



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

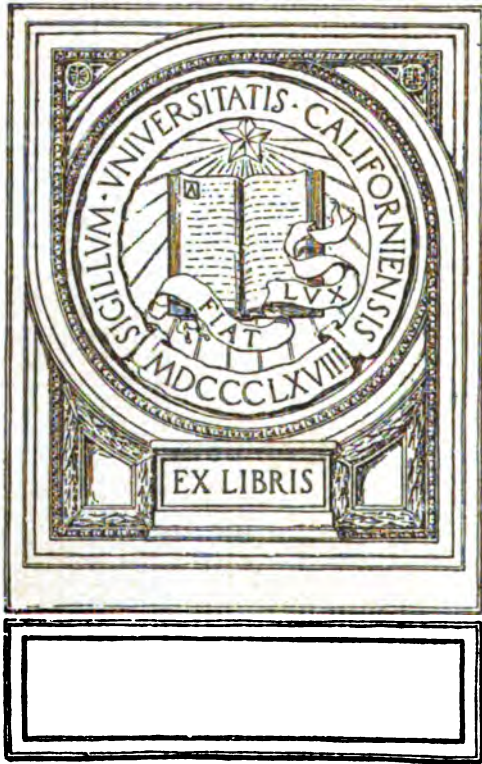
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



La mise en valeur du Sénégal

de 1817 à 1854

Berck.
2111
30

UNIV. OF
ALBANY

La mise en valeur

du Sénégal

de 1817 à 1854

par

GEORGES HARDY,

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure,
Elève diplômé de l'Ecole des Hautes-Etudes,
Agrégé d'Histoire et Géographie,
Docteur ès lettres
Directeur de l'Enseignement au Maroc.



PARIS

ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

11, RUE VICTOR-COUSIN, 11

—
1921

DT549

H3

TO VIKI
ALABAMA

A LA MÉMOIRE

DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL WILLIAM PONTY,

Mort à Dakar, le 13 juin 1915.

DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL CLOZEL,

Mort à Rabat, le 11 mai 1918

ET DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL VAN VOLLENHOVEN

Mort au Champ d'honneur, le 20 juillet 1918

AVANT-PROPOS

La période de l'histoire du Sénégal dont nous abordons l'étude est fort peu connue : dans l'ouvrage le plus complet qui ait été spécialement consacré à la colonisation du Sénégal, — *l'Histoire du Sénégal du XV^e siècle à 1870*, du regretté Pierre Cultru — elle n'occupe qu'un chapitre d'une vingtaine de pages ; elle est généralement présentée par les historiens ou les chroniqueurs coloniaux comme un ensemble sans intérêt de pâles événements, comme une série d'entreprises mal étudiées, d'échecs mérités, d'efforts sans suite, de menues besognes administratives et politiques sans flamme ni but précis, et c'est à peine si l'on s'excuse de la négliger.

Elle se déroule, cependant, sur un long espace de temps : plus de trente-sept années ; elle représente, pour une large part, l'effort colonial de trois gouvernements, la Restauration, la Monarchie de juillet, la seconde République, et elle amorce la politique du Second Empire ; elle s'ouvre au moment où la France, rentrant en possession de son empire colonial, cherche au loin une compensation à ses récentes défaites et des ressources nouvelles pour son relèvement économique ; elle participe directement à ce beau mouvement patient et modeste, par lequel notre pays, au sortir des temps héroïques de la Révolution et de l'Empire, entreprend de rassembler tous ses éléments de force et de garder son rôle et son titre de grande nation.

A cet égard, la période que nous voulons contribuer à faire connaître mérite donc mieux que le dédain qu'on lui réserve à l'ordinaire. Trente-sept années d'histoire française ne s'accomplissent pas, dans un pays neuf et en un temps où nulle tentative d'expansion ne devait être engagée à la légère, sans qu'il se produise des initiatives intéressantes et des dévouements certains, sans qu'une voie d'action se fraie au travers du tumulte apparent ou de la trompeuse stagnation des événements, sans que la vie profonde du pays intéressé et ses rapports avec le reste du monde se modifient en quelque mesure.

Au surplus, si l'histoire du Sénégal depuis la reprise de possession, en 1817, jusqu'au gouvernement de Faidherbe, tient une place bien étroite dans les livres, elle correspond, dans les

dépôts d'archives, à des monuments considérables : au ministère des Colonies, au Ministère de la Marine, au Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française, notamment, les documents abondent sur cette période, et jusqu'ici la plupart de ceux qui ont écrit sur le Sénégal ont négligé de les consulter. Or, ces documents contiennent tout autre chose que la relation de petits événements administratifs, ils évoquent une vie autrement ardente que celle qu'on nous a si souvent dépeinte, ils ne donnent nullement l'impression d'une occupation territoriale sans programme et sans vigueur, à peine traversée de lueurs d'initiative et tout juste amenée à sortir de sa passivité par la violence de quelques événements extérieurs : ils nous révèlent des groupes de faits parfaitement liés et fort importants, une singulière abondance d'idées fécondes et de recherches patientes, des personnalités de haute valeur, des efforts admirables ; ils nous permettent, surtout, de suivre une élaboration de la doctrine coloniale française, dans laquelle la part du pouvoir central est au moins aussi large que celle du Gouvernement local. Rien que cette nouveauté suffirait à justifier la présente étude.

Il est vrai qu'on serait tenté de voir dans cette entreprise un maigre intérêt d'histoire épisodique et une faible contribution à l'histoire des idées : en général, les écrivains qui se sont occupés du Sénégal ne contestent pas, pour cette période, la réalité des efforts les plus apparents, ils se contentent de nier que ces efforts aient abouti à des résultats et qu'ils aient laissé une trace quelconque dans l'existence du pays. Nous aurions donc affaire à une période émouvante peut-être, en tout cas composée de vaines agitations, séparée de la suite des événements par l'inutilité de ses expériences et de ses travaux, perdue pour le développement ultérieur de nos possessions africaines.

L'histoire de la domination française au Sénégal s'offre généralement comme divisée en deux parties : avant la Révolution, c'est la traite des esclaves qui en constitue la trame ; à partir du Gouvernement de Faidherbe, la mise en valeur commence, mais depuis la reprise de possession en 1817 jusqu'à Faidherbe, la colonie cherche sa voie, sans la trouver. La désignation de Faidherbe comme Gouverneur du Sénégal correspond donc à une sorte de miracle ; il y a là comme une rupture soudaine avec le passé, une orientation systématique vers une politique d'expansion territoriale et d'organisation économique ; tout ce qui précède cet avènement est écrasé par la personnalité de Faidherbe.

Ce n'est pas Faidherbe qui a créé cette légende. Nul moins que lui ne fut porté à rabaisser l'œuvre de ses devanciers ; comme tous les vrais hommes d'action, il ne se trouvait pas gêné par les mérites d'autrui ; tous les discours qu'il a prononcés, tous les ouvrages qu'il a composés, sont remarquablement mesurés et modestes, et toujours il s'est fait un devoir de rendre justice à ceux qui sont passés avant lui au Gouvernement du Sénégal¹.

1. Cf. notamment Faidherbe, *Le Sénégal* (passim).

Mais ses biographes, dont beaucoup avaient été ses collaborateurs, furent moins discrets et moins justes¹; et c'est ainsi qu'on prit l'habitude de faire commencer à Faidherbe l'histoire du Sénégal contemporain.

Il semble bien que, dès maintenant, cette conception ait fait son temps. M. Christian Schefer, de qui les remarquables travaux auront tant servi à rajeunir l'histoire de nos colonies, écrivait déjà en 1912 : « L'ampleur et la soudaineté (de l'œuvre coloniale de la troisième République) résultent, en bonne partie, de ce qu'elle s'était trouvée systématiquement, encore qu'obscurément, préparée »² et les études qu'il a données depuis sur « La France et le problème colonial », les « Instructions » aux Gouverneurs du Sénégal qu'il est en train de publier, ont précisé le caractère de cette « préparation »; de son côté, M. Froidevaux, par diverses notes parues dans la *Revue de l'Histoire des colonies françaises*, a signalé l'intérêt qui s'attachait aux plans de colonisation élaborés au lendemain de la reprise de possession³. Enfin, au Sénégal même, MM. Monteilhet et Claude Faure ont extrait des archives locales maintes preuves de l'activité et de l'utilité des tentatives de mise en valeur antérieures au Gouvernement de Faidherbe⁴.

Avec eux, nous croyons pouvoir affirmer qu'il y a, dans l'histoire du Sénégal, une période « préfaidherbienne », si l'on peut dire, et dont les événements sont intimement liés à l'œuvre du grand colonisateur. Nous pensons, et nous voudrions démontrer, que cette période n'a pas été une simple préparation au sens déterministe du mot, c'est-à-dire une série de faits inévitables, dus aux circonstances plutôt qu'aux hommes et contribuant à composer la situation du Sénégal en 1854, mais une suite d'efforts très méritoires et, malgré les apparences, souvent efficaces, qui ont permis à Faidherbe de concevoir avec netteté son plan d'action et d'employer au mieux des intérêts de la colonie ses qualités personnelles. Nous distinguons, assurément, entre le succès éclatant de l'œuvre de Faidherbe et les succès partiels, obscurs, de ses prédécesseurs, mais nous refusons d'admettre que ces succès aient été purement passagers et que la somme en fasse un échec; nous désirons prouver avant tout que des hommes comme Schmaltz, comme Fleuriau, comme Roger, comme Bouët-Williaumez et beaucoup d'autres ont, par leur intelligence et leur énergie, déblayé le terrain sénégalais des obstacles qui l'encombraient et semé des idées, ébauché des

1. Cf. notamment Cap. Frœlicher, *Trois colonisateurs : Bugeaud, Faidherbe, Galliéni*; et Fulcraud, *Le général Faidherbe*.

2. Christian Schefer, *La monarchie de Juillet et l'expansion coloniale (Revue des Deux-Mondes, 1912, p. 152 et sq.)*.

3. Cf. surtout : *Les tentatives d'exploitation agricole au Sénégal à l'époque de la Restauration* (1915); *La recherche des « possibilités économiques » du Sénégal sous le règne de Louis XVIII* (1916); *L'étude des possibilités économiques du Sénégal à l'époque de Louis XVIII* (1917).

4. Cf. surtout : J. Monteilhet, *Au seuil d'un empire colonial*; Cl Faure, *Histoire de la presqu'île du cap Vert et Documents inédits sur l'histoire du Sénégal (1816-1822)*.

institutions, tracé des directions qui, en 1854, demeuraient vivaces et qu'on retrouve dans les meilleures parties de l'œuvre de Faidherbe.

Est-il utile d'ajouter que nous ne prétendons nullement diminuer par là le mérite de Faidherbe, mais seulement expliquer son action ? Même après cette « Introduction » à l'histoire du Sénégal contemporain, Faidherbe garde intacte sa réputation de grand Colonial, que rien, d'ailleurs, ne pourra jamais atteindre.

C'est, en somme, l'étude d'une période obscure que nous nous sommes proposée, avec l'intention de montrer que cette obscurité cachait une activité réelle et des résultats appréciables, et nous nous y sommes d'autant plus volontiers appliqué que le cas de cette période « préfaidherbienne » n'est pas isolé. Bien qu'il puisse parfois sembler un peu subtil de distinguer l'histoire coloniale de l'histoire tout court, celui qui s'y adonne, et surtout celui qui a vécu à demeure dans les colonies, est bien forcé de remarquer que l'histoire de nos possessions exige une prudence particulière et une expérience prolongée, sinon directe, des faits coloniaux ; sans parler de la connaissance du milieu géographique, si différent de nos pays tempérés, ni de la connaissance des sociétés indigènes, il semble bien qu'on ne puisse aborder les études de politique ou de mise en valeur coloniale sans avoir sans cesse présents à l'esprit quelques traits de l'action européenne sous les tropiques : par exemple, la disproportion très accusée des efforts et des effets, la rapide évolution des idées et des systèmes, la recherche constante de la doctrine, le développement de la personnalité et le rôle éminent de l'individu, la part énorme de la chance, de la réclame et du caprice de l'opinion dans l'appréciation des résultats, la différence entre ce qui se fait et ce qui se sait. Faute de ces données générales, on risque de grossir démesurément l'importance d'un homme, d'un fait ou d'un moment, de négliger par contre des événements qui, pour être ternes, n'en ont pas moins une longue portée et de fausser ainsi toute la perspective de l'histoire.

* * *

C'est entre deux séjours aux colonies, c'est entre deux campagnes africaines d'expansion scolaire, que le présent ouvrage, commencé au Sénégal, puis interrompu par la guerre, fut écrit. Si nous nous permettons de signaler ces origines un peu tourmentées, ce n'est point pour nous excuser d'une imperfection que nous nous empressons de reconnaître et de regretter : c'est surtout pour faire sentir qu'il nous eût été impossible de le mener à bonne fin, si nous n'avions trouvé, pour nous placer, tant bien que mal, dans les conditions normales d'un travail scientifique, toutes sortes de prévenances et d'attentions.

Nos maîtres de la Sorbonne et de l'École Normale ont accepté,

avec la bonne grâce qui leur est habituelle, de nous libérer des obligations qu'on exige ordinairement du candidat au doctorat et de nous considérer, en quelque sorte, comme un disciple par correspondance. Il est juste qu'une telle largeur de vues soit connue et respectueusement louée.

M. Christian Schefer, professeur à l'École libre des Sciences politiques, a bien voulu nous guider aux archives du ministère des Colonies, qu'il connaît parfaitement pour les avoir organisées et utilisées, et ses conseils de documentation ou de méthode, auxquels nous devons joindre ceux de M. Froidevaux, directeur de la *Revue de l'histoire des colonies françaises*, nous ont été d'un grand secours.

MM. les archivistes du Ministère des Colonies, du Ministère de la Marine, des Archives nationales, ont mis à notre disposition, avec une inlassable complaisance, les documents dont la garde leur est confiée, et nous avons souvent fait appel à leur érudition.

Enfin, nous avons rencontré au Sénégal, chez nos confrères du *Comité d'Etudes historiques et scientifiques de l'A. O. F.*, l'aide la plus affectueuse et la plus éclairée, et, si notre travail présente quelque solidité, il le doit surtout aux multiples renseignements qui nous ont été fournis par M. le Gouverneur Delafosse, M. l'administrateur des Colonies Henry Hubert, M. l'officier-interprète Paul Marty, M. l'avocat général Monteilhet, M. l'archiviste Claude Faure.

Grâce à ce concours de bonnes volontés, nous n'avons jamais éprouvé cette sorte de désarroi que d'aucuns nous prédisaient, quand nous avons entrepris de préparer une thèse à 5.000 kilomètres de la Sorbonne. Qu'il nous soit permis de dire ici combien nous en sommes reconnaissants et d'encourager par là ceux qui, loin des ressources intellectuelles de la France métropolitaine et malgré les exigences d'une vie d'action, s'efforcent de conserver le souci de la recherche.

Rabat, le 25 janvier 1920.

BIBLIOGRAPHIE

I. — LES SOURCES

A. — DOCUMENTS MANUSCRITS.

I. — ARCHIVES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L' A. O. F. (DAKAR)

C'est aux Archives du *Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française*, récemment réorganisées par M. Claude Faure¹, que nous avons consulté la plus grande partie des documents manuscrits utilisés dans ce travail.

Ces archives comprennent avant tout, pour la période qui nous occupe, les lettres et rapports adressés par le Gouverneur du Sénégal au ministre de la Marine et des Colonies (minutes) et les dépêches adressées par le Ministre au Gouverneur (expédition) : le recueil en est très complet et forme deux séries de registres (2 B. et D. M.), généralement en fort bon état.

Aux dépêches du ministre de la Marine et des Colonies, s'ajoutent occasionnellement des lettres ou des rapports provenant d'autres ministères (Maison du roi, Commerce, etc.); de services administratifs (administration des Douanes, Service de santé, par exemple); d'établissements scientifiques (Museum d'histoire naturelle, Conservatoire des arts et métiers, etc.); de personnages influents avec qui les Gouverneurs étaient en rapports (notamment les directeurs des Colonies, comme Portal et Edme Mauduit) et de particuliers (pétitions, plaintes, requêtes).

Mais ce qui domine et constitue le principal intérêt de ces archives locales, c'est la correspondance des Gouverneurs avec leurs subordon-

1. Cf. Caltru. *L'organisation des Archives du Gouvernement Général de l'A.O.F.*, R. H. C. F-1913, p. 373 et Cl. Faure, *Notice sur les Archives du Sénégal*, R. H. C. F. 1914, 4^e trim.

nés et leurs administrés. Alors que les autres documents existent le plus souvent en partie double, et que l'original ou la copie s'en trouve dans les dépôts métropolitains (notamment au Ministère des Colonies), ce n'est qu'à Dakar qu'on peut consulter dans leur ensemble les recueils de documents suivants :

- Correspondance avec les Chefs de postes du fleuve et de la flottille (Station intérieure du Sénégal);**
- avec les Gouverneurs des Colonies étrangères, les Gouverneurs des autres colonies françaises et les Consuls français en pays étrangers;
 - avec les chefs indigènes;
 - avec les résidents des comptoirs ou des postes de la côte;
 - avec divers particuliers de France et du Sénégal;
 - avec les administrateurs des ports de France et des Colonies;
 - avec les Commissions d'exploration;
 - avec la Station navale extérieure d'Afrique;
 - avec les Services militaires;
 - avec le Commandant particulier et le Commandant supérieur de Gorée;
 - avec les divers Services locaux : le Contrôleur colonial, le Commissaire, le Trésorier, le Service de la justice, les Douanes, le Maire de Saint-Louis, les Ministres du Culte, les directions du Génie, de l'Artillerie et des Ports, le Service de santé, etc...;
 - avec le Directeur des Affaires extérieures;
 - avec le Comité du Commerce;
 - du Commandant supérieur de Gorée avec les Chefs de services et employés de la Colonie;
 - du Commandant supérieur de Gorée avec la Station navale;
 - du Commandant supérieur de Gorée avec les comptoirs du Sud;
 - du Commandant supérieur de Gorée avec divers.

Registres de la Colonisation.

Rapports annuels sur la traite de la gomme (par escalles).

Correspondance locale du Contrôleur colonial et, à partir de 1831, de l'Inspecteur colonial.

Arrêtés, ordres et décisions des Gouverneurs.

Arrêtés, ordres et décisions du Commandant de Gorée.

Procès-verbaux des séances du Conseil de Gouvernement et d'Administration.

Procès-verbaux des séances du Conseil privé.

Procès-verbaux des séances du Conseil du Contentieux administratif.

Procès-verbaux des séances du Conseil général de Saint-Louis.

On voit que ces archives doivent permettre de suivre, avec plus de détails que la correspondance du Gouverneur et du Ministre, l'histoire du Sénégal; en outre, elles présentent un caractère moins officiel, si l'on peut dire, que les lettres et les rapports destinés au pouvoir central

et sans elles la personnalité et les intentions exactes des Gouverneurs, les sentiments de la population, les menus incidents de la vie locale risqueraient souvent de nous échapper ou du moins de nous apparaître sous un jour faux.

* * *

II. — ARCHIVES DU MINISTÈRE DES COLONIES.

Aux Archives du Ministère des Colonies, où les recherches sont devenues faciles depuis le classement et l'établissement d'un inventaire sur fiches dus à MM. Christian Schefer et Eugène Saulnier¹, nous avons retrouvé dans son ensemble la correspondance entre le Ministre et le Gouverneur; mais tandis que les archives de Dakar offrent à côté de cette correspondance des documents relatifs aux détails de la vie locale, celles du Ministère des Colonies y ajoutent des documents relatifs aux détails de l'Administration centrale et permettent de voir plus clair dans les idées et les modes d'activité du Ministre et de ses collaborateurs immédiats : elles offrent notamment la collection des Instructions aux Gouverneurs et des Rapports de passation de service que les Gouverneurs considéraient assez volontiers comme leur propriété personnelle et dont beaucoup manquent aux Archives de Dakar, la correspondance avec les Gouverneurs pendant leurs séjours à Paris, la correspondance avec les autres Ministères ou divers Services techniques au sujet de questions coloniales, des notes confidentielles sur la personne ou divers actes des Gouverneurs, des recueils d'informations destinés à l'élaboration des dépêches ministérielles et les brouillons, natures, corrigés, annotés, de ces mêmes dépêches, des mémoires et des pétitions directement adressés au Ministère, des correspondances relatives aux questions sénégalaises qui touchaient au domaine diplomatique.

Nous avons utilisé, dans le groupe général « Afrique », le fonds « Afrique » proprement dit et le fonds « Sénégal et Dépendances ». Chaque fonds est divisé en séries, subdivisées en liasses, lesquelles se répartissent elles-mêmes en dossiers.

Dans le fonds « Sénégal et Dépendances », nous avons eu recours aux séries suivantes :

Série I. — Correspondance générale du Ministre avec le Gouvernement local (liasses 1 à 41 inclus); d'une façon générale, les dossiers de chacune de ces liasses se répartissent ainsi : Instructions et remises de pouvoirs, Dépêches du Gouverneur, Dépêches du Ministre, pièces annexes, et chaque liasse est consacrée au séjour d'un Gouverneur, soit en France, soit à la colonie.

Série II. — Mémoires sur le Sénégal (colonisation, commerce, exploitations) dus à des particuliers (liasses 1 à 4) et correspondance relative à la publication de certains de ces mémoires (liasses 6 et 7).

1. Cf. H. Froidevaux. L'Etat actuel et le projet de classement des Archives Coloniales, R. H. C. F. 1913, p. 489 et La mission Schefer et les Archives du Ministère des Colonies, R. H. C. F. 1914, p. 122.

- Série III.** — Explorations et Missions : projets, préparation, organisation, correspondance, mémoires (liasses 1 à 14).
- Série IV.** — Expansion. — Albréda : reprise de possession, délimitation, commerce, relations avec les Anglais, projet d'échange (liasses 1 à 10); Portendik : intrigues anglaises, blocus (liasses 11 à 13); Politique du fleuve (liasses 14 à 19); Relations avec le Cayor, la presqu'île du Cap-Vert, la Petite-Côte, le Sine-Saloum, la Casamance (liasses 20 à 25), avec les Rivières du Sud (liasses 26 à 28); Comptoirs fortifiés du bas de la côte (liasses 29 à 42).
- Série VI.** — Affaires diplomatiques : Angleterre (l. 1 et 4); Portugal (l. 2 et 5); puissances diverses (l. 3 et 6).
- Série IX.** — Finances : budget local, impôts, régime douanier, banque, monnaies (l. 1 à 5, 14 et 15, 16, 25 à 26 bis, 32, 40, 42, 43, 46, 49, 56, 68).
- Série XII.** — Travaux et communications (l. 2 et 3, 7 à 9, 11, 15, 22, 25, 27, 28, 84).
- Série XIII.** — Agriculture, Commerce, Industrie : correspondance et mémoires relatifs au commerce du Sénégal (l. 1); Commission de 1850 (l. 2 et 3); Comité de commerce et Commission commerciale (l. 4); agents de change, courtiers, assurances (l. 5 et 6); Compagnies de commerce et commerce régional (l. 7 à 11); Commerce des comptoirs fortifiés (l. 13 à 16); Correspondance et mémoires relatifs à l'agriculture et aux produits naturels (l. 17); Essais de colonisation agricole (l. 18 à 20); Primes et récompenses agricoles (l. 20 et 21); Richard Tol (l. 22); Envois de plantes (l. 23); traite de la gomme (l. 24 à 33); coton (l. 34 à 35); indigo (l. 39); céréales, oléagineux, bois, etc. (l. 40 à 47); élevage (l. 48); cochonille (l. 49); pêche (l. 50); mines du Bambouk (l. 54); guano (l. 57); salines (l. 58); tissus et cuirs (l. 59); armes et poudres (l. 60); navigation (l. 61 à 67); exportations (l. 69); commerçants étrangers (l. 70); poids et mesures (l. 71); statistiques (l. 72).
- Série XIV.** — Travail et main-d'œuvre. Esclavage et traite.
- Série XV.** — Entreprises particulières : arrêtés et correspondance (l. 1); Société philanthropique du Cap-Vert (l. 2 à 4); demandes de concessions (l. 5, 7 et 10); Habitation royale (l. 6); entreprise Auxcousteaux (l. 8); entreprise Arlabosse et projet de Compagnie africaine (l. 9).
- Série XVII.** — Approvisionnements, vivres et matériel (l. 1 à 14).
- Série XVIII.** — Personnel (l. 1 à 20).
- Série XIX.** — Contrôle et inspection (l. 1 à 6).
- Série XX.** — Statistique (l. 1 et 2).

Du même fonds, nous avons également consulté, mais avec moins de fruit, puisqu'elles n'intéressaient qu'incidemment nos recherches, les séries V (expéditions militaires); VII (administration générale et municipale); VIII (justice); XI (police); XVI (troupes et marine, notamment les liasses 3 et 4, relatives aux troupes noires)¹.

1. Nous avons abondamment utilisé par ailleurs la série X: Instruction publique et cultes (*L'Enseignement au Sénégal de 1817 à 1854*).

Dans le fonds commun « Afrique » nous n'avons eu à nous occuper que de la *série I* (correspondance générale des Commandants de la Station extérieure d'Afrique, importante surtout à partir de 1838 (1. 2 à 10) et de quelques liasses de la *série II* (projets d'établissements, liasses 1 et 2) et de la *série III* (explorations et missions, liasses 1 à 10).

* * *

III. — ARCHIVES DU MINISTÈRE DE LA MARINE ¹.

Les actes du pouvoir exécutif (ordonnances, décrets, décisions) et les rapports ministériels qui les ont préparés sont demeurés aux Archives du Ministère de la Marine, lors de la création d'un ministère spécial des Colonies; ils y constituent la *série AA. I*.

Ils étaient pour nous d'un intérêt tout particulier, puisqu'ils contiennent, en plus du texte officiel des décisions de principes et des nominations de Gouverneurs, les considérants détaillés de ces actes, et que les duplicata des rapports ministériels ne se trouvent que fragmentairement aux Archives du Ministère des Colonies.

Les registres de la *série AA I* qui concernent notre période vont du numéro 23 au numéro 135 inclus.

* * *

IV. — ARCHIVES NATIONALES.

L'ensemble des documents relatifs à l'activité de la Station navale du Sénégal (ou Station des côtes occidentales d'Afrique, ou Station extérieure d'Afrique) a été détaché, faute de place, des Archives du Ministère de la Marine aux Archives Nationales; il y constitue la *série BB 4 Marine* ².

Les registres qui contiennent des renseignements relatifs aux campagnes entreprises sur la côte occidentale d'Afrique de 1817 à 1854 portent les numéros suivants : 393, 394, 399, 404, 407, 412, 427, 435, 445, 456, 464, 474, 484, 485, 488, 504, 516, 521, 539, 545, 556, 562, 567, 575, 580, 586, 588, 594, 602.

* * *

B. — DOCUMENTS IMPRIMÉS

I. — RECUEILS ADMINISTRATIFS. — PÉRIODIQUES OFFICIELS

Bulletin administratif des actes du Gouvernement (Sénégal et dépendances)
28 mai 1819-1855.

1. Cf. *L'Inventaire sommaire des Archives modernes de la Marine*, R. H. C. F. 1913, p. 252.

2. M. A. Bourgin a entrepris de publier un inventaire sommaire de cette série : 1^{er} fascicule, Paris, Chapelot, 1914 (paru d'abord en fragments dans la *Revue Maritime*, tome 195).

- Annales Maritimes et Coloniales* (1816-1847); à partir de 1849, *Nouvelles Annales de la Marine et des Colonies*.
Revue coloniale, 1843 et sq.
Almanach royal (jusqu'en 1847 inclus); *Almanach national* (1848-1852);
Almanach impérial (1852 et sq.).
Bulletin officiel de la Marine et des Colonies (1821-1855).
Bulletin officiel de la Marine (à partir de 1848).
Le Moniteur universel (*Gazette nationale*, jusqu'en 1848; *Journal officiel de la République française*, de 1848 à 1852; *Journal officiel de l'Empire français*, à partir de 1852).
Annales du Parlement français (1839-1847).
Archives parlementaires (2^e série).
Notices statistiques sur les colonies françaises, jusqu'en 1839; et, à partir de 1839, *Tableaux et relevés de population, de cultures, de commerce, de navigation, etc...*
Tableau du Commerce de la France (Ministère du Commerce), à partir de 1831.

*
* *

II. — RELATIONS DE VOYAGES.

Certains de ces ouvrages relatant des événements antérieurs à la période qui nous occupe sont nécessaires pour l'intelligence des conditions générales de la vie sénégalaise et pour la connaissance de la situation du Sénégal vers 1817. Ce sont :

- Adanson (Michel).** — *Histoire naturelle du Sénégal*, Paris, 1757.
Boufflers (le Chevalier de). — *Correspondance avec M^{me} de Sabran*, Paris, 1875.
Coste d'Arnobat. — *Voyage au pays de Bambouc*, Bruxelles, 1789.
Durand (J.-B.-L.). — *Voyage au Sénégal*, 2 vol., Paris, 1802.
De Grandpré. — *Voyage à la côte occidentale d'Afrique fait dans les années 1786 et 1787*, 2 vol., Paris, 1801.
Golberry. — *Fragment d'un voyage en Afrique fait pendant les années 1785, 1786, 1787*, 2 vol., Paris, an X.
Labarthe. — *Voyage au Sénégal pendant les années 1784 et 1785, d'après les Mémoires de La Jaille*, Paris, 1802.
Labat (le Père J.-B.). — *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale*, 5 vol., Paris, 1728. (Voir la critique de cet ouvrage par P. Cultru, dans la préface de son *Histoire du Sénégal*.)
La Courbe. — *Premier voyage au Sénégal en 1685*. Paris, 1913.
Landoilphe (Capitaine). — *Mémoires*, contenant l'histoire de ses voyages pendant 36 ans aux côtes d'Afrique, rédigés par Quesné, 2 vol., Paris, 1823.
Lasserre (Mémoire pour le colonel) ex-commandant du Sénégal, Paris, 1805.
Ledyard et Lucas. — *Voyages en Afrique*, suivis d'extraits de voyages faits à la rivière de Gambie. Trad. Lallemand. 2 vol., Paris, 1804.

- Lefébure.** — *Le Sénégal et l'île Saint-Louis*, d'après les documents d'un missionnaire boulonnais (1778-1779).
- Mungo-Park.** — *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique, sous la direction et le patronage de l'Association africaine pendant les années 1795-1796 et 1797-1798*. Traduct. par Castéra. 2 vol., Paris, an VIII.
- *Second voyage dans l'intérieur de l'Afrique pendant l'année 1805*, Paris, 1820.
- Péron (Capitaine).** — *Mémoires sur ses voyages aux côtes d'Afrique*, 2 vol., Paris, 1824.
- Saugnier.** — *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, au Maroc, au Sénégal, à Gorée, à Galam*, tiré des journaux de Saugnier, qui a été longtemps esclave des Maures, Paris, 1791.

A ces relations, il faut joindre des mémoires spécialement consacrés au Sénégal avant 1817 et des ouvrages sur l'histoire ancienne de l'Afrique, composés avant 1817, notamment :

- Cuny.** — *Tableau historique des découvertes et des établissements des Européens dans le nord et l'ouest de l'Afrique*, d'après Leyden, 2 vol., Paris, 1809.
- Demanet (abbé).** — *Nouvelle histoire de l'Afrique française*, 2 vol., Paris, 1767.
- Geoffroy-Villeneuve (R.-G.-V.).** — *L'Afrique ou Histoire, mœurs, usages et coutumes des Africains. Le Sénégal*. 4 vol., Paris, 1814.
- Lalande (Jérôme).** — *Mémoire sur l'intérieur de l'Afrique*, Paris, an III.
- Lamiral.** — *L'Afrique et le peuple africain considérés sous leurs rapports avec notre commerce et nos colonies*, Paris, 1780.
- *Mémoire sur le Sénégal*, Paris, 1791.
- Pelletan (J.-Gabriel).** — *Mémoire sur la colonie française du Sénégal*, Paris, an IX.
- Prélong.** — *Mémoires sur les îles de Gorée et du Sénégal (Annales de chimie et de physique, année 1793)*.
- Pruneau de Pommegorge.** — *Description de la Nigritie*, Amsterdam, 1789.

Nous devons à l'exploration de l'ouest-africain, de 1817 à 1854, les relations suivantes :

- Alexander (James-Edward).** — *Narrative of a voyage of observation among the colonies of Western Africa*, 2 vol., Londres, 1837.
- Alexander (Archibald).** — *A history of colonisation on the Western Coast of Africa*, Philadelphie, 1846.
- De Beaufort.** — Expédition dans l'intérieur de l'Afrique par la voie du Sénégal (*Journal des Voyages*, 1824, p. 249).
- Caillié (René).** — *Journal d'un voyage à Temboctou et à Jenné, dans l'Afrique centrale*, précédé d'observations faites chez les Maures Braknas, les Naouls et d'autres peuples, pendant les années 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 2 vol., Bruxelles-Londres, 1830.
- *Voyage d'un faux musulman à travers l'Afrique*, Limoges, 1881.
- Eyrès et Jacobs.** — *Voyages en Asie et en Afrique d'après les récits des derniers voyageurs*, Paris, 1855.

- Gray (major) et Dochard.** — *Voyage dans l'Afrique occidentale* (1818-1821). Traduct. par M^{me} Huguët, Paris, 1826.
- Hecquard.** — *Rapport sur un voyage en Cazamance*, Paris, 1852.
— *Voyage sur la Côte et dans l'intérieur de l'Afrique occidentale*, Paris, 1853.
- Hutton.** — *Nouveau voyage dans l'intérieur de l'Afrique*, traduit par le chevalier Thorel de la Trouplinière, Paris, 1823.
- Marchal.** — *Voyage scientifique au Sénégal* Paris-Leipzig, 1854.
- Mollien.** — *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique, aux sources du Sénégal et de la Gambie, fait en 1818*, 2 vol., Paris, 1822.
- Pinet (L.).** — Relation d'un voyage du Sénégal à Soueira (Mogador) (*Revue Coloniale*, 1850).
- Pascal.** — Voyage d'exploration dans le Bambouk (*Revue algérienne et coloniale*, août 1860).
- Raffenel.** — *Voyage dans l'Afrique occidentale française* (1843-1844), Paris, 1846.
— *Second voyage d'exploration dans l'intérieur de l'Afrique*, Paris, 1847.
— *Nouveau voyage dans le pays des nègres*, Paris, 1856¹.

*
*
*

III. — ETUDES GENERALES SUR LE SÉNÉGAL DUES A DES CONTEMPORAINS

- Auxcousteaux (S.).** — *Le Sénégal est une colonie française*, Paris, 1851.
- Barthélemy (Edouard).** — *Notice historique sur les établissements français des côtes occidentales d'Afrique*, Paris, 1848.
- Bollat (abbé).** — *Esquisses sénégalaises*, Paris, 1853.
- Carrère.** — *Le Sénégal et son avenir*, Bordeaux, 1870.
- Carrère et Holle (Paul).** — *De la Sénégambie française*, Paris, 1855.
- Cottu.** — *Le Sénégal* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1845).
- Darrican (baron).** — *Le Sénégal sera-t-il une colonie ou un simple comptoir ?* Paris, 1850.
- Duval (J.).** — *Le Sénégal* (*Revue des Deux Mondes*, 1^{er} et 15 oct. 1858).
- Faldherbe.** — *Notice sur la colonie du Sénégal et sur les pays qui sont en relations avec elle*, Paris, 1859.
— *Le Sénégal. La France dans l'Afrique occidentale*, Paris, 1889.
- Jacobs.** — *Le Sénégal* (*Revue des Deux Mondes*, 1^{er} juillet 1864).
- Lainé (Fils).** — *Des avantages d'un grand développement à donner aux établissements coloniaux dans la partie occidentale de l'Afrique*, Paris, 1825.
- Mavidal.** — *Le Sénégal, son état présent, son avenir*, Paris, 1863.
- Mondot.** — *Etude sur le Sénégal*, Paris, 1865.
- Peuhgarie.** — *La côte occidentale d'Afrique*, Paris, 1857.

1. Voir, pour le début de cette période, *L'Histoire générale des Voyages*, de Walckenaer : Afrique, 21 vol. (Afrique occidentale, vol. 1-13) Paris 1826.

2. Nous considérons comme contemporains de la période qui nous occupe même les ouvrages composés sous le gouvernement de Faidherbe et susceptibles de faire mieux connaître l'Histoire du Sénégal de 1817 à 1854.

- Raffenel.** — *De la colonie du Sénégal*, Paris, 1850.
Ricard (Dr.). — *Le Sénégal, étude intime*, Paris, 1865.
J. F. R. (Roger). — Mémoires et notices extraits d'un ouvrage inédit sur le Sénégal, écrit sur les lieux au commencement du 1821 (*Journal des voyages*, XIII, 5, 1822).
Schmaltz (colonel). — *Sénégal*, Paris, 1821.
Tardieu. — *Sénégalie et Guinée*, Paris, 1847.

*
* *

IV. — ETUDES DE DETAIL
 SUR L'HISTOIRE ET LA MISE EN VALEUR DU SENEGAL,
 DUES A DES CONTEMPORAINS.

a) Sur l'Histoire des Explorations.

- Ancelle.** — *Les Explorations au Sénégal et dans les contrées voisines depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*, précédé d'une notice ethnographique, par Faidherbe, Paris, 1886.
 — Les Français au Sénégal (*Revue de Géographie*, mars et août 1883).
Jomard. — *Notice historique sur la vie et les ouvrages de René Caillié*, Paris, 1839.
 — *Remarques sur les découvertes géographiques faites dans l'Afrique centrale*, Paris, 1827.
 — *Sur la communication du Nil des Noirs ou Niger avec le Nil de l'Egypte*, Paris, 1825.
 — *Remarques géographiques sur les parties intérieures du cours du Sénégal et celui de la Gambie*, Paris, 1827.
 — Réflexions sur l'état des connaissances relatives au cours du Dholiba ou Niger (*Bulletin de la Société de Géographie de Paris*, 1829).
Mollien (G.) et Ravalisson-Mollien (L.). — *Découverte des sources du Sénégal et de la Gambie en 1818*, précédé d'un récit inédit du naufrage de la *Méduse* et d'une notice sur l'auteur, Paris, 1889.
Nouvion (V. de). — *Courte notice sur René Caillié et son voyage à Tombouctou (1828)*, Paris, 1854.

b) Sur les pays et les populations du Sénégal.

- Avezac (d').** — *Analyse géographique d'un voyage au lac Paniéfol et au pays de Yolof en 1839*, Paris, 1841.
Azan. — Notice sur le Oualo (*Revue maritime et coloniale*, 1864, IX, 337 et X, 446).
Berg. — Composition géologique du Oualo (*Revue coloniale*, 1857, XVIII).
 — Géologie des rives du Sénégal (*Revue coloniale*, 1858, XX).
Bory de Saint-Vincent. — *Sur l'anthropologie de l'Afrique française*, Paris, 1845.
Bourse. — Note sur le Cayor (*Archives de médecine navale*, 1864, t. I).
Caillé. — Notice sur les peuples de la Mauritanie et de la Nigritie, riverains du Sénégal (*Revue coloniale*, 1846, XI).

- Faldherbe.** — Les Berbères et les Arabes des bords du Sénégal (*Bulletin de la Société de Géographie de Paris*, 1854, I).
 — Populations noires des bassins du Sénégal et du Haut-Niger (*Bull. Soc. Géogr. de Paris*, 1856, I).
 — Notice historique sur le Cayor (*Bull. Soc. Géogr. de Paris*, 1883, IV).
Raffenel. — *Rapport sur le pays de Galam, le Bondou et le Bambouk*, adressé le 17 mars 1844 au Gouverneur du Sénégal, Paris, 1844.
Thaly (J.-H.-F.). — Etude sur les habitants du Haut-Sénégal (*Archives de médecine navale*, 1866, VI).

c) **Sur les pays en relations avec Gorée, les Rivières du Sud et les Comptoirs du bas de la côte.**

- Bocandé.** — *Rapport à M. le Ministre des Colonies sur les ressources que présentent les comptoirs de la Casamance*, Paris, 1856.
Bouet-Willlaumez. — *Campagne aux côtes occidentales d'Afrique*, Paris, 1850.
 — *Description nautique des côtes comprises entre le Sénégal et l'Equateur*, Paris, 1849.
Darondeau. — *Instructions nautiques sur les côtes occidentales d'Afrique comprises entre le détroit de Gibraltar et le golfe de Bénin*, Paris, 1852.
Leprédour (Amiral). — *Description de la côte occidentale d'Afrique, depuis le cap Naze jusqu'au Cap Roxo*, Paris, 1828.
Mage. — Les rivières de Sine et Saloum (*Revue maritime et coloniale*, 1863, VII).
Menu-Dessables. — Campagne de la *Triomphante* sur la côte occidentale d'Afrique (*Annales maritimes et coloniales*, 1839, LXX).
Pichard. — La Gambie (*Revue maritime et coloniale*, 1865, XIV).
Poyvre. — *Description de la côte occidentale d'Afrique depuis le cap Naze jusqu'au cap Roxo*, Paris, 1828.
Roy. — *Gorée et ses dépendances*, Paris, 1858.
Tallavignes. — Notes sur le Rio-Nunez (*Annales hydrographiques*, 1863, 3^e trimestre).
Vallon (Amiral). — La Casamance, dépendance du Sénégal (*Revue maritime et coloniale*, 1862, VI).

d) **Sur les ressources naturelles.**

- Berthelot (Sabin).** — *De la pêche sur la côte occidentale d'Afrique*, Paris, 1840.
Decaux. — Rapport sur les indigos du Sénégal (*Revue alg. et coloniale*, 1859, octobre).
De la Feuillade. — *Mémoire sur les moyens d'exploiter par le Sénégal les mines d'or de Bambouk*, Paris, 1826.
Gullemmin, Perrotet et Richard. — *Floræ Senegambiæ tentamen.*, Paris, 1830.
Hooker (W.-J.). — *Niger Flora*, Londres, 1849.
Huard-Baissinière. — Exploration de la rivière Falémé et des mines d'or du Bambouk et du Boudou, Sénégal (*Annales maritimes et coloniales*, 1844, LXXVIII).

- Laugier.** — Analyse chimique de plusieurs terres envoyées du Sénégal, (*Mémoires du Museum d'histoire naturelle*, 1823, X).
- Jardin.** — *Herborisation sur la côte occidentale d'Afrique pendant les années 1845, 1846, 1847, 1848*, Paris, 1851.
- Lécard.** — *Notice sur les productions de la Casamance, des Sérères et du Oualo*, Saint-Louis, 1866.
- Perrotet.** — *Voyage de Saint-Louis à Podor*, Paris, 1825.
- Poulain.** — *Production du coton dans nos colonies*, Paris, 1863.
- Ricard (D^r).** — Note sur les bœufs porteurs du Sénégal (*Revue coloniale*, 1855, XV).

e) **Sur le Commerce.**

- Braouzec.** — L'hydrographie du Sénégal (*Revue maritime et coloniale*, 1861, I).
- Duchon-Doris junior.** — *Commerce des toiles bleues dites guinées*, Paris, 1842.
- Mémoire adressé à M. le Ministre de la Marine et des Colonies, par les négociants, marchands et habitants indigènes de Saint-Louis (au sujet de l'organisation de la traite de la gomme)*, Bordeaux, 1842.
- Résumé du Commerce de la France avec les côtes occidentales d'Afrique de 1748 à 1859* (*Revue alg. et colon.*, 1860, septembre).

f) **Sur les conditions sanitaires de la vie européenne au Sénégal.**

- Calvé.** — Description de l'épidémie de fièvre jaune qui a ravagé les établissements de Gorée et de Saint-Louis, en 1830 (*Annales maritimes*, 1832, XLIX).
- Castel.** — Essai d'un guide sanitaire de l'Européen au Sénégal (*Thèse, Montpellier*, 1850).
- Catel.** — Recherches sur les causes de la maladie épidémique qui a ravagé les îles de Saint-Louis et de Gorée, pendant l'hivernage de 1830 (*Annales maritimes et col.*, 1832, XLIX).
- Caventou.** — *Rapport à S. E. le Ministre de la Marine et des Colonies sur l'écorce de caïlcédra du Sénégal*, Paris, 1857).
- Delord.** — Quelques réflexions sur le Sénégal et sur la dysenterie observée dans ce pays (*Thèse, Montpellier*, 1845).
- Hervé.** — Topographie médicale du Sénégal (*Thèse, Paris*, 1845).
- Martel.** — Considérations sur le climat de nos établissements d'Afrique et sur les fièvres qui y règnent (*Thèse, Montpellier*, 1828).
- Salubrité du climat de Gorée (*Annales maritimes et col.*, 1828, XVI).
- Margain.** — Rapport sur le service de santé de l'expédition de Podor (*Revue coloniale*, 1856, XV).
- Martinesu.** — Topographie médicale et maladies de la côte occidentale d'Afrique (*Thèse, Montpellier*, 1849).
- Ricard.** — Hygiène des entreprises à la partie intertropicale de la côte occidentale d'Afrique (*Thèse, Paris*, 1855).
- Saurel.** — Thérapeutique des fièvres de la côte occidentale d'Afrique (*Gazette des hôpitaux*, 1848).

- Tayeau.** — Esquisse de la topographie médicale de l'île de Gorée (*Thèse, Montpellier, 1828*).
- Thévenot.** — *Traité des maladies des Européens dans les pays chauds, spécialement au Sénégal, Paris, 1840.*
- Vivien.** — Essai sur les fièvres pernicieuses observées à la côte occidentale d'Afrique (*Thèse, Montpellier, 1851*).

g) Sur la traite des esclaves.

- Bouet-Willlaumez.** — *Commerce et traite des noirs aux côtes occidentales d'Afrique, Paris, 1848.*
- Buxton (sir Thomas Fowel).** — *De la traite des esclaves en Afrique et des moyens d'y remédier.* Trad. par Pacaud, Paris, 1840.
- Clarkson (Th.).** — *Le cri des Africains contre les Européens, leurs oppresseurs, ou coup d'œil sur le commerce homicide appelé traite des noirs, Paris, 1822.*
- Morénas (J.).** — *Pétition contre la traite des noirs qui se fait au Sénégal, Paris, 1820.*
— *Seconde pétition, Paris 1821.*

h) Sur l'organisation administrative.

- Deux lettres sur les élections et l'administration du Sénégal, Paris, 1838.*
- Durand-Valantin.** — *Mémoire rédigé à l'occasion de la pétition présentée à l'Assemblée nationale par les commerçants européens du Sénégal, Bordeaux, 1849.*
- Héricé.** — *Mémoire sur quelques modifications à apporter à la colonie du Sénégal, Paris, 1847.*

i) Sur la linguistique et le folklore.

- Dard (G.).** — *Grammaire Wolofe, 2 vol., Paris, 1826.*
— *Dictionnaire Français-Ouolof et Français-Bambara, Paris, 1825.*
- Roger (baron).** — *Recherches philosophiques sur la langue ouolofe, suivies d'un vocabulaire abrégé français-ouolof, Paris, 1829.*
— *Fables sénégalaises recueillies dans l'Ouolof, Paris, 1828.*

j) Littérature d'imagination.

- Dard (M^{me} Ch. A.).** — *La chaumière africaine ou Histoire d'une famille française jetée sur la côte occidentale d'Afrique à la suite du naufrage de la « Méduse », Dijon, 1824.*
- Roger (baron).** — *Kéléodor, histoire africaine, 2 vol., Paris, 1829.*

II. — OUVRAGES CONSULTÉS

La littérature coloniale est, de nos jours, fort abondante, mais elle est de valeur singulièrement inégale. Nous ne citerons ici que les ouvrages qui, au cours de ce travail, ont vraiment contribué à nous éclairer.

A. — BIBLIOGRAPHIES ET CATALOGUES.

- Gay (Jean).** — *Bibliographie des ouvrages relatifs à l'Afrique et à l'Arabie.* Catalogue méthodique de tous les ouvrages français et des principaux en langue étrangère traitant de la Géographie, de l'histoire, du commerce, des lettres et des arts de l'Afrique et de l'Arabie, San-Remo (Italie), 1875.
- Kayser.** — *Bibliographie d'ouvrages ayant trait à l'Afrique dans ses rapports avec la civilisation de ces contrées,* Bruxelles, 1887.
- Clozel.** — *Bibliographie des ouvrages relatifs à la Sénégambie et au Soudan occidental (Revue de Géographie, 1890-1891).*
- Chauvin.** — *Bibliographie (Note critique sur la) des ouvrages relatifs à la Sénégambie et au Soudan occidental par M. Clozel, (avec quelques additions et une table),* Leipzig, *Centralblatt für Bibliothekswesen von Dr. O. Hartwig,* 1892, IX p. 228-237.
- Tantet (Victor).** — *Catalogue méthodique de la Bibliothèque du Ministère des Colonies,* Melun, 1905.
- Joucla (Edouard).** — *Bibliographie de l'Afrique occidentale française,* Paris, 1912¹.

B. — OUVRAGES GENERAUX SUR LE SENEGAL

- Antreville de la Salle (D^r d').** — *Notre vieux Sénégal, son histoire, son état actuel, ce qu'il doit devenir,* Paris, 1909.
- *Sur la côte d'Afrique (villes, brousses, fleuves et problèmes de l'Ouest africain),* Paris, 1912.
- Courtet.** — *Etude sur le Sénégal,* Paris, 1903.
- Gaffarel.** — *Le Sénégal et le Soudan français,* Paris, 1895.
- Haurigot.** — *Le Sénégal,* Paris, 1887.
- Olivier (Marcel).** — *Le Sénégal,* Paris, 1906.

C. — OUVRAGES RELATIFS A LA GEOGRAPHIE PHYSIQUE ET AUX REGIONS NATURELLES DU SENEGAL ET DEPENDANCES.

- Adam (J.).** — Le Djoloff et le Ferlo (*Annales de Géographie,* 15 nov. 1915).
- Chevalier et Clligny.** — La Casamance (*Annales de Géographie,* 1901, 15 mars).

1. Nous avons nous-même publié une sorte de complément à l'ouvrage de M. Joucla sous le titre *Le Bilan scientifique de l'A. O. F.* (Bull. du Comité de l'Afrique française. Renseignements coloniaux, janvier-février 1916).

- Chudeau (R.).** — Etude sur le littoral de Saint-Louis à Port-Etienne (*Journal officiel de l'A. O. F.*, Suppl. 27 février 1909).
 — Le golfe éocène du Sénégal (*C. R. Société Géol. de France*, 1918, n° 16).
- Cligny et Rambaud.** — Le sol du Sénégal (*La Géographie*, 1901, 15 juillet).
- Delafosse (M.).** — *Haut-Sénégal-Niger* (tome I), Paris, 1912.
- Gruvel et Chudeau.** — *A travers la Mauritanie occidentale*, 2 vol., Paris, 1908-1909.
- Guy (Camille).** — Le Sine-Saloum (*La Géographie*, 1908, p. 297-314).
- Hubert (Henry).** — Progression du dessèchement dans les régions sénégalaises (*Annales de Géographie*, 15 septembre 1917).
 — Recherches hydrologiques dans la région de Cambérène, presqu'île du Cap-Vert (*Annales du Comité d'études historiques et scientifiques de l'A. O. F.*, 1917).
- Jalabert (Mgr Hyacinthe).** — *Des sables mauritaniens aux rives de la Gambie*, Dakar, 1917.
- Lasnet, Chevalier, Cligny, Rambaud.** — *Une mission au Sénégal*, Paris, 1900.
- Lauga (J.).** — Le Oualo (*Bull. de l'Enseign. de l'A. O. F.*, novembre 1916).
- Machat.** — *Guinée française : les Rivières du Sud et le Foufa-Djallon*, Paris, 1906.
- Rançon (Dr.).** — Le Bondou (*Bull. Soc. Géogr. commerciale de Bordeaux*, 1895).
- Wendling (colonel).** — Etude sur le delta et les marigots du Sénégal (*Bull. Soc. Géogr. Toulon*, 1890).

CARTES

- Borgnis-Desbordes.** — *Carte de la Mission topographique du Haut-Sénégal* au 1/100.000^e, Paris, 1882-1883.
- Chautard (Jean).** — *Carte géologique de la presqu'île du cap Vert*, au 1/100.000^e, Paris, 1906.
- Frey et Vimont.** — *Sénégal : Saint-Louis et environs*. Carte au 1/25.000^e, Paris, 1883-1884.
- Hubert (Henry).** — *Carte géologique de l'Afrique occidentale française* au 1/5.000.000^e, Paris, 1911).
- Montell.** — *Carte des Etablissements français du Sénégal*, au 1/750.000^e, Paris, 1886.
- Meunier et Barrallier.** — *Carte de l'Afrique occidentale française*, au 1/2.000.000^e, Paris, 1903-1908.
- Service géographique du Gouvernement général de l'A. O. F.** — *Carte du Sénégal* au 1/100.000^e, Paris, 1906-1908.

D. — OUVRAGES RELATIFS AUX POPULATIONS DU SENEGAL.

- Atgier.** — Les Maures d'Afrique (*Bull. et Mém. Soc. Anthropol., Paris*, 1903, p. 619).
- Bérenger-Féraud.** — *Les peuplades de la Sénégambie*, Paris, 1879.
- Collin (Dr.).** — La population du Bambouk (*Revue d'Anthropol.*, 1886, XV).

- Collignon et Denicker.** — Les Maures du Sénégal (*L'Anthropologie*, 1896, p. 257).
- De Crozals.** — *Les Peuls : étude d'ethnologie africaine*, Paris, 1883.
- Delafosse (M.).** — *Haut-Sénégal-Niger* (t. II et III), Paris, 1912.
- Delafosse et Gaden.** — Chroniques du Fouta sénégalais (*Revue du Monde Musulman*, 1913, vol. XXIV).
- Delafosse.** — Les populations de l'Afrique occidentale. Essai d'ethnographie historique (*Dépêche coloniale illustrée*, janvier 1916).
- Donnet (Gaston).** — Au Sahara occidental. Le pays des Maures Trarza (*Bull. Soc. Géogr. comm.*, 1894, p. 510).
- Gaden.** — Le Poular, *dialecte peul du Fouta sénégalais*, 2 vol., Paris, 1913.
- Hovelaque.** — *Les nègres de l'Afrique sus-équatoriale*, Paris, 1889.
- Hamet (Ismael).** — *Chroniques de la Mauritanie sénégalaise*, Paris, 1910.
- Kane (A.).** — Histoire et origine des familles du Fouta-Toro (*Annuaire Comité d'Et. histor. et scient. A. O. F.*, 1916).
- Maclaud (Dr.).** — La Basse-Casamance et ses habitants (*Bull. Soc. Géogr. comm. Paris*, 1907, p. 176).
- Marty (Paul).** — L'Islam en Mauritanie et au Sénégal (*Revue du Monde musulman*, 1915-1916, vol. XXXI).
- Considérations sur l'unité des pays Maures de l'A.O. F. (*Annuaire du Comité d'ét. hist. et scient. A. O. F.*, 1916).
- Montell (Charles).** — *Les Khassonké*, Paris, 1915.
- Poulet (G.).** — *Les Maures de l'A. O. F.*, Paris, 1904.
- Tautain (Dr.).** — Etudes critiques sur l'ethnologie et l'ethnographie des peuples des bassins du Sénégal (*Revue ethnographique*, 1885, p. 61 et 254).

E. — ETUDES GENERALES SUR L'HISTOIRE DU SENEGAL.

- Anfreville de la Salle (Dr. d').** — Le centenaire du traité du 30 mai 1814 : la naissance d'un Empire (*Correspondant*, 25 mai 1915).
- Bérenger-Féraud.** — Le Sénégal, 1817-1874 (*Revue maritime et colon.*, 1874, XXXVI).
- Cultru (P.).** — *Les origines de l'Afrique occidentale.* — Histoire du Sénégal du xv^e siècle jusqu'à 1870, Paris, 1910.
- Fallot.** — *Histoire de la colonie française du Sénégal*, Paris, 1884.

F. — ETUDES DE DETAIL SUR L'HISTOIRE DU SENEGAL DE 1817 A 1854.

a) Sur la situation du Sénégal en 1817 et la reprise de possession.

- Doowell (H.).** — Le Sénégal sous la domination anglaise (*Revue Hist. col. françaises*, 1916, p. 267).
- Machat.** — *Documents sur les établissements de l'A. O. au xviii^e siècle*, Paris, 1905.
- Marty (Paul).** — Le suicide d'un Gouverneur du Sénégal, 1846 (*Revue hist. col. fr.*, 1920, p. 129-144).

Montellhet (J.). — *Au seuil d'un Empire colonial :*

La reprise de possession des Etablissements français d'Afrique
(*Ann. Com. Et. Hist. et Scient. A. O. F.*, 1918, n° 1, 2 et 3);

Une tournée diplomatique du Gouverneur Schmaltz sur le Sénégal,
mai 1819 (*Ann. Com. Et. Hist. et Scient.*, 1916);

Une exploration du Gouverneur Roger en Sénégal, février-
mars 1823 (*Ann. Com. Et. Hist. et Scient.*, 1916);

Exposé général de la situation de la colonie en 1824 (*Ann. Com.
Et. Hist. et Scient.*, 1916);

Les Finances et le commerce du Sénégal pendant la Révolution
(*Ann. Com. Et. Hist. et Scient.*, 1917).

Pingaud. — Le chevalier de Boufflers au Sénégal (*Revue des Questions
historiques*, 1^{er} janvier 1880).

X. — La reprise des établissements de la Sénégalie en 1814-1817
(*Revue hist. colon. fr.*, 1915, p. 246).

b) Sur les essais de colonisation.

Froidevaux. — Les tentatives d'exploitation agricole au Sénégal, à
l'époque de la Restauration (*Rev. hist. col. fr.*, 1915, p. 116-117).

— L'étude des possibilités économiques du Sénégal sous le règne de
Louis XVIII (*Rev. hist. col. fr.*, 1916, p. 348-353).

— L'étude des possibilités économiques du Sénégal à l'époque de
Louis XVIII (*Rev. hist. Col. fr.*, 1917, p. 359-362).

— Une inspection sur la côte du Sénégal au sud de Gorée, en 1823
(*Rev. hist. col. fr.*, 1917, p. 488-492).

Montellhet (J.). — Un plan de colonisation du Sénégal en 1802 (*Ann.
Com. Hist. et Scient. A. O. F.* 1916).

Faure (Claude). — *Documents inédits sur l'histoire du Sénégal (1816-1822)*
(52^e Congrès des Sociétés savantes, section de géographie, 1914).

c) Sur Gorée et ses dépendances.

Clozel. — *La Côte d'Ivoire. Notice historique*, Paris, 1899.

Faure (Claude). — *Histoire de la presqu'île du cap Vert*, Paris, 1914.

Hulot. — *Les relations de la France avec la Côte des Esclaves, jusqu'en*
1891, Paris, 1894.

Reichenbach. — Etude sur le royaume d'Assinie (*Bull. Soc. Géogr. Paris*,
1891, XI).

Saulnier (Eugène). — Les Français en Casamance et dans l'archipel
des Bissagos (mission Dangles), 1828 (*Rev. hist. col. fr.*, 1914, 1^{er} tri-
mestre, p. 41).

Saulnier (Madeleine). — Une réception royale à l'île de Gorée en 1831
(*Rev. hist. col. fr.*, 1918, p. 339).

1. Nous nous faisons un devoir de signaler ici la publication prochaine de
deux importants ouvrages sur les *Droits de la France en Casamance* et sur la
Compagnie de Galam, que M. Eugène Saulnier, mort en 1918, comptait présen-
ter comme thèses de doctorat et qui ont été mis au point par Madame Made-
leine Saulnier. Nul doute que, étant donné à la fois les qualités d'esprit du
regretté Eugène Saulnier et la haute culture de sa collaboratrice, ces travaux
n'apportent sur ces questions importantes des lumières toutes nouvelles.

d) Sur la traite des esclaves.

Spont (A.). — *La traite africaine, ses origines et son état actuel. Le mal et ses remèdes*, Paris, 1889.

e) Sur les questions douanières.

Duché de Bricourt. — *L'évolution de la question douanière au Sénégal e dans ses anciennes dépendances*, Paris, 1902.

G. — OUVRAGES GENERAUX CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS SUR LA POLITIQUE COLONIALE DE LA FRANCE APRES LE PREMIER EMPIRE.

Bachelier. — *Histoire du commerce de Bordeaux*, Paris, 1862.

Bourrel de la Roncière. — *Histoire de la marine française*, 4 vol., Paris, 1899-1910.

Cisternes (Raoul de). — *Le duc de Richelieu (1818-1821)*, Paris, 1898.

Darcy (Jean). — *France et Angleterre. Cent années de rivalité coloniale. L'Afrique*, Paris, 1904.

Deschamps (Léon). — *Histoire de la question coloniale en France*, Paris, 1891.

Deville (Victor). — *Partage de l'Afrique. Exploration. Colonisation. Etat politique*, Paris, 1898.

Dialère. — *Traité de législation coloniale*, 2^e édit., Paris, 1897.

Dubois (Marcel). — *Peuples coloniaux et peuples colonisateurs*, Paris, 1895.

Dubois (Marcel) et Terrier (Auguste). — *Un siècle d'expansion française*, Paris, 1902.

Gailly de Taurines. — *La politique coloniale de la Restauration (Revue des Deux Mondes, 15 septembre 1895).*

Gervain (baronne de). — *Un ministre de la marine et son ministère sous la Restauration. La baron Portal*, Paris, 1898.

Grosclaude. — *Le nouveau pacte colonial (Revue des Deux Mondes, 1^{er} mars 1902).*

Levasseur (E.). — *Le système protecteur sous la Restauration (Revue intern. du comm., de l'indust. et de la banque, 31 mars 1902).*

Leroy-Beaulieu (Paul). — *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paris, 5^e édit., 1889.

Moreau de Jonnés. — *Le commerce au XIX^e siècle*, 2 vol., Paris, 1825.

Notices statistiques sur les colonies françaises, imprimées par ordre de M. l'Amiral baron Duperré, ministre, secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies, 4 parties, Paris, 1837-1840.

Portal. — *Mémoires du baron Portal, grand'croix de la Légion d'honneur, pair de France, ministre de la Marine et des Colonies et ministre d'Etat sous les rois Louis XVIII et Charles X, contenant les plans d'organisation de la puissance navale de la France*, Paris, 1846.

Rouard de Card. — *Les traités de délimitation concernant l'Afrique française*, Paris, 1910.

Schefer (Christian). — *La Monarchie de Juillet et l'expansion coloniale (Revue des Deux-Mondes, 1^{er} septembre 1912).*

- *La France moderne et le problème colonial (1815-1830)*, Paris, 1907.
 — *Instructions générales données de 1763 à 1870 aux Gouverneurs et ordonnateurs des établissements français en Afrique occidentale, tome I (1763-1831)*, Paris, 1920.
Terrier (Auguste) et Mourey (Ch.). — *L'œuvre de la III^e République en A. O. F. L'expansion française et la formation territoriale (1870-1910)*, Paris, 1910. — (L'introduction de cet ouvrage est consacrée à l'histoire de l'A. O. F. avant 1870.)
Tramond (J.). — *Manuel d'histoire maritime de la France*, Paris, 1916.

H. — ETUDES TECHNIQUES SUR LES RESSOURCES NATURELLES DU SENEGAL

- Adam (Jean)**. — *L'arachide*, Paris, 1908.
Capus et Bois. — *Les produits coloniaux*, Paris, 1912.
Chevalier (Auguste). — *Les végétaux utiles de l'Afrique occidentale française*, Paris (en cours de publication depuis 1907).
 — Les cultures indigènes de l'A. O. F. (*Revue des cult. col.*, 1900, VI, 257).
 — Les zones et les provinces botaniques de l'A. O. F. (*C. R. de l'Acad. des Sciences*, 30 avril 1900, CXXX).
 — Le riz sauvage de l'Afrique tropicale (*Bulletin du Museum*, 1910, p. 404).
 — Essai d'une carte botanique, forestière et pastorale de l'A. O. F., (*C. R. Acad. des Sciences*, 6 juin 1911, CLII).
 — Les bois des colonies françaises de l'Afrique occidentale (*C. R. Congrès colonial de Marseille*, 1906, IV, p. 415).
Castaing (Dr.). — *La culture du riz indigène au Sénégal*, Saint-Louis, 1889.
Dubard (M.). — *L'arachide*, Paris, 1907.
Dubard (M.). — De l'origine de l'arachide (*Bull. Museum d'hist. naturelle* 1906, n^o 5).
Dumas (P.). — *L'arachide*, Paris, 1907.
Dybowsky (J.). — *Traité pratique des cultures tropicales*, Paris, 1902.
Fauchère. — *Guide pratique d'agriculture tropicale : I. Principes généraux*, Paris, 1918.
Fleury. — *L'arachide*, Bordeaux, 1900.
François (G.). — *Les productions de l'Afrique occidentale française*, Melun, 1918.
Hébert (A.). — La valeur agricole des terres de l'Afrique centrale et occidentale (*Quinzaine coloniale*, 1907, p. 131).
Heckel (Dr.). — Le beurre de Touloucouma (*Revue des cult. col.*, 1899, p. 193).
Henry (Yves). — *Le coton dans l'Afrique occidentale française*, Paris, 1906).
 — Culture maraîchère à Dakar (*Agricult. des pays chauds*, 1908, p. 206).
 — *Irrigations et cultures irriguées en Afrique tropicale*, Paris, 1918.
 — *Matières premières africaines (t. I)*, Paris, 1918.
Hubert (P.). — *Fruits des pays tropicaux*, Paris, 1912.
Jolyet. — *Les bois communs de l'A. O. F.*, Paris, 1910.
Jumelle. — *Les cultures coloniales*, 8 vol., Paris, 1916.

- Lang.** — La culture du café au Rio-Nunez (*Revue maritime et colon.*, 1870, p. 228).
- Lemmet et Scordel.** — Contribution à l'étude agrolologique de la vallée du Bas-Sénégal (*Bull. com. et. hist. et scient. A. O. F.*, 1918, n° 1).
- Louvet.** — *Sur le mode de production de la gomme arabique dans les forêts de gommiers*, Paris, 1876.
- Perrot.** — *Les grands produits végétaux des colonies francaises : état actuel, avenir*, Paris, 1914.
- Sagot et Raoul.** — *Manuel pratique des cultures tropicales*, Paris, 1893.
- Sébire (R.-P.).** — *Les plantes utiles du Sénégal*, Paris, 1900.
- Vallot.** — *Etudes sur la flore du Sénégal*, Paris, 1883.
- Willis.** — *Manuel d'agriculture tropicale*. Trad. par E. Montépéc, Paris, 1912.
- Adam (J.).** — L'élevage et le commerce des bovidés au Sénégal (*Agriculture pratique des pays chauds*, février-mars, 1914).
- Pierre (C.).** — *L'élevage dans l'A. O. F.*, Paris, 1896.
- Gruvel.** — *Les pêcheries des côtes du Sénégal et des Rivières du sud*, Paris, 1908.
- Barrat.** — Etude sur les mines d'or du bassin du Sénégal (*Rev. col.*, 1896, p. 477).
- De Launay.** — *Richesses minérales de l'Afrique*, Paris, 1911.
- Hubert (H.).** — Coutumes indigènes en matière d'exploitation de l'or en Afrique occidentale (*Ann. Com. Et. hist. et scient., A. O. F.* 1917).
- Lacroix (A.).** — *Les gisements de l'or dans les colonies françaises*, Paris, 1918.
- Le Barbier.** — *L'or dans la vallée du Sénégal*, Paris, 1909.
- Renaud.** — L'or au Sénégal (*Revue Géogr. intern.*, 1878, mars-décembre).
- Serrant.** — *Les mines d'or en Afrique occidentale*, Paris, 1890.
- Vlard.** — *L'Afrique française aurifère*, Montdidier, 1910.

ABREVIATIONS

- Arch. Col.** — Archives du Ministère des Colonies.
Arch. Mar. — — — — — de la Marine.
Arch. Nat. — — — Nationales.
D. M. — Dépêches ministérielles.
C. G. — Correspondance du Gouverneur du Sénégal.
Col. — Registres spéciaux relatifs à la colonisation.

Les documents (D. M., C. G., Col.) pour lesquels nous n'avons pas indiqué le dépôt d'archives ont été empruntés aux Archives du Gouvernement général de l'A. O. F.

N.-B. — Nous n'avons pas cru devoir respecter l'orthographe originale des documents cités, car elle ne présente aucun caractère d'intérêt historique; quant à l'orthographe des noms propres indigènes, nous l'avons rapprochée le plus possible de la prononciation courante et nous avons évité, pour les noms de races, l's du pluriel, qui va contre toutes les données de la linguistique africaine.

INTRODUCTION

Le Sénégal en 1817

I. — LES LIMITES DE LA COLONIE.

Par l'article 8 du traité de Paris (30 mai 1814), repris, sous réserve d'indemnités financières, par le traité complémentaire du 20 novembre 1815, « Sa Majesté Britannique, stipulant pour elle et ses alliés », s'engageait « à restituer les Colonies, pêcheries, comptoirs et établissements de tout genre que la France possédait au 1^{er} janvier 1792 dans les mers et sur les continents de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie. »

Cette clause équivalait à remettre en vigueur le traité de Versailles, du 3 septembre 1783, et l'article 9 de ce traité prévoyait pour la région qui nous occupe la restitution à la France : 1^o de Gorée, dans l'état où elle se trouvait quand les Anglais s'en sont emparés, c'est-à-dire avec ses comptoirs annexes de Rufisque, de Joal, de Portudal, d'Albréda, du Saloum et les villages de Dakar et de Bin sur la presqu'île du Cap Vert; 2^o de « la rivière Sénégal et ses dépendances, avec les forts de Saint-Louis, Podor, Galam, Arguin et Portendick ¹. »

Nous avons aussi, concurremment avec les Anglais et les Portugais, des droits sur la rivière de Casamance, les îles Bissagos, les îles des Idoles, ou îles de Los, « le continent vis-à-vis duquel ces îles sont placées » et le comptoir de Gambie ² à l'embouchure de la rivière de Sierra-Leone; mais les projets d'établissement que nous avons formés sur ces divers points

1. Cf. *Instructions au chevalier de Boufflers*, (18 oct. 1785), et *Mémoire pour servir d'Instructions au sieur Schmaltz* (18 mai 1816).

2. Ce comptoir ne doit pas être confondu avec le comptoir français d'Albréda ni le comptoir anglais de Sainte-Marie-de-Bathurst, situés à l'embouchure de la rivière de Gambie, au nord de la Casamance.

n'avaient jamais été exécutés et, « n'ayant pour objet que de faciliter la traite des nègres », ils ne présentaient plus vers 1817 « le même genre d'intérêt ». On devait donc se borner à rappeler à nos voisins l'existence de droits « dont la France se réservait « de faire usage, si, les spéculations de son commerce venant à s'y diriger, ils acquéraient un jour une importance qu'ils n'ont pas¹ ».

Enfin le droit de pratiquer la traite des nègres avait été à plusieurs reprises reconnu à la France sur « les côtes qui s'étendent depuis le cap Tulgrin jusqu'à celui des Trois-Pointes, la Côte d'Or depuis le cap des Trois Pointes jusqu'au cap Formose, où est situé le comptoir de Jude, au fond du golfe de Bénin; les côtes depuis le cap Formose jusqu'au cap de Lopez Gonzalves; la côte d'Angola, depuis le cap de Lopez Gonzalves jusqu'à Massula, au nord de Saint-Paul de Loanda; la côte depuis Massula jusqu'au cap Nègre, qui comprend les établissements portugais de Saint-Paul de Loanda et de Saint-Philippe de Benguela; enfin, la côte depuis le cap Nègre jusqu'au cap de Bonne-Espérance. » Le Sénégal « étant, en quelque sorte, le chef-lieu de tous les établissements français sur la côte d'Afrique »; ces zones d'influence en étaient généralement considérées comme des dépendances; mais, ici encore, l'abolition de la traite enlevait à nos droits leur principale valeur: on ne devait, pour le moment, s'occuper « que du Sénégal et de ses dépendances jusqu'à la rivière de Sierra-Leone »; au-delà, on se réservait seulement d'examiner, à l'occasion, « quel genre de commerce (autre que la traite des nègres) on pourrait suivre². »

Les frontières de ce domaine colonial étaient donc fort imprécises. Le traité de 1783 devait être suivi d'une délimitation, mais la France perdit le Sénégal avant qu'on n'eût le temps d'y procéder. Jusqu'où pouvions-nous étendre les limites de nos forts et de nos comptoirs? Que signifiait au juste la possession « de la rivière du Sénégal »? Que fallait-il entendre par les « dépendances de cette rivière »? Si haut qu'on pût remonter dans la suite des traités internationaux, on ne trouvait sur ce point nulle indication ferme.

Bien mieux, nos droits sur le sol des points occupés étaient loin d'être certains et définis. Notre colonisation ne pouvait se fonder ni sur la conquête, ni sur l'achat des territoires. D'un point de vue purement juridique, nous étions campés au milieu de propriétaires indigènes; nous n'exercions au Sénégal qu'« une espèce de droit de suzeraineté », sans autre garantie que nos traités avec l'Angleterre et notre « prépondérance sur les peuples indigènes », et Moreau de Jonnés, qui, au début de la Restauration, constatait ce caractère précaire de notre occupation, ajoutait: « Ce serait une grande erreur de confondre cette possession conditionnelle avec la propriété du territoire du pays³. »

1. *Mémoire du Roi pour servir d'Instructions au sieur Schmallz.*

2. *Ibid.*

3. Moreau de Jonnés, *Recherches sur la prospérité du pays*, cité par Ch. Schefer, *La France et le problème colonial*, p. 70 et sq.

Il est vrai que, sauf en Gambie, où les Anglais s'étaient fortement installés, et sur la côte mauritanienne, où ils conservaient des droits commerciaux, les difficultés ne pouvaient naître du voisinage des autres nations européennes. Avant notre reprise de possession, les Anglais n'avaient effectivement occupé que Gorée et Saint-Louis; soucieux de commerce plutôt que d'extension territoriale et de mise en valeur, ils ne s'étaient efforcés ni de rassembler leurs domaines sénégalais, ni de s'approprier les rives du fleuve. Mais, à ne considérer que les heurts possibles avec nos voisins indigènes, notre situation n'apparaissait guère brillante : c'est par des centaines de kilomètres que nos différents points d'occupation étaient séparés les uns des autres, c'est par des peuples d'humeur indépendante et belliqueuse qu'ils étaient entourés et, pendant longtemps, nous avons dû, pour éviter ces guerres auxquelles nous étions mal préparés et pour jouir d'une paix singulièrement inquiète, payer des tributs annuels à toutes sortes de roitelets locaux.

Au nord du fleuve c'étaient les Maures¹, dont le pays était notre principal fournisseur de gommés et qui, pour cette raison, tyrannisaient le commerce du fleuve. Race intelligente et d'humeur farouchement indépendante, les Maures étaient fameux pour leur fourberie, leur duplicité souvent compliquée de brutalité : on ne peut guère songer à les poursuivre dans leurs steppes semi-désertiques; on essaie de les lier par des traités, d'acheter leur bienveillance par des « coutumes », mais en vain; la paix durable est impossible avec eux, et c'est une surprise pour l'histoire de constater quels trésors de patience nous avons dépensés en cette région de l'Afrique. D'ailleurs, les Maures ne constituent nullement une nation, et ils n'en sont que plus insaisissables : c'est une poussière de tribus, où l'on peut reconnaître de grands groupements ethniques et politiques (Trarza, Brackna, Darmancour, Daouich, etc.), diversement organisés et qui se livrent des guerres fréquentes; les plus acharnés contre nous étaient les Trarza dont le roi, en 1817 était Amar Moctar, et leur audace était d'autant plus grande que les Anglais les excitaient. Les Anglais semblaient, en effet, avoir formé le projet de ruiner notre colonie renaissante en s'attaquant au seul objet d'exportation qui, pour le moment, lui permit de vivre, la gomme, et ils s'efforçaient de détourner vers Portendik tout le commerce de nos escales; dans toutes les difficultés que nous créent les Trarza, on retrouve la trace de leurs intrigues².

Sur la rive gauche du fleuve, ce sont des royaumes noirs,

1. Faidherbe, *Les Berbères et les Arabes des bords du Sénégal*; Fallot, *Note sur les Maures du Sénégal*; Donnet, *Au Sahara occidental et le pays des Maures Trarza*; Collignon et Denicker, *Les Maures du Sénégal*; Poulet, *Les Maures de l'Afrique occidentale française*.

2. Amar avait usurpé le pouvoir à la mort de son frère Ali-Kouri, et il était soutenu par les Anglais; le fils d'Ali-Kouri maintenait ses prétentions avec l'appui des Douatch et recherchait l'alliance des Français (Cf. *Rapport de Schmalz au Ministre* (8 juillet 1817); Cultra, *Histoire du Sénégal*, p. 315).

peuplés surtout de Ouolof, agités de révolutions dynastiques et sans cesse pillés par les Maures qui les rejettent progressivement vers le Sud, mais très fiers de leur indépendance et bien résolus à ne traiter avec nous que sur un pied d'égalité : le Oualo, domaine du « Brak », région de marécages, d'îles fluviales et de plaines en grande partie soumises aux inondations du Fleuve; le Cayor et le Baol, domaine du Damel, régions sèches où nos sujets vont acheter du mil et du sel; le Djolof, steppe à pâturages et cultures maigres.

Au-delà de Dagana, ce sont les Peul du Fouta-Toro, race active et ingénieuse, occupée de cultures et d'élevage, mais fort attachée à l'islamisme et plus défiante que toute autre à l'égard des Européens.

Dans le Haut-Fleuve, enfin, nous nous heurtions à la redoutable invasion Bambara, qui menaçait les riches pays soudanais de Galam, de Bambouk, du Boundou, du Khasso¹.

Peu à peu, les régions qui avoisinent nos postes deviendront des zones d'influence; mais en 1817, ce sont encore, en grande partie, des pays hostiles à nos entreprises les plus pacifiques, et l'on devine sans peine quelles difficultés attendaient les Gouverneurs, chargés d'administrer et de faire prospérer ce pauvre archipel de fortils et de comptoirs.

Le Sénégal de 1817 n'était pas une colonie, au sens que nous donnons à ce mot aujourd'hui; il ne faut y voir que des « Etablissements » de destination toute commerciale; c'est par là que s'expliquent l'imprécision de ses frontières, la dispersion de ses éléments et la place réservée, dans le traité, au fleuve Sénégal : la libre disposition du fleuve, la possession de deux ports maritimes et de quelques escales, voilà qui suffisait à constituer un champ d'action commerciale. Les pays de la Côte occidentale d'Afrique n'étaient pas encore considérés comme des terres de colonisation; on ne les jugeait bons qu'à servir de centres d'échanges.

C'est pourquoi les clauses proprement commerciales de la cession sont beaucoup plus nettes que les clauses territoriales et comportent des réserves avantageuses pour les Anglais. Conformément au système de l'« exclusif », auquel le Gouvernement de la Restauration, nous le verrons, demeurerait fortement attaché, les bâtiments français avaient seuls le droit de commercer sur les côtes et dans les rivières situées entre le Cap Blanc au nord et la rivière de Gambie au sud; mais, sur un point de cette zone, les Anglais, aux yeux de qui toute l'importance du Sénégal résidait dans le commerce de la gomme, se ménageaient un centre d'action plein de promesses : ils gardaient le droit de se livrer à la traite de la gomme sur la côte mauritanienne, au nord de St-Louis, entre la rivière St-Jean et la rade de Portendik, à la condition de ne former aucun établissement permanent;

1. Cf. Faidherbe, *Notice sur la colonie du Sénégal et sur les pays en relation avec elle*; M. Delafosse, *Haut-Sénégal Niger*, t. II, chap. X.

ils espéraient ainsi détourner sur Portendik les caravanes qui prenaient auparavant le chemin de St-Louis et nous constituer à leur profit les gardiens de la richesse sénégalaise.

D'étroits domaines épars, d'âpres et barbares voisins, des concurrents tenaces et bien outillés : de telles conditions étaient déjà redoutables pour une entreprise simplement commerciale, mais faire naître de cette entreprise une véritable colonie, n'était-ce pas là le plus insensé des projets ?

Les Anglais n'avaient osé le concevoir ; au sortir de la terrible épreuve napoléonienne, les Français voulurent y voir comme une revanche. Ils prétendirent mettre en valeur, selon des méthodes toutes nouvelles, ces flots de sable battus par tous les vents, et l'apparente absurdité de cette tâche marque un des moments les plus actifs, révèle une des tendances les plus originales de la politique coloniale de la France.

II. — LA VALEUR DE LA COLONIE

Entre les mains d'hommes résolus, le Sénégal, même réduit à cette poussière d'escales et limité à ses ressources traditionnelles, n'était assurément pas sans valeur et déjà donnait mieux que des promesses. Il est vrai que les comptoirs de Rufisque, de Joal, de Portudal, du Saloum, avaient été abandonnés dès avant l'occupation anglaise et que les autres paraissaient peu riches d'avenir : Portendik n'était qu'une pauvre bourgade, à peine bâtie, étalant, dans la triste nudité des sables, quelques misérables cases et des tentes, entre la mer toujours furieuse et le désert sillonné de rezzous maures ; Arguin était un minuscule îlot désolé ; Podor, Galam (ou Bakel), où la chaleur est particulièrement accablante, vivaient dans une perpétuelle inquiétude et abritaient les malheureux qui devaient y représenter le Gouvernement ou le haut commerce dans des blockhaus étouffants, tout au bord du Fleuve ; à Albréda, Boufflers trouvait une mauvaise hutte de paille occupée par « trois ou quatre pauvres diables qui ont la mort entre les dents », et la situation n'avait guère changé depuis Boufflers. Mais si lamentable qu'en fût l'aspect, ces épaves attiraient vers elles un fructueux trafic ; elles suffisaient à maintenir dans la direction de nos ports des courants commerciaux que les contemporains estimaient indispensables ; deux d'entre elles, Podor et Bakel, assuraient aux flottilles de nos traitants la navigation à peu près paisible d'un fleuve géant et nous permettaient de tenter l'accès des mystérieuses et riches régions de l'intérieur.

Entre les campements maures perdus dans la grisaille des dunes, les fortins du Fleuve, brûlants et mornes, et les cases d'Albréda noyées de pluie, se dressaient du moins deux importantes cités que le moindre réveil de prospérité eût vite trans-

formées en de fort belles villes. Régulièrement fréquentées par les navigateurs depuis le début des temps modernes, couvertes de solides maisons européennes, plantées de cocotiers et de sabliers dont la verdure rompt la monotonie des sables, St-Louis, île fluviale, et Gorée, île maritime, joignaient déjà au charme de l'exotisme l'activité des villes civilisées.

Gorée était le port le plus avancé de la côte occidentale d'Afrique, et tous les navires qui passaient dans ces parages s'y arrêtaient. Deux forts, le fort St-Michel, perché sur une haute et massive falaise, et le fort St-François, tapi à la pointe Nord de l'île, en gardaient les abords. Entre le rocher et le môle, se groupaient les bâtiments administratifs, l'hôpital, les hautes maisons des commerçants, dont le rez-de-chaussée servait de magasin et dont la cour était entourée de captivités fortement grillagées. A deux kilomètres de là, la presqu'île du Cap Vert offrait de l'eau potable, des jardins, des champs, et les Goréens, aux époques tranquilles, s'y bâtissaient des maisons de campagne.

Saint-Louis, port d'estuaire, était, en dépit du redoutable obstacle de la barre, doublement favorisée, puisqu'elle accueillait les bateaux de haute mer et les chalands du fleuve. Les maisons et les magasins s'alignaient sur les quais, et le fort, flanqué de bastions, occupait à peu près le centre de l'île. Au moment de la traite de la gomme, la ville s'animait : des flottilles, des caravanes y affluaient ; toutes les races des régions riveraines s'y mêlaient, et tous les genres de commerce y faisaient leur apparition. Au prix d'une paix soutenue et d'une sage administration, Saint-Louis, qui comptait déjà 9.000 habitants, pouvait devenir, en fort peu de temps, une grande capitale et entraîner dans son activité tous les pays environnants.

La population stable de ces deux villes, proprement sénégalaises, se composait en majeure partie de noirs libres, ouolof, familiarisés depuis longtemps avec les habitudes européennes et plus effrontés que sauvages, peu laborieux, mais naturellement portés au commerce ; de captifs de case, généralement bien traités et attachés à leurs maîtres ; de mulâtres et de quelques colons blancs. Entre ces divers éléments, les rivalités étaient fréquentes et vives mais elles n'avaient d'autre source qu'une concurrence d'intérêts commerciaux, et la question sociale était loin de se présenter à leur esprit avec autant d'apreté que pour les habitants de Saint-Domingue, par exemple. Les haines de couleur, les luttes de races leur étaient épargnées. On pouvait espérer qu'avec l'enrichissement général l'entente s'établirait aisément et que toutes les activités concourraient à l'organisation et au développement économique du pays.

Capitales économiques, formées par la nature au rôle de transitaires, bien peuplées et suffisamment protégées par la mer ou par le fleuve contre les incursions des peuples voisins, Gorée et Saint-Louis sont encore désignées par le climat pour être les centres et les points d'appui d'une domination européenne, en

ces temps surtout où l'hygiène tropicale en est à ses toutes premières découvertes. Sur le fleuve, l'Européen ne résiste pas à la chaleur excessive, il meurt d'insolation, de fièvre bilieuse, de dysenterie; en Gambie, il est anémié par la chaleur humide et succombe au paludisme : à Gorée ou à Saint-Louis, il bénéficie, de novembre à juin, d'une saison sèche, fort analogue à nos étés, que rafraîchit encore la brise de mer et qui le repose des fatigues de l'hivernage; il peut, sans effort et sans grand danger, mener à peu près la même existence qu'en France et se livrer à des tâches de longue haleine. La vie active, travail de bureau ou surveillance de chantiers, lui est permise, et ses qualités d'initiative et de persévérance restent intactes.

En plus de ces ressources et de ces facilités connues, on pouvait espérer découvrir au Sénégal d'autres sources de richesse. Rien n'avait été tenté jusque là pour ajouter des revenus nouveaux à ceux de la traite de la gomme, de l'or et de l'ivoire ou « morfil », pour libérer le commerce sénégalais des fluctuations du simple troc et demander au sol même de contribuer à la prospérité du pays. Connaissant mal les conditions géographiques des régions sénégalaises et les assimilant trop complètement à celles de colonies à cultures déjà prospères, les Français de la Restauration croyaient volontiers que ces produits de première valeur, le coton, le café, le riz, la canne à sucre, l'indigo, etc... trouveraient dans les rives du Sénégal une terre d'élection. Sans doute exagérait-on la fertilité naturelle de la colonie retrouvée et se trompait-on sur la variété de ses aptitudes, mais il est bien certain— les événements l'ont démontré — qu'on n'avait tort ni d'espérer ni de chercher.

Ce qu'on espérait aussi, et non moins justement, c'est que, à force de ténacité, la colonie du Sénégal finirait par sortir du cadre étroit dans lequel les traités internationaux l'avaient cantonnée. On attendait beaucoup d'une politique de paix, des relations de commerce et d'amitié qu'on comptait nouer avec les peuplades voisines. On se proposait aussi de porter l'influence française vers le Sud, au-delà de la rivière de Gambie et, si possible, « jusqu'aux terres hollandaises de Cap de Bonne Espérance. »¹ Rêve qui, en grande partie, s'est réalisé.

Ce que peut donner le Sénégal, le rôle qu'il a joué dans la fondation de notre empire ouest africain, nous le savons aujourd'hui : à quelques illusions près, les coloniaux français du début du XIX^e siècle, nous le constaterons, l'avaient pressenti, et cette vue d'avenir n'était pas sans quelque mérite, si l'on songe que le Sénégal était mal connu, livré à la routine, enlisé dans des pratiques commerciales qui le conduisaient à la ruine.

1. C. G. Schmaltz au Gouverneur général Mac Carthy, 24 février 1817.

III. — LA SITUATION ECONOMIQUE ET MORALE DU SÉNÉGAL EN 1817.

Ce mérite est d'autant plus grand que le Sénégal, au sortir de la domination anglaise, était un bien pauvre pays. Les Anglais, dès leur reprise de possession, semblaient avoir regardé comme toute provisoire cette occupation et s'étaient résignés à la médiocrité des ressources existantes. Ils n'avaient rien fait pour accroître la prospérité du pays. Ils avaient négligé d'entretenir des relations suivies avec les chefs indigènes, de la bonne volonté desquels dépendait la régularité des opérations commerciales; toute la partie vraiment française de la politique sénégalaise était à reprendre.

Les bâtiments administratifs et militaires n'avaient pas été entretenus et se trouvaient dans le plus complet délabrement : « Les établissements, écrira le Gouverneur Schmaltz au Ministre, m'ont été remis dans un tel état de dégradation et même de dévastation par le Commandant anglais que les réparations les plus indispensables nécessiteront de grandes dépenses... La plupart des portes et fenêtres ont été emportées ou brisées et presque toutes les serrures enlevées.¹ » Aggravant l'œuvre du temps, les Anglais avaient détruit ou emporté tout ce qui pouvait faciliter notre installation : c'est ainsi « qu'une fort belle bibliothèque appartenant au Gouvernement » et qui avait toujours été considérée par les Saint-Louisiens « comme faisant partie des archives de la colonie » avait été transportée à Sierra-Leone.² A Gorée, les édifices publics tombaient également en ruines; la maison du Gouvernement n'avait plus de toiture et, comme le bois manquait, on dut momentanément la couvrir de paille³. Avant de mettre en valeur, il fallait donc remettre en état.

Mais le plus grave pour les intérêts économiques de la colonie, c'est que le Sénégal, par une manœuvre à la fois politique et philanthropique des Anglais, allait se trouver privé d'une de ses ressources essentielles : la traite des nègres. Le Roi de France, par un article additionnel au traité de 1814, s'était engagé à interdire entièrement à ses sujets, dans un délai de cinq ans, de se livrer à la traite, et Talleyrand promit secrètement de supprimer sans retard la traite entre le Cap Blanc et le Cap des Palmes. En même temps qu'elle ôtait au commerce sénégalais, et notamment au port de Gorée, un de ses éléments de trafic les plus importants, cette mesure compromettrait la mise en valeur du pays, puisqu'elle menaçait d'accroître les difficultés de main-d'œuvre⁴.

1. Cité par J. Monteilhet, *Au seuil d'un empire colonial*, p. 504.

2. C. G., Schmaltz au gouverneur général Mac Carthy, 26 février 1817.

3. Cité par J. Monteilhet, *Au seuil d'un empire colonial*, p. 504.

4. Cf. Christian Schefer, *op. cit.*, p. 82 et sq.; Talleyrand, *Etude sur les avantages à retirer des colonies nouvelles dans les circonstances présentes*, II, p. 288; De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, VI, p. 478.

Gorée perdait en outre le bénéfice du commerce anglais de Gambie, dont elle était l'entrepôt avant la reprise de possession. Elle devait jadis à ce rôle d'entrepôt « un grand mouvement d'affaires, des locations avantageuses pour les propriétaires de maisons, un cabotage qui occupait continuellement les petits bâtiments du pays auxquels on permettait en outre de remonter la rivière et de traiter pour leur compte. » A la faveur de ce commerce, la population de Gorée était passée de 2.000 à 6.000 âmes qui, sur ce rocher étroit et stérile, ne pouvaient vivre que de trafic; elle se trouva, en 1817, réduite à la traite côtière de cuirs, d'or et de morfil en petites quantités (à peine pour 60.000 francs par an), et les Anglais essayaient de profiter de sa misère pour l'attirer dans leurs possessions de Gambie¹.

Quant à Saint-Louis, son commerce de gomme — le seul à peu près qui lui restât depuis l'abandon des relations avec le pays de Galam, était en pleine décadence. Avant l'occupation anglaise, le chiffre annuel des quantités traitées atteignait deux et parfois trois millions de livres; depuis 1809, il était tombé à 900.000 et le prix de la livre avait, en même temps, diminué de moitié, en raison du peu de soin apporté par les commandants anglais au contrôle de la qualité. D'autre part, en négligeant de régulariser l'activité économique des indigènes, les Anglais avaient laissé se développer de déplorables mœurs commerciales : « abandonnés à eux-mêmes, les habitants ont poussé la concurrence aux derniers excès et se sont ruinés, la plupart en portant hors de prix un objet dont la valeur diminuait chaque jour en Europe. L'état de pauvreté, dans lequel ils se trouvent maintenant réduits, rend trop nécessaire à chacun le besoin de partager la traite, pour qu'on puisse espérer de la rétablir sur l'ancien pied en diminuant la concurrence.² »

Les commerçants étaient divisés en deux groupes franchement hostiles l'un à l'autre : les « négociants » et les « traitants », ceux-là pourvus de capitaux et capables de grandes opérations, mais toujours tentés de mêler à ces grandes opérations des petits trafics qui ne les enrichissaient guère et qui rendaient plus difficile l'existence de la classe moyenne de la population; ceux-ci, surtout recrutés parmi les indigènes, sortes de revendeurs sans autre avance qu'une petite embarcation, à la merci de la moindre fluctuation des affaires et divisés eux-mêmes en gros traitants, commerçant pour leur compte, et petits traitants, mandataires des négociants. Il était difficile d'accorder des parties dont les intérêts étaient si différents³.

Malgré tout, la population sénégalaise nous retrouvait sans déplaisir. « Dans ce pays, pourra écrire le Gouverneur Schmaltz

1. C. G., Schmaltz au Ministre, 8 juillet 1817.

2. C. G., Schmaltz au Ministre, 8 juillet 1817.

3. Sur le mécanisme de la traite de la gomme, cf. Cultru, *op. cit.*, p. 245 et sq., et surtout Rafflenel, *Nouveau voyage...*, p. 79 et sq.

« au Ministre, l'on aime et désire le Gouvernement du Roi. » L'occupation anglaise n'avait duré que sept ans, et les trente années d'occupation française qui l'avaient précédée « étaient de celles qui laissent un souvenir inoubliable. »¹ Sous l'Ancien Régime le chevalier de Boufflers, « que la chasse au bonheur et le désir de conquérir un royaume exotique pour Madame de Sabran avaient conduit sur les rives du Sénégal, y avait promené les grâces charmantes du XVIII^e siècle finissant. Les Ouolof avaient admiré un exemplaire de la plus raffinée des civilisations. »² La sensibilité du temps avait adouci jusqu'aux mœurs coloniales et tempéré l'inhumanité de l'esclavage : « Les esclaves, déclare un contemporain de Boufflers, Durand, ancien directeur de la Compagnie du Sénégal, n'étaient jamais vendus que quand ils se rendaient coupables de quelque crime capital : cet acte de sévérité n'est pas sans exemple, mais il a toujours coûté autant de larmes au maître qu'à l'esclave »³.

L'esprit de la Révolution avait aisément conquis ce pays, assoiffé de liberté et curieux de belles formules. Le titre de « citoyen » flattait singulièrement des hommes dont la race avait toujours passé pour inférieure et qui se trouvaient d'un coup haussés au niveau des Blancs ; « sur les registres de l'état-civil, le fils de Mahmadou recevait le nom de Robespierre et celui de Masemba était transformé en un Scipion tout naturellement africain. D'ailleurs, cette période d'émancipation avait coïncidé avec l'administration très paternelle du « brave général Blanchot » « qui avait donné l'exemple de la fusion des races en contractant un mariage à la manière du pays. »⁴

Sous l'Empire, l'annonce des victoires avait été régulièrement accompagnée de fêtes brillantes et de festins ; « on leur distribuait des bœufs, du riz, du vin ; les tam-tams faisaient rage », et « les baladins ou griots » montraient tant d'empressement à soutenir les intentions gouvernementales que le maire devait leur ordonner de « cesser leur vacarme » passé neuf heures du soir. « L'esclavage n'avait pas retrouvé ses rigueurs ; on citait bien comme un scandale un fait de traite, mais c'était un nègre ivre qui s'était vendu lui-même. »⁵

A ce régime facile et gai, les Anglais, colonisateurs distants et moroses, n'avaient pu substituer qu'une domination sans éclat, et les Sénégalais, sauf peut-être ceux de Gorée,⁶ ne les regrettaient pas ; notre caractère, qui, par ailleurs, présente

1. J. Monteilhet, *Au seuil d'un empire colonial*, p. 148.

2. *Ibid.*

3. Durand, *Voyage au Sénégal*, t. I, p. 156.

4. J. Monteilhet, *loc. cit.*

5. J. Monteilhet, *op. cit.*, p. 149.

6. Cf. C. G., Schmaltz au Ministre, 8 juillet 1817 : « Les femmes, ... qui forment dans cette île la masse des habitants riches et propriétaires d'esclaves, ont pour la plupart un sentiment de préférence pour les Anglais, avec lesquels elles ont habité longtemps, de qui elles tiennent une grande partie de ce qu'elles possèdent, et sur qui elles conservent encore des vues d'intérêt, que les Français nouvellement arrivés ne peuvent leur laisser l'espoir de satisfaire... ».

de si graves défauts et compromet souvent nos meilleures entreprises coloniales, offre au moins aux populations noires des attraits tout particuliers : la franchise sans hauteur, la familiarité, l'aptitude à comprendre les différences d'opinion, le souci constant de nous adapter à l'esprit et aux préférences des races ; c'est dans cet ensemble de qualités que réside peut-être la principale force de notre politique coloniale. Dès notre reprise de possession, les Sénégalais témoignaient qu'un accord persistait entre eux et nous et les difficultés de la situation économique paraissaient devoir se résoudre rapidement à la faveur d'une union parfaite et cordiale entre colonisateurs et colonisés.

IV. — LES INTENTIONS DE LA MÉTROPOLE.

Dans la pensée du Gouvernement métropolitain, notre retour au Sénégal ne comportait pas, au reste, la simple réoccupation de territoires momentanément abandonnés ; il devait provoquer à bref délai une transformation complète de la vie économique et sociale du pays, ouvrir une ère de prospérité et d'expansion, faire naître de ces établissements épars une véritable colonie française.

Le problème colonial se posait en termes nouveaux : nos colonies à plantations avaient jadis été mises en valeur grâce à l'apport régulier d'une main-d'œuvre servile, elles devaient aujourd'hui vivre de leurs propres ressources, et le Sénégal, qui avait été leur grand fournisseur d'esclaves et dont la colonisation avait été sacrifiée à celle des Antilles, allait pouvoir disposer de cette main-d'œuvre vacante : comme le dira Portal, « l'abolition complète et immédiate de la traite » laissait sur la côte occidentale d'Afrique « les esclaves sans emploi et les chefs sans revenus. »¹ L'occasion était belle pour amener le Sénégal à mettre au jour les ressources naturelles qu'il ne pouvait manquer de posséder, et le Gouvernement français devait apporter une sorte de coquetterie à lui appliquer cette formule nouvelle : au lieu de transporter les ouvriers là où se trouve le travail, transporter le travail là où se trouvent les ouvriers.²

On se propose, avant tout, de réparer dans la colonie les effets de la Révolution française et de la négligence anglaise et de faire suivre immédiatement la reprise de possession d'une remise en état : ce n'est pas sans raison que le Ministre, en dressant en 1816 un plan d'action pour le Gouverneur du Sénégal, se reporte méthodiquement aux instructions données en 1785 au chevalier de Boufflers et par là montre son intention de revenir, sauf

1. Discours à la Chambre, 4 juin 1819. *Arch. parlement.*, 2^e série, t. XXIV, p. 751.

2. Ch. Schefér, *op. cit.*, p. 205.

en ce qui regarde la traite des Noirs, aux traditions coloniales de l'Ancien Régime¹.

Tous les forts et comptoirs de l'intérieur, qui avaient été abandonnés ou du moins mal entretenus, seront relevés : le Gouverneur fera faire partout les réparations indispensables et soumettra des propositions au Département pour les aménagements les plus importants. A Saint-Louis, à Gorée, les batteries et les bâtiments civils seront remis à neuf; les postes du fleuve, l'escale du Désert, Podor, l'escale du Coq, le Fort Saint-Joseph en pays de Galam, reprendront leur activité; en Mauritanie, sur la Petite Côte², en Casamance, en Gambie, dans le Saloum et jusqu'en Sierra-Leone, on s'occupera de faire reconnaître les droits que nous confèrent les traités et de « rétablir les relations anciennement ouvertes avec les princes indigènes ».

Cette restauration politique se doublera d'une renaissance économique. Les produits du Sénégal devront reprendre leur ancienne valeur et se développer de telle sorte qu'ils combleront, dans l'économie du pays, le déficit causé par la suppression de la traite des esclaves. Il est notamment recommandé au Gouverneur « de porter toute son attention sur le rétablissement du commerce de la gomme »; un esprit conciliant et de sages combinaisons attireront les Maures à nos escales et les détourneront de Portendik, les marchandises d'échange seront exactement adaptées au goût des Maures, les Chambres de Commerce de la Métropole seront régulièrement renseignées sur le nombre et le caractère des expéditions qu'il serait utile d'entreprendre, les armateurs sauront ce qu'ils doivent importer au Sénégal et sur quelles cargaisons de retour ils peuvent compter; nous devons tendre, en somme, à ce résultat « d'approvisionner l'Europe en gomme ou tout au moins d'en fixer le prix dans les marchés. » En même temps, le commerce du Haut-Fleuve doit recommencer à nous fournir du riz, du mil, du morfil, du blé de Turquie et surtout remplacer par une plus forte production d'or les mille nègres qu'au temps de la traite nous achetions chaque année dans le pays de Galam : on recueillera tous les renseignements possibles sur les mines de « Bambouk Boundou, Kélimani, Natacon et autres qu'on découvrirait », sur la nature physique et le genre de vie des pays où elles sont situées, ainsi que « sur la nature des relations qu'il serait avantageux d'ouvrir » avec les habitants.

Mais on ne s'en tiendra pas à ces premières positions; on abordera tout de suite une œuvre d'expansion et de mise en valeur : l'extension des zones d'influence, le renouvellement des produits.

On obtiendra du roi du Cayor la cession de la presqu'île du

1. Pour tout ce qui suit, cf. le *Mémoire du Roi pour servir d'instructions au sieur Schmalz...*, 18 mai 1816.

2. On désigne ainsi la côte qui va de la presqu'île du Cap Vert à l'embouchure du Saloum et sur laquelle se trouvaient les escales de Rufisque, Joal et Portudal.

Cap Vert, qu'un traité de 1787 nous promettait déjà ; on fera rayonner notre commerce dans les Rivières du Sud, et Gorée y trouvera sans peine les moyens de se sauver de la ruine ; on entreprendra de connaître et de s'attacher les peuples du haut pays, on fera tout ce qu'il est possible « pour pénétrer un jour sur leur territoire et étendre, de proche en proche, par l'introduction du commerce, une civilisation dont la France pourrait recueillir les plus brillants avantages » ; et comme, sur ce terrain nous sommes destinés à rencontrer la jalousie de l'Angleterre, nous surveillerons étroitement notre rivale : nous nous tiendrons au courant des « différentes modifications qui pourraient survenir dans le régime et la situation » de ses possessions voisines du Sénégal, des voyages de ses explorateurs, etc : « des hommes honorables méditent depuis longtemps, en Angleterre, les moyens de civiliser une partie de l'Afrique, et le Gouvernement français serait charmé de pouvoir concourir au succès d'une si noble entreprise. »

A ces pays neufs qui vont subir notre influence, nous demanderons autre chose que les produits dont s'accommode si volontiers la nonchalance des indigènes : des explorateurs bien préparés vont, dès la reprise de possession, entreprendre une sorte de prospection « du cours du Sénégal et de la partie de l'Afrique qui s'étend depuis le Cap Vert jusques aux royaumes de Galam et de Bambouk inclusivement » ; ils étudieront les ressources végétales, animales, minières, commerciales, de ces contrées ; ils examineront particulièrement « les bords du Sénégal et les îles qu'il forme dans son cours, depuis le Fort St-Joseph jusqu'à l'île St-Louis » ; ils s'assureront « de l'espèce de culture à laquelle ces îles seraient propres, du nombre et du caractère des habitants de chacune d'elles, de leurs dispositions et spécialement de celles de leurs chefs à notre égard, et enfin des moyens à employer pour y former des établissements agricoles. » On voit qu'il s'agit bien, en somme, de transformer les établissements du Sénégal en une colonie et de faire du vieux comptoir de la Côte occidentale d'Afrique un grand pays à cultures.

Ce qu'il y a de plus séduisant dans ce programme d'une telle ampleur, c'est qu'il devait se réaliser uniquement par des voies de douceur et de persuasion, sans guerre ni contrainte.

Ces peuples qui vont participer à notre activité économique, nous prétendons avant tout nous lier d'« amitié » avec eux ; nous voulons « éviter de contrarier leurs idées, prévenir toute discussion sérieuse et, en tout événement, n'employer les armes que dans la nécessité la plus urgente et à la dernière extrémité » ; nous nous contentons de leur donner, enfin, « une haute opinion de la richesse, de la puissance et, surtout, de la bonté des Français ». Nous demeurons persuadés que « la modération et la justice, la douceur et la fermeté sont les plus sûrs moyens de fixer la confiance et l'attachement des naturels du pays et de parvenir à tirer de cette partie de l'Afrique tous les avanta-

ges qu'elle peut offrir au rétablissement et à la prospérité du commerce du royaume ». Même si certains des peuples avec lesquels nous essaierons d'entrer en relations font preuve d'hostilité ou manifestent des exigences excessives, si, par exemple, à propos du paiement de l'arriéré des coutumes¹, les Maures se montrent intransigeants, nous n'hésiterons pas devant des « sacrifices » considérables; nous ferons « tout ce que permet l'honneur, tout ce qu'inspire l'humanité pour écarter les sujets de discorde » : notre politique extérieure sera résolument une politique de paix.

Quant à notre politique sociale, elle sera fondée sur le respect de la liberté individuelle et sur les devoirs de civilisation; si notre colonie doit s'enrichir, ce ne sera pas au préjudice des principes que la France a particulièrement contribué à faire triompher. « La reconnaissance et l'établissement de l'esclavage serait contraire à l'esprit de nos traités... C'est un point capital que celui de ne pas reconnaître que les nègres travailleront à titre d'esclaves, mais seulement à titre de travailleurs engagés et jouissant des droits et des avantages qui auront été réglés par l'administration ou d'une manière libre entre les concessionnaires et les cultivateurs. » En même temps, nous introduirons, tant au Sénégal que « chez les peuplades africaines avec lesquelles nous sommes en relations », des habitudes d'hygiène : par exemple, nous combattrons, à l'aide de « fumigations sulfureuses », les « maladies cutanées », si fréquentes parmi les nègres et les gens de couleur ». Enfin, nous prendrons également soin de les moraliser et de répandre, à cet effet, le christianisme dans toutes les régions soumises à notre influence : « La pureté de sa morale favoriserait les progrès de la civilisation en adoucissant leurs mœurs et leur caractère; et l'influence qu'on pourrait s'en promettre serait d'autant plus précieuse, que rien n'est plus propre à rapprocher les hommes, qu'une religion qui tend sans cesse à la paix et au bonheur des peuples »; ce projet ne peut, d'ailleurs, rencontrer de vives résistances, puisque « la plupart des habitants de l'île Saint-Louis sont chrétiens catholiques et ont, avec les différentes nations qui habitent les bords du Sénégal, des liaisons de parenté ou d'amitié qui pourraient contribuer à introduire et propager, parmi elles, le christianisme ».

Tant de libéralisme et de générosité dans le choix des moyens ne doivent pas nous faire oublier qu'en se disposant « à donner à la colonie du Sénégal une grande importance », le Gouvernement de la Restauration se proposait avant tout de contribuer au relèvement économique de la Métropole et que l'œuvre de civilisation n'était que l'accessoire d'une entreprise essentiellement agricole et commerciale. En ce sens, une étroite solidarité écono-

1. Les coutumes étaient annuelles et répondaient, en principe, à une protection effective du commerce; mais il était d'usage, à la suite des guerres ou des années sans traite, de payer aux Maures même les coutumes des années pendant lesquelles leur rôle de protection ne s'était pas exercé.

mique était établie entre la Métropole et la colonie : la colonie, en vertu du régime de l'exclusif, ne pouvait commercer qu'avec la Métropole.

Les instructions que reçoit le Gouverneur portent l'ordre le plus formel d'interdire, dans la colonie, tout commerce étranger ; seuls les navires français doivent être admis dans les ports français de la Côte d'Afrique ; bien mieux, le commerce, en Afrique même, doit demeurer exclusivement aux mains des Français, et « l'exercice de la profession de marchand courtier, ou agent d'affaires de commerce, de commis facteur, teneur de livres, etc. », est interdit aux « étrangers, naturalisés ou non, établis dans nos possessions ». Les navires contrebandiers seront saisis ; quant aux étrangers occupés de commerce, ils s'exposent à une amende de trois mille livres, « applicable au dénonciateur », et doivent être bannis à perpétuité de nos colonies ; en somme, les étrangers installés dans nos possessions n'avaient d'autre ressource que « d'y faire valoir des terres et habitations et d'y faire commerce des denrées qui proviendront de leurs terres ». La Restauration se tenait fortement, on le voit, à ce double principe :

1° Que les colonies doivent avoir pour destination principale l'enrichissement — et l'enrichissement immédiat — de la Métropole ;

2° Que le régime du monopole national est la condition indispensable de cet enrichissement.

L'attachement à ces principes était d'autant plus ferme que la puissance économique de l'Angleterre, grandie à nos dépens, était, à ce moment-là, particulièrement redoutable ; la France vivait dans la hantise de la concurrence anglaise, et elle redoutait, non sans raison, d'entretenir des colonies au seul profit du commerce anglais.

Tout au plus le Ministère s'était-il résigné à quelques mesures transitoires : ainsi, les bâtiments qui auraient fait leur entrée à la douane anglaise antérieurement à la reprise de possession et commencé leur déchargement pourraient achever de décharger et vendre leur cargaison ; ils pourraient aussi charger en retour des denrées du pays ; mais ils seraient assujettis à un droit, déterminé par le Commandant et Administrateur et qui ne pourrait excéder 10 % de la valeur des denrées exportées. — Les bâtiments qui auraient commencé leur chargement antérieurement à la reprise de possession pourraient le compléter ; mais ils seraient soumis à un droit de sortie, réglé par le Commandant et Administrateur, et qui ne pourrait excéder 7 1/2 % de la valeur des denrées exportées. — Quant aux commerçants étrangers établis au Sénégal au moment de la reprise de possession, leur sort fut réglé quelque temps après, en octobre 1817 : il leur était accordé un délai de trois mois, « après lequel temps ils seraient tenus de cesser tout négoce de marchandises tel qu'il puisse être... »¹

1. D. M., *Lettres patentes*, oct. 1817, art. 11.

En revanche, le Gouvernement métropolitain, malgré le désarroi de ses finances, prenait à sa charge, sous forme de « dotation »¹, les dépenses d'administration et de protection militaire² qui ne pourraient être couvertes par les revenus locaux; la colonie ne devait être, pour le moment, imposée que d'un droit de 2 1/2 % sur la valeur des marchandises importées et d'un droit de 5 % sur la valeur des marchandises exportées. Pour l'avenir, le Gouverneur aurait à examiner « les nouveaux moyens qu'on pourrait se créer, sur les lieux, pour diminuer les charges de la Métropole, en n'imposant toutefois à la colonie elle-même que celles qu'elle pourra justement et raisonnablement supporter ».

L'idée de ce régime, comme le reste du programme que nous venons d'exposer, venait en droite ligne de la colonisation hollandaise : ce sont les mêmes principes qui, appliqués aux Indes néerlandaises par le Gouverneur Général Van den Bosch, permettront à cette colonie de se couvrir de magnifiques plantations, d'introduire dans les cultures tropicales des perfectionnements techniques d'une portée considérable, de faire passer la population de Java de 3.500.000 âmes à 25.000.000 et de rapporter à la Métropole, en un quart de siècle, plus d'un milliard de bénéfices nets³.

Or, nul ne paraissait mieux préparé, par ses origines et son tempérament, à pénétrer l'esprit d'un tel plan d'action que l'homme à qui le Gouvernement de la France avait confié en 1816 les destinées du Sénégal.

V. — LA PERSONNE DU COLONEL SCHMALTZ.

Julien Schmaltz, « chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis et de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur, colonel, commandant pour le roi et administrateur du Sénégal et dépendances », n'était pas un colonial d'occasion et devait à d'autres mérites que la faveur ministérielle la périlleuse mission de transformer nos vieux établissements du Sénégal en une colonie modèle.

Il n'était pas, « comme on l'a imprimé dans des journaux dirigés » contre lui et comme on l'a souvent répété de bonne foi,

1. Cf. Chr. Schefer, *op. cit.*, p. 155 et sq.

2. Le personnel administratif comprenait, à la reprise de possession, le Commandant et Administrateur pour le Roi, qu'on appelait couramment le Gouverneur, un commandant particulier de Gorée, un contrôleur financier, huit commis ou secrétaires, deux greffiers, des interprètes indigènes, un service de santé (deux chirurgiens, trois aides-chirurgiens, un pharmacien, un directeur d'hôpital, des infirmiers indigènes), un service des ports (deux officiers de port, deux pilotes, deux guetteurs, des laptots indigènes), un curé, des agents techniques (un jardinier, un agriculteur-botaniste, un ingénieur des mines, un ingénieur-géographe), un maître d'école, deux résidents, divers ouvriers européens et indigènes (forgerons, tonneliers, boulangers, bouchers). — Le personnel militaire se composait d'un bataillon européen de 200 hommes environ, avec un commandant, trois capitaines et six lieutenants ou sous-lieutenants.

3. Cf. Grosclaude, *Le nouveau pacte colonial*, p. 60 et sq. et Chr. Schefer, *op. cit.*, p. 195 et sq., 205 et sq.

d'origine étrangère; il était né à Lorient, où son père, un Alsacien, était venu fonder une importante maison de commerce, et il avait été élevé dans une école royale militaire. Son père mourut, laissant trois fils, et sa mère, au début de 1789, quitta Lorient pour l'Île de France, où elle avait une partie de sa famille et où ses enfants la rejoignirent en novembre 1789¹.

L'aîné prit du service dans la marine; un autre se fixa à l'Île de France; quant au futur colonel, il entreprit, sur des bateaux de commerce, des voyages à Bourbon, à Madagascar, à la Côte occidentale d'Afrique, au Cap de Bonne-Espérance, dans l'Inde, et se trouva ainsi « à portée de faire des observations utiles de recueillir des renseignements précieux sur les habitants, les mœurs, les usages, le commerce, l'administration, les ressources de ces divers pays. »

En 1799, il entra en relations, à Batavia, avec des officiers français qui étaient affectés les uns au commandement d'un bataillon auxiliaire, les autres à la direction de divers services techniques : « ils y étaient bien traités, aimés, considérés, estimés... J'entrevis là, déclare-t-il, la perspective d'une existence agréable et, ce qui me décida peut-être encore davantage, l'occasion de joindre, aux observations dont je m'occupais depuis longtemps sur les colonies en général, la connaissance approfondie des riches et importantes possessions des Hollandais en Asie ».

Le colonel Barbier, directeur du Génie, le fit admettre dans cette arme comme sous-lieutenant, avec la promesse d'un avancement rapide si l'on était satisfait de ses services. Il passa capitaine dès l'année suivante et se vit confier des missions importantes : il fut chargé notamment de la mise en état de défense de Sémarang, de Sourabaya et de toute la Côte nord-est de Java; en 1802, il fut rappelé à Batavia et chargé d'autres travaux de fortification; en 1806, des troubles éclatent dans le royaume de Bantam et il est désigné pour aller construire un fort dans cette région; en 1808, le Gouverneur général Daendels le fait nommer lieutenant-colonel et lui confie les travaux d'aménagement du port de Sourabaya, qui devait remplacer le port de Batavia, insalubre et mal situé.

Mais, en 1809, il est mis brusquement à la retraite, sans doute à la suite d'un mouvement d'opinion qui prétendait réhabiliter Batavia et rendait Schmaltz partiellement responsable des projets relatifs à Sourabaya. Il ne se perd pas en lamentations ni en démarches suppliantes : il fonde une manufacture, travaille de ses mains; il trouve en sa femme la plus courageuse collaboratrice, transforme les quelques esclaves dont il dispose en bons ouvriers et parvient à gagner le double de son ancienne solde d'officier. Il parle avec orgueil de cette époque de sa vie, où ses adversaires ont pu trouver prétexte à raillerie, mais au cours

1. Pour ces détails et ceux qui suivent. Cf. A. C., Lettre du colonel Schmaltz au marquis de Lauriston, 24 février 1824; Boyer-Péroleau, *Les Antilles françaises*, t. VI, p. 328.

de laquelle l'estime de ses anciens camarades lui reste franchement acquise.

En 1811, il est d'ailleurs réintégré dans les cadres de son arme par le Gouverneur général Janssens, qui, à la suite de la réunion de la Hollande à la France, avait remplacé Daendels. On l'emploie à nouveau aux travaux de Sourabaya, mais les Anglais attaquent Batavia; il s'empresse de rejoindre le gros de l'armée à Mester Cornélis et, le 26 août 1811, la ville ayant été enlevée d'assaut, il est pris par les Anglais.

Il est envoyé au Bengale comme prisonnier de guerre et perd du coup tout ce qu'il possédait à Java. Mais, au Bengale, il continue ses « observations » et il se fait des amis qui, ne pouvant le décider à se fixer en terre anglaise, lui rendent du moins le service de le faire libérer au bout d'un an.

Il rentre en Europe par l'Angleterre et, en décembre 1813, débarque en France. Le 7 août 1814, il est confirmé par le Roi de France dans le grade de chef de bataillon; le 14 août, il est nommé chevalier de la Légion d'honneur et désigné pour commander la place de la Basse-Terre à la Guadeloupe. Il rejoint son poste, mais les Cent jours arrivent et, comme il avait précédemment présidé le Conseil de guerre chargé de juger le comte de Linois¹, il éprouve la rancune des bonapartistes juste le jour où l'Empire croulait pour la seconde fois : le 18 juin 1815, il est arrêté et détenu dans sa maison et reçoit l'ordre de quitter la colonie par le premier bateau.

A son retour en France, en novembre 1815, le vicomte Dubouchage, secrétaire d'Etat au département de la Marine, à qui Schmaltz, sans doute en raison de son long séjour dans une colonie étrangère, avait été longtemps suspect, répare son erreur et cette persécution en l'affectant à la section des Colonies, dont Portal était alors directeur; puis, le 15 avril 1816, Schmaltz est désigné pour le gouvernement du Sénégal; le 8 mai, il est promu colonel; le 22 mai, il est nommé chevalier de Saint-Louis et le 8 juillet, échappé au naufrage de la *Méduse*, il arrive en pauvre équipage, mais toujours vaillant et digne, au large de sa capitale, occupée par des hôtes qui mettront six mois à déménager².

On voit que, jusqu'au jour où le colonel Schmaltz prend le commandement du Sénégal, la vie qu'il a menée n'est nullement banale. Les événements de toute nature qu'il a traversés, les pays infiniment variés qu'il a parcourus, les fonctions ou les

1. Le comte Durand de Linois (1761-1818), capitaine du *Formidable*, combattit en héros la flotte anglaise à l'île de Groix (1795), mais son vaisseau prit feu et il tomba aux mains de l'ennemi. Echangé bientôt après et promu contre-amiral, il bat les Anglais dans la baie d'Algésiras en 1801, résiste vigoureusement en 1806, près de Madère, à la flotte de l'amiral Warren, mais il est pris de nouveau et n'est libéré qu'en 1814. Nommé gouverneur de la Guadeloupe, il est révoqué et mis à la retraite l'année suivante, pour son attachement à la cause bonapartiste. Boyer-Perreleau était son aide-de camp : de là sa rancune contre Schmaltz et les accusations qu'il porte contre Schmaltz dans son ouvrage sur *Les Antilles françaises*.

2. Pour tout le détail de la reprise de possession, voir l'étude remarquablement précise de J. Montelhet, *Au seuil d'un empire colonial*.

métiers qu'il a exercés, lui ont donné les connaissances les plus étendues et le courage le mieux trempé, et il est curieux de trouver, « au seuil » de cet empire colonial, dont la France peut être si fière aujourd'hui, un Gouverneur qui ne soit ni un aventurier ni un fonctionnaire de profession ni un pur militaire, mais un vrai colonial, un homme que son éducation et ses goûts destinaient aux colonies et aux yeux de qui les entreprises de mise en valeur prendront toujours le pas sur les exploits héroïques, les scrupules administratifs et les faits d'armes.

C'est l'énergie qui domine dans son caractère, une énergie d'homme du Nord, sans éclat mais sans faiblesses, continue, toute naturelle. Sa résistance physique est surprenante : il travaille sans répit, n'hésite jamais devant un voyage en rivière, poursuit sans souci des saisons son exploration du pays et ses démarches diplomatiques, et il est sans cesse debout à son poste, épargné par la fatigue ou la fièvre ; il trouve « agréable » et « sain » le climat de Dagana, qui est brûlant ; il parcourt avec délices les plaines du Oualo, qui, arides ou marécageuses, sont toujours désolées ; il est assurément de fort bonne foi quand il combat la réputation d'insalubrité du Sénégal.

Aussi se livre-t-il sans cesse et sans effort à son besoin d'activité. Il est, comme on dit, partout à la fois : il rédige de sa main de longs rapports et entretient une correspondance considérable, il voyage beaucoup, il visite personnellement les princes indigènes sur lesquels il compte pour pénétrer dans l'intérieur, il surveille de très près son personnel et lui donne par lettres des directions abondantes, il confère fréquemment avec les habitants notables : il donne à tous ceux qui l'entourent, indigènes ou fonctionnaires, l'exemple de l'initiative et de l'entrain.

A mesure que l'entreprise se développe, les raisons de ralentir son activité ne lui manquent pas : toutes sortes de témoignages contredisent en haut lieu ses affirmations et ses promesses, des calomnies sont lancées contre lui, le Parlement n'est pas favorable aux plans de colonisation, et le Ministère, soit de force soit de plein gré, revient sur ses projets, réduit l'action du Gouverneur, soumet ses propositions à la plus sévère critique. D'autre se seraient vite lassés de ces directions inquiètes, auraient jeté le manche après la cognée ou bien, au contraire, cédé en apparence et pris à la légère leurs attributions : Schmaltz, lui, n'est accessible ni aux irritations ni aux abattements du découragement ; il souffre certainement de voir retarder la réalisation de son programme, mais ses ressources d'énergie n'en sont pas diminuées ; il ne se lamente pas sur les débris d'un projet, il s'empresse de les assembler pour en former un nouveau ; il n'est pas de ceux qu'on rebute, qui s'en vont d'eux-mêmes, qui démissionnent : il faudra l'arracher à sa tâche, le jour où l'on aura reconnu que sa patience et sa persévérance sont vraiment invincibles.

C'est qu'un optimisme persistant le soutient dans ses pires épreuves. Il a beau se trouver aux prises avec toutes sortes

d'embarras et d'ennuis : il ignore la véritable inquiétude, il ne parvient pas à désespérer, il sent en lui de telles provisions de courage que nulle situation ne lui semble sans remède; les difficultés lui apparaissent avant tout, selon sa propre expression, comme « une jouissance des âmes fortes », et il est persuadé qu'on peut toujours sortir d'embarras, quand on sait le vouloir fortement et longuement.

Cette foi dans les vertus de l'activité le porte à attribuer aux idées une importance médiocre. Il semble qu'à ses yeux le seul élément qu'il convienne de déterminer nettement dans une entreprise, ce soit le but; les moyens se créeront et s'organiseront d'eux-mêmes, et tous les moyens seront bons, pourvus qu'on ait la ferme volonté d'atteindre le but. C'est pourquoi les attermoissements, les changements de méthodes, les timidités et les reculs du pouvoir central le gênent simplement sans le décourager : rien n'est perdu tant que le pouvoir central continue d'admettre, comme fin de sa politique coloniale, la mise en valeur de ses domaines.

La fertilité de son imagination et les aptitudes synthétiques de son esprit l'entretiennent, d'ailleurs, dans ce dédain des moyens et cette assurance du succès définitif. Dès qu'une situation nouvelle apparaît, il trouve sans la moindre peine la série de procédés par lesquels il adaptera son action et qui lui permettront de la faire servir à l'ensemble de son œuvre. Il a souvent l'air, dès l'abord, d'être l'homme d'un système; au vrai, il aime les systèmes, les édifices bien agencés de raisonnements, mais, comme il ne lui en coûte guère de les bâtir, il ne s'y tient pas obstinément, il leur prête la souplesse d'un échafaudage plutôt que la forme arrêtée d'une charpente, il en change au gré des événements. Ainsi s'expliquent sa ténacité, sa confiance toujours renaissante, ses enthousiasmes qui ne laissent pas de nous étonner et tendraient à diminuer notre estime pour la fermeté de son jugement.

De telles dispositions, pour être vraiment fécondes, exigent du moins deux conditions essentielles : une certaine liberté d'action, un long espace de temps. On pouvait espérer que la nouvelle politique coloniale de la France ne serait ni tâtillonne, ni capricieuse et qu'en prenant ses modèles en Hollande elle s'inspirerait du même coup de la tranquille audace et de la patience bataves; il semblait, en tout cas, que le colonel Schmaltz, plus que tout autre, pût compter sur une large part de responsabilité personnelle et sur une durée prolongée de ses fonctions.

La confiance du Ministre et la précieuse amitié de Portal lui étaient acquises; l'entreprise de colonisation était trop importante et trop sincère pour qu'en choisissant l'homme qui en devait être chargé, on ne se donnât pas toutes les chances possibles de la réaliser. Sans doute le colonel Schmaltz, un peu ingénu comme tout honnête homme d'action, n'était-il pas très habile à conserver ni à étendre ses relations : il n'est guère répandu dans les milieux politiques, il croit la protection de Portal suffisante pour l'abriter des petits complots, il ne se

méfie pas assez des appréciations diverses qu'on peut porter sur ses actes, et les rapports défavorables des missions d'inspection le surprennent toujours; il est si passionnément attaché à l'œuvre de colonisation qu'il conçoit mal la possibilité de la voir attaquée à travers sa personne; il est trop porté à juger de Saint-Louis plutôt que de Paris les tendances et les résultats de sa gestion, et cette candeur qui est assurément fort honorable, lui a porté le plus grave tort.

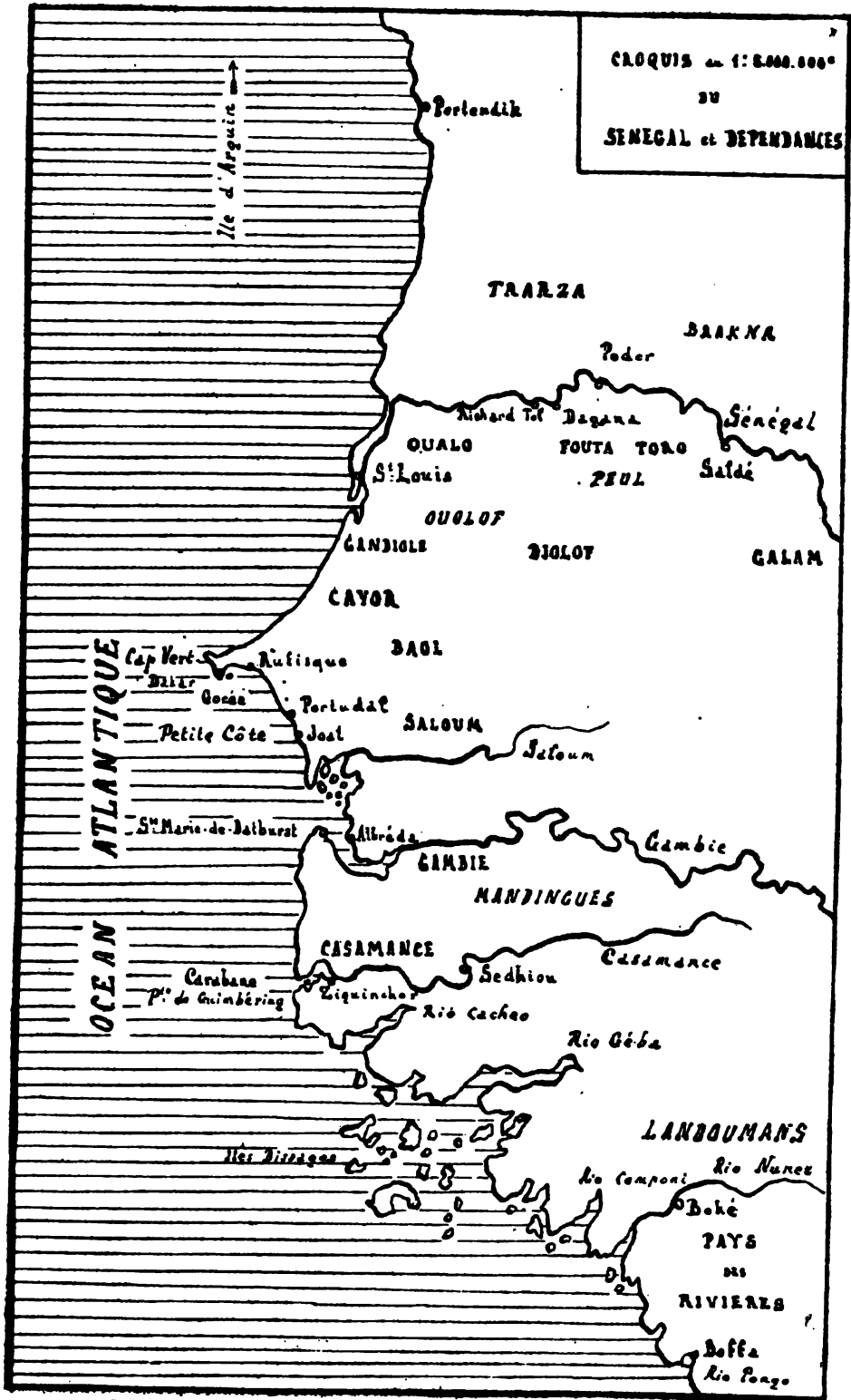
En revanche, il est remarquablement armé pour convaincre, pour entraîner, pour ruiner les craintes et ranimer la confiance du pouvoir central : quand il se trouve à Paris pour défendre sa cause, il est, nous le verrons, assuré de triompher. Dans son propre domaine, il sait se faire obéir sans difficultés, il trouve aisément des collaborations volontaires, il suscite les dévouements, il est vraiment le « commandant » en même temps que « l'administrateur » du Sénégal. Enfin, son crédit paraît garanti par la plus haute valeur morale et le souci de tenue le plus constant : il a le goût et l'habitude de la discipline, il respecte en lui l'autorité et la dignité de la France, il est le plus affectueux des époux et des pères, il ne vit, en dehors de ses fonctions administratives, que pour sa femme et sa fille, qu'il appelle tendrement « ses bonnes femmes », ses « bonnes femmes bien-aimées »; il est un ami parfaitement loyal et dévoué, qui sait provoquer des amitiés de même valeur et refuse toujours de croire à des trahisons¹; tous ses actes de chef sont empreints de bonté, il n'est jaloux d'aucun mérite, ses subordonnés n'ont à craindre de lui ni les duretés inutiles, ni le dédain de leurs intérêts, et nous le voyons fort en peine quand la disette ou l'épidémie menacent le pays. A l'égard des indigènes, il témoigne des plus nobles sentiments d'humanité, et si, à mesure que ses intentions se précisent, il se montre plus franchement partisan de ce que nous appelons couramment « la manière forte », c'est que ce principe de politique indigène lui paraît commander le rôle de protection qui lui est confié et ménager, beaucoup plus qu'un parti pris de concessions et de faiblesses, la liberté et la vie des sociétés primitives qu'il doit conduire au progrès. Il est, en somme, et dans toute la force du terme, un brave homme et quand il quittera le Sénégal, l'enquête la plus minutieuse et la moins indulgente ne relèvera contre lui ni une malhonnêteté ni une brutalité, ni une injustice.

Ces divers mérites, que l'on connaissait au moment de la désignation du colonel Schmaltz pour le Sénégal, pouvaient passer, à défaut d'esprit de cour, pour des chances certaines de durée, partant pour des chances de succès, et il était permis de croire que la colonie trouverait vite à se consoler du départ des Anglais.

1. A. C., Lettre à M. Forestier, conseiller d'Etat, intendant de la Maison du Roi, 9 juin 1819.

2. Cf. notamment ses rapports avec Fleuriat, liv. I, chap. II et sq.

CROQUIS au 1:500,000°
 DU
 SENEGAL et DEPENDANCES



LIVRE I

Le Plan de Colonisation
(1817-1822)

CHAPITRE PREMIER

Les débuts du Colonel Schmaltz : L'ébauche du Plan de Colonisation

I. — L'IMPATIENCE DU MINISTÈRE ET LES DIFFICULTÉS D'INSTALLATION.

L'administration anglaise n'avait pas encore quitté le Sénégal que le Ministère demandait de façon pressante au colonel Schmaltz « des détails sur les cargaisons à envoyer au Sénégal, sur les époques où les armateurs français trouveront le plus d'avantages dans leurs expéditions... »; il désirait que le Gouverneur le mît « à portée de donner aux Chambres de commerce ces indications et toutes celles qui paraîtront utiles pour la direction des opérations de nos armateurs »; il recommandait à nouveau « le commerce de la gomme, du morfil et de la poudre d'or »; « il me serait, ajoutait-il, extrêmement agréable d'être bientôt informé de quelques heureux résultats de vos soins à cet égard¹ ». Or, il y avait cinq semaines que le colonel Schmaltz était arrivé, au prix que l'on sait, à l'embouchure du Sénégal, et il devait se passer cinq mois avant que le drapeau français ne fût hissé sur le fort de Saint-Louis.

Avec le temps, les exigences du ministre s'accroissent encore et se précisent. « Il est extrêmement à désirer, déclare-t-il à Schmaltz, le 3 juillet 1817, en réponse à une demande de crédit, que la situation de nos possessions d'Afrique s'améliore bientôt, de manière à offrir à notre commerce des avantages proportionnés aux frais d'administration qu'elles occasionnent... Vous sentirez, en effet, Monsieur, que si le Sénégal ne devait jamais procurer au commerce de la Métropole au-delà d'un bénéfice annuel de 168.000 francs, qui est celui que vous indiquez dans votre projet de budget, il deviendrait indispensable de réduire

1. D. M., 16 août 1816.

les dépenses de la colonie dans une proportion relative au peu d'importance commerciale de ces établissements^{1...} » Il faut donc de toute nécessité « ouvrir à nos produits, par de nouveaux moyens d'échange, des débouchés que le seul commerce de la gomme ne procurera sans doute désormais qu'insuffisamment »; le Gouvernement ne manquera pas, bien entendu, d'encourager les tentatives qui lui seront proposées, mais, avant tout, il ne faut pas oublier « qu'on ne peut demander des sacrifices à la Métropole qu'en lui présentant la *certitude* de résultats utiles pour son agriculture et son industrie^{2.} » La Métropole, on le voit, était une mère exigeante; elle voulait que son enfant l'aidât à vivre, alors qu'il n'était qu'un chétif nouveau-né.

L'exigence était d'autant plus dure que la vie était loin de s'annoncer facile pour le nouveau-né, et, quoi que pût dire le colonel Schmaltz, rarement avenir économique se présentait sous un jour plus mauvais.

Ce n'était pas seulement les courants commerciaux qu'il fallait organiser ou rétablir : c'étaient surtout les objets d'échange qu'il fallait créer, ou, plus exactement, renouveler. L'objet traditionnel d'échange, l'esclave, est désormais interdit : or, il a été, des siècles durant, d'un si bon rapport et d'un transit si commode qu'on s'est à peu près contenté de ce genre d'industrie et que le pays n'a pas éprouvé le besoin de développer ses ressources naturelles en vue du commerce. Le Sénégal se trouve donc fort dépourvu en présence des nouvelles conditions économiques : le goût du travail et de l'initiative lui font défaut, et lui donner des occupations qui lui conviennent ne sera pas l'affaire d'un jour. Gorée surtout sera difficile à corriger de ses vieilles habitudes : elle a été pendant si longtemps l'entrepôt général des esclaves, elle est, jusque dans la forme de ses habitations, si bien adaptée aux modes de ce commerce, et elle a si peu d'autres ressources à sa portée ! Ce sont donc des mœurs qu'il importe de changer, plutôt que des règlements administratifs ou commerciaux qu'il faut dresser : rude entreprise dont le Ministère ne paraît pas soupçonner les difficultés.

En admettant même que les habitants de nos possessions africaines consentent à délaisser leurs anciens profits devenus illicites, la voie nouvelle que leur trace le Gouvernement est si hérissée d'obstacles qu'ils doivent hésiter à s'y engager.

Les Anglais n'ont renoncé qu'à regret à la possession du Sénégal et ils restent de redoutables concurrents : beaucoup d'entre eux sont demeurés au Sénégal et continuent à y commercer sous le manteau; d'autres rôdent aux alentours, essaient de détourner les caravanes de gomme vers Portendik ou d'accaparer le commerce de la Gambie et du Saloum. Leur Gouvernement se met en devoir de pousser des expéditions dans l'intérieur et, pour ainsi dire, de nous prendre à revers. L'esprit de suite, la

1. D. M., 3 juillet 1817.

2. *Ibidem.*

persévérance britanniques, voilà des adversaires qu'on ne pouvait négliger et contre lesquels notre instabilité de doctrine et de personnel aurait sans doute beaucoup de peine à lutter.

Du côté du fleuve, où le commerce pouvait être réellement profitable, nos colons et notre administration allaient rencontrer des ennemis plus terribles encore, et le Ministère n'avait guère le droit de l'ignorer : il y avait là un antique courant commercial, qu'il était fort intéressant de reprendre, mais qui se trouvait constamment barré par l'hostilité des Maures et notamment de la tribu des Trarza. C'étaient là des ennemis singulièrement mobiles, presque insaisissables : on ne pouvait songer, pour le moment, à entreprendre contre eux une campagne utile et l'on devait se résigner à les attirer vers nous par des considérations d'intérêt. Là encore, il fallait compter avant tout sur le temps et les efforts patients, et la nervosité du Ministère n'était guère de mise. Ainsi, Saint-Louis, aussi bien que Gorée, était comme bloquée dans son île, et Schmaltz ne pouvait s'abstenir de signaler au Ministre la « profonde misère » où se trouvaient nos possessions.

Quant aux encouragements du Ministre, il était difficile de compter sérieusement sur leur efficacité. La situation économique de la France, au lendemain de la période révolutionnaire et impériale, rendait vraiment paradoxales des entreprises de colonisation : pour faire de bonne et rapide besogne et pour lutter contre tant d'obstacles, il eût fallu pouvoir accorder un long crédit aux chefs d'entreprises et dépenser largement. Or, l'examen des budgets coloniaux de cette époque fait pitié, et le Ministre ne cesse de prêcher les économies : « Mettez tous vos soins à opérer dans les dépenses les réductions dont elles sont susceptibles... Je dois croire qu'il sera facile de pourvoir convenablement à toutes les parties du service avec la somme de 445.000 francs... et je vous recommande de vous renfermer strictement dans les bornes de ce crédit. »

La Métropole n'a pas même la patience d'attendre que la colonie ait eu le temps de fournir des aliments à son commerce: elle lui impose tout de suite une sorte de tribut sous forme de droits de douane, elle donne à cet enfant pauvre et sans force une barrière économique à sauter. En vertu des instructions du Ministère, les marchandises payaient un droit d'entrée de 2 1/2 % et un droit de sortie de 5 % : Schmaltz ne pouvait se résigner à ce régime et demandait à tout le moins une atténuation et une adaptation; il proposait, à l'exemple des Anglais, de supprimer tout droit de sortie et de porter à 5 % les droits d'entrée¹.

C'était là, d'ailleurs, peine perdue : le Ministère s'en tenait à son système et refusait toute concession².

1. D. M., 3 juillet 1817.

2. C. G., au Ministre, 15 mars 1817.

3. D. M., 9 juillet 1817.

Enfin, dès le lendemain de son installation, le colonel Schmaltz se trouvait aux prises avec les difficultés du régime de l'exclusif. Les habitants du Sénégal essaient d'échapper, par la fraude aux rigueurs de la prohibition. Faux chargements, débarquements furtifs, toutes les ruses classiques de la contrebande se retrouvent ici : les bâtiments étrangers ne manquent pas de rencontrer toutes les complicités désirables chez les gens de Saint-Louis et de Gorée, ils mouillent devant la barre sans entrer dans le port et, la nuit, éparpillent leur cargaison dans les silencieuses pirogues des traitants indigènes, qui leur apportent en échange de la gomme, du mil, de l'or, de l'ivoire¹. Quant aux commerçants étrangers, et surtout Anglais, établis au Sénégal, les règlements prohibitifs n'arrêtent pas davantage leurs opérations, et ils en sont quittes pour recourir au procédé traditionnel des hommes de paille : en l'espèce, ces hommes de paille sont des femmes du pays, des mulâtresses ou « signares », avec lesquelles ils vivent ; les bateaux qui vont traiter la gomme en rivière ou qui font le cabotage sont censés appartenir aux « signares », et le nom des véritables intéressés est absent des actes commerciaux².

Ces atteintes à l'exclusif n'étaient pas faciles à réprimer ; du succès de la contrebande dépendait, non pas une simple augmentation des profits, mais la vie même de deux grandes villes, et la population tout entière encourageait et protégeait les trafics illicites. Au reste, notre domination n'était établie que sur deux points de la côte, fort éloignés l'un de l'autre : sur quelque trois cents kilomètres d'un rivage à peu près désert, les bateaux fraudeurs pouvaient se rencontrer avec leurs complices indigènes ou se réfugier en cas d'alerte ; la colonie ne disposait pas d'une flottille suffisante pour qu'une surveillance régulière pût être organisée, et le brick *l'Argus* devait se partager entre Saint-Louis et Gorée³. Enfin, le colonel Schmaltz était assez mal secondé ; il arriva même que le commandant de Gorée en personne, le lieutenant-colonel Gavot, fut soupçonné de complicité avec les contrebandiers, et l'affaire fit grand bruit. On comprend que, dans des conditions aussi pénibles, la répression de la fraude ait été l'un des plus lourds et des plus constants soucis du colonel Schmaltz.

D'autres difficultés, non moins graves, venaient de l'irrégularité du ravitaillement. Etant donnée l'interdiction absolue d'admettre au Sénégal des cargaisons étrangères, le ravitaillement devait être exclusivement assuré par les soins de la Métro-

1. C. G., au Ministre, 15 mars 1817 ; à M. de Parnajon, lieutenant de vaisseau, commandant le brick du roi *l'Argus*, 9 février 1817 ; au capitaine Baignières, commandant de Gorée, 21 mai 1817.

2. C. G., au Ministre, 3 août 1817.

3. C. G., au capitaine Baignières, commandant de Gorée, 21 mai 1817.

4. C. G., à M. Portal, 16 mai 1817 ; au capitaine Baignières, 26 janvier et 21 mai 1817 ; au contrôleur Le Besgue d'Einville, 6 février, 10 février et 7 avril 1817.

5. C. G., à M. Mangeard, greffier de Gorée, 18 novembre 1817 ; à M. Dupont, commandant p. i. de Gorée, 30 novembre 1817.

pole, mais la Métropole s'acquittait fort mal de ce devoir, dont on devine aisément l'importance.

Les malheureux Français, fonctionnaires, soldats ou colons à qui elle a confié l'administration, la garde ou la mise en valeur de ses lointains domaines, manquent du nécessaire, de vivres aussi bien que de médicaments¹, et les indigènes, qui voient surtout dans la tutelle européenne le bénéfice d'une meilleure organisation matérielle, se trouvent dépourvus de tout, depuis la reprise de possession : le bois fait défaut pour les constructions, les habitants de Gorée protestent contre la disette de tabac, denrée nécessaire pour les échanges en Gambie, etc.² Les bateaux chargés du ravitaillement se font longtemps attendre, aucune périodicité n'est prévue pour leurs voyages, les vivres qu'ils apportent sont le plus souvent de mauvaise qualité; il faut diminuer les rations ou se rabattre sur les ressources du pays, le mil par exemple, dont les Européens se fatiguent vite et qui ne suffisent pas à combattre l'influence anémiant de climat³.

Ce ne sont de toutes parts que plaintes et réclamations. Le colonel Schmaltz adresse lettres sur lettres au Ministère; il intervient officieusement auprès du baron Portal: « La quantité de malades que nous avons eus à Dakar, écrit-il par exemple, a épuisé toutes nos ressources (en médicaments), et s'il n'était pas parvenu à leur remplacement avant la mauvaise saison qui commence en juin, la garnison serait exposée à périr faute de secours...⁴ »

Mais la flotte française était tout entière à reconstituer, et l'irrégularité des transports ne pouvait être corrigée du jour au lendemain par la volonté du Ministère.

Ces menaces de disette rendaient malaisée la stricte application des règlements prohibitifs; la population ne pouvait admettre qu'on la condamnât à mourir de faim, alors que des cargaisons étrangères s'offraient à elle et ne risquaient pas de concurrencer le commerce métropolitain, impuissant à répondre à la demande locale. Le Gouverneur se trouvait fort embarrassé; obligé de concilier les devoirs d'obéissance du subordonné et les devoirs de protection du chef, il use d'une véritable casuistique: sous couleur « d'humanité » et tout en sollicitant du ministère des instructions plus précises⁵, il prend sur lui d'atténuer la rigueur des règlements et de les adapter aux circonstances⁶.

1. C. G.; au Ministre, 7 avril 1817.

2. C. G.; au Ministre, 7 avril 1817 et 11 juillet 1817; au capitaine Baignières, 9 mai 1817.

3. C. G., au Ministre, 11 juin 1817.

4. C. G., à M. de Portal, 16 mars 1817.

5. C. G., au Ministre, 2 avril 1817.

6. C. G., au contrôleur Le Besgue d'Einville, 10 février 1817; au capitaine Baignières, 10 mars 1817; à M. de Villeray, lieutenant de vaisseau, commandant le brick du roi l'*Ecureuil*, 8 septembre 1817. C. G., au contrôleur Le Besgue d'Einville, 26 janvier, 6 février, 16 février 1817; au capitaine Baignières, 26 janvier 1817; au Ministre, 7 avril 1817.

Sans doute se fait-il un devoir de rendre compte de ces initiatives au Ministère; mais le Ministère ne varie pas sur ses principes et condamne durement ces dérogations au régime de l'exclusif : « Les instructions qui vous ont été données... n'admettent d'exception au régime prohibitif que dans des circonstances extraordinaires, c'est-à-dire dans lesquelles la subsistance des sujets du Roi et le salut des établissements de Sa Majesté pourraient se trouver compromis... Je dois vous le répéter ici, les colonies ne sont qu'un fardeau pour la Métropole si leur commerce ne lui est pas exclusivement réservé, et toute modification de ce principe détruirait inévitablement les relations des armateurs français avec nos établissements d'outre-mer.»¹

Le colonel Schmaltz, heureusement, n'est pas homme à se décourager : s'il formule des réserves, s'il présente des objections et demande quelque délai, il ne s'en met pas moins résolument à la besogne et communique à la majeure partie de son personnel une activité et un appétit de résultats vraiment remarquables.

Il s'attaque à tout ce qui pousse la vie économique hors des voies régulières, aux spéculations malhonnêtes, aux fraudes de toute sorte, qui risquent d'empêcher l'essor de la colonie²; il lutte avec persévérance contre la traite des noirs³, il s'efforce d'acclimater des mœurs commerciales nouvelles et de concilier l'observance de l'exclusif et le développement économique.

II. — LE RÉTABLISSEMENT DES COURANTS COMMERCIAUX.

Sans attendre d'avoir détruit l'influence du passé, le colonel Schmaltz ne néglige aucune occasion de mettre nos établissements en relations commerciales avec les autres régions de l'Afrique. Il fait de ce souci le principe même de sa politique indigène : il essaie notamment de se concilier par l'intérêt les bonnes grâces des princes du pays.

En dépit de la politique de stricte économie qui lui est recommandée, il autorise le Commandant de Gorée à renouveler les relations que la France entretenait avant la Révolution avec le roi de Baol et à lui payer à nouveau des coutumes; il espère par là faciliter le commerce des habitants de Gorée avec le Baol, région de mil et d'élevage⁴. Aux années d'abondance il permet aux négociants de Saint-Louis d'exporter du mil à Sierra-Leone⁵.

1. D. M., 2 octobre 1817.

2. P. ex., contre les fonctionnaires occupés de commerce (C. G., au capitaine Baignières, 26 janvier 1817); contre les fausses déclarations en douane (C. G., au Ministre, 3 août 1817); contre les spéculations sur le change de la piastre d'Espagne (C. G., au capitaine Baignières, 10 février et 15 mars 1817).

3. C. G., au capitaine Baignières, 26 janvier 1817; C. G., au Ministre, 3 août 1817.

4. C. G., à M. de Gavot, commandant de Gorée, 6 novembre 1817.

5. C. G., autorisation d'exportation, 10 juin 1817; au colonel Mac Carthy, 16 juin 1817.

Mais ce qui le préoccupe avant tout, c'est d'établir des courants commerciaux actifs entre Gorée et Albréda d'une part, Saint-Louis et Galam d'autre part.

Le comptoir d'Albréda, posté à l'embouchure de la Gambie, nous donnait pour voisins les Anglais de Bathurst, et il avait été occupé par eux, comme nos autres établissements d'Afrique, pendant la Révolution et l'Empire. Là encore, la rétrocession ne fut pas spontanée, et les Anglais affectèrent pendant quelque temps d'ignorer les clauses du traité de Paris¹. C'est seulement en avril 1817 que Schmaltz put en opérer la reprise de possession effective : il y envoya, par le brick *l'Argus*, un résident, le sieur Charles de Bonnay, en qui il voyait « un homme estimé des naturels du pays et assez acclimaté pour résister à l'extrême insalubrité de la rivière de Gambie » ; ces aptitudes particulières valaient au résident une solde annuelle de 1.500 francs².

A son arrivée en Gambie, de Bonnay devait prévenir le commandant anglais de sa mission, puis remonter à Albréda ; là il devait convoquer le roi et les principaux chefs du royaume de Bar et régler avec eux « les conditions du rétablissement de ce comptoir ». Il apportait, bien entendu, les présents pour le roi et ses conseillers et il était chargé de rétablir les coutumes, mais on lui recommandait d'observer à cet égard la plus stricte parcimonie.

Il était autorisé « à faire construire les bâtiments nécessaires pour son logement, ceux des nègres employés au service du comptoir et le magasin destiné à contenir les vivres et approvisionnements de l'établissement », tout cela avec « la plus grande économie » ; comme on ne pouvait pour le moment lui fournir un canot, il se pourvoierait d'une petite pirogue du pays capable de le remplacer » ; enfin, il lui était « passé pour le service du comptoir un maître de langues, quatre nègres et une pileuse. »

Ce commerce de la Gambie, « se faisant par des embarcations du Sénégal et de Gorée », ne devait être considéré que comme cabotage et, partant, était exempt de tout droit d'entrée et de sortie. « Il n'est pas besoin, ajoutait Schmaltz, de recommander au sieur de Bonnay toute la prudence que sa situation exigera tant envers les naturels du pays qu'envers les commandants anglais dans le voisinage d'Albréda. S'il éprouvait quelques vexations, il en rendrait compte par un courrier qu'il expédierait au commandant de Gorée. » Surtout, le résident est invité « à donner dans sa correspondance tous les avis et renseignements qu'il jugera pouvoir être utiles à l'avancement du commerce de France, afin qu'on puisse juger s'il pourrait être avantageux de faire diriger quelques opérations sur l'établissement qui lui est confié ».

1. C. G., Ordres et instructions à M. de Parnajon, commandant le brick *l'Argus*, 21 avril 1817.

2. C. G., au Ministre, 30 juin 1817.

3. C. G., instructions pour le sieur de Bonnay, 21 avril 1817.

En même temps, Schmaltz écrivait une lettre aimable au capitaine Grant, commandant les établissements de Sa Majesté britannique dans la rivière de Gambie : il voulait espérer que le capitaine Grant « se ferait un plaisir de contribuer par tous les moyens qui seraient en son pouvoir au maintien de la bonne harmonie et la plus parfaite intelligence dans les relations qui pourraient avoir lieu entre les sujets des deux gouvernements ¹. » Il écrivait aussi au chef du pays, le roi de Bar, et lui présentait l'affaire comme intéressante surtout pour les indigènes.

Tout se passa parfaitement. Le 18 mai 1817, les anciens traités avec le roi de Bar étaient renouvelés, et le commandant de l'*Argus* installait le résident à Albréda, en faisant arborer la pavillon français sur le comptoir et en le saluant de vingt et un coups de canon ². Les Anglais ne manifestèrent aucune opposition : il est vrai qu'ils ne désarmaient pas tout-à-fait, et le 6 juin de la même année, Schmaltz était encore obligé de protester auprès du commandant de Sainte-Marie de Bathurst au sujet d'un bâtiment français irrégulièrement confisqué ³.

Il était plus utile encore de renouer les relations de Saint-Louis avec le pays de Galam. Mais il fallait d'abord empêcher les pillages dont les Maures de la rive droite du Fleuve s'étaient fait une habitude : Schmaltz, à la première occasion, aborde la question.

Des princes Trarza s'étaient emparés du bâtiment d'un habitant de Saint-Louis, Alain, « pour aller enlever des hommes, des bestiaux et divers autres effets » à un camp tributaire des Abolés. Si l'on ne sévissait pas, c'en était fait de la sécurité du Fleuve et de ses rives. Schmaltz, sur la plainte des intéressés, fait faire une enquête sur place par un officier et deux notables de Saint-Louis ⁴; il tient surtout à ce qu'il n'y ait pas de malentendus et qu'on ne fasse pas retomber sur le compte des Sénégalais le crime des Trarza : « En se servant pour commettre cette violence d'un bâtiment du Sénégal, fait-il dire au roi des Trarza, on vient d'exposer toutes les embarcations des habitants de Saint-Louis qui sont en rivière à des représailles de la part des Abolés, qui peuvent avoir des conséquences funestes et troubler la bonne intelligence et la paix que je veux maintenir ⁵. »

La mission d'enquête représente au roi des Trarza et au chef des Abolés l'intérêt qu'ils ont tous deux au maintien de la paix, elle recommande le calme au chef des Abolés et elle avertit le roi des Trarza que les coutumes ne lui seront pas payées « avant qu'il ait mis fin à cette affaire désagréable ». Cette diplomatie parut produire tout de suite d'heureux effets et, dès le 5 juin, Schmaltz s'avouait tranquillisé ⁶.

1. C. G., du capitaine Grant, 20 avril 1817.

2. C. G., au Ministre, 10 juin 1817.

3. C. G., au commandant de Bathurst, 6 juin 1817; au capitaine Daignières, 9 juin 1817.

4. C. G., ordre de service aux sieurs Le Maigre, officier de la marine royale, Malvoire et Pellegrin, habitants de Saint-Louis, 19 février 1817.

5. C. G., au roi des Trarza, 28 mai 1817.

6. C. G., au roi des Trarza, 28 mai 1817; au chef des Abolés, 28 mai 1817; à MM. Pellegrin et Brédif, 6 juin 1817.

Tout en veillant à rétablir la sécurité dans le fleuve, Schmaltz s'occupait de fixer et d'organiser le point extrême du courant commercial, qu'on désignait alors sous le terme assez imprécis de Galam. Il se met en relations directes avec le Tounca ou roi de Galam, Samba Congol, et les autres « principaux du royaume de Galam » : il leur annonce « que le roi de France vient de reprendre possession du Sénégal, qui dans ce moment est occupé par ses troupes » et que son « intention est de rétablir les anciennes relations d'amitié et de commerce qui existaient autrefois entre les habitants du Sénégal et ceux de Galam... » « Dans la vue d'augmenter les moyens d'échange et de donner une plus grande extension aux affaires », il les engage à faire cultiver et égrener le plus de coton possible : « ce sera un moyen de former une nouvelle branche de traite, qui pourra être d'autant plus importante pour Galam qu'elle sera pour ce pays ce qu'est la traite de la gomme pour les Maures du désert. Au premier voyage, le prix en sera fixé de manière à ce que les habitants du Sénégal et ceux de Galam y trouvent un égal avantage ». Il leur assure enfin que son seul but est « de faire un commerce honorable sans blesser les droits des peuples », et il leur promet, en retour de « l'activité et la bonne foi » dont ils feront preuve, de rétablir l'ancien fort et d'envoyer dans le haut pays des Européens et des habitants du Sénégal, « qui ouvriront des magasins fournis de toutes les marchandises nécessaires pour établir un commerce continu¹ ».

Mais là, comme dans la vallée inférieure et moyenne du Sénégal, le plus grand obstacle au rétablissement du commerce était la guerre incessante entre les populations riveraines, en particulier entre les Peul du Fouta-Toro et les Bambara, et là comme du côté des Trarza, Schmaltz devait avant tout se préoccuper d'organiser une politique indigène, subordonnée à sa politique économique. Il cherche à s'allier avec les Peul du Fouta-Toro, qui étaient plus près de lui que les Bambara, et il se donne l'air de prendre franchement parti pour eux contre leurs ennemis : « Pour vous prouver, écrit-il à leur chef, l'Almamy Youssouf, que les habitants du pays de Fouta trouveront toujours, tant qu'ils se conduiront honorablement, assistance auprès des Français du Sénégal, je vous envoie deux barils de poudre, mille pierres et mille balles. J'espère que ce secours vous mettra en position de vous opposer avec avantage aux premières tentatives que pourraient faire les Bambara sur votre pays... » Mais il avait bien soin d'ajouter que ce ravitaillement en munitions n'était pas un encouragement à la guerre et qu'il fallait avant tout songer à rétablir la paix : « (Ce secours) ne vous délivrera pas des alarmes continuelles dans lesquelles vous vivez par la crainte d'une invasion dont les Bambara vous menacent chaque année depuis longtemps. Comme la guerre ne produit que

1. C. G., au Tounca et aux principaux du royaume de Galam, 10 février 1817,

des bouleversements qui sont incompatibles avec le commerce, qui produit l'aisance et assure le bonheur des peuples, mon plus ardent désir est de concourir de tout mon pouvoir au maintien de la paix entre les nations qui habitent les bords du Sénégal. » Et il annonçait l'intention de se rendre à Podor vers la fin du mois de mars; il invitait l'Almamy à s'y trouver avec les principaux chefs du pays de Fouta : « Nous traiterons dans cette entrevue, disait-il, des moyens de vous garantir des incursions du Bambara et de plusieurs autres mesures de grande importance pour les relations de commerce que je me propose d'ouvrir entre les habitants du Sénégal et vos sujets »¹.

Ce voyage, retardé par l'arrivée des colons destinés à la presque île du Cap Vert², se fit en mai. A son grand regret, Schmaltz ne put rencontrer l'Almamy, qui guerroyait contre les Bambara; il dut se borner à l'avertir de Podor, par lettre, « qu'ayant la volonté de faire désormais tous les ans le voyage de Galam aux habitants du Sénégal », il avait chargé un prince du Toro, l'imam Boubakar, de renouveler le dernier traité passé entre le Fouta et le Sénégal, « pour assurer la sécurité de ce voyage annuel et pour fixer les coutumes dues au passage devant Saldé³. L'Almamy et son entourage parurent, du reste, animés d'intentions bienveillantes; ils exprimèrent à Schmaltz leur regret de ne l'avoir pas rencontré et le supplièrent de revenir prochainement à Podor; il promit et, en attendant, leur demanda instamment de « porter la plus grande attention à ce que les bâtiments qui vont faire le voyage de Galam n'éprouvent que de bons traitements, afin de faire naître chez les habitants du Sénégal une confiance qui devient plus que jamais nécessaire pour la réussite des liaisons » à former entre les deux pays⁴.

Cette politique ne fut certainement pas inutile. Le 26 juillet, Schmaltz faisait afficher dans les rues de Saint-Louis l'avis suivant : « Les habitants du Sénégal sont prévenus que le voyage de Galam aura lieu cette année et que le bâtiment qui portera les coutumes du Gouvernement partira de Saint-Louis du 15 au 20 du mois prochain »; et, malgré l'état de guerre qui continuait à régner dans la vallée du Sénégal, le voyage de Galam s'accomplit sans trop de difficultés⁵.

A la vérité, Schmaltz se faisait peu d'illusions sur le profit immédiat de ces sortes d'entreprises. Il comprenait que ce troc traditionnel ne constituait pas une ressource d'avenir et que le principal objet d'échange, la gomme, perdait de plus en plus de sa valeur : « La traite de la gomme, écrivait-il, se fait dans ce moment d'une manière ruineuse...⁶ » Son voyage en rivière avait achevé de l'éclairer sur cette situation, et il voyait bien que, s'il

1. C. G., à l'Almamy Youssouf et aux autres principaux chefs du pays de Fouta, 18 février 1817.

2. C. G., au Ministre, 7 avril 1817.

3. C. G., à l'Almamy Youssouf, 2 mai 1817.

4. C. G., à l'Almamy Youssouf, 18 septembre 1817.

5. C. G., Avis aux habitants du Sénégal, 26 février 1817.

6. C. G., au Ministre, 15 mars 1817.

y avait intérêt à rétablir et à développer ces courants commerciaux, il était bien plus nécessaire encore de les alimenter avec des produits plus abondants et plus riches.

C'est là, en effet, sa principale préoccupation ; c'est en ce sens qu'il porte de préférence son effort et manifeste le plus franchement son tempérament audacieux et enthousiaste.

III. — UN PROGRAMME D'EXPLOITATION AGRICOLE.

Le Ministère, comme le Gouverneur, était convaincu que l'avenir du Sénégal était dans l'agriculture et que les habitudes commerciales jusqu'alors en cours ne pouvaient être que stérilisantes. Il déclarait nettement que « le seul commerce de la gomme ne procurerait sans doute désormais que des bénéfices insuffisants » ; en revanche, « la culture du coton et de l'indigo offrait... un grand intérêt et pouvait devenir pour le Sénégal une source abondante d'avantages de toute espèce¹. »

A vrai dire, le Ministère avait d'abord espéré que le Gouvernement n'aurait pas besoin de s'intéresser directement à ce genre d'entreprises et qu'il lui suffirait de provoquer et d'encourager les initiatives privées. L'opinion qu'on avait alors en France du Sénégal lui permettait cette illusion : dès la reprise de possession deux sociétés apparemment puissantes s'étaient formées pour l'exploitation du Sénégal, la « Société coloniale africaine », puis la « Société coloniale philanthropique ». Elles promettaient aux colons monts et merveilles.

Elles échouèrent toutes deux misérablement. Elles avaient choisi pour leurs exploitations une des régions les plus déshéritées du Sénégal, la presqu'île du Cap Vert, et l'histoire de cette duperie est douloureuse².

Dès qu'il connut qu'il s'était gravement trompé sur le compte des entreprises privées et des pseudo-philanthropes, le Ministère ne s'obstina pas dans son erreur et désavoua ceux en qui il avait placé, sans trop le dire, sa confiance.

« Vous savez, écrivait-il à Schmaltz que loin d'avoir reconnu en aucune manière cette société qui existait, dès la fin de 1814, sous le nom de Société coloniale africaine, j'ai eu soin de déclarer que je ne considérais que comme des individus isolés les huit explorateurs et les vingt ouvriers auxquels il a été donné passage sur les bâtiments de l'expédition du Roi destinée à reprendre possession de nos établissements d'Afrique. Dans les derniers mois de 1816, l'Association ayant répandu dans le public des écrits où l'on annonçait qu'elle ferait incessamment des expéditions pour le Cap Vert, je fis insérer dans la partie

1. D. M., 3 juillet 1817.

2. Cf. Claude Faure, *Histoire de la presqu'île du Cap Vert*, chap. II et III, et J. Monteilhet, *op. cit.*, *passim*.

officielle du *Moniteur*, au mois de novembre dernier, une note portant que le Gouvernement était tout à fait étranger à de telles entreprises »¹.

Bientôt même, il condamna formellement ce genre de colonisation : « Je vous prévien, écrivait-il à Schmaltz, que, d'après une décision qui a été concertée entre les départements de l'intérieur, de la police générale et de la marine, la délivrance des passeports pour le Sénégal ou pour les côtes d'Afrique demeure suspendue jusqu'à nouvel ordre, sauf les exceptions que peuvent exiger la liberté et l'intérêt du commerce. Cette mesure a pour objet d'empêcher qu'il ne se fasse une seconde expédition du genre de celle qui vient d'avoir lieu, avant que j'aie reçu des informations officielles sur les suites de la première et spécialement sur les ressources en subsistances qu'elle a été dans le cas d'assurer. Vous pouvez compter que la suspension dont il s'agit sera rigoureusement maintenue, jusqu'à ce que vous m'ayez donné l'assurance qu'elle peut être levée sans inconvénient. Je m'en rapporte, à cet égard, à votre prudence, comme à votre justice »². Or, l'avis de Schmaltz sur cette question était fort net : il trouvait qu'un projet d'établissement européen ainsi conçu était une folie, à plus forte raison si cet établissement devait se faire au Cap Vert³.

Il fallut bien se rabattre sur les entreprises d'Etat et laisser au Gouverneur le soin de déterminer les emplacements, les genres de cultures et les modes de recrutement de la main-d'œuvre⁴. Le Ministre semblait faire confiance à Schmaltz, tout en le pressant assez ingénument d'aboutir; il lui confiait en quelque sorte une mission d'enquête et d'essais et se contentait d'envoyer à Schmaltz ou de lui faire parvenir par les autres colonies françaises des plants de canne à sucre, de coton, d'indigo, etc..., des instruments aratoires, des moulins pour l'égrenage du coton; il conseillait occasionnellement d'entreprendre telle ou telle sorte de culture en s'inspirant des ressources des autres colonies, il demandait des renseignements sur les essais et faisait examiner en France par des spécialistes les échantillons de produits envoyés par Schmaltz.⁵ Une bienveillante tutelle remplaçait peu à peu l'étroite direction du début.

Le Ministère était d'autant plus fondé à laisser Schmaltz développer librement ses initiatives que l'ardent colonel ne boudait pas à la besogne et que ses premières recherches lui inspiraient une magnifique confiance.

C'est dans la culture du coton qu'il plaçait ses principales espérances. Au début de 1817, il envoyait au Ministre des échan-

1. D. M., 8 février 1817.

2. D. M., 11 avril 1817.

3. C. G., au Ministre, 7 avril 1817.

4. Le Ministre avait proposé à Schmaltz, dès le début de la reprise de possession, d'envoyer au Sénégal des gens de couleur échoués à Rochefort et des familles espagnoles immigrées en France; mais il renonça à ce projet. Cf. D. M., 25 novembre 1817, et Claude Faure, *op. cit.*, p. 32 et sq.

5. D. M., 5 avril 1817, 2 octobre 1817, 18 juin 1817, 31 août 1817.

tillons des différentes variétés de coton qu'il avait essayées jusqu'alors : des cotons indigènes, le Moko, de faible production, mais d'une extrême blancheur, « qui la fait principalement rechercher pour la fabrication des pagnes qu'on ne destine pas à la teinture » ; le Dargau, « généralement cultivé parce qu'il rapporte considérablement et produit toute l'année sans interruption, extrêmement fin et soyeux, et qui permet de fabriquer des pagnes d'une très grande durée » ; du coton de Casamance, « d'un moindre produit que le précédent », mais pouvant « être cultivé avec succès », car sa grande longueur, sa blancheur et la facilité qu'on a à le nettoyer, toutes ses graines étant réunies, font regarder cette espèce comme très précieuse » ; du coton de Cayenne, naturalisé au Sénégal, où il avait été importé en 1811 : « on l'a peu cultivé jusqu'à ce jour, parce qu'il donne peu ; on attribue son peu de produit à la nature des terres des îles qui avoisinent le Sénégal et qui sont presque entièrement des sables. Il est à présumer que, transplanté dans les terres fortes du haut de la rivière, la culture en serait plus avantageuse¹ ».

Les zones de culture et leur rôle respectif (pépinières et plantations proprement dites) paraissaient nettement dessinées et suivaient en quelque sorte les grandes lignes de notre plan de pénétration prochaine : « Le coton est généralement cultivé dans les îles qui environnent Saint-Louis² et c'est là seulement que se récoltent ceux transportés de Casamance qui fourniraient les moyens de propager ces deux espèces dans le haut pays, si Votre Excellence jugeait nécessaire d'attirer particulièrement sur elles l'attention et les travaux des cultivateurs. Tout concourt à prouver qu'en remontant le fleuve, on trouverait des terrains propres à augmenter leur produit actuel. Dans tout le pays, depuis Saint-Louis jusqu'à Galam, le coton dit Dargau croît abondamment et n'a pour ainsi dire pas besoin de culture pour donner de grandes récoltes ; mais il est à remarquer que, plus on avance dans l'intérieur, plus ce coton augmente en produit et gagne en longueur et en qualité. Celui de Galam est surtout d'une supériorité remarquable, et l'on pourrait en peu de temps en extraire une quantité considérable à un prix assez modique pour présenter au commerce et aux manufactures du Royaume d'assez grands avantages³... »

On peut espérer également que la canne à sucre « aura un grand succès ». Des habitants de Saint-Louis « ont planté il y a quelques années des cannes blanches qu'il savaient tirées des îles du Cap Vert, et ont obtenu, même dans les sables de l'île Saint-Louis auxquels ils avaient mêlé du terreau des îles voisines, de belles touffes qui ont produit des jets de six à huit pieds de hauteur. Elles ont été dans cet état pendant deux ans

1. C. G., au Minsitre, 10 mars 1817.

2. Dès le 21 juin 1817, Schmaltz avait chargé deux habitants notables de Saint-Louis, Claude Potin et François Pellegrin, d'acquérir au nom du Roi l'île de Todde (C. G., procuration aux sieurs Potin et Pellegrin..., 21 juin 1817).

3. C. G., au Ministre, 10 mars 1817.

et n'ont été détruites que par un incendie. Ce fait est à la connaissance de tous les habitants du Sénégal ». Schmaltz se propose d'en demander par les bâtiments du pays qui vont au Cap Vert et de faire des essais, « dès que le moment propre à leur plantation sera venu »¹.

Quant au caféier, « on est généralement persuadé que, si cette culture réussit, ce ne peut être que dans les hauteurs du pays de Galam. Depuis douze ans environ que les Anglais s'en occupent à Sierra-Leone, ils n'ont encore pu, malgré de grands soins et les énormes dépenses qu'ils y ont apportés, obtenir que quelques milliers de caféiers dont le grain est assez petit à la vérité, mais d'un goût tout à fait rebutant »².

L'indigo, par contre, promet beaucoup. « Il est excessivement commun et croît naturellement partout; je m'en suis procuré des graines que je sèmerai sur l'île de Thiong aux premières pluies. Je fais également disposer un petit jeu de cuves pour des essais; deux pièces de quatre barriques, sauvées de la *Méduse*, me mettront à même de les faire à peu de frais. On ne peut douter du degré de beauté que doit atteindre l'indigo d'Afrique s'il est bien fabriqué. Avec de simples feuilles pilées et séchées à l'ombre, les naturels du pays parviennent à obtenir des teintures d'un très beau reflet »³.

Quelques mois après, Schmaltz donnait des assurances plus formelles encore au sujet de l'indigo. Il envoyait au Ministre « un échantillon d'indigo récolté et fabriqué à Saint-Louis » et fournissait des détails tout à fait encourageants : « L'espèce indigène au Sénégal est celle nommée par les naturalistes *indigofera argentea*. Malgré la stérilité du sol de l'île qui est presqu'entièrement sablée et l'imperfection du petit appareil qui a servi à cette première expérience, les résultats de l'opération, en raison du peu de terrain employé, ont été tels qu'on ne peut douter que cette culture, transportée dans les terres fertiles des bords du fleuve et exploitée dans des usines convenables, donnera des produits au moins aussi considérables que dans aucune autre colonie. »

« Cette culture et celle du coton, qui seront bientôt suivies de celles des autres productions de nos colonies, ne tarderont pas à dédommager le Gouvernement de ses dépenses, s'il se détermine à fonder les grands établissements que j'ai eu l'honneur de proposer à Votre Excellence...⁴ » Or, « ces deux riches branches de culture » étaient « d'autant plus intéressantes » que, de l'aveu de Portal, « le coton et l'indigo sont les deux produits coloniaux pour lesquels nous sommes le plus tributaires de l'étranger... »

Jusque là, Schmaltz ne fondait sa confiance que sur une

1. C. G., à M. Portal, 16 mars 1817.

2. C. G., *Ibidem*,

3. *Ibidem*.

4. C. G., au Ministre, 3 novembre 1817.

5. C. G., à M. Portal, 5 novembre 1817.

expérience fort restreinte et sur des rapports; mais ces beaux espoirs ne firent que se confirmer quand il entreprit son premier grand voyage en rivière. Déjà, d'après ses premières communications au Ministre, on le sentait particulièrement attiré par le haut fleuve; il comptait y trouver des terres autrement fertiles que celles des environs de l'île Saint-Louis, tout en sables. Il n'alla, il est vrai, que jusqu'à Podor; mais il revint enchanté et sûr du succès. Il déclarait au Ministre : « J'ai maintenant la certitude qu'avec quelques sacrifices, il sera possible de faire du Sénégal une des plus belles colonies du monde¹. Et à Portal : « (Mon voyage) m'a fourni des données dont je suis tellement sûr, que je ne craindrais pas de me charger de l'exécution des mesures que je propose et d'en garantir le succès² ».

Le Sénégal lui paraît appelé à devenir une colonie modèle et à rendre à la France le premier rang dans le commerce du monde : « J'ai beaucoup voyagé, dit-il, j'ai toujours soigneusement observé les pays que j'ai parcourus et je n'en ai pas vu de plus beau, de plus propre à de grandes entreprises que le Sénégal. Les bords du Gange ne m'ont point paru plus fertiles que ceux de notre fleuve et je n'ai pas le moindre doute d'y voir réussir toutes les cultures qu'on y voudra tenter. Dans mon rapport, je n'ai indiqué que celles dont on s'est toujours principalement occupé dans nos colonies; mais je pense que le cacaoyer, le giroflier, la liane qui produit le poivre n'y auraient pas moins de succès.³ »

Par ailleurs, tout semble « concourir pour faciliter à la France la fondation des établissements qui doivent placer sous sa dépendance cette vaste et fertile contrée susceptible de rendre en peu de temps à son commerce toute la splendeur qu'il avait avant la perte de Saint-Domingue. La situation politique des princes du pays entre eux fournit l'occasion d'y parvenir sans secousses et avec beaucoup moins de dépenses qu'un aussi vaste projet semblerait l'exiger. La persuasion sera facile avec de la modération, du moment où quelques forces sagement disposées feront sentir aux naturels du pays que les bons procédés des nouveaux colons ne seront pas le résultat de la faiblesse. Ce premier sentiment produit chez eux sera d'autant plus durable que les besoins que leur fera contracter l'aisance les forceront de regarder comme un bienfait la présence des Européens dont ils ne pourront plus se passer. Alors la France pourra trouver dans les consommations de plus de trois millions d'hommes, dans les produits de leur industrie, de leur territoire, des avantages qui lui rendront bientôt la prépondérance commerciale qu'elle avait avant que la Révolution eût détruit ses plus belles colonies, et que sa rivale eût réduit à un état précaire par l'aboli-

1. C. G., au Ministre, 11 juin 1817.

2. C. G., à M. Portal, 8 juillet 1817.

3. *Ibidem.*

tion de la traite des nègres celles que lui avait laissées le traité de Paris¹...».

En même temps qu'il transmettait au Ministre son rapport « sur l'état actuel des possessions d'Afrique, les ressources qu'elles présentent pour la fondation d'une grande colonie et les moyens à employer pour y parvenir », le colonel Schmaltz demandait l'autorisation de rentrer en France pour le commenter à loisir : « Afin que ce travail, écrivait-il, pût présenter un ensemble facile à saisir dans toutes ses parties, j'ai été forcé d'omettre quantité de détails qui, bien que d'un grand intérêt, auraient entraîné des longueurs nuisibles au but principal que je me suis proposé... Ces détails cependant seraient précieux à connaître, si Votre Excellence, après avoir mûrement examiné le projet que j'ai l'honneur de lui soumettre, jugeait convenable d'en ordonner l'exécution. Dans ce cas, la difficulté de les transmettre par écrit et les retards qui résulteraient infailliblement de cette méthode me feraient regarder comme extrêmement utile d'être autorisé à me rendre en France. Un court séjour auprès de Votre Excellence me mettrait en position de la satisfaire sur tous les points et aurait de plus l'avantage de procurer les moyens de déterminer, d'une manière plus précise, les dispositions que nécessiterait une affaire de cette importance² ».

Selon son habitude, il doublait sa lettre officielle d'une lettre plus libre au baron Portal, et signalait à son protecteur « la nécessité de pas perdre un moment, afin de profiter de ce que les circonstances présentes ont de favorable pour l'exécution du projet³ ».

IV. — UN SUPPLÉMENT D'ENQUÊTE : LA MISSION BRÉDIF.

Le colonel Schmaltz promettait plus qu'on ne lui demandait et le Ministre, qui semblait se méfier un peu de cette ampleur de vues, ne répondit pas tout de suite aux propositions du Gouverneur. L'heure n'était pas aux entreprises mal concertées, les finances étaient pauvres, la politique extérieure demeurait timide; sans doute aussi l'enquête de Schmaltz pouvait-elle paraître trop rapide et superficielle. C'est probablement pour la compléter et pour entourer de meilleures garanties le projet de colonisation que le Ministre provoqua ou du moins développa le voyage de MM. Brédif, ingénieur de 1^{re} classe au Corps royal des mines, et de Chastellus, ingénieur géographe, « envoyés par Sa Majesté pour explorer le cours du Sénégal et l'intérieur de

1. C. G., à M. Portal, 8 juillet 1817.

2. C. G., au Ministre, 8 juillet 1817.

3. C. G., à M. Portal, 8 juillet 1817.

cette partie de l'Afrique jusques aux royaumes de Galam, Bambouk de Boundou inclus¹».

Les grandes lignes de cette mission avaient été tracées par le Ministre lui-même dans des instructions que Schmaltz fut prié de communiquer à Brédif et de Chastellus. « Les recherches dont les explorateurs mis à la disposition du colonel Schmaltz seront chargés, disaient ces instructions, doivent avoir pour but d'acquérir une connaissance, aussi exacte et aussi précise qu'il sera possible, des ressources que peuvent offrir ces pays sous les rapports du commerce et de l'agriculture, des avantages qu'on pourrait espérer dans l'exploitation des mines d'or existantes dans ces contrées, de la population des différents royaumes, des mœurs, du caractère de leurs habitants et de la nature des relations qu'on pourrait avoir et entretenir avec eux. Il leur sera recommandé, surtout, de porter une attention particulière dans l'examen qu'ils feront des bords du Sénégal et des îles qu'il forme dans son cours depuis le fort Saint-Joseph jusqu'à l'île Saint-Louis; de s'assurer de l'espèce de culture à laquelle ces îles seraient propres; du nombre et du caractère des habitants de chacune d'elles; de leurs dispositions et spécialement de celles de leurs chefs à notre égard, et enfin des moyens à employer pour y former des établissements agricoles... »

Ils devront s'attacher à donner à ces peuples une « haute opinion de la richesse, de la puissance et surtout de la bonté des Français; faire tout, en un mot, pour préparer les moyens de pouvoir un jour pénétrer sur leur territoire et étendre de proche en proche, par l'introduction du commerce, une civilisation dont la France pourrait recueillir les plus brillants avantages² ». C'était en somme, jusque dans les mots, la reproduction exacte de l'enquête prescrite à Schmaltz par les instructions de 1816.

Schmaltz se prête, du reste, avec bonne grâce à ce supplément d'enquête et travaille à préciser très loyalement les instructions données par le Ministère à la mission Brédif.

La mission se mit en route au début d'octobre, et ses débuts, malgré quelques retards inévitables, furent assez heureux. En novembre 1817, elle semblait être « hors de tous les embarras de la rivière », et l'on pouvait espérer qu'elle atteindrait son but³.

Le Ministère n'avait donc plus aucune raison de refuser à Schmaltz le retour en France qu'il avait à nouveau demandé au début de novembre⁴; il avait, au contraire, intérêt à faire préciser au Gouverneur le résultat de ses observations et ses raisons d'espérer. « Ainsi que vous en avez témoigné le désir, écrivait Portal, le Ministre vous appelle à Paris... Je présume que dans la persuasion que vous pouviez être appelé, vous avez déjà réuni tous les renseignements, rassemblé tous les matériaux

1. C. G., instructions pour MM. Brédif et de Chastellus, 6 octobre 1817.

2. *Ibidem.*

3. C. G., à MM. Brédif et de Chastellus, 15 novembre 1817.

4. C. G., au Ministre, 5 novembre 1817.

qui peuvent rendre votre voyage honorable pour vous et utile pour votre pays. Il est nécessaire surtout que vous puissiez nous mettre en mesure de faire notre nouveau thème de deux façons, c'est-à-dire d'envisager le Sénégal sous le rapport de ce qu'il serait raisonnable et convenable de faire dans l'état actuel des choses, et de ce qu'il serait possible et utile de faire dans le cas où votre projet serait adopté en tout ou en partie^{1.}»

En décembre 1817, le colonel Schmaltz s'embarquait pour la France^{2.}

1. Arch. col. Sénégal, I, 3 C., M. Portal au gouverneur Schmaltz, 10 novembre 1817.

2. C. G., au capitaine Dupont, commandant p. i. de Gorée, 16 décembre 1817.

CHAPITRE II

L'Intérim de Fleuriau et la mise au point du Plan de Colonisation.

I. — UN INTÉRIMAIRE FIDÈLE.

Pendant qu'il allait en France plaider la cause de la colonisation, le colonel Schmaltz était remplacé, dans le commandement du Sénégal, par le capitaine de frégate Fleuriau. « M. Fleuriau est un homme distingué, écrivait Portal au colonel; il vous comprendra bien, et il maintiendra les choses dans l'état où vous les aurez laissées, de même qu'il saura continuer les améliorations que vous auriez pu commencer. Je fais le plus grand cas de lui et vous le recommande d'une manière toute particulière¹ ».

Portal ne se trompait pas, et le colonel Schmaltz pouvait se féliciter du choix du Ministère. Au contraire de tant d'intérimaires qui, pour mettre en valeur leur personnalité, battent en brèche l'œuvre du titulaire et de parti pris condamnent toutes ses idées, Fleuriau reprend à son compte la politique de Schmaltz et sa confiance en l'avenir; quand ces deux hommes se séparent, il est clair que l'accord le plus complet s'est établi entre eux et que, de Paris et du Sénégal, ils ne vont rien négliger pour que le Ministère approuve le Plan de Colonisation et procure à brève échéance les moyens de le réaliser.

Dès le lendemain du départ de Schmaltz, Fleuriau adresse au Ministère une longue lettre où il déclare que « son incrédulité, sa défiance ont été vaincues par l'évidence la plus complète»; il voit, « dans le projet de M. le colonel Schmaltz, une certitude de succès qui surpasse toutes ses espérances et qui promet à la France, dans un espace de temps très rapproché, une source immense de prospérité ». Une profession de foi aussi nette, de

1. D. M., 10 novembre 1817.

la part d'un homme qui n'était pas une simple doublure et qu'on avait chargé en quelque sorte d'une contre-enquête, devait faire impression sur le Ministère, lever ses derniers doutes et donner à Schmaltz la partie belle.

Il est vrai que cette déclaration pouvait paraître prématurée. Fleuriau n'avait pas encore bougé de Saint-Louis, il n'avait pas eu le temps de remonter le fleuve et de vérifier sur place les dires de Schmaltz; mais il prétendait remplacer cette expérience directe par un recueil de témoignages, qui présentait à ses yeux toutes garanties d'exactitude: « J'ai interrogé avec soin, dit-il, les personnes qui étaient établies dans ce pays depuis longtemps, celles qui avaient voyagé dans l'intérieur et qui, par leur caractère et leurs relations, avaient été mieux à même de bien voir et de rendre compte de ce qu'elles avaient vu. J'ai discuté avec ces gens-là, je leur ai présenté toutes les objections, toutes les difficultés que j'ai pu imaginer, et c'est une grande satisfaction de pouvoir vous dire que toutes ces objections ont été détruites victorieusement par l'assentiment unanime de tous ceux qui ont été consultés. »

Des sceptiques font observer que l'étendue actuelle des cultures ne répond guère à cette prétendue fertilité naturelle et que les habitants du Oualo et du Cayor ne cultivent que « ce qui est strictement nécessaire à leurs besoins ». Mais c'est que « le régime de terreur et de despotisme, sous lequel vivent les indigènes, ne leur offre aucune garantie de conserver le peu qu'ils possèdent, puisqu'on leur enlève même leurs femmes et leurs enfants. Est-il naturel qu'ils aillent fatiguer un sol aride pour s'en voir arracher les produits par leurs propres chefs? D'un autre côté, on a vu arriver, il y a quelques années, un nommé Abdoul-Kader dans le fertile pays de Fouta, y établir des lois, un commencement de culture et quelque apparence de civilisation; qu'en est-il résulté? Les peuples de Oualo et de Cayor sont venus se ranger en foule autour de lui pour se livrer au travail, chercher la protection de ses lois et se soustraire à la tyrannie de leurs souverains. Que ne devons-nous pas espérer de ces désertions, lorsque nos forts seront rétablis, que la culture commencera à se perfectionner et que nous leur présenterons l'aisance et la tranquillité à côté de la misère et de la crainte? Toutes les circonstances les plus favorables se réunissent pour faciliter l'exécution du projet: l'invasion dont le pays de Fouta est continuellement menacé par les Bambara, la haine des naturels contre les Anglais, leur attachement pour les Français, et enfin une sorte de superstition qui rattache à notre retour au Sénégal l'abondance qui a succédé à quelques mauvaises récoltes. »

On dit aussi: Il faut croire que le Sénégal n'a pas grande valeur, puisque les Anglais, qui se connaissent en colonies, nous l'ont abandonné¹. Mais, cette fois au moins, les Anglais se sont

1. Cet argument sera notamment employé par le député Rodet pour combattre le plan de Schmaltz. Cf. Arch. parlement., 2^e série, t. XXIV, p. 292, 491 et sq., 785 et 789 et Schefer, op. cit. p. 210.

trompés, et ils ne se gênent pas pour l'avouer : à un habitant de Saint-Louis qui passait par Sierra-Leone, le Gouverneur anglais Mac-Carthy a déclaré que le colonel Schmaltz, au cours de son voyage en rivière, « avait vu l'intérieur du pays sous les mêmes rapports que lui; que le Gouvernement anglais aurait à se repentir d'avoir rendu à la France la seule possession de la côte d'Afrique susceptible de former une grande colonie et qu'il avait, lui, fait tous les efforts imaginables pour s'y opposer; que pourtant il espérait que la trop grande économie de la France l'empêcherait de tirer tout le parti possible des ressources qui avaient été trop légèrement abandonnées ».

A ces arguments spécieux des adversaires de la colonisation, s'opposent encore « des faits bien positifs, bien matériels » : « On a pris possession de ce pays avec l'intention de découvrir ce qu'on pourrait y faire. On a cherché, on a examiné, et on a vu une rivière navigable à plus de trois cents lieues de son embouchure, dont les rives et les îles sont chargées de vingt-cinq pieds de terre d'alluvions, comme les bords du Nil et du Gange; on a vu toutes les plantes de nos colonies, la plupart indigènes, se développer même dans les terres sablonneuses des environs de Saint-Louis avec une promptitude et une vigueur de végétation incroyables; des expériences nous ont fait connaître quel degré de perfection on pouvait attendre des soins du cultivateur dans une terre plus féconde; enfin, une population immense, laborieuse, avide, nous appelle auprès d'elle, réclame nos lumières et notre protection contre des ennemis qui viennent piller les fruits de son industrie... Ce ne sont pas là des suppositions mises en avant pour appuyer une spéculation incertaine; on peut dire : J'ai vu.... »

Tout permet donc de croire « à la possibilité d'établir une colonie immense »; mais « il n'y a pas un moment à perdre : les gens de l'intérieur nous attendent avec une impatience sans égale, qu'il est important de satisfaire au plus tôt; et d'ailleurs, les résultats devant être très prochains, le retard d'une année serait une perte et nous exposerait peut-être à une augmentation de dépense considérable en cas d'événements »¹.

Il était difficile de plaider avec plus de chaleur la cause de la Colonisation et de seconder plus énergiquement la campagne entreprise par le colonel Schmaltz.

II. — PREMIERS DÉBOIRES

Au vrai, Fleuriau manquait singulièrement de prudence. Gagné par l'enthousiasme de Schmaltz, il reproduisait, sans se donner le temps de les contrôler, les raisonnements du colonel; il croyait sur parole des gens qui, selon la mode du pays, prenaient la contradiction pour une maladresse et une incorrection

1. C. G., au Ministre, 28 décembre 1817.

ou qui ne pouvaient que gagner personnellement aux entreprises projetées; il célébrait, sans les avoir constatés par lui-même, les mérites d'un pays dont la fertilité ne saute guère aux yeux et passait sous silence des défauts et des obstacles qu'il n'avait pas le droit d'ignorer: le fleuve est navigable sur plus de trois cents lieues, c'est vrai, mais seulement pendant quelques mois de l'année; ses alluvions ne sont nullement comparables à celles du Nil et du Gange; la vigueur de la végétation, même sur les bords du fleuve, est fort ordinaire; les expériences agricoles tentées jusqu'alors étaient bien insignifiantes; la population était fort limitée et, même en temps de paix, incapable de grands efforts, insouciante, imprévoyante; surtout, le Plan de Colonisation devait se heurter à deux sortes d'obstacles beaucoup plus redoutables que ne semblaient l'imaginer Fleuriau et Schmaltz: le climat du haut fleuve et les populations guerrières du Fouta-Toro.

A peine Fleuriau avait-il proclamé sa confiance que les faits le contraignaient d'ouvrir les yeux sur la vraie situation: MM. de Brédif et de Chastellus, dont l'exploration s'annonçait si profitable et si convaincante, rejoignaient Saint-Louis « sans avoir pu remplir le but de leur voyage ». Ils n'étaient parvenus qu'aux frontières du pays de Galam et n'apportaient en somme aucun élément nouveau d'information. Les Toucouleur leur avaient barré la route; les Bambara se préparaient à envahir le Fouta-Toro; le départ tardif de l'expédition exposait les explorateurs à se trouver bloqués dans le haut-pays, au milieu de populations ennemies, par suite du retrait des eaux; enfin, le déplorable état de santé de Brédif exigeait son retour¹.

Fleuriau n'avouait pas toute l'étendue de sa déception; il prétendait même que « tout ce qu'il avait appris sur ce voyage » lui faisait « sentir, plus que jamais, combien il était important de commencer cette année la réalisation du plan du colonel Schmaltz, » et il se contentait d'insister sur « la nécessité indispensable » d'envoyer au Sénégal une garnison importante. « J'ai eu beaucoup de regret, écrivait-il à Portal, de voir manquer le voyage de MM. Brédif et de Chastellus; les obstacles qu'ils ont rencontrés sont de peu d'importance et ne valent pas la peine d'y faire attention. Ces inconvénients cesseront, dès que nous aurons assez de monde pour prendre l'attitude qui nous convient et qui donnerait à notre Gouvernement la dignité dont il doit s'entourer en commençant une entreprise de ce genre² ».

Il semble pourtant que la leçon n'ait pas été inutile, du moins pour Fleuriau, et que ces événements l'aient rappelé à la prudence. Il demeurait, bien entendu, partisan convaincu du Plan de Colonisation; il restait persuadé du brillant avenir de ce pays, dont ses administrés de Saint-Louis lui racontaient « tant de merveilles » et qu'il désirait fort « voir par lui-même »; mais

1. C. G., au Ministre, 31 décembre 1817.

2. C. G. à M. Portal, 1^{er} janvier 1818.

quelques mois de séjour au Sénégal lui avaient fait comprendre que l'échec de la mission Brédif n'avait rien d'accidentel, que l'entreprise de colonisation était beaucoup plus difficile qu'il ne l'avait cru d'abord, et qu'il convenait de procéder avec précaution. Spontanément, il demandait au Ministère d'appliquer aux projets de Schmaltz ces règles précises :

Avant de rien commencer, assurer la liberté de navigation dans le fleuve, rétablir tous les forts et même en construire de nouveaux ;

Bien que le succès des cultures soit de plus en plus certain, s'occuper d'abord du coton et de l'indigo, et voir seulement ensuite ce qu'on ferait de la canne à sucre... ;

Commencer par des essais sur une petite échelle et calculer les dépenses à faire d'après les résultats obtenus ;

Recruter des auxiliaires techniques peu nombreux, mais sérieux : « Si, par malheur, on nous envoyait des gens qui n'eussent aucune connaissance de leur besogne, ils ne manqueront pas de rejeter sur le pays les mauvais succès qu'on ne devrait attribuer qu'à leur ignorance, et il s'en suivrait un découragement fâcheux. Les colonies, et surtout les colonies nouvelles..., exigent des talents positifs. Un charpentier, un forgeron, un laboureur même sont des personnes bien plus essentielles que des spéculateurs en l'air, qui voudront faire fortune du jour au lendemain... »¹

Ainsi, Fleuriu réduisait le projet, parlait d'essais plutôt que d'exploitations en forme, et surtout mettait en lumière l'aspect politique de l'entreprise, subordonnait la mise en valeur à la pacification. Par là, il faisait preuve de sagesse et méritait d'être écouté.

III. — LA VICTOIRE DE SCHMALTZ :

L'ADOPTION DU PLAN DE COLONISATION.

Au moment même où Fleuriu formulait ces timides réserves, l'éloquence, la confiance, l'ardeur communicative de Schmaltz gagnaient auprès du Ministère la cause de la colonisation. Depuis son arrivée à Paris, il n'avait cessé de célébrer, dans des conversations et des mémoires, les beautés du Sénégal² : à l'entendre, aucune autre colonie ne pouvait être comparée à celle-là ; aucune autre ne possédait une voie commerciale aussi commode, des terres plus fertiles, une végétation spontanée plus facilement utilisable, un climat plus salubre, des habitants plus disposés à nous accueillir, à travailler avec nous et pour nous, à profiter « de notre industrie et de nos arts ».

Or, le Ministre gardait peu de raisons de se méfier des affirmations de Schmaltz, qui n'était pas un colonial d'occasion, et

1. C. G., à M. Portal, 3 mai 1818.

2. Cf. Chr. Schefer, op. cit. p. 206.

de qui les dires étaient, au reste, corroborés par les premiers rapports de Fleuriau. Le Plan de Colonisation fut adopté, sans difficultés ni restrictions, dès le mois de mai 1818. Le Ministre en reprenait à son compte toutes les dispositions et lui imposait une allure méthodique qui devait sembler fort séduisante et donner aux esprits les plus prévenus une vive impression de solidité¹.

On peut distinguer quatre parties dans ce plan de Colonisation :

1^o *La protection des entreprises.* — Trois fortins devaient être établis le long du fleuve, à Galam, dans l'île de Reffo et dans l'île de Todde; les garnisons seraient composées d'abord de troupes envoyées de France, puis, en partie du moins, de troupes indigènes encadrées d'officiers et de sous-officiers européens;

2^o *Les concessions territoriales.* — Dans le voisinage de ces forts, le gouvernement se ferait céder des terres de culture par les chefs indigènes, moyennant le paiement de coutumes ou redevances annuelles;

3^o *La colonisation européenne.* — Ces terres seraient distribuées gratuitement à des concessionnaires offrant des garanties sérieuses : immigrants français disposant d'un capital d'au moins cinq mille francs, habitants de Saint-Louis et de Gorée, enfin soldats arrivés au terme de leur congé et auxquels on accorderait des facilités spéciales. Ces concessionnaires ne seraient, dans l'ensemble, que des chefs d'entreprises et ne pourraient se passer de main d'œuvre indigène; aussi les traités relatifs aux concessions territoriales devraient-ils prévoir que les chefs indigènes fourniraient, moyennant rétribution annuelle, des ouvriers agricoles, qui, d'ailleurs, demeureraient leurs sujets et ne seraient transportés nulle part comme esclaves; le paiement des ouvriers indigènes s'opérerait selon des conventions conclues directement par le Gouverneur, « système calqué, notait le Ministre, sur celui que les Hollandais pratiquent avec succès à Java ». Si des différends survenaient à ce propos entre les chefs indigènes et les colons, ils seraient portés devant un tribunal spécial, « tribunal analogue au Land Rand de Java », fait encore remarquer le Ministre.

4^o *La colonisation indigène.* — Dans cette mise en valeur du pays, les indigènes ne seront pas utilisés seulement comme auxiliaires des Européens. « Beaucoup plus éclairés que leurs sujets, les princes et les chefs du pays paraissent disposés, dit le Ministre, à se faire l'instrument des améliorations que nous méditons », et ils « concevront sans doute eux-mêmes la pensée de tirer de leurs sujets le même parti, pour leur propre compte, qu'ils nous en verront tirer pour le nôtre. De son côté, reconnaissant que la récompense suit le labeur et que de nouvelles satisfactions l'attendent pour prix de nouveaux efforts, la masse même des indigènes obéira de proche en proche à l'impulsion donnée. » On les encouragera, d'ailleurs, en assurant à des prix

1. D. M., 31 décembre 1818.

raisonnables la vente de toutes leurs récoltes; en outre, ils se civiliseront à notre contact, contracteront des besoins nouveaux et d'eux-mêmes se mettront au travail.

Aujourd'hui que de longues et coûteuses expériences nous ont mis à même de voir clair dans ces sortes de plans de campagne, les lacunes et les impossibilités du projet ministériel nous apparaissent sans peine : par exemple, trois fortins échelonnés le long du fleuve ne pouvaient suffire à refouler les tenaces invasions qui menaçaient le Sénégal ni même à vaincre la mauvaise volonté des peuples riverains; le paiement de coutumes, pour la concession des terres, constituait une bien faible garantie et devait provoquer toute sorte de difficultés, voire même des guerres; les colons européens résisteraient malaisément au climat en un temps où les installations étaient plus que sommaires et l'hygiène coloniale mal connue; quant à la main-d'œuvre indigène, à la collaboration volontaire des princes du pays, à l'émulation des habitants, il fallait tout ignorer de la psychologie des noirs d'Afrique pour compter sincèrement sur cet appoint.

Mais l'enquête de Schmaltz avait laissé dans l'ombre ces difficultés, et le Ministère, si soucieux de prudence qu'il fût, ne pouvait les deviner. Tout permettait donc de croire que la politique la plus féconde que nous pussions entreprendre au Sénégal était une politique à peu près exclusivement économique : d'une colonie pauvre, nous faisons une colonie riche, nous remplaçons une économie purement commerciale par une économie surtout agricole et nous nous attachions les indigènes par l'intérêt. Ce raisonnement était plausible et, aujourd'hui encore, d'excellents esprits n'y ont pas renoncé.

Peut-être parce qu'il sentait la fragilité de cet édifice et redoutait que sa victoire ne fût compromise par quelque mauvaise nouvelle venue du Sénégal, Schmaltz insistait pour qu'on commençât tout de suite. Et le Ministère, malgré tous les embarras que présentait l'improvisation d'une campagne aussi importante et aussi nouvelle, lui donna satisfaction.

Deux expéditions extraordinaires devaient, au cours de l'année 1818, « préparer et commencer l'exécution » du Plan de Colonisation. Composées de militaires et de techniciens, dans l'ensemble un millier d'hommes, elles avaient pour mission de construire les forts prévus, d'amorcer les relations avec les princes riverains, d'étudier les conditions de navigabilité du fleuve et d'ébaucher les établissements de culture. Une troisième expédition, en mars 1819, devait porter à 1.200 hommes « l'effectif des forces de terre européennes des possessions du Roi en Afrique » et se charger en outre de tout ce qui serait jugé « utile pour un établissement complet et définitif dans le pays de Galam ». Il ne s'agissait donc nullement, comme l'avait un moment demandé Fleuriau, d'essais sur une petite échelle; tous les objets de la colonisation, puissance militaire, plantations, commerce, exploitation du sous-sol, élevage, politique indigène, etc..., étaient visés d'un coup, et, au lieu de prévoir une avance

progressive, une patiente remontée du fleuve à partir de Saint-Louis, on fixait comme but à la première expédition le point extrême du plan de campagne : on commençait par s'installer en pays de Galam ; seule, la seconde expédition, qui devait quitter la France en octobre 1818 et ramener Schmaltz au Sénégal, aurait à s'occuper de la construction des forts intermédiaires dans les îles de Todde et de Reffo¹.

Tout cela s'annonçait comme très coûteux : plus de onze millions à répartir sur sept années, dont un million pour la première année et près de trois millions pour la seconde. Or, aucun crédit n'était prévu au budget pour cette sorte de dépense. Les ministres imaginèrent alors « d'emprunter, en quelque sorte, sur la rente de l'Inde, au Trésor 600.000 francs, à la liste civile un million. Le 26 septembre, en l'absence des Chambres, une ordonnance royale accorda ainsi à la marine, en même temps que les fonds exigés par l'expédition du capitaine Philibert (en Guyane) les premières sommes nécessaires pour le Sénégal »².

En même temps, pour stimuler l'activité de la colonie naissante et lui permettre de passer rapidement d'une économie commerciale à une économie franchement agricole, on modifiait le régime de douanes particulier auquel elle avait été soumise jusque là : les produits des établissements d'Afrique devaient désormais entrer en France aux mêmes conditions que ceux des Antilles³.

On essayait donc de ne rien négliger pour que l'entreprise réussît, et l'on peut parler, en la circonstance, d'une véritable politique coloniale, fondée sur des principes et, du moins en apparence, sur des enquêtes. Le Ministre, avec Schmaltz, croyait bien savoir où il allait.

IV. — LA PREMIÈRE EXPÉDITION :

LA MISSION DE MELAY EN PAYS DE GALAM.

La première expédition partit de Lorient, non pas en juin comme il avait été décidé, mais le 8 juillet 1818, et elle commença à remonter le fleuve le 17 août, en plein hivernage.

Elle était dirigée par le capitaine de frégate Peureux de Mélay, de qui Fleuriau louait « le bon jugement, le zèle et l'activité » et qui était assisté de M. de Chastellus, Capitaine ingénieur géographe, « déjà si avantageusement connu » par sa collaboration avec Brédif. « C'est un heureux hasard, écrivait Fleuriau, que d'avoir trouvé deux personnes d'un tel mérite pour une opération de ce genre »⁴. Elle comptait un enseigne de vaisseau,

1. D. M. 17 juin 1818.

2. Cf. Chr. Schefer, op. cit. p. 207.

3. Ibid. p. 209.

4. C. G., au Ministre, 24 août 1818.

un élève-officier, un chirurgien-major, de nombreux maîtres-ouvriers, « tels que charpentiers, menuisiers, forgerons, calfats, maçons, voiliers, armuriers », enfin un sergent, deux caporaux et onze fusiliers.

Il avait été question de joindre à l'expédition une commission d'exploration, composée de l'ingénieur des mines Grandin et du jardinier Morénas, et qui aurait repris les travaux de la précédente mission Brédir. Mais, dès leur arrivée au Sénégal, « ces deux messieurs » furent pris d'une peur affreuse « de succomber dans leur mission » ; c'était là, remarque fort justement Fleuriau, « presque une donnée certaine qu'ils seraient malades et, par conséquent, nuisibles plutôt qu'utiles dans l'exécution. » Ils restèrent donc provisoirement à Saint-Louis, pour s'acclimater, avant d'être dirigés « vers les points qui leur seraient désignés comme dignes de leurs recherches »¹.

Le convoi qui portait le personnel de l'expédition, les instruments et les marchandises comprenait le brick l'*Argus*, le brick le *Postillon*, l'avisole le *Colibri* et des bateaux de commerce. L'*Argus* avait à bord huit caronades de 16, deux canons de 4, quatre pierriers et six espingoles ; le *Postillon*, quatre caronades de 12, deux canons de 6 et huit espingoles ; le *Colibri*, une caronade de 12 et douze espingoles ; chaque homme d'équipage était armé d'un fusil, de piques, etc..., appareil militaire destiné « à en imposer » aux Peul plutôt qu'à les combattre.

Des précautions d'hygiène avaient été prises pour atténuer l'influence du climat et diminuer les risques de maladie : sur l'*Argus*, le *Postillon* et le *Colibri*, on avait construit « de grandes dunettes entourées de jalousies et parfaitement aérées » ; tous les Européens avaient été pourvus de moustiquaires. « Ce soin qui paraît minutieux, dit Fleuriau qui semble s'excuser d'un tel luxe, est cependant fort essentiel. On reconnaît assez généralement que les insomnies causées par les piqûres de ces insectes étaient une des principales causes de mortalité parmi les blancs qui voyagent sur le fleuve ». Les vivres et les médicaments semblaient en quantité suffisante et de bonne qualité.

Quant au matériel de colonisation proprement dit, il n'était pas fort abondant : de l'ambre, du corail des verroteries dorées, de la laine rouge et jaune, des pièces de guinées pour les cadeaux et les échanges ; une charrue fabriquée à Saint-Louis, des moulins à coton, des orangers en caisse et divers plants d'arbres fruitiers, des graines de coton, des cannes à sucre, etc.

C'est que l'agriculture paraissait jouer un rôle fort accessoire dans cette première expédition. On prévoyait que les laptots seraient employés, à temps perdu, à des essais de cultures et qu'un des hommes du détachement européen s'occuperait de dresser des bœufs au joug ; on recommandait à de Mélay « d'avoir quelques détails sur la culture de l'indigo, qui vient abondamment à Galam, mais que les naturels préparent mal » ; de se pro-

1. C. G., au Ministre, 6 août 1818 ; D. M., 17 juin 1818.

curer des échantillons de coton brut et d'en faire égrener sur place, à la fois pour recueillir des résultats d'expériences et pour « couvrir une partie des frais d'expédition », et c'était tout.

Ce que le Gouvernement demandait surtout à la mission, c'était « d'entretenir les dispositions favorables, dans lesquelles paraissaient être les princes de la rive gauche du Sénégal et leurs sujets, relativement à l'accomplissement des vues de la France » et « d'assurer, par de sages mesures, le succès, sous les rapports commercial et politique, du voyage de Galam et les opérations préliminaires du rétablissement de l'ancien poste français dans cette contrée ».

Et Fleuriau, soucieux de rester dans les limites de son rôle d'intérimaire, donnait à de Mélay des instructions qui, tout en étant fort précises, se résumaient strictement dans cet objet essentiel du voyage : « rétablir nos anciens rapports avec Galam et les pays environnants ». A cet effet, de Mélay devait :

Etudier les conditions de navigabilité du Sénégal et de ses affluents les plus importants, comme la Falémé, le caractère exact des rapides du Félou et les voies fluviales d'accès dans le haut pays ;

Entrer en relations avec les Peul, n'employer la force qu'à la dernière extrémité et obtenir des princes du Fouta et de Galam l'envoi d'otages au Sénégal ;

Chercher l'emplacement d'un fort, autant que possible sur la rive gauche vis-à-vis du mouillage et sur une élévation qui domine le pays, et s'informer auprès des habitants des dégradations probables du fleuve ;

Construire quelques établissements susceptibles de servir de premier asile à l'expédition plus nombreuse qui suivra celle-ci : magasins, casernes, fours, cuisines, logements.

Pour réaliser ce plan, de Mélay devait séjourner une année entière dans le haut pays¹.

Fleuriau avait donc réduit en quelque mesure le projet d'expédition ; il avait pris sur lui « d'écarter autant que possible ce qui n'était pas d'une utilité reconnue et de diminuer les dépenses qui n'étaient pas indispensables² » et, si près de l'épreuve, cette précaution lui semblait suffisante pour proclamer à nouveau sa confiance : « Voici, écrivait-il au Ministre, quelles sont nos espérances fondées sur des données assez plausibles : nous aurons à Galam, avant la fin de l'année, un fort tel qu'il doit être, ou du moins sa construction sera tellement avancée qu'il restera peu de choses à faire pour l'achever complètement. Nos relations commerciales avec le haut pays seront rétablies comme elles étaient autrefois et mieux sans doute ; les peuples de la rivière, encore un peu turbulents, seront calmés par la conviction que toute résistance de leur part serait inutile, et, je ne crains pas

1. D. M., 17 juin 1818 ; C. G. au Ministre, 24 août 1818 et 14 août 1818 (publié par Claude Faure ; Documents inédits sur l'histoire du Sénégal).

2. C. G., au Ministre, 24 août 1818.

de l'avancer, une partie des frais de l'expédition sera remboursée, si ce n'est la totalité; nos nouvelles relations assureront l'avenir et rendront au nom français cette première considération qu'une longue absence lui avait fait perdre. Je ne pense pas qu'il ait été fait depuis longtemps une expédition plus complète, plus à propos, plus prompte »¹.

Déjà le vieux Sénégal s'en trouvait transformé, régénéré : « Nos préparatifs ont mis beaucoup d'activité dans l'île. On ne trouve plus aujourd'hui d'incrédulés sur le succès des projets adoptés. L'intérêt que le Gouvernement paraît prendre à cette colonie a ranimé les espérances de chacun. La plupart des négociants européens établis à Saint-Louis partent pour France, afin de se pourvoir de ce qui sera nécessaire pour former des établissements ou étendre leurs relations commerciales et revenir en même temps que l'expédition d'octobre. C'était bien ce que j'attendais de la reprise de possession de Galam »².

Les premières nouvelles reçues de l'expédition confirment ces espoirs. Le premier septembre, de Melay est parvenu à Podor; « il n'y a pas un malade dans l'expédition. La confiance des habitants se rétablit à mesure que nous avançons; mais on a grand peur de nous »; ce dont Fleuriau « se félicite beaucoup ». En somme, « nos affaires marchent aussi bien que nous pouvons le désirer »³.

Il fallut bientôt déchanter. Deux mois à peine après ces brillants débuts, le 17 novembre 1818, le *Postillon* débarquait à Saint-Louis de Melay gravement malade, et l'on apprenait que l'expédition avait éprouvé « des contrariétés sans nombre », qu'elle avait fait « un voyage long et pénible » et que presque tous ses membres avaient « plus ou moins payé le tribut au climat » : deux laptots, un contremaitre et deux fusiliers avaient déjà succombé⁴.

Malgré tout, Fleuriau trouvait encore à se réjouir des résultats acquis : à l'entendre, cette mission manquée avait « réuni les avantages d'une opération de guerre et ceux d'une mission pacifique »; elle avait « démontré aux Peul alarmés que nous pouvions naviguer sans leur consentement sur le fleuve », et toutes les difficultés avaient été « levées sans coup férir ». Au reste, de Melay avait passé le commandement à de Chastellus, et c'était là « le meilleur choix qu'on pût faire sous tous les rapports : talents personnels, expérience du pays, autorité sur les indigènes », de Chastellus réunissait « tous ces motifs de sécurité »⁵.

Mais le malheureux ingénieur succomba lui-même dans les premiers jours de décembre, d'une attaque de dysenterie : le convoi rentra à Saint-Louis le 18 décembre et l'*Argus* resta à Bakel

1. C. G., au Ministre, 24 août 1818.

2. Ibidem.

3. C. G., au Ministre, 10 septembre 1818.

4. C. G. au Ministre, 27 novembre 1818.

5. Ibidem.

avec le gros de l'expédition, sous le commandement de l'enseigne de vaisseau Dupont.

Cette fois, Fleuriau s'avouait désespéré. Il ne savait quel parti prendre, et il attendait le retour de Schmaltz « avec une impatience extrême¹ ». En réalité, les défauts de l'enquête et les lacunes du Plan de Colonisation ne faisaient que d'apparaître, et il ne s'agissait encore que du climat.

V. — LA LUTTE CONTRE LES ENTREPRISES ANGLAISES.

En même temps qu'il aidait Schmaltz avec tant de persévérance et de fidélité dans la préparation de son œuvre de colonisation, Fleuriau s'efforçait de faire place nette, de réserver aux seuls Français le bénéfice de l'entreprise qu'on allait tenter et d'ôter décidément aux Anglais tout esprit de retour ou même de concurrence.

Le danger était réel, et les premières attaques de Schmaltz n'avaient pas abouti à grands résultats. Les commerçants anglais ne se résignaient pas à l'abandon du Sénégal et se disposaient à profiter les premiers de nos meilleurs efforts. Si l'on n'y prend garde, écrivait Fleuriau, « les Anglais achèveront bientôt de se rendre maîtres du commerce du Sénégal, en établissant une concurrence que nos négociants ne seront pas en état de soutenir et contre laquelle ils réclament hautement² ».

La fraude leur était familière, nous l'avons vu déjà, et, par-dessus le marché, ils s'attachaient à jeter le trouble et l'inquiétude dans la colonie. On ne saurait croire, disait Fleuriau, « toutes les tracasseries auxquelles ils ont donné lieu, toutes les nouvelles qu'ils ont cherché à répandre, pour troubler la tranquillité publique et détruire la confiance des habitants. Dernièrement, n'ont-ils pas fait accroire, à bien des gens, qu'il arrivait une expédition d'Angleterre pour prendre le Sénégal de vive force ? J'ai bien veillé l'occasion de les convaincre du fait, pour m'en débarrasser sur le champ ; mais il n'y a pas eu moyen³ ».

Sans doute le Gouverneur du Sénégal n'était-il pas tout à fait désarmé contre ces entreprises. Au début de l'année 1818, le Ministère lui avait notifié que les dispositions du titre 6 des Lettres patentes d'octobre 1817, interdisant toute espèce de commerce aux étrangers, même naturalisés, établis dans les colonies françaises, subsistaient dans toute leur force et que la situation actuelle de notre commerce « ajoutait aux motifs qui les ont fait adopter des considérations plus puissantes encore⁴ ».

Aussitôt, Fleuriau s'était empressé de faire publier et afficher ces dispositions, « afin que personne ne puisse en prétendre

1. C. G., au Ministre, 13 janvier 1819.

2. C. G., au Ministre, 13 mars 1818.

3. Ibidem.

4. D. M., 23 octobre 1818.

ignorance »; il avait fait rassembler au Gouvernement les étrangers établis dans la colonie et leur avait communiqué la lettre du Ministre, en leur ordonnant de s'y conformer ponctuellement. Puis, il avait nommé une commission, composée de MM. Potin, Bourgerel et Devèze, négociants, « pour examiner l'état des propriétés, marchandises et créances des négociants ou agents de commerce anglais au Sénégal ». On procéda de même à Gorée¹.

La partie devenait difficile pour les Anglais. Cette exclusion était trop nette pour laisser place à d'insidieuses interprétations ou à des fraudes prolongées; le procédé des hommes de paille ne pouvait convenir qu'à des opérations de petite envergure; il valait mieux renoncer à la lutte à l'intérieur du Sénégal et chercher fortune ailleurs, par exemple, dans les environs immédiats de la colonie. Fleuriau croyait voir se dessiner ce mouvement : « Les Anglais, surveillés avec sévérité, se décident, pour la plupart, à quitter le Sénégal; ce sera un grand embarras de moins »².

A la vérité, l'embarras ne faisait que changer de place, sans cesser d'être très grave. Chassés du Sénégal, les Anglais allaient s'efforcer d'en confisquer les abords, de l'encercler, d'en dériver les profits, et Fleuriau ne se le dissimulait pas.

Ils inquiétaient de toutes les façons notre comptoir d'Albréda à l'embouchure de la Gambie, qui était en relations constantes avec Gorée et dont le commerce, en se développant, pouvait sauver de la misère la malheureuse île déchue. De passage à S^{te}-Marie-de-Bathurst, le colonel Mac-Carthy, Gouverneur de Sierra Leone, avait déclaré cet établissement ville libre et, en conséquence, donné la liberté aux ouvriers esclaves qu'on avait su y attirer de Gorée. « Son but était évidemment d'obliger leurs maîtres à venir s'établir auprès d'eux et de peupler sa colonie aux dépens de la nôtre »³. Puis, c'étaient, sous prétexte de faire exécuter cette mesure, des visites de navires sortant d'Albréda, des saisies de cargaisons et d'équipages, des bâtiments confisqués et emmenés à Sierra-Leone⁴.

Cette mauvaise foi, cette politique de persécution étaient d'autant plus difficiles à déjouer, que les deux Gouvernements métropolitains simulaient à ce moment-là une entente dite cordiale, et Fleuriau n'ignorait pas qu'en soulevant des incidents il serait désapprouvé du Ministère. A notre résident d'Albréda, à l'enseigne de vaisseau chargé de le conduire et de l'accréditer auprès du roi de Bar, il recommandait soigneusement « d'agir avec prudence dans leurs relations avec les Anglais », et il approuvait d'avance « les égards convenables que les circonstances leur commanderaient »⁵.

Mais le patriotisme de Fleuriau finit par parler plus haut que

1. C. G., au Ministre, 8 février 1818.

2. C. G., à M. Portal, 9 mai 1818.

3. C. G., au Ministre, 15 juin 1818.

4. Ibidem.

5. C. G., à l'enseigne de vaisseau Laplace, 18 janvier 1818.

sa prudence de fonctionnaire ; il ne se résigna nullement à tolérer la perfidie des Anglais et montra en la circonstance une réelle fermeté. Il écrivit au colonel Mac-Carthy une lettre très digne et très nette, pour faire valoir les droits de la France et réclamer des réparations immédiates, et il annonçait, en cas de refus, « des démarches plus sérieuses auprès de son Gouvernement¹ » ; en même temps il saisissait de l'affaire le Ministère et lui déclarait son intention de ne pas céder².

Au nord du Sénégal, en Mauritanie, Fleuriau se heurtait encore aux Anglais et leur tenait tête avec le même sang-froid. De leur établissement de Gambie, ils envoyaient des bâtiments croiser devant Portendik, pour essayer d'y attirer « une partie de la gomme de la rivière » ; ils se tenaient en relations avec le roi des Trarza, et, par des cadeaux et des procédés de surenchère, obtenaient de lui la promesse de deux cargaisons.

« J'espère bien mettre obstacle à ce projet, écrivait Fleuriau au Ministre. Mais il serait nécessaire... que Votre Excellence daignât donner des ordres et des instructions sur le droit que nous pourrions avoir d'éloigner les Anglais de Portendik. Les anciens traités ne déterminaient pas leurs droits d'une manière bien précise. Ce serait sous voiles seulement qu'ils pourraient faire leur commerce. Pourrions-nous arrêter les bâtiments mouillés ? Ne serait-il pas convenable au moins d'apporter tant de difficultés à leurs opérations qu'ils fussent dégoûtés de recommencer ?... »

En attendant des précisions et des ordres, Fleuriau entreprenait des démarches auprès du roi des Trarza pour le détourner de l'alliance anglaise, et faisait surveiller les abords de Portendik par un Maure à sa solde³.

Sans consignes nettes, mais avec une prudence, une fermeté et une attention remarquables, il montait la garde autour de la jeune colonie. Mais sa tâche apparaissait tous les jours plus rude.

Fortement installés au Sud, occupés de commerce au Nord, les Anglais devaient naturellement songer à profiter de cette situation pour encercler le Sénégal, lui barrer l'accès de l'Afrique intérieure et le réduire à jamais à l'état misérable d'enclave. La discrétion et l'empressement avec lesquels ils organisèrent, au début de 1818, une mission d'exploration de l'Afrique intérieure semble bien prouver que telle était en effet leur intention.

« J'apprends aujourd'hui, écrivait Fleuriau au Ministre, le 18 janvier 1818, qu'il se prépare à Sierra Leone une nouvelle expédition pour remonter la rivière de Gambie... Cette nouvelle expédition est commandée par M. le Lieutenant Gray, qui a été nommé major à cet effet et partira sous peu »⁴. Le 2 mars suivant, « l'expédition anglaise pour le Niger » passait en effet devant

1. C. G., au Colonel Mac Carthy, 25 juin 1818.

2. C. G., au Ministre, 15 juin 1818.

3. C. G., au Ministre, 20 juillet 1818.

4. C. G., au Ministre, 18 janvier 1818.

notre comptoir d'Albréda; elle se composait de cent hommes, dont cinq officiers, d'un brick armé en guerre et d'un transport; elle paraissait « destinée à remonter la rivière de Gambie jusqu'à Caya, d'où elle continuerait sa route, par terre, en se dirigeant vers Ségou »¹.

Le Ministre remercie Fleuriau de ces informations et l'invite à transmettre « le plus exactement et le plus promptement qu'il lui serait possible tous les renseignements qui lui parviendraient sur les progrès et les succès de cette entreprise »; il l'assure aussi qu'il ne perd pas de vue « l'influence éventuelle de cette tentative sur le projet de colonisation présenté par M. le colonel Schmaltz », mais il ne parle nullement de mesures immédiates et ne semble point particulièrement frappé par ce danger nouveau de la rivalité anglaise².

Fleuriau se montre beaucoup plus inquiet : « la persévérance de démarches du Gouvernement anglais » pouvait faire naître de nouveaux obstacles à l'exécution du projet de Colonisation »; « bien des raisons nous font présumer qu'il existe un canal naturel de communication entre le Sénégal et la rivière de Gambie », et il est fort important pour nous que les Anglais ne se mettent pas en travers d'une route si utile et d'un si grand avenir; enfin, « le projet des Anglais a toujours été de s'assurer du commerce du sel » qui, dans cette partie de l'Afrique, est d'une si grande importance économique et même politique; « s'ils réussissaient dans cette nouvelle entreprise, leur concurrence nous serait fort préjudiciable ».

Il serait donc fort imprudent de demeurer inactif : il faut avant tout ne pas perdre un moment pour l'exécution du projet de Colonisation, afin de mettre les Anglais en présence du fait accompli et d'être en mesure de faire valoir des droits certains. Nous pourrions encore arriver avant eux, en nous hâtant de profiter des bonnes dispositions que les habitants de l'intérieur ont manifestées en notre faveur ». Comme le Ministère ne répond que faiblement à ces invites, Fleuriau décide d'agir de sa propre autorité³.

Si l'on ne peut empêcher l'expédition anglaise, on peut du moins et l'on doit s'efforcer de la contrarier. « Les dispositions des Mandings à l'égard de la nation anglaise, écrit Fleuriau, me font espérer que (les explorateurs anglais) éprouveront de grandes difficultés... Il m'a paru important de faire quelques démarches pour augmenter ces difficultés⁴, en y mettant toutefois

1. C. G., au Ministre, 18 mars 1818.

2. D. M., 27 avril 1818.

3. C. G., au Ministre, 18 janvier 1818.

4. Le Ministre releva durement cette formule : « Le Conseil des Ministres, écrivait-il à Fleuriau par l'intermédiaire de de Mélay, n'a pu voir sans une surprise extrême et le plus grave mécontentement que vous avez cru devoir recommander à ce voyageur (Mollien) d'entretenir des sentiments d'animosité entre deux peuples avec lesquels la France est en paix. Vous auriez dû savoir qu'il n'y a point d'intérêt ni même de rivalité qui justifie l'emploi de pareils moyens aux yeux d'un Gouvernement légitime et basé sur la justice. » Le Ministre chargea d'ailleurs de Mélay d'assurer Fleuriau que « cette phrase imprudente n'aura aucune suite » (D. M., 30 juin 1818).

beaucoup de circonspection et de secret... » Et le meilleur moyen « d'augmenter les difficultés » des Anglais lui paraît être d'opposer à la mission anglaise une mission française, plus souple et plus rapide.

Juste à cette époque rentrait au Sénégal un jeune commis de Marine, avide de découvertes et d'aventures, Mollien, fils de l'ancien Ministre du Trésor impérial, qui depuis deux ans sollicitait l'honneur de diriger une expédition de longue haleine dans l'intérieur de l'Afrique. Il était arrivé pour la première fois à la colonie en 1816 sur la *Méduse*, et il fut de ceux qui, « embarqués dans un canot, gagnèrent la terre sans accident ». « Les fatigues que j'éprouvai, écrivait-il par la suite, pour arriver sur les bords du Sénégal, et l'aspect sauvage du pays, ne purent détruire chez moi le vif désir qui, depuis mon enfance, m'excitait à parcourir l'intérieur de l'Afrique. Je ne pouvais croire que la stérilité dont était frappée la contrée que j'avais parcourue régnât dans les régions où Léon l'Africain avait placé des villes d'une étendue considérable; les découvertes de Mungo-Park m'avaient convaincu de la vérité des récits de l'écrivain arabe, et loin de craindre de trouver des déserts inhabitables ou des peuplades féroces, j'espérais rencontrer des nations policées, restes de quelques colonies égyptiennes ou carthaginoises¹ ». En 1817, il remonta le Sénégal jusqu'à Podor², puis revint en France pour soumettre au Ministre un projet plus vaste d'exploration. « Des affaires d'un plus haut intérêt dont le Ministère était alors occupé ne lui permirent pas de donner une réponse positive » ; abrégeant la durée de son congé, Mollien rentra au Sénégal, « dans l'espoir que M. de Fleuriau, nouveau Gouverneur de cette colonie, satisferait à ses désirs », et Fleuriau, trop heureux de ces avances qui tombaient à point, approuva le projet³.

Mollien n'était donc pas un explorateur improvisé, et il semblait tout désigné pour lutter d'audace, d'énergie et d'habileté avec la mission anglaise. Il réunissait « à une éducation soignée des connaissances étendues... et une vocation prononcée » ; il parlait l'arabe et l'écrivait « passablement », ce qui devait lui faciliter les rapports avec les marabouts influents du haut pays; il avait « pris de longue main tous les renseignements qui lui étaient nécessaires... » ; il avait enfin des mœurs et des coutumes indigènes une connaissance déjà avancée⁴.

Son caractère plaidait en sa faveur, et il n'avait pas besoin, pour se faire estimer de Fleuriau, des recommandations ministérielles, qui du reste ne lui manquaient pas⁵. Il cherchait avant tout « à se faire connaître par un service important et à acquérir quelque réputation par une entreprise honorable ». En dehors d'une ambition si louable, il faisait preuve du plus beau désintéressement; bien qu'il ne fût pas riche, il proposait de prendre à

1. Cf. Voyage dans l'intérieur de l'Afrique, par G. Mollien, p. 1 et 2.

2. Arch. col. Sénégal, II, 1, 1817, Mémoire Mollien.

3. Voyage dans l'intérieur de l'Afrique, p. 27.

4. C. G., au Ministre, 7 février 1818.

5. D. M., 23 octobre 1817.

son compte la moitié des frais de son voyage; il ne voulait recevoir ni vacations, ni frais de route; la seule faveur qu'il se permit de demander, c'était « la continuation de son traitement pendant son absence », et, s'il venait à succomber, « que ce dernier service pût être pour sa mère un titre auprès du Gouvernement pour obtenir une modique pension »¹.

Mais ce qui surtout décidait Fleuriau à charger de cette mission le jeune Mollien, c'était la modestie de ses prétentions et le peu d'apparat qu'il prévoyait pour son expédition. Il partait déguisé en marchand, avec un seul compagnon, un marabout originaire du Fouta, nommé Diai Boukari, à qui l'on allouait 180 francs par mois; tout son bagage tenait sur un âne, et son arsenal se limitait à deux fusils².

Les instructions que Fleuriau lui avait remises concordaient en grande partie avec son propre plan et n'étaient pas spécialement adaptées à la situation, c'est-à-dire à la lutte contre les entreprises anglaises; elles indiquent, en somme, de la part de Fleuriau, non seulement le désir de devancer la mission Gray, mais l'intention plus générale d'étendre l'influence française dans l'Afrique intérieure et de préparer l'avenir. L'explorateur devait s'efforcer « de découvrir les sources du Sénégal, de la rivière de Gambie et du Niger; de s'assurer s'il existe en effet un canal de communication entre les deux premières, ou au moins la distance qui se trouve entre le Sénégal et la source du Niger, et quels seraient les moyens de la franchir ». Une fois arrivé sur le Niger, il devait prendre « des informations sur la possibilité de le descendre jusqu'à son embouchure », mais c'était à la condition de ne point rencontrer trop d'obstacles : dans le cas contraire, disait formellement Fleuriau, « vous vous bornerez à le remonter, et vous aurez fait en cela une découverte importante ». Mollien éviterait autant que possible le pays du Fouta, dont les indigènes étaient trop méfiants et trop belliqueux; il traverserait le Djolof et se dirigerait par le Sud vers le pays Manding, où il pourrait « séjourner en sûreté pendant la saison des pluies ». Si les circonstances le permettaient, il irait jusqu'au royaume de Bambouk et chercherait à visiter les mines d'or; selon l'état de sa santé, il irait plus loin et tout à sa guise, ou bien reviendrait par Galam, où il trouverait, à compter du mois d'octobre, des secours de toutes sortes. Il lui était recommandé, d'une façon générale, de tenir un journal exact « de ses marches », d'indiquer les lieux où il trouverait des terres végétales, « leur distance des rivières et leur profondeur »³.

Mollien partit. Il traversa le Djolof, remonta à Galam par le Boundou, fut un moment arrêté par l'Almamy du Fouta en vue du fort Saint-Joseph, puis relâché, et, par le Bambouk, parvint dans le Fouta-Djallon. Fleuriau manifestait le plus vif contentement; il attirait l'attention du Ministre sur « l'immense étendue de terrain » parcourue par « le brave jeune homme »,

1. C. G., au Ministre, 7 février 1818.

2. Voyage dans l'intérieur de l'Afrique, p. 38.

3. Mollien, op. cit., p. 39 et sq.; C. G., à M. Mollien, 7 février 1818.

il comparait « la rapidité de sa marche, la modestie de son attirail, avec les lenteurs et les millions de l'expédition anglaise ». Ce voyage était devenu à ses yeux « une affaire nationale. »¹

En janvier 1819, Mollien était de retour à Saint-Louis, après avoir rencontré tant d'obstacles, éprouvé tant de fatigues et frôlé la mort tant de fois qu'on désespérait de le revoir jamais. Il n'avait pu aller jusqu'à Ségou, comme il se l'était proposé, et il avait dû revenir par la Guinée portugaise, mais il n'en avait pas moins parcouru un itinéraire d'une longueur exceptionnelle en un temps relativement court; il rapportait des notes fort précises, un journal de route plein d'aperçus nouveaux, une carte qui complétait sur bien des points les travaux de Mungo-Park. Son voyage devait avoir, à tout le moins, la plus haute importance géographique².

Quant aux conséquences purement politiques, étaient-elles vraiment aussi considérables que Fleuriau l'avait annoncé ? Et la mission Mollien avait-elle réellement contrecarré la mission Gray ? Il ne le semble pas. Tout ce qu'on peut dire, c'est que Mollien devança largement la mission anglaise et que les résultats généraux de ces deux voyages ne se peuvent comparer. Il est, du reste, à peu près certain que Fleuriau voyait plus large qu'il ne voulait bien le dire au Ministre et que le prétexte invoqué pour confier à Mollien une expédition aussi importante n'était qu'une de ces mille petites ruses couramment employées par les Gouvernements coloniaux pour pousser aux entreprises une métropole timorée.

Au reste, le Plan de Colonisation, dans l'intervalle, avait été approuvé et la mission de Mélay était arrivée au Sénégal. Il était temps. Les inquiétudes de Fleuriau redoublaient à la nouvelle que le colonel Mac-Carthy n'avait pas permis au major Gray de s'arrêter dans la haute Gambie pour la saison des pluies, que Gray, en reprenant sa route, semblait se diriger vers le pays de Galam plutôt que vers Ségou et qu'il n'était plus qu'à huit jours de marche de Bakel. Le but des Anglais semblait donc être « d'entretenir des relations de commerce avec nos anciens établissements » et « la présence de l'expédition serait bien à craindre, si nous ne nous hâtions de prendre possession du pays »³.

Dès l'arrivée du major Gray dans le Boundou, Fleuriau avait écrit au colonel Mac-Carthy pour lui demander quelles étaient les intentions exactes du Gouvernement anglais et pour lui représenter les inconvénients qui résultaient pour nous de la présence prolongée de cette expédition dans « des pays qui sont attachés aux dépendances du Sénégal »⁴.

1. C. G., au Ministre, 19 mai 1818.

2. Cf., à la suite de la relation de Mollien : Observations géographiques sur les découvertes en Afrique, antérieures à celles de M. Mollien, sur celles qu'il a faites et sur la carte jointe à sa relation, par J. B. Eyriès, Cf. de même C. G., au Ministre. 18 janvier 1818.

3. C. G., au Ministre, 20 juillet 1818.

4. C. G., au colonel Mac Carthy, 14 septembre 1818.

Nous ne connaissons pas la réponse de Mac-Carthy, mais l'arrivée de l'*Argus* arrangea tout. Il est vrai que Gray était parvenu à Galam avant nous; mais il s'y trouvait dans une situation difficile. Il n'avait plus de vivres, il avait eu maille à partir avec l'Almamy de Boundou, la plupart des Européens qui l'accompagnaient n'avaient pas résisté aux fatigues d'un voyage en plein hivernage; il n'était plus un danger pour nous, qui arrivions avec une expédition en forme. Les officiers de la mission française firent même « l'accueil le plus cordial » à Gray, qui spontanément s'était « transporté à bord », ils lui cédèrent des « vivres et des rafraîchissements » qui devaient lui permettre de regagner la côte ou de continuer sa route comme il en annonçait l'intention : l'un ou l'autre parti nous satisfaisait pour le moment, d'autant que le retour de Gray paraissait beaucoup plus vraisemblable que sa marche sur Ségou¹ ». Les Anglais semblaient définitivement évincés du pays de Galam.

Il restait aux Anglais, en dehors de ces entreprises de détail, ce prétexte commode d'intervention et de chicane : la répression de la traite des noirs. Le Sénégal ayant été de tout temps le centre d'approvisionnement de la traite, il était impossible que ce trafic y cessât du jour au lendemain, et nous avons vu déjà que Schmaltz y avait consacré une grande part de son attention. Les Anglais affectaient volontiers de soupçonner de complicité le Gouvernement français, et l'on devine toutes les difficultés qui pouvaient naître de cette situation.

Aussi le Ministère était-il sur ce point plus susceptible que sur toute autre affaire. Il s'inquiétait grandement d'articles parus dans le *Morning Chronicle*, qui donnaient des listes de bâtiments français ayant chargé des noirs au Sénégal, et des protestations indignées de l'« Institution d'Afrique » à Londres. Il recommandait à Fleuriau de « prendre les informations les plus exactes sur les faits en question » et « d'exercer, en général, la plus stricte surveillance sur tout ce qui concerne l'exécution des conventions et traités sur l'abolition du commerce des esclaves, ainsi que des ordres donnés en conséquence par le Gouvernement du Roi. »² Et ce n'était pas là pure littérature administrative ou simple désir de se couvrir; le Ministère cherchait les responsabilités : « On ne peut guère douter, écrivait confidentiellement Molé à Fleuriau, que la traite des noirs se fasse au Sénégal. M. le commandant Schmaltz l'a-t-il tolérée et même favorisée et autorisée ? C'est ce qu'il importe beaucoup de savoir. Vous êtes à portée de connaître la vérité à cet égard. J'attends de votre zèle pour le service du Roi que vous ne négligerez aucun moyen d'information, aucune recherche, pour être exactement instruit et des opérations auxquelles les bâtiments de notre commerce ont été employés au Sénégal et de la part que M. Schmaltz pourrait avoir prise à ces opérations. Je vous prie de me transmettre, sans réserves et au plus tôt, les documents que vous vous serez procurés. »³

1. C. G., au Ministre, 27 novembre 1818.

2. D. M., 18 janvier 1818.

3. D. M., 30 janvier 1818.

Le Ministère avait tort de douter à cet égard de ses agents. Schmaltz, nous l'avons vu, n'avait montré nulle complaisance pour ce commerce, dont il connaissait les inconvénients de toutes sortes, et Fleuriau était le premier à craindre que les Anglais ne se servissent de ce prétexte pour intervenir au Sénégal. « Il est bien essentiel, écrivait-il à Portal, de tenir la main à la scrupuleuse exécution de ces ordres, non seulement parce qu'il est juste de remplir un engagement contracté, mais encore à cause des suites funestes qui seraient infailliblement la conséquence de toute infraction ultérieure. J'ai des raisons certaines de croire que le Gouvernement anglais regrette infiniment le Sénégal, parce qu'il reconnaît que c'est le seul point de la côte où il soit possible d'exécuter des projets suivis avec tant de persévérance depuis vingt-cinq ans. Les Anglais qui ont habité Saint-Louis connaissent parfaitement l'importance du pays, les avantages qu'on peut en espérer : en dénonçant les bâtiments soupçonnés d'avoir pris part à la traite des noirs, leur but a été d'exciter la *Société Africaine* de Londres à faire exécuter une menace qu'ils avaient sans cesse à la bouche, ainsi que le colonel Mac-Carthy, de prendre le Sénégal de vive force dans le cas où nous n'aurions ni la possibilité, ni peut-être la volonté de mettre un terme au trafic prohibé¹ ».

Les bonnes intentions de Fleuriau, aussi bien que celles de Schmaltz, étaient donc certaines : ce qui manquait à l'un comme à l'autre, et ce que Fleuriau réclamait fort nettement, c'étaient les moyens d'exécution. Les règlements de détail, établis par le Gouvernement du Roi, sont imprécis, faibles ou inadaptés, et le Gouverneur du Sénégal a fort peu de prise sur les délinquants. En avril 1818, les Chambres, pour rassurer l'opinion anglaise, émettent un nouveau projet de loi relatif à l'abolition de la traite et à la répression des contraventions ; mais Fleuriau regrettait que ce projet n'apportât rien de vraiment nouveau. « Je vous avouerai sincèrement, écrivait-il à Portal, que j'ai été frappé de l'insuffisance de cette loi, pour parvenir au but qu'on s'est proposé. Elle ne diffère de l'ordonnance, bien incomplète, du 8 janvier 1817, que parce qu'elle donne au Gouvernement la faculté d'avoir recours, à une époque quelconque, sur les bâtiments qui auraient pris part au commerce des noirs. Mais ce recours n'est-il pas une chose illusoire ? car où trouvera-t-on des preuves pour condamner ces navires au bout d'un an et plus si on n'a pas pu en avoir de suffisantes pour les arrêter au moment de leur départ ? Et si on parvient à trouver ces preuves, la faute en aura-t-elle été moins commise ? Les armateurs et capitaines, prévenus des risques qu'ils auront à courir, s'arrangeront en conséquence : l'armateur gagnera un peu moins quand son navire sera saisi. Le capitaine sera toujours capitaine, au moyen d'un porteur d'expédition². »

1. C. G., à M. Portal, 6 juin 1818.

2. *Ibidem*.

Le Gouvernement du Sénégal ne possède pas, d'ailleurs, de suffisants moyens de répression « ni sur terre ni sur mer ». Il faudrait tout un personnel spécial et surtout des bâtiments plus nombreux, légers, rapides, capables de faire la chasse aux bateaux négriers et d'assurer une surveillance constante et effective; or, la flotte dont dispose le Gouverneur est tout à fait incapable d'un tel rôle. Aussi Fleuriau se déclare-t-il effrayé de sa responsabilité et ne cesse-t-il de réclamer l'augmentation de ses ressources navales¹.

Malgré tout, l'énergique Gouverneur ne se laisse pas accabler par les difficultés de la tâche, et il utilise de son mieux les faibles ressources qu'il possède : « Employez tous les moyens possibles, écrit-il par exemple au commandant de Gorée, pour empêcher la traite et pour en dégoûter ceux qui seraient tentés de l'essayer. Ne laissez partir aucun navire, que vous n'ayez la conviction intime qu'il ne veut point en faire... »²

A Saint-Louis, comme à Gorée, tous les bâtiments qui sortent sont minutieusement visités, parfois même suivis et surveillés à distance; on veille à ce que leurs équipages ne soient pas plus nombreux qu'il n'est besoin et disproportionnés à l'importance de la cargaison; dans les cas douteux, Fleuriau n'hésite pas à appliquer les règlements en toute rigueur, il retient au Sénégal les bâtiments suspects, jusqu'à ce qu'ils se soient mis en règle, c'est-à-dire, notamment, jusqu'à ce qu'ils soient chargés de denrées de la colonie : il est si facile de dire qu'on va, sur un point de la côte, charger du sel pour la Martinique et d'y trouver, toute prête, une cargaison de couleur toute différente³. On essaie bien de l'intimider, on parle de réclamations auprès du Ministère, on le somme de justifier ses ordres par écrit; il tient bon : « Tous ces raisonnements ne me touchent point, dit-il. Je saurai bien, quand il le faudra, rendre compte des motifs qui ont dirigé ma conduite... »⁴.

Grâce à cette fermeté, il parvient à faire régner, parmi les capitaines négriers, une véritable terreur et à paralyser leur commerce⁵; il opère quelques prises importantes⁶, et il faut voir sa rage et son dépit, quand il a été joué et quand l'insuffisance de ses ressources ou la maladresse de ses subordonnés lui a fait manquer un délinquant⁷.

Les Anglais ne pouvaient plus, sans mauvaise foi, intervenir dans notre politique sénégalaise, sous couleur d'humanité et de droit international.

1. C. G., à M. Portal, 3 mai 1818.

2. C. G., au Capitaine de frégate Hubert, commandant de Gorée, 24 mai 1818.

3. Cf. C. G., au Commandant du brick l'*Euryale*, 14 novembre 1818; au Commandant du *Moucheron*, 1^{er} août 1818; au Commandant de Gorée, 2 juin 1818; au Ministre, 3 mai 1818.

4. C. G., au Commandant de Gorée, 2 juin 1818.

5. C. G., au Ministre, 4 septembre 1818.

6. C. G., au Ministre, 3 mai et 8 octobre 1818.

7. C. G., au Commandant de Gorée, 17 juin 1818.

VI. — UN ESSAI D'IMPULSION ÉCONOMIQUE.

A tant de soucis venaient encore s'ajouter la disette de vivres¹, de médicaments², de numéraire³, d'objets d'échange et de matériaux de construction⁴, les difficultés de personnel⁵. Pourtant, tout occupé qu'il fût d'éviter la faillite et la famine, Fleuriau ne voulait pas s'en tenir à des besognes de conservation; il entreprenait courageusement de développer les ressources immédiates du Sénégal et d'amorcer, dans nos domaines reconnus, le Plan de Colonisation.

C'est ainsi qu'il reprend avec ardeur l'œuvre de Schmaltz en Gambie : pour rétablir la prospérité de Gorée, l'île morte, il entretient soigneusement les relations d'amitié de la France avec le roi de Bar et lui envoie régulièrement des présents; il recommande au résident et aux capitaines chargés de différentes missions en Gambie de ménager et de traiter avec considération « l'Alum » ou premier ministre du roi de Bar, qui est « un homme influent et dévoué aux Français »⁶. Peu à peu l'établissement d'Albréda, grâce à ces précautions, prenait de l'importance : en décembre 1818, Fleuriau lui envoyait comme résident un nommé Agaisse, « Européen habitant Saint-Louis depuis dix-huit ans », qui avait parcouru la Gambie, entendait l'anglais et le manding et devait nous être fort « utile »; pour bien marquer notre intention de nous installer à demeure et d'étendre l'entreprise, il lui donnait une garnison d'une dizaine d'hommes et un bateau qui, « relâchant à Portudal, servirait à ses approvisionnements et à ceux de Gorée »⁷.

Il ne manque pas de s'occuper du commerce de la gomme. Il envoie au roi des Brakna un émissaire, le négociant Charbonnier, et lui promet le renouvellement des coutumes jadis payées à sa famille, s'il consent à protéger notre commerce en rivière⁸, à réprimer les pillages, dont nos traitants sont victimes sur son territoire : « Vengez-vous, vengez-nous, lui écrit-il, et vous n'aurez pas à vous en repentir »⁹. D'autre part, il intimide le roi de Oualo, qui laisse ses sujets razzier les troupeaux et les embarcations des habitants de Saint-Louis; il exige de lui des réparations pécuniaires et le menace de laisser passer les Maures dans ses Etats, s'il résiste¹⁰. De toutes les façons, il se soucie de renouveler et de consolider les anciens traités, d'ins-

1. C. G., au Ministre, 16 janvier 1818, 1^{er} mars 1818; au Commandant de Gorée, 24 mai 1818; à M. Portal, 9 juillet 1818.

2. Ibidem.

3. C. G., au Commandant de Gorée, 11 juin 1818; au Ministre; 1^{er} mars, 4 septembre, 3 et 25 novembre 1818.

4. C. G., au Ministre, 30 janvier 1818.

5. C. G., au Ministre, 1^{er} janvier, 3 mars, 30 juin, 25 septembre et 25 novembre 1818; à M. Portal, 3 et 9 mai 1818.

6. C. G., au Commandant de l'avis *Le Moucheron*, 15 septembre 1818.

7. C. G., au Ministre, 22 décembre 1818.

8. C. G., à M. Charbonnier, 10 avril 1818.

9. C. G. au Roi des Brakna, 9 avril 1818.

10. C. G., au Roi du Oualo, 28 février et 16 avril 1818.

pirer confiance ou respect aux princes indigènes; il demande au Ministère de lui envoyer d'urgence les guinées, les armes et autres objets destinés au paiement des coutumes, et il insiste pour que ces objets soient de bonne qualité¹.

Mais c'est surtout la mise en culture des terrains avoisinant Saint-Louis qui préoccupe Fleuriau. Il y voit un moyen commode et peu coûteux de faire des essais réduits et de préparer ainsi la colonisation du haut pays. Sous son impulsion, la banlieue de Saint-Louis commence à se couvrir de champs de coton : dès janvier 1818, il signale à Portal « la grande quantité de coton que les naturels ont planté cette année et déjà récolté en partie », et il encourage « les négociants et les habitants de Saint-Louis à en faire l'acquisition »². Bientôt même, les habitants européens et mulâtres de Saint-Louis se laissent gagner par l'exemple, et la culture de l'indigo s'ajoute à celle du coton : M. Potin, un des banquiers du Gouvernement, faisait planter à Lampar, aux portes de la ville, une vaste cotonneraie et semer 2.000 livres de graines d'indigo; M. Lezongar établissait « ce qu'on appelle un *lougan* auprès de celui-là », d'autres habitants encore voulaient « commencer » et Fleuriau se voyait obligé « de les retenir, en attendant des ordres, afin de les diriger sur les lieux que le Gouvernement choisirait pour « les opérations ». Il aurait même entrepris sans délai l'exploitation de l'île de Todde et y aurait envoyé des travailleurs agricoles, s'il ne s'était trouvé « dans une si triste position », c'est-à-dire s'il n'avait été à peu près dépourvu de vivres et d'argent³.

Le Ministère encourageait cette tendance : s'il tardait à expédier de l'argent et des vivres, il envoyait du moins des graines de coton et de tabac d'Amérique. Le Gouvernement local, en effet, n'avait pu jusqu'alors utiliser que les variétés de coton indigène, et le Ministère estimait qu'il ne fallait pas s'en contenter, qu'on devait introduire dans le pays des variétés plus productives et plus connues de l'industrie française, en particulier du coton longue soie de Géorgie. Fleuriau accueillait ces envois avec intérêt, mais les graines arrivaient « un peu échauffées »; il paraissait, d'ailleurs, et non sans raison, compter davantage sur le coton indigène, plus rustique, déjà utilisé dans le pays et jusque dans le haut Fleuve⁴.

Ce qui tardait à venir et qui eût été particulièrement utile à Fleuriau, c'étaient des moulins à égrener le coton. Fleuriau essaie bien d'en faire fabriquer sur place : « ils allaient à merveille au commencement, mais, au bout d'un certain temps, on s'est trouvé obligé de les réparer et plus tard de les réparer encore. Il paraît, d'après cela, que nous ne pouvons pas nous vanter d'avoir réussi, et que nous avons besoin, au moins, de recevoir des modèles. Une des grandes difficultés à vaincre est de se

1. C. G. au Ministre, 18 mai 1818.

2. C. G., à M. Portal, 1^{er} janvier 1818.

3. C. G., à M. Portal, 9 mai 1818.

4. D. M., 26 mars et 22 juillet 1818; C. G., au Ministre, 23 mai 1818.

procurer du bois qui ne soit pas susceptible d'être déjeté par ce terrible vent d'est. Le gyac ne peut convenir. Nous avons essayé d'en employer d'une autre espèce appelée bois à pilon², et c'est ce qu'il y a de mieux; mais il a l'inconvénient de se polir à l'user, et le coton ne passe plus. » Fleuriau priait donc Portal de lui faire parvenir « un moulin bien conditionné et qu'on puisse imiter... Si nous en avons reçu plutôt, ajoutait-il, je vous aurais déjà envoyé une belle quantité de notre coton, tandis que la difficulté de l'égrenage décourage au point qu'on ne se donne pas la peine de le récolter³ ». Mais il faut croire que le Ministre ne comprenait pas encore l'intérêt de ces observations ou qu'il rencontrait de graves difficultés techniques; car les premiers moulins n'arrivèrent qu'avec la mission de Mélay.

Malgré tout, Fleuriau continuait sa propagande agricole et ses essais. Il demeurait persuadé que les environs immédiats de Saint-Louis pouvaient acquérir une véritable importance agricole, et il semble même, à cet égard, avoir fondé plus d'espoirs sur le Oualo que sur le haut Fleuve; il envoyait du coton en France, citait des chiffres, annonçait des résultats positifs, expliquait par des raisons fort plausibles l'échec des entreprises précédentes et montrait par exemple qu'on ne pourrait jamais rien cultiver sur la presqu'île du Cap Vert, « aride au dernier point »⁴. En somme, ce premier essai d'impulsion économique, tenté avec de bien faibles moyens et dans la situation la plus inquiète, semblait confirmer les promesses de Schmaltz et prouver que le Sénégal pouvait vivre de produits licites et riches d'avenir⁵.

1. Il s'agit sans doute ici du Gayac (famille des zygothillées), bois très dur et très lourd, qu'on emploie aujourd'hui dans la confection des roulettes de meubles, des poulies, etc.

2. Bois du pays, dont les indigènes du Sénégal se servent pour fabriquer les pilons destinés au broyage du mil.

3. C. G. à M. Portal, 9 mai 1819.

4. C. G. au Ministre, 1^{er} mars 1818.

5. Fleuriau, à l'exemple de Schmaltz, s'efforçait en même temps de régulariser la vie économique; on peut citer à cet égard les mesures qu'il prend pour imposer au Sénégal notre système métrique (Règlement du 24 septembre 1818) et pour limiter le droit d'épave (C. G., au Commandant de Gorée, 4 juin 1818).

CHAPITRE III

Le retour du colonel Schmaltz et la mise en train du Plan de Colonisation.

En mars 1819, le colonel Schmaltz, qu'accompagnait la seconde expédition prévue par le Plan de Colonisation, était de retour au Sénégal¹. Grâce à la fidélité et l'activité de Fleuriau, il retrouvait sa colonie toute prête à subir l'impulsion qu'il comptait lui donner.

Pour l'ensemble des affaires économiques et politiques, il est difficile de constater la moindre solution de continuité entre l'intérim de Fleuriau et la reprise de fonctions du colonel. On dirait qu'une même pensée continue de résoudre les différents problèmes qui s'offrent au Gouvernement du Sénégal².

Aussi quand Schmaltz, quelque temps après son retour, a de nouveau besoin d'un remplaçant, s'adresse-t-il encore à Fleuriau.

« Son expérience acquise, ses talents administratifs, sa connaissance des localités, son caractère ferme, la confiance et l'estime dont il jouit parmi les habitants, écrit-il au Ministre, m'offraient des ressources et des garanties qu'aucun homme nouveau ne pourrait me présenter, dans une circonstance aussi délicate que celle de quitter mon commandement presque aussitôt y être rentré, et dans un instant où tous les moments sont précieux, où tout résultat de l'inexpérience peut avoir des résultats fâcheux.

1. La longue absence du colonel avait permis à de malins esprits de faire courir le bruit de sa disgrâce et de son remplacement; mais Fleuriau, avec son ordinaire loyauté et son souci de sauvegarder l'autorité du Gouverneur titulaire, s'était empressé de démentir en termes énergiques (Cf. C. G. au Commandant de Gorée, 17 juin 1818).

2. Notamment en ce qui concerne la traite des noirs (C. G. au Commandant de Gorée, 13 mars, 22 juin et 22 juillet 1819); au ministre, 5 septembre 1819, 3 avril et 1^{er} août 1820), la politique anglaise (C. G., au colonel Mac-Carthy, 18 janvier et 25 avril 1820; au Commandant de Sainte-Marie, 6 juin 1820); au ministre, 18 janvier, 29 juin et 1^{er} août 1820), les relations avec Alloreda (C. G., au Résident d'Albreda, 14 août 1719); au Commandant de Gorée, 13 mars 1820), le commerce de la gomme (C. G. au Ministre, 11 septembre 1819).

Quelque grande que fût son impatience de retourner en Europe, il n'a pas balancé sur ma demande ainsi motivée à faire un sacrifice dont il a senti comme moi la nécessité et les avantages ; cette nouvelle preuve de dévouement ajoute encore au prix des services qu'il a rendus à son pays pendant mon absence. C'est à son activité, aux bonnes dispositions qu'il a faites, à son esprit de prévoyance que l'on doit la réparation et l'augmentation des casernes et des magasins de Saint-Louis, si utiles au moment de l'arrivée de l'expédition. Toutes ces constructions, parfaitement senties et exécutées, ont fourni de suite à la troupe des logements sains et au Gouvernement des magasins vastes et susceptibles de lui épargner des frais de location considérables ¹.

I. — SUR LA VOIE DES RÉALISATIONS.

LE VOYAGE DE SCHMALTZ EN RIVIÈRE.

C'est pour un voyage de « quatre à six semaines » dans l'intérieur que Schmaltz laissait à Fleuriau l'intérim de son Gouvernement. « L'époque avancée de son retour au Sénégal, la nécessité de donner sans retard la première impulsion pour ne pas laisser se refroidir les bonnes dispositions des habitants, l'importance enfin de pouvoir profiter de la saison des pluies qui s'approche pour planter des cotonniers cette année » ne lui laissaient pas « un moment à perdre » Il se proposait surtout de rencontrer les chefs indigènes à Podor, pour les mettre au courant de ses projets et des décisions du Gouvernement français ; puis « d'examiner soigneusement le pays, afin de reconnaître les points où il conviendra davantage de placer les forts destinés à protéger nos premiers établissements », examen d'autant plus nécessaire que de Mélay avait trouvé l'île de Todde presque entièrement submergée par la crue du fleuve ².

Selon son habitude, Schmaltz partait avec des dispositions optimistes. A l'entendre, le précédent voyage de Galam, en dépit de quelques accidents, avait produit le meilleur effet sur l'esprit des populations riveraines et notamment des Peul, en leur prouvant qu'on ne leur voulait aucun mal et que, par ailleurs, ils étaient incapables d'empêcher la navigation sur le fleuve de nos bâtiments armés en guerre. Il est vrai que cette expédition nous avait coûté la perte d'un officier de grande valeur, de Chastellus, et que le chef de mission, de Mélay, n'avait pu aller jusqu'au bout : ces pertes sont d'autant plus « remarquables qu'elles ont porté sur les chefs », mais en réalité « elles ont été peu considérables en raison de la longueur du voyage qui a duré 74 jours. On les attribue principalement à cette cause, qui doit

1. C. G., au Ministre, 10 avril 1819.

2. *Ibidem.*

faire sentir plus que jamais combien les bateaux à vapeur sont indispensables pour l'expédition prochaine. »

Quant à nos relations avec les princes riverains du fleuve, elles ont été entretenues « dans le meilleur état possible » par Fleuriau qui, « s'étant soigneusement occupé d'approfondir le caractère et les dispositions des indigènes, a fourni bien des renseignements qui seront d'une grande utilité ». Enfin, malgré « les obstacles que nous éprouvons encore dans l'égrenage du coton, les habitants de Saint-Louis sont disposés à se porter avec la plus grande activité vers la culture et les achats de cette denrée, qui tous les jours arrive de l'intérieur en plus grande quantité »¹.

Et le voyage en rivière ne fit, une fois de plus, que confirmer cet optimisme vraiment émouvant.

Pourtant, ce voyage avait des allures sérieuses d'exploration et de prospection; Schmaltz semblait s'être mis en garde contre sa propre imagination; il s'était entouré de techniciens, officiers de la Marine et du Génie, ingénieur des Mines, agriculteurs, vétérinaire, médecin, naturaliste, interprète d'arabe, habitants notables de Saint-Louis. « Toutes ces personnes, du moment de leur départ, ont commencé sur les deux rives du fleuve de nombreuses excursions, qu'elles ont continuées avec le même zèle pendant tout le cours du voyage. » Mais il faut croire que le colonel avait la foi communicative : tous ses compagnons partagèrent ou parurent partager son mirage, et leurs constatations dépassèrent ses espérances.

Fertilité du sol, abondance des ressources, salubrité du climat, tout cela se vérifie, et au delà; il est désormais certain que les bords du Sénégal se prêtent tout à fait à « une riche colonisation ». Bien mieux, aux terres fertiles des îles et des abords immédiats du fleuve, il faut maintenant ajouter « la partie du royaume de Oualo qui s'étend depuis l'île St-Louis jusqu'à la pointe est de l'île Béquio » et que Schmaltz avait crue jusque là entièrement stérile : il y a là, en réalité, « un grand nombre de terrains propres à la culture du riz et du coton ».

Les indigènes riverains se montrent tout à fait favorables à nos projets, et plus encore que Fleuriau ne l'avait déclaré : le Oualo est momentanément soulagé de la tutelle coûteuse et cruelle des Maures Trarza par la guerre entre le roi Trarza Amar Moctar et le fils du roi détrôné Ali Kouri, soutenu par la tribu puissante des Daouich. « Ce soulagement momentané a fait connaître aux gens du Oualo tout ce qu'avait d'insupportable la misère où le joug des Maures les avait réduits, et la crainte de voir recommencer des dévastations dont on les menace continuellement leur a fait sentir la nécessité d'acquérir un allié assez puissant pour les mettre à l'abri de nouveaux brigandages. Ils ne peuvent compter ni sur les Peul, qui ont besoin de toutes leurs forces pour garantir leur pays, ni sur les nègres du Cayor, dont la situation est encore plus fâcheuse que la leur; dans cette

1. C. G., au Ministre, 10 avril 1819.

extrémité, une alliance avec le Sénégal est l'unique ressource qui leur reste. »

Les Trarza nous sont manifestement hostiles; mais ils sont « dans la position la plus inquiétante et la plus précaire où ils aient jamais été », et, s'ils se portent contre nous à des actes belliqueux, « ils seront faciles à réduire ou à chasser du pays, ce qui serait un grand bien ».

Le roi des Maures Brakna, Hamet Dou, est, « de tous les princes maures, le plus distingué et le plus sage; l'attachement qu'il porte aux Européens est d'autant plus sincère qu'il regarde le commerce qu'ils font chez lui comme la principale source de ses revenus ». Il dispose de terres aussi fertiles que celles de l'Île à Morfil, plus étendues et mieux peuplées; il sent tous « les avantages qu'il pourrait tirer de la mise en valeur de ces terres et désire ardemment que la colonisation projetée sur l'autre rive du fleuve soit poussée jusque chez lui ».

Enfin, la population du Fouta et du Toro « se trouve en ce moment divisée en trois partis bien prononcés, tant sur le choix de l'almamy à mettre en place que sur la durée de ses fonctions à venir », et une scission nette s'annonce très prochaine entre le Fouta et le Toro; en tout cas, les chefs du Fouta comme ceux du Toro sont décidés à s'entendre avec nous, dès que cette question de souveraineté sera réglée¹.

II. — UN CHANGEMENT DE PROGRAMME.

Cette découverte de nouveaux champs d'action, cette situation politique exceptionnellement favorable poussèrent Schmaltz à modifier le Plan de Colonisation. « En partant de St-Louis, dit-il, mon intention était, conformément aux dispositions détaillées dans mon mémoire du 8 juillet 1817, de me borner à obtenir quelques points depuis l'île de Todde jusqu'à la Rivière au Morfil, pour bâtir les forts nécessaires à la protection et commencer des cultures tant dans le royaume de Oualo que sur le territoire appartenant à l'imam Boubakar. Les changements survenus m'ont convaincu qu'il convenait de modifier mes idées et de profiter des avantages dont les circonstances m'indiquaient de tirer parti ». Au lieu de porter d'abord le gros effort de colonisation dans le haut Fleuve, en pays de Galam, il décidait de consacrer le principal de ses ressources à la mise en valeur des pays riverains du bas Fleuve; au lieu de s'installer d'un coup au cœur du continent africain, il assurait fortement sa liaison avec la côte et subordonnait son action économique à la possession de territoires bien délimités. Il ne se contentait pas, on le voit, de déplacer son champ d'action; il se donnait une nouvelle politique. Peut-être faut-il voir, dans ce changement de programme, l'influence des conseils de Fleuriau plutôt que le résultat d'une

1. C. G., au Ministre, 10 avril 1819.

expérience personnelle et, somme toute, un retour à la prudence plutôt qu'un développement d'ambition.

A la fois intimidés par l'appareil militaire de l'expédition, désireux de trouver une protection contre l'invasion Trarza et séduits par l'appât d'un bénéfice immédiat, le Brak et les chefs du Oualo reconnaissent au Gouvernement français « la possession à perpétuité de tous les lieux où il voudra s'établir dans le royaume de Oualo », moyennant un ensemble de coutumes qui s'élevait à 10.358 fr. 64. L'affaire était bonne, et d'autant meilleure aux yeux toujours confiants de Schmaltz que « les habitants indigènes, qui sont très pauvres, paraissent désirer vivement que nous venions leur donner le moyen de travailler; il est hors de doute, qu'à peine la protection établie et les cultures ouvertes, l'ancienne population rentrera et sera suivie d'une grande partie de celle du Cayor et du Djolof. »

Avec le roi des Brakna, Schmaltz signe le 20 mai un traité analogue, mais stipule qu'il ne viendra dans ce pays, tout aussi intéressant que le Oualo au point de vue agricole, « que lorsque ses premières entreprises le permettront ».

Il remet enfin à plus tard un traité de même teneur avec l'Imam Boubakar, chef du Toro; il lui semble prudent, en effet, de ne rien terminer en ce sens, avant que les divisions du Fouta-Toro ne soient réglées et qu'un almamy, responsable de l'observance du traité, ne soit nommé; du moins emporte-t-il l'assurance qu'il pourra, quand il le voudra, disposer « de tout le territoire, depuis Dagana jusqu'à la rivière au Morfil ».

Les résultats du voyage de Schmaltz pouvaient donc apparaître comme très importants: « Ils ont, dit-il, surpassé mon attente et produit chez les habitants de Saint-Louis un contentement général et un désir universel d'entreprendre »... « Acquisition entière du royaume de Oualo, acquisition du pays des Brakna et facilité que nous aurons à nous établir, quand nous le voudrons, dans toute la partie qui s'étend depuis Dagana jusqu'à la rivière au Morfil »: tel était le produit d'une négociation toute pacifique. N'était-ce point là une preuve nouvelle de toutes les chances qui attendaient la mise en œuvre du Plan de Colonisation et la justification positive de toutes les affirmations de Schmaltz et de Fleuriau ?

Cette extension inespérée du domaine français, sans rien changer d'essentiel, selon Schmaltz, dans nos intentions colonisatrices, devait pourtant entraîner des modifications immédiates dans le plan de campagne qu'il avait récemment fait approuver au Ministre: ces modifications portaient notamment sur la façon de concevoir « les établissements de protection ».

« Des forts séparés et placés dans des îles ne sauraient plus convenir; l'étendue et l'importance du pays dont nous pouvons disposer aujourd'hui exigent un grand établissement central, à portée d'imprimer au loin, autour de lui, un mouvement général et d'inspirer une sécurité, que de petits postes ou block-houses placés de distance en distance sur les bords du fleuve suffiront

alors pour rendre complète »; et ce grand établissement central ne peut être, selon Schmaltz, que Dagana.

Le village de Dagana est bâti « sur un plateau très étendu et l'un des plus élevés du fleuve. Il est entouré de plaines immenses, du terroir le plus riche et le plus fertile. L'eau y est toujours douce et les brises du large, qui s'y font sentir comme à S^t-Louis, en font un des sites les plus frais et les plus salubres de l'intérieur. Il se trouve en outre placé sur la frontière des pays de Oualo et de Toro et tout au plus distant de deux lieues de celle des Trarza et des Brakna ».

Cette ville, bien située à tous égards, deviendrait la capitale du Sénégal. Quant à Saint-Louis, elle serait réduite au rôle d'entrepôt « pour l'Etat et le commerce » et de « poste avancé, dans lequel il conviendrait d'entretenir une forte garnison pour la défense de la barre, qui est le boulevard de la colonie »¹.

III. — LES LENTEURS DU MINISTÈRE ET

L'INQUIETUDE DE SCHMALTZ.

Si net que fût ce revirement, le colonel Schmaltz ne doutait pas qu'il reçût bientôt l'approbation du Ministère.

Il était justifié par des raisons fortes, dont la valeur était garantie par les travaux d'une commission technique et par l'expérience de Fleuriau; car Schmaltz, dès son retour à Saint-Louis, avait envoyé « son bon ami » faire le même voyage, et Fleuriau était revenu « plus convaincu que jamais que l'on pouvait et devait compter sur un plein succès »².

Il n'entraînait « aucune augmentation dans les fonds alloués pour l'exécution du projet de Colonisation. La suppression de l'un des forts qu'on devait construire sur les îles de Todde et de Reffo fournirait les moyens de faire face aux dépenses que cette transformation occasionnerait et à la construction des postes ou block-houses qu'on placerait sur les bords du fleuve pour le remplacer. Les bâtiments, même ceux destinés au Gouverneur, seraient en pisé, et la construction pourrait ainsi en être confiée à des indigènes, au plus juste prix ».

Enfin, Portal avait succédé à Molé, et les projets de Schmaltz n'étaient qu'un reflet de la politique du nouveau ministre : un changement dans les détails d'exécution ne devait pas l'arrêter.

Pourtant, Schmaltz attendait impatiemment que ses nouvelles propositions fussent acceptées.

Il devait naturellement craindre que le Ministère, qu'il avait conquis à ses idées, ne changeât d'avis ou que Portal ne fût remplacé par un esprit moins audacieux, moins favorable à l'expansion coloniale.

1. C. G., au Ministre, 10 avril 1819.

2. C. G., au Commandant de Gorée, 22 juin 1819. Cf. de même, à M. Edme Mauduit et au Ministre, 9 juillet 1819.

Il craignait aussi que ce qu'il appelait, un peu pompeusement, l'« enthousiasme » des habitants de Saint-Louis et des indigènes riverains ne se refroidit devant les hésitations de la Métropole : les habitants demandent des concessions de plus en plus nombreuses, qu'on ne peut leur accorder, et les princes du pays proposent des arrangements, qu'on ne peut conclure, tant qu'on n'aura pas commencé au moins la colonisation du Oualo¹.

Puis le retard de l'exécution fait apparaître des obstacles et des difficultés qu'on ne soupçonnait pas ou dont on méconnaissait la force; en tout cas, les lenteurs permettent à ces obstacles de prendre vigueur et de devenir, d'une simple gêne, de véritables dangers. Ainsi, les Maures Trarza, dès juillet 1819, menaçaient le Oualo et, bien que Schmaltz, pour tenter de les intimider, eût fait remonter le fleuve par trois bâtiments armés, ils ne tardaient pas à envahir le Oualo, en très petit nombre, il est vrai; une escarmouche nous mettait aux prises avec eux, des Maures prisonniers étaient envoyés à Gorée². D'autre part, les princes du Toro, devant l'intérêt nouveau que présentait pour nous la possession du pays de Dagana, élevaient des prétentions sur cette région, et Schmaltz était obligé de combattre ouvertement ces « perfides insinuations » : « Dans la supposition, ce qui n'est pas, que vos droits sur Dagana soient fondés, leur écrivait-il, la conduite que vous avez tenue il y a six ans, lorsque les Trarza étaient en guerre avec le pays de Oualo, prouve que vous n'en reconnaissez pas la propriété. Pourquoi, lorsque Baba a brûlé Dagana, tué plus de cinquante hommes et pris cent dix captifs, pourquoi, après ce brigandage, lui avez-vous permis de se retirer dans le village de Gay?... Aujourd'hui que Dagana est sous ma protection, vous prétendez y avoir des droits ! Vous conviendrez que des prétentions aussi mal soutenues, des droits méconnus aussi cruellement ne peuvent être admis; en conséquence, je vous préviens que je ne les reconnais pas »³.

Pour couper court à toutes ces oppositions et pour profiter des bonnes dispositions des habitants, il eût fallu que les indigènes, amis ou ennemis, fussent placés, le plus tôt possible, en présence du fait accompli et, à cet effet, Schmaltz eût voulu que le poste de Dagana fût aménagé sans tarder : « J'ai fait partir pour Dagana, écrivait-il au Ministre, une grande goélette chargée de matériaux. M. le chef de bataillon du Génie Courtois s'est embarqué sur ce bâtiment pour aller de nouveau visiter ce point, arrêter les plans et faire disposer, pour recevoir les envois, des hangars qui, après les pluies, serviront d'ateliers, si, comme je me plais à n'en pas douter, Votre Excellence approuve le projet que j'ai eu l'honneur de lui soumettre relativement à ce point »⁴.

Mais le Ministre ne se décidait pas. Il ne se souciait même pas

1. C. G., au Ministre, 9 juillet 1819.

2. C. G., au Ministre, 9 juillet; au Commandant de Gorée, 1^{er} août 1819; au roi du Oualo, 3 août 1819.

3. C. G., au Lamtoro et aux principaux chefs du pays de Toro, 20 août 1819.

4. C. G., au Ministre, [9] juillet 1819.

d'envoyer les bois de construction qu'il avait promis, et la saison des pluies s'approchait, pendant laquelle il faudrait renoncer à construire¹. Bien mieux, le Ministre ne répondait pas, ne parlait plus du Plan de Colonisation.

Schmaltz était fort inquiet et ne le cachait pas : « La perte de quelques mois serait un très grand malheur. Nous avons promis d'agir et nous devons aujourd'hui exécuter promptement, ou nous exposer à perdre beaucoup de nos avantages. J'avoue avec confiance à Votre Excellence que ce serait avec un bien sensible chagrin que je me verrais arrêté dans l'exécution de cette entreprise »².

Il comptait sur le retour en France de Fleuriau et les explications nouvelles que son fidèle collaborateur pourrait donner, pour lever les dernières hésitations du Gouvernement et, dans le style chaleureux qui lui était ordinaire, il pressait le Ministre de tenir ses promesses : « Plus que jamais, lui écrivait-il, je suis convaincu que l'entreprise est grande, belle et vraiment patriotique; plus que jamais, je suis convaincu qu'elle ne peut donner que de la gloire à ceux qui auront pris part à son exécution. Il vous appartient, Monseigneur, à vous qui avez tout fait pour donner la première impulsion, d'attacher votre nom à son achèvement, et je ne pense pas que ce soit le moindre des bienfaits dont la France sera redevable à votre Ministère »³.

Soudain le colonel Schmaltz apprit que le danger dépassait encore ses inquiétudes et que son œuvre tout entière était menacée.

1. C. G., à M. Edme Mauduit, 9 juillet 1819.

2. C. G., au Ministre, 9 juillet 1819.

3. C. G., au Ministre, 14 juillet 1819.

CHAPITRE IV

Le Rapport de Mélay et la réduction du Plan de Colonisation.

I. — LE DÉSACCORD ENTRE SCHMALTZ ET DE MELAY.

Le Plan de Colonisation était une manifestation de la politique personnelle du baron Portal beaucoup plus que l'effet d'un désir vraiment national d'expansion; le Parlement demeurait au fond rebelle à ces entreprises lointaines, qui devaient coûter cher et dont l'utilité ne paraissait pas très pressante à un pays surtout occupé de se relever des ruines de l'Empire.

C'est pourquoi, en 1819, la Chambre des députés ne vota pas sans résistance les crédits destinés à la transformation économique du Sénégal : « En allouant pour l'exécution des plans de colonisation des fonds déjà employés en grande partie, elle a paru céder, disait Portal, à la nécessité où l'on était de remplir des engagements existants, beaucoup plus qu'elle n'a paru accepter l'espérance du succès de l'entreprise commencée. » Et c'était là, pour le Ministre, « un avertissement de ne marcher qu'avec une extrême circonspection dans la route nouvelle qu'il a jugé et qu'il juge encore possible d'ouvrir à la fortune nationale dans les établissements français d'Afrique¹ ».

Il eût donc fallu, pour rendre au Gouvernement central sa résolution et lui permettre de soutenir énergiquement sa politique devant les Chambres, la certitude absolue de résultats immédiats, garantis par des témoignages concordants. Or, juste au moment où le Gouvernement central avait le plus besoin de cette assurance, le rapport d'un témoin oculaire et tout à fait officiel jetait le doute dans l'esprit de Portal et ruinait la confiance que le Ministre pouvait avoir en Schmaltz.

Ce témoin, c'était le capitaine de frégate de Mélay, qui, une fois rétabli des maladies qu'il avait contractées sur le fleuve s'était embarqué pour la France, en mars 1819.² Schmaltz n'avait fait que « l'entrevoir » à son retour à Saint-Louis;

1. D. M., 18 juin 1819.

2. C. G., à M. de Mélay, 24 mars 1819.

sans doute le croyait-il, malgré tant de déboires, tout acquis à ses projets. En revanche, de Mélay « avait beaucoup entretenu de ses observations M. Fleuriu »... « Ces deux officiers supérieurs, écrivait le Ministre, qui se sont trouvés longtemps en rapports de service au Sénégal se louent fort l'un de l'autre, et j'aime à reconnaître qu'ils ne font en cela que se rendre une mutuelle justice ». Et le Ministre, laissait entrevoir, à tort du reste, nous le verrons, — que Fleuriu partageait les opinions de de Mélay sur le plan de Colonisation. La coalition des témoignages oculaires, qui avait un moment paru se former en faveur du Plan de Colonisation semblait maintenant se tourner nettement contre lui. « Votre estime pour eux (de Mélay et Fleuriu), disait le Ministre à Schmaltz, retour mérité de celle qu'ils professent pour vous, vous aura préparé à adopter des opinions qui paraissent leur être communes »¹. Il était clair que l'opinion du Ministère était faite et que Schmaltz aurait bien du mal à ne s'y point ranger.

Quelles étaient donc ces « opinions » si nouvelles de de Mélay sur le Plan de Colonisation du Sénégal ?

Les ressources naturelles sont loin d'être abondantes et régulières. « M. de Mélay reconnaît la fertilité du sol de la rive gauche et des îles du fleuve, toujours croissante depuis les confins du pays de Oualo, à mesure qu'on s'élève dans l'intérieur. Le coton, l'indigo, y naissent spontanément. Il pense que le café réussirait dans le haut du Sénégal. Mais il craint que la canne à sucre ne résiste pas à la siccité extrême et prolongée, qui succède annuellement à une extrême humidité ou plutôt à l'inondation. » Surtout, les inondations rendent difficiles les cultures, limitent étroitement le temps de la végétation et sont particulièrement gênantes dans les régions que Schmaltz a choisies comme centre d'opérations agricoles : « Les débordements de 1818 ont été extraordinaires, sans doute; mais il ne semble pas qu'il aient excédé ni peut-être égalé ceux de 1811 ».

Le climat est très pénible et s'oppose à des entreprises de colonisation européenne : « La sécheresse qui suit immédiatement la retraite ou l'évaporation des eaux indique trop l'insalubrité actuelle du climat, sur laquelle M. de Mélay énonce qu'il ne lui est pas permis de conserver le moindre doute. »

La main d'œuvre sera toujours difficile à recruter. Il n'y a pas grand'chose à espérer des habitants de Saint-Louis : « Ni l'intelligence, ni les moyens matériels ne manqueraient pour des entreprises de cultures simples, telles que celles du coton et du café, aux habitants libres de Saint-Louis, dont les cases sont encombrées de captifs qu'ils peuvent à peine nourrir. Mais aucun de ceux d'entre eux avec lesquels M. de Mélay a eu des rapports ne s'est montré disposé à se livrer à ces opérations. Trois Européens, les sieurs Potin, Valentin et Picard, ont formé à pro-

1. D. M., 18 juin 1819.

ximité du chef-lieu des plantations de coton, à la vérité assez languissantes, et jusqu'ici ancien mulâtre de Saint-Louis n'aurait témoigné le désir de les imiter ».

On ne peut compter davantage sur les habitants de Gorée : « Fort attachés à leur rocher où l'air est fort sain, et prévenus d'ailleurs contre le climat du Sénégal, ils manifesteraient plus d'éloignement encore à s'occuper des cultures, quoiqu'ils possèdent une très grande quantité de captifs presque tous noirs, qu'ils pourraient sans doute y employer utilement. Si, envers ces captifs que l'interdiction de la traite a accumulés à Saint-Louis et à Gorée, on voulait user de moyens coercitifs, tels que les châtiments corporels, on révolterait toute la population noire. »

Les seuls indigènes utilisables pour l'établissement des nouvelles cultures sont ceux du Fouta et du Toro ; mais il sera difficile de les amener à nous : « Leur chef suprême est électif et amovible. Les chefs de tribus, qui forment son conseil et celui de la nation, n'ont, hors le cas de guerre, aucun pouvoir direct sur les individus libres. L'autorité des chefs de village est bornée aux soins de la police et de l'hospitalité. Le pouvoir judiciaire réside à peu près tout entier dans les mains des marabouts... Pour déterminer les hommes libres à concourir aux cultures projetées, il faudra, selon M. de Mélay, traiter directement avec eux, et l'habitude qu'ils ont d'une vie facile et inoccupée opposera aux vues nouvelles des obstacles que la seule création graduelle de besoins factices parviendrait peut-être à vaincre... Les esclaves nés ou établis depuis longtemps auprès des maîtres jouissent d'une condition à peu près aussi douce que celle des hommes libres. Jamais le maître ne leur impose aucun travail pénible pour son propre compte. Voudrait-il, pourrait-il les contraindre à travailler pour nous et chez nous ?... »

La politique indigène doit, d'ailleurs, se borner aux pratiques traditionnelles, relations diplomatiques avec les chefs, cadeaux occasionnels et viser à l'économie d'argent et de forces militaires : « De la fermeté, de la justice, de bons procédés, quelques présents aux chefs les plus influents, peu de coutumes, tels sont, selon M. de Mélay, les meilleurs moyens à employer pour conserver la prépondérance facile que nous devons avoir sur les peuples de l'intérieur. Quelques points fortifiés et douze cents hommes de troupe seraient, suivant lui, beaucoup plus que suffisants pour nous faire respecter et pour protéger les cultures ». Mais on ne peut guère compter sur les soldats européens, qui sont le plus souvent, « et surtout dans la mauvaise saison, hors d'état de se défendre. Des compagnies d'hommes de couleur formées à Saint-Louis et à Gorée, à l'instar de ce qui fut fait sous le commandement du colonel Blanchot¹, seraient... infiniment préférables à des troupes blanches pour servir à l'intérieur ; de même que des laptots qu'on s'attacherait à discipliner insensiblement devraient, le plus qu'il se pourra, rem-

1. Cf. Cultru, Histoire du Sénégal, p. 285 et sq, et Claude Fauré. La Garnison européenne du Sénégal et le recrutement des premières troupes noires (R. H. F. C., 1920. 2^{me} trimestre).

placer les matelots européens pour la navigation du Sénégal et même pour celle des côtes. »¹.

Comme on le voit, le plan de Schmaltz était attaqué dans ses parties essentielles.

II. — LES CONCLUSIONS DU MINISTRE.

Le plus grave pour Schmaltz, c'est que le Ministre paraissait décidé à ne point se perdre dans les discussions et à régler tout de suite sa conduite sur les indications de de Mélay : « Tout ceci posé, déclarait-il, je passe aux conséquences et aux applications. »

Il est vrai qu'en principe « rien n'est changé dans l'intention de coloniser au Sénégal « et que le Gouvernement y persévère ». Mais il paraît nécessaire et sage « de ralentir un peu le développement de quelques-uns des moyens d'exécution qui ont été précédemment arrêtés ».

D'une façon générale, on doit substituer des essais prudents et modestes à l'entreprise de grande envergure qu'on avait projetée : « Les parties du Plan de Colonisation qui sont de nature à réussir n'en réussiront pas moins; mais les succès coûteront moins cher. Les premières mises en hommes et en fonds seront d'autant moins difficiles à justifier qu'elles seront moins considérables. Les pertes seront moins sensibles et, en cas de bénéfices, les premiers gains qu'on aura obtenus, au moyen d'avances modérées, seront les plus forts de tous les arguments pour déterminer de nouvelles mises. »

En particulier, l'entretien de garnisons est fort onéreux, et le nombre de soldats prévu jusque là paraît excessif aujourd'hui. L'envoi de six cents hommes de troupe avait été annoncé pour le mois d'octobre : « Ne pourriez-vous point vous passer tout à fait de ce nouveau bataillon ? Dans l'affirmative, moins de mortalités, moins de dépense, moins de responsabilité, sans qu'il en doive, ce me semble, résulter aucune diminution dans les véritables éléments de votre prépondérance sur les naturels. »

Du même coup et pour les mêmes raisons, le nombre des forts projetés doit être réduit : le fort de Bakel, qu'on vient de construire, n'a pas besoin d'être doublé pour garantir la sécurité du pays de Galam; entre Bakel et Saint-Louis, un seul fort au lieu de deux, suffira, si on l'établit à Podor, « où l'ancien fort, subsiste encore en partie¹, 150 hommes de garnison ». recrutés surtout parmi les indigènes, seront répartis entre Bakel et Podor et, si l'on y ajoute les 50 hommes des deux bâtiments à vapeur armés qui séjourneront dans le fleuve, on aura pris « les seules dispositions qu'il y ait à faire pour assurer à la navigation, au commerce et à la culture les points d'appui dont ils peuvent avoir besoin. »

1. D. M., 18 juin 1819.

Cette réduction des forces militaires ne présenterait aucun danger pour la sécurité des établissements, si l'on savait se donner une politique indigène bien entendue : « Avec les forces matérielles dont vous pourrez disposer encore, les besoins déjà contractés par les riverains, leur intérêt réel, la cupidité et la vénalité de leurs chefs, les dissensions intestines des peuplades noires et celles qui divisent les tribus des Maures eux-mêmes, votre supériorité en lumières, surtout votre justice et votre prudence, vous répondent assez que les personnes et les cultures des indigènes que la France mettra sous sa protection seront respectées... »

Pour ce qui regarde les cultures elles-mêmes, il semble imprudent d'en faire une grande entreprise d'Etat et d'aborder notamment de vastes acquisitions territoriales. 325.000 francs de redevances ou de coutumes nouvelles étaient prévus en 1819 pour ces acquisitions ; mais, étant donné que l'emplacement des forts de Bakel et de Podor a été acheté précédemment, que les cinq mille arpents destinés à l'Habitation royale seront payés sur les deniers de la liste civile et que les anciennes coutumes (26.000 francs au plus) portent sur un fonds spécial, cette somme pourra être réduite à 25.000 francs. Il convient, en effet, « de ne pas grever la France d'une rente perpétuelle, pour des terres dont vous n'auriez pas la certitude la plus positive qu'il pût être tiré un parti utile » ; de plus, comme le fait observer M. de Mélay, « en thèse générale, le mode des présents est fort préférable à celui des coutumes. L'augmentation de celles-ci n'aurait pour résultat que de nous imposer une charge sans fin, dont bientôt on ne nous saurait pas plus de gré que si elles étaient restées dans leur état primitif. »

Et toutes ces considérations aboutissaient à un tableau fort net des « Economies à obtenir » : au total, 1.856.000 francs.

Ainsi, il était bien vrai que « rien n'était changé dans l'intention de coloniser le Sénégal » et le Ministre le prouvait en insistant, dans cette même lettre¹, sur la nécessité de développer la culture indigène du coton et en donnant de nouveaux détails sur la construction des moulins à égrener ; mais il n'avait plus la confiance nécessaire pour résister à l'opposition du Parlement et son Plan de Colonisation se ramenait aux limites d'une expérience. « Vous sentirez, disait-il à Schmaltz combien il vous importe à vous-même de vous placer sur un terrain meilleur et plus assuré. Il appartient à un bon esprit de modifier ses propres plans, pour éviter d'en compromettre le succès. C'est le conseil de la sagesse ; vous saurez l'entendre et le suivre. »

1. D. M., 18 juin 1819.

III. — LA DÉFENSE DE SCHMALTZ.

Le Ministre ne voulait, cependant, rien décider encore, avant d'avoir entendu le principal intéressé, et il sollicitait de Schmaltz un véritable consentement : « Vous apprécierez le concours de faits, d'après lesquels l'exécution du Plan de Colonisation doit s'exécuter sur une moindre échelle, ou plutôt avec moins de dépenses simultanées. Quelle que soit la force des motifs qui me portent vers ce dernier parti, je n'ai pas voulu prendre de décision définitive avant de vous avoir entendu. Cette preuve de confiance était due à vos talents, à votre expérience, au poste que vous occupez, et je me plais à vous la donner¹. »

Schmaltz s'empresse de répondre aux observations de de Mélay et du Ministre; mais, comme on devait s'y attendre, il refuse de reconnaître son erreur et prend le contre-pied de tout ce que de Mélay avait avancé². Il prouve, du reste, et le Ministre devait bientôt reconnaître, que les principes de Fleuriau s'accordent avec les siens, non avec ceux de de Mélay³.

Les ressources naturelles sont beaucoup plus considérables que ne prétend de Mélay. Le sol est fertile deçà des confins du Oualo et même dans les environs immédiats de Saint-Louis, et ce n'est pas seulement le coton et l'indigo qu'on peut y cultiver, c'est aussi le riz et la canne à sucre, dont les plantations pourraient être irriguées à l'aide des marigots si nombreux dans la région. Quoi qu'en dise de Mélay, les inondations de 1818 ont été vraiment extraordinaires au témoignage des habitants de Saint-Louis; elles sont loin, d'ailleurs, d'avoir eu l'étendue que leur prête de Mélay.

La salubrité du climat ne dépend nullement de l'alternance d'une saison sèche et d'une saison humide; les eaux n'ont pas le temps de croupir, elles s'évaporent rapidement, elles se bornent en somme à fertiliser le sol et permettent au pays de rester très sain.

La main-d'œuvre ne fera certainement pas défaut. Les habitants de Saint-Louis sont tout disposés à entreprendre des cultures, et leurs captifs les y aideront quand il faudra. Les Goréens cesseront d'être rebelles au travail, dès qu'ils verront que la traite des noirs leur est décidément interdite; ils ne craignent pas de s'expatrier, puisque, depuis longtemps, ils vont commercer dans les rivières du Sud; il sera même possible de leur faire cultiver du coton dans les environs de leur île.

Il est juste, comme le constate M. de Mélay, que les indigènes les plus utilisables sont ceux du Fouta et du Toro; mais Schmaltz l'avait fait remarquer avant lui. En revanche, ce que dit M. de Mélay de l'organisation politique et sociale de ces indigènes est,

1. D. M., 18 juin 1819.

2. C. G., au Ministre, 4 septembre 1819.

3. D. M., 20 décembre 1819.

dans l'ensemble, inexact, et les conséquences qu'il en tire pour le système général de colonisation ne se peuvent admettre. En particulier, il est faux d'avancer que l'Almamy est amovible; il est en réalité nommé à vie, c'est du moins ce qui vient d'être décidé tout récemment. De même, les chefs qui composent son conseil et celui de la nation ont une autorité réelle : « Les plus simples notions suffisent pour sentir qu'un tel ordre de choses ne saurait exister sans produire l'anarchie dans un gouvernement quelconque et à plus forte raison chez un peuple dont la civilisation n'est pas assez complète pour que la force morale puisse balancer le vice des institutions. Or, de toutes les nations établies au bord du fleuve, le pays de Fouta-Toro est celui où la propriété est le plus exactement respectée, celui dont la force et l'ensemble en imposent le plus à ses voisins. Certes, ce ne sont point là les fruits de l'anarchie, suite inévitable de la faiblesse ou de l'absence de pouvoir dans tout Gouvernement. » Et tout le reste des affirmations de M. de Mélay est à l'avenant : « Les indigènes sont paresseux, insoucians, contents de peu, c'est vrai », mais on leur créera des besoins; ils reconnaîtront vite combien il leur sera profitable de travailler pour nous, et l'indigène est avant tout guidé par l'intérêt; enfin, il est bien exagéré de dire que les indigènes refuseront de subir aucune contrainte, il n'y a nulle révolte à craindre, même en cas de châtimens corporels, et la violence, qu'on se ferait du reste un devoir d'éviter, est fort bien admise par les primitifs que sont les nègres du Sénégal.

Quant au mode d'exploitation, il est entendu que rien ne vaudrait la culture entreprise directement par les chefs indigènes avec leurs propres esclaves, et Schmaltz lui-même l'a proposée. Mais cela ne suffirait pas; il faut que nous donnions l'exemple. Nous seuls pouvons par l'émulation les amener à l'effort suivi et au progrès.

Enfin, la protection des établissemens, qui représente vraiment le centre de toute cette affaire, serait tout à fait impossible avec la politique indigène que préconise de Mélay. Contrairement à ce qu'il pense, les coutumes sont infiniment préférables aux présents : « M. de Fleuriau, qu'un séjour plus long, une administration éclairée et de fréquentes relations avec les princes de l'intérieur avaient mis à même de mieux connaître l'esprit du pays, a jugé cette question dans le mémoire qu'il m'a remis à mon arrivée; nous nous sommes parfaitement entendus sur le point des coutumes annuelles. Ce sera pour nous une garantie de la persévérance des chefs dans leurs bonnes dispositions. » Il faut donc se garder de réduire exagérément ces coutumes : sur les achats de terrains, on peut prévoir au plus une économie de 100.000 francs, en se contentant de coloniser le Oualo pour le moment; autrement l'échec est certain.

Par ailleurs, c'est une coupable illusion de croire qu'on pourra jamais remplacer complètement la force par la politique. Qu'on renonce à envoyer au Sénégal le troisième bataillon : on ne court pas grand danger à opérer cette réduction, étant donné le recru-

tement généralement détestable de cette arme, mais qu'on le remplace par deux compagnies de sapeurs-ouvriers, afin d'être « au-dessus d'un échec » qui nous exposerait au mépris des populations de l'intérieur. En tout cas, il faut au moins 300 hommes à Saint-Louis, 100 à Gorée, 200 à Dagana, 100 à Bakel, 50 dans les deux blockhaus projetés entre Dagana et Saint-Louis et indispensables pour protéger les cultures des environs du lac Paniéfoul et des deux bords du fleuve, 50 à bord des deux bateaux à vapeur, au total, 800 hommes; en outre, ces troupes ne peuvent être composées de noirs que par moitié, car il ne faut pas exagérer l'insalubrité de l'intérieur et il est, après tout, des sacrifices nécessaires.

Enfin, le centre de la colonisation et de la défense ne peut être que Dagana : Dagana est mieux situé et plus sain que Podor; les terres y sont aussi fertiles qu'à Podor et plus rapprochées de Saint-Louis.

Bien qu'il se flattât d'avoir rétorqué toutes les objections soulevées par de Mélay, Schmaltz, sentant le besoin de concessions et voulant sauver l'ensemble de son plan, indiquait en fin de compte les économies qui lui semblaient possibles, mais ces économies ne correspondaient pas à celles qu'avait envisagées le Ministre. La liste qu'il en dresse suffirait à montrer qu'il ne variait pas sur les nouveaux principes qu'il avait adoptés et qui représentaient une politique coloniale fort différente de celle du Ministre, à savoir : constituer une forte base d'opérations dans le Oualo, aux portes de Saint-Louis, avant de tenter la colonisation de l'intérieur; préparer cette colonisation par de fortes démonstrations militaires, imposer nos vues aux princes et aux populations indigènes par des moyens d'intimidation et de contrainte plutôt que de s'épuiser en diplomaties inefficaces, en manifestations idéalistes tout à fait déplacées dans ces milieux primitifs. Mais ce n'étaient là que des arrières-pensées, et Schmaltz ne présentait toujours son nouveau plan que comme une adaptation du plan primitif aux événements.

« Le resserrement des opérations premières, disait-il, dû à des circonstances heureuses et qu'on n'avait pu prévoir, permet d'exécuter, sur une moindre échelle, l'ensemble du plan de Colonisation, sans aucun inconvénient pour aucune de ses parties et, par conséquent, fournit la possibilité de faire les diverses économies que je vais indiquer. »

Absence du deuxième bataillon d'Afrique.....	483.000
Manque au complet du premier bataillon et remplacement des manquants par des indigènes.....	250.000
Substitution d'un seul fort à Dagana et de deux block-houses entre ce poste et Saint-Louis, aux deux forts d'abord projetés sur les îles de Todde et de Reffo, et suppression de celui proposé pour Galam, au moyen de l'achèvement de celui déjà commencé à Bakel.....	559.500
<i>A Reporter</i>	<u>1.292.500</u>

<i>Report</i>	1.292.500
Non emploi des 60.000 fr. alloués pour entretien en 1819 des forts de Todde et de Reffo.....	60.000
Economie présumée sur le fonds de 325.000 fr. alloué pour présents et coutumes extraordinaires...	260.000
Personnel militaire, administratif, etc... des postes de Galam, de Todde et de Reffo, tant en solde qu'en rations.....	54.000
Solde d'un capitaine ingénieur-géographe décédé pendant le premier trimestre 1819.....	5.000
Entretien des bateaux à vapeur et consommation de charbon (retard dans leur envoi).....	40.000
Au total	1.711.500

Cette façon de concevoir les économies possibles présente, selon Schmaltz, le grand avantage de rester en accord avec le plan général de Colonisation, au lieu de ramener l'entreprise, comme l'eussent voulu de Mélay et le Ministre, à l'installation de quelques flots d'occupation, incapables d'exercer une véritable influence, de modifier profondément la vie économique du Sénégal, de communiquer aux indigènes de bonnes habitudes, en un mot de faire œuvre solide de colonisation et de civilisation.

Le Ministre prétendait, il est vrai, que Schmaltz avait en réalité modifié toute sa politique depuis son retour en France; que, dès son voyage dans le fleuve, il avait « inauguré un nouveau système, d'après lequel nous ne serions plus reçus que dans des intérêts politiques et nous nous trouverions engagés dans des alliances et des guerres; d'après lequel, en un mot, la force deviendrait nécessaire pour fonder notre domination¹ ».

« Je ne propose, répondait Schmaltz, aucun changement dans les principes et les moyens moraux; et, quant aux détails matériels, ils n'ont subi d'autres modifications que celles résultant de la situation politique du pays, qui a permis de s'assurer, par des traités, des avantages sur lesquels on n'avait pas dû compter d'abord. »

Il est inexact aussi, selon Schmaltz, de dire et de croire qu'il a changé d'avis sur les peuples que nous devons nous associer et la valeur des terres que nous devons mettre en culture : il a trouvé, « à la proximité de Saint-Louis dans le pays de Ou'a'o, plus qu'il n'avait osé se promettre, il a cru » qu'il était prudent de nous resserrer, avantageux de nous en tenir là quant à présent et de ne pas trop embrasser à la fois, » et les événements n'ont que trop justifié ces prévisions: « Des réductions dans les moyens qui m'étaient promis ont été jugées nécessaires par Votre Excellence, et je me suis trouvé en état de les faire, ce qui m'aurait été impossible si j'avais dû porter, dès à présent nos établissements jusque'au centre du pays des Peul. » Mais cela

1. D. M., 13 septembre 1819.

ne veut pas dire qu'il soit survenu le moindre changement « dans les dispositions manifestées par les Peul à notre égard en 1817 » ; si l'on n'a pas traité avec eux, c'est qu'on a déjà acquis dans le Oualo « des terrains convenables, plus à notre portée et tellement étendus que l'on pourrait y créer une colonie immense sans avoir besoin de pénétrer chez les Peul qui depuis ne montrent que plus de désir de nous voir établis chez eux. »

D'ailleurs, le Oualo ne devient pas « le théâtre unique de la colonisation », comme on affecte de le croire à Paris. Dagana, situé sur la frontière du pays de Toro, doit se trouver central lorsque la colonisation, « après avoir pris de la consistance dans le pays de Oualo, s'étendra par la suite dans le Fouta-Toro. » Le choix même de Dagana comme « lieu du principal établissement » prouve que Schmaltz n'a nullement renoncé à pénétrer chez les Peul. Il est vrai que le Oualo est moins peuplé que le Fouta, mais un grand nombre de ses habitants l'ont abandonné à cause des pillages incessants des Maures ; ils y reviendront, « quand nous aurons rétabli l'ordre et la paix ».

De même, le Ministre s'étonne à tort que la tribu des Brakna, « qui n'était comptée pour rien dans l'ancien plan, joue aujourd'hui un rôle aussi important ». Schmaltz a simplement dit qu'il y avait utilité réelle à ménager le roi des Brakna, mais il ne lui a jamais réservé un rôle important dans le Plan de Colonisation ; « au surplus, on sait que la force des différentes tribus maures varie continuellement suivant la réunion ou l'émigration de ces familles nomades qui conservent la faculté de changer de pays, de s'attacher à une tribu ou de s'en séparer. »

Quant à nos relations avec les Trarza, elles ne sont pas inquiétantes. Elles ne compromettent pas même le commerce de la gomme et Schmaltz regarde « comme certain que la paix sera rétablie avant l'époque de la traite ; le dénuement dans lequel se trouvent les Trarza, la privation d'eau et de pâturages qui succédera à l'inondation, l'apparition des bateaux à vapeur, tout va les déterminer à se soumettre. S'il arrivait que la paix soit différée, la traite de la gomme ne s'en ferait pas moins. Ce genre de commerce appartient exclusivement aux marabouts ou prêtres du pays qui ne combattent jamais et sont respectés de toutes les autres tribus, même au milieu des hostilités ». Il n'est pas à craindre non plus que les Maures se détournent de nos escales et portent, au gré des Anglais, la gomme à Portendik ; ils éprouvent, en effet, « une grande répugnance à traverser les sables du désert... ; ils y perdent une trop grande quantité de bestiaux. D'ailleurs, les Trarza, dans leur situation actuelle, et d'après leur divisions, n'ont plus le moyen de former de grandes caravanes qui seules peuvent fournir des cargaisons » ; puis, « le moindre bâtiment de surveillance établi sur ce point empêcherait les Anglais d'y traiter, car rester sous voiles à Portendik tout le temps nécessaire pour attendre de petites caravanes, acheter en détail et embarquer les gommés, est chose à peu près impossible ».

Enfin, il n'est pas question de « substituer à un travail libre un travail forcé », de faire la moindre violence aux indigènes ni de « mettre en usage le despotisme de leurs princes soutenu et renforcé par les baïonnettes françaises ». A cet égard, Schmaltz affirme qu'il s'est toujours conformé aux instructions ministérielles : acquisition du sol sans aucun droit sur les personnes, collaboration des naturels, d'accord avec les chefs du pays, et tout au plus prestations moyennant coutumes¹.

En somme, Schmaltz s'attachait à prouver qu'il n'avait changé que les détails d'application, ce qu'il était parfaitement libre de faire en vertu de ses Instructions, et qu'il respectait parfaitement les principes. Il s'étonnait qu'en « morcelant ses anciens et ses nouveaux écrits », on ait tenté de le mettre en contradiction avec lui-même. « Dans l'opération dont je suis chargé, ajoutait-il, j'ai besoin de toute la confiance de Votre Excellence. Rien ne me sera plus facile que de lui donner toujours les renseignements qu'elle voudra bien me demander. Je le ferai toutefois en peu de mots autant que possible, car nous sommes arrivés à l'époque où je ne puis consacrer beaucoup de temps à écrire, parce que je n'en aurai jamais de trop pour agir². »

Le colonel défendait son projet, on le voit, avec autant de ténacité que de candeur. Il refusait de lire entre les lignes des lettres ministérielles et de s'apercevoir que sa cause était perdue d'avance.

IV. — LA DÉCISION DU MINISTRE.

Le plaidoyer de Schmaltz, en effet, ne convainquit nullement le Ministère. La victoire de de Mélay était complète.

Le Ministre revenait sur la question des inondations, obstacle aux cultures riveraines et à l'assainissement du pays; il demandait des précisions sur les plantations entreprises par des habitants de Saint-Louis, doutait de leur importance et de leur durée, les expliquait par « l'attrait des avances pécuniaires que leur ferait le Gouvernement », et trouvait que c'étaient là de bien faibles gages de succès. Il refusait d'admettre la sincérité des intentions pacifiques de Schmaltz et le soupçonnait toujours de vouloir recourir à d'autres modes d'exploitation que le travail volontaire. Il s'étonnait qu'on voulût bâtir la capitale dans une région qui n'était pas encore mise en culture. Il soutenait que le chiffre de huit cents hommes de troupe, prévu par Schmaltz, était excessif. Il restait sur ses positions³.

La discussion, il est vrai, n'était pas close. A son arrivée en France, Fleuriau avait dû répondre à « dix-neuf questions »

1. C. G., au Ministre, 8 novembre 1819.

2. *Ibidem.*

3. D. M., 20 décembre 1819.

qui lui étaient posées confidentiellement par le Ministre et qui se rapportaient à ce prétendu changement de politique. A son tour, Schmaltz recevait copie de ces questions et devait y répondre, sans qu'on lui donnât communication des réponses de Fleuriat, qui, cependant, de l'aveu du Ministre, concordaient avec ses vues. Le Ministre demandait à Schmaltz de s'expliquer d'une manière aussi « nette » que possible : « tous les faits, tous les moyens relatifs à la colonisation du Sénégal, disait-il, doivent être, en effet, exposés avec d'autant plus de clarté, que nous touchons au moment où les doutes, les objections qui se sont élevés pendant la dernière session des Chambres, vont être reproduits par les adversaires que cette entreprise a déjà rencontrés, et qui seront probablement plus nombreux et plus ardents encore¹. »

Ainsi, le Ministre, malgré ses inquiétudes, n'avait pas encore renoncé à une colonisation méthodique du Sénégal, puisqu'il se décidait à défendre de nouveau son projet devant l'opinion. Il avait formellement renoncé, par contre, à donner à ce projet son étendue première : alors qu'il discutait encore avec Schmaltz et que celui-ci gardait l'espoir de le convaincre, il arrêtait, sans recours possible, le chiffre des économies à réaliser et la liste des entreprises à délaissier : « Quand votre lettre du 4 septembre m'est parvenue, écrivait-il à Schmaltz, le Roi, sur mon rapport et d'après l'avis unanime du Conseil des Ministres, avait déjà décidé que la dotation du Sénégal, pour l'exercice 1820, ne serait que de 1.200.000 francs au lieu de 2.000.000 ». Et il déclarait en guise de conclusion : « Sa Majesté veut voir comment les choses auront marché et se tenir prête à continuer le mouvement ou à l'arrêter, selon qu'il y aura lieu »².

1. D. M., 22 décembre 1819.

2. D. M., 18 décembre 1819.

CHAPITRE V

La Mission de Mackau et le Rappel du Colonel Schmaltz.

I. — CONTRE MAUVAISE FORTUNE, BON CŒUR..

Schmaltz refusait de se décourager.

Il parlait toujours avec le même attendrissement de la « grande et belle entreprise dont il était chargé », il acceptait avec résignation les réductions et les économies, « s'associait à la situation du Ministère » et ne voyait en tout cela que des embarras passagers. Il espérait bien, dans un avenir rapproché, confondre ses adversaires par des succès éclatants et, au milieu de difficultés croissantes, aux prises avec une situation politique fort inquiétante, dans une atmosphère de défiance et d'enquêtes tendancieuses, il persistait à travailler avec acharnement¹.

La question du coton l'occupait de plus en plus. Il écrivait à l'Almamy du Fouta et aux chefs du Toro, pour les engager à en faire semer le plus possible par leurs sujets : « Vous pouvez être assurés, leur disait-il, que, quelque considérables que soient les quantités que vous pourriez nous en offrir, nous achèterons tout ce qui nous sera présenté. Le coton croît abondamment dans votre pays, sa culture exige peu de travail, et elle doit être pour vos peuples comme pour vous une source abondante de richesses et de prospérité. Je voudrais que le commerce entre nous fût assez considérable, pour que chacun des villages du pays de Fouta devienne une escale importante... C'est le devoir

1. C. G. à M. Edme Mauduit, 5 septembre 1819.

de ceux qui commandent d'instruire les peuples sur leurs intérêts et de leur indiquer les moyens d'être heureux¹... ».

Il concluait une entente avec le Roi des Brakna pour la traite de la gomme et lui demandait de rapprocher son escale le plus possible de Dagana².

Il se préoccupait d'établir un règlement sur les formes et conditions des concessions de terrains qui devaient être faites dans le pays de Oualo³.

Il préparait avec un soin tout particulier une nouvelle expédition de Galam, qui devait relever les officiers laissés dans le haut Fleuve par de Mélay, travailler à l'établissement définitif du poste de Bakel, explorer le pays au point de vue minier, renvoyer à Saint-Louis le major Gray qui ne parlait pas de s'en aller et dont le séjour prolongé dans le haut pays inquiétait le Gouvernement, enfin prendre des précautions en vue de la paix, sans laquelle il n'est pas de culture ni de commerce possibles⁴. Il ne cessait de regretter le retard des bateaux à vapeur qui l'empêchait de donner à ce voyage une allure nouvelle et de produire sur l'esprit des peuples riverains une impression salutaire⁵; un de ces bateaux tant demandés arrivait enfin devant Saint-Louis le premier novembre, mais l'expédition de Galam était partie⁶.

Ainsi, Schmaltz poursuivait avec sérénité la réalisation de son « plan ». Jamais Gouverneur menacé d'une disgrâce ne jeta moins le manche après la cognée. Il semblait même savourer particulièrement cette lutte contre des obstacles plus nombreux tous les jours : « C'est une jouissance des âmes fortes, écrit-il en janvier 1820, que la certitude d'avoir rempli des devoirs difficiles⁷ ».

II. — UNE MAUVAISE PRESSE.

Contre cette « âme forte », les événements et les hommes s'acharnaient.

Schmaltz allait de plus en plus trouver sur son chemin de ces pierres d'achoppement qu'un gouverneur colonial, occupé de réalisation et d'honnête besogne, évite difficilement : les intrigues dans la Métropole auprès du Ministère et des Chambres,

1. C. G., à l'Almamy du Fouta et aux principaux chefs du pays de Toro, 1^{er} novembre 1819.

2. C. G., au Roi des Brakna, 23 décembre 1819.

3. C. G., au Ministre, 22 et 27 janvier 1820.

4. C. G., aux chefs du Fouta, 16 septembre 1819; aux chefs du Fouta, de Boundou, de Galam, 18 septembre 1819; au Commandant de Bakel, 8 septembre 1819; au lieutenant Godard, commandant l'expédition à Bakel, 8 septembre 1819; au Ministre, 29 octobre 1819.

5. C. G., à M. Edme Mauduit, 5 septembre 1819; au Ministre, 29 octobre 1819.

6. C. G., au Ministre, 3 novembre 1819.

7. C. G., au Commandant de Bakel, 6 janvier 1820.

les mémoires tendancieux, les insinuations perfides des mécontents, des tarés ou des ambitieux, etc..., en un mot, ce que nous appelons la mauvaise presse, et devant quoi nos gouvernements, fondés sur l'opinion, finissent généralement par céder.

Au rapport relativement juste, en tout cas nourri, sérieux et mesuré, de de Mélay, viennent s'ajouter par exemple les dénominations calomnieuses d'un prêtre de Saint-Louis, qu'il avait fallu renvoyer en France pour sa mauvaise tenue et les manifestations turbulentes d'un caractère acrimonieux, Giudicelli. La violence même des plaintes de Giudicelli eût dû mettre le Ministre en garde contre la portée de ses accusations : « Depuis la reprise de possession, s'écriait cet homme vertueux, règnent (au Sénégal) l'intrigue, la mauvaise foi, et tous les crimes que l'ambition, l'immoralité et la vengeance entraînent à leur suite et, au lieu d'un Ministre évangélique, une cour prévotale ou d'assises serait bien plus nécessaire ». Il insistait notamment sur la continuation de la traite des noirs, qui, selon lui, se faisait au grand jour et sous les yeux, sous la protection même du Gouvernement local, et le Ministère, touché à l'endroit sensible, demandait des explications à Schmaltz, saisissait de l'affaire le Conseil des Ministres, rappelait sévèrement le passage des Instructions du 31 décembre 1818, « où il est dit que, sans la cessation absolue de la traite et l'amélioration effective du sort des indigènes, il n'y aurait aucun fonds solide à faire sur le succès du plan de Colonisation¹ ». Les calomniateurs avaient vraiment beau jeu, et il est probable qu'étant donné le personnel très bigarré dont disposait Schmaltz et les efforts qu'il en exigeait, les plaintes et les insinuations odieuses de Giudicelli ne furent pas isolées.

Sans atteindre cette gravité, d'autres plaintes commençaient à se faire jour, qui tendaient à persuader le Ministre que Schmaltz et son fidèle collaborateur Fleuriau n'avaient pas toujours, sur d'autres points, suivi à la lettre ses instructions. Par exemple, le Ministre ne manquait jamais une occasion de revenir sur la nécessité d'observer en toute rigueur le régime de l'exclusif et de poser ce « principe général » : « empêcher, autant que possible, l'introduction aux colonies des marchandises étrangères, afin d'y assurer la consommation des produits du sol et de l'industrie de la France, d'occuper nos ouvriers de tout genre, d'accroître la matière imposable dans la Métropole² ». C'est que le grand commerce de Bordeaux, si puissant sur la politique coloniale du Gouvernement central, prétendait que le Gouvernement du Sénégal, même en dehors des cas d'urgence et de disette, ne se gênait pas pour admettre des marchandises étrangères.³

Enfin, des chargés de mission au Sénégal, débordant, comme

1. D. M., 3 janvier 1820.

2. D. M., 31 janvier et 17 février 1819.

3. D. M., 10 juin 1819.

il arrive si souvent, de la tâche qui leur avait été assignée, apportent au Ministère, qui s'empresse d'en tenir compte, des considérations générales sur la colonisation. Tel le vétérinaire Huzard, envoyé au Sénégal uniquement pour y étudier les races de chevaux : il ne rapporte sur cette question très spéciale et facile à résoudre aucun renseignement précis¹; en revanche, il remet au comte Decazes, qui le communique à Portal, un long mémoire sur la mise en valeur et la politique du Sénégal et Portal transmet ce mémoire à Schmaltz, en le priant « d'y donner toute son attention et de le renvoyer au plus tôt avec ses observations sur chacune des assertions qu'il renferme ». Or, les conclusions de ce travail hâtif ne s'accordent au fond ni avec les idées de Schmaltz ni avec celles de de Mélay et contribuent à brouiller davantage les opinions incertaines du Ministère; si l'on en croit Huzard, on n'obtiendra rien du Sénégal tant qu'on n'aura pas remis son sort entre les mains de grandes compagnies².

Entreprises d'Etat, entreprises indigènes simplement encouragées par le Gouvernement français, grandes compagnies, le Ministère ne parvenait pas à se décider franchement entre ces systèmes si différents. A vouloir prendre partout ses informations, il ne réussissait, en somme, qu'à augmenter sa défiance à l'égard de ses meilleurs collaborateurs et à paralyser une œuvre qu'il avait lui-même mise en train.

III. — LA GUERRE DES TRARZA.

Pour comble de malchance, et au moment même où le Ministère, à la suite de de Mélay, protestait contre les apparences belliqueuses des projets de Schmaltz, le Sénégal se trouvait engagé dans une guerre en forme : la guerre des Trarza.

Dès juillet 1819, Schmaltz annonçait « sommairement » au Ministre qu'il venait de « faire remonter le fleuve à trois bâtiments armés destinés à défendre le pays de Oualo contre toute tentative de la part des Trarza. « Quoique cette tribu, ajoutait-il, ne soit pas assez nombreuse aujourd'hui pour être redoutable, j'ai jugé nécessaire de tranquilliser les habitants du Oualo sur les menaces faites par les Trarza, qui, je pense, se borneront à cela et craindront d'attaquer. J'ai donné ordre à nos croiseurs de se contenter de les observer et de ne point commencer les hostilités; mais je regarderais comme un heureux événement que ces Maures se portassent à quelques excès, parce qu'il me serait alors facile, en paraissant être dans le cas d'une légitime défense et sans compromettre la réputation

1. C. G., au Ministre, 14 juillet 1819.

2. D. M., 20 décembre 1819. Cf. de même *Journal de Commerce* (numéro de 5 janvier 1820.)

d'ami de la paix que je crois essentiel de conserver, de donner aux Trarza, sans exposer nullement nos garnisons, une leçon assez forte pour que, de longtemps, ils ne pussent l'oublier et que ce souvenir les retint par la terreur dans les limites que je leur indiquerais¹ ».

Cette confiance, vraiment naïve, sentait la poudre. Quelques jours après, une escarmouche se produisit à la suite de l'incursion, assez insignifiante, d'une petite troupe de Maures dans le Oualo². Puis le Gouverneur expédia dans le fleuve six petits bâtiments armés pour s'opposer au passage des Trarza, intercepter leurs caravanes et mettre en état de défense les villages de la rive gauche. « L'effet de cette mesure, écrivait-il au Ministre, a promptement répondu à mon attente. Les Trarza m'ont déjà demandé la paix, mais l'occasion est favorable; tous les indigènes ont les yeux sur nous, et il ne convient de la leur accorder qu'à des conditions qui puissent garantir nous et nos premiers alliés de toute insulte de leur part à l'avenir... On présume à Saint-Louis qu'ils accepteront (mes propositions) avant de quitter les bords du fleuve, que la haute saison les oblige d'abandonner tous les ans vers la fin du mois d'août. S'ils les refusent, les hostilités reprendront vers la fin de novembre, époque forcée de leur retour sur les bords du fleuve, et il paraît hors de doute qu'en février prochain ils seront réduits à accepter des conditions beaucoup plus dures³ ».

Mais le Ministre ne pouvait admettre de telles dispositions. Les demi-confidences de Schmaltz l'inquiétaient et allaient directement contre les principes de sa politique toute pacifique. En toute hâte, il rappelait Schmaltz à la prudence et attirait son attention « sur l'inconvénient qu'une rupture avec la tribu des Trarza pourrait avoir de nous ôter les moyens de continuer la traite de la gomme sur cette partie du fleuve et de mettre ainsi le commerce qui s'y fait dans ce genre entre les mains des Anglais qui ont la faculté de traiter sous voiles à Portendik »; il ajoutait à ce motif commercial « des rapports politiques » et lui recommandait « d'éviter par tous les moyens qui sont en son pouvoir tout engagement hostile avec les Trarza⁴ ».

Ainsi prévenu, Schmaltz se tenait coi sur cette affaire, qu'il lui était désormais difficile d'arrêter aussi brusquement. Mais le Ministre continuait à être renseigné par « des lettres particulières écrites du Sénégal en France », et il apprenait bientôt que, « par suite de manœuvres attribuées à un mulâtre de Saint-Louis, nommé Pellegrin, un parti de Trarza venait de faire une irruption sur le Oualo; que, par l'effet de cette attaque, le Brak et son Ministre ont été blessés, le premier grièvement; que plusieurs chefs noirs ont été tués, le village d'Antiaga brûlé et un grand nombre de captifs emmené par les Maures,

1. C. G., au Ministre, 9 juillet 1819.

2. C. G., au Commandant de Gorée, 1^{er} août 1819; au roi du Oualo, 3 août 1819.

3. C. G. au Ministre, 4 septembre 1819.

4. D. M., 13 septembre 1819.

etc... On ajoute que le plus grand découragement règne parmi les habitants du Oualo, qui se sont retirés dans une ile du lac Paniéfoul et n'osent retourner dans leurs villages; que ces événements sont de nature à compromettre le succès, *d'ailleurs fort peu sûr*, de la colonisation projetée... » Il s'étonnait que le mulâtre Pellegrin demeurât impuni et priaît Schmaltz de le traduire immédiatement en jugement¹.

De toutes façons, le Ministre blâmait Schmaltz de se laisser aller à des hostilités contre les Trarza et de permettre, de confier peut-être à des agents provocateurs le triste rôle de pousser les Maures à des actes regrettables : « Je compte bien, lui disait-il encore le 20 décembre 1819, que vous avez mis fin ... à la guerre fâcheuse des Trarza »². A aucun prix, le Gouvernement métropolitain ne voulait entendre parler de guerres coloniales.

IV. — LA MISSION DE MACKAU.

La situation du Sénégal semblait donc s'être encore aggravée depuis que de Mélay avait déposé son rapport et que le Ministre avait fait part à Schmaltz de ses premiers doutes. On eut même dit que sur bien des points les avertissements de de Mélay se vérifiaient et que les événements donnaient tort à Schmaltz. Pourtant, le Ministre n'était informé jusque-là que par des racontars, des demi-confidences, des dénonciations de mécontents; il décida de se renseigner d'une façon plus précise et plus régulière et chargea d'une mission officielle d'inspection le capitaine de vaisseau de Mackau.

Officielle, cette mission ne l'était qu'à demi : elle n'avouait d'autre but qu'une enquête sur la traite des noirs. « D'odieuses imputations, écrivait le Ministre à Schmaltz, ne cessent pas d'être dirigées contre l'administration du Sénégal relativement à la traite des noirs... Le Gouvernement de Sa Majesté et l'administration du Sénégal ont le plus grand intérêt à prouver que ce sont là des calomnies qui ne méritent aucune foi et que, s'il y a eu quelques infractions, l'autorité a fait tout ce qui était en son pouvoir pour les prévenir ou pour les punir »³.

M. de Mackau devait naturellement visiter la côte, c'est-à-dire Saint-Louis et Gorée; mais il devait aussi — et c'est là qu'apparaissent d'autres soucis que l'enquête sur la traite — visiter la rive gauche du Sénégal jusqu'à Dagana et même Podor, « s'il se peut ». Incidemment, Schmaltz était prié d'entretenir M. de Mackau de la colonisation, de l'éclairer sur les « changements qu'il a récemment proposés » et de fournir tous les « déve-

1. D. M., 13 décembre 1819.

2. D. M., 20 décembre 1819.

3. D. M., 13 septembre 1819.

loppements » qui pourraient sembler utiles « pour lui-même, pour la chose publique et pour le Ministère, qui touche au moment de soutenir une nouvelle lutte relativement à cette affaire ».

M. de Mackau débarqua à Saint-Louis le 29 octobre 1819. Schmaltz crut devoir remercier le Ministre « du choix qu'il avait bien voulu faire de cet officier distingué » et l'assura « qu'il ferait tout ce qui serait en lui pour faciliter (à M. de Mackau) les moyens de remplir complètement la mission dont il est chargé par le Ministère¹ » Tels étaient l'optimisme et la foi vigoureuse de Schmaltz qu'on peut se demander s'il ne voyait pas dans ce voyage un heureux événement, une occasion inespérée de ruiner toutes les attaques dont il était l'objet, et de remettre tout à fait sur pied son Plan de Colonisation.

Le 14 novembre 1819, Schmaltz et de Mackau, conformément aux ordres du Ministre, remontent le fleuve de compagnie. Après avoir examiné de près toutes les archives de la Colonie depuis la reprise de possession et notamment la correspondance de Schmaltz et de Fleuriau, de Mackau allait donc voir « par lui-même et sous toutes les faces les objets sur lesquels le Ministre pouvait désirer avoir son opinion. » Les événements prolongèrent même ce voyage au delà des limites prévues, et l'envoyé du Ministère eut ainsi « l'occasion d'acquérir sur le caractère des nègres et des Maures, des gens de Oualo et de ceux de Fouta, sur les ressources présentes du pays et les espérances que l'on peut raisonnablement concevoir, des données qu'il a recueillies et examinées avec soin. Les rapports qu'il a entretenus avec les habitants et négociants de Saint-Louis et de Gorée, ajoutait Schmaltz, l'ont mis à même de connaître toutes les opinions, toutes les améliorations désirées, et je lui ai moi-même fourni des notes sur les moyens dont je crois nécessaire de pouvoir disposer pour remplir avec toute la promptitude possible dans des opérations d'une importance aussi majeure les vues du Gouvernement sur la colonie du Sénégal² ».

Il semblait que le baron de Mackau dût quitter le Sénégal tout à fait enchanté et convaincu de la justesse des vues de son Gouverneur, et le vœu que Schmaltz formule, en terminant la lettre par laquelle il annonce le départ pour France de M. de Mackau respire la plus belle confiance. « Je désire vivement que le séjour fait dans la colonie par M. le baron de Mackau, dont j'ai eu le temps d'étudier et de connaître le caractère et les talents, lui ait fourni des armes contre ceux... qui paraissent blâmer les projets du Gouvernement sur l'Afrique. Ce qu'il a bien voulu me communiquer de ses opinions me permet d'espérer que ce double but de sa mission sera rempli, et l'impartialité, l'exactitude avec lesquelles je l'ai vu faire ses recherches me donnent lieu de croire que Votre Excellence sera satisfaite et

1. C. G., au Ministre, 3 novembre 1819.

2. C. G., au Mibistre, 23 janvier 1820.

qu'il n'existera désormais plus de doute sur l'importance de cette partie de nos possessions, plus d'incertitude sur les moyens de la développer et de l'accroître¹ ».

V. — UNE SÉRIE D'ÉCHECS.

Tout autre que Schmaltz, au contraire, eût été fort inquiet et se fût efforcé de prévenir les effets du rapport de mission : le baron de Mackau n'avait pas vu que des choses merveilleuses ; il avait même assisté à des événements pénibles et peu favorables au Plan de Colonisation.

L'expédition de Galam, qui devait relever le poste de Bakel, débuta mal : elle comptait sur les bateaux à vapeur, et elle dut s'en passer. De plus, les officiers qui la composaient se querellèrent ; le jeune officier qui la commandait n'eut peut-être pas toute l'autorité et tout le sang-froid nécessaires ; les vivres furent consommés sans ménagements². Surtout, et c'était là le plus grave, elle ne put parvenir à Bakel pour ravitailler et relever la garnison et manqua complètement son but : elle fut arrêtée à Saldé par la mauvaise volonté des Peul, la relève fut remise à l'hivernage suivant³, et l'on dut ravitailler le poste de Bakel, qui était menacé de famine, par des caravanes obtenues des Brakna⁴.

Schmaltz, revenant à une politique belliqueuse qu'il savait pourtant condamnée par le Ministère, essayait d'éviter le retour de pareils événements en lançant les Bambara et les Daouich contre les Peul. « Si (les Peul) entreprenaient quelque chose contre les Français qui sont à Bakel, je vous engage, écrivait-il au roi et aux principaux chefs Bambara, à la première demande du commandant, à entrer dans le pays et, aux hautes eaux prochaines, je m'y rendrai avec des forces pour me joindre à vous.⁵ »

Il est vrai que Schmaltz ne voyait dans ces événements qu'un incident sans grande importance : « Le résultat des empêchements mis par le pays de Fouta à l'arrivée de notre expédition de Galam ne sera que la perte d'une année, perte réelle et bien regrettable, à la vérité. Mais notre influence dans le haut pays n'en a point été diminuée, et les avantages de notre situation sont toujours les mêmes pour pénétrer de ce point dans tout l'intérieur de l'Afrique, et les circonstances, qui toutes ont été contre nous cette année, ne pourront plus nous nuire désormais⁶ ».

1. C. G., au Ministre, 23 janvier 1820.

2. C. G., au Commandant de Bakel, 8 novembre 1819.

3. C. G., au Commandant de Bakel, 22 novembre 1819.

4. C. G., au Commandant de Bakel, 3 décembre 1819.

5. C. G., aux chefs Bambara, 22 novembre 1819 ; au roi des Daouich, 22 novembre 1819 ; à Samba Congol, 22 novembre 1819 ; au Ministre, 3 décembre 1819.

6. C. G., au Ministre, 22 janvier 1820.

Sans doute, M. de Mackau « a tout vu; depuis qu'il est à Dagana, il recueille soigneusement tout ce qu'il entend sur l'impression qu'a produite cette affaire » et il pourra, à son retour, « donner (au Ministre) des renseignements précis sur les suites qu'on peut raisonnablement en attendre » ; mais ces suites « ne me paraissent pas, jusqu'à présent, susceptibles de faire présumer ni dangers, ni retards bien importants pour la colonisation¹ ».

Pourtant Schmaltz n'était qu'à demi rassuré sur les affaires du fleuve. Au lendemain même de ces événements et après le départ de M. de Mackau, il entreprit sur le fleuve une tournée diplomatique pour essayer de tout arranger et surtout pour tenter de conclure une trêve qui permit aux marabouts maures, « gens faciles à effrayer », d'entreprendre la traite de la gomme. Du reste, si l'on en croit Schmaltz, l'Almamy et les principaux chefs avaient insisté à plusieurs reprises pour qu'il vint à Podor « terminer, disaient-ils, leurs différends² ».

Il arriva donc à Podor, par le brick à vapeur, le 17 février 1820; il était accompagné de quatre habitants notables, de trois marabouts du Sénégal et d'officiers. Il espérait profiter de la circonstance pour traiter également avec les Trarza qui venaient de lui adresser des propositions de paix.

Mais, dès son arrivée à Podor, il dut reconnaître « dans les habitants du pays beaucoup d'astuce et des desseins hostiles cachés sous des apparences de paix ». L'Almamy remit de jour en jour la visite qu'il devait lui faire et finalement y renonça; les Peul voulaient que Schmaltz descendit à terre, et Schmaltz vit là, sans doute avec raison, un guet-apens, dans lequel ses compagnons le dissuadèrent de tomber. Enfin, après de longues et pénibles palabres, les émissaires du Fouta et du Toro énoncèrent leurs propositions qui étaient tout à fait inacceptables, puisqu'ils exigeaient du Gouvernement français l'abandon définitif de Bakel et de Dagana, acquis par traités. Dans l'intervalle, des Peul avaient attaqué, d'un feu très vif venu des deux rives, au village de Yamalqui, un petit bâtiment que Schmaltz renvoyait de Podor à Dagana. Les négociations furent rompues.

Schmaltz revint donc à Dagana, après avoir averti l'Almamy qu'il l'y attendrait encore; il l'y attendit deux jours, mais il apprit alors que l'Almamy « arrivait avec une armée nombreuse et des intentions hostiles contre notre établissement, que les Trarza et, disait-on, les Brakna s'étaient joints à lui pour nous attaquer; enfin que le Damel ou roi du Cayor « avait promis d'unir ses efforts aux leurs ». Il était clair que Dagana allait être pris et détruit, le Oualo ravagé, le Sénégal affamé et obligé de renoncer à toute dépendance dans le haut fleuve.

Schmaltz rentra précipitamment à Saint-Louis avec le bateau à vapeur, le chargea d'approvisionnements, prit avec lui 80 soldats du bataillon, 80 habitants et 140 laptots volontaires, puis

1. C. G., au Ministre, 3 décembre 1819.

2. Ibidem.

revint à Dagana le 2 mars. Intimidés, nos ennemis, parmi lesquels se trouvait en effet le roi des Brakna, fourbe entre les fourbes, n'osèrent pas attaquer Dagana, mais ils se répandirent dans le Oualo et le pillèrent sans résistance. Schmaltz, pour faire une diversion et obliger les ennemis à rentrer dans leur pays, envoya le brick à vapeur canonner et incendier le village de Gaya, où se trouvaient encore la plupart des chefs indigènes, une partie de leur armée et leurs approvisionnements, et le village de Bokhol, où campait l'Almamy. Ce coup de main réussit parfaitement et le Oualo fut évacué. D'autre part, il avait dépêché des émissaires dans le Cayor et obtenu du Damel qu'il ne bougerait pas.

Selon son habitude, Schmaltz donnait de ces événements vraiment graves des causes tout occasionnelles : les intrigues d'un certain Imam Boubakar, qui avait été longtemps notre homme de confiance et qui, maltraité par de Mélay (étrange rencontre), s'était détaché de nous ; des intrigues anglaises aussi, le retard des bateaux à vapeur, le non envoi du deuxième bataillon, etc... Il ajoutait, du reste, que la victoire était désormais assurée, que tous ses ennemis étaient divisés à nouveau, que son action énergique les avait rappelés à la raison et qu'en somme ce petit incident était plutôt heureux, puisqu'il avait permis de démontrer notre force réelle, de démasquer les intrigues, d'amorcer des traités de paix durables, etc...¹

Mais ces interprétations, qui n'étaient peut-être pas dénuées de bon sens, ne pouvaient empêcher le Ministre de constater la fragilité de notre influence dans le fleuve et de craindre qu'à brève échéance on ne vit tous nos ennemis se liguier contre nous. Le Plan de Colonisation paraissait de plus en plus compromis, et la politique de Schmaltz, à tort ou à raison, ne semblait pas avoir abouti à des résultats très heureux. Le Ministre ne se demandait pas, bien entendu, dans quelle mesure il était responsable, par ses hésitations et ses demi-mesures, de cette situation ; il ne songeait qu'à reporter sur Schmaltz toute la faute de ces embarras.

VI. — LE RAPPORT DE MACKAU :

NOUVELLE REDUCTION DU PLAN DE COLONISATION.

Cependant, le baron de Mackau était rentré en France. Portal avait étudié les conclusions de son enquête : il en fit l'objet d'un rapport au Conseil des Ministres, en mai, et d'un discours à la Chambre en juin 1820, au cours de la discussion du budget².

1. C. G., au Ministre, 25 février 1820. Cf. de même, C. G., au Ministre, 27 mars 1820 ; au Commandant de Bakel, 24 février 1820.

2. Arch. Col. Sénégal. 1. 6 d. Rapport au Conseil de Ministres, 13 décembre 1820 ; Archives parlementaires, 2^e série, tome XXVIII, p. 661 et 727. Cf. Chr. Schefer, op. cit., p. 213 et sq.

Il avouait ses désillusions : on avait compté, au moment de l'établissement du Plan de Colonisation, sur l'abondance des ressources naturelles du Sénégal, sur la salubrité du pays, le concours des indigènes, les bonnes dispositions des princes riverains, les facilités que donneraient les habitants de Saint-Louis et de Gorée en fournissant leurs capitaux et leurs captifs; tous ces éléments de succès nous échappaient, et les intrigues anglaises, pour réelles qu'elles fussent, ne suffisaient pas à expliquer nos déboires.

Sans doute ne peut-il être question d'abandonner le projet dans son ensemble : la culture du coton laisse de grandes espérances, notre poste de Galam doit nous mettre en relations avec de vastes régions de l'intérieur, mal connues encore, mais certainement très riches. Il convient néanmoins de limiter sagement l'entreprise, de savoir attendre, et il n'y a désormais nul inconvénient à réduire les crédits destinés à la colonisation; il importe aussi d'apaiser la colonie et ses abords, de reconquérir la confiance des indigènes, de renoncer à toute manifestation de force brutale et de prouver la sincérité de nos intentions par un désaveu du personnel actuel.

Entre temps, Portal notifiait à Schmaltz, comme si Schmaltz eût été réellement chargé de les mettre à exécution, « les nouvelles intentions de Sa Majesté¹. »

Comme suite au rapport du baron de Mackau, il reconnaissait que rien n'avait été négligé par Schmaltz et Fleuriu pour la répression de la traite des noirs, que « les plus graves accusations de traite, qui ont été reproduites sous tant de formes et répétées dans tant d'écrits, ne sont heureusement... que d'odieuses calomnies, inventées par la passion et accréditées par l'imprudence ou par des intérêts cachés mais faciles à concevoir ». Puis, il présentait à Schmaltz, comme un résultat direct de la mission de Mackau, une réduction nouvelle du Plan de Colonisation.

La politique indigène doit avant tout redevenir résolument pacifique et se conformer aux principes suivants : acheter la neutralité des Trarza, de Brakna et des Peul par des redevances annuelles, dont le paiement sera subordonné à la correction de leur attitude.

Après le rétablissement de la paix, « diriger nos relations avec les diverses tribus de la rive droite, de manière à les contenir les unes par les autres, à ne point dépendre exclusivement de l'une d'elles pour la traite de la gomme, et enfin à nous ménager des facilités pour étendre, sur cette rive, la consommation des fruits de notre sol et de notre industrie » ; en général, « apporter et faire apporter, dans les relations avec tous les indigènes, autant de justice que de modération et même de patience, ce qui n'exclut pas la fermeté ; observer attentivement les mouvements des Maures, ceux des Peul, du Damel et des gens du Oualo eux-mêmes ; sur-

1. D. M., 18 mai 1820.

veiller particulièrement les discours et les manœuvres des marabouts ; ne rien négliger pour se les concilier ; dans tous nos traités avec les indigènes, exiger des otages et bien traiter ceux-ci tout en les surveillant, de manière à empêcher leur évasion ».

Pour les régions à coloniser, le Ministre, sur les conseils de M. de Mackau, « se rallie au projet d'établissement dans le Oualo ». Sur le plateau de Dagana, on élèvera une maison, dont le bas servira de magasin et le surplus de logement au Commandant et à la troupe, et on l'entourera (ainsi que les cases des colons et des marchands concessionnaires qui voudront se grouper à proximité), d'un fossé et d'un mur que l'on percera pour recevoir quelques canons ; on aura constamment à Dagana un bâtiment stationnaire bien armé. On fortifiera de la même manière, « sauf un peu plus d'extension », le plateau de Bakel et l'on maintiendra toute l'année un bâtiment de guerre en vue de ce poste. Les logements et les ouvrages militaires de Dagana et de Bakel seront établis de manière à ce qu'ils puissent se relier plus tard à d'autres plus importants ; mais on se bornera autant que possible à ces deux postes sur le fleuve, « les seuls (au moins permanents) qu'il paraisse nécessaire de substituer aux trois forts qu'il avait été question de construire à Galam, à Todde et à Reffo. »

Une flottille sur le fleuve, aussi réduite que possible, 40 officiers et employés militaires, 613 sous-officiers et soldats de toutes armes, recrutés pour la plupart parmi les captifs libérés et engagés pour douze ou quatorze ans, composeront toutes les forces militaires.

Quant aux cultures, c'est celle du coton surtout qui devra retenir l'attention du Gouvernement local, « car c'est la seule sur laquelle il y ait, à ce qu'il paraît, à compter, du moins prochainement » et c'est « une de celles pour laquelle la France est le plus tributaire de l'étranger. »

Pour le développement des plantations, on ne procédera « que par voie générale dans les encouragements aux nouveaux colons, soit d'Europe, soit de Saint-Louis ou de Gorée ». On s'abstiendra « de tous prêts ou avances en argent ou en nature » ; on se bornera « aux facilités résultant, tant de concessions de terre, soumises à un cens connu et infiniment petit ou même affranchies de tout cens, que de l'exemption de contributions directes pendant un nombre d'années à déterminer ». On y ajoutera des encouragements moraux : « justice et bon gouvernement local, considération décernée aux premiers colons du Oualo » ; en tout cas, « on attendra le succès bien avéré de la plantation de coton exécutée à Todde¹ ou de quelque autre plantation de même nature pour demander aux Chambres, s'il y a lieu, les fonds qu'il

1. Dans une exploitation modèle ou « Habitation normale » entretenue au compte de la liste civile et dirigée par M. Roger. Cf.

serait reconnu indispensable ou utile d'employer pour attirer au Oualo des colons d'Europe ou de Saint-Louis ».

La main d'œuvre sera recrutée par un système d' « engagements libres et à terme, qui sauvegardera la liberté des indigènes, assurera de bons traitements à l'égard des captifs et s'inspirera de sentiments de justice et de modération. »

En dehors des entreprises capitalistes d'Europe et de la colonie, qui utiliseront ces engagés à temps, le Gouvernement local aura « pour pensée habituelle, prendra pour point de mire journalier, la recherche et l'emploi des moyens les plus propres à inciter les indigènes à la culture du coton, pour leur propre compte ». A cet effet, il faudra encourager « l'installation de factoreries pour l'achat des denrées et la vente des produits naturels un peu partout et multiplier les usines et les machines pour la transformation sur place des produits bruts ».

Le commerce de la gomme ne devra pas être négligé. On recherchera « les moyens de tempérer et de faire, s'il se peut, disparaître par de sages règlements les inconvénients qu'éprouve (le commerce) par l'effet d'une concurrence aveugle qui se nuit à elle-même. »

Pour le commerce du haut fleuve, on étudiera le projet de former une association, ouverte à tous les négociants de St-Louis et de Gorée. Dans tous les cas, on engagera le commerce de Saint-Louis « à faire, en 1820, une expédition de marchandises, sous la direction d'un agent qui resterait pendant un an à Bakel, afin d'y effectuer ses échanges avec fruit, d'y étudier les goûts, les habitudes, les ressources des peuplades voisines. Ce serait là un premier pas vers l'exécution d'un projet, qui paraît tout à fait raisonnable, de substituer dans le haut du fleuve, sous la protection (qui sera sans doute suffisante) de notre poste de Bakel, un marché permanent à une foire éphémère et des opérations concertées et suivies à des achats et à des ventes précipités et dénués de tout accord et de toute combinaison de la part de nos commerçants. »

Enfin, l'exploration du haut pays sera, autant que possible, poursuivie. ¹

VII. — LE RAPPEL DE SCHMALTZ.

Schmaltz ne pouvait guère se faire d'illusions sur le sort qui lui était réservé. Cette nouvelle et sensible réduction du projet était la condamnation même des principes et des buts généraux de sa politique. Sans doute l'avait-on discrètement renseigné sur les dangers de sa situation ; car nous ne retrouvons plus dans sa correspondance de ces longues lettres-programmes ou plaidoyers qui respiraient tant de confiance et de ténacité.

1, D. M., 18 mai 1820.

Le Ministre avait annoncé son remplacement prochain au Conseil des Ministres, pour bien marquer qu'une politique nouvelle, plus prudente, s'annonçait et pour réhabiliter en quelque sorte la colonisation du Sénégal, compromise par les ambitions démesurées, les plans trop vastes et les enquêtes insuffisantes de Schmaltz et de Fleuriau¹.

Par une dépêche du 3 juillet 1820, Schmaltz était rappelé en France et remplacé au Sénégal par le capitaine de vaisseau Le Coupé. Il sollicitait un léger délai pour son retour et son passage sur un bâtiment relativement confortable, car, de l'aveu même de Le Coupé, madame Schmaltz était « d'une faiblesse extrême et dans un état de santé très inquiétant². »

A son arrivée en France, il demanda à comparaître devant une commission spéciale, qui fût chargée de juger des actes de son gouvernement; il se croyait victime de la rancune des commerçants, qui auraient voulu fonder une puissante Compagnie pour l'exploitation du Sénégal et qui se seraient assuré l'appui de Portal³. Mais cette satisfaction lui fut poliment refusée : Portal reconnaissait n'avoir à lui reprocher que des imprudences, des « erreurs fondamentales » sur les dispositions des indigènes et les ressources de la colonie, des fautes politiques : « en courant après l'ombre de la colonisation, il avait laissé échapper des mains de la colonie (au moins pour quelque temps) la plus grande partie du commerce du fleuve; il avait perdu ce qu'il avait, sans saisir ce qu'il voulait avoir; il n'avait pu faire, à proprement parler, ni la guerre ni la paix »; mais sa probité demeurerait au-dessus de tout soupçon, et le Ministre de la guerre était prié « de lui rendre du service actif⁴ ».

En somme, ce qu'on sacrifiait dans la personne du colonel Schmaltz, c'était ce que Portal appelait avec aigreur « la colonisation militante et fortifiante. »⁵

1. Arch. Col., Sénégal, 1. 6 d., Rapport au Conseil des Ministres, 13 décembre 1820.

2. C. G., le Gouverneur Le Coupé au Ministre, 11 août 1820. Cf. aussi. C. G. Schmaltz au Ministre, 10 août 1820; D. M., 3 juillet 1820.

3. Arch. Sénégal, I, 65, Schmaltz, à M. le marquis de Lauriston, 24 février 1823.

4. Schmaltz refusait cette offre et demandait, « pour faire exister sa famille » un emploi dans la maison civile du roi (Arch. col. Sénégal, 6 f. Schmaltz au marquis de Lauriston, 24 février 1823). Il fut, par la suite, nommé consul de France à Smyrne.

5. Cf. Arch. Marine, A.A.¹, 28, Rapport au Roi, 15 mai 1820.



CHAPITRE VI

La Liquidation de l'œuvre de Schmaltz.

I. — LE BILAN

« Tranquilliser, regagner les cœurs aliénés, prouver par des faits que l'intention de la France n'est pas de léser les droits d'autrui, mais seulement de maintenir les siens et d'améliorer par les cultures sa colonie du Sénégal, en améliorant en même temps la condition de tous ceux des naturels qui voudront concourir à nos entreprises »¹ : telle était la tâche que le Ministre destinait au successeur de Schmaltz. Elle semblait devoir être assez difficile, elle exigeait surtout « du sang-froid et de la sagesse » et le choix du Ministre s'était porté sur un homme en qui ces qualités paraissaient éminentes, le capitaine de vaisseau Le Coupé de Montereau².

Le premier soin de Le Coupé est de chercher à connaître exactement l'état de la colonie; mais c'est de Saint-Louis même, par des archives, par toutes sortes de renseignements de seconde main, qu'il établit ce bilan. Le document le plus net dont il dispose, c'est le rapport que lui remet Schmaltz au moment de son départ, mais il s'en méfie, il se réserve de « corroborer les assertions du colonel ou de les combattre », quand il aura acquis « une connaissance plus parfaite des localités, »³ si bien qu'il se borne, au lendemain de son installation, à reproduire, sans complément d'informations, le réquisitoire dressé par le baron de Mackau et Portal contre l'œuvre de son prédécesseur.

1. Arch. Marine, A. D.¹, 28, Rapport au Roi, 12 juillet 1820.

2. Ibidem.

3. C. G., au Ministre, 11 août 1820... Cf. de même C. G., au Ministre, 18 août 1820, et C. G., Mémoire de Le Coupé, en appendice du Mémoire de Schmaltz sur la situation du Sénégal en août 1820, 30 novembre 1820.

La situation politique lui paraît trouble et fort inquiétante : par d'amis sûrs, en vraiment utiles, beaucoup d'ennemis et dangereux, perfides, tenaces, beaucoup de neutres très douteux. Et cette situation politique semble toute récente : tout indique qu'elle a été créée par l'acquisition du Oualo et l'abandon de nos traditions diplomatiques dans les pays riverains.

Le plan de transformation économique conçu par Schmaltz et finalement accepté, quoique réduit, par le Ministère, s'en trouve ruiné. Nous possédons bien le Oualo, qui est en effet cultivable, mais il est absorbé par la guerre ; les cultures indigènes, qu'il aurait fallu encourager dans le haut fleuve, n'ont fait aucun progrès, et nos marchés n'en profitent pas. Aucune des promesses de Schmaltz ne s'est réalisée.

La traite de la gomme et du mil, ancienne ressource du commerce fluvial, est arrêtée par l'état de guerre, et le Sénégal se trouve plus pauvre qu'avant les projets de colonisation. La plupart des peuples riverains ont fermé leurs escales¹.

Tous les jours de nouveaux événements concourent à prouver la fragilité du plan de Schmaltz. En août 1820, le convoi de Galam est attaqué par les Peul et les Trarza coalisés². Ce même convoi rentre à Saint-Louis dans le plus piteux état : « Tout le personnel européen de l'expédition est à l'hôpital ou malade en ville »³. Enfin, en un point particulièrement intéressant pour la colonisation, à Dagana, les premiers efforts du gouvernement local sont anéantis par les éléments : le corps de logis de la caserne récemment construite s'écroule entièrement à la suite de l'inondation⁴.

Tout cela était, en somme, assez imprécis et n'apportait rien de neuf : l'étude d'une situation politique exige avant tout des enquêtes sur place. En revanche, Le Coupé fait preuve d'une abondance et d'une exactitude surprenantes en ce qui regarde l'administration proprement dite et surtout la gestion financière, dont le Ministère considérait l'examen comme tout à fait accessoire. Il donne des ordres « pour que l'on s'occupe de suite à faire le relevé général des dettes de la colonie depuis la reprise de possession... Ce relevé peut seul lui donner une connaissance exacte des ressources qui resteront à sa disposition », car il est fort ennuyé d'avoir à « ordonnancer les dépenses sans savoir quels sont ses véritables moyens. »⁵

Il est certain que les archives, depuis un an environ, avaient été mal tenues, et Schmaltz ne faisait aucune difficulté de le reconnaître dans son rapport de passation de service : des registres manquaient, les comptes n'étaient pas à jour ; mais si les « désordres » étaient flagrants, les « abus » l'étaient beaucoup moins, et le Ministère n'ignorait pas cette situation, dont il était

1. C. G., au Ministre, 19 août 1820.

2. Ibid.

3. C. G., au Ministre, 22 octobre 1820.

4. C. G., au Ministre, 3 novembre 1820.

5. C. G., au Ministre, 30 août 1820.

en partie responsable, puisque la vraie cause — l'insuffisance du personnel subalterne en nombre et en qualité — lui en avait été maintes fois, et toujours en vain, signalée.

En conclusion de ce bilan, le mot de faillite n'est pas prononcé, mais on devine qu'il obsède la pensée de Le Coupé : faillite politique, économique, administrative et financière. Le Coupé est effrayé par « l'embarras de sa position » et limite étroitement sa tâche à celle d'un liquidateur, que ses attributions dispensent de faire valoir l'entreprise ¹.

Nous sommes loin, avec lui, de la belle vaillance, de la confiance un peu légère sans doute, mais fructueuse et pleine de ressources de Schmaltz et de Fleuriu : il ne saura, si l'on peut dire, que raturer, effacer, supprimer, atténuer ; on ne découvre dans son gouvernement rien de vraiment actif, pas une idée féconde, pas un souci d'initiative.

Faire des économies : tel est le grand principe, l'idée centrale de sa politique. Sans doute ce mot d'ordre vient-il du Ministère, que les projets coûteux de Schmaltz ont fort gêné en un temps où la Métropole était pauvre ; mais ce mot d'ordre, Le Coupé va l'appliquer à la lettre : il n'hésitera jamais à sacrifier des œuvres intéressantes, pourvu qu'il puisse se vanter d'avoir allégé de quelque dépense un budget qui pourtant n'avait plus rien d'excessif.

Il supprime emploi sur emploi², se débarrasse d'un des bâtiments du fleuve pour économiser 464 fr. 50 par mois,³ songe à faire disparaître la Sous-direction du Génie et l'administration des Douanes et tremble à la nouvelle que le Ministre veut encourager la culture par des primes⁴.

Ce financier, qui rétablit l'équilibre budgétaire en supprimant les dépenses, apporte dans ses conceptions politiques une logique analogue : pour faire régner la paix, il arrête la guerre, c'est-à-dire signe des traités qui ne terminent rien et laissent l'avenir de notre autorité aussi incertain qu'auparavant.

Le Fouta, le Toro, le Cayor, le pays Trarza, tout ce vaste incendie des rives du Sénégal paraît s'éteindre comme par enchantement : « J'ai de fortes présomptions, écrit-il au Ministre, pour croire à un prochain accord au moins avec une partie des nations qui nous environnent ». En réalité, il fait preuve d'une rare patience, subit les coups de ses adversaires sans autoriser ses subordonnés à tenter des représailles et, comme une paix conclue dans ces conditions ne les engage pas à grand'chose, les peuples riverains consentent bientôt à signer les traités que leur offre Le Coupé⁵. Il est juste de signaler que Le Coupé

1. C. G., au Ministre, 22 septembre et 7 novembre 1820.

2. C. G., au Ministre, 15 et 28 août, 6 septembre, 4 novembre 1820, 17 juin 1821.

3. C. G., au Ministre, 21 septembre 1820.

4. C. G., au Ministre, 25 mai 1821.

5. C. G., au Ministre, 11 novembre 1820.

6. C. G., au Ministre, 30 août 1820, 20 septembre 1820, 3 novembre 1820, 16 juin et 15 juillet 1821.

se faisait peu d'illusions sur l'efficacité de cette pacification de pure forme. « Je ne saurais dire, avouait-il au Ministre, s'il serait prudent de compter sur la durée d'un état de choses quelconque avec des peuples aussi versatiles et dont la sincérité dans leurs protestations doit toujours être mesurée sur les intérêts apparents ou cachés qui les dirigent ».¹ Mais cette réserve ne pouvait suffire à éclairer le Ministère sur les dangers de cette politique faible.

Dans ses différentes parties, l'œuvre de Le Coupé est donc essentiellement négative, et son travail, qui fut certainement considérable, n'aboutit qu'à des résultats d'apparence. Il ne régularisa rien, ne changea rien, et laissa tomber, par pusillanimité, par souci d'économie mal comprise, des entreprises utiles, qui n'avaient pas eu le temps de prouver leur valeur ou qui simplement lui paraissaient trop coûteuses.

Cet officier de Marine est un bureaucrate de vocation. Quand par hasard il s'aventure sur le fleuve et prend contact avec les indigènes, il le regrette aussitôt, redoutant d'avoir compromis son prestige. « Ma présence dans ces assemblées, dit-il, était inconvenante. Elle m'exposait à entendre et à discuter des questions sur lesquelles je ne dois que prononcer : elle atténue la considération qui doit entourer le Gouverneur du Sénégal en le compromettant à chaque instant auprès des moindres individus, et je suis décidé pour l'avenir à faire traiter de pareils intérêts par les officiers sous mes ordres, après leur avoir suffisamment expliqué mes intentions, et en me réservant la faculté de prononcer sur les difficultés qui n'auraient pas été prévues et qu'ils ne pourraient pas résoudre² ».

Il ne se plaît que dans son bureau de Saint-Louis, au milieu des dossiers et des registres de comptabilité. Désarmé partout ailleurs, il se trouve là dans son élément et se sent capable d'y réaliser de grandes choses : « Le service courant, proclame-t-il, s'organise de manière à me permettre d'assurer que la coupure dernièrement faite séparera deux époques bien distinctes, sous le rapport administratif³. » C'est bien, on le voit, une ère nouvelle qui s'ouvre; si la colonisation du Sénégal n'a pas rendu encore ce qu'on attendait, c'est surtout que ses papiers n'étaient pas en règle : « Depuis le 15 septembre dernier, chaque détail de l'Administration a commencé à tenir les registres susceptibles de retracer d'une manière claire et distincte toutes ses opérations; afin d'établir dans notre comptabilité tout l'ensemble que l'on est en droit d'exiger, je fais en ce moment rédiger une instruction calquée sur les règlements et ordonnances en vigueur, qui indiquera à chaque chef de détails ses attributions, les registres et écritures qu'il doit tenir, les pièces qu'il doit expédier, les états politiques qu'il doit fournir, enfin les divers règle-

1. C. G., au Ministre, 15 juillet 1821.

2. *Ibidem*.

3. C. G., au Ministre, 7 novembre 1821.

ments, lois, ordonnances, arrêtés à consulter au besoin. Au moyen de cette Instruction, on pourra obtenir dans l'administration des points les plus éloignés de la colonie l'unité si désirable, si nécessaire. ¹⁾

Tout cela était sans doute utile et méritoire, mais il n'eût pas fallu s'en tenir là. Moins que toute autre, une œuvre coloniale se bâtit avec du papier.

II. — LES EMBARRAS DE L'INACTION.

Une telle politique, si l'on peut appliquer ce mot aux occupations paperassières de Le Coupé, eût peut-être convenu à des institutions en plein rendement et d'organisation achevée; elle devait être désastreuse pour une colonie en voie de développement et dont la vie administrative, politique, économique, se dessinait à peine. L'initiative et l'ingéniosité manquaient pour appeler les ressources et pour parer aux difficultés journalières : les difficultés prirent le dessus, les sources de production à peine ouvertes se refermèrent, et Le Coupé, avec des archives en ordre, fut submergé par les événements, qui ne permettent pas qu'on administre sans gouverner.

Avec Le Coupé, les embarras ordinaires, ravitaillement, traite des noirs, ingérence anglaise, etc., se font de plus en plus graves et ne sont nullement compensés par des succès obtenus ou du moins entrevus dans le domaine économique.

La traite des noirs reprend. Les contrebandiers ne sentent plus la forte poigne de Schmaltz et de Fleuriau, qui savaient au besoin suppléer par des décisions personnelles aux imperfections des règlements. Les Anglais se plaignent hautement de notre défaut de surveillance ²⁾, et Le Coupé est obligé de reconnaître lui-même la réalité de certains faits, d'avouer « son impuissance ³⁾ ».

Une telle attitude était d'autant plus regrettable que les Anglais, profitant de ce gouvernement indécis et timoré, multipliaient leurs entreprises, si dangereuses pour la solidité de notre domination, pour notre développement économique et surtout pour l'expansion ultérieure de nos possessions africaines.

Partout à la fois leurs intrigues se tendent et se précisent. En Gambie, ils font de Sainte-Marie un solide établissement militaire et, forts de cette position, prétendent s'arroger un droit de visite sur les navires français. Dans le haut Sénégal, le major Gray semble attendre que l'hostilité des indigènes et les réductions progressives de notre plan de Colonisation nous aient

1. C. G., au Ministre, 7 novembre 1821.

2. C. G., au Ministre, 24 avril 1821.

3. C. G., au Ministre, 16 juillet 1821, 20 août et 15 octobre 1821.

ramenés à la côte, et c'est seulement en août 1821 qu'épuisé par la maladie, il rejoint Sierra-Leone par Gorée¹. Ils envoient sur la côte mauritanienne des bateaux de commerce escortés par des navires de guerre et prétendent nous amener, par intimidation, à échanger nos droits réels en Gambie contre leurs droits fictifs sur Portendik². Enfin, le Gouverneur des Etablissements anglais de Sierra-Leone et le commandant de la Gambie anglaise encouragent leurs commerçants à pratiquer de plus en plus les côtes entre le Cap Vert et la Gambie et surtout la rivière du Saloum, sur laquelle nous croyions avoir des droits certains. Et Le Coupé se contentait de demander au Ministre des « documents », des copies de traités, des instructions, des consultations juridiques; son souci vraiment excessif de la légalité, de la régularité, sa passion pour les chartes et les ordres écrits lui enlevaient toute liberté d'esprit, lui interdisaient toute recherche personnelle de moyens pratiques³.

A l'intérieur de la colonie, les inconvénients de ce régime sont encore plus nets. Les tentatives si intéressantes, si audacieuses de Schmaltz pour transformer la vie économique du Sénégal exigeaient un effort trop original et trop soutenu pour que Le Coupé pût les reprendre, même à frais réduits.

Il déclare insoluble la question de l'égrenage du coton⁴; il s'avoue incapable de mettre sur pied une Société commerciale du haut Fleuve⁵; il essaie de réglementer la traite de la gomme, mais son règlement n'arrange rien et mécontente tout le monde⁶.

Le Coupé, avec son habituelle mélancolie, s'est chargé de constater la misère de sa colonie : « Le commerce se trouve dans la dernière détresse. Les habitants indigènes... sont tous obérés. Les Européens qui ont fait du crédit aux habitants... ont ajourné leurs paiements de mois en mois, d'année en année, et enfin ne peuvent attendre davantage pour l'intérêt de leur réputation et de leur crédit. Ils ont fait jusqu'à présent tous les sacrifices possibles dans l'attente d'un sort meilleur, le tout en vain⁴. Voilà, conclue-t-il, un tableau d'une exacte fidélité, voilà le résultat malheureux de nos premières entreprises. Quant aux moyens à employer pour sortir de la position dans laquelle nous nous trouvons, je dois y réfléchir et les méditer avec soin pour ne pas avancer légèrement ma façon de penser... »⁶

1. C. G., au Ministre, 20 octobre 1820 et 27 avril 1821; au Commandant de Gorée, 9 août et 24 octobre 1821.

2. C. G., au Ministre, 29 mai et 12 juin 1821.

3. C. G., au Ministre, 14 et 30 août 1820.

4. C. G., au Ministre, 27 septembre 1820 et 24 mai 1821.

5. C. G., au Ministre, 7 août et 5 novembre 1821.

6. C. G., au Ministre, 8 mars 1821.

7. *Ibidem.*

III. — LE MÉCONTENTEMENT DU MINISTÈRE.

Le Ministre, en remplaçant Schmaltz par Le Coupé, n'avait nullement renoncé à ses projets de colonisation; il se proposait simplement de « ralentir le mouvement ¹ » et persistait à encourager, pour sa part, la production et la mise en circulation de nouveaux produits ². Il attendait donc autre chose de Le Coupé que cette constatation larmoyante; il désirait que Le Coupé trouvât des remèdes à une situation qui ne devait pas être sans issue. Or, Le Coupé demandait à réfléchir, promettait de méditer et le Ministère devait trouver à la fin que Le Coupé abusait un peu de la vie intérieure et bornait singulièrement son activité.

Le Coupé sentait confusément cette impatience. Il savait bien qu'on lui demanderait autre chose que des régularisations d'écritures et des apurements de comptes, et il souffrait certainement de son impuissance. En novembre 1820 déjà, répondant à un plan de colonisation soumis au Ministère par un certain Montgery, de Cayenne, il vante sa propre prudence, son goût de l'information et de la certitude. « J'ai toujours pensé que pour écrire sur un pays, pour parler de ses ressources, de ses moyens, des projets que l'on pourrait former, des idées d'établissements que l'on y pourrait concevoir, il fallait le voir, examiner beaucoup, prendre de bonnes et justes informations, méditer quelque temps avant d'arrêter son jugement; encore arrive-t-il souvent, après toutes ces précautions, qu'inspirent la prudence et une sage défiance de ses lumières, de commettre de graves erreurs. Pour embrasser d'un coup d'œil, sans avoir besoin d'examen et de réflexions, de graves vues sur une contrée que l'on ne connaît point, pour établir un jugement sain et aussi rapide, pour écrire sans documents dont on puisse garantir la certitude sur des matières aussi sérieuses, et pour écrire des choses qui puissent faire foi, il faut être singulièrement privilégié de la nature et avoir reçu d'elle une perspicacité et une conception bien extraordinaires; ce cas n'est pas sans exemple, et je suis loin d'en contester la possibilité ³ ». Cette perspicacité lui manquait, et il avait, on le voit, la modestie d'en convenir.

Ses « méditations », pourtant, n'étaient pas feintes. Elles aboutirent vers 1821 à cette certitude que les instructions ministérielles étaient inapplicables et que la fausse pacification imposée par le Gouvernement central était cause de tous les maux. Et ce timide, ce scrupuleux, trouva dans sa grande honnêteté la force d'exprimer crûment au Ministère cet avis, qu'il savait propre à l'irriter : « Nos projets de culture sont ajournés,

1. Cf. Instructions au Gouverneur p. i. Gerbidon, 10 avril 1817.

2. Cf. D. M., 12 février, 23 mars, 26 avril, 4 juillet, 14 et 30 août, 24 novemb. 1821

3. C. G., au Ministre, 3 novembre 1820.

l'exportation du coton est presque nulle, en un mot la colonisation est arrêtée et la colonie aux abois. Elle ne peut sortir de là que par la paix, et, s'il faut le dire, elle n'aura la paix qu'après une secousse violente¹ ».

Quelques jours après et sans attendre la réponse du Ministre, il reprend cette idée avec plus d'ampleur et donne de la politique à suivre une franche définition que Schmaltz lui-même avait toujours évitée : « J'ai relu avec beaucoup d'attention et de soin, dit-il, les instructions qui m'ont été remises à mon départ de France, et c'est dans leur teneur que j'ai puisé l'esprit qui doit guider l'expression de mes idées. Après un exposé des faits, après m'avoir déterminé positivement sous quel point de vue je dois envisager les affaires dont on me confie la conduite, Votre Excellence pose la question générale de cette manière : en un mot, les indigènes sont disposés à entrer dans nos vues, ou ils n'y sont pas disposés. J'ai acquis la certitude la plus complète que *les indigènes n'étaient pas disposés à entrer dans nos vues*. Pour me conformer aux intentions de Votre Excellence, tracées dans ces mêmes instructions, j'ai mis tous les moyens possibles en usage. A mes efforts inouis, l'on a opposé l'arrogance, la hauteur, la fierté la plus insultante, les prétentions les plus ridiculement outrées, et le résultat de tous nos soins a été la conviction que *les naturels n'étaient pas disposés à entrer dans nos vues*. Je suis donc naturellement ramené au second cas de la question posée par Votre Excellence. Peut-on sérieusement se flatter de parvenir à coloniser et à civiliser les rives du Sénégal, malgré les habitants, par l'appareil ou par l'emploi d'une force européenne ? (Votre Excellence) m'assure de la manière la plus positive que dans aucun cas les moyens de rigueur ne peuvent donner de résultats satisfaisants, qu'il ne faut nullement songer à les employer, etc., etc... Je me garderai de combattre des opinions énoncées d'une manière aussi formelle, je ne me permettrai pas d'aller contre des injonctions aussi positives, je me bornerai à supplier Votre Excellence de prendre en considération la détresse extrême dans laquelle se trouve la colonie dont le Roi a daigné me confier le commandement et aux intérêts de laquelle j'ai dû naturellement m'attacher. J'insisterai sur l'urgence de prendre un parti et de le prendre de suite.

« Je ne puis néanmoins terminer cette lettre sans exprimer à Votre Excellence combien la situation dans laquelle je me trouve personnellement est pénible. Appelé par le choix du Roi à remplir une mission qui n'a point de rapports avec la carrière que j'ai embrassée et que je suis honorablement depuis trente ans, j'ai dû faire tous mes efforts pour tâcher de la remplir convenablement et certes, il est bien cruel pour moi d'avoir été arraché à mon état et à mon corps si je ne suis pas à même de répondre dignement à la confiance de Sa Majesté »².

1. C. G., au Ministre, 8 mars 1821.

2. C. G. au Ministre, 17 mars 1821.

En même temps, Le Coupé soumettait officieusement à l'entourage du Ministre ce renversement des principes. Il signalait au Directeur des Colonies, Edme Mauduit, la mauvaise « tournure des affaires politiques » : « Il serait impossible, lui écrivait-il, qu'elles fussent en pire état »¹. Il disait plus nettement encore au Général Halgan : « Je ne crois pas qu'il soit désormais possible de coloniser par les voies de la civilisation et de la douceur... c'est la force qu'il faut déployer... Cette vérité est pénible à prononcer quand on connaît les intentions du Gouvernement et qu'on n'aperçoit que ce moyen pour créer une colonie à la France. Je ne me crois point autorisé à dire ces choses officiellement, mes instructions dictent ma conduite... On ne me demande point d'opinion; dans ce cas, serait-il sage d'en donner une?... Nous sommes dans un état de mort, on ne fait point de commerce, on ne fait pas la guerre, et nous ne pouvons nous accorder avec nos voisins... Le fruit de nos veilles et de nos travaux n'a eu qu'un résultat qui n'est rien sans les autres, celui de ramener l'ordre dans l'administration et la comptabilité. Je marche dans les limites qui m'ont été posées, je me flatte même de faire des économies que je n'ai pas promises.... C'est par amitié pour moi que tu m'as fait charger d'une aussi grande responsabilité. N'est-il pas juste que tu m'aides à en supporter le faix ? »².

Le Ministre, dont Le Coupé regrettait auparavant le « long silence », répondit, le 30 juillet 1821, par une lettre confidentielle qui devait mettre fin aux angoisses du malheureux gouverneur : « Jusques au 20 avril et même jusques au 15 mai dernier, il ne m'était encore parvenu de votre part rien de décisif quant à l'ensemble des intérêts les plus essentiels confiés à vos soins... Je m'étais attendu à recevoir incessamment vos propositions sur le parti à prendre, notamment pour le rétablissement de la paix et du commerce. J'ai appris par votre lettre du 17 mars que vous ne vous êtes pas cru autorisé à me les communiquer (j'ai eu seulement connaissance de vos vues par la remise d'une lettre particulière où vous les indiquez³). Enfin, vous vous plaignez de votre situation personnelle et vous exprimez le regret d'avoir été enlevé à votre carrière militaire. J'ai dû mettre sous les yeux du Roi ces divers faits. Il est fort regrettable que vos propres convenances n'aient pas pu se concilier avec votre position nouvelle. Le Roi n'en apprécie pas moins votre dévouement à sa personne et les autres qualités qui vous distinguent. Sa Majesté permet que, selon votre vœu, vous soyez rendu à l'activité de votre grade dans la Marine; et il ne tiendra pas à moi que vous n'y receviez de nouvelles marques d'estime et de considération.

« La colonisation étant le grand objet que le Gouvernement

1. C. G., à M. Edme Mauduit, 26 mars 1821.

2. Arch. col. Sénégal, 17 c. Le Coupé au général Halgan, 25 mars 1821.

3. Il s'agit ici de la lettre au général Halgan.

se propose, le Roi vous a donné pour successeur au Sénégal M. Roger, dont les observations sont faites sur le terrain et les idées quant aux moyens à employer s'accordent entièrement avec les vues (toujours pacifiques) du Gouvernement à cet égard¹.

Après quoi, le ton du Ministre s'adoucisait. Une dépêche du 12 octobre 1821 transmet même à Le Coupé un témoignage de satisfaction, destiné à atténuer la brusquerie du rappel. On le félicite d'avoir conclu la paix avec les Trarza et les Brakna, tout en trouvant excessif le taux de la coutume consentie; on approuve l'ensemble de ses actes, on le remercie enfin des « soins extraordinaires et de l'activité dont il a fait preuve pour mettre au courant la comptabilité arriérée ». « Ces témoignages de satisfaction, dit le Ministre, doivent vous convaincre que le Gouvernement vous rend toute la justice que vous méritez et qu'il n'a fait que suivre votre vœu en vous rappelant à l'activité de votre grade dans la carrière à laquelle vous manifestiez un si vif regret d'avoir été arraché² ».

En réalité, il semble bien que les vœux de Le Coupé se soient trouvés dépassés; il avait demandé des ordres précis sur un ton vif qui ne lui était pas habituel, il avait, un peu à la légère, parlé de démission, et le Ministre l'avait pris au mot, ayant du reste sous la main un candidat intéressant et certainement très remuant. Le Coupé commençait à regretter d'avoir si imprudemment fait allusion à son ancien métier, et il essayait discrètement de préciser sa pensée; il revenait sans cesse sur cette absence d'instructions complémentaires qui avait paralysé son action; il refusait de comprendre que le Ministère, tout en donnant des instructions générales, avait besoin d'agents plus résolus et plus soucieux d'initiative : « Je ne veux pas terminer cette lettre, écrivait-il encore en février 1822 à propos du commerce et de la culture du coton, sans faire remarquer à Votre Excellence combien il est fâcheux que le Gouvernement n'ait pas jugé convenable de me communiquer une partie de ses projets. Depuis six mois, j'aurais pu agir efficacement à certains égards; j'aurais excité la culture et l'industrie par divers moyens que cet état pénible d'indécision dans lequel je suis me défend de mettre en œuvre. J'aurais peut-être fait beaucoup et je n'ai pu rien faire de crainte de contrarier les nouvelles vues adoptées³ ».

Mais il était trop tard pour se disculper ainsi. Trois semaines après cette ultime protestation, le 28 février 1822, Roger arrivait au Sénégal et Le Coupé lui remettait le commandement de la colonie⁴.

La vraie faillite, ce n'était pas l'œuvre de Schmaltz, à qui l'on n'avait pas laissé le temps de tenir ses promesses ni de jus-

1. D. M., 30 juillet 1821.

2. D. M. 12 octobre 1821.

3. C. G., au Ministre, 9 février 1822.

4. C. G., au Ministre, 28 février 1822.

tifier la valeur de ses intentions, c'était l'œuvre de Le Coupé. Elle prouvait, mieux que tous les rapports de mission ou les plaidoyers personnels, qu'il était bien difficile d'entreprendre le développement économique d'une colonie avant d'en avoir assuré la pacification et que les acquisitions territoriales devaient précéder la mise en valeur. Il est vrai que le colonel Schmaltz s'aventurait parfois à la légère, mais il savait aussi revenir sur ses erreurs, et ses audaces cachaient une réelle prudence; son activité surtout, sa volonté de réalisation corrigeaient les écarts de son enthousiasme. Il eût fallu lui faire confiance et comprendre que l'homme le mieux doué ne peut, en moins de trois ans, transformer un pays misérable en Eldorado.

LIVRE II

Le développement des cultures
(1822-1831)

CHAPITRE PREMIER

Une renaissance économique.

I. — LE NOUVEAU PROGRAMME DU MINISTÈRE.

La brève et mélancolique histoire de Le Coupé prouve que le Ministère n'avait pas renoncé aux projets de colonisation. Sans doute avait-il cédé devant l'opposition du Parlement et devant l'impossibilité de justifier ses entreprises par des succès immédiats ou fermement annoncés; mais il demeurait partisan d'une mise en valeur méthodique de nos domaines africains, et l'idée d'une exploitation pure et simple, sans plan arrêté et sans vues d'avenir, sans action profonde sur la nature du pays et les indigènes, n'était pas dans sa pensée.

Pourtant, dès 1821, il y eut autre chose, dans la politique coloniale de la France, que des réductions occasionnelles : le Ministère Richelieu-Portal était tombé, et avec lui disparaissait une politique d'expansion résolue et systématique, l'une des plus actives que notre histoire ait connues.

La Marine et les Colonies, dans le Ministère Villèle, avaient été attribuées au marquis de Clermont-Tonnerre, ancien officier, tout-à-fait ignorant des questions maritimes et coloniales et qui ne faisait nulle difficulté de s'avouer « étranger à l'importante partie du service public remise à ses soins¹ ». Le Directeur des Colonies, Edme Mauduit, était loin d'avoir la personnalité accusée et les idées claires de son prédécesseur Portal : il n'était « qu'un simple fonctionnaire correct, tout comme devaient l'être ses successeurs immédiats, Boursaint, qui fit l'intérim de la direction à partir de septembre 1822, et M. de

1. Cf. Chr. Schefer, *op. cit.*, p. 273 et sq.

Croucilhes, titulaire à partir du 1^{er} avril 1823 ». Il est vrai que M. de Villèle n'était pas dépourvu de connaissances coloniales : ancien officier de la Marine royale, il avait été surpris par la Révolution dans l'île Bourbon, y avait séjourné et s'était marié avec la fille d'un planteur; mais on ne voit pas qu'il ait manifesté des intentions bien nettes en matière de colonisation ni qu'il ait porté une attention particulière sur le département de la Marine et des Colonies. Les doctrines arrêtées, les plans d'ensemble disparaissaient donc à peu près de notre politique coloniale¹.

Des vues si fermes de Portal, il ne reste guère qu'un principe très général, dans lequel se résument les instructions données au nouveau Gouverneur : « Coloniser est le grand but de votre mission. Le reste de vos fonctions, toutes importantes qu'elles sont, peut, en quelque sorte, n'être considéré que comme un moyen d'arriver à cette fin essentielle. »

Dans la pratique quotidienne, cette nouvelle attitude est plus sensible encore. Nous assistons, pour ainsi dire, à une triple réduction de la politique coloniale du Ministère :

Réduction des entreprises en nombre et en étendue, afin de réaliser des économies; car la situation financière est toujours embarrassée, et ce n'est pas la politique générale du Ministère Villèle qui va faciliter la solution du problème financier;

Réduction des visées et des principes : la politique coloniale tend à devenir de plus en plus une politique simplement économique, c'est-à-dire détachée de tout projet proprement politique et social, préoccupée d'accroître, au moins momentanément, les revenus des colonies plutôt que leur valeur durable et peu soucieuse de faire marcher de pair le progrès matériel et le progrès moral;

Réduction de la responsabilité et de l'initiative ministérielles. Le Ministre ne préside plus que de fort loin aux destinées des colonies, il ne se soucie plus d'avoir des idées personnelles et précises sur leur mise en valeur, il laisse à peu près la bride sur le cou aux Gouverneurs qu'il a choisis et n'intervient que pour les empêcher d'être trop entreprenants, trop belliqueux ou trop dépensiers; il ne joue plus qu'un rôle de frein, au lieu de pousser à l'action et de guider.

De toutes les colonies c'est peut-être le Sénégal qui révèle le plus nettement cette évolution. Le Ministère continue, il est vrai, à s'intéresser aux cultures qu'on y tente, il aide le Gouverneur dans son œuvre de colonisation par le recrutement du personnel, par des recherches techniques, par la presse; mais le développement des œuvres d'intérêt social le préoccupe médiocrement. « Le désir d'assurer l'expansion française en civilisant les indigènes, l'intention de supprimer la main-d'œuvre servile, les visées philanthropiques de tout ordre, si nettement accusées à l'ori-

1. Cf. Chr. Schefer, *op. cit.*, p. 274 et sq.

gine, ne s'aperçoivent plus maintenant. L'entreprise est poursuivie, mais fût-il démontré, et cela n'est pas, que c'est avec une sollicitude égale, qu'il demeurerait encore que c'est dans un esprit différent. »¹

On comprend que dans ces conditions le développement de la colonie ait dépendu surtout de la personnalité du Gouverneur. Or, le Gouverneur qui allait succéder à Le Coupé n'était pas un homme ordinaire; il avait un *moi* singulièrement prononcé et envahissant, et la colonisation du Sénégal allait connaître avec lui un puissant renouveau.

II. — LA PERSONNE DU GOUVERNEUR ROGER.

La figure du Gouverneur Roger est l'une des plus attachantes, des plus marquantes aussi, de toute l'histoire du Sénégal. Nous la connaissons assez bien, mieux même que celle de Schmaltz, sans doute parce qu'il a beaucoup agi et que son œuvre a laissé des traces profondes, mais surtout parce qu'il a beaucoup écrit et qu'il a écrit avec un soin particulier.

Jacques-François Roger était né à Longjumeau, où son père était procureur du Bailliage². Il avait fait des études de droit, était devenu avocat à la Cour de Cassation, et il devait avoir acquis une certaine notoriété, puisque Mme Jahouvey, fondatrice et Supérieure générale de la Congrégation des Sœurs de Saint-Joseph, l'avait choisi comme conseil. Mais les occupations traditionnelles du Palais convenaient mal à son tempérament ardent et curieux, « un élan vers les choses extraordinaires » le portait à « quitter sa patrie »; à trois reprises il sollicite un emploi aux Colonies : en 1815, il essaie de se faire nommer directeur du Domaine à la Martinique; en 1818, procureur général à Bourbon; en 1819, procureur du Roi du Sénégal; il échoue, et une lettre d'un de ses protecteurs tendrait à faire attribuer cet échec à des opinions politiques trop avancées. Enfin, en juin 1819, sans doute grâce à l'appui « très important » de Mme Jahouvey, le Ministère consent à lui confier la direction de l'Habitation que le Roi venait de créer au Sénégal sur les fonds de sa liste civile et qui devait servir d'exploitation modèle.

A vrai dire, l'état de cette habitation royale de Koïel n'était pas des plus brillants, quand Roger en passa la direction à son successeur Ernaud de Rougemont; mais il ne pouvait en être rendu responsable : l'emplacement des terrains de culture avait été mal choisi, et l'on savait par le Gouverneur Le Coupé et par des rapports abondants, des mémoires, des études et des essais

1. Chr. Schefer. op. cit., p. 303-304.

2. Pour les renseignements bibliographiques relatifs à Roger, Cf. Arch. col. Sénégal, I. 8 d. dossier confidentiel établi après la démission de Roger.

de toute sorte, que Roger n'y avait pas perdu son temps. Il avait notamment planté des cotonniers dans la zone d'inondation et sur les hauteurs avoisinantes; il avait semé du mil en abondance; il avait installé un « jardin d'acclimatation », où il essayait la culture des plantes potagères, des arbres fruitiers, de la canne à sucre, de l'indigo; il avait construit un pavillon en rôniers et pisé crépi à la chaux, avec fondations en briques, des magasins, un mur d'enceinte ou « tata », un village pour les ouvriers, etc¹.

Mais il ne s'absorbe pas dans ses occupations agricoles; il est même probable qu'en acceptant ces fonctions modestes de gérant de culture, il avait cherché seulement à prendre pied dans la place. En juillet 1819, c'est-à-dire dès son arrivée, il obtient l'intérim de Procureur du Roi à Saint-Louis; il adresse à ses amis de Paris de longues lettres étincelantes, toutes pleines de vues ingénieuses, juste au moment où le Gouvernement du Sénégal, avec Schmaltz et Le Coupé, donnait des inquiétudes au Ministère; puis, quand Le Coupé se trouve aux prises avec toutes sortes d'embarras et se montre inférieur à la situation, Roger rentre en France et dévoile ses vraies ambitions.

Avec l'autorité que lui confère son expérience du pays, il fait savoir au Ministre que Le Coupé « se noie » et que ses idées sur la politique indigène sont des plus dangereuses; il produit des mémoires, dont les conclusions concordent à merveille avec les intentions gouvernementales, et présente un plan de colonisation fondé sur la paix, le développement des cultures, qu'il annonce facile et fructueux, le respect de l'indigène et l'exemple du travail européen: « Il y a longtemps déjà, déclare-t-il par exemple, que j'écrivais du Sénégal en France : ce n'est pas à coups de canon qu'il faut faire la guerre, c'est à coup de pioches. »

Le Ministre était assurément séduit par ces assurances d'un colonial éprouvé, par ces formules, qui, mûries au Sénégal, confirmaient sa propre doctrine; mais il hésitait à remettre le Gouvernement du Sénégal à cet avocat devenu colon; la tradition administrative semblait exiger un grade élevé dans l'armée ou dans la marine, un prestige d'uniforme, une autorité tout acquise, et des résistances étaient à craindre de la part du personnel de la colonie². C'est alors que Roger fait donner l'assaut de ses relations, qui étaient brillantes et nombreuses : le vicomte d'Agout, le député Dubouchage, neveu du Ministre du même nom, le marquis du Chilleau, qui « l'aime comme un fils », le Conseiller d'Etat Forestier, le marquis Dessolle et quelques autres soutiennent vivement sa candidature ; Mme Jahouvey multiplie auprès de Portal les démarches en sa faveur, et le premier président à la Cour de Cassation de Sèze, pour faire oublier « la teinte de républicanisme » qu'on pourrait trouver

1. Cf. Rapport de M. de Rougemont, gérant de l'habitation royale, au gouverneur Le Coupé, 26 septembre 1821.

2. Arch. Col. Sénégal. I. 8. d., Portal à Roger, 4 janvier 1822.

« dans la première jeunesse » de son protégé, la présente habilement comme la nuance indispensable d'un beau caractère : « Je suis sûr qu'il n'a conservé de ses anciennes opinions que ce qu'il faut pour donner plus d'énergie à l'âme, un respect plus profond pour les droits de l'humanité et une affection mieux sentie pour le Gouvernement représentatif...¹ »

Ainsi patronné, Roger est nommé Gouverneur du Sénégal le 26 juillet 1821 : pour remplacer le prestige qui manquait un peu à sa robe d'avocat, on l'admet dans la Légion d'honneur le 24 octobre de la même année, et, à la veille de son départ pour la colonie, le Ministre lui donne les meilleurs conseils sur les moyens de faire reconnaître son autorité.

Ces conseils étaient superflus, car la finesse et le tact ne manquaient pas à Roger et, par ailleurs, s'il était le premier Gouverneur civil du Sénégal, il était aussi le premier qui prit possession de son poste sans avoir à faire son éducation sénégalaise. Il devait à ses fonctions d'intendant de l'Habitation royale, courtes sans doute mais remplies d'œuvres, une solide expérience du pays, des connaissances pratiques et précises, des idées claires; il n'avait nul besoin, pour se mettre au niveau de sa tâche, d'étudier les rapports plus ou moins exacts de ses prédécesseurs, ni de quêter auprès de ses administrés des renseignements plus ou moins sincères; il n'était pas un nouveau venu dans la colonie et pouvait, sans risque de ridicule, se conduire en chef.

Or, le Gouverneur Roger a tout à fait un tempérament de chef au sens le plus large et le plus honorable du mot.

Il est doué d'une grande autorité naturelle; il sait commander et, parce qu'il se fait obéir sans effort, il aime commander. Tout en ayant l'art de mettre du liant dans ses relations avec les subordonnés, il ne descend jamais jusqu'à la familiarité, et ses subordonnés n'ont jamais besoin qu'il les rappelle au sentiment des distances. Cet homme d'autorité serait même volontiers autoritaire : il déteste l'opposition, d'où qu'elle vienne; il réserve jalousement les prérogatives du Gouvernement et de ses représentants, il a peu de goût pour les formes parlementaires que la vie publique tend à prendre de plus en plus; il veut bien s'entourer de conseils, mais il se refuse à n'être qu'un organe d'exécution de la volonté publique; il se sent trop supérieur par l'intelligence, l'expérience ou l'honnêteté pour ne pas vouloir demeurer avant tout son propre parlement et son propre premier ministre.

En revanche, il accepte sans hésitations toutes les charges du métier de chef. Il ne craint pas les responsabilités; il ne se laisse pas arrêter, comme Le Coupé, par les lacunes du règlement ou les difficultés de forme, il innove bravement en son nom propre, il couvre ses subordonnés, il sait prendre des décisions vigoureuses et indépendantes. Il est courageux, et sous toutes les formes du courage : courage civique, résistance à des mouve-

1. Arch. col., Sénégal, I, 8 d., M. de Sèze à Portal, 23 juillet 1821.

ments d'opinion ou à des décisions d'en haut qui lui paraissent dangereux pour l'avenir de la colonie, courage militaire aussi ou plutôt colonial, tête haute devant les dangers du climat ou du pays, provisions de sang-froid suffisantes pour rassurer ses collaborateurs en temps d'épidémie, longues randonnées sans précautions militaires dans des régions mal connues et mal famées, etc.

Son activité est ordonnée et continue. Il fournit un labeur considérable, et non point seulement un travail de bureau : en plus de sa correspondance, qui est énorme et rigoureusement personnelle, qui porte toujours la marque de son esprit et la couleur de son style à la façon des meilleurs Intendants du XVIII^e siècle, il trouve le moyen de faire de longues et minutieuses tournées, d'établir de sa main des règlements administratifs d'une haute importance et d'une grande nouveauté, de visiter les cultures, de voir et d'encourager directement les planteurs, d'entreprendre des plantations dans le jardin même de l'hôtel du Gouvernement, de poursuivre autour de sa propre demeure des expériences d'agronomie et d'élevage. Il pouvait exiger beaucoup de ses subordonnés : il donnait l'exemple.

Il est capable de vues larges, de vues d'avenir, ainsi qu'il convient à un chef digne de ce nom. Il ne se laisse pas absorber par les menus soucis du présent, il essaie de voir au delà du moment et travaille pour demain beaucoup plus que pour aujourd'hui; il a été, à cet égard, un théoricien fort intéressant de politique indigène et d'exploitation coloniale. Mais en même temps il ne néglige pas de s'attacher aux détails, qui ont leur importance dans une œuvre où la réalisation compte plus encore que la conception; il est doué d'une merveilleuse mémoire des hommes et des faits, il est capable d'une attention générale et soutenue à des affaires fort diverses; tout en laissant à ses subordonnés une part suffisante d'initiative et de liberté, il ne cesse de les contrôler et de le guider dans l'exécution de leur mission particulière.

Il est, au reste, essentiellement bienveillant. L'idée d'abuser de son pouvoir pour brimer ne lui vient jamais; il s'efforce, au contraire, de maintenir tout son personnel en confiance et en bonne humeur, il n'admet pas les brouilles entre gens du même métier, il estime que l'intérêt public en souffrira nécessairement et il essaie toujours d'accommoder les différends. Il sait encourager d'un mot, reconforter les malchanceux, les déçus ou les apeurés, exciter à la besogne les plus vaillants. Il se soucie de récompenser, de mettre en valeur ceux qui le méritent, il veille soigneusement à l'amélioration des situations matérielles, provoque des augmentations de soldes, des gratifications, des décorations, n'attend jamais qu'un bon serviteur réclame le prix de ses efforts. Par contre, il n'hésite pas à punir quand il a affaire à des cas incurables, et il sait se débarrasser des non-valeurs.

Tout autant qu'un « commandant » remarquable, ce Gouverneur est un philosophe, un esprit actif, pourvu d'idées abon-

dantes, mûries et coordonnées. On a dit¹ qu'il était un disciple de Jean-Jacques Rousseau; il y a des parties de vérité dans cette opinion, mais elle a besoin de quelque correctif : il a, comme Jean-Jacques et ses meilleurs disciples, une sensibilité toujours en éveil, la passion du bien public et du progrès humain, un sens charmant de la poésie, mais il a trop d'expérience et de bon sens pour croire l'homme et la nature foncièrement bons et il est à cet égard un moraliste sincère et réaliste beaucoup plus qu'un philosophe à théories.

Il éprouve pour « les naturels » une sympathie vive et sincère, et il leur trouve de vraies qualités : « Je crois, écrit-il, que notre population indigène, malgré quelques formes qui surprennent au premier aspect, vaut au moins ceux de la dernière classe du peuple en Europe. Je doute qu'elle ait à gagner en étant amenée à lui ressembler... » Mais il n'est nullement aveugle sur leurs défauts, il se contente de noter que ces défauts ne leur sont pas spéciaux, et par là s'accorde par avance avec le grand Livingstone qui ne trouvait les nègres ni meilleurs ni pires que les autres enfants des hommes. Il écrit par exemple à l'un de ses collaborateurs un peu nerveux : « Maintenez la paix au milieu de toutes les tracasseries nègres et maures qui sont inévitables; faites le voyageur qui part dans un bois : il écarte les branches, il ne s'acharne pas à déraciner les arbres. Voilà ce que le bon sens vous dira. Suivez donc votre chemin sans vous arrêter; par contre, les obstacles naturels, tournez-les. Les blancs vous ont-ils donc habitué à ne trouver en affaires que raison, justice et délicatesse ? Vous ont-ils donc gâté à ce point que vous ayez le droit de vous plaindre des noirs et des Maures ? Ils sont avides, perfides, insolents, d'accord, mais aviez-vous cru trouver des anges ? Pourquoi donc être étonné de trouver des hommes ? Prenez la lanterne de Diogène et trouvez quelqu'un qui soit digne de leur jeter la première pierre² ».

Le vrai moyen de les amener au progrès, ce n'est pas de leur révéler notre civilisation par ses pires côtés, c'est-à-dire par des guerres plus savantes et plus sanglantes que leurs échauffourées, par une politique belliqueuse et violente, des spoliations à main armée, la confiscation de leurs biens et de leurs libertés; ce n'est pas non plus de procéder à la façon des Espagnols et de convertir les indigènes de gré ou de force : c'est d'aller lentement, prudemment, et de faire évoluer les noirs dans leur milieu d'origine. « On doit, dit-il fort nettement, éviter les révolutions brusques dans les habitudes d'un peuple ». Il se gardera donc des excès et des erreurs d'une assimilation trop rapide; il se méfiera des fonctionnaires ou des magistrats « qui voudraient faire Saint-Louis tout à fait à l'image de leur village ou de leur faubourg »; il craindra qu'en confiant de jeunes indigènes à des

1. J. Monteilhet, op. cit., in, Ann. Comité Etudes hist. et scientifiques, A. O. F. 1916. p. 32.

2. Cité par J. Monteilhet, op. cit., p. 83.

établissements scolaires de la Métropole on n'en fasse « des petits messieurs qui joindront au goût du luxe européen et à la mollesse d'une éducation de couvent la mollesse déjà si naturelle aux gens de leur espèce » ; il voudra à la tête du tribunal de Saint-Louis un juge « plus éclairé dans la législation naturelle que dans le droit écrit et qui soit disposé à oublier un peu les formes, les pratiques du Palais et les préjugés de sa robe ». En somme il n'a suivi ni ceux qui affirment gratuitement l'infériorité définitive de la race noire ni ceux qui prennent le caractère ethnique pour de pures apparences et rêvent de faire entrer du jour au lendemain les sociétés noires dans le cadre de nos institutions modernes ; il a clairement aperçu les différences de races et de milieux et, tout en cherchant le progrès avec la passion d'un apôtre, il a voulu s'adapter aux conditions physiques du pays, aux dispositions mentales et à l'organisation traditionnelle des groupements indigènes.

Or, pour parvenir, selon lui, à faire évoluer sans brusquerie ces sociétés primitives, il importe avant tout d'améliorer leur existence matérielle, de les enrichir, de leur communiquer des habitudes économiques dont ils ne soupçonnent pas encore les vertus ; mais pour que cet enrichissement soit sûr et durable, pour qu'il soit aussi sans danger, il faut qu'il soit fondé sur l'agriculture, seule richesse réelle et solide de ce pays qui jusqu'ici a laissé inexploitées ses meilleures ressources et qui a vécu presque exclusivement d'un commerce routinier et sans avenir. Sur ce point, les goûts personnels de Roger rejoignent nettement ses idées : « Le titre d'agriculteur, écrira-t-il à son collaborateur Brunet, est notre plus beau titre à tous. Vous allez être le pivot de la colonisation, l'âme d'une grande création dont les résultats doivent servir à la fois notre patrie et l'humanité. Il y a là de la véritable gloire et si, comme chef de la colonie, je n'étais pas le directeur-né des cultures, je voudrais être investi des fonctions que je vous confie. » Et nous verrons, par l'application qu'il apporte à tout ce qui regarde l'agriculture, que ce n'étaient pas là des mots, mais l'expression d'une pensée dominante et d'une préférence certaine.

Sans doute sera-t-il fort éloigné de négliger le commerce ; mais, dans son esprit, le commerce ne peut être que l'auxiliaire de l'agriculture, il ne doit accaparer ni l'activité des Européens ni celle des indigènes, et son objet doit être avant tout de provoquer les agriculteurs à produire, de les encourager par l'appât de bénéfices assurés.

Dans l'exécution de ce programme, si voisin de nos idées d'aujourd'hui, Roger est soutenu et guidé par des dons et des goûts d'observation qui comptent parmi ses meilleures qualités.

Il voit juste et il voit vite, dans tous les domaines qui s'offrent à son regard. Il se connaît en hommes ; il a vite dépouillé le caractère exact de ses collaborateurs et deviné ce qu'il peut attendre d'eux ; il découvre sans effort les défauts ou les chances de durée d'une entreprise et, s'il le faut, revient en arrière ; il

excelle à rassembler dans son esprit les caractères essentiels d'une région, d'une affaire, d'une technique, etc...

Il est doué d'esprit scientifique. Il ne fonde ses idées générales que sur des ensembles solides d'observations et d'expérimentations, et il ne les formule jamais sans ces discrètes réserves qui indiquent un esprit habitué à considérer les mille facettes de la vérité et qui se méfie des pièges et des tentations de l'induction. A lire sa correspondance si variée, on dirait qu'il sait tout ; en réalité, il sait regarder, et son esprit est toujours en travail, il parvient ainsi à dépasser les purs techniciens de toute la hauteur de son intelligence et de sa lucidité.

Il cherche toutes les occasions possibles de se renseigner. Il se fait tenir minutieusement au courant de toutes les tentatives, de tous les résultats par ses subordonnés, leur demande des rapports précis et documentés, leur impose des recherches suivies et méthodiques, dont il examine avec soin les phases et la portée. Il voyage autant qu'il peut et dans des régions que ses prédécesseurs n'ont pas vues encore ou qu'ils ont mal vues.

Il interroge tout le monde, surtout les indigènes, et trouve, au milieu de ses multiples occupations, le temps et le moyen de faire des études de linguistique, des recueils de folklore, de préparer des traductions de fables indigènes, qui ont gardé tout leur intérêt. Il prouve ainsi qu'il est capable de sortir de ses obligations immédiates et que les expériences, en matière de politique indigène ou de mise en valeur, ne lui paraissent jamais trop étendues ni trop variées.

Cet esprit scientifique n'est donc pas un esprit étroit et tous les éléments possibles d'information trouvent une place dans ses recherches. Il est, d'ailleurs, trop homme d'action pour se contenter d'une besogne de savant, et il saura mener de front l'expérimentation et l'application.

Ainsi s'explique que les idées fertiles naissent sans effort dans cette intelligence lumineuse et précise. Elles fourmillent, elles se pressent sans jamais se confondre ni s'opposer, elles s'expriment toujours en un style clair, en formules justes et colorées, qui fixent l'attention et présentent la force et la netteté d'un commandement.

Aussi n'est-il jamais embarrassé. Il est le type du colonial ingénieux et résolu, que les petits obstacles n'arrêtent pas et que les grands obstacles excitent. Il pense à tout, il trouve des solutions pour tout, il va au devant des difficultés, il fait servir à ses fins tous les événements et jusqu'aux plus insignifiants en apparence.

Et ces idées si abondantes ne sont jamais déplacées, jamais elles ne sentent la pure théorie : elles portent la marque du bon sens le plus ferme, elles sont adaptées au milieu et aux circonstances, elles n'ont même en général que cette fin dernière : l'adaptation. Si parfois Roger s'est trompé, c'est qu'il a beaucoup agi et qu'il est vraiment dans la nature humaine de se tromper : ce ne sont pas les précautions qui lui ont manqué.

En administrateur qui connaît les hommes et la résistance des choses aux volontés humaines, il veille fort exactement à ce que ces idées ne soient pas exprimées dans le désert. Il contrôle à mesure qu'il ordonne, pour être assuré de ne point vivre dans l'illusion de l'action. Et cette prudence inspire toute sa politique; il se méfie des mots, il veut des méthodes qui poussent tout droit à l'action; il dira par exemple : « Ce n'est pas par des discours qu'on fera agir les nègres; il faut agir devant eux et avec eux », et il plantera des bananiers en présence des habitants d'un village.

On s'attend bien à ce qu'il n'y ait pas que des côtés admirables dans ce curieux caractère. Roger est terriblement ambitieux et, pour satisfaire son ambition, il ne s'interdit pas de compter sur autre chose que ses mérites personnels et le résultat de ses efforts : il a pour l'intrigue une tendance toute naturelle.

Il est, beaucoup plus qu'il ne conviendrait à sa dignité, avide d'honneurs. Il parvient à se faire conférer le titre de baron en 1824, le grade d'officier de la Légion d'honneur en 1827, et c'est pour lui une vive déception que de ne pouvoir obtenir la Croix de Saint-Louis. Il n'attend pas qu'on lui attribue des témoignages de satisfaction : il les sollicite. Il provoque dans la colonie des pétitions en sa faveur; il cherche à faire créer à son profit un siège de député du Sénégal; il manque tout-à-fait de modestie et ses meilleurs efforts ne sont jamais complètement désintéressés.

Ce défaut le poussera surtout à précipiter la plupart de ses entreprises dans l'intention de se faire valoir personnellement, à manquer de sincérité, à exagérer ses succès ou à nier ses échecs, puis à quitter la colonie au moment où elle aurait particulièrement besoin de lui, au cours d'une crise que son ingéniosité et sa vaillance auraient peut-être conjurée.

Mais qui sait si, avant de porter tort à la colonisation du Sénégal, cet excès de personnalité n'a pas contribué à lui rendre sa vitalité et n'a pas eu, en quelque sorte, l'utilité d'une vertu ?

III. — LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONFIANCE.

Les débuts de Roger tendraient à faire croire, en tout cas, que l'ambition du Gouverneur et l'intérêt de la colonie pouvaient fort bien s'accorder et que le pays, tout le premier, allait profiter d'une volonté de succès qui s'appuyait sur tant de vrais mérites.

Homme d'affaires adroit, colonial expérimenté, Roger n'ignore pas qu'il faut avant tout inspirer confiance et, dans l'expression de ses espoirs, dépasser même sa pensée; il sait que, pour réussir dans une entreprise, et surtout dans une entreprise

de mise en valeur coloniale, il ne suffit pas de travailler, que l'opinion française doit être conquise au même titre que la nature du pays et qu'il faut mettre en lumière ses chances et ses ressources, si l'on veut que l'œuvre trouve les appuis de toutes sortes qui lui sont nécessaires : « Faudra-t-il encore, disait-il, faire longtemps violence aux Français pour leur donner une colonie ? »

A peine débarqué, et avant même que son prédécesseur n'ait quitté le Sénégal, il proclame sa confiance, sa certitude du succès, l'accord complet de ses idées avec la politique du Gouvernement à laquelle il prête, pour la circonstance, une ampleur et une fermeté fort inattendues : « J'ai cru devoir manifester les intentions du Gouvernement dans deux proclamations... » C'est comme un coup de clairon, qui annonce un régime nouveau.

Le Coupé se lamentait; lui, déclare que la situation de la colonie ne présente rien d'inquiétant. Il n'y a pas de crise, comme Le Coupé le prétendait : tout au plus une simple gêne, un moment de défiance et de ralentissement; tout va s'arranger, avec de la patience et du doigté : « L'état général des affaires de la colonie me paraît satisfaisant, écrit-il au Ministre, seulement certaines craintes vagues qui avaient été conçues sur l'établissement d'un monopole et des dispositions du nouveau règlement sur la traite de la gomme ont jeté quelque division entre les principaux habitants et la masse de la population de couleur; j'ai reçu même de la part des nègres laptots et traitants des plaintes et des réclamations très vives. J'espère parvenir à ménager les deux intérêts qu'il serait dangereux de laisser se constituer en état de rivalité ». On croit aussi que le Gouvernement veut abandonner l'entreprise de colonisation et revenir à l'exploitation pure et simple; on ne tardera pas à s'apercevoir du contraire, et la confiance renaitra ¹.

Tous les premiers actes de Roger manifestent cet optimisme nécessaire. Il s'abstient de critiquer les idées étroites et la politique de Le Coupé, pourtant si différente de la sienne; il témoigne à son endroit de toutes sortes d'égards : « J'ai donné des ordres pour que les honneurs d'usage soient rendus à M. Le Coupé à l'occasion de son départ... Pendant tout le temps que nous avons passé ensemble à Saint-Louis, je lui ai laissé l'entière jouissance de l'hôtel du Gouvernement, et je n'ai eu avec lui que des procédés et des relations dont il a paru être content ² ».

Voilà pour la colonie. Pour la Métropole, il s'attache surtout à combattre la réputation d'insalubrité qu'on a faite au Sénégal et qui prive cette colonie de crédit, de capitaux et de main-d'œuvre.

En transmettant au Ministre l'état de situation des hôpitaux de la colonie, il y joint des observations sur les causes générales des maladies constatées; il explique le mauvais état sanitaire de la garnison par les fatigues spéciales au métier militaire et

1. C. G. au Ministre, 4 mars 1822.

2. C. G. au Ministre, 22 mars 1822.

surtout par « l'abus du vin et des liqueurs fortes », par « l'impossibilité d'empêcher les convalescents de faire des excès ». Il note que « les détachements de troupes qui arrivent de France amènent toujours des vénériens et des galeux » et même « que plusieurs soldats cherchent à prendre ces maladies avant de partir, dans l'espoir d'éviter ainsi d'être embarqués »; d'ailleurs, « quelque considérable qu'ait été le nombre des décès, il n'est cependant que du 1/15^e au 1/16^e du nombre des malades; et cette proportion ne paraît guère excéder celle qu'on observe en France ».

Aux maladies des soldats, il oppose la belle santé des colons : très peu d'agriculteurs ont besoin de se faire admettre à l'hôpital : « ils éprouvent bien encore quelquefois, dans le plus fort des pluies et de l'inondation, quelques légers accès de fièvre, mais ces accès cèdent aux premières prises de quinine, ils ne laissent pas de traces et ne les empêchent pas de se livrer à leurs travaux. Nous avons donc plus que jamais motif de croire que les Européens, avec les précautions et les soins convenables, pourront très bien s'établir comme planteurs au Sénégal, s'y livrer modérément aux travaux des champs et résister aux influences peut-être trop redoutées du climat ».

Il cite enfin, comme la meilleure preuve « qu'on peut très bien habiter le Sénégal sans y compromettre sa vie et sa santé », l'exemple des sœurs de Saint Joseph : « Depuis dix ans, ces religieuses tiennent dans la colonie dix et jusqu'à seize sœurs; dans tout cet intervalle de temps, il n'en a succombé qu'une au Sénégal, et les maladies les ont presque constamment épargnées. Une vie sédentaire, un régime modéré, des occupations réglées produiraient dans ce pays des effets aussi heureux que sont funestes ceux qui résultent des excès, des passions, des vices auxquels s'abandonnent trop communément les Européens entre les tropiques ».

Il pratique tous les procédés de propagande, il organise méthodiquement sa réclame : « Peut-être serait-il bon, dit-il par exemple au Ministre, que ma proclamation fût insérée dans les journaux. Ce serait un premier pas de fait pour nous concilier l'opinion publique jusqu'à présent défavorable à ce pays, et pour persuader que le Gouvernement veut réellement la colonisation, ce que personne ne croit. L'attention se trouvant attirée sur les avantages accordés aux cultivateurs, il pourrait en résulter un grand bien² ».

Pour maintenir cette atmosphère de confiance qu'il sait nécessaire à son œuvre, il entretient avec un soin particulier ses rapports avec le Ministère. Il tient le Ministre exactement au courant de ses tentatives, de ses espoirs, de ses idées. Il lui envoie de longues lettres ou des comptes rendus de voyages qui sont de fort belles pièces littéraires et qui méritent de rester dans

1. C.G., au Ministre, 16 février 1827.

2. C.G., au Ministre, 4 mars 1822.

l'anthologie de notre littérature coloniale. Il met de l'intelligence et de l'intérêt dans les moindres besognes administratives, il rend vivantes et expressives ses statistiques, il ajoute des colonnes où les chiffres sont commentés par des documents plus significatifs, et le Ministère lui exprime sa satisfaction¹.

Il presse ses collaborateurs de lui transmettre, pour le Ministère, des rapports et des mémoires techniques aussi lisibles que possible, clairs, nourris d'idées générales; le Ministère est bien forcé de se convaincre qu'on travaille ferme au Sénégal, même quand les résultats n'apparaissent pas aussi vite qu'on le voudrait; car tout ce papier ne sent pas la paperasse, il est vivant, il donne l'impression d'une activité continue, d'un esprit de recherche toujours en éveil, d'un personnel bien en mains, d'une chaleur, d'une vivacité de sentiments qui séduisent le plus anticolonial des lecteurs.

Surtout, Roger s'efforce de montrer que son entreprise de colonisation n'est qu'une ébauche et qu'il faut lui faire confiance si l'on veut qu'elle produise tout ce qu'on peut et doit en attendre. Or, on peut et l'on doit, selon lui, en attendre beaucoup.

Il ne s'agit pas en effet de développer quelques cultures et de lancer quelques courants commerciaux; il s'agit de créer une grande et puissante colonie, une seconde France, un vrai domaine qui porte la marque de notre esprit et qui s'étende jusqu'au cœur de l'Afrique, et nous ne devons pas nous contenter de ce Sénégal étriqué, de ces points de côte et de ces rives mal déterminées que nous ont légués des traités avarés.

Il nous faut, en plus de Saint-Louis, de Gorée et de quelques postes du fleuve, le Saloum, la Gambie, la Casamance, et nous pouvons régner sur tous ces domaines sans coup férir. Puis à côté du Oualo, il est un vaste pays capable de fertilité, le Cayor, qu'il est trop tôt sans doute pour conquérir et que nos ressources actuelles sont trop faibles pour transformer; mais c'est là qu'est le véritable avenir de la colonisation. Faisons des essais, propageons des cultures et des procédés, dressons les indigènes à nos pratiques économiques et ne perdons pas de vue le vrai but, qui est l'extension de notre politique économique et de notre autorité à toute la Sénégambie. « Lorsque les habitants du Oualo développeront parmi eux les germes des habitudes et des procédés de l'Europe, la communication s'en fera bientôt à Cayor; les nègres y appelleront nos plantes productives, notre industrie, nos moyens de succès. Les cultures et la civilisation, qui est leur résultat, occuperont la totalité de la Sénégambie² ».

Aux « établissements » dispersés, aux flots urbains sans liaison avec le pays, Roger annonçait donc la possibilité de substituer la colonie vaste et cohérente qu'est le Sénégal d'aujourd'hui. Une ère d'action et de prospérité semblait s'ouvrir.

1. D.M., 3 mars 1827.

2. Cité par J. Monteilhet in *Annuaire du Comité des Etudes historiques et scientifiques de l'A. O. F.* 1916 p. 101.

CHAPITRE II

Le personnel technique et la main-d'œuvre.

Ce qui caractérise avant tout la politique agricole du Gouverneur Roger, c'est l'organisation de cadres spéciaux, le recrutement et la formation d'agents exclusivement destinés à étudier les aptitudes agricoles du pays et à le mettre en valeur. Ici encore se révèle son esprit d'adaptation et de méthode : il ne se contente pas des ressources improvisées de personnel que peut lui fournir la Métropole et, pour une fonction très déterminée, veut un organe bien approprié.

I. — LE JARDINIER RICHARD.

Il nous faut d'abord mettre à part de tous les autres agents techniques le jardinier Richard ; nous ne faisons en cela qu'imiter Roger, qui ne l'a jamais rangé dans un cadre fixe et lui a toujours donné une situation spéciale. Richard a été vraiment le pivot de l'œuvre agricole de Roger, en même temps qu'un technicien d'une remarquable conscience et un homme d'un dévouement à toute épreuve.

Dès son entrée en fonctions, Roger s'efforce de le mettre en vedette et d'obtenir de lui tout le rendement dont il est capable. Jusque-là, Richard, venu au Sénégal, au moment de la reprise de possession, avec le titre de jardinier-pépiniériste, n'avait pas, en dépit de sa bonne volonté, servi à grand'chose. Roger commence par augmenter ses appointements de 600 fr. pour bien lui montrer qu'il entend l'utiliser largement, et il le signale au Ministre comme un « homme très distingué dans son état, qui, depuis cinq ans perd, son temps au Sénégal et qui pourrait y rendre de grands services ». ¹

1. C.G. au Ministre, 16 mars 1922.

Ces marques d'intérêt, Roger les prodiguera à Richard. Il ne cesse de l'encourager, de lui manifester sa confiance et sa sympathie; il entretient avec lui une correspondance quasi-journalière et très libre, sur un ton de cordialité dont il ne se sert à l'égard de nul autre agent : « Soyez persuadé, lui dit-il par exemple, que je vous seconderai de tous mes efforts et que je reculerai, pour faire prospérer les cultures, les limites du possible. Je désire que vous ayez toute satisfaction... » Il lui montre à tout instant qu'il le considère comme son collaborateur immédiat, voire même comme un confident et un conseiller; il l'excite à concevoir comme lui-même de grands projets et à lui en faire part : « Visons, lui dit-il, à quelque chose de grand... »¹. S'il s'absente en congé, il le recommande particulièrement à son remplaçant et prie surtout qu'on le laisse agir à sa guise, comme un agent absolument sûr qu'il ne faut pas ennuyer : « Je ne dois pas terminer ce qui concerne Richard Tol, dit-il à Hugon, son intérimaire, sans consigner ici l'éloge de M. Richard qui le dirige; c'est un homme qui, pour la probité, la capacité et le zèle, doit vous inspirer toute confiance; accordez-lui protection et même laissez-lui carte blanche, tant pour le nombre des ouvriers qu'il doit employer que pour les divers mouvements qu'il jugera utiles. Il convient qu'il ait sa correspondance directement avec vous et qu'il ne soit sous aucun rapport subordonné ni à l'agent spécial de la colonisation, ni surtout aux employés de l'Administration »².

En principe, Richard est uniquement chargé de la direction du Jardin d'Essai qui porte son nom, Richard Tol, et que Roger considère comme un des organes essentiels de son œuvre de colonisation. Mais il ne tarde pas à recevoir la haute main sur tous les établissements de culture qui sont directement entretenus par le Gouvernement et qui tendront toujours à être des champs d'expériences plutôt que de véritables exploitations³. Au début de l'entreprise, il est même considéré comme un véritable directeur de l'agriculture du Sénégal, et c'est lui qui est chargé de noter le personnel⁴.

Mais, dans l'ensemble, son rôle est surtout technique, et c'est d'ailleurs celui-là qui convient le mieux à son activité silencieuse et à sa modestie. En dehors des essais de toutes sortes qui sont tentés à Richard Tol et dans les autres établissements du Gouvernement, Roger lui demande sans cesse des mémoires, en vue de la vulgarisation agricole⁵; il le charge aussi de dresser, dans les formes indiquées par les Professeurs du Museum, le catalogue des plantes de Richard Tol, et c'est à la suite de ce considé-

1. Col., 1, à M. Richard, 12 juillet 1822.

2. Col., 1, à M. Richard, 13 février 1823.

3. Cité par J. Monteilhet in *Annuaire du Comité d'Etudes historiques et scientifiques de l'A. O. F.* 1916, p. 112.

4. Col., 1, à M. Richard, 19 avril 1823; col. 111, à M. Richard, 4 décembre 1826.

5. Col., 1, à M. Richard, 13 décembre 1822.

6. Col., 1, à M. Richard, 7 février 1823.

nable et beau travail qu'il demande pour Richard et qu'il obtient la Légion d'honneur¹.

Roger ne trouve jamais que Richard empiète. Il place en lui une confiance parfaite; il a même tendance à penser que Richard n'use pas assez de cette confiance et il le pousse à étendre son rôle. « Ne vous considérez pas seulement comme le directeur de Richard Tol, mais comme l'homme essentiel de la colonisation et l'une des principales chevilles ouvrières de cette grande entreprise. Vous ne sauriez trop agrandir la sphère de votre utile activité ».²

II. — LE PERSONNEL DE DIRECTION.

Roger se souciait par ailleurs de donner un chef officiel à ses agents de culture. Il n'abdiquait rien de son autorité; il restait le vrai chef à tous égards, mais il sentait le besoin de coordonner en dehors de lui les efforts de ses collaborateurs.

Le 22 avril 1822, il annonçait au Ministère la nomination provisoire de M. Brunet (Edmond), comme Agent spécial de la colonisation, « en attendant qu'il puisse y avoir un inspecteur des cultures », et la fixation du traitement de cet agent à trois mille francs. M. Brunet habitait le Sénégal depuis plus de trois ans et il avait acquis « des connaissances locales » qui le désignaient à cet emploi³. Le Ministère approuva ce choix et ce titre⁴, et le 4 décembre 1822, Roger put annoncer à Brunet sa titularisation⁵.

En même temps, Roger déterminait les fonctions de l'Agent spécial de la colonisation; il devait :

« 1^o Parcourir, visiter et bien connaître les terrains qui composent le pays de Oualo; se mettre en état de désigner les emplacements les plus convenables aux cultures; aller examiner ceux sur lesquels des concessions seraient demandées et en faire un rapport au Gouverneur; vérifier le mesurage et les distributions; recueillir les réclamations des indigènes, intervenir dans les difficultés qui pourraient naître entre eux et les concessionnaires et faire connaître au Gouverneur le tout avec son avis;

« 2^o Conférer avec les cultivateurs de toutes les classes sur les divers modes de culture et d'exploitation; tenir des notes comparatives des divers procédés; répandre l'usage de ceux qui lui paraîtront les meilleurs, distribuer, sous l'autorisation du Gouverneur, des graines, des instruments aratoires, des machines à égrener et généralement propager les bonnes méthodes;

1. C.G., au Ministre, 24 juillet 1824.

2. Col. 11, à M. Richard, 3 avril 1826.

3. C.G., au Ministre, 22 avril 1822.

4. N.M. 5 septembre 1822.

5. Col. 1., à M. Richard, 4 décembre 1822.

« 3° Connaitre l'étendue des plantations qui seront faites, approximativement les dépenses qu'elles auront occasionnées et les produits qu'on en obtiendra. Rédiger ainsi, dès l'origine, une histoire sommaire, une statistique des cultures du Sénégal;

« 4° Faire des observations régulières sur les variations de la température, la marche du thermomètre et de l'hygromètre, sur la direction des vents dominants, sur les pluies et les rosées, sur l'ordre des saisons, en un mot sur tout ce qui a rapport à la végétation;

« 5° Faire rechercher les graines et plantes indigènes qu'on peut espérer d'utiliser ou d'améliorer par la culture; faire des propositions au Gouverneur pour introduire au Sénégal les graines et plantes exotiques qu'on croira susceptibles d'y être naturalisées;

« 6° Avoir la direction des travaux que le Gouvernement pourra faire exécuter relativement aux cultures. »

Pour le reste de ses fonctions, notamment en ce qui regardait les primes et les encouragements, la police des travailleurs libres, des captifs et des engagés à temps, il devait recevoir, et il reçut, en effet, des instructions particulières et détaillées¹.

Par la suite, ces fonctions se précisèrent encore, sans sortir toutefois de ces limites générales². Mais le titre de Brunet changea, pour devenir plus significatif, plus conforme à la réalité de ses attributions.

En 1826 arrivait dans la colonie, sans qu'on l'eût demandé et sans qu'il y eût d'inspecteur titulaire, un « inspecteur adjoint des cultures » : « S. A. R. Monseigneur le dauphin, écrivait le Ministre à Roger, a daigné me faire connaître qu'Elle s'intéressait particulièrement à M. Charles Berton, qui désirait obtenir un emploi dans les colonies. Avant d'admettre ce jeune homme dans le cadre des commis entretenus de la Marine, j'ai voulu le placer dans une situation intermédiaire qui permet de juger son zèle et son aptitude; je l'ai destiné, dans cette vue, à servir au Sénégal en qualité d'inspecteur adjoint des cultures et avec un traitement égal à celui de commis de Marine de deuxième classe, savoir : 1.200 francs en France et 2.400 dans la colonie³... »

Roger ne pouvait guère s'opposer à cette étrange désignation qui venait de si haut; du moins s'empessa-t-il de faire remarquer au Ministre que l'arrivée inattendue de cet inspecteur adjoint, « peu avancé en connaissances agricoles, tout à fait étranger au climat des tropiques et à notre colonisation, pouvait causer quelque embarras dans la marche de notre entreprise » et risquait de placer « dans une situation fautive M. Brunet, dont le titre modeste d'agent de la colonisation rend depuis l'origine d'excellents services, et qui possède une expérience, des con-

1. Col. 1., à M. Brunet, 15 avril 1822.

2. Cf. notamment, Col. 1., à M. Brunet, 26 décembre 1823 (Conseils à donner aux planteurs); Col. 1., à M. Brunet, 14 mai 1822 (mission de nivellement); Col. 1., à M. Brunet, 24 septembre 1822 (curatelle des concessions vacantes).

3. D.M. 11 février 1826.

naissances locales auxquelles rien ne peut suppléer. » En même temps, il avertissait le Ministre que, pour tout arranger, il conférait à Brunet le titre d'inspecteur des cultures avec un traitement de 6.000 francs¹.

Ce n'était donc là qu'une situation de fait régularisée. « Rien n'est changé à vos attributions, notait Roger. Mon projet est de conserver dans les premiers temps M. Berton auprès de moi, pour m'aider dans les détails de la colonisation; je réglerai plus tard ses rapports de service avec vous. J'ai saisi avec empressement cette occasion de vous conférer un titre plus convenable que celui qui avait dû être donné jusqu'à présent à votre emploi »².

Quant à Berton, il n'eut jamais un rôle bien éminent dans la colonisation, et ses attributions ne furent jamais comparables à celles de Brunet; il fut employé à peu près aux mêmes besognes que les agents subalternes, chargé de missions très déterminées et temporaires et surtout placé à la tête d'établissements de culture du Gouvernement. Il était, du reste, un homme du monde plutôt qu'un colonial de vocation, et la vie de brousse ne l'attirait guère; en l'affectant à la direction de l'établissement de Faf, Roger lui recommandait « expressément de ne pas quitter (son poste) pendant les quinze premiers jours de son arrivée... Je sens, ajoutait-il, ce que cette exigence a de désagréable pour vous, mais je vous le demande comme une chose à laquelle je tiens beaucoup, et en quelque sorte comme un service personnel, vous promettant de ne pas renouveler un pareil impôt sur votre goût pour la société, où vous êtes en effet si bien placé sous tous les rapports »³.

III. — LES JARDINIERS AGRICULTEURS DU GOUVERNEMENT.

Le personnel technique placé sous les ordres de Brunet devait se composer surtout de « Jardiniers-agriculteurs du Gouvernement ».

Leur nombre, d'abord fixé à douze, passe à seize à la fin de 1822, puis à dix-huit en 1825, et il est réduit à treize en 1826⁴. Mais en fait ces chiffres ne furent pas atteints, et les agriculteurs présents au Sénégal ne furent jamais plus d'une dizaine : trois d'entre eux meurent à la colonie, un quatrième périt en mer, un autre est renvoyé pour inaptitude et in conduite, d'autres, malades, rentrent en France peu de temps après leur arrivée au Sénégal, d'autres enfin démissionnent ou bien, sous divers prétextes,

1. C.G., au Ministre, 30 mai 1826.
2. Col. II, à M. Brunet, 23 mai 1826.
3. Col. III, à M. Berton, 10 décembre 1826.
4. D.M., 3 janvier, 3 avril, 27 juillet 1822.

une fois désignés pour la colonie, ne rejoignent pas¹. Ce cadre, comme il arrive si fréquemment aux colonies, n'était donc jamais au complet, et Roger ne cessait de demander qu'on le complétât « le plus promptement possible », comme l'exigeaient « le développement de nos travaux agricoles et la marche rapide de notre colonisation... » « Nous éprouvons surtout, disait-il, le besoin d'hommes habiles et capables de diriger... les indigènes. Sans doute, si les jardiniers qui sont ici étaient tous susceptibles de rendre les services qu'on en attendait, il deviendrait inutile d'en augmenter le nombre; mais, dans l'état des choses, il faut se donner des chances et tâcher de suppléer, quoique bien imparfaitement, à la qualité par la quantité² ».

A première vue, ce recrutement, tout difficile qu'il fût, semblait offrir quelques garanties. Avant d'entrer au service du Gouvernement du Sénégal, certains de ces agents étaient employés au Jardin des Tuileries ou au Jardin des Plantes, d'autres chez des pépiniéristes des environs de Paris ou des cultivateurs, le reste avait été recruté sur place parmi les colons malheureux et méritants. Tous, en somme, étaient du métier, ce qu'il importe toujours de noter quand il s'agit de fonctions coloniales; la plupart étaient recommandés par des spécialistes, agriculteurs connus ou professeurs du Museum, et le Ministre, avant de les mettre à la disposition du Gouverneur, procédait à une enquête sur leurs aptitudes et leur moralité³.

En principe, les jardiniers-agriculteurs sont destinés à « diriger des cultures et enseigner aux nègres les procédés en usage dans l'Europe »⁴. Ils sont employés en sous-ordre à Richard-Tol et dans les autres stations d'essai, puis, dès qu'ils sont au courant des cultures du pays, ils dirigent les établissements du Gouvernement. Ils sont chargés, à l'occasion, de diverses missions spéciales : vulgarisation de procédés agricoles et de cultures, recherche de plantes utiles indigènes, convois de plantes à naturaliser, etc... Ils peuvent, enfin, être détachés sur les concessions, pour aider et guider les planteurs⁵.

Pour des fonctions qui devaient être aussi importantes et pénibles, le traitement accordé aux jardiniers-agriculteurs paraît sans doute peu élevé : ils reçoivent une solde annuelle de 1.200 fr. et une indemnité de logement de 96 fr.; leur voyage depuis leur résidence habituelle est payé par le Gouvernement; ils ont droit à leur solde à compter du jour de leur arrivée au port d'embarquement et touchent en outre, avant de s'embarquer, une avance de 150 francs⁶.

1. C.G., au Ministre, 3 janvier et 16 août 1823, 24 juillet 1826; D.M., 7 août 1823, 17 mars 1824, 5 août 1825, 8 octobre 1825, 5, 22 et 30 décembre 1826.

2. C.G., au Ministre, 24 juillet 1826.

3. D.M., 3 avril 1822, 27 juillet 1822, 7 août 1823, 17 mars 1824, 25 février 1824, 5 et 30 décembre 1826; C.G., au Ministre, 16 mars 1822, 21 septembre 1826, 3 janvier 1826.

4. C.G., au Ministre, 21 septembre 1826.

5. Col. II, à M. Richard, 22 août 1825, et Col. I, II, III, passim.

6. Col. I, II, III, passim.

En général, Roger ne paraissait guère satisfait de ces agents. S'ils avaient quelque expérience de la culture européenne, ils ignoraient tout de la culture tropicale et des conditions de la vie coloniale et la faiblesse de leur éducation générale ne leur permettait pas de remédier rapidement à cette ignorance : « Il s'en est trouvé bien peu de capables parmi ceux qui sont arrivés », écrivait Roger au Ministre. Il se plaignait aussi de leur inconduite, de leur brutalité¹. Les hommes comme Richard représentaient vraiment une exception.

IV. — LES SPÉCIALISTES.

Pour les besognes très déterminées, qui exigent une préparation scientifique ou un apprentissage certain, Roger utilise des spécialistes, détachés des autres cadres administratifs ou plus souvent engagés par contrat pour une mission temporaire.

Tels sont :

Les arpenteurs. — C'est, nous l'avons vu, l'Agent spécial de la colonisation et plus tard l'Inspecteur des cultures qui est chargé de la procédure des concessions de terrains : répartition, arpentage, etc... Il est assisté dans cette tâche par des Arpenteurs-voyers, capables d'opérer un levé de terrain et un nivellement ; dès que les principales concessions sont constituées, le rôle de ces arpenteurs-voyers diminue, et ils n'apparaissent plus guère que pour l'attribution des primes, au moment du recensement des cultures. Aussi ne furent-ils jamais très nombreux : deux au plus².

Les indigotiers. — Dès 1822, Roger s'efforcera de développer au Sénégal la culture de l'indigo, qui, du reste, était déjà connue des indigènes ; mais les indigènes ne savaient préparer l'indigo qu'en « pains bruts », ce qui en diminuait la valeur. Comme il s'agissait là d'une industrie très spéciale, il fallait, de toute nécessité s'adjoindre un technicien.

« Je me suis occupé, écrivait le Ministre en septembre 1822, de vous procurer un bon indigotier, et je continue mes recherches à cet effet : peut-être faudra-t-il le faire venir du Bengale ; cependant je ne désespère pas encore d'en trouver en France, et il s'est déjà présenté un ancien habitant de Saint-Domingue qui énonce y avoir dirigé une indigoterie³... »

L'affaire traîna en longueur, et c'est seulement en 1825 qu'un indigotier put être engagé par le Gouvernement du Sénégal ;

1. C. G., au Ministre, 8 janvier 1823.

2. Col. II à M. Boissard, 21 octobre 1822 ; Col. I, à M. Allec, 26 avril 1823.

3. D. M., 5 septembre 1822.

il devait « résider quatre ans au Sénégal et, pendant ce temps, donner tous ses soins aux travaux d'agriculture et d'exploitation dont la direction lui aura été confiée, ainsi qu'aux travaux que nécessitera l'établissement des manufactures d'indigo »; il jouirait d'un traitement annuel de 7.500 francs, et les moyens de transport « en usage au Sénégal » seraient mis à sa disposition pour les tournées qu'exigerait son service. On voit que ces conditions étaient fort avantageuses, par rapport à la solde des autres agents et, par exemple, à celle de Richard, de qui la valeur était pourtant connue depuis longtemps¹.

Par la suite, et quand on décida de multiplier les indigoteries, un chimiste, qui était venu au Sénégal comme aide d'un chargé de mission, Dejon, fut également employé à la fabrication de l'indigo².

Les botanistes. — Le Ministre annonçait au début de 1822 que, sur la proposition du précédent Gouverneur, il avait ordonné la suppression de la Commission d'exploration des pays du haut Fleuve. Des membres qui composaient cette Commission, il ne restait plus sur les lieux que M. Sauvigny, agriculteur-botaniste, et le lieutenant Bodin, ingénieur-géographe. Le Ministre invitait le Gouverneur à procurer à M. Sauvigny son passage pour France par l'une des plus prochaines occasions et à lui donner toutes les facilités dont il aurait besoin pour le transport des objets d'histoire naturelle qu'il paraissait avoir réunis à l'intention du Jardin du Roi. Quant à M. Bodin, il devait être employé dans la Guyane française³. Roger, toujours en quête de personnel technique et habile à profiter de toutes les occasions pour s'attacher des agents intéressants, songea un moment à retenir au Sénégal Sauvigny et lui confia des recherches botaniques et agronomiques; mais il ne tarda pas à revenir sur cette intention et renvoya Sauvigny en France, en déclarant au Ministre que cet élève-voyageur ne connaissait rien aux cultures et, de plus, s'était toujours montré opposé, « par système et par relation de société », aux projets de colonisation⁴.

Cette commission générale d'exploration, Roger la remplaça fort heureusement par des missions de détail, sans appareil, dirigées sur des buts précis.

Telle fut la mission du botaniste Perrotet. Perrotet était d'abord désigné pour la Guyane, mais le « peu de succès des premiers essais de culture qui ont eu lieu à La Mana » ayant déterminé le Ministre à « ajourner le développement que cette colonisation devait recevoir », il fut affecté au Sénégal sur la demande de Roger, à la solde de 3.500 francs⁵. En 1826, Perro-

1. C.G. Contrat Degoutin, 16 septembre 1824.

2. Col. III, à M. Dejon, 6 janvier 1827.

3. D.M., 16 janvier 1822.

4. C.G., au Ministre, 14 février 1823.

5. D.M., 13 décembre 1824.

tet demanda à être attaché définitivement, comme « entretenu », au Ministère de la Marine, et Roger transmit sa demande avec les plus grands éloges : « Aucun agriculteur ne me paraît avoir rendu à votre Département autant de services que M. Perrotet. Depuis 1818, il n'a cessé de remplir à la satisfaction universelle des missions utiles dans les quatre parties du monde : d'abord en Asie, sur l'expédition du capitaine Philibert, il a obtenu les plus beaux résultats; Bourbon et Cayenne ont successivement témoigné de son zèle et de sa capacité; ces deux colonies lui doivent l'introduction de végétaux précieux; il s'est fait remarquer par son ardeur et son intrépidité dans l'expédition de La Mana; depuis, son voyage aux Antilles lui a mérité des témoignages de satisfaction de la part de Votre Excellence; enfin, je n'ai que des éloges à faire de sa conduite au Sénégal, de l'activité, des connaissances dont il fait preuve journellement ¹ ».

Les chimistes. — En février 1825, toujours sur la demande de Roger, un chimiste, Plagne, professeur de pharmacie de la Marine, était dirigé sur le Sénégal ². La même année, le Ministre envoyait de France, pour être adjoint à Plagne et pour l'aider dans ses « travaux d'analyses et de préparations chimiques », le jeune Dejon, à la solde annuelle de 2.400 francs. Plagne devait, « pendant son séjour au Sénégal, mettre Dejon en état de suivre les essais qui auraient été commencés ³ ».

Plagne était chargé en quelque sorte d'une inspection agricole; investi de toute la confiance du Ministre de la Marine, il devait examiner les cultures, la nature des concessions et la disposition des plantations; mais le « principal objet de sa mission était de rechercher le moyen qu'on pourrait employer pour cultiver l'indigo avec succès et de s'assurer dès à présent du produit qu'il sera possible d'en retirer ».

Les comptables. — En dehors de leur service purement technique, certains agents, et notamment les directeurs des établissements de culture du Gouvernement, avaient une besogne administrative considérable. Il convenait de les en décharger, si l'on ne voulait pas que leur véritable rôle fut étouffé par des travaux accessoires, et Roger confiait volontiers cette partie administrative du service de l'agriculture à des agents d'autres cadres, spécialistes de la comptabilité.

« Comme je vous en avais plusieurs fois manifesté l'intention, écrit-il par exemple à Richard, et d'après la demande que vous en aviez vous-même faite, j'ai chargé M. Laurichesse, commis de la Marine à Dagana, de tenir en même temps la comptabilité de Richard-Tol, et d'y régler tout ce qui concerne les détails

1. C. G. au Ministre, 27 juillet 1826.

2. D.M., 10 février 1825.

3. D.M., 28 février 1825.

administratifs. En vous débarrassant de ce travail fastidieux et en vous laissant plus de temps pour les soins qu'exige la culture, j'ai veillé cependant à ce que l'autorité tout entière vous restât dans l'établissement dont vous seul continuerez d'avoir la direction; je sens très bien que le commis de l'administration de la Marine doit vous aider et non vous entraver; telles sont mes intentions bien positives; et si vous éprouviez que l'on s'en écartât, vous auriez à m'en rendre compte de suite...¹ ».

De même, Thomas, commis de la Marine, chargé du service administratif pour les établissements de la rivière, est invité à établir sa résidence à Faf, et le rôle du jardinier Boissard se limite aux cultures. « Tous les... approvisionnements, écrivait Roger à Boissard, dépendront de M. Thomas; vous trouvant débarrassé de ces divers soins, vous pourrez plus activement et plus utilement encore vous occuper à des travaux de plantations... Le commis de Marine n'a rien à commander aux ouvriers de l'établissement et ne peut en exiger aucun service² ».

On voit à quel point Roger se préoccupait de ne point sacrifier à la pure administration, à la tenue de livres, la partie vraiment essentielle du service. Il revient à tout instant sur cette intention et il met les comptables en garde contre leur esprit de complication: « J'apprécie, écrit-il à Thomas, votre zèle et votre bonne volonté. Je ne saurai trop vous recommander de continuer à agir dans le sens des convenances de nos agriculteurs. Il faut bien penser qu'ils sont, par rapport à votre emploi, *ce que le fond est à la forme* »³.

Les travaux publics. — On peut aussi considérer comme une véritable annexe du service de l'Agriculture les différents services de travaux publics installés dans la Colonie.

L'ingénieur des Ponts-et-Chaussée partage son temps « entre les travaux de la Ville et ceux des établissements du Fleuve »⁴.

Pour la construction et la réparation du matériel de culture, Roger s'adresse aussi à la Direction de l'Artillerie. Il note que « le service de l'Artillerie est parfaitement bien dirigé; M. le capitaine Schwartz domine son affaire. Comme il reste fort peu de travaux à exécuter pour l'Artillerie, ses ateliers sont souvent employés au service de la colonisation »⁵.

1. Col. I, à M. Richard, 22 octobre 1822.

2. Col. II, à M. Boissard, 28 juin 1824.

3. Col. II, à M. Thomas, 17 juillet 1824.

4. C.G., au Ministre, 28 juillet 1826.

5. Cité par J. Montellhet, in *Annuaire du Comité des Etudes historiques et scientifiques de l'A.O.F.*, 1916, p. 117.

V. — LES AUXILIAIRES.

A côté des agents réguliers et des spécialistes occasionnellement attachés au service de la colonisation, Roger emploie divers « auxiliaires », qui ne se confondent pas avec la simple main-d'œuvre et qui gardent dans l'entreprise un rôle de chefs d'équipes ou des fonctions relativement spécialisées.

Les « employés ». — Il recrute sur place de jeunes mulâtres qui lui paraissent dévoués et doués pour l'agriculture, comme Paul Holle, le futur défenseur de Médine, et Charles Pellegrin¹, ou même des Européens qu'il a trouvés dans le pays sans situation assurée, désemparés et contents de se procurer des moyens réguliers d'existence². Il fait venir aussi ou retient au passage des originaires de la Martinique et de la Guadeloupe, jeunes autant que possible³. Enfin, il charge Richard d'aller compléter à Cayenne ce personnel de sous-agents⁴. Il les désigne couramment sous le titre d'« employés ».

Il s'efforce de les former aux cultures, les confie à des agriculteurs expérimentés, les place en sous-ordre dans les établissements de culture du Gouvernement, de préférence à Richard-Tol, et même dans des concessions particulières. Il veut les rendre capables de diriger un jour des équipes d'indigènes pour des travaux spéciaux, comme la culture ou la récolte du coton et de l'indigo⁵.

En général, ces « employés » reçoivent 30 francs par mois et la ration, solde qui peut du reste s'augmenter avec la durée des services. Leur situation n'a rien de fixe; on les renvoie sans autre forme de procès s'ils ne donnent pas satisfaction⁶.

Dans l'ensemble, ce recrutement demeura bien médiocre, et il fallut se débarrasser bientôt de beaucoup de ces « employés ». Sauf exception pour quelques excellents sujets comme Paul Holle, Roger et ses collaborateurs connurent à cet égard des déboires; ils eurent notamment à se plaindre des Martiniquais et des Guadeloupéens; ils les trouvaient paresseux, animés d'un mauvais esprit et vivant dans la crainte perpétuelle d'un climat qui n'eût dû pourtant les surprendre qu'à demi⁷.

Les élèves-jardiniers. — A mesure qu'il avance dans son entreprise de colonisation, Roger semble renoncer à ce recrutement improvisé et perdre sa confiance dans ces éléments créoles ou

1. Col. I, à M. Richard, 3 septembre 1823; Col. II, au même, 18 juin 1825.

2. Col. I, à M. Richard, 10 juin 1822, 28 janvier 1823.

3. Col. I, à M. Richard, 14 juin 1823; Col. II, au même, 27 janvier 1827.

4. Col. I, à M. Richard, 31 janvier 1824.

5. Col. III, à M. Richard, 16 janvier 1827.

6. Col. V, à M. Richard, 29 novembre 1823.

7. Col. V, à M. Richard, 3 juillet 1822, 29 novembre 1823; Col. II, au même, 16 août 1824; Col. III, au même, 27 janvier 1827.

mulâtres; il se rabat sur les jeunes indigènes, mais se préoccupe de les préparer méthodiquement aux occupations agricoles. C'est ainsi que nous voyons se constituer une sorte d'avant-cadre, celui des élèves-jardiniers, institution que Roger n'a pas eu le temps de développer, mais qui paraît particulièrement intéressante et dénote un sérieux progrès dans l'intelligence des nécessités de la culture coloniale.

« J'ai décidé, écrit Roger à Richard à la fin de 1825, que Henry Blondin, jeune indigène de Saint-Louis, sachant très bien lire et écrire, ayant de l'intelligence et de la bonne volonté, sera attaché à l'établissement de Richard-Tol, en qualité d'élève-jardinier. Il recevra 30 francs par mois et les rations, à compter du 1^{er} décembre prochain. Veuillez donner à ce jeune homme vos soins et vos bonnes leçons; je crois qu'il en saura profiter et qu'il vous fera honneur. Vous savez combien je désire vivement que nous formions de bons jardiniers-cultivateurs indigènes. Aidez-moi, je vous en prie, dans cette bonne œuvre ¹. » D'autres encore sont recrutés dans les mêmes conditions et recommandés à l'attention de Richard, de Brunet et aussi de Perrotet, quand ce dernier est chargé de la direction d'une sorte d'exploitation modèle, la « Sénégalaise ² ».

Cette heureuse idée d'un apprentissage méthodique ne tarde pas à prendre une forme nette dans l'esprit de Roger, et c'est d'une véritable école qu'il s'agit : « J'envoie, écrit-il à Richard, pour être employés sur votre établissement, comme élèves-jardiniers les sieurs Baudin et Lafleur, de Gorée. Je vous invite à donner vos soins à leur éducation agricole, et à ce qu'ils soient occupés de la manière la plus utile pour eux et pour l'établissement que vous dirigez. Bientôt d'autres élèves vous seront aussi envoyés. Mon intention est que vous ayez une *espèce d'école* qui nous fournira des agriculteurs du pays. Le logement pour ces jeunes gens ne doit pas vous embarrasser. Vous leur donnerez des cases en maçonnerie...; ils ne sont pas habitués à être mieux logés chez eux. Pour le succès de mes projets, il est bon qu'ils soient élevés un peu à la dure ³... ».

En 1827, ces élèves-jardiniers étaient déjà au nombre de sept et le Gouverneur se proposait d'envoyer bientôt à Richard « quelques autres jeunes gens » ⁴ : C'est à vous, recommandait-il à Richard, « d'en former une école de la manière la plus convenable; c'est le plus grand service que vous puissiez rendre à la colonisation. Ainsi que je vous l'ai dit plusieurs fois, il est désirable que chacun d'eux soit chargé et spécialement responsable d'une partie ou d'un détail de la culture; qu'il y reste affecté jusqu'à ce qu'il le connaisse parfaitement et qu'il passe successivement à tous les genres de travaux » ⁵.

1. Col. II, à M. Richard, 28 novembre 1825.
2. Col. II, à M. Perrotet, 3 avril 1826; Col. II, à M. Brunet, 9 février 1826; Col. II à M. Richard, 23 mai 1826.
3. Col. II, à M. Richard, 23 mai 1826.
4. Col. III, à M. Richard, 6 mai 1827.
5. Col. III, à M. Richard, 16 janvier 1827.

Les ouvriers d'art européens. — Il s'agit ici, non seulement d'ouvriers détachés des compagnies militaires, mais d'ouvriers civils employés aux travaux industriels exigés par la colonisation : charronnage, forge, réparation des instruments aratoires et des machines destinées aux industries de transformation, etc. A mesure que la colonisation se développait et prenait des formes plus savantes, ce genre d'ouvriers devenait plus nécessaire.

Roger demandait, par exemple, au Ministre, en 1824, de faire envoyer au Sénégal « un homme industriel, ingénieur ou mécanicien, capable de construire des machines à monter l'eau, de diriger des irrigations, d'être mis à la tête d'un atelier d'instruments aratoires, de machines à égrener le coton, etc... »¹.

Le Ministre désigna un certain Auguste Racaud, qui « d'après les renseignements recueillis sur ses talents et sur sa moralité, lui avait paru propre à remplir les vues de l'administration du Sénégal ». Racaud devait avoir au Sénégal le titre de mécanicien-chef d'atelier et recevoir un traitement de 3.600 francs; il emmenait avec lui quatre ouvriers charrons, deux ouvriers forgerons et un ajusteur : chacun d'eux devait recevoir à son arrivée à Saint-Louis une indemnité de cent francs. Il avait été convenu que ces ouvriers, une fois rendus dans la colonie, travailleraient à leur gré « travailler pour leur compte ou être employés dans les ateliers des sous-directions ».

L'expérience ne fut pas mauvaise, sans être tout à fait brillante. Il y avait dans ce nombre d'excellentes recrues, notamment Duban, le meilleur charron de l'équipe, qui rendait de grands services « pour la confection des instruments aratoires, dont on commençait à faire presque généralement usage » et qu'on dut malheureusement renvoyer en France sur la demande instante de son père, charron à Dôle. Pour les autres, le Gouverneur, un an après cet envoi, constate qu'« ils ont été bien choisis. Tous savent travailler; ils ont généralement une assez bonne conduite; mais soit par dispositions naturelles, soit par l'effet du climat, presque tous sont peu laborieux..... Pour en tirer plus de parti, dit Roger au Ministre, je les ai fait employer autant que possible à la tâche et à l'entreprise plutôt qu'à la journée ».

En dehors de ces ouvriers civils et des ouvriers militaires qu'il empruntait moins régulièrement qu'il ne l'eût désiré à l'Artillerie, Roger attirait volontiers à ses entreprises de cultures militaires des garnisons sénégalaises. Il était naturel qu'il pensât d'abord aux militaires qui arrivaient à la fin de leur congé et qui pouvaient s'estimer heureux de trouver sans retard une situation².

D'accord avec le Département, il songea même, vers la fin

1. C.G., au Ministre, 15 mai 1824.

2. C.G., au Ministre, 17 février 1826. Roger aurait volontiers augmenté cette partie de son personnel technique, mais le recrutement en était fort difficile. (Cf. D.M 30 mars 1827).

3. Col. III, à M. Perrotet, 16 janvier 1827; Col. II, à M. Richard, 5 juin 1824.

de son gouvernement, à généraliser la mesure. « Lorsque les derniers corps militaires spéciaux employés aux colonies en ont été rappelés, écrivait le Ministre, on a autorisé à s'y fixer les anciens sous-officiers et soldats qui en ont fait la demande et qui étaient en état de subvenir à leur subsistance par leur travail sans être à charge au pays. Ce qui a été fait en cette circonstance m'a paru susceptible de recevoir une application générale; je m'en suis entendu avec M. le Ministre de la Guerre, et les dispositions suivantes ont été arrêtées : Les anciens sous-officiers et soldats de toutes armes, qui, après avoir achevé leur temps de service, demanderont à s'établir dans les colonies et qui seront reconnus propres à devenir d'utiles habitants seront autorisés à y rester. Ceux de ces hommes qui auront complètement satisfait à la loi de recrutement recevront, par vos soins, des congés provisoires de libération qui seront plus tardé changés contre des congés définitifs... Les militaires dont l'engagement ne serait pas entièrement rempli, pourront recevoir de vous des congés illimités jusqu'à ce qu'ils soient dans le cas d'être légalement libérés; cette disposition sera applicable seulement aux hommes à qui il ne resterait qu'un court espace de temps à servir pour atteindre l'époque de leur libération définitive... Si cette mesure est appliquée avec discernement, elle procurera aux colonies l'acquisition précieuse de nouveaux habitants, industriels, acclimatés, habitués au maniement des armes et qui, incorporés plus tard dans les milices, contribueront puissamment au maintien de l'ordre, tant par leur propre service que par leur exemple ». A titre d'encouragement, la colonie devait accorder une « légère prime (de 100 à 150 francs) en faveur des sujets sages et pourvus de métiers», pour leur permettre « de pourvoir à leurs premiers besoins et de se procurer des outils »¹.

Une telle proposition ne pouvait qu'être agréable à Roger. Bien mieux, il ne se contente pas d'utiliser les soldats congédiés : il détache aux travaux de culture et à titre provisoire des militaires en exercice. Les uns sont employés à Richard-Tol²; d'autres sont chargés de diriger des travaux de labourage³, préposés à la direction de l'atelier d'égrenage de Saint-Louis⁴, employés à la Sénégalaise, à Faf, comme « conducteurs des travaux aratoires », etc...⁵.

Tous ces militaires détachés étaient étroitement surveillés. « Veuillez, écrivait Roger à Brunet, prévenir les planteurs qui ont des militaires qu'ils doivent, lorsque ceux-ci les quittent pour un motif quelconque, m'en donner aussitôt avis. Il résulte de l'usage contraire que des militaires sont encore payés longtemps après qu'ils ne travaillent plus, ou qu'ils restent errants sans surveillance »⁶.

1. D.M., 26 mai 1826.

2. Col. I, à M. Richard, 31 mai 1822.

3. Col. I, à M. Brunet, 5 juin 1822. col. I, à M; Brunet, 21 juin 1822.

4. Col. I, ordre du 6 mai 1824.

5. Col. II, ordres du 14 et du 20 février 1827; Col. III, ordre du 7 juillet 1826.

6. Col. III, à M. Brunet, 16 décembre 1826.

A la vérité, le Ministère n'approuvait qu'à moitié cette pratique et faisait valoir, notamment, des raisons sanitaires. Mais Roger le rassurait et le Ministère n'insistait pas : « J'ai vu avec plaisir, dans votre réponse, une réfutation satisfaisante de l'opinion trop généralement accréditée jusqu'ici que les Européens ne peuvent sans danger travailler dans les colonies en plein air, opinion qu'il importe essentiellement de parvenir à détruire par des faits nombreux et irrécusables. Il convient seulement de veiller, quant aux militaires qui se livreraient dans les colonies à des travaux de culture ou autres pour le compte de l'Etat ou des particuliers, à ce que l'on n'exige d'eux rien au-delà de ce que permet l'intérêt de leur santé, et notamment à ce qu'on ne les expose pas à l'influence des rayons du soleil pendant les heures les plus chaudes de la journée¹... ».

Sous ces minces réserves, le régime tendait à s'étendre, et Roger songeait à faire accorder aux militaires du Sénégal des sortes de permissions de labourage ou de moisson ; mais il se heurtait sur ce point à l'opposition des officiers, qui s'irritaient de voir leurs hommes se transformer en soldats-laboureurs et échapper à leur autorité. « J'ai souvent éprouvé de la part de plusieurs capitaines du 1^{er} bataillon du 16^e régiment d'infanterie légère, écrivait Roger au Ministre, des difficultés pour obtenir, en faveur de militaires laboureurs de bonne volonté, des permissions pour aller s'employer sur nos établissements de cultures, où des Européens sont absolument nécessaires dans ces premiers temps pour conduire les nègres, dresser les bœufs, et mettre de l'ordre dans les travaux... (ces difficultés) seraient aisément levées par une invitation de Votre Excellence qui porterait que le Gouvernement, voyant avec intérêt tout ce qui peut aider au développement des cultures coloniales, recommande aux chefs de corps d'accorder, dans les limites fixées par l'autorité supérieure, des permissions de travailleurs aux soldats, étant laboureurs de leur métier, qui manifesteraient l'intention de se livrer dans la colonie à des travaux d'agriculture² ».

Sans attendre la réponse du Ministre, Roger prenait sur lui de briser la résistance de l'autorité militaire ; ayant décidé d'utiliser un soldat nommé Mongin, il passait par dessus tous les règlements et l'enlevait à ses chefs directs, tout en rendant compte de son initiative au Ministre³.

Il ne semble pas que le Ministre ait jamais répondu, ni pour blâmer, ni pour approuver le Gouverneur de cet acte d'indépendance. On voit, du moins, par cet exemple, avec quelle résolution Roger poursuivait le recrutement et l'organisation de son personnel technique.

Des chefs de service dûment qualifiés et pourvus d'une autorité suffisante, des cadres réguliers d'agents, des spécialistes pour

1. D.M., 19 mai 1824.

2. C.G., au Ministre, 6 mars 1827.

3. C.G., au Ministre, 6 mars 1827.

les recherches de détails, des commis d'administration, un service de travaux publics, surtout employé aux entreprises de colonisation, des auxiliaires de toutes sortes (employés, ouvriers d'art, ouvriers militaires), une école pratique d'agriculture, rien ne semblait manquer au Sénégal pour que la mise en valeur du pays pût être conduite avec régularité et méthode; en quelques années et en dépit des difficultés de recrutement, Roger avait donné à son entreprise une allure toute moderne, une assise technique, des cadres nets, et si la valeur de ce personnel ne fut pas toujours au niveau de sa tâche, on ne doit pas oublier que Roger ne négligea rien pour l'y élever.

VII. — LA MAIN-D'ŒUVRE.

Il ne suffisait pas de mettre au service de l'entreprise de colonisation un personnel technique, il fallait encore lui procurer la main-d'œuvre proprement dite : étant données les conditions de climat, cette main-d'œuvre ne pouvait guère être qu'indigène, et, comme les indigènes du Sénégal ne paraissaient pas jusqu'alors fort amateurs d'efforts suivis, comme d'autre part la main-d'œuvre servile était disparue au moins en principe, la question n'était pas facile à résoudre.

La main-d'œuvre étrangère. — Le Ministère songea d'abord à mettre à la disposition des cultures du Sénégal une main-d'œuvre étrangère.

En 1822, il propose de faire venir au Sénégal des habitants des îles Canaries. « Dans sa relâche à Sainte-Croix-de-Ténériffe, en novembre 1821, M. le baron Roussin, qui commande une division navale, m'a adressé des informations desquelles il résulte qu'on pourrait aisément déterminer un certain nombre d'habitants des îles Canaries à venir s'installer dans nos possessions d'Afrique où ils seraient employés avantageusement aux cultures. Si vous pensiez qu'il fût à propos que le Gouvernement du Roi intervînt auprès du Gouvernement espagnol, je ferais volontiers ici les démarches convenables ¹ ».

Cette idée ne séduisit que médiocrement le Gouverneur, qui projetait un développement complet des ressources du Sénégal, plutôt que le succès de quelques exploitations isolées ². Et il semble bien que, du moins à cette époque, ce projet n'ait pas abouti à grand résultat.

Puis le Ministère prit de lui-même et certainement contre le gré du Gouverneur, qui était opposé en principe à ce mode de peuplement détritique, le parti d'envoyer au Sénégal des déportés

1. D.M., 28 août 1822.

2. C.G., au Ministre, 14 décembre 1822.

politiques des vieilles colonies. « La Martinique a éprouvé, au mois de décembre dernier, des troubles à la suite desquels un Conseil spécial de Gouvernement a décidé que 141 individus de couleur, libres, seraient bannis de la Colonie à perpétuité. Le Sénégal est un un des points que le Conseil spécial a cru devoir assigner à un certain nombre de ces individus... Je ne me dissimule pas que la présence de ces individus sera de nature à vous occasionner des embarras, mais vous connaissez la situation de nos colonies à esclaves; elle est telle qu'il paraît qu'on ne pouvait absolument y conserver les hommes dont la déportation vient d'être ordonnée... Je vous laisse entièrement le maître de déterminer les lieux où les déportés devront résider; s'il est nécessaire de fournir dans les premiers jours quelques secours en vivres à ceux qui ont le moins de facultés pécuniaires, je vous en donne l'autorisation, mais je vous recommande de n'accorder, après le premier mois, aucune espèce de secours, sans exiger en compensation un travail quelconque dans l'intérêt du service du Roy, ou dans celui de la Colonisation. Tous seront libres, d'ailleurs, d'exercer leur industrie ainsi qu'ils l'entendront; vous pourrez en outre accorder des concessions à ceux qui auront les moyens de les mettre en valeur, pourvu qu'ils aient mérité cette faveur par une conduite sage et régulière¹ ».

On se contenta d'un premier envoi — soit 38 hommes — et Roger s'avouait satisfait, dans l'ensemble, de l'attitude des nouveaux venus; le Ministre voyait aussitôt dans ce premier succès la possibilité d'utiliser méthodiquement ce genre de peuplement. « Le vœu du Gouvernement serait d'attirer dans la Colonie, par les encouragements qui seraient jugés praticables, un certain nombre des individus de cette classe qui surabondent à la Martinique et à la Guadeloupe... Je suis disposé à faciliter le passage, de la Martinique au Sénégal, non seulement des familles de ces hommes de couleur, mais de toutes autres familles de la même classe, qui voudraient transporter leurs moyens d'existence dans nos établissements d'Afrique... »².

Mais ce n'étaient pas ces quelques importés ou déportés qui pouvaient permettre à Roger de mettre en culture les immenses plantations qu'il projetait.

Le bagne indigène. — Roger crut entrevoir un commencement de solution dans la création d'un bagne indigène.

En août 1823, il avait demandé au Ministre si son intention était « d'appliquer aux indigènes les dispositions de sa dépêche du 12 juin dernier, laquelle prescrit de renvoyer dans la Métropole, pour y subir leur peine, les Européens qui, au Sénégal, seraient condamnés à des peines infamantes³. » Le nombre des forçats est, en France, répondit le Ministre, « tellement considérable, qu'il est

1. D.M., 29 avril 1824.

2. D.M., 22 octobre 1824.

3. C.G., au Ministre, 11 août 1823.

extrêmement désirable de n'y point ajouter; je désire donc que, sans rétablir à Saint-Louis un baigne pour les indigènes, vous cherchiez à les employer utilement dans cette résidence, à Gorée ou partout ailleurs, à des travaux publics, avec un boulet et un anneau au pied, ainsi qu'on le fait dans nos autres colonies à l'égard des esclaves et que vous n'envoyiez en France que ceux des forçats indigènes envers lesquels une telle mesure vous paraîtrait nécessaire, comme exemple de grande sévérité ¹ ».

Roger décida donc que les nègres condamnés à des peines afflictives et infamantes seraient provisoirement envoyés à Richard Tol et employés « à des travaux de peine, autant que possible dans le voisinage de la maison. »

Les condamnés à un simple emprisonnement devaient aussi être employés aux travaux de culture. Ils n'auraient droit à aucun salaire, mais on pourrait allouer des gratifications à ceux qui se seraient le plus distingués « soit par leur zèle pour le travail, soit par leur docilité ² ».

La charge était lourde pour Richard. Il demanda qu'un homme fût spécialement chargé de la surveillance de ces condamnés, et Roger y consentit. Il désigne à cet emploi un certain Maïssa qui avait montré « beaucoup de zèle et de surveillance dans la garde des otages Trarza... Je vous invite, disait-il à Richard, à organiser d'une manière régulière son service et à me faire connaître si vous en êtes content. Il importerait beaucoup que les condamnés eussent un régime particulier et qu'on en tirât tout le parti possible ³ ».

Il ajoutait quelques jours après : « Vous devez tenir les condamnés avec beaucoup de sévérité, afin de les maintenir dans l'ordre et de les forcer au travail... Tout pouvoir vous est donné à cet égard pour faire frapper ou mettre aux fers les individus dont vous aurez à vous plaindre, notamment ceux qui commettraient des vols sur l'établissement ou qui seraient repris en désertion. Il convient même, pour l'exemple et pour l'effet moral de la punition qu'ils subissent, que les condamnés soient traités durement et plus mal que les ouvriers libres ou engagés à temps ⁴. »

Mais on ne pouvait songer à peupler de forçats toutes les concessions : on devait compter bien davantage sur ce régime intermédiaire entre l'esclavage et l'affranchissement qui s'appelait l'engagement à temps.

Les engagés à temps. — Le Ministre avait décidé que les noirs provenant de saisies ou de confiscations devraient être appliqués à des travaux d'utilité publique, et non à des services particuliers; puis il avait prescrit d'employer, autant que possible, ces noirs à des travaux de culture et de prévoir pour eux, entre l'esclavage

1. D.M., 15 novembre 1823.

2. Col. III, à M. Richard, 14 septembre 1826.

3. Col. III, à M. Richard, 2 avril 1827.

4. Col. III, à M. Richard, 11 avril 1827.

et la libération totale, une sorte de régime de transition : l'engagement à long terme (14 ans au plus)¹.

Roger comptait beaucoup sur ces dispositions pour se procurer à bon compte une abondante main-d'œuvre. Il rassemble donc le plus possible d'esclaves saisis ; mais, avec sa naturelle bienveillance et son habituel souci d'amélioration sociale, il prend de minutieuses précautions pour que cette mesure ne constitue pas une traite déguisée : les engagés à temps sont placés sous la tutelle des Présidents de tribunaux de première instance, une commission annuelle recueille leurs doléances et veille à ce qu'ils soient libérés à l'expiration de leur engagement, ils figurent obligatoirement sur les registres de l'état-civil, les économies qu'ils peuvent réaliser sur leurs gages leur sont garanties, etc.²

Il recommande fortement à ses agents de ne point laisser appeler « esclaves » ou « captifs » par leurs subordonnés les engagés à temps qui sont sous leurs ordres. « On ne doit les désigner que sous le nom *d'engagés*. Je tiens beaucoup à ce que cette disposition soit strictement exécutée, et à ce que vous ne laissiez échapper aucune occasion sans bien faire comprendre aux engagés qu'ils jouiront de leur entière liberté dès que le terme de leur engagement sera arrivé³. »

Quant à la façon de traiter, en dehors même des règlements, les engagés à temps, Roger veut qu'elle soit tout-à-fait empreinte « d'humanité et de douceur » et rappelle le moins possible les cruautés de l'esclavage.

Il veut qu'on fasse preuve d'indulgence à l'égard de ces malheureux qui sont mal renseignés sur leur situation et qui n'ont qu'une foi très limitée dans la parole du Gouvernement : « En passant à Ntiagar, dit-il par exemple à Richard, j'ai fait restituer l'engagé à temps Detié Sec, qui se trouvait retenu. Ce nègre est une espèce d'imbécile qui n'avait pas l'idée de désertir mais qui retournait tranquillement à l'atelier d'égrenage où il était précédemment employé. Je vous invite, en conséquence, à ne pas pousser trop loin à son égard le châtement⁴. »

Il les considère comme des hommes et veut qu'on récompense, par des permissions d'absence ou même une réduction de la durée d'engagement, ceux qui font preuve de bonne volonté⁵.

Et il approuve tout à fait la proposition que lui fait Berton « d'accorder aux engagés du Gouvernement des terrains pour qu'ils fassent, hors des heures ordinaires de travail, des cultures pour leur propre compte ». « Je voudrais même, ajoute-t-il, avec son esprit toujours en éveil et prompt à voir large, étendre la mesure aux ouvriers loués qu'on fixerait ainsi sur l'établisse-

1. D.M., 9 janvier 1822.

2. Arrêtés locaux des 5 juillet 1822, 28 septembre 1823, 13 mars et 10 avril 1827. (*Bullet. adm.*, 1 p. 67, p. 164 et 167). Col I, à M. Brunet, 20 octobre 1823; Col. III, à M. Thomas, 6 avril 1827.

3. Col. I, à MM. Boissard et Ziegler, 19 mai 1824.

4. Col. II, à M. Richard, 30 juin 1824.

5. Col. III, à M. Richard, 4 avril 1827; Col. III, à M. Richard, 4 avril 1827.

ment. On pourrait accorder le dimanche entier à ceux qui en useraient bien. Voilà de ces projets comme j'en fais depuis longtemps et pour lesquels les moyens d'exécution m'ont toujours manqué. Tâchez d'organiser solidement la chose pendant que vous êtes encore à Faf; quand vous allez avoir quitté cet établissement, je crains bien qu'on ne suive pas convenablement une si bonne idée. Vous ferez bien de rédiger un petit règlement sur ce sujet. Vous l'enverrez à mon approbation. Je désire aussi savoir dans quelle partie vous vous proposez de donner des terrains aux travailleurs¹ ».

L'entreprise se développe rapidement. Roger favorise de toutes façons les engagements à temps, il continue à y voir une « haute mesure politique », il veille à ce que le prix des rachats ne soit pas trop élevé, n'excède pas 300 francs².

Trouvant ce régime en tous points excellent, il cherche à l'étendre et il adresse en ce sens au Ministère une proposition singulièrement audacieuse : « Plusieurs négociants de Saint-Louis m'ont fait connaître que par suite des relations qu'ils avaient établies sur divers points de la côte dans le temps où ils pouvaient se livrer légalement à la traite des noirs, il leur reste dû des valeurs dont ils n'ont pu, jusqu'à présent, obtenir le remboursement et dans lesquels il leur serait facile de rentrer, s'il leur était permis de recevoir des captifs en paiement. Ils désirent être autorisés à introduire des nègres au Sénégal comme affranchis et engagés à temps pour quatorze ans, s'obligeant à remplir toutes les formalités qui leur seraient prescrites pour que l'affranchissement fût constaté avant l'embarquement et pour qu'il pût produire son effet avec certitude dans la colonie. Les plus grands partisans de la liberté des nègres ne pourraient qu'applaudir eux-mêmes au projet..., puisque, de son adoption, il résulterait qu'une classe d'hommes déjà réduits à l'esclavage, condamnés pour eux et leur postérité à subir cette dégradation sociale, se trouveraient élevés tout-à-coup, eux et leurs enfants, à naître à la dignité d'hommes libres, en achetant cet inappréciable avantage par quelques années de travail qui sera pour eux une transition, une éducation nécessaire pour apprendre à jouir des droits de la liberté et pour apprendre aussi à remplir les devoirs qu'elle impose³... »

Mais le Ministère refusa d'approuver cette proposition, en un moment où « la France doit éviter soigneusement tout ce qui pourrait faire élever des doutes sur sa ferme volonté de mettre fin à la traite des noirs » et où le Gouvernement se prépare à proposer à la nouvelle session des Chambres « des dispositions additionnelles à la législation actuelle en matière de traite, lesquelles auront pour objet d'augmenter les pénalités⁴ ».

1. Col. III, à M. Berton, 16 avril 1827.

2. Col. I, à M. Brunet, 11 juillet 1822.

3. C.G. au Ministre, 31 janvier 1826.

4. D M., 7 juillet 1826.

Les ouvriers indigènes. — Malgré cet empressement à multiplier les engagements à temps, ce recrutement de main d'œuvre n'aurait pas suffi aux vastes entreprises de Roger et de ses planteurs. Aux engagés à temps, il fallait de toute nécessité ajouter des ouvriers libres, et une véritable campagne de recrutement est organisée.

On « loue » des cultivateurs indigènes dans le Cayor, dans le Baol, dans la presqu'île du Cap Vert, chez les Darmancour, mais c'est surtout aux populations du Fouta et du Toro que Roger va faire appel, parce qu'elles sont plus habituées aux cultures. En juin 1825, le jardinier Restout accomplit une mission de recrutement dans le Fouta¹; puis c'est Brunet qui est spécialement chargé de cette besogne difficile : en août 1825 il est envoyé dans le Fouta avec les instructions suivantes :

« Se procurer le plus grand nombre possible de travailleurs, faire avec eux des engagements de deux mois au moins, leur promettre sûreté pendant le travail et pour leur retour; ne pas stipuler à plus de trois gourdes² par mois, à moins d'impossibilité; enfin, employer, pour déterminer les gens, la douceur, la modération, le calme d'esprit, sans lesquels on ne réussira à rien dans ce genre. Vous observerez s'il convient de s'adresser aux chefs, en cherchant à les intéresser, comme on le suppose généralement, ou si des agents indirects répandus dans la population et recrutant parmi leurs semblables ne donneraient pas de plus sûrs résultats³... ».

Cette mission de Brunet paraît avoir été fort utile : « Je suis très satisfait, lui écrivait Roger, du résultat du voyage que vous venez d'effectuer au Fouta et du rapport que vous m'avez adressé à ce sujet... Je crois, comme vous, qu'il convient tout à fait de renouveler cette expédition, et j'y destine de nouveau le *Colibri*. Ce bâtiment va monter en rivière; je vous invite à prendre passage dessus encore une fois et à recommencer le recrutement qui vous a si bien réussi déjà⁴ ».

Ce recrutement réussit, en effet, pendant quelque temps. En 1824, au moment où il passait momentanément le commandement à Hugon, Roger pouvait écrire : « D'après ce qui s'est passé précédemment, j'ai lieu de croire que les ouvriers ne manqueront pas pour les cultures, surtout les nuages qui s'étaient élevés du côté du Fouta s'étant dissipés... Les travaux se succèdent avec rapidité, les ouvriers sont assez nombreux pour qu'on ait diminué les salaires⁵ » A vrai dire, cette facilité ne semblait pas devoir se maintenir. Vers 1826, les ressources de persuasion paraissaient épuisées⁶.

1. Col. II, à M. Restout, 6 juin 1825.

2. 3 écus de cinq francs.

3. Col. I, à M. Brunet, 8 mai 1824.

4. Col. I, à M. Brunet, 27 mai 1824.

5. Publié par J. Montellhet, in *Annuaire du Comité des Etudes historiques et scientifiques de l'A. O. F.*, 1910, p. 115 et 119.

6. Col. II, à M. Brunet, 11 avril 1826.

La discipline n'était pas toujours facile à maintenir dans ces équipes improvisées et fort hétérogènes; les agents ou les planteurs se plaignaient souvent de leur paresse ou de leur mauvaise volonté; il est probable, en effet, que ces immigrants ne constituaient pas les meilleurs éléments de leur pays d'origine, et il fallut en congédier beaucoup¹.

Pourtant Roger s'abstenait autant que possible de levées en masse et prévenait les surenchères : « Vous ferez savoir aux planteurs de votre voisinage, écrit-il à Brunet, qu'il est de leur intérêt commun, et qu'il est dans mes intentions, qu'aucun d'eux ne reçoive sur ses travaux des nègres sortant d'une autre plantation sans s'être assurés qu'ils n'en sont pas sortis pour de mauvais motifs. On doit éviter surtout d'accorder une paye plus forte à ceux qui ont abandonné un établissement sur lequel on leur a refusé une augmentation ». Il facilite de son mieux le maintien de la discipline : « Tout nègre faisant le mutin, ou cherchant à amener ses camarades, doit être renvoyé à l'instant même. En cas de résistance ou d'excès de sa part, il sera conduit à Richard-Tol, mis aux fers à bord du stationnaire et puni suivant les circonstances² ».

Enfin, il veille à ce que les ouvriers indigènes soient préservés de l'alcoolisme; il recommande à ses agents « de ne pas souffrir qu'il soit fait aucun commerce sur l'établissement du Gouvernement; rien ne doit y être vendu, surtout à l'usage des nègres; mais ce qu'il faut interdire avec la plus grande sévérité, c'est le vin et l'eau-de-vie³ ».

Il conçoit d'ailleurs la discipline d'une façon particulièrement intelligente et humaine. Il n'est pas de ceux qui placent uniquement leur confiance dans les voies de rigueur; au contraire, il compte davantage sur les moyens de douceur et de bonté pour lier les ouvriers à l'œuvre.

Il attache une grande importance à ce que la nourriture soit suffisante et régulière. Les vivres qui leur sont destinés sont délivrés par les magasins du Gouvernement, et ce n'est pas à la légère que Roger, forcé par les circonstances, diminue les rations; il apporte, à traiter ce genre de questions, un soin vraiment méticuleux⁴.

Il ne lui paraît pas moins indispensable d'assurer la plus grande régularité dans le paiement des ouvriers. A tout instant il revient sur ce sujet dans sa correspondance⁵. Il apprend que les ouvriers de la Sénégalaise n'ont pas été payés depuis trois mois, il s'en plaint au directeur de l'exploitation et lui remontre les mauvais effets de cette négligence : « Ils se plaignent et M. Perro-

1. Col. I, à M. Richard, 14 avril 1823.

2. Col. I, à M. Brunet, 19 août 1822.

3. Col. II, à M. Boissard, 20 juillet 1824.

4. Cf. notamment, Col. I, à M. Laurichesse, 6 et 17 janvier 1823; Col. II, au même, 6 avril 1826; Col. II, à M. Thomas, 5 mai 1827.

5. Cf. notamment, col. II, à M. Boissard, 26 décembre 1825; Col. I, à M. Richard, 6 juillet 1822.

tet ne sait que leur répondre, sinon qu'il demande de l'argent et que vous n'en envoyez pas. Je vous prie instamment de mettre fin à cet état de choses, qui est du plus mauvais effet, tant pour la Sénégalaise que pour la colonisation en général¹ ».

Il demande aussi qu'on ne les accable pas de travail. La plupart des ouvriers employés à Faf sont revenus à Saint-Louis « dégoutés de la tâche » qu'on leur imposait : « Il est dans l'ordre de faire travailler ces hommes, d'exiger d'eux ce qu'ils peuvent faire, mais on ne doit pas leur demander plus que force² ». Même quand le droit paraît être du côté de l'employeur, il ne faut pas qu'il se montre autoritaire à l'excès ni qu'il emploie des moyens irréguliers : dans aucun cas il ne faut « abuser de la confiance qui amène sur nos établissements de culture des ouvriers des diverses parties de l'intérieur³ ».

Aussi Roger considère-t-il comme une des principales fonctions de Brunet « d'assurer aux indigènes qui viennent travailler à nos cultures une justice exacte, qui puisse les attacher à nos établissements en même temps que les habituer à respecter le nom français⁴ ». On trouverait malaisément des principes plus élevés et plus justes de politique indigène.

Il faut reconnaître que cette politique s'inspire de sens pratique autant que d'humanité.

Roger déclare que les ouvriers engagés pour les cultures ne seront jamais trop nombreux, et il ordonne d'engager tous ceux qui se présenteront. Cela n'est pas toujours du goût de ses collaborateurs ; nous voyons même son intérimaire Hugon donner un ordre exactement opposé et recommander de n'employer que le nombre d'ouvriers strictement nécessaire⁵. Mais Roger, qui dépasse cette politique à courte vue, tient bon : « Veillez à ce qu'on emploie tous les ouvriers qui se présentent, à ce qu'aucun ne soit renvoyé, recommande-t-il⁶... Ne craignez pas d'employer trop de monde. Engagez tous les ouvriers qui se présenteront, ceux que licencieront les ateliers du Génie et des particuliers. Qu'aucun nègre ne puisse dire qu'il a demandé du travail et qu'on lui en a refusé. Je tiens à ce résultat comme politique⁷ ».

Il faut même qu'il y ait des ouvriers en surnombre, pour qu'on dispose toujours d'une main d'œuvre en réserve et qu'on puisse l'envoyer sans retard aux exploitations qui en manquent. On recevra donc à Richard-Tol « tous les ouvriers qui s'y présenteront » ou qu'on pourra y attirer ; on les emploiera « provisoirement, quand ce ne serait qu'à défoncer des terrains⁸ ».

1. Col. III, à M. Lezongar, 30 janvier 1827.
2. Col. II, à M. Boissard, 27 juin 1825.
3. Col. III, à M. Brunet, 29 septembre 1826.
4. Col. III, à M. Brunet, 24 novembre 1826.
5. Col. II, à M. Richard, 8 octobre 1825.
6. Col. III, à M. Brunet, 1^{er} juin 1826.
7. Col. III, à M. Richard, 19 janvier 1827.
8. Col. I, à M. Ziegler, 15 avril 1824.

Et il insiste pour que ces ouvriers, comme les engagés à temps, soient exactement employés à des travaux agricoles. Il ne suffit pas d'avoir des bras nombreux, il faut une main-d'œuvre exercée sur laquelle on puisse compter pour l'avenir. Il importe donc « de dresser des nègres ou des négresses » pour les différents genres de travaux¹. Ainsi s'annonçait la formation de véritables équipes spécialisées d'ouvriers indigènes.

1. Col. II, à M. Boissard, 26 décembre 1825; Col. III, à M. Richard, 8 août 1826

CHAPITRE III

Les recherches techniques.

L'échec de la colonisation de la presqu'île du Cap Vert, les imprudentes promesses du colonel Schmaltz, les réserves faites par la mission de Mackau quant aux aptitudes agricoles du Sénégal, portaient le Ministère à se méfier des idées préconçues et des plans de colonisation insuffisamment préparés : les instructions remises au Gouverneur Roger lui prescrivaient en conséquence de subordonner autant que possible le développement des cultures à de sérieux essais.

Cette recommandation était, d'ailleurs, inutile. La curiosité scientifique, l'esprit de méthode et le souci de progrès du nouveau Gouverneur suffisaient à faire prévoir que les recherches techniques passeraient au premier plan de ses occupations et qu'il continuerait sur une plus vaste échelle les tentatives de « naturalisation » et les études agronomiques qu'il avait commencées sur l'Habitation royale de Koïlé.

Dès son retour au Sénégal, Roger reprend en effet son enquête agricole et ses expériences, et il convient de voir, dans cette besogne qui l'intéressait par dessus tout, non point une suite plus ou moins liée de recherches occasionnelles, mais une véritable organisation scientifique, inspirée du même esprit (sinon pourvue d'aussi larges ressources) que les Instituts agronomiques des colonies hollandaises.

I. — L'ORGANISATION DES RECHERCHES

Jardin d'essai. — Avant tout, Roger crée un jardin « de naturalisation », ou, comme nous disons aujourd'hui, un jardin d'essai.

« Je fais prendre en ce moment, écrivait-il presque au lendemain de son installation, toutes les dispositions préparatoires

pour commencer sur la rive gauche du Sénégal, aux environs du village de Nghiao, un jardin et une pépinière d'essai et de naturalisation. J'en ai confié l'administration à M. Richard, jardinier en chef de la colonie. Je vais moi-même me rendre en rivière et je donnerai sur les lieux les mesures et les travaux qu'il y aura à exécuter. A mon retour je rendrai compte à Votre Excellence de ce qui aura été fait ou projeté, et des moyens employés pour donner à ce nouvel établissement l'activité et les chances d'un succès prompt qu'il doit avoir¹. »

Richard, qui devait être chargé de la direction de cet établissement « tant pour la conduite des travaux que pour les soins de l'administration qu'il comportera », monte en rivière avec deux jardiniers du Gouvernement, des outils aratoires, des vivres et des objets d'échange, choisit un terrain que le Gouverneur va tout aussitôt visiter, et se met à l'œuvre : « Le moment est arrivé, lui écrivait Roger sur ce ton affectueux qu'il réservait à son plus vaillant collaborateur, où vous allez pouvoir utiliser les connaissances générales et locales que vous avez acquises, et mettre en action un zèle que j'ai toujours apprécié et que les circonstances ont tenu trop longtemps captif. Je mettrai bien de l'empressement à faire connaître au Ministre vos efforts et vos succès, car je compte sur des succès, et à solliciter pour vous les avantages et les récompenses que vous méritez déjà. Il m'est doux de trouver cette nouvelle occasion de vous témoigner et mes sentiments d'estime et toute la confiance que vous m'inspirez. » Il eut même l'aimable attention de donner tout de suite à l'établissement le nom de son premier gérant : le jardin de Richard, Richard-Tol².

L'installation de Richard-Tol, sous la direction d'un homme comme Richard, s'accomplit rapidement. Du jour au lendemain les essais commencèrent et la concession se couvrit de bâtiments. Un chaland à avirons et à voiles était mis à la disposition du Jardin et des concessions voisines³. Bientôt l'établissement possédait un four à briques, qui permettait de substituer aux briques cuites à l'air libre ou séchées au soleil des briques solides et durables⁴, une bascule⁵, une noria ou « machine à monter l'eau », qui faisait « entrevoir tout ce que l'on devait attendre ici d'un système d'irrigation bien entendu⁶ » ; il disposait en permanence de dix à douze bœufs et d'une trentaine d'ouvriers indigènes, dont les cases formaient un petit village à côté du pavillon de briques occupé par le gérant⁷ ; une enceinte de briques protégeait les habitations, et le poste était armé de canons et de pierriers⁸.

1. C.G., au Ministre, 22 avril 1822.

2. Col. I, à M. Richard, 16 avril 1822. (Tol en ouolof signifie jardin).

3. Col. I, à M. Richard, 29 juin 1822.

4. Col. II, à M. Richard, 24 mai 1825.

5. Col. II, à M. Richard, 13 juillet 1824.

6. C.G., au Ministre, 5 septembre 1822.

7. C.G., au Ministre, 5 septembre 1822.

8. Col. I, à M. Richard, 14 avril 1823.

Roger exigeait qu'en fait de bâtiments on se tînt à l'indispensable. Il refusait de se laisser absorber par la manie de construction et ne perdait jamais de vue l'objet essentiel et seul pressant du Jardin: les essais de cultures. Il disait à Richard : « Je vois, par ce que vous m'écrivez, que vous êtes tous occupés de maçons et de charpentiers. Je vous en prie, laissez ces gens-là perdre un peu de leur temps, et que nos cultures avancent : c'est là le principal, le reste n'est qu'un accessoire dont je me soucie non plus que de la dernière case en paille¹ »...

Aussi, dès septembre 1822, trois mois après sa création, le jardin d'essai présente-t-il « l'aspect le plus satisfaisant. Les plantes équinoxiales y croissent avec une vigueur étonnante. Les bananiers, le manioc, les jeunes orangers, les goyaviers, les cannes à sucre, les caféiers, tout y prospère merveilleusement². » Et ce n'était pas là, comme nous le verrons pour d'autres œuvres de Roger, simple enthousiasme de début: Richard-Tol demeura, pendant tout le temps du gouvernement de Roger, une entreprise florissante.

Station d'essai, telle est avant tout la destination de Richard-Tol : « C'est notre établissement principal, déclarait Roger, il faut le considérer comme normal, comme jardin d'épreuve et de naturalisation, comme pépinière destinée à fournir des plantes utiles à tous les concessionnaires, enfin aussi comme objet de luxe et non de produit, les cotonniers qui en dépendent n'étant, quoique très nombreux, qu'un très petit accessoire³. » Il rappelle ce caractère fondamental de l'institution à Richard, qui eût désiré peut-être des résultats plus immédiats, plus nets, plus importants : « Vous m'annoncez que vous avez planté du coton, ce qui m'intéresse peu, car vous n'en avez planté que trop. Ce que je vous recommande, c'est d'essayer toutes sortes d'autres cultures dans la plaine et sur la berge. C'est de semer beaucoup de riz, de sésame, du carthame, du sené surtout, des arachides, du maïs, etc. Plantez des cannes à sucre pour essayer les différentes hauteurs d'inondation. Faites les mêmes tentatives sur des caféiers, etc. Semez des haies, etc. Tenez note et même journal de vos expériences, afin qu'elles puissent profiter à d'autres temps et à d'autres hommes. Ne pensez guère aux produits. Occupez-vous seulement des progrès de notre agriculture. Voilà en résumé ce que j'attends cette année de votre zèle et de vos connaissances⁴ ».

Dans le même ordre d'idées, Richard travaille régulièrement, sur les indications de professeurs du Museum, à compléter et tenir à jour le catalogue des végétaux « soit indigènes, soit exotiques, qui existent... au Jardin botanique de la colonie⁵. »

1. Col. I, à M. Richard, 28 juin 1823; Col. I, à M. Richard, 30 juin 1823.

2. C.G., au Ministre, 5 septembre 1822.

3. C.G., à M. Hugon, 23 août 1824.

4. Col. II, à M. Richard, 30 juillet 1824.

5. D.M., 12 juin 1823.

Mais bientôt, frappé de la supériorité de Richard sur les autres agents, alarmé par le peu de succès des plantations et surtout curieux d'éprouver à fond ses idées, Roger pousse Richard à sortir de ce rôle d'expérimentateur, de botaniste, d'agriculteur de laboratoire et de pépinière. Jusqu'en 1824, il n'avait cessé de lui recommander avant tout les essais et les recherches. Mais au retour d'un voyage en France, il semble avoir changé d'avis sur ce point, et il invite Richard à s'occuper non moins activement de la plaine de Richard-Tol et à tenter là, non plus seulement des expériences réduites mais des essais sur une grande échelle¹. On dirait que Roger craint de voir tout l'effort de la colonisation et tous les efforts de recherches techniques aboutir à quelques résultats scientifiques, mais improductifs pour l'œuvre de mise en valeur ou du moins remis à trop longue échéance. A mesure qu'il avance, il semble prendre des précautions pour que l'agriculture l'emporte sur l'agronomie. Il finit par le dire assez nettement à Richard en 1826 : « Allons ! Courage ! Portez pendant cette saison tous vos soins hors du jardin. Des grandes cultures ! Des grandes cultures ! C'est là qu'il y a désormais honneur et profit². » Ainsi, après tant de recherches, le choix de Roger semblait s'arrêter sur quelques cultures particulièrement productives et faciles ; il semblait persuadé que les cultures savantes et trop variées n'étaient pas faites pour ces pays neufs et pour cette main d'œuvre fruste.

Enfin, dès que les plantes industrielles et notamment l'indigo commencèrent à se développer, Roger forma le projet d'adjoindre au jardin d'essai un laboratoire en forme, pour l'analyse chimique des plantes utiles. Ce laboratoire est organisé au moment où il quitte la colonie, et la direction en est confiée à un ancien pharmacien-major, Masson³.

Les missions de recherches de végétaux. — A l'exemple du colonel Schmaltz, mais avec plus de suite et de méthode, Roger entreprend de rechercher les plantes, indigènes ou exotiques, dont l'exploitation serait profitable à la colonie.

Il se tient en relations avec les autres colonies tropicales et se fait envoyer, par les Gouverneurs ses collègues ou par des consuls français, les plantes utiles dont la « naturalisation » au Sénégal lui paraît possible. Il correspond notamment avec les consuls de Savannah ou d'autres régions de l'Amérique tropicale pour des envois de graines de coton ; il demande à l'agent consulaire de France aux îles Canaries de lui envoyer des plantes du pays « par toutes les occasions possibles »⁴ ; il prie le Ministre d'intervenir pour que ce genre de relations intercoloniales devienne fréquent et régulier⁵.

1. Col. II, à M. Richard, 12 avril 1826.

2. Col. III, à M. Richard, 27 juillet 1826.

3. C.G., au Ministre, 22 juin 1827.

4. C.G., au Ministre, 29 mars 1822.

5. C.G., au Ministre, 12 décembre 1822.

Surtout, il organise lui-même des missions de recherches. Il envoie, par exemple, le jardinier Challes aux îles du Cap Vert : cet agent devra, disent ses instructions, « principalement rechercher et réunir la plus grande quantité possible de graines de café propres à la germination, » acheter 1000 ou 1200 cocos bien mûrs et propres à être mis en terre¹, et « se procurer autant de plantes de vignesenracinées qu'il en pourra trouver », mais « les soins particuliers qu'il donnera à ces trois premiers objets ne l'empêcheront pas d'étendre ses recherches sur les autres végétaux qui sont portés sur la liste que lui remettra M. Richard »¹.

Dans le même temps, Richard était envoyé à Cayenne, avec une mission analogue : « Tout ce que je pourrais vous recommander se résume en peu de mots : apportez-nous, sans exception, tous les végétaux utiles, en aussi grande quantité qu'il vous sera possible de vous les procurer. Ne rejetez rien, parce que nous devons essayer de tout. Je ne puis que m'en rapporter à votre connaissance et à votre zèle; mais pensez bien que, quels que soient vos efforts, votre cargaison ne sera jamais assez considérable selon mes désirs »².

Enfin, Roger organise de ces missions de recherches dans les pays voisins du Sénégal. Il les prévoit, nous l'avons vu, dans les fonctions permanentes de l'inspecteur des cultures. Il envoie, par exemple, l'officier de santé Morel à Dagana par terre « avec un conducteur nègre et un bœuf porteur » pour recueillir des graines du pays. Il profite de toutes les occasions pour faire tourner au profit de ces essais agricoles les voyages qui sous divers prétextes, sont entrepris dans l'intérieur³.

II. — L'ACCLIMATATION DES PLANTES EUROPÉENNES.

Le Ministère semblait tenir beaucoup à l'acclimatement au Sénégal des plantes utiles d'Europe. A la vérité, Roger n'avait pas grand espoir dans le succès de ce genre d'entreprise; mais il conduisait l'expérience avec sa conscience habituelle et son même souci du détail et de l'observation. En envoyant à ses agents « une nombreuse collection de plantes qui arrivent de France » il leur recommandait de ne rien hâter « pour leur plantation, afin qu'on puisse y apporter tout le soin possible; la terre sera bien fouillée, défoncée et même fumée avant de les recevoir. Les trous des fosses resteront quelques jours ouverts, de manière à recevoir les influences de l'air et des rosées; ils resteront ensuite bien trempés d'eau, et ce n'est que le lendemain que l'on mettra la plante en terre. Ne vous effrayez pas de pareil travail; il durera trois mois

1. Col. I, à M. Richard, 30 janvier 1824; Col. II, au même, 21 septembre 1824.

2. Col. III, à M. Richard, 9 février 1824, cf. de même; C.G., au Ministre, 7 avril 1824.

3. C.G., au Ministre, 28 juillet 1825.

s'il le faut, mais je veux absolument que les choses soient faites comme je vous le prescrist »¹.

Les légumes. — Roger songe d'abord aux légumes européens, et l'idée était fort heureuse ; des Européens pouvaient difficilement vivre au Sénégal sans cet élément ordinaire de leur alimentation.

Il demande à chaque instant des graines potagères au Département, qui, du reste, ne se presse pas toujours pour les envoyer, retard d'autant plus regrettable que les graines potagères dégénèrent vite au Sénégal et qu'on ne peut songer à renouveler sur place ce genre de cultures.

Il fait des expériences sur les saisons de culture : « Il faut, écrit-il, que les variétés de chaque nature de plantes soient toutes essayées dans diverses saisons, afin que l'on acquière les connaissances qui tiennent aux localités et que la pratique seule peut donner »².

Il essaie notamment de la culture des pommes de terre. « Vous en planterez dans votre terrain, dit-il à Richard, autant qu'il vous sera possible, ainsi que dans le jardin de Dagana ; vous en donnerez aux planteurs vos voisins qui en désiraient et qui auraient des terrains disposés pour les recevoir »³.

Il fait semer aussi beaucoup de salades, de choux, etc...

Il ne néglige pas des cultures plus luxueuses, non moins nécessaires à la santé des Européens : melons, fraisiers, etc⁴...

Mais il semble bien qu'il se trompe avec persistance sur le choix de la saison⁵ : il est démontré aujourd'hui que la saison sèche (environ de décembre à mai) convient seule aux cultures potagères européennes ; sans doute le jardinage n'est-il pas absolument impossible pendant l'hivernage, mais il exige beaucoup plus de soins et expose à plus de mécomptes.

Malgré tout cette culture prospérait, s'installait définitivement dans la colonie, et les Européens avaient pris l'habitude de ne plus se passer de légumes.

Les arbres fruitiers. — Sans grand souci des différences climatiques, le Département, pourtant guidé par le Museum, avait commencé par envoyer au Sénégal toutes sortes d'arbres européens, habitués au climat frais du bassin parisien, tels que cerisiers, pommiers, poiriers, etc...

Roger, plus averti, manifestait ses craintes : « Beaucoup des végétaux qui composent l'envoi appartiennent à des climats trop différents de celui du Sénégal pour que j'aie l'espoir de les voir

1. Col. I, à M. Ziegler, 8 février 1824.

2. C.G., au Ministre, 5 juin 1823.

3. Col. I, à M. Richard, 5 septembre 1822.

4. Col. II, à M. Richard, 28 novembre 1825 ; Col. II, à M. Richard, 12 décembre 1825.

5. Cf. par exemple, Col. III, à M. Ziegler, 23 octobre 1826.

réussir ; mais s'il est trop vrai que, par leur nature, peu soient destinés à prospérer, tous y donneront lieu à des études, à des expériences très utiles ¹ ».

Roger ne tient donc pas à s'attarder à cet essai, qui semble d'avance condamné. En revanche, il appelle l'attention du Ministère sur d'autres arbres fruitiers, dont l'acclimatation lui paraît beaucoup plus possible et désirable : ceux du bassin méditerranéen.

« Si l'on peut concevoir des inquiétudes pour les arbres à fruits propres au nord de l'Europe, tout porte à croire que des végétaux des provinces méridionales s'acclimateraient définitivement et donneraient des produits avantageux au commerce : dans ce nombre, il faut distinguer l'olivier. Tous ceux qui nous ont été envoyés ont parfaitement repris, et nous en avons un jeune pied qui existe depuis plus de quinze mois, sans avoir aucunement souffert ; quoique notre latitude semble repousser cet arbre précieux, il est donc possible cependant que l'on parvienne à le naturaliser ici ». De même, « les jujubiers, les pistachiers, sont dans l'état le plus satisfaisant ». Les orangers « viennent bien ». Les figuiers « qui sont en assez grand nombre, ont une végétation magnifique ». La vigne « promet beaucoup ». « Le succès des mûriers dépasse tous les autres ² ».

Il s'occupe même d'acclimater des cyprès et de les planter « rapprochés en une seule ligne pour faire un brise-vent » ³.

Mais à part les orangers, aucun de ces arbres méditerranéens ne pouvait trouver au Sénégal les conditions de sol et surtout de climat nécessaires à sa vie.

III. — L'ACCLIMATATION DES PLANTES TROPICALES EXOTIQUES.

C'est avant tout sur les plantes tropicales exotiques que comptait Roger pour meubler les plantations du Sénégal et donner à la colonie ses ressources définitives.

« Pour faire connaître à Votre Excellence d'une seule fois, écrivait-il au Ministre, tous les besoins de la colonie en graines et en végétaux, je ne lui dissimulerai pas que le Sénégal est entièrement dépourvu de plantes coloniales ; à l'exception de quelques cannes à sucre d'une espèce tardive et de quelques caféiers d'une mauvaise qualité que je suis parvenu à me procurer des îles du Cap Vert, nous n'avons rien, absolument rien. Pour faire une colonie au Sénégal, pour y obtenir de prompts résultats, il faut y introduire en assez grande quantité (des plantes coloniales). Il

1. C.G., au Ministre, 6 février 1823, cf. de même ; C.G., au ministre, 7 avril 1824.

2. C.G., au Ministre, 7 avril 1824. Cf. de même ; Col. II, à M. Richard, 3 novembre 1825 ; Col. III, à M. Richard, 8 et 22 juillet 1826.

3. Col. II, à M. Richard, 3 novembre 1825.

est évident que lorsqu'on aura, par une semblable opération, essayé le Sénégal, on saura bientôt définitivement à quoi s'en tenir sur le compte de ce pays ; tant qu'on ne l'éprouvera pas, au contraire, dans tous les sens, on s'exposera à prolonger sans résultats son enfance, dans de dispendieux et d'éternels tâtonnements ¹ ».

Et nous avons vu que, d'accord avec le Ministère, Roger avait méthodiquement organisé l'introduction des plantes coloniales au Sénégal : envois demandés aux consuls et aux Gouverneurs coloniaux, missions de recherches, etc...

Le coton.— Roger ne fait ici que reprendre l'œuvre de Schmaltz et de Fleuriau, qui mérite de n'être pas oubliée.

Mais les idées de Roger sur les variétés à propager semblent assez différentes de celles de Schmaltz, et, du reste, beaucoup plus nettes. Il veut s'efforcer, en particulier, d'acclimater au Sénégal des cotonniers étrangers, plus productifs et de qualité plus fine que les cotonniers indigènes, tandis que Schmaltz et Fleuriau semblaient s'intéresser de préférence aux variétés du pays.

1° *Coton herbacé* : C'est par cette variété d'origine asiatique que Roger commence ses essais. Il en réclamait des graines depuis le temps où il était gérant de l'Habitation Royale de Koffel; il put en entreprendre la culture en 1822, et les premiers résultats furent bons. Encouragé, il se fit envoyer trois barriques de graines par le consul français de Palerme, ² mais il ne semble pas qu'il ait longtemps persévéré dans cette voie : le cotonnier herbacé fournit des cotons « courte soie », dont le poil adhère fortement à la graine, et Roger voyait dans ce caractère « les plus grands inconvénients ³ ».

2° Des graines de *coton Dacca* lui sont envoyées de Chandernagor, par l'intermédiaire du Commandant de l'Île Bourbon, ⁴ et le Ministère fait suivre cet envoi d'une notice sur la culture du coton de Dacca soumise à l'examen du Comité consultatif des Arts et Manufactures ⁵. « Les fils de coton de Dacca, dit le Comité, sont d'une finesse extrême... On ne les file qu'à la main dans le pays. Tous les individus ne sont point propres à ce travail; il exige une adresse et des soins particuliers. Il suit de là qu'il serait impossible de le filer en France où la main d'œuvre est beaucoup trop chère et à plus forte raison dans nos colonies. Cela étant, il n'y aurait d'avantage à cultiver dans les établissements coloniaux le coton de Dacca, qu'autant que la récolte en serait très abondante, comparativement à celle des autres cotons, parce qu'alors

1. C.G., au Ministre, 6 février 1823.

2. D.M., 24 mai 1822; C.G., au Ministre, 17 mars 1822.

3. Col. I., à M. Brunet, 8 juillet 1823.

4. D.M., 27 décembre 1825.

5. D.M., 10 mars 1826.

il augmenterait nos ressources en matières premières, et encore comme il n'est pas à longue soie ou que du moins, il est plus court que le coton de Géorgie, il serait plus difficile que celui-ci à filer en fin. » Ces constatations n'étaient pas encourageantes. De plus, les premiers semis de cette variété au Sénégal ne donnent pas de brillants résultats : « Semées sur l'établissement de Richard-Tol, il ne s'en est trouvé qu'un petit nombre qui aient conservé leur faculté germinative. Les jeunes plants se sont développés lentement et n'annoncent pas une forte végétation¹ ».

3° *Le coton égyptien* semblait devoir s'accommoder plus aisément du climat sénégalais. Cinq quintaux de graines de coton *Jumel* étaient envoyés au Sénégal en 1825, par le consul de France en Egypte². Roger demandait aussitôt des renseignements précis sur le mode de culture employé par les Egyptiens, et notre consul à Alexandrie répondait par un long rapport détaillé³. Ces graines prospèrent : « Celles qui ont été mises en terre ont promptement levé et les jeunes plants poussent avec une vigueur admirable. Nous avons tout lieu d'espérer que cette variété réussira au Sénégal et qu'elle sera pour ce pays une conquête précieuse⁴ ».

Les plantes tinctoriales. — Sur l'invitation du Ministère, des graines d'indigo du Bengale sont semées au Sénégal⁵; mais elles viennent mal⁶. Roger préférera, nous le verrons, à ces variétés exotiques des variétés indigènes.

En revanche, il essaie d'acclimater le roucouyer, dont la graine donne une belle teinture orangée, utilisable dans l'industrie des étoffes et des vernis; originaire surtout des Antilles et de la Guyane, le roucouyer avait été introduit en Gambie, et c'est de là que Roger en fait venir des graines, qui, nées sous un climat analogue à celui du Sénégal, prospèrent sans peine.⁷

Les plantes alimentaires. — Parmi les légumes et les épices originaires des autres régions tropicales, Roger retient surtout l'oignon de Gambie⁸ et le piment, dont la production lui paraît devoir être « un jour d'une grande importance pour la colonie »; il s'efforce aussi d'acclimater le vanillier, le poivrier, le giroflier, le canelier⁹. Mais ces essais, sauf pour l'oignon de Gambie et le piment qui trouvaient au Sénégal des conditions tout à fait favorables, furent vite abandonnés.

1. C.G., au Ministre, 14 juin 1826.

2. D.M., 5 août 1825.

3. D.M., 15 octobre 1825.

4. C.G., au Ministre, 14 juin 1826.

5. D.M., 8 août et 5 novembre 1824.

6. C.G., au Ministre, 27 janvier 1823.

7. Col. II, à M. Richard, 31 mars et 14 juillet 1826.

8. Col. I., à M. Richard, 2 juin 1824.

9. Col. III, à M. Richard, 8 juillet 1826.

10. Col. I., à M. Richard, 14 septembre 1823.

Il fait venir des îles du Cap Vert des bananiers, des plants d'ananas, des papayers, des palmiers-dattiers, et les plantations qu'il en fait faire à Richard-Tol ou dans des concessions particulières donnent en général de bons résultats ¹.

Il ne s'intéresse pas moins à la canne à sucre, « surtout de l'espèce la plus hâtive, afin de pouvoir la récolter d'une inondation à l'autre », et à ce qu'on appelle les plantes alimentaires stimulantes : le théier, le cacaoyer, le caféier ². Le caféier l'occupe particulièrement : il en fait venir des graines de la Martinique, de Cayenne, de Sierra Leone; il recommande à ses correspondants de préparer ces envois avec le plus grand soin, de disposer « les graines bien stratifiées... d'après les bons procédés maintenant très connus » et, quand les premiers semis sont faits, il est si impatient de connaître le résultat, qu'il prie Richard de « retirer de terre quelques-unes de ces graines, les premières semées, d'examiner si elles sont gonflées et si elles font espérer qu'elles soient propres à la germination ». Les grandes espérances de succès qu'il fondait sur cette culture étaient fort vaines : le théier, le cacaoyer, le caféier exigent un climat plus constamment humide que celui du Sénégal; pourtant, jusqu'à son départ du Sénégal, il persévéra dans ces essais ³.

Les plantes oléifères. — Il était plus indiqué de tenter la culture d'oléifères, comme le sésame et le ricin ou *Palma Christi*, dont certaines variétés croissaient dans les régions sénégalaises à l'état spontané, et Roger n'y manque pas. Il fait semer du sésame à Richard-Tol ⁴, et surtout du ricin, dont il veut entreprendre « une grande plantation dans les terrains de la berge, à la suite du jardin » : « Regardez cette plantation comme une expérience d'une grande utilité, dit-il à Richard. Elle a pour objet de constater s'il serait possible et utile d'introduire dans la colonie la culture en grand du *Palma Christi*. Faites votre plantation à plusieurs reprises en commençant dès à présent et en continuant peu à peu à chaque pluie, de manière à acquérir des données positives sur l'époque la plus favorable à ce genre de culture ⁵ ».

Il songe même à pratiquer en faveur du ricin une sorte de culture dérobée : « Si les *Palma Christi* du jardin donnent des graines, ajoute-t-il quelques mois après, il faut les faire semer toutes, dût-on les jeter à la volée dans la plaine au milieu des cotonniers ⁶ ».

1. Col. I, à M. Richard, 16 septembre et 29 octobre 1822, 14 septembre 1823 ; Col. II, à M. Richard, 17 février et 30 mai 1826.
2. Col. I, à M. Richard, 14 septembre 1823.
3. C.G., au Ministre, 6 février 1823 ; Col. I, à M. Richard, 8 septembre 1823 ; Col. II. M. Ziegler, 3 et 9 avril 1824 ; Col. III, à M. Richard, 14 juillet 1826.
4. Col. I, à M. Richard, 14 septembre 1823.
5. Col. I., à M. Richard, 21 juin 1823.
6. Col. I, à M. Richard, 14 septembre 1823.

Les bois. — Roger a fort bien compris l'intérêt économique des bois tropicaux et les dangers d'un déboisement sans méthode. Aussi, en même temps qu'il favorisera l'exportation de certaines essences, comme le caïllédra, se souciera-t-il d'en préparer de nouvelles plantations et d'acclimater de nouvelles espèces.

Il crée à Richard Tol une vaste pépinière forestière, il fait planter des arbres dans le jardin du Gouvernement, dans la ville de Saint-Louis, dans les jardins des postes, dans les concessions particulières et même au bord des chemins¹.

Ses préférences vont à l'acajou, qui constituait l'une des principales richesses des colonies anglaises du Sud, mais qui, au Sénégal, ne pouvait que végéter².

IV. — LA RECHERCHE DES PLANTES UTILES INDIGÈNES.

Roger, en qui l'esprit d'adaptation « aux localités » était si prononcé, ne s'est jamais dissimulé que l'acclimatation des végétaux européens et même des végétaux originaires des autres colonies tropicales devait rencontrer de nombreux obstacles dans les conditions de sol et de climat particulières au Sénégal, et il a fort nettement aperçu l'intérêt beaucoup plus important que présentaient la recherche et l'amélioration des plantes utiles indigènes. Nous l'avons vu profiter de toutes les occasions pour acquérir une connaissance scientifique de la flore spontanée du pays et même organiser en ce sens des missions spéciales de recherches.

Mais cette tâche toute nouvelle était bien malaisée; les collaborateurs du Gouverneur y étaient peu préparés et les travaux de botanique existants ne leur apportaient que des lumières bien insuffisantes. Roger, qui se souciait si méthodiquement de faire la bibliographie d'une question avant d'essayer de la résoudre, déplorait ce défaut de renseignements et critiquait vivement les conceptions botaniques de son temps: « Les plantes signalées comme de quelque utilité, disait-il notamment à propos d'un ouvrage d'Auguste de Saint-Hilaire sur « les plantes usuelles des Brésiliens », communiqué pour examen par le Ministère¹, ne sont, pour la très grande partie, indiquées que comme des recettes populaires d'empirisme et de bonnes femmes. J'avoue qu'il serait extrêmement désirable que ces plantes fussent soigneusement recueillies avec les dictons populaires qui s'y rapportent; mais il faudrait qu'elles fussent ensuite

1. Col. III, à M. Richard, 27 juillet 1826 et 19 avril 1827.

2. Col. I, à M. Ziégler, 17 mai 1824; Col. II, à M. Boissard, 29 mai 1826; Col. II, à M. Perrotet, 30 mai 1826.

3. C. G., au Ministre, 19 juillet 1826,.

soumises à des examens, à des décompositions, à des essais, à des expériences qu'on ne saurait trop multiplier. Je professe dans toutes les circonstances que rien ne pourrait être plus utile aux sciences, aux arts industriels, à l'humanité; mais où trouver des hommes qui aient le genre d'esprit, de dévouement, de simplicité, d'abnégation et de courage nécessaires pour remplir ces sortes de missions ingrates et plus pénibles qu'on ne pourrait le croire? Qui voudra, qui saura descendre à la portée des indigènes, vivre comme eux, comprendre ce qu'ils diront, deviner ce qu'ils voudront taire? Ce ne sera jamais un homme sortant de nos écoles. Il est bien plus commode de placer dans du papier quelques échantillons de plantes, de les faire dessiner, d'en faire à coup de livre et de ciseaux des descriptions mêlées de mauvais latin, de se faire ensuite imprimer et graver et d'acquiescer doucement le titre de Botaniste. J'ai voulu donner, au peu de recherches qui se font dans la colonie, une direction mieux entendue et pouvant obtenir des résultats d'une utilité positive. Les difficultés que j'y rencontre ne me laissent que l'espoir de quelques succès partiels; les sciences ont aussi leurs préjugés et leurs fausses routes. L'impulsion donnée en France aux collecteurs de plantes n'est pas telle qu'on pourrait le désirer, dans la botanique la forme emporte trop le fond, elle n'est pas encore à la hauteur des autres sciences.»

Les recherches de Roger se limitèrent donc, surtout au début à des plantes qui faisaient déjà l'objet d'une exploitation indigène : en particulier le coton et l'indigo.

Le coton. — Roger ne se contente pas de faire acheter dans le Oualo et le Fouta-Toro du coton indigène pour en encourager la culture¹; il se soucie aussi de le faire cultiver méthodiquement et de l'améliorer : « Je vous envoie, écrit-il à Richard, un sac de graines du pays triées. On n'a choisi que les graines les plus noires et les moins adhérentes au duvet; je désire qu'elles soient semées aussi séparément et avec toutes les précautions nécessaires pour en assurer le succès. Il sera fort intéressant de voir si, par ce procédé, on parviendra à améliorer sous ce rapport le cotonnier du pays, c'est-à-dire à diminuer l'adhérence de la graine, ce qui en fait le plus grand inconvénient² ».

Il recommande particulièrement la variété indigène dite « coton Dargau³ » qui est la plus répandue, la plus productive et la plus résistante aux sécheresses. « Vous choisirez, dit-il à Richard, des graines noires, puis des graines recouvertes de duvet; vous aurez soin de les planter séparément pour comparer les résultats et vérifier si l'on pourrait ainsi améliorer les espèces⁴ ».

Il voyait aussi un moyen d'amélioration dans l'application de

1. Col. I, à M. Brunet, 8 mai 1824.

2. Col. I, à M. Richard, 8 juillet 1824.

3. C.f. Yves Henry. *Le coton dans l'A. O. F.*, P. 15 et 19.

4. Col. I, à M. Richard, 23 Juillet 1822.

cultures irriguées à des variétés indigènes, et il demandait à Richard de s'y employer tout spécialement¹.

L'indigo. — C'est seulement vers 1825 que Roger songera à donner à la culture de l'indigo le même développement qu'à celle du coton, mais c'est fort peu de temps après sa prise de pouvoirs qu'il fait recueillir des échantillons d'indigo indigène, demande au Ministère de les faire examiner par des spécialistes et entreprend, comme pour le coton, dès essais de culture et d'amélioration².

Il fait semer des graines d'indigofère indigène aux différentes époques de l'année, dans des terrains bien préparés, « afin d'essayer quelles circonstances seraient le plus convenables pour la germination et la réussite de cette plante³ ». Il substitue au semis à la volée le semis en poquets, il recommande de couvrir les graines « très légèrement avec du sable... et en foulant un peu fort avec le pied », et d'arroser « la plantation entière avec des écopes »⁴. Mais les premiers semis lèvent mal. Roger explique cet insuccès par l'épaisseur et la dureté de la coque qui entoure les graines; il conseille alors de faire « concasser dans un mortier cette enveloppe extérieure⁵ » et même de suivre l'exemple des indigènes du Cayor, qui font « chauffer et même griller légèrement les graines sur des débris de canaris »; ce procédé lui paraît « sauvage », mais il estime qu'on ne doit rien négliger « dans un pays aussi différent des autres que l'est celui-ci : Africa portentata » et que les procédés empiriques, en apparence les plus absurdes, ne sont pas toujours les moins efficaces⁶.

Enfin, en 1825, les procédés de culture et de récolte de l'indigo étaient fixés, avec une rare précision, par les soins de Roger; à la suite de la mission confiée au chimiste Plagne, ils étaient exposés dans une circulaire destinée aux agents de culture et aux planteurs, et qu'il faudrait pouvoir citer tout entière, car elle atteste, mieux que tout autre document, le sérieux des recherches entreprises par Roger et ses collaborateurs⁷.

Les terrains destinés aux plantations d'indigofères doivent être des plaines « formées par des terres légères, riches en humus ou débris végétaux », autant que possible « exposées à l'inondation moyenne du fleuve, abritées « des vents secs et brûlants par des rideaux d'arbres élevés ou par des coteaux couverts eux-mêmes d'arbres ». « Les indigofères prospéreront aussi dans les terrains qui ne contiendront qu'un quart de leur masse de terre alumineuse, alors ils exigeront deux ou trois binages pendant la croissance de la première coupe et un binage et une sar-

1. Col II, à M. Richard, 15 décembre 1825.

2. C.G., au Ministre, 27 janvier 1823.

3. Col. I, à M. Richard, 14 avril 1823.

4. Col. I, à M. Richard, 14 septembre 1823.

5. Col I à M. Richard, 21 juin 1823.

6. Col. I, à M. Richard, 14 avril 1823.

7. Col. II. Instructions pour la culture et la récolte de l'indigo, 27 septembre 1825.

claison après chacune d'elles » ; mais « on doit éviter les terrains trop ferrugineux, c'est-à-dire ceux qui, dans leur cassure, présentent une grande quantité de veines jaunes et rougeâtres ».

Dans tous les cas, la fumure est indispensable, et doit être d'autant plus forte que le sol est plus sablonneux. Les engrais végétaux (feuilles et résidus de fabrication) semblent les meilleurs : « il serait même très avantageux de faire sur les plantations d'indigofères pendant l'année de préparation une récolte de pistaches, de haricots, ou de tout autre légume qui tendrait à couvrir les frais de préparation, diviserait la terre et augmenterait la masse des engrais. ».

Il faut aux meilleurs terrains deux labours profonds de dix à douze pouces : les mottes doivent être émiettées au rouleau et à la herse et soigneusement désherbées.

Les graines, autant que possible de l'année précédente, doivent être séparées de leurs capsules à l'aide d'un rouleau ou d'un pilon, vannées, séchées à nouveau et préservées de l'humidité et des insectes par des lits de cendre. En outre, pour empêcher « la dégénérescence des espèces », il serait avantageux qu'il y eût des échanges entre les planteurs qui se trouvent à une certaine distance ».

Les meilleurs semis se font par sillons et sont suivis d'un solide roulage, qui « solidifie la terre, empêche l'eau d'entraîner la graine et retarde l'évaporation de l'humidité du sol ; ils ont lieu dès le début de la saison humide. Dès que les graines sont levées, il faut entreprendre une série de sarclages très soignés jusqu'à ce que la plante puisse ombrager le sol et étouffer les herbes. »

La récolte doit être faite au moment où les graines se nouent, à l'aide d'instruments bien tranchants, et toujours par un temps sec et chaud ; les feuilles sont transportées en bottes à la sécherie et immédiatement étalées : « Une heure suffit pour y développer la chaleur, les noircir, en altérer la fécule qu'elles contiennent. »

Par la suite, ces procédés de culture et de récolte se précisaient encore. L'indigo est devenu le souci dominant de Roger. Il ne cesse d'en perfectionner l'exploitation, de tenter de nouvelles variétés, empruntées aux pays voisins du Sénégal.¹ Il tremble à la pensée d'un échec, et, par malheur, bien des causes d'insuccès apparaissent tous les jours : notamment l'arrivée annuelle de l'eau saumâtre dans les plantations.² Quand l'échec se produit, Roger en est si frappé qu'il tombe malade : « J'ai été si vivement contrarié des pertes que nous avons faites dans ce genre, écrit-il à Brunet, que je n'attribue pas à une autre cause la violente attaque de la maladie dont j'étais précédemment atteint ». ³ Mais il ne se décourage pas : Perrotet, d'ailleurs, qui s'occupe beau-

1. Col.III, à M. Richard, 14 juillet 1826.

2. Col.III, à M. Richard, 2 avril 1827.

3. Col.III, à M. Brunet, 12 février 1827.

Col.III, à M. Richard, 31 mars 1827.

coup de cette culture sur l'établissement de la Société agricole, lui en donne de bonnes nouvelles et le rassure.¹

Entre temps, la recherche des plantes utiles indigènes avait réalisé de grands progrès, grâce à l'arrivée au Sénégal de deux savants modestes et remarquablement consciencieux, le chimiste Dejon et le botaniste Leprieur. Roger, qui devine tout de suite la valeur de ces nouveaux collaborateurs, leur remet « une note indiquant plusieurs productions naturelles au Sénégal, sur lesquelles il importerait de faire des recherches et des essais afin de tenter de créer de nouveaux objets pour le commerce ».

Bientôt Roger se trouve en mesure de tracer un véritable programme d'exploitation de la flore indigène, dont l'application eût été certainement facile et immédiatement féconde.²

Les plantes alimentaires.— Toutes sortes de légumes et d'épices du pays sont semés à Richard-Tol et y donnent, aux prix de soins insignifiants, d'abondants produits, dont les indigènes sont friands et dont les Européens s'accommodent sans peine : le pois rond du Bambouk, le piment du Sénégal, une tomate dont les fruits sont petits, mais succulents, et qui croît en abondance dans la brousse, la calebasse, la patate, le melon du pays, le bakat, sorte de graminée comestible³, etc... Roger s'intéresse également aux fruits (manguiers, etc.), aux plantes à liqueur (vin des lotophages, etc.).

En outre, le riz du Oualo, en terrain submergé, donne des graines un peu rouges, mais d'un goût délicat. « Dès que les grandes rizières naturelles qui existent dans le pays auront été nettoyées, améliorées et entretenues par des cultivateurs intelligents et industrieux, on y récoltera probablement et à bien peu de frais les vivres suffisants pour satisfaire en grande partie aux besoins du pays⁵ ».

Surtout, le Sénégal a l'avantage de posséder « un riz sec », et l'on sait, remarque Roger, « combien cette plante précieuse a été l'objet des recherches et des désirs des agronomes, quel prix y attachait Poivre et combien en effet sa culture serait avantageuse à l'humanité, tant à cause de l'abondance de ses produits que parce qu'elle amènerait l'abandon des rizières mouillées dont les exhalaisons sont si pernicieuses⁶ ». Il en fait semer « dans des terrains séparés », ordonne des sarclages fréquents et obtient, dans l'ensemble, des résultats encourageants⁷.

1. Col. III, à M. Dejon, 10 février 1827.

2. Col. III, aux membres de la Société d'Agriculture, 10 février 1827.

3. Col. I, à M. Richard, 7 août 1822, 30 septembre 1823, 11 mars 1824; Col. II, au même, 28 novembre 1825; Col. III, à M. Boissard, 5 octobre 1826.

4. Col. II, à M. Boissard, 30 novembre 1825.

5. C.G., au Ministre, 5 juin 1824.

6. C.G., au Ministre, 5 juin 1824.

7. Col. I, à M. Richard, 14 septembre 1823; Col. II, à M. Richard, 30 mai 1826

Les oléifères. — Ils abondent au Sénégal, et Roger aperçoit si clairement l'importance économique de la question, qu'il les recommande tous à l'attention des planteurs. Il groupe notamment, à Richard-Tol, un ricin du pays « qui peut donner une huile utile », « le moringa de Ben », des fruits duquel on peut extraire, « par des procédés simples, une huile qui a une grande valeur dans l'horlogerie et les arts », le touloucouma, le beney ou sésame des Bambara, une variété de manioc qui, selon lui, « fournirait de l'huile à brûler », diverses cucurbitacées et le soump (*Balanites Aegyptiaca*), qui « en donnerait également »¹.

Il s'intéresse particulièrement à la « pistache de terre » ou arachide, dont la production et le commerce devaient par la suite absorber à peu près toute l'activité du Sénégal; il en recommande vivement la culture et en fait extraire de l'huile qui semble d'excellente qualité²; il était d'ailleurs encouragé dans cette voie par le Ministère, qui, lui communiquant « un mémoire de M. d'Arras » sur l'arachide, estimait que cette culture devait « réussir très bien dans les terres hautes du pays, puisqu'elle vient à merveille dans les terrains les plus arides de l'Inde »³.

Les plantes médicinales et aromatiques. — Les fruits du tamarinier et du soump sont indiqués par Roger comme servant à faire des « conserves astringentes »⁴.

Le sené et la salsepareille « croissent spontanément dans les campagnes du Sénégal et pourraient donner lieu à un nouveau commerce »; Roger envoie des échantillons dans la Métropole, en exprimant le désir que « les personnes qui seront appelées à faire les épreuves de ces échantillons veuillent bien indiquer si le sené est trop vert ou trop jaune, s'il a été cueilli trop tôt ou trop tard, si les follicules sont trop ou trop peu avancés, si la dessiccation est bonne, si elle doit avoir lieu à l'ombre ou au soleil, enfin ce qui pourrait donner à ce produit ou plus de qualité, ou plus de l'apparence qui convient au commerce. Personne ici n'ayant fait cette culture ni ce trafic, il est utile de nous éclairer sur les meilleurs procédés à introduire dans le pays »⁵.

Par la suite, il essaie de la culture rationnelle du sené, à trois époques différentes de l'année, et il croit s'apercevoir que les variétés étrangères (celles d'Égypte en particulier), tout en exigeant plus de soins, ne donnent pas de meilleurs produits que le sené indigène⁶.

En fait de plantes aromatiques, Roger retient surtout une « espèce d'encens provenant du haut fleuve »⁷ et « une espèce

1. Col. III, aux membres de la Société d'Agriculture, 10 février 1827; Cf, de même Col. I, à M. Richard, 39 septembre et 13 octobre 1823.

2. C.G., au Ministre, 14 août et 22 septembre 1827; Col. III, aux membres de la Société d'Agriculture, 10 février 1827.

3. D.M., 18 août 1824.

4. Col. III, aux membres de la Société d'Agriculture, 10 février 1827.

5. C.G., au Ministre, 16 novembre 1822.

6. C.G., au Ministre, 30 juillet 1823; Col. I, à M. Richard, 7 février 1823.

7. C.G. au Ministre 17 juillet 1826.

de *Cyperus* qui couvre les plaines basses du Sénégal et dont les racines donnent une odeur agréable dont on pourrait tirer une essence¹ ».

Les textiles. — Les indigènes tirent de deux espèces d'hibiscus, « arbuste aussi commun au Sénégal que le noisetier dans nos forêts, des filaments avec lesquels ils fabriquent des cordes pour leur usage ». Roger, qui avait déjà demandé au chimiste Plagne d'étudier cette question, charge Leprieur et Dejon de faire « des recherches plus approfondies »². Ayant appris, d'autre part que les Anglais avaient obtenu en Gambie « une assez grande quantité de filasse de même nature », et que ces résultats étaient dus à un sieur Victor Baudry, français d'origine, établi depuis environ huit ans dans l'établissement anglais où il mène une existence peu heureuse », Roger essaie d'attirer ce Baudry au Sénégal par toutes sortes de promesses, et, en attendant, obtient de lui des graines, dont il ensemeince plusieurs arpents, et des renseignements techniques sur l'utilisation des fibres d'hibiscus³.

Il envoie alors des échantillons de filasse au Ministère: la Commission chargée de les examiner conclut que « dans l'état actuel, des choses, les filaments de l'hibiscus n'ont pas assez de force pour servir à la confection des cordages qu'emploie la Marine et que, d'ailleurs, si on les compare aux chanvres du Nord de la France, ils donnent beaucoup plus de déchet et moins de premier brin », mais elle ne condamnait nullement l'expérience; elle se bornait à demander des échantillons plus abondants, une culture capable d'augmenter la résistance des fibres et une préparation industrielle tout à fait semblable à celle du chanvre⁴.

Plantes tinctoriales et substances tannantes. — L'indigo, écrivait Roger au Ministre, « n'est pas la seule matière tinctoriale que produit le Sénégal; ce pays trop dédaigné pourrait en fournir bien d'autres... Toute mon attention est dirigée vers ce genre de découverte⁵. » Et il transmettait des échantillons de teintures fort variées, dont les principaux provenaient :

« D'une racine connue sous le nom de Fayar; les nègres du voisinage en obtenaient une couleur jaune très belle et très solide; Du fruit du Neb-neb ou *mimosa nilotica* (Babla de l'Inde); « le *mimosa nilotica* est l'arbre le plus commun du Sénégal, ses graines sont extrêmement abondantes, elles coûteraient peu à ramasser et l'on en chargerait aisément plusieurs navires »; Plagne avait déjà extrait du neb-neb une couleur noire « très susceptible d'être utilisée »⁶;

1. Col. III, aux membres de la Société d'Agriculture, 10 février 1827.

2. C. G., au Ministre, 8 février 1826.

3. C. G., au Ministre, 8 février 1826; Col. II, à M. Brunet, 15 février 1826; Col. III, au même, 4 et 12 avril 1827.

4. D. M., 22 août 1826. Il semble que l'hibiscus dont il est question ici soit l'*hibiscus cannabinus* ou *da*, largement utilisé aujourd'hui.

5. C. G., au Ministre, 17 juillet 1826.

6. C. G., au Ministre, 17 juillet 1826.

De plusieurs variétés de mimosas dont les bords du Sénégal étaient couverts et qui donnaient un « cachou » fort analogue à celui de l'Inde¹;

D'une « espèce de convolvulus » que les indigènes du haut fleuve nomment Bougué et dont l'essence leur sert à renforcer les propriétés colorantes de l'indigo².

Enfin, un tanin « très actif » peut être extrait du mimosa nilotica³.

Le caoutchouc. — L'utilisation industrielle du caoutchouc, au temps de Roger, n'était pas encore très répandue : c'est seulement en 1821 que l'anglais Hancock installe à Londres la première usine pour le traitement et le laminage du caoutchouc, et c'est en 1828 qu'une usine française du même genre commence à fonctionner à Saint-Denis.

Mais Roger, qui sait se tenir si exactement au courant des progrès techniques, n'ignore pas les avantages que promet l'exploitation du caoutchouc; bien que le Sénégal ne soit pas spécialement destiné par son climat au développement de ce produit, il fait rechercher « plusieurs espèces d'euphorbe, très communes dans le pays » et dont le latex lui paraît utilisable⁴.

Les bois. — Dans la pépinière de Richard-Tol, Roger fait semer en grande quantité des calicédras, bois dur d'excellente qualité et joliment veiné; des fromagers, arbres de grande taille pouvant servir d'ombrages dans les plantations et fournissant à la fois un bois tendre et une soie végétale, le kapok⁵; des rôniers, variété de palmiers, dont le tronc, remarquablement droit fournit des matériaux de construction très résistants à l'humidité et aux termites⁶; il recherche enfin les arbres purement décoratifs et les arbustes propres à former des haies⁷.

Nous n'avons, au cours de cette longue énumération de plantes utiles indigènes, cité que les plus importantes, celles que Roger était parvenu à déterminer et dont il connaissait exactement l'utilisation possible; mais c'est tout un catalogue botanique qu'il faudrait dresser, si l'on voulait donner la liste complète des végétaux indigènes auxquels il s'est intéressé et dont il a entrepris ou désiré l'exploitation⁸.

1. Col. III, aux membres de la Société d'Agriculture, 10 février 1827.

2. Col. II, à M. Brunet, 23 décembre 1825.

3. Col. III, aux membres de la Société d'Agriculture, 10 février 1827.

4. Col. III, aux membres de la Société d'Agriculture, 10 février 1827.

5. Col. I, à M. Richard, 30 juin 1823; Col. II, au même, 27 juillet 1826.

6. Col. I, à M. Richard, 23 septembre 1823.

7. Col. I, à M. Boissard, 14 mai 1824; Col. III, à M. Ziegler, 15 décembre 1826.

8. Cf. par exemple, Col. III, note des graines envoyées à M. Richard, 29 mai 1826.

V. — RECHERCHES SUR LES OPÉRATIONS CULTURALES

Dans ses tentatives d'acclimatation de cultures exotiques ou d'extension de cultures indigènes, Roger est loin d'avoir toujours réussi; mais on peut dire que, quand il s'est trompé, la responsabilité de l'erreur revient à la science de son temps bien plus qu'à lui-même. Il ne néglige, en effet, aucun des enseignements qui peuvent lui être fournis par la consultation des traités spéciaux ou des savants de l'époque, il recourt à tous les procédés d'information et d'expérimentation qui correspondent à la vérité scientifique du moment, et ce genre de souci apparaît surtout dans ses recherches sur les aptitudes et les aménagements possibles du sol sénégalais.

L'étude des terrains. — C'est ainsi que, dès 1822, il envoie au Ministère cinq caisses contenant des échantillons des diverses espèces de terre du Oualo, pour qu'on les fasse analyser: « L'examen auquel ces terres peuvent être soumises, dit-il, contribuerait sans doute à redresser l'opinion publique au sujet des *sables du Sénégal*¹ ».

On sait aujourd'hui que l'analyse chimique des sols tropiques ne peut, jusqu'à plus ample découverte, servir de base au choix des terrains de culture, que les « échelles de fertilité » ne signifient pas grand chose et qu'un terrain à peu près dépourvu d'éléments fertilisants ou soi-disant tels peut fort bien se couvrir de cultures riches. Si, par exemple, « les planteurs de caféiers des Etats Brésiliens s'étaient basés sur l'analyse chimique des terres pour créer les merveilleuses plantations qui alimentent aujourd'hui l'univers en café, il est probable qu'il n'auraient jamais entrepris la création de ces plantations² ». Mais ce résultat d'expérience commence à peine à se faire jour: ni Roger ni les professeurs du Museum ne pouvaient concevoir un principe aussi opposé aux plus récentes données de la science agronomique.

Bien mieux, le professeur du Museum chargé par le Ministère d'examiner les échantillons de terrains du Oualo, Laugier, ne se préoccupe nullement de la différence des climats et des cultures et raisonne des aptitudes agricoles du Sénégal par analogie avec celles du sol français: il croit « convenable d'analyser une terre de France reconnue comme bonne et qui puisse servir d'objet de comparaison »; il choisit à cet effet « une bonne terre à froment, dite terre franche, de la meilleure qualité des environs de Paris, dans laquelle croissent des blés qui rendent pour l'ordinaire et années communes de douze à quinze pour un ». Il con-

1. C. G., au Ministre, 4 août 1822.

2. Fauchère, *Guide pratique d'agriculture tropicale: principes généraux*, p. 22 et sq.

clut de son examen que, « parmi les cinq terres du Sénégal (deux) se rapprochent de la terre franche des environs de Paris; elles contiennent même plus d'argile et d'eau que cette dernière, et seulement un peu moins d'humus. Elles doivent donc être propres à la même culture et, par conséquent, il serait possible d'y semer avec succès les graines céréales qui croissent si avantageusement dans la terre des environs de Paris... Les trois autres échantillons renferment plus de silice, moins de terre argileuse, d'humidité et d'humus. Il est présumable que les plaines d'où les terres les plus siliceuses sont tirées, étant souvent inondées, les eaux leur ont enlevé les matières qui leur manquent et qui sont plus faciles à entraîner... Il est vraisemblable que le moyen de les rendre utiles serait d'y cultiver de préférence des arbres et des arbustes qui exigent une terre légère et peu humide¹ ».

Ce qui est tout aussi vraisemblable, c'est que les terres qui semblaient s'apparenter aux terres franches du bassin parisien étaient composées de latérite, partant difficilement cultivables, tandis que les autres, toutes siliceuses qu'elles fussent, étaient propres à toutes les cultures permises par le climat. Roger eut du moins le mérite de ne tenir, pour la distribution des cultures, aucun compte de ces résultats qui lui paraissaient en désaccord avec ses propres observations².

Il s'applique, en revanche, à des expériences toutes locales en vue de l'amélioration des terrains, il essaie divers amendements et notamment cherche à savoir ce que pourrait produire l'enrichissement du sol en calcaire : la rareté du calcaire dans les terres fortes du Sénégal, écrit-il à Richard « m'avait déterminé dans le temps de faire transporter à Richard-Tol de la chaux provenant des démolitions et aussi des coquilles d'hutres à demi-calcinées, en vous invitant à faire des essais sur le mélange de ces substances dans des terrains du jardin ou de la plaine... Des expériences dans ce genre sont du plus haut intérêt pour la colonisation. et je dois regretter qu'elles ne soient pas plus souvent de votre part l'objet de rapports ou de propositions³ ».

Il s'occupe également d'un problème tout aussi pressant que celui des amendements pour les cultures riveraines du bas Sénégal : le dessalage du sol. Il invite un de ses agents à « faire labourer environ deux arpents du terrain qui se trouve devant Faf sur le bord de l'eau et qui a été inondé cette année... mon intention, dit-il, est d'éprouver si, par des labours réitérés et par des submersions successives, il ne serait pas possible de le dessaler⁴ ».

La préparation du sol : Le labourage. — On discute aujourd'hui encore sur l'opportunité du défoncement du sol en pays tropical: Roger a résolu la question par l'affirmative, il a intro-

1. D. M., 11 février 1824.

2. Cf. *infra*, 190, *Les concessions agricoles*.

3. Col. III, à M. Richard, 13 février 1827.

4. Col. II, à M. Boissard, 28 novembre 1825.

duit la charrue au Sénégal et expérimenté sans trêve le labour profond.

« Je vous recommande avec les plus vives instances, écrit-il à Richard, de donner tous vos soins à ce que des bœufs soient dressés, en plus grand nombre possible, et à ce que des charrues et des sarclours soient employés sans interruption sur votre établissement. Je suis plus que jamais convaincu que c'est notre principal, peut-être même notre seul moyen de succès.... Je vous adresse une note et un dessin qui indiquent un procédé pour habituer les bœufs au tirage¹. »

Il se fait envoyer des charrues de France; il en fait construire sur place, d'un modèle simple et résistant, « une forte pointe pour tout soc », et il en distribue le plus possible².

Il ordonne qu'on laboure toutes les fois qu'on le peut et partout, il ne supporte pas qu'on s'entête dans la routine et qu'on n'éprouve pas à fond le procédé qu'il indique comme la condition première de tout succès agricole. Il proteste contre « les simples grattages », il n'admet pas qu'on tarde à dresser des bœufs ni qu'on invoque « la maladresse et la paresse des nègres » employés au labourage³.

Surtout il se tient personnellement en garde contre les idées toutes faites qui lui viennent de l'agriculture métropolitaine, et il s'efforce d'adapter la pratique du labourage aux conditions des « localités » : il proportionne la profondeur des labours à la nature des terrains et des cultures, il spécialise certains de ses agents dans la conduite de cette expérience, il dresse à leur usage de véritables questionnaires qui serviront à déterminer la méthode convenable. Il veut savoir à cet égard, tout ce qui se fait dans le moindre détail : combien de bœufs et de charrues travaillent chaque jour ? sur quels emplacements ils sont employés ? quel est le résultat de leur travail ? Ne différez pas davantage à me rendre compte du parti que vous tirez de la charrue qui vous a été envoyée dernièrement. En êtes-vous content ? En quoi la trouvez-vous bonne ou mauvaise. En voulez-vous de semblables ? Quel changement proposeriez-vous d'y faire ? Tâchez donc de vous bien persuader que je ne vous tiendrai jamais compte que d'un seul genre de service, celui du labourage, et jugez vous-même combien le peu d'intérêt que vous y portez est de nature à me contrarier⁴ ».

Il n'est pas moins préoccupé des opérations préparatoires au labourage, comme le débroussement et le dessouchement, ou consécutives, comme le roulage, le hersage, le sarclage, le buttage, etc, et il a fort bien vu que, tout neuf qu'il fût, le sol du Sénégal avait besoin d'engrais⁵.

1. Col. I, à M. Richard, 19 avril 1823.

2. Col. I, à M. Richard, 10 septembre 1822 et 21 juin 1823; à M. Boissard, 14 et 17 mai 1824.

3. Col. I, à M. Boissard, 20 avril 1824; Col. II, au même, 14 août 1824 et 26 décembre 1825; Col. III, à M. Brunet, 12 février 1827.

4. Col. II, à M. Boissard, 15 décembre 1825.

5. Col. II, instructions pour la culture et la récolte de l'indigo, 27 septembre 1826.

L'aménagement des eaux. — Tout le temps qu'il est demeuré au Sénégal, Roger a connu les inquiétudes, les angoisses ou les joies du cultivateur, qui dans l'allure des saisons voit les conditions de son bonheur¹. Il suit avec un intérêt passionné le cours des changements climatiques, il demande constamment à ses agents des renseignements météorologiques et leur prescrit de noter sur un journal « la marche de la saison, les variations de la température et surtout le nombre et l'abondance des pluies² ».

C'est que la question de climat domine à ses yeux toutes celles qui touchent à l'agriculture du Sénégal. Il lutte contre l'ardeur excessive du soleil en recourant aux cultures ombragées³, contre l'influence desséchante du vent d'est par une exposition appropriée des plantations et par l'établissement de rideaux d'arbres⁴; mais ce qui l'obsède particulièrement, c'est la lutte contre l'excès de sécheresse ou d'humidité dû à l'irrégularité de la crue fluviale. Chaque année, aux approches de l'hivernage, il reprend en détail l'examen des procédés d'irrigation; mais on peut dire que, de toute l'année, il ne les perd pas de vue.

Dès l'installation de Richard-Tol, il y fait aménager une noria, dont il a dirigé la fabrication à Saint-Louis, et il va présider lui-même à la construction des bassins⁵. Puis, le procédé se perfectionne, et il s'agit, non plus seulement de norias, mais de « bascules à monter l'eau » ou « délous »⁶.

L'expérience ayant réussi, il entreprend d'installer sur tous les terrains de culture « de ces machines simples, si généralement employées dans l'Inde, en Egypte et partout⁷ ». Il faut que « toute la rive du fleuve en soit couverte de cent toises en cent toises avant quelques mois⁸. »

Cette grande entreprise se heurte malheureusement à toutes sortes d'obstacles matériels et il faut y suppléer par de l'ingéniosité, qui ne suffit pas toujours; par exemple, la mauvaise saison fait des victimes parmi les ouvriers de la sous-direction du Génie : « Des travaux essentiels sont ainsi nécessairement suspendus. Il ne sera pas possible de vous faire l'envoi de la totalité des seaux à delous dont Perrotet avait soumis l'état; je crains même qu'on ne puisse vous en adresser que deux... Mais c'est dans la crise où nous nous trouvons qu'il faut redoubler de soins et d'industrie... Ne serait-il pas possible, par exemple, d'attacher des poignées à de grandes baganes, dans le prolongement de leur axe, en ordonnant aux nègres de s'en

1. Cf. par exemple, Col. I, à M. Richard, 10 et 18 octobre 1823; Col. III, à M. Brunet, 25 janvier 1827.

2. Col. I, à M. Brunet, 22 août 1823.

3. Col. II, à M. Richard, 23 décembre 1825.

4. Col. II, à M. Richard, 23 décembre 1825.

5. Col. I, à M. Richard, 10 septembre 1822 et 14 mars 1823.

6. Col. II, à M. Richard, 30 juin 1824. Il s'agit ici de ce qu'on appelle en Egypte le « chaddouf », soit, en principe, une longue perche montée sur pivot et qui porte à l'une de ses extrémités un seau, à l'autre un contrepoids.

7. Col. II, à M. Richard, 31 octobre 1825.

8. Col. II, à M. Richard, 3 novembre 1825.

servir pour lancer de l'eau dans des rigoles préparées à l'avance ? Ne pourrait-on pas aussi faire établir des tranchées dans les berges opposées à l'inondation, et amener par ce moyen l'eau du fleuve dans d'autres conduits ? Je me borne à ces premières indications, et je m'en rapporte à vous pour l'emploi des mesures plus certaines; l'important est de les multiplier¹ ».

Il semble donc qu'on doive renoncer momentanément à ces bascules dressées sur les rives « de cent toises en cent toises », en tout cas « ce sera long ». Il convient de chercher des installations moins compliquées, et l'on doit en trouver : « Les Egyptiens et les Indiens ont-ils donc tant de forgerons ? Avons-nous moins qu'eux de l'intelligence et des ressources en nous-mêmes ? Faut-il donc tant de choses pour élever l'eau à une si petite hauteur ? Remuez ciel et terre, mais qu'on arrive partout..... Donnez tous vos soins à ce qu'on profite des hautes eaux pour arroser, ne fût-ce qu'à l'écope ou à la pelle ».

Et Roger continuait d'étudier la question sous tous ses aspects. Il se tenait au courant des progrès réalisés dans les autres régions; au début de 1827, il demandait encore au Ministère de lui faire envoyer l'ouvrage du comte de Chabrol sur « les moyens d'amener l'eau »².

Les outils aratoires. — Ces travaux continus d'aménagement du sol et des eaux exigeaient un accroissement considérable et une adaptation de l'outillage agricole : les outils indigènes, hilaire; daba et coupe-coupe, étaient par trop rudimentaires et se prêtaient mal aux procédés très variés de culture et de récolte que Roger expérimentait et propageait sans cesse. Mais il faut remarquer que Roger, tout en désirant une spécialisation de l'outillage, veut avant tout qu'il soit simple, robuste, de telle sorte qu'il résiste à la maladresse naturelle des indigènes, n'exige que des réparations faciles et soit d'un maniement aisé.⁴

En 1822, il se fait envoyer pour 12.000 fr. de pelles carrées, bêches, pioches, houes, râtaux, fourches, haches et hachettes, serpes, croissants et faucilles, scies, meules, houettes, balances.⁵

En 1823, nouvelle commande, mais d'un genre tout nouveau; il s'agit cette fois, non plus d'outils, mais de machines aratoires : un manège à bœufs, un araire léger, un sarcloir à attelage, cinq éperons à planter, une charrue de Garnereau, une herse à deux rangées de dents, un moulin à bras et une meule⁶. Ces machines

1. Col. II, à M. Perrotet, 10 décembre 1826.

2. Col. III, à M. Brunet, 11 octobre 1826.

3. C. G., au Ministre, 13 février 1827. — D'un point de vue plus local, Roger amorçait une question qui n'est pas encore résolue, mais qui a fait l'objet d'importants travaux : *L'utilisation du lac de Guier pour l'irrigation* : « Le voyage d'exploration que vous proposez de faire, écrivait-il à Richard, me paraît parfaitement conçu. Je sens comme vous de quel intérêt serait la connaissance certaine des rives du lac de Guier et du marigot qu'on soupçonne communiquer de ce lac au marigot qui passe à Lampsar... » (Col. II, à M. Richard, 26 octobre 1824.)

4. Col. I, à M. Boissard, 14 et 17 mai 1824.

5. D. M., 11 décembre 1822.

6. D. M., 19 février 1823.

avaient été construites par les soins du Directeur du Conservatoire des Arts et Métiers, et elles devaient servir de modèle pour la fabrication sur place¹.

Une fois en possession de ces outils et de ces machines, Roger les mit à l'essai ; il demanda à ses agents, et surtout à Richard, de lui donner fort exactement leur avis sur les modifications qu'il convenait d'y apporter : « Vous me ferez connaître notamment, disait-il, si vous les avez trouvées de bonne ou de mauvaise qualité, sous quel rapport ils auraient été d'un mauvais usage, et les améliorations dont vous croiriez que seraient susceptibles des outils de même nature qu'on se disposerait à faire venir de France. Vous devrez aussi porter votre attention sur les dimensions qui ont été données à ces outils, et sur celles que vous jugeriez les plus convenables, eu égard aux différentes espèces de terrains, au climat et aux habitudes des ouvriers...² ».

Puis, dans tous les ateliers dont la colonie pouvait disposer, il entreprit de faire fabriquer sans arrêt les outils et les machines agricoles qui avaient donné les meilleurs résultats³. En même temps le Ministère continuait à expédier au Sénégal « un approvisionnement d'outils de diverses professions, d'instruments de culture, etc, qui se trouvaient dans les magasins de la Marine à Rochefort, et qui ne pourraient que se perdre par un plus long séjour. »⁴ A la fin du gouvernement de Roger, le Sénégal disposait d'un outillage agricole considérable et généralement adapté aux caractères du sol et de la main-d'œuvre.

VI. — RECHERCHES SUR LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION.

Les cultures entreprises par Roger étaient surtout des cultures industrielles, et elles supposaient l'installation sur place d'industries rudimentaires. Roger s'applique à cette question avec son entrain coutumier : il fait extraire en petites quantités de l'huile d'arachide, de ricin et de sésame, du tanin, diverses teintures ; il fait préparer de la filasse d'hibiscus⁵, etc. ; mais c'est surtout au coton et à l'indigo, c'est-à-dire à ce qu'il considère comme les principaux produits actuels de la colonie, qu'il réserve ses meilleurs soins.

L'égrenage du coton. ⁶.— En mars 1822, il envoie au Ministre,

1. D. M., 19 février 1823.

2. Col. I, à M. Richard, 19 juillet 1822.

3. Col. I, à M. Richard, 21 juin 1823.

4. D. M., 10 juin 1824.

5. C. G., au Ministre, 20 août 1822.

6. L'égrenage du coton est l'opération qui consiste à séparer mécaniquement le fil de coton de la graine à laquelle il adhère plus ou moins fortement. La machine la plus simple (chourka des Hindous, manganello des Italiens, roller-gin des Anglais) se compose de deux cylindres de bois horizontaux, mus par une manivelle ou une

pour permettre l'essai de machines à égrener, 23 sacs de coton non égrené, récolté au Sénégal, et il insiste sur le besoin urgent de moulins : « Une livre de coton coûte d'égrenage 0 fr. 50. Quand on sera parvenu à réduire ce prix de main-d'œuvre à 15 ou 20 centimes, comme dans les autres colonies, on aura fourni une prime très considérable, sans qu'il en ait rien coûté au Gouvernement »¹.

Le 8 mai, le Ministre lui faisait envoyer un « moulin à hérisson de la force de deux hommes et trois petites machines (manganelles à pédales) à égrener le coton », fabriquées par les soins du Directeur du Conservatoire royal des Arts et Métiers Christian; ces trois instruments avaient coûté 2.434 fr. 02. « Ces machines, mandait Christian, m'ont donné les résultats les plus satisfaisants à l'essai que j'en ai fait avec le coton Dargau, qui est le plus difficile à égrener. Un homme exercé, avec une des petites machines à pédales, peut faire aisément cinquante livres de coton en dix heures de travail. »²

Mais cet envoi ne donna nullement satisfaction, et Roger ne le cacha pas au Ministre : « Les manganelles à pédale ne sont absolument propres à aucun usage; aucune d'elles n'a pu être mise en mouvement pendant cinq minutes seulement, sans éprouver des dérangements considérables. Il entre beaucoup trop de détails dans la construction de ces machines, qui devraient être d'une simplicité à portée des ouvriers les plus ordinaires. » Quant au moulin à hérisson, tout en laissant plus d'« espérances » que de succès, il présentait aussi des vices de construction (dimensions trop réduites, lames trop écartées, etc.), et les améliorations que Roger y avait fait apporter ne le rendaient guère plus utilisable; et Roger demandait qu'on lui fit parvenir « un grand moulin comme ceux dont on se sert en Louisiane. »⁴

Le Ministre fit part des observations de Roger au directeur du Conservatoire, et, en attendant sa réponse, il envoyait à Roger deux imprimés « relatifs à l'introduction récente à Cayenne d'un moulin à coton qui paraît donner des résultats satisfaisants ». Ce moulin, « établi dans une case de 80 pieds de long sur 35 de large, était mû par deux chevaux et deux nègres; il rendait par jour 600 kilos de coton prêt à être emballé »⁵.

A ces mots et ces promesses, Roger répondait toujours par la demande d'un grand moulin de la Louisiane. On le sentait fati-

pédale et séparés par un intervalle trop étroit pour laisser passer la graine. En 1792, Whitney inventa en Amérique l'égreneuse à scies, le saw-gin, composée en principe d'un cylindre, de 80 ou 90 scies circulaires, très rapprochées, qui tournent rapidement, arrachent le poil de la graine qu'on leur présente au fond d'une trémie; le coton arraché rencontre, sous le cylindre à scies, un cylindre à broches (hérisson) qui le détache des scies. Comme les scies déchiraient le coton longues-soies, elles furent par la suite remplacées par des lamelles qui, faisant office de batteur, détachent la graine, la projettent au dehors et permettent aux fils de s'engager dans un lami-noir (Mac Carty-Gin). Cf. Yves Henry, *Le coton dans l'A. O. F., passim*.

1. C. G., au Ministre, 17 mars 1822.

2. D. M., 8 mai 1822.

3. C. G., au Ministre, 11 novembre 1822.

4. C. G., au Ministre, 11 novembre 1822.

5. D. M., 26 juin 1823.

gué des lenteurs du Ministère et des perpétuels essais qui n'aboutissaient à rien de sûr¹.

Il cherche bien de son côté à construire, avec l'aide d'un mécanicien de Saint-Louis, Castille, « un moulin à pédale, extrêmement simple et dans la forme de ceux en usage à la Guyane », « mais il y a au Sénégal si peu d'industrie et de moyens de production » que toutes sortes d'obstacles matériels l'arrêtent et que ses efforts n'aboutissent « qu'à bien peu de résultats »².

Enfin, le 31 août 1823, le Ministre envoie le moulin demandé³. Il semble bien que sa lenteur à satisfaire Roger sur ce point soit venue surtout des résistances du directeur du Conservatoire des Arts et Métiers, Christian; entre l'antique système des moulins à cylindres et le système beaucoup plus récent des moulins à scies, Christian demeurait partisan des moulins à cylindres « qui égrenent le coton comme pourrait le faire la main la plus adroite » et dont le principe est « le seul réellement bon eu égard à la conservation de la qualité du coton »; il se résignait malaisément à « sacrifier la qualité du coton à la promptitude et à la facilité du travail », à « présenter à une masse de coton une surface hérissée d'aspérités, dont le mouvement rapide arrache les filaments », et il s'évertuait à « retourner de toutes sortes de façons le procédé d'égrenage au moyen de cylindres »; il rêvait de construire une machine qui, tout en demeurant conforme au principe de la mangellette, eût permis autant de rapidité que les moulins à scies; mais le résultat ne répondait pas « à son attente », et, Roger perdant patience, Christian dut renoncer à ses idées personnelles et se contenter de copier le modèle américain qu'on lui proposait, le seul qui pût convenir dans un pays « où tous les moyens de réparation manquent, et dont les ouvriers n'ont ni soins ni activité »⁴.

Cette machine, qui consistait essentiellement en « un tambour à hérissons dentelés », donna généralement satisfaction et permit à Roger d'ouvrir à Saint-Louis un atelier, où le coton, apporté par les planteurs et les indigènes, fut égrené d'abord gratuitement, puis moyennant 0 fr. 30 par kilogramme⁵. Par la suite d'autres moulins à hérissons furent montés sur place ou envoyés de France et distribués dans l'intérieur⁶.

Pour l'emballage du coton, on rencontra peu de difficultés. Une presse hydraulique restait dans la colonie du temps de Schmaltz : réparée tant bien que mal, elle suffit jusqu'à la fin de 1823 « pour l'emballage du peu de coton » qu'on exportait alors. Mais, à cette époque, il fallut demander au Ministre de la faire

1. D. M., 16 août 1823.

2. C. G., au Ministre, 20 août 1822.

3. C. G., au Ministre, 16 août 1823.

4. D. M., 31 août et 24 septembre 1823, 29 janvier 1824.

5. D. M., 29 janvier 1824.

6. C. G., à M. Hugon, gouverneur p. i., 28 août 1824. Col. 11, à M. Richard, 31 octobre 1825.

7. D. M., 3 juin 1825.

remplacer : Roger signalait à cette occasion qu'on « ne saurait trop éviter d'envoyer au Sénégal des ouvrages en fonte. Les parties qui éprouvent des dérangements continuels sont en fonte. Tout le mal vient de là. La réparation en devient absolument impossible et l'on n'y trouve pas de pièces de rechange. Presque tous les instruments aratoires en fonte qui nous ont été envoyés récemment ont été brisés pendant le voyage ou n'ont pas résisté aux premiers essais qu'on en a voulu faire¹ ».

La fabrication de l'indigo. — Aux expériences sur l'égrenage du coton, succédèrent les essais méthodiques de fabrication d'indigo : c'est surtout à partir de 1825, en effet, que Roger, en même temps qu'il pousse les planteurs à la culture des indigofères, fait ramasser le plus de feuilles possible dans l'intérieur, pour permettre au chimiste Plagne d'étudier les procédés de fabrication le mieux adaptés au pays.

En août 1825, Thierry, jardinier du Gouvernement, part « avec deux nègres, deux chameaux et des marchandises pour se rendre dans le pays de Cayor, à l'effet d'y acheter des feuilles d'indigofères, et d'indiquer aux naturels le procédé à suivre pour les obtenir de la plante, de manière à ce qu'elles soient propres à faire de l'indigo. Il donnera en marchandises l'équivalent de quinze francs par livre de feuilles et promettra que le même prix sera payé au marché de Saint-Louis toutes les fois qu'on y en apportera. Pour bien établir ce prix et afin de prévenir tout sujet de discussion qui pourrait s'élever plus tard, le sieur Thierry aura une romaine, au moyen de laquelle il fera voir le volume qu'offrent 25, 50 et 100 livres de feuilles² ».

En novembre de la même année, un autre agent, Ziegler, est envoyé dans le pays de Fouta « pour y diriger l'achat de toutes les feuilles d'indigo qu'il pourra s'y procurer³ ». De son côté Brunet doit s'occuper spécialement de la récolte des indigofères dans le Oualo.⁴

Abondamment pourvu de matières premières, Plagne se met à la besogne, et il impose tout de suite à ses expériences, que Roger lui a fait résumer dans une circulaire à l'usage des planteurs⁴, une double tendance :

D'une part, elles portent presque exclusivement sur le « procédé de la feuille sèche⁵, qui exige, en ce qui touche la dessiccation,

1. C. G., au Ministre, 2 septembre 1823.

2. Col. II, à M. Thierry, 31 août 1825.

3. Col. II, à M. Ziegler, 30 novembre 1825.

3. Col. III, à M. Brunet, 31 mars 1827.

4. Col. 2, 1^{er} octobre 1835.

5. Les feuilles d'indigo peuvent être traitées en vert ou après séchage. Dans les deux cas, les opérations (trempage, battage, décantage) sont sensiblement les mêmes, mais la première de toutes, le trempage, au cours de laquelle se produit la fermentation, est plus simple dans le cas. Cf. Capus et Bois, *Les grands produits coloniaux*, p. 407 et sq. —

du temps et des précautions, mais qui rend la fabrication plus rapide et plus aisée : « Une opération qui exige une grande habitude et plusieurs jours de travail est terminée en moins de douze heures par une personne intelligente qui en a été témoin une seule fois. Point de phénomènes à observer, et une fermentation de 20,25,30 heures et souvent plus, pendant laquelle on était exposé, sinon à perdre ses produits, au moins à les altérer, se réduit à une simple infusion de deux heures¹. »

En outre le procédé de la feuille sèche était le seul qui permit « d'exploiter les produits de la culture des indigènes », puisqu'il n'exigeait pas la proximité immédiate des indigofères, ce qui, notait Roger, « est un point essentiel, comme je l'ai toujours fait observer ».

D'autre part, Plagne se préoccupe de simplifier le matériel de fabrication et d'adapter les procédés au traitement de petits quantités, « de manière à ce que les plus petits cultivateurs puissent l'exécuter chez eux, à peu de frais, sans autres ustensiles, pour ainsi-dire, que ceux nécessaires à un ménage. » C'est ainsi qu'il prévoit, comme type sénégalais d'indigoterie, un hangar en paille de 20 pieds de long sur 14 ou 15 de large, entouré d'une palissade de roseaux et pourvu de cet outillage improvisé : des « barriques ordinaires à vin, des bailles faites avec des barriques sciées en deux, des battes, formées par une planchette portant un manche perpendiculaire et des spatules « en bois quelconque », des calebasses, dont une petite « criblée de trous avec une tige de fer rouge, pour servir d'écumoire, des canaris de terre cuite, trois ou quatre petites caisses, fond et couvercle détachés, criblées de trous d'une ligne de diamètre sur toutes leurs surfaces, trois ou quatre morceaux de toile de guinée, une longue et forte perche susceptible de faire levier en la chargeant à l'une de ses extrémités et de remplacer la presse, quelques paillasons formés par la réunion de brins fins du roseau qui sert pour les tapades² ».

Une indigoterie « en grand » était construite vers 1825, à la pointe Sud de l'île Saint-Louis; on y usait de procédés moins rudimentaires, mais on voit que le principal objet des recherches de Plagne, conformément aux vues de Roger, avait été de fixer avec précision la formule de « recettes pratiques³ ».

Ces premiers essais étaient fort satisfaisants; l'indigofère indigène paraissait même, « par la qualité de son produit », et non seulement par sa « rusticité » et son « développement », supérieur à l'indigofère du Bengale; l'on pouvait, « avec quelques soins de culture ... espérer de retirer du pays une grande quantité d'indigo⁴ ».

1. Cf. C. G., au Ministre, 31 décembre 1825.

2. Col. II, Instructions au planteurs, 1^{er} octobre 1825.

3. C. G., au Ministre, 31 décembre 1825.

4. C. G., au Ministre, 31 décembre 1825. Cf. de même, Col. II, à M. Plagne, 28 novembre 1825, et D. M., mémoire de M. Plagne sur l'indigo, 26 mai 1825,

Aussi l'entreprise de Roger ne tarde-t-elle pas à s'étendre : à Plagne succèdent, comme chefs de fabrication, le jeune pharmacien Dejon, « homme honnête, sage, capable, laborieux et dévoué¹ », puis un indigotier appelé de l'Inde, beaucoup moins actif et discipliné, Degoutin²; et Roger forme le projet de construire des indigoteries, à frais communs avec les planteurs, sur les principales concessions³. Mais c'est toujours d'expériences et d'exploitation progressive qu'il s'agit, et Roger ne commet pas la faute d'accorder aux premiers résultats un crédit excessif : à Brunet, qui demandait la création de sept indigoteries en 1827, il représente « qu'il ne faut entreprendre que ce qu'on peut finir. Tant de travaux à la fois se nuiraient, deviendraient même d'une exécution impossible... Nous sommes, d'ailleurs, peu avancés dans l'art de ces sortes de constructions. Si nous les conduisons toutes en même temps, les mêmes erreurs, les mêmes vices les affecteront toutes. En construisant successivement, on profitera de l'expérience des fautes commises pour améliorer⁴ ».

Du moins, cette multiplication des centres de fabrication allait-elle permettre l'essai du « procédé de la feuille verte » : « Dans l'Inde, remarquait Roger, on transporte les feuilles vertes à plus d'une lieue et par terre pour arriver à la fabrique : pourquoi ne le ferait-on pas au Sénégal⁵? ». Le procédé de la feuille sèche, que Plagne avait préféré à cause de la distance entre le lieu de récolte et le lieu de fabrication, mais aussi pour des raisons techniques, n'avait pas, à l'usage, produit tous les bons résultats qu'on en attendait : Chevreul, à qui des échantillons d'indigo ainsi préparé avaient été soumis, n'avait pas ménagé les critiques⁶, et Roger, de qui l'esprit ouvert était incapable de persévérer dans l'erreur, tenait beaucoup à ce que, dans la mesure du possible, on changeât de procédé : M. Perrotet vient de m'écrire, disait-il à Dejon, « qu'il espère, avant quinze jours, faire une coupe d'indigofères. Il faut profiter de cette occasion pour vous essayer à la fabrication par la feuille verte. Vous savez quelle sécurité vous donneriez aux planteurs, quel immense service vous rendriez à la colonisation si l'on pouvait se dire : M. Dejon a réussi à fabriquer par la feuille verte ! Moi, je sais bien qu'avec votre zèle, votre bon esprit, votre habileté, vous réussirez ; mais beaucoup de gens aiment les expériences déjà faites. On plantera le double cette année si l'on est sûr d'exploiter par le procédé de la feuille verte⁷. » Mais Roger quitta le Sénégal avant que cette seconde série d'expériences soit pu aboutir à des conclusions vraiment pratiques.

1. C. G., au Ministre, 31 décembre 1825.

2. C. G., au Ministre, 26 février 1826.

3. C. G., au Ministre, 26 février 1826; Col. III, à M. Degoutin, 24 juillet et 21 novembre 1826, 5 mars 1827; Col. III, à M. Lezongar, 5 avril 1826; Col. III, à M. Brunet, 12 février 1827.

4. Col. III, à M. Brunet, 12 février 1827.

5. Col. III, à M. Brunet, 12 février 1827.

6. D. M., 19 août 1826 et 20 mars 1827.

7. Col. III, à M. Dejon, 31 janvier 1827.

VII. — RECHERCHES SUR L'ÉLEVAGE.

Roger n'a pas manqué de voir dans l'élevage du gros bétail une source de richesses pour le Sénégal, mais en dehors de quelques recherches sur le dressage des bœufs et sur les plantes fourragères¹, il s'est borné sur ce point à organiser l'exportation².

En revanche, il s'efforce d'acclimater au Sénégal l'élevage du ver à soie et de la cochenille, qui lui paraît d'un rendement assuré et qui est vivement encouragé par le Ministère et le Muséum³.

L'élevage du ver à soie. — Des plants de mûriers avaient été envoyés au Sénégal en 1823, et croissaient parfaitement : « Le succès des mûriers, écrivait Roger, dépasse tous les autres; c'est définitivement une conquête assurée pour ce pays⁴ ».

Comme suite à ce premier succès, le Ministre fait expédier au Sénégal des œufs de vers à soie, et l'expérience parut tout de suite favorable : « Tout annonce que ces insectes ne réussiront pas moins ici que les arbres qui portent leur nourriture : il n'y a pas deux mois que nous avons reçu de France des œufs et déjà les vers à soie ont formé leurs cocons; nous ne tarderons pas à les voir se reproduire et on les multipliera encore une fois avant les pluies. J'avais essayé de placer les vers sur de jeunes mûriers en plein air; ils y ont vécu plusieurs jours, mais ensuite ils ont été détruits par les fourmis et les oiseaux : je m'occupe des moyens de parer à ces deux inconvénients. Du reste, j'ai observé que mes vers n'ont été attaqués d'aucune des maladies auxquels ils sont ordinairement sujets en Europe. Aucun climat ne peut leur convenir mieux que celui-ci : l'air est généralement sec au Sénégal, près de neuf mois se passent sans pluie, les orages y sont très rares et n'ont jamais la violence des ouragans des Antilles; il y a lieu de croire que, quand ce genre d'exploitation sera complètement organisé, on pourra obtenir six ou huit récoltes de soie par année⁵ ».

A son ordinaire, Roger suit l'entreprise avec passion; il se fait envoyer à Saint-Louis « 16 cocons de vers à soie formés dans le même temps »; il désire voir lui-même « la sortie des papillons et la ponte⁶ ». Il ne cesse de prescrire les plus grands soins; il recommande « de visiter régulièrement deux fois par jour les œufs de vers à soie, afin de ne pas être exposé à en perdre⁷. »

1. Col. I, à M. Richard, 7 août 1822; Col. III, à M. Boissard, 5 octobre 1826.

2. Cf. p. ex., C. G., au Ministre, 18 octobre 1826.

3. D. M., 8 mars 1824.

4. C. G., au Ministre, 7 avril 1824.

5. C. G., au Ministre, 7 avril 1824.

6. Col. I, à M. Ziegler, 3 avril 1824.

7. Col. I, à M. Ziegler, 17 mai 1824.

Si on ne lui parle pas de cette affaire, il s'inquiète : « Pourquoi ne me dites-vous rien des œufs de vers à soie ? J'ai l'assurance qu'ils étaient bons. ils ont parfaitement subi les changements successifs de couleurs par lesquels ils devaient passer. Je crains qu'ils n'aient éprouvé quelque accident¹ ». Et il avait lieu de s'inquiéter, car tout ne se passait pas selon ses prévisions et ses désirs.

Les oiseaux et les fourmis continuaient leurs ravages; la plupart des œufs ne parvenaient pas à éclore, sans doute parce qu'ils arrivaient à Saint-Louis « détériorés, moisissés, humides² »; le Museum tardait à communiquer les renseignements demandés sur ces divers accidents, et répondait enfin que « dans aucun de nos départements, même les plus méridionaux, on n'élève en plein air les vers à soie³ »; surtout, cet élevage en plein air, qui semblait indiqué par les conditions de climat, et qui était moins dispendieux, était en réalité impossible, et le froid de la saison sèche faisait périr les jeunes insectes: « On ne peut croire en France au froid du Sénégal; ces deux mots semblent jurer d'être ensemble. La vérité cependant est que la nuit le thermomètre de Réaumur descend ici, pendant cette saison, de 12 à 10 degrés et même au-dessous. Or, on sait que les vers à soie ne peuvent dans aucun pays supporter cet abaissement de température⁴ ».

Roger demandait au Ministère d'expédier « une grande quantité (d'œufs) par tous les bâtiments partant de Marseille » pour échelonner les essais, les adapter aux saisons⁵; il profitait d'un voyage en France pour envoyer lui-même des « graines de vers à soie⁶ »; il combinait l'élevage en plein air, nécessaire pendant la chaleur de la journée, et l'élevage en magnanerie⁷; il ne désespérait pas et songeait à « faire venir en Languedoc trois ou quatre jeunes africains pour être instruits dans le dévidage de la soie⁸ ».

Mais si, en 1827, les mûriers étaient toujours « en très bon état » les vers à soie s'accommodaient toujours aussi peu des températures extrêmes et de l'humidité du Sénégal.⁹

L'élevage de la cochenille. — Comme le mûrier, le nopal s'était sans peine acclimaté à Richard-Tol : dès 1823, un seul pied, « composé d'un seul article à son arrivée », avait déjà produit plus de 200 pieds et plus de 1.000 articles. « Dans quelques mois, constatait Roger, nous aurons déjà assez pour établir une nopaline ». Il demandait en conséquence au Ministre de lui faire « envoyer de la cochenille de deux espèces s'il est possible (de la sylvestre et de la fine). » Il demandait aussi « qu'un homme capable » fût chargé d'accompagner cet envoi; s'il remplit bien sa mission, « aucune

1. Col. II, à M. Richard, 5 juin 1824.

2. C. G., au Ministre, 30 janvier 1826.

3. D. M., 28 avril 1825.

4. C. G., au Ministre, 11 janvier 1827.

5. Col. II, à M. Richard, 30 août 1824; C. G., au Ministre, 11 janvier 1827.

6. D. M., à M. Hugon, Gouverneur p. i., 27 décembre 1824.

7. Col. III, à M. Ziegler, 4 décembre 1826.

8. D. M., à M. Hugon, Gouverneur p. i., 27 décembre 1824.

9. C. G., au Ministre, 11 janvier 1827.

dépense de colonisation n'aura été plus fructueuse. Le haut intérêt que le Gouvernement a mis autrefois à tenter d'introduire l'éducation de la cochenille à Saint-Domingue est un sûr garant de l'empressement que mettra Votre Excellence à enrichir notre colonie naissante de cette source de culture et de commerce pour laquelle la France a toujours été tributaire de l'étranger¹ ».

Le Ministre chargeait un agriculteur du Gouvernement, affecté à Cayenne, « d'aller préalablement recueillir sur les lieux et d'introduire au Sénégal le cactier et la cochenille de la Guadeloupe et de Marie Galante² ». En septembre 1824, en effet Perrotet rapportait au Sénégal des cactus et des cochenilles en bon état; Richard l'installait auprès de lui, et Roger l'attachait définitivement à la colonisation du Sénégal³.

D'autre part, trois pieds de nopal chargés de cochenilles avaient en quinze jours « presque doublé de volume⁴ ».

Roger s'était décidé à maintenir Perrotet dans l'étude de cette question spéciale : il l'invitait à faire des expériences sur la façon d'abriter les cochenilles « au moins pendant les premiers temps », à « déposer des mères sur des nopals soignés », etc⁵.

Mais comme le ver à soie, la cochenille, et surtout la cochenille fine, souffrait de la longueur du voyage, de « l'air humide de la mer, des exhalaisons, du mouvement du navire »; elle était comme le ver à soie, attaquée par les oiseaux, et Perrotet avait beau « tendre au-dessus des nopals sa propre moustiquaire de canevas », il ne préservait qu'un petit nombre d'insectes; enfin le climat, trop chaud pour la cochenille qui venait d'Espagne, trop froid pour celles qui venaient du Mexique gênait la reproduction⁶.

Pourtant Roger se refusait à considérer cette première tentative « comme une expérience complète et décisive. » D'ailleurs, la cochenille sylvestre se montrait assez résistante, et, en « jugeant par analogie », on ne pouvait « se dispenser de croire qu'introduite dans des circonstances favorables la cochenille fine devait prospérer au Sénégal ». En 1826, il demandait encore qu'on lui continuât les envois du Mexique et d'Espagne⁷.

* * *

Telles sont les principales recherches techniques entreprises par Roger.

Elles sont, on le voit, fort diverses, et il est vraiment remarquable qu'il ait pu concilier une tâche scientifique aussi étendue, aussi consciencieuse, avec les autres occupations de son Gouvernement.

Dans leur diversité, elles présentent toutes les mêmes cara-

1. C. G., au Ministre, 1^{er} août 1823.
2. D. M., 8 mars 1824; D. M., 1^{er} avril 1824.
3. Col. II, à M. Richard, 10 septembre 1824; D. M., 23 juin et 24 septembre 1825; Col. II, à M. Perrotet, 4 juin et 31 octobre 1825, 13 février 1826.
4. Col. II, à M. Perrotet, 24 février 1826.
5. Col. II, à M. Perrotet, 15 décembre 1826.
6. C. G., au Ministre, 31 mai 1826.
7. C. G., au Ministre, 31 mai 1826.

tères de méthode : elles sont toujours précédées d'une documentation aussi abondante et précise que le permettent et l'état d'avancement de la science et l'éloignement, mais cette documentation par les livres n'étouffe jamais dans l'esprit de Roger son expérience directe du pays; il sait négliger les avis les plus autorisés, quand il les devine en contradiction avec les données de la réalité locale; il n'est esclave ni des livres ni des principes, c'est toujours l'observation qui tient la plus grande place dans l'organisation de ses expériences, et son premier souci est de s'adapter aux faits.

On le voit rarement généraliser d'un coup les résultats d'un essai, si heureux soit-il; il étend progressivement l'entreprise quand elle s'annonce bien, mais il ne tombe ni dans les systèmes enthousiastes ni dans les brusques revirements de Schmaltz, il se soucie de multiplier les contre-épreuves, il prévoit toujours l'apparition de nouveaux problèmes accessoires, il n'est jamais absolument sûr du succès, et c'est pourquoi il tient à mener de front toutes sortes de tentatives, même au moment où toute son activité paraît absorbée par de grandes questions, comme l'indigo et le coton; il prépare constamment des remèdes et des compensations pour les crises et les échecs possibles; il se défie de la monoculture, par exemple; il cherche dans tous les domaines des sources nouvelles, il est vraiment en proie à l'inquiétude scientifique. En ce sens, l'optimisme dont il fait montre dans sa correspondance avec le Ministère ne représente qu'une habileté diplomatique : pour prendre une idée exacte de ses vraies tendances, il faut corriger cet optimisme par les doutes, les craintes, les angoisses qu'il avoue à ses collaborateurs immédiats.

Par contre, s'il ne s'entête pas dans les conceptions a priori, il ne se décourage pas devant les résistances du milieu réel; il sait que la vérité est toujours d'un accès difficile et que l'erreur et l'insuccès ne surprennent que les ignorants ou les faibles : tandis que Schmaltz est soutenu dans ses épreuves par sa seule vaillance naturelle, Roger, lui, trouve ces mêmes ressources de persévérance dans son goût de la recherche et sa confiance dans l'effort intellectuel. Il ne consent jamais à désespérer, il note à tout instant que telle entreprise date d'hier et qu'il serait vain de préjuger de son avenir sur les résultats d'un si court passé, et les échecs ne l'atteignent pas profondément : sa seule crainte, c'est que le pouvoir central ne partage pas cette largeur de vues et ne lui ôte les moyens de poursuivre ses recherches.

Que ces recherches n'aient pas toutes abouti à des résultats bien positifs, on ne peut guère s'en étonner, si l'on songe qu'elles portaient sur un terrain tout à fait neuf, très mal éclairé par la science du temps, et si l'on se rappelle que le Gouvernement métropolitain, par crainte de conflits parlementaires non moins que par méconnaissance des difficultés, exigeait des réalisations immédiates, susceptibles de s'encadrer dans des statistiques de production. Il convient surtout de remarquer qu'elles ont été conduites en un temps singulièrement limité : cinq ans à peine, et que les plus intéressantes étaient à peine ébauchées quand Roger quitta le Sénégal.

CHAPITRE IV

La propagande agricole.

Au contraire de tant de Gouverneurs coloniaux, Roger ne s'est pas laissé absorber par les recherches techniques. Il s'est efforcé de faire marcher de pair le perfectionnement et le développement des cultures, l'investigation scientifique et la mise en valeur.

Sans doute serait-on tenté de lui reprocher en cette occasion quelque défaut de méthode : les aptitudes agricoles du Sénégal, vers 1822, étaient bien, mal connues et il pouvait être imprudent d'engager l'action avant de savoir si l'action avait des chances de succès. Mais c'est aujourd'hui seulement que cette ignorance nous apparaît : au moment où Roger entreprend de faire du Sénégal une colonie à cultures, il lui était permis de croire que son projet reposait sur des expériences suffisantes ; le Sénégal et ses abords n'étaient nullement stériles, les indigènes de l'intérieur vivaient des produits de leur sol et ravitaillaient déjà les villes de la côte ; de plus, certains végétaux d'une grande valeur commerciale, comme le coton et l'indigo, poussaient dans le pays à l'état spontané, et il n'était pas absurde de concevoir une amélioration et une production plus intense de ces variétés indigènes ; Schmaltz et ses collaborateurs avaient espéré le même résultat, et, si la politique de Schmaltz avait été condamnée, ses idées sur l'économie du pays n'avaient été combattues que sur des points de détail.

Roger pouvait donc se croire autorisé à poursuivre parallèlement et les enquêtes agronomiques et la propagande agricole. Il se donna en tout cas, à cette seconde tâche avec autant d'ardeur et d'ingéniosité qu'à la première et sut, sans confondre ces deux domaines très différents, partager également entre eux son activité.

I. — LES ÉTABLISSEMENTS DU GOUVERNEMENT.

Dans la pensée de Roger, le développement des cultures ne devait pas être une entreprise d'Etat. Le Gouvernement se réservait de diriger, de contrôler et d'encourager l'entreprise, mais l'exploitation demeurait la tâche exclusive des planteurs. Ce qu'on appelle à ce moment-là « les établissements du Gouvernement » ne représente donc que des stations d'essais et de vulgarisation agricoles; la recherche de production et de bénéfices est absente de leur programme ou n'y apparaît qu'occasionnellement. C'est seulement vers la fin de son séjour au Sénégal que Roger, sans doute inquiet du maigre rendement des concessions particulières, poussera ses agents à contribuer à l'exportation.

En plus de Richard-Tol, Roger installa des établissements du Gouvernement à Dagana et à Faf, et l'on peut y ajouter le jardin du poste de Bakel, qu'il voulut développer. Chacune de ces stations eut sa destination particulière.

Richard-Tol, nous l'avons vu, demeure essentiellement, aux yeux de Roger, un jardin d'acclimatation, où toutes les cultures possibles doivent être expérimentées; mais Roger comptait sur la science et l'activité de Richard pour en faire, en même temps, une plantation modèle, où les colons pussent venir chercher toutes sortes d'utiles enseignements et d'encouragements.

A Dagana, capitale du Oualo et centre administratif des concessions, il avait projeté de fonder un établissement particulièrement important, où l'on eût entrepris de grandes cultures et qui eût en outre ravitaillé en légumes et en fruits, non seulement la garnison du poste, mais tout le bataillon du Sénégal¹. Mais il se heurta à divers obstacles : l'emplacement avait été mal choisi, resserré entre le poste militaire et le territoire d'« un village de nègres très considérable », et il fallut se résigner à « former seulement sur ce point un jardin potager destiné à fournir des légumes et des rafraîchissements à la garnison de Dagana »²; d'autre part, l'entretien du jardin était confié aux militaires de cette garnison, le commandant du poste ne se prêtait qu'avec mauvaise humeur à cette entreprise extra-militaire³.

Roger essaya bien de soustraire le jardin à l'autorité des militaires, mais le manque de personnel l'obligea à renoncer à ce projet⁴; il le fit du moins surveiller par ses agents et y fit planter, à côté des carrés de légumes, des caféiers, des grenadiers,

1. Col. I, à M. Richard, 9 juin 1822.

2. C. G., au Ministre, 5 septembre 1822.

3. Col. I, à M. Richard, 15 février 1826.

4. Col. I, à M. Richard, 15 février 1823.

des manguiers, des papayers, des cocotiers¹. Malgré tout, l'établissement de Dagana ne fut jamais qu'un jardin de poste.

Il en fut de même du jardin de Bakel. Roger y faisait envoyer des « graines de plantes alimentaires, dont l'introduction vers le haut du fleuve paraissait offrir de l'intérêt ou de l'utilité », des plants de bananiers et de caféiers, des graines de coton étranger, etc...; mais la culture des légumes pour l'approvisionnement du poste donna seule quelques résultats². En somme, ni le jardin de Dagana, ni celui de Bakel ne sont parvenus à se transformer en plantations modèles ni à favoriser la propagande agricole.

Au contraire, l'établissement de Faf ne fut jamais un jardin et prit, dès ses débuts, le caractère d'une vaste plantation, spécialisée dans les grandes cultures et destinée à servir d'exemple aux concessionnaires.

En octobre 1822, l'agriculteur du Gouvernement Castille est invité à choisir un terrain au-dessus du village de Ntiagar; il devait aussitôt bâtir sur ce terrain trois ou quatre cases en paille « faites de la manière la plus simple et la plus prompte » pour y établir les ouvriers indigènes, et loger lui-même « pendant les premiers temps » sur la goélette qui allait stationner en vue des cultures.

Dès cette époque, le programme était nettement tracé : « Le point essentiel auquel vous devez vous attacher, écrivait Roger, c'est de créer la plus grande quantité possible de cotonniers; tous vos efforts devront être dirigés vers ce but, et vous n'appliquerez, sous aucun prétexte, à une autre culture les ouvriers que le Gouvernement aura mis à votre disposition ». Suivaient d'abondantes recommandations de détail : faire « marcher des nègres dans les terrains inondés pour juger de la hauteur des eaux » et faire « planter par eux, de distance en distance, des lignes de piquets qui puissent servir à mesurer partout, dans la saison sèche, l'élévation des eaux submergeantes »;... quelques jours après le retrait des eaux, labourer légèrement à la houe, seulement pour « concasser la superficie du sol sans pénétrer trop avant », car « en levant des masses de terre trempées, vous les plomberiez et les rendriez impénétrables aux racines », puis planter des cotonniers, bien alignés et espacés de 5 à 6 pieds, et les recouvrir de terre sablonneuse.

« Je désire, ajoutait Roger, que vous teniez un journal indiquant les travaux qui seront faits; vous m'en adresserez à la fin de chaque semaine un extrait en forme de rapport; vous concevez qu'il est très intéressant que l'on connaisse les dépenses journalières et que l'on suive le progrès des cultures; car l'établissement que vous allez créer n'a pas précisément pour objet de donner des produits au Gouvernement, mais de fournir des exemples et des modèles aux planteurs; il faut donc qu'en lisant

1. Col. II, à M. Richard, 30 novembre 1825.

2. Col. I, à M. Richard, 3 août 1823; Col. II, au même, 7 août 1824.

vos rapports et en suivant la marche journalière de vos travaux, l'homme le plus étranger au pays et aux plantations sache ce qu'il doit faire, ce qu'il doit éviter, ce qu'il doit attendre en entreprenant pour son compte une opération dans le genre de celle que vous allez diriger pour l'exemple aux frais du Gouvernement¹ ».

Ce plan fut exécuté dans les délais prévus; différents agents de culture se succédèrent à Faf, mais Richard fut toujours chargé de la direction supérieure de l'établissement²; les plantations de cotonniers prospéraient³ et demeuraient la destination exclusive de l'établissement: Faf, déclarait Roger en 1824, « est pour moi d'une grande espérance. Je n'y laisse en ce moment qu'une grande cotonneraie, le temps n'est pas arrivé d'y entreprendre autre chose⁴ ».

Mais ce premier succès fut sans lendemain. Les cotonniers dépérissent, et Roger, pour sauver « ce malheureux établissement de Faf », songeait en 1826, à entreprendre sur ce point d'autres cultures; il n'eut pas le temps de s'en occuper davantage, et Faf redevenit peu à peu la proie de la brousse⁵.

On peut rattacher à ces stations du Gouvernement deux établissements qui, par leurs origines, présentaient ce double caractère de viser à l'exploitation en même temps qu'à la propagande: l'habitation royale de Koïlel et l'habitation de la Société agricole et commerciale ou « Sénégalaise ».

L'habitation Royale, formée en 1820 et dont Roger avait été le premier gérant, n'était pas très prospère en 1822, et le Ministre secrétaire de la Maison du Roi, M. de Lauriston, semblait peu disposé à continuer en sa faveur des sacrifices d'argent¹. Roger, non sans de longues hésitations, fit transférer une partie de l'entreprise sur un nouvel emplacement, au bord du marigot de Goroum²; il annonçait aussi que 500.000 pieds de cotonniers venaient d'être plantés, sur « des hauteurs sablonneuses », et promettaient beaucoup, et que les champs de mil allaient permettre de nourrir les ouvriers; le jardin contenait « plusieurs plantes étrangères, toutes de la plus riche végétation, des plantes potagères, des pommes de terre et plusieurs pieds de vigne, qui y croissaient « comme en France »; deux charrues y donnaient « les meilleurs résultats », un atelier d'égrenage y fonctionnait régulièrement, et les 600 nègres, tous libres et pour la plupart originaires du Fouta, qui y étaient employés, se montraient plus « exercés au travail de la terre que ne le sont généralement les autres indigènes »³.

1. Col. I, à M. Castille, 26 octobre 1822.

2. Col. I, à M. Richard, 8 septembre 1823.

3. Col. II, à M. Richard, 3 août 1824.

4. C. G., à M. Hugon, gouverneur p. i., 28 août 1824.

5. Col. II, à M. Brunet, 21 mai 1826; Col. III, à M. Berton, 9 décembre 1826.

6. C. G., Rapport du Gérant de l'habitation au Gouverneur, 26 septembre 1821; M. de Lauriston à M. Roger, 23 juillet 1822 et 19 août 1823; le gouverneur Roger à M. de Lauriston, 9 juillet 1822.

7. C. G., à M. de Lauriston, 21 mai, 29 juin et 1^{er} juillet 1823.

8. C. G., au Ministre, 4 septembre 1822.

Mais le marquis de Lauriston avait décidément perdu toute confiance : il s'étonnait avec aigreur qu'on lui annonçât si souvent des « inondations extraordinaires », il laissait entendre que les autres entreprises ne devaient pas être plus prospères que l'Habitation royale, qu'elles ne vivaient que des encouragements pécuniaires du Gouvernement et qu'elles tomberaient le jour où ces encouragements seraient supprimés, et il se proposait « de soulager la liste civile de cette charge inutile. »

Le Ministre de la Marine parvint cependant à le détourner de ce projet, et l'Habitation royale continua son existence chétive.¹

Quant à la « Sénégalaise », la création en avait été imposée, en compensation du monopole commercial du Haut-Fleuve, à la Société agricole et commerciale, qui avait accepté cette obligation d'assez mauvaise grâce. A peine l'Habitation avait-elle été établie en 1814, que la Société demandait à l'abandonner; mais Roger tint bon². Elle appartenait, d'ailleurs, pour moitié, au Gouvernement, et l'on y avait introduit « une forme de comptabilité, des moyens de surveillance et une influence de direction » tels que les sociétaires ne pussent « s'habituer à agir et à disposer comme seuls mattres. »³

Un homme fort actif et de grande conscience, Bésuchet, fut chargé de la gérer; il y planta des cotonniers en abondance, et « le zèle et la persévérance » avec lesquels il concourait « aux progrès de la colonisation » lui valurent d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1825; mais il mourut la même année⁴. Le chimiste Perrotet le remplaça provisoirement comme « directeur des cultures de la Société agricole » et entreprit à la Sénégalaise des plantations de nopal et d'indigofères.⁵

La propagande agricole était donc, en somme, assez mal servie par les établissements qui devaient en être essentiellement chargés. A part Richard-Tol, qui fut vraiment une station active de « naturalisation » et dont les plantations survécurent au départ de Roger, le développement de ces établissements demeura fort inférieur à ce qu'en avait espéré Roger et, dans l'ensemble, manqua son but.

Mais Roger n'avait pas attendu les résultats de ces diverses expériences pour engager ses administrés dans la voie des entreprises agricoles : son plan d'action est, dès 1822, fixé dans les grandes lignes et ce plan prévoyait la répartition immédiate des terrains de culture entre des concessionnaires; l'exemple des établissements du Gouvernement ne devait donc venir que par surcroît, et leur échec ne s'est manifesté qu'en un temps où la plupart des concessions particulières étaient déjà formées et mises en valeur.

1. D. M., 27 janvier 1824.

2. Col. I, à MM. Mille et Bésuchet, 24 mai 1824; Col. II, à M. Brunet, 7 juin 1824; Col. II, à MM. Mille, 13 juillet 1824.

3. C. G., à M. Hugon, Gouverneur p. i., 28 août 1824.

4. D. M., 19 juillet 1825 et 12 août 1826.

5. C. G., au Ministre, 4 et 15 juillet 1815.

II. — LES CONCESSIONS AGRICOLES.

C'est sur la rive gauche du Sénégal, dans la région du Oualo, « depuis le marigot du Four à chaux jusqu'à Dagana », que sont attribuées les concessions : Roger reprend ainsi à son compte le projet de Schmaltz et se fonde sur le traité conclu avec le Brak et les autres chefs du pays le 8 mai 1819.

En mars 1822, il avait parcouru le Oualo et laissé des agents sur place pour mesurer les terrains utilisables et en tracer les nivellements; il s'était convaincu en même temps que le pays demeurerait favorable à nos desseins et que le traité de 1819 gardait toute sa valeur¹.

Le 15 mai 1822, un arrêté local réglemeute « les formes et les conditions des concessions de terrains qui seront faites dans le pays Oualo » :

Consistance. — Chaque concession contiendra 130 hectares, il pourra être accordé des demi-concessions de 65 hectares. Nul ne pourra obtenir plus de trois concessions, à moins d'avoir mis en rapport 300 hectares.

Droit de propriété des indigènes. — Si, sur la concession demandée, il se trouve quelque terrain actuellement cultivé par les indigènes, le concessionnaire devra, pour s'en mettre en possession, demander l'aurorisation du Gouverneur, qui interviendra et fera intervenir les chefs du Oualo; il sera accordé aux anciens cultivateurs, pour les défrichements qui auront été faits, une indemnité annuelle, laquelle sera réglée par des concessionnaires à ce délégué. Le paiement pour les deux premières années sera à la charge du Gouvernement.

Caution. — Les concessions seront gratuites. Celui qui voudra devenir concessionnaire devra justifier qu'il possède dans la colonie une valeur de cinq mille francs au moins, s'il s'agit d'une concession; de quinze mille francs, s'il en demande deux, et de trente mille francs s'il en demande trois. Dans le cas où il ne serait pas lui-même sur les lieux, il devra y être dûment représenté par un gérant.

Obligations des concessionnaires. — Tout concessionnaire contracte les obligations suivantes :

1^o Dans les six mois à partir du jour où la concession aura été faite, il sera tenu de construire des logements pour les travailleurs et d'opérer le défrichement de quinze hectares au moins.

2^o A l'expiration des deux premières années, un tiers de la concession devra être en pleine valeur.

3^o Dans les trois années suivantes, un deuxième tiers devra être également mis en valeur.

Faute de remplir ces obligations, le concessionnaire sera déchu, et la concession annulée.

Avantages des concessionnaires. — Tout concessionnaire aura la faculté d'obtenir, comme dépendance de la concession de terre destinée aux cultures, un emplacement sur lequel il pourra construire, dans les villages ou bourgs que le Gouvernement formerait dans les environs.

Des primes seront accordées tant à la culture qu'à l'exportation des denrées coloniales; elles seront déterminées par un règlement particulier.

Suivant les circonstances, le Gouvernement pourra faire aux premiers planteurs des avances soit en outils et instruments aratoires, soit en bestiaux, soit en machines à égrener, soit en armes et munitions. Il pourra aussi leur prêter momentanément des canots et d'autres embarcations pour les aider dans leurs travaux.

Autant que possible, il leur fera distribuer gratuitement des graines et des végétaux tirés tant de l'extérieur que des jardins de naturalisation.

S'ils le réclament, le Gouvernement pourra nourrir jusqu'à la récolte la plus prochaine de mil, et sans charge de restitution, les ouvriers qu'ils tiendront sur le terrain et qui y seront employés aux cultures.

Le Gouvernement aidera en outre les premiers planteurs dans la construction de leur logement et de leurs bâtiments d'exploitation.

Sur la demande des concessionnaires, il pourra être placé gratuitement sur leur terrain des jardiniers et cultivateurs, qui dirigeront les travaux et instruiront les ouvriers, tout en restant à la solde du Gouvernement.

Enfin, lorsque deux concessionnaires au moins réuniront sur un seul emplacement leurs habitations et leurs travailleurs, le Gouvernement se chargera de faire exécuter à ses frais les clôtures du village et les travaux de protection qui seront jugés nécessaires; il contribuera, ainsi qu'il le croira convenable, aux constructions de puits, de digues, de machines et de canaux d'irrigation, et d'autres ouvrages d'une utilité commune.

L'ardeur de Roger et sa certitude du succès, jointes aux avantages immédiats qu'assuraient ces dispositions, provoquèrent tout de suite des demandes relativement nombreuses de concessions. Quelques-unes, il est vrai, étaient formulées par des subordonnés ou des amis personnels du Gouverneur et représentaient un empressement de commande; mais les négociants de Saint-Louis n'étaient nullement restés à l'écart du mouvement, et il semblait bien que l'exemple des plus notables d'entre eux dût vraiment aider Roger à renouveler l'économie du Sénégal.

Dès septembre 1822, on comptait dans le Oualo quinze concessions, dont l'aménagement était fort avancé¹. Elles avaient pour titulaires le gérant de l'Habitation royale, De Rougemont, l'agent spécial de la colonisation Brunet, un cousin du Gouverneur, Victor Roger, les agriculteurs du Gouvernement Richard, Boissard et Lelièvre, un ancien élève de l'Ecole polytechnique, Bésuchet, les négociants Carpentier, Pellegrin, Charbonnier, Dubois, Alin, Boucaline, une « dame indigène », Hélène Cronani, le courtier de commerce Gantefort, le directeur de l'Ecole d'enseignement mutuel, Daspres.

Elles se répartissaient en deux groupes : l'un dans la région du marigot de la Taouey, l'autre au nord et au sud de Saint-Louis ; et sauf quelques essais isolés (indigo, sené, etc.), l'ensemble de ces plantations était occupé par des cotonniers : 800.000 pieds avaient été plantés en deux mois¹.

Si l'on remarque, avec Roger, que « les établissements n'avaient pu être entrepris que trop tard et que le temps avait manqué pour bien préparer les esprits et les choses », que la saison, « avec des pluies rares et trop peu abondantes avaient été des plus désavantageuses », et avait fait périr « 5 à 600.000 cotonniers qui avaient été mis en terre, outre les 800.000 maintenant sur pied » on comprend que ces premiers succès aient pu être présentés, « non comme des résultats, mais comme des espérances ».

Le moment vraiment favorable pour cultiver les meilleurs terrains n'était pas encore arrivé ; pendant quatre mois, on allait pouvoir planter, et il n'était pas douteux que « ce qu'on ferait alors excéderait ce qu'on a fait jusqu'à présent ». D'autre part, cette expérience de deux mois démontrait « qu'à tort les adversaires de la colonisation avaient affecté de craindre que l'on manquât de bras pour les cultures » ; à peine la nouvelle de la formation des établissements s'était-elle répandue, que des travailleurs venus du Fouta, du Cayor et de la presqu'île du Cap Vert, se présentaient spontanément, et leur nombre était tel qu'on avait pu réduire les salaires².

Sans doute subsistait-il à Saint-Louis « une opposition vive » les habitants étaient loin de partager, pour la plupart, la confiance de Roger, et ils craignaient de voir des entreprises agricoles assez douteuses absorber, aux dépens des intérêts commerciaux, l'activité du Gouvernement local ; mais cette opposition, Roger ne la redoutait pas et se contentait, en la signalant au Ministre de constater que « la calomnie et la méchanceté sont la rouille qui s'attache aux grandes entreprises »³.

Du reste, le nombre des concessions augmentait régulièrement d'année en année, et désormais les concessionnaires étaient pour la plupart des habitants de Saint-Louis, négociants ou

1. C. G., au Ministre, 5 septembre 1822. Col. I, état des concessions, 19 et 21 mai 5 et 9 juin 1822.

2. C. G., au Ministre, 5 septembre 1822.

3. C. G., au Ministre, 5 septembre 1822.

traitants : en 1823, Roger accorde quatorze concessions nouvelles, sur les bords du marigot de Khâssak, dans l'île de Todde et sur les bords du marigot de Goroum¹; en 1824, neuf autres, entre le fleuve, le marigot de la Taouey et le lac Paniéfoul²; en 1825, quatre dans l'île de Sor et sur le marigot de Khâssak³; en 1826, quatre dans l'île de Sor et sur le marigot de M'Bel, auprès du village de M'Bila⁴.

Quand, vers 1824, l'entreprise se trouva amorcée dans les diverses parties cultivables du Oualo, Roger, aux yeux de qui le progrès ne pouvait être que le résultat d'organisations nettes et méthodiques, imposa à notre protectorat économique du Oualo un cadre administratif. Par son arrêté du 1^{er} août 1824, il partagea le Oualo en quatre cantons ou quartiers, « avec chacun un point central, une espèce de mairie ou de commandement de quartier, surtout pour la justice et la police »; chacune de ces circonscriptions avait à sa tête un chef de canton, assisté d'un lieutenant de canton, tous deux choisis par le Gouverneur parmi les concessionnaires. Le chef de canton avait pour principales attributions de régler, « au moins en conciliation, toutes les difficultés qui peuvent s'élever, soit entre les concessionnaires les uns avec les autres, soit à l'égard des indigènes, des ouvriers, des malfaiteurs, etc ». Ces attributions devaient, d'ailleurs, se préciser par la suite : pour le début « il s'agissait seulement de poser des bases »; il fallait même craindre de « présenter quelque chose de trop compliqué, d'embarrassant pour les chefs de canton et d'inquiétant pour les planteurs, qui, dans les premiers temps, ont besoin de beaucoup d'indépendance⁵ ».

Il était recommandé au chef de canton d'apporter dans ses fonctions administratives « tous les ménagements, toutes les complaisances que se doivent entre eux les planteurs, qui les premiers dévouent leur fortune, leur industrie et leur existence à une entreprise dans laquelle ils ont besoin de considération, de secours et de liberté⁶ ». Il devait centraliser les renseignements de toute nature, exercer cette « surveillance active qui, partant d'un centre commun, dirige aussitôt la protection de tous vers le point menacé », et notamment s'entendre avec ses administrés « pour l'établissement de signaux, de moyens faciles de communication entre les diverses propriétés, pour le recensement des armes et munitions, etc... »⁷.

1. A Pierre Moussa, Lazare Audibert, Pierre Frémy, Sas, Painchaud, Burdett, Jacques Waly, M^{me} Vilcomte, Louis Noël, Abdoulaye, Thévenot, Bourgerel, Bertetout, Rougemont (Col. I, Etat des concessions, 4, 9, 10, 17, 23 et 29 mai 1823, 5 et 15 juin 1823).

2. A Mille, Calvé et Sallier, Pellegrin, Abdoulaye et Yanyan fils, Abdoulaye et Mambaye, Boucaline, Bésuchet (Col. I, 7 et 20 avril 1824, 19 mai, 12 juin et 17 juillet 1824).

3. A Devès, Chaize, Pronge, Lollieux (Col. II, 21 juillet 12 octobre et 17 décembre 1825).

4. A Lezongar, Potin, Painchaud et Baudry (Col. II, 6 février et 18 juillet 1826).

5. C. G., au Ministre, 24 août 1824.

6. Col. II, à M. Boissard, 24 août 1824.

7. Col. III, à M. Painchaud, 3 août 1826.

Le premier canton avait pour chef-lieu Dagana, où se trouvait déjà une caserne entourée d'un poste crénelé et bastionné; le second, Richard-Tol; le troisième, Faf, sur le marigot de Goroum; le quatrième, Lampsar. La banlieue de Saint-Louis, où les indigènes avaient installé de petites plantations, formait un canton rural indépendant. En 1827, le canton le plus exploité était, le plus proche de Saint-Louis, celui de Lampsar, où se trouvaient dix-sept établissements, mais les trois autres n'étaient nullement délaissés, et partout on trouvait des plantations en pleine activité, des villages d'ouvriers indigènes, des constructions en maçonnerie, de véritables « habitations » où résidaient les planteurs ou leurs gérants¹.

A première vue, la propagande agricole de Roger avait donc parfaitement réussi, et l'organisation administrative se trouvait fort bien adaptée à la mise en valeur; l'occupation agricole du Oualo était, dès 1824, un fait accompli.

III. — L'ENCOURAGEMENT DES CULTURES.

C'est sur les primes en espèces que Roger comptait surtout pour stimuler les planteurs. Cette institution évolua, du reste, au cours de son gouvernement et passa par des phases nettement différentes.

Il prend, le 16 mai 1822, un arrêté ayant pour objet de « compléter de la manière la plus efficace les encouragements déjà donnés à la culture du cotonnier » dans la colonie du Sénégal :

Des primes seront accordées à ceux des planteurs qui cultiveront avec succès la plus grande quantité de cotonniers.

La première prime sera de 10.000 francs et sera attribuée au concessionnaire qui aura « planté et conservé en bon état » le plus grand nombre de cotonniers, « pourvu que ce nombre excède 200.000 pieds ». Viendront ensuite une prime de 5.000 francs, pour un minimum de 80.000 pieds, une de 3.000 (60.000 pieds) et six de 2.000 (50.000 pieds). Les cotonniers soumis à l'examen du jury devront être « alignés et suffisamment espacés ».

En outre, des primes seront attribuées à l'exportation, à raison « du dixième de la valeur du coton à Saint-Louis. »

Enfin, pour entraîner dans le mouvement agricole les noirs du Oualo et des pays voisins, l'agent spécial de la colonisation distribuera des récompenses aux cultivateurs indigènes qui auront établi des plantations importantes et leur promettra l'achat de leur récolte à raison de 0 fr. 30 au moins par kilogramme brut.

Ce premier concours donna des résultats assez médiocres. La grande prime de 10.000 francs, promise à la plantation qui

1. Cf. *Ann. Marit.*, 1827, vol. XXX II, p. 273.

présenterait plus de 200.000 pieds de cotonniers, fut attribuée à Boucaline, négociant de Saint-Louis, « homme entreprenant, actif, qui juge bien de l'importance des cultures ¹ »; mais le deuxième et le troisième prix restèrent sans lauréat, et, parmi les six primes de 2.000 francs prévues pour le quatrième prix, trois seulement furent distribuées; on se contenta, à titre d'encouragement, d'accorder des « indemnités » de 1.500, 1.200 ou 1.000 francs à cinq plantations qui présentaient moins de 50.000 cotonniers ². Les commissions de recensement, sur les conseils du Gouverneur lui-même, avaient cependant fait preuve d'indulgence; elles avaient négligé, en particulier, et contrairement aux termes du règlement, de distinguer entre les cotonniers plantés dans l'année et ceux qui existaient avant le 16 mai 1822 ³.

Roger était certainement déçu, mais il n'en laissait rien voir au Ministre. Il prétendait même que ce résultat, « de moins d'une année », dépassait son attente : plus d'un million de cotonniers avaient été plantés et continuaient de « croître de la manière la plus satisfaisante »; le nombre en était bien plus grand au début de l'année, et, si beaucoup avaient péri, il fallait attribuer cet échec partiel au défaut de labour préalable, au sarclage tardif, au mauvais choix de certains terrains, — toutes causes auxquelles on pouvait remédier dès la prochaine campagne.

De plus, l'un des planteurs sur qui l'on pouvait le plus compter, « un des plus zélés, un des plus utiles partisans de la colonisation », était mort à la peine, laissant à l'état d'ébauche des travaux considérables : Victor Roger, parent du Gouverneur, « jeune homme plein d'instruction, de sagesse, de sentiments; passionné pour la culture et pour les entreprises généreuses, il serait devenu l'apôtre du Sénégal, s'il n'en avait été trop tôt le martyr. » Par ailleurs, des hommes d'élite, comme Bésuchet, n'avaient pu donner cette année-là toute la mesure de leur activité : leurs plantations, sans qu'il y eût là de leur faute, avaient été trop tardives; les hautes herbes avaient étouffé leurs cotonniers, au lieu de les préserver simplement du soleil, etc; mais « une ardeur nouvelle » s'emparait d'eux : Bésuchet, notamment, changeait la répartition de ses terrains de culture, dressait des bœufs pour la charrue et le sarcloir : « Heureux,

1. C. G., au Ministre, 15 mai 1824.

2. Col. I, Tableau des primes pour 1822, 23 avril 1823.

3. Col. I, à M. Brunet, 13 février 1822; Col. I, à M. Richard, 15 mars 1823.

Dans l'intention de Roger, les primes n'étaient pas exclusivement réservées aux planteurs du Oualo; il songeait même à en attribuer une part aux habitants de Gorée qui feraient des plantations à proximité de leur île; mais il n'avait pas confiance dans les aptitudes agricoles de la presqu'île du Cap Vert, il refusait de s'intéresser à des établissements « d'un intérêt actuel et presque sans avenir », et il invitait surtout les Goréens à venir s'établir « sur les bords du Sénégal ». (C. G., au Commandant de Gorée, 4 et 14 juillet 1822, 25 avril 1823). Ce sont sans doute ces préventions qui l'ont empêché de récompenser, selon son mérite, un négociant de Gorée, Bodin, qui réalisa dans la presqu'île du Cap Vert une œuvre agricole fort intéressante et notamment établit des rizières et des jardins dans l'oasis de Hann (C. G., au Commandant de Gorée, 11 décembre 1823; cf. Cl. Faure, *op. cit.*, p. 102.)

concluait Roger, celui qui ne tombe pas, mais plus heureux celui qui sait ainsi se relever¹ ».

Pourtant, cette expérience d'une année avait montré à Roger certains inconvénients de son programme, et le règlement qu'il établit pour les primes de 1823 révèle d'importantes modifications dans son œuvre de propagande agricole : il aperçoit les dangers de la monoculture, il renonce à faire porter tout l'effort des planteurs sur les cotonniers, il crée des primes spéciales pour la culture des indigofères; surtout il réserve les primes, non plus aux cultures les plus étendues, mais aux cultures « les mieux faites », et il prévoit une récompense spéciale de 3.000 fr. « pour l'introduction des meilleurs procédés et instruments aratoires »².

La publication de ce nouveau règlement donne tout de suite au développement des entreprises agricoles une assez forte impulsion. On ne parle plus que de concessions et de cultures; plus de douze établissements nouveaux vont se former, et les défrichements continuent sur les anciennes plantations. Sans doute manquait-on toujours « du nerf de l'entreprise : les capitaux, l'industrie, l'activité de l'Europe »; puis les hostilités entre les Trarza et les Ouolof gênaient gravement nos travaux; mais si difficile que fût la situation, elle n'était nullement désespérée : « Nous allons traîner le char bien lentement, écrivait Roger au Ministre, j'espère pourtant qu'il ne s'arrêtera pas; avec le temps, il arrivera »³.

Le concours de 1823 confirma ces vues optimistes. Toutes les primes de culture purent être distribuées; bien mieux, « les concessionnaires qui y avaient acquis des droits excédaient le nombre des primes promises ».

Le premier prix, comme en 1822, était attribué à Boucaline, qui avait fondé une seconde plantation et se disposait à en créer une troisième dans le haut du Fleuve; mais son exemple avait été suivi : à la date du concours, trois millions de cotonniers avaient été plantés et « subsistaient réellement; sur ce nombre, plus de deux millions étaient de l'année. Vingt-huit établissements particuliers étaient fondés, dont dix-neuf depuis un an ». Cette progression devait sembler « fort satisfaisante », puisqu'elle était due « aux seuls habitants du Sénégal, aux seuls moyens bien restreints du pays » et que, malgré les appels de Roger, il n'était encore venu d'Europe « ni capitaux, ni planteurs, ni hommes à entreprises, ni hommes à industrie ».

Par contre, les planteurs semblaient toujours plus décidés à étendre leurs cultures qu'à les améliorer : la prime de 3.000 francs prévue pour l'introduction des meilleurs procédés et instruments aratoires n'avait pas été décernée, et l'on avait cru bien faire en la distribuant, à titre d'indemnité, à huit planteurs méritants mais non primés. Roger excusait ingénieuse-

1. C. G., au Ministre, 12 mai 1823.

2. *Ibidem.*

3. *Ibidem.*

ment cet insuccès partiel de sa propagande agricole : « Notre science agricole est encore si peu avancée, elle a fait si peu de progrès, que le prix n'aurait pu être accordé sans provoquer pour ainsi dire l'engourdissement, au lieu de stimuler les efforts ¹. » En réalité, ce progrès en qualité eût été beaucoup plus intéressant pour l'avenir économique du Sénégal que les progrès en quantité, vraiment considérables, qui venaient de se réaliser, et Roger ne l'ignorait pas.

Mais on pouvait croire que cette exigence était prématurée et qu'il importait d'abord d'acclimater fortement au Sénégal les habitudes agricoles : une fois qu'elles seraient passées dans le courant de la vie locale, on aurait tout loisir d'y introduire un esprit de progrès. Telles sont, du moins, les idées que Roger exprime en 1826, quand le moment lui paraît venu d'orienter décidément l'agriculture sénégalaise vers un perfectionnement de ses méthodes : « Lorsqu'on a commencé à cultiver au Sénégal, il fallait vaincre des préjugés qui avaient une grande force dans le pays et pousser au travail de la terre des hommes qui regardaient cette occupation, non seulement comme peu productive mais encore comme avilissante; de grands encouragements, des récompenses considérables pouvaient seuls entraîner les individus et préparer un changement dans l'opinion, il n'était pas encore temps de chercher à obtenir de bonnes cultures; la question était de savoir si l'on aurait des cultures. La question est résolue. D'assez vastes plantations ont été exécutées, le nombre des établissements agricoles, déjà aussi grand qu'on pouvait l'espérer, s'accroît encore en ce moment par de nouvelles demandes de concessions; il ne s'agit donc plus de stimuler les cultures : on doit chercher à provoquer de bonnes cultures. »

« Aussi le système des règlements que j'ai fait jusqu'à présent sur cette matière n'est plus applicable à la nouvelle situation des choses; il a dû être modifié. L'intérêt de la colonisation est désormais de fournir des agriculteurs habiles, d'améliorer les procédés, d'obtenir de beaux et d'abondants produits. C'est dans cette vue que j'ai rédigé un règlement sur les primes et les encouragements qui seront accordés aux cultures effectuées en 1826 et au commencement de 1827 ². »

Ce règlement, du 20 décembre 1825, proportionnait fort exactement le montant des primes, non plus seulement à la quantité mais à la qualité des cultures et des produits : à cet égard il constitue un véritable plan de politique agricole et se présente comme le résumé des recherches agronomiques de Roger et de ses collaborateurs.

La culture du cotonnier était toujours encouragée; mais les plantations en terrain simplement défriché et sarclé n'avaient droit qu'à une prime de 30 francs par hectare contenant 2.500 cotonniers « en bon état de végétation » : encore fallait-il que

1. C. G., au Ministre, 15 mai 1824.

2. C. G., au Ministre, 7 février 1826.

les arbustes eussent atteint un minimum de hauteur (0 m. 33 s'ils ont été semés aux pluies, 0 m. 20 s'ils ont été semés après l'inondation), qu'il n'y eût pas plus de deux pieds par trou et qu'ils fussent « régulièrement répartis ». La prime devait être de 60 francs pour les cotonniers présentant les mêmes conditions et qui, en outre, auraient reçu « au moins un labour à la charrue, antérieurement à la plantation ». Enfin elle était portée à 200 francs pour les cotonniers qui auraient fait l'objet des travaux suivants : défrichement à fond du terrain et nivellement, irrigation complète à 0 m. 15 au moins de profondeur en février ou mars, premier labour profond (0 m. 15 au moins) à la charrue immédiatement après l'irrigation, deuxième labour aux premières pluies et avant l'ensemencement, deux sarclages pendant la période de végétation, trois irrigations à fond entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, c'est-à-dire pendant la saison sèche.

En même temps qu'on exigeait de la culture du coton ces perfectionnements techniques, on lui enlevait, plus franchement qu'en 1823, le privilège dont elle avait joui jusqu'alors et qui avait conduit la plupart des planteurs à négliger toutes les autres. La culture des indigofères était placée sur le même pied que celle du coton pour le montant des primes et les conditions d'aménagement du sol; en outre, les primes à l'indigo ne pouvaient être allouées « qu'autant que les feuilles auraient été convenablement récoltées et que les produits en auraient été extraits et mis dans le commerce »; tout hectare planté en indigofères ne donnait droit à la prime que s'il avait produit 5 kilogs au moins de bon indigo.

Un lot nouveau de primes, et de primes plus avantageuses que pour la culture des cotonniers et des indigofères, était réservé à la culture du caféier et du roucouyer, du palma-Christi ou ricin, du sené, de l'hibiscus ou « chanvre de pays », du nopal, et ces produits, comme le coton et l'indigo, bénéficiaient également de primes à l'exportation¹.

Deux prix spéciaux étaient fondés en vue d'encourager l'amélioration des procédés de transformation et des méthodes générales de cultures: le premier, de 3.000 francs, devait récompenser la construction en maçonnerie de la meilleure indigoterie particulière, le second, de 1.000 francs, serait décerné au planteur qui aurait construit sur son domaine « la meilleure machine à monter l'eau, pourvu que cette machine ne soit pas semblable à celles déjà introduites dans les colonies ».

Enfin, les indigènes du Oualo et des pays voisins étaient invités, comme les planteurs, à pratiquer, en même temps que la

1. Pour le coton et le ricin ou *palma-Christi*, 15 % de la valeur à Saint-Louis suivant la mercuriale; pour l'indigo, bien fabriqué et pouvant avoir cours dans le commerce, 5 francs par kilogramme. Le tout jusqu'au 1^{er} mai 1827. Pour le café net et bien préparé, 0 fr. 75 par kilogramme jusqu'au 1^{er} janvier 1830; pour le roucou, 0 fr. 75 par kilogramme jusqu'au 1^{er} janvier 1820; pour la cochenille, 20 % de la valeur en France, jusqu'au 1^{er} janvier 1828.

culture du coton, celle des indigofères : l'agent spécial de la colonisation devait leur distribuer des primes et leur garantir l'achat, au prix minimum de 0 fr. 30 par kilo brut, de toute leur récolte de coton et de feuilles séchées d'indigo.

Roger se faisait peu d'illusions sur le succès immédiat de la plupart de ces encouragements. Il doutait, en particulier, que la prime annoncée pour l'amélioration de la culture du coton fût gagnée « par beaucoup de planteurs, ni pour de grands terrains ». Les conditions exigées, avouait-il, « sont trop difficiles et notre agriculture est trop peu avancée. C'est une provocation à imiter les procédés suivis en Egypte, et qui ne sauraient s'appliquer à de trop vastes plantations ». De même, il n'était guère à craindre que le paiement des primes prévues pour le caféier, le roucouyer, le ricin, le nopal, entraînant le Gouvernement local à de grandes dépenses : « Peu de personnes feront des essais dans ce genre » ; mais c'était là une façon de préparer l'avenir et de mettre le pays en garde contre la monoculture. Du moins, le succès de l'indigo était-il « certain », et c'est pourquoi « les primes qui le concernent ont été considérablement réduites¹ ».

Le résultat fut plus pauvre encore que ne le redoutait Roger. En 1826, la somme allouée pour les récompenses agricoles n'atteignit que les 2/5 du crédit prévu au budget. La propagande agricole, qui avait obtenu de rapides succès au temps où le Gouvernement local n'exigeait qu'une culture extensive, se heurtait donc à des résistances dès qu'il s'agissait d'améliorer et d'augmenter la production : la colonisation, de l'aveu même de Roger, traversait une crise².

V. — LA VULGARISATION AGRICOLE.

Par la création d'établissements officiels de culture, par le contrôle qu'il a exercé sur les plantations particulières, par le tour qu'il a donné aux encouragements pécuniaires, en somme, dans toutes les parties de son entreprise de propagande, Roger n'a cessé de faire œuvre de vulgarisation agricole ; il n'a limité son action ni aux expériences agronomiques, ni au simple développement des cultures ; il s'est constamment préoccupé d'élever le niveau intellectuel des planteurs européens et des cultivateurs indigènes, d'éveiller en eux l'esprit de recherche, de mettre à leur portée les progrès acquis par la science agricole.

Mais il ne s'est pas contenté de faire servir à cette besogne de vulgarisation les institutions que nous venons d'étudier : il a conçu et réalisé en partie des institutions spécialement destinées à cet objet.

1. C. G., au Ministre, 7 février 1826.

2. C. G., au Ministre, 6 août 1826.

Il a l'idée d'organiser des expositions agricoles. En 1823, à l'occasion de la fête du Roi, il se fait envoyer par Richard « des fruits, des légumes, et généralement toutes les productions » du Jardin de naturalisation, capables d'intéresser les habitants; et il en fait une sorte d'étalage, « pour contribuer à embellir la fête » et donner à la population réunie une idée « des premiers succès de la colonisation¹ ».

Il crée une bibliothèque agricole et la met à la disposition des planteurs, qui pourront ainsi compléter leur éducation technique, en général fort imparfaite².

Pour intéresser directement les planteurs au perfectionnement des cultures, il songe aussi à les réunir en Société, et il y parvient en 1823.

La Société d'agriculture du Sénégal ne devait s'occuper, en principe, que de recherches et de vulgarisation agricoles; ses statuts prévoyaient expressément qu'elle ne se proposerait « aucun objet étranger à l'agriculture et aux connaissances qui s'y rattachent directement »; elle fut donc autorisée sans difficultés par le Ministère³.

Roger lui offrit, pour ses séances, une salle de l'Hôtel du Gouvernement, et il accepta « avec reconnaissance » la présidence qu'on lui offrait : « Quels que soient vos travaux, déclara-t-il aux nouveaux sociétaires, je n'en connais pas de plus intéressants, je n'ai pas de devoirs plus essentiels que de m'occuper d'agriculture. Je serai heureux, en assistant à vos séances, de profiter de vos lumières et de vous offrir le tribut de mon peu d'expérience⁴ ».

C'est le Gouverneur, du reste, qui se charge de meubler le programme des premières séances, et, grâce à lui, la Société prend tout de suite l'allure d'une petite académie d'agriculture : il communique aux sociétaires les mémoires qu'il reçoit du Ministre « sur le perfectionnement des exploitations agricoles », sur la destruction des insectes nuisibles, sur la greffe des cotonniers; il voit là « un excellent moyen pour propager les connaissances et les mettre sûrement à la portée des cultivateurs les plus intelligents ».

En même temps, il provoque les membres de la Société à instituer des discussions et à rédiger des rapports sur les questions agricoles qui les touchent particulièrement, par exemple sur l'égrenage du coton, et il se réjouit de voir la Société manifester « d'une manière énergique, mais qui n'a rien d'exagéré, ses besoins et ses vœux pour que d'utiles procédés d'égrenage soient mis à la disposition des planteurs de coton ». Des

1. Col. I, à M. Richard, 3 août 1823.

2. D. M., 29 avril 1824; C. G., au Ministre, 20 juillet 1826; D. M., 17 janvier 1822, 19 juillet 1824, 10 juillet 1825, 6 juin 1826, 21 novembre 1826.

3. D. M., 17 juillet 1823, 21 avril 1824, 26 mai 1826, 25 juillet 1826, 24 novembre 1826; C. G., au Ministre, 20 juillet 1826 et 12 février 1827.

4. C. G., au Ministre, 8 août 1823; D. M., 31 août 1823.

4. Col. I, à MM. les Planteurs réunis pour former une Société d'agriculture au Sénégal, 22 avril 1823.

procès-verbaux en forme sont rédigés, transmis au Ministère¹ : la Société d'Agriculture du Sénégal commence à compter, et le Ministre songe à lui confier la préparation d'un petit « Manuel » d'agriculture sénégalaise².

Par la suite, Roger s'efforce d'associer la Société à tous les actes de sa propagande agricole ; il lui communique ses projets sur l'établissement des primes, fait régulièrement déposer dans ses archives les procès-verbaux des concours agricoles, recrute de préférence ses conseillers techniques parmi les sociétaires, demande en toute occasion l'appui moral de la Société, compte sur elle pour qu'elle « contribue puissamment par son zèle, par son bon esprit, par ses conseils et ses travaux, à la meilleure direction et au plus grand accroissement que doit prendre l'agriculture sénégalaise³ ».

Cet intérêt que Roger portait à la Société ne tiédit jamais : à la fin de son séjour au Sénégal, il invitait encore Brunet à rédiger des notes ou à faire des extraits de mémoires agricoles à l'intention de la Société⁴ ; il remettait à la Société une somme de 500 francs « pour être distribuée par elle, en prix, selon qu'elle le jugerait convenable⁵ » ; il priait la Société de l'aider à révéler au pays les diverses « substances naturelles », capables de renouveler le commerce du Sénégal⁶. Mais la Société répondait mal à tant d'attentions : Roger se plaignait « de savoir ses réunions si rares et de ne pas recevoir plus souvent de rapports sur la marche de ses travaux⁷ ».

Au vrai, les commerçants-plantateurs du Sénégal, en consentant à former une Société d'Agriculture, avaient, semble-t-il, une arrière-pensée : celle de transformer cet institut de recherches et de vulgarisation en une association tout utilitaire, capitaliste, et peut-être ce calcul ne fut-il pas maladroit : en 1824, la Société agricole et commerciale du Oualo était fondée ; ses membres étaient pour la plupart les mêmes que ceux de la Société d'agriculture, et ses préoccupations furent tout de suite plus commerciales qu'agricoles. Les deux sociétés ne se confondirent jamais, mais la Société d'Agriculture, ayant produit ce que ses membres en attendaient secrètement, n'exista plus que de nom.

Il faut reconnaître que la part de l'indigène est assez faible dans cette entreprise de vulgarisation et que Roger s'adresse surtout aux planteurs, c'est-à-dire aux Européens ou assimilés. Il semble être persuadé que le Gouvernement doit compter avant tout sur la force de l'exemple et que les indigènes se mettront à des cultures nouvelles et raisonnées, dès qu'ils auront vu les Européens s'enrichir en cultivant.

1. C. G., au Ministre, 8 octobre 1823.

2. D. M., 31 août 1823.

3. Col. II, à MM. les Membres de la Société d'agriculture, 14 mai 1824.

4. Col. III, à M. Brunet, 14 septembre 1826.

5. Règlement du 20 décembre 1826, relatif aux primes de culture, art. 13. Cf. *supra*, p. 000.

6. Col. III, à MM. les Membres de la Société d'agriculture, 10 février 1829.

7. *Ibidem*.

On ne peut considérer comme une œuvre de vulgarisation le fait de dresser de jeunes indigènes dans les stations d'essai; ce n'est là que de l'utilisation de la main d'œuvre indigène, ce qui est fort différent de la vulgarisation et ne doit servir qu'aux établissements du Gouvernement et des concessionnaires. On peut y voir en germe, cependant, une institution intéressante et la base même de toute vulgarisation dans les milieux indigènes¹.

Il est vrai que Roger ne s'en tient pas là, et il a eu vraiment l'intention d'étendre la vulgarisation aux milieux indigènes. Les instructions qu'il donne aux jardiniers envoyés dans le Cayor pour ramasser de l'indigo sont fort significatives à cet égard : les jardiniers ont mission d'instruire les indigènes sur la façon de récolter l'indigo spontané².

Il désire aussi, et c'est déjà plus précis, que des nègres libres demandent des concessions, et il favorise de tout son pouvoir les candidats de cette sorte. Il les complimente avec chaleur, les aide pécuniairement au besoin, les recommande spécialement à l'attention des agents de culture. Ces essais, d'ailleurs, furent rares et, en général, assez malheureux³.

Mais c'est surtout le temps qui a manqué à Roger pour parfaire cette œuvre; il avait commencé par l'entreprise qu'il croyait le plus facile, la propagande auprès des Européens, qui devait, à ses yeux, préparer l'autre : la propagande dans les milieux indigènes.

Dans l'ensemble, cette campagne de vulgarisation agricole, si variée dans ses procédés, a du moins été fort active et constante, et si l'on songe qu'elle s'étend sur cinq ans à peine et qu'elle est fondée sur des résultats scientifiques insuffisants, on n'a pas le droit de s'étonner qu'elle n'ait pas complètement modifié l'économie du Sénégal.

Elle a porté sans arrêt sur les légumes et les fruits, surtout en vue de l'alimentation des Européens; après avoir donné son principal effort pour la production du coton, elle s'est tournée, nous l'avons vu, vers la culture et la préparation de l'indigo, puis vers des cultures plus diverses, comme le café, le roucouyer, le ricin, le sené, l'hibiscus, le nopal, etc.; en même temps qu'elle indiquait des cultures nouvelles, elle faisait connaître des méthodes et des procédés de culture modernes et appropriés au pays, labourage à la charrue, irrigation, etc.

Cet effort, si large et si persévérant, est unique dans toute l'histoire économique du Sénégal.

1. Cf. *supra*, p. 138.

2. Col. II à M. Brunet, 31 août 1825.

3. Col. I, à Abdoulaye et Mambaye, 20 avril 1824.

CHAPITRE V

L'Expansion Commerciale.

I. — UN LEGS DU PASSÉ : LA TRAITE DE LA GOMME.

Le Gouverneur Roger n'était pas homme à traiter quoi que ce fût avec légèreté. Il a porté dans les questions commerciales qui intéressaient le Sénégal, comme dans les questions agricoles, la marque de son esprit méthodique, soucieux de progrès et capable d'invention. Mais il ne s'intéresse au vieux commerce sénégalais que pour ménager les transitions et pour éviter une révolution économique. C'est par prudence et par conscience qu'il s'attache à faciliter et moderniser la traite de la gomme, « la seule ressource qui reste à ce malheureux pays, tant que les cultures ne fourniront pas de nouveaux objets d'exportation ¹ ».

Il semblait que le plus pressé fût de remédier au défaut d'organisation et d'entente qui paralysait le commerce du Fleuve. L'arrêté provisoire, publié le 16 octobre 1821 par le Gouverneur Le Coupé, n'avait donné satisfaction à personne : Roger était invité par le Ministère à reprendre la question et à dresser, dès sa prise de pouvoirs, un « règlement sur le commerce de la gomme établi aux escales ² ».

Roger demande prudemment quelque délai, avant de « formuler son opinion sur cette importante matière ». Il visite les escales de l'année précédente, se fait « informer exactement des abus qui avaient pu s'y introduire », en confère « particulièrement et dans deux réunions avec les principaux négociants et habitants » et reconnaît indispensable de modifier certaines

1. C. G., au Ministre, 6 septembre 1822.

2. D. M., 26 janvier 1822; C. G., au Ministre, 7 janvier 1823.

dispositions de l'arrêté provisoire du 16 octobre 1821, qui lui paraissent « ou n'être pas susceptibles d'exécution ou devant donner lieu à de graves mouvements ». Il rédige alors un nouveau règlement qui devait être rendu exécutoire en 1823¹.

Le principal objet de ce règlement est de limiter la concurrence. C'est ainsi que le Gouverneur se réserve le droit de fixer annuellement les dates d'ouverture et de fermeture de la traite, car la trop longue durée de la traite « occasionne aux traitants une perte de temps et surtout des dépenses considérables² ».

Il s'agit donc de protéger par là les traitants contre les négociants munis de gros capitaux et capables d'affronter les frais d'une campagne prolongée : en revanche, ce même règlement élimine de la traite les traitants pourvus de ressources insuffisantes, qui, ne risquant rien, risquent tout et, par leurs marchandages avec les Maures, empêchent toute discipline commerciale, provoquent aux escales toutes sortes de désordres, détruisent à plaisir l'équilibre du marché³.

Cette conception aristocratique du commerce fluvial, qui provoque de vives réclamations et à laquelle Roger ne se résigne d'ailleurs qu'avec peine⁴, le Ministère ne l'admet pas sans réserves : il s'assure au moins que le Gouverneur a pour lui la partie la plus influente du commerce sénégalais et lui recommande de s'entourer de toutes les précautions possibles pour atténuer le mécontentement ; il exige que les procès-verbaux du Conseil de Gouvernement relatifs à cette question ne se bornent pas à constater « le résultat de la discussion » et relatent « textuellement les avis motivés de tous ceux qui ont pris part à la délibération » ; il s'inquiète enfin des garanties prévues pour que les privilèges de retour ne soient pas occasion de « collusions et de fraudes », et des dispositions que le Gouverneur aurait « reconnu possible de prendre dans l'intérêt des propriétaires de petites embarcations que l'article (en question) exclut de ce trafic⁵ ». Ce n'était pas, d'ailleurs, cette restriction du droit de traite qui allait provoquer les vraies difficultés.

Sans être très avantageuse, la traite de 1823, au cours de laquelle ce règlement fut appliqué, promettait aux traitants de grands bénéfices, et la plupart d'entre eux semblaient devoir y trouver « des ressources pour liquider leurs dettes ». Mais tout à coup un navire, le *Jean-Pierre*, venu de Bordeaux où il était récemment arrivé de l'Inde, apporta au Sénégal environ 13.000 pièces de guinée : « la surabondance de cette principale marchandise de traite ne fut pas plus tôt connue que le prix de la gomme augmenta ». De plus, les négociants, inquiets de cette concurrence qui pouvait les empêcher de placer leurs guinées

1. C. G., au Ministre, 7 janvier 1823.

2. C. G., au Ministre, 8 septembre 1823.

3. *Ibidem*.

4. C. G., au Ministre, 7 janvier 1823 ; C. G., au Ministre, 7 janvier 1823 et 6 février 1826.

5. D. M., 12 juin 1823.

entre les mains des traitants, envoient directement traiter pour leur compte aux escales : « Ainsi, tel négociant qui avait vendu à des traitants des guinées à raison de 45, 50, 55 et même 60 livres de gomme par chaque pièce, payable après la traite, envoie aux escales des guinées qu'il fait vendre directement aux Maures à 50 et 55 livres de gomme », — opération sans doute déloyale, mais difficile à empêcher, « car le négociant qui voudrait s'y livrer trouvera toujours des prête-nom pour se mettre à couvert ». Le plus clair résultat de cette intervention directe des négociants dans la traite, c'était la ruine des traitants « qui représentent la masse et les intérêts de la population de Saint-Louis ».

On devine quel malaise social pouvait naître de tels procédés. Le commerce, écrivait Roger en 1824, « quoique plus considérable qu'il n'a jamais été, est peu florissant. Trop d'individus y prennent part sans qu'on cherche à étendre le cercle des relations ni à introduire aucune espèce nouvelle d'industrie. Les commerçants se ruinent entre eux, parce que leur nombre s'accroît dans une proportion que ne peut pas suivre l'accroissement moins considérable que reçoit le commerce du pays¹ ».

Roger essaie bien d'un palliatif : il donne de temps en temps, « aux malheureux qui ne possèdent pas des embarcations assez grandes pour être aux escales », l'autorisation de traiter des gommés hors de la durée des escales². Mais une pareille mesure entraîne bien des inconvénients, « notamment avec les Maures », et porte atteinte au principe même de la police de la traite. En outre, le haut commerce en tire argument pour réclamer des privilèges analogues : par exemple, quand une société commerciale se constitue, Roger a bien du mal à l'empêcher de profiter de sa situation privilégiée pour s'attribuer ce droit, et il est bien obligé de céder en fait, en autorisant la société à traiter hors de la durée des escales « sur un point de la rive droite du fleuve³ ».

Quant au Ministère, il avoue son embarras et ne voit de solution que dans un arrangement à l'amiable, « une convention de gré à gré » entre négociants et traitants⁴.

Roger s'applique en effet à provoquer cet accord d'intérêts si nettement opposés, à parer à l'inefficacité des réglementations par une modification des « habitudes locales » ; il s'efforce « d'amener les négociants et les traitants à faire un arrangement pour que ces derniers aient exclusivement la faculté de traiter la gomme aux escales » ; mais il échoue : les négociants persistent à penser « que leurs intérêts se trouveraient compromis par une semblable mesure, notamment sous ce rapport que le plus grand nombre des traitants ne leur offraient pas assez de sûreté » et

1. C. G., à M. Hugon, 28 août 1824.

2. *Ibidem*.

3. Col. II, au Président de la Société agricole et commerciale, 28 juin 1824.

4. D. M., 30 août 1825.

que la traite effectuée par le seul intermédiaire des traitants présenterait plus de risques que d'avantages¹.

Pour enlever son poids à cette objection, Roger se propose alors « de réunir les traitants en une seule association, dont tous les membres se seraient mutuellement garantis pour les avances qui leur auraient été faites » : cette responsabilité collective eût permis au Gouvernement local de forcer la main aux négociants, qui n'avaient plus à redouter les débiteurs insolvables et ne pouvaient plus présenter leur participation directe à la traite comme une compensation à leurs déboires de créanciers. Mais les traitants refusent de « consentir à cette solidarité », ce qui, remarque le Gouverneur « justifie jusqu'à un certain point les inquiétudes et la méfiance des négociants ». En conséquence, les escales demeurent ouvertes « aux négociants qui tirent directement leurs marchandises de France, comme aux traitants qui achètent leurs approvisionnements de la seconde main² ».

Devant ce refus de conciliation et cet attachement à une liberté de concurrence qui semblait contraire aux intérêts de la majorité, Roger ne se croit plus tenu de prolonger les restrictions prévues par son arrêté de 1823 et de sacrifier aux négociants et aux principaux traitants les intérêts du petit commerce; il estime « juste et utile de permettre l'accès des escales aux petites comme aux grandes embarcations et de donner ainsi à ce commerce la plus grande liberté³ ».

Il saisit avec plaisir cette occasion de recvenir sur une disposition qui ne convenait guère à sa largeur de vues, qui était « écrasante pour la classe inférieure de la population » et qu'il n'avait pu jusque là qu'« adoucir, en autorisant pour tout le monde une espèce de glanage, avant et après la tenue de la traite aux escales⁴ ».

Ce retour à la pleine liberté exigeait un remaniement complet de l'arrêté du 2 janvier 1823. Aux termes d'un nouvel arrêté, en date du 4 janvier 1826, auquel le Ministère donna sans difficultés son approbation⁵, toute condition de jaugeage pour la participation à la traite était supprimée, mais des précautions nouvelles étaient prises pour la discipline des escales : pendant toute la durée de la grande traite, il était expressément défendu d'acheter de la gomme, sur les bords du fleuve, dans d'autres lieux qu'aux escales; toute contravention serait punie d'une amende de 100 francs et, si la quantité de gomme traitée excédait 250 kilogrammes, de la confiscation de l'embarcation; la surveillance serait assurée par un bâtiment du Roi, qui visiterait les escales et stationnerait successivement à l'une et à l'autre, suivant les besoins; en outre, dans chaque escale, une commission de

1. C. G., au Ministre, 6 février 1826.

2. *Ibidem*.

3. *Ibidem*.

4. *Ibidem*.

5. D. M., 26 août 1826.

trois traitants serait chargée de maintenir le bon ordre et de faire exécuter les règlements.

Roger attendait beaucoup de ce nouveau régime. Sans doute prévoyait-il que le prix de la gomme en rivière serait très élevé « par suite de la très grande concurrence » qui allait se produire, mais « cette concurrence, de la part de ceux qui reçoivent des marchandises de France, était déjà si forte qu'elle ne peut guère augmenter. » En revanche, les expéditions, « pouvant se faire sur de petits bâtiments, seront moins dispendieuses; elles n'excéderont plus, comme par le passé, les moyens des traitants; chacun agira selon ses facultés; les coutumes énormes que l'on paye aux Maures d'après l'importance de l'embarcation, et non d'après la quantité des valeurs traitées, se trouveront extrêmement réduites; enfin, « une plus grande masse d'individus participera aux avantages de la traite¹ ».

Dès 1826, un « très grand mouvement » se manifestait « dans le commerce et la navigation du fleuve ». Quant aux « résultats généraux », ils devaient demeurer médiocres : le mal était trop profond pour qu'un si petit remède pût le guérir². La liberté commerciale sur le fleuve ne devait être qu'un vain mot, tant que le fleuve lui-même ne serait pas libre et que les Maures resteraient les vrais maîtres de la situation.

II.— LA PROTECTION DU COMMERCE FLUVIAL : LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU GOUVERNEUR ROGER.

Cet aspect politique du problème commercial, le Gouverneur Roger l'a nettement aperçu et il y a porté une attention d'autant plus vive que ses entreprises de cultures, non moins que la traite de la gomme, en dépendaient. Mais il s'était engagé à maintenir la paix entre le Sénégal et ses voisins, et sa politique devait être toute en diplomatie.

Au moment où il entra en fonctions, la situation politique était fort trouble en pays maure. Le roi des Trarza, Amar, était de plus en plus acquis aux Anglais, mais il avait contre lui un fort parti, secrètement soutenu par les négociants de Saint-Louis et par les Oualo; on en vint aux mains vers les premiers mois de 1822, et un certain Amdou-Kouri fut élu roi « par une grande majorité de la nation ». Amar se retira vers Portendik, où les Anglais le ravitaillèrent, et Amdou-Kouri, « maître des bords du Fleuve et par conséquent de nos escales » demanda l'alliance du Gouverneur du Sénégal³.

Mais Roger n'était pas pressé de prendre parti. Il voulait

1. C. G., au Ministre, 6 février 1826.

2. *Ibidem.*

3. C. G., au Ministre, 6 septembre 1822.

se donner le temps d'étudier sur place la situation¹, organisait sous la direction de Brunet une sorte de service des Affaires extérieures et se tenait en garde contre les menées des habitants de Saint-Louis, qui rendaient impossible toute politique suivie : « J'ai formellement déclaré aux habitants, disait-il au Ministre, que je désavouerais ceux qui agiraient sans mon autorisation écrite, au nom ou pour le compte du Gouvernement, et que je les ferais même poursuivre suivant les lois² ».

Un esprit superficiel, imbu de traditions politiques et historiques, se fût réjoui des guerres intestines des Trarza et eût tout de suite pris à son compte la fameuse formule : diviser pour régner. Mais Roger voit plus loin : les petits résultats immédiats et passagers ne le satisfont pas ; il rêve d'instaurer une grande politique durable, en agissant sur l'organisation interne des peuplades ennemies : « C'est une grande question de savoir s'il est de la politique du Sénégal de diviser entre eux les Trarza ou de les réunir sous un chef puissant. J'inclinerai pour ce dernier parti : il vaut mieux avoir affaire à un seul qui a quelque chose à perdre qu'à plusieurs qui cherchent à gagner³ ».

Il se borne à surveiller les Anglais, dont l'hostilité ne parvient pas à se déclarer ouvertement⁴, et, bien que « tout le Sénégal. » se soit « passionné pour ou contre Amar », il reste neutre⁵.

Cependant, Amar reprend le dessus, rejette Amdou-Kouri sur la rive gauche du fleuve ; le Oualo, indirectement menacé, prend parti pour Amdou-Kouri ; la guerre menace de s'étendre et de contrarier nos entreprises de culture. Roger manifeste alors, par des précautions militaires et par l'attribution de subsides au parti d'Amdou-Kouri, l'intention d'arrêter l'avance des Trarza, et Amar, intimidé, demande la paix⁶.

Mais, le Roi du Oualo, sentant affaibli son ennemi héréditaire, prétend continuer la guerre : Roger, par une attitude à la fois conciliante et ferme, s'efforce de l'apaiser⁷.

Puis le Oualo est menacé d'une invasion des gens du Cayor⁸ : en outre, nous sommes amenés à donner aux pilliers d'épaves du Gandiole une sévère leçon, et Roger, s'en sert comme d'un exemple : « Vous aurez eu soin sans doute, écrivait-il à Brunet, de présenter ce petit combat comme très glorieux pour nos soldats, ce qui n'est pas sans vérité, puisqu'une soixantaine d'homme de la garnison ont résisté longtemps, sans canons, à plus de 1.500 nègres et leur ont fait beaucoup de mal. Veillez donc à ce que la chose soit vue et racontée ainsi par les Européens qui sont dans le fleuve. »

1. C. G., au Ministre, 17 mars 1822.

2. C. G., au Ministre, 20 mars 1822.

3. C. G., au Ministre, 17 mars 1822.

4. C. G., au Ministre, 6 septembre et 1^{er} novembre 1822.

5. C. G., au Ministre, 11 avril 1823.

6. C. G., au Ministre, 11 avril 1823, 17 mai 1824 ; Col. II, à M. Brunet, 6 février 1826.

7. Col. II, à M. Brunet, 6 et 28 février 1826 ; M. Richard, 24 février 1826

8. Col. II, à M. Boissard, 11 juillet 1826.

9. Col. III, à M. Brunet, 14 septembre 1826.

Et peu à peu, le feu se changeait en fumée. Amdou-Kouri était tué dans un combat à la fin de 1826; un jeune fils de quatorze ans, Moctar, héritait de ses prétentions et Roger trouvait en ce prince inexpérimenté l'instrument souple qui lui permettait d'immobiliser à la fois les Trarza et les Oualo¹.

Le Roi du Oualo ne rêvait que de remplacer Amar par Moctar, qui était son hôte et qu'il poussait « aveuglément au trône ». « C'est tout simple, remarquait Roger; il aime à traîner à sa suite un vassal couronné : son esprit de haine et de vengeance veut la guerre avec Amar, la désunion entre les Trarza : il veut tout ce qui engage, tout ce qui lie Moctar et les siens, tout ce qui les empêche de pactiser avec Amar. D'ailleurs, incapable de mûrir une pensée, enfant lui-même par caractère, il conseille dans son sens un autre enfant ». ² Mais Roger destinait à Moctar un rôle beaucoup plus modeste : il voulait simplement tenir en réserve un prétendant à la royauté Trarza, pour le cas où Amar reprendrait à notre endroit une attitude hostile; il entendait que Moctar « différât quelque temps d'être roi, et mûrit son avenir prêt à se dessécher comme l'herbe tendre au souffle anticipé du vent d'est »; et il invitait son collaborateur Brunet et surtout Berton, séduit par le côté « chevaleresque » de l'aventure, à rappeler le jeune prince à la prudence³.

Il est vrai que les Oualo, mécontents des obstacles que nous opposions à leur politique belliqueuse, se vengèrent en malmenant les caravanes des traitants sénégalais et des Maures paisibles qui venaient au fleuve apporter la gomme : Roger exigea du Brak qu'il frappât ses gens « d'une punition exemplaire » et le menaça, ainsi que Moctar, de la suppression des coutumes⁴.

Au prix de cette active diplomatie et de ces manifestations de fermeté, le Sénégal évita certainement, de 1821 à 1827, d'être entraîné dans des expéditions guerrières, qu'il n'aurait pu soutenir faute de ressources militaires : le mérite de Roger est d'autant plus grand que, par l'établissement des cultures dans le Oualo, nous étions devenus particulièrement vulnérables et que nos voisins, les Oualo et les Trarza, brûlaient de s'affronter. Il faut reconnaître que cette politique au jour le jour ne nous procurait qu'une demi-sécurité et présentait le grave défaut de reposer à peu près uniquement sur la valeur d'un homme : l'avenir demeurait gros de dangers.

Mais Roger comptait, pour la rendre bientôt inutile, sur la colonisation du Oualo : les « prétentions exagérées » qu'élèvent nos voisins, les « sujets de plaintes » qu'ils nous donnent, tout cela représente à ses yeux « le froissement inévitable d'un voisinage naissant; c'est la fusion de deux natures d'hommes, de mœurs, d'habitudes, d'intérêts, de préjugés aussi différents,

1. Col. III, à M. Brunet, 28 février 1826.

2. Col. III, à M. Berton, 7 janvier 1827.

3. *Ibid.* et Col. III, à M. Brunet, 7 janvier 1827.

4. Col. III, à M. Brunet, 16 et 30 janvier, 1^{er} mars 1827.

aussi opposés que le sont les couleurs de leurs figures... (Il faut) voir les choses dans leur ensemble, en grand et en haut, et se souvenir que quelques perturbations dans l'ordre naturel n'empêchent pas que la nature entière ne suive sa marche constante, régulière et ferme »¹. Or, les « perturbations » au Sénégal disparaîtraient d'elles-mêmes, le jour où la vie économique, grâce au développement des cultures, aurait pris cette « marche régulière et ferme » et entraîné dans son mouvement nos voisins les plus belliqueux².

III. — LA RECHERCHE DE PRODUITS NOUVEAUX.

Quand Roger s'occupe de la réglementation de la traite de la gomme, on sent en lui comme un frémissement d'impatience. Il s'irrite manifestement des routines et des complications de ce vieux commerce, que personne n'a pu ni ne pourra, semble-t-il, rajeunir et développer; il s'indigne de voir un pays, auquel les richesses naturelles et les aptitudes économiques ne manquent pas, s'immobiliser dans ce troc suranné.

« Il est bien regrettable, écrit-il par exemple au Ministre, que les affaires n'aient pas eu (en 1823) plus d'importance et de mouvement; mais, comme je l'ai souvent expliqué, elles ne deviendront plus considérables qu'autant qu'on créera dans le pays de nouveaux produits et de nouveaux débouchés, deux choses qui se lient intimement³ ».

Pour réaliser ce programme, Roger compte avant tout sur le développement des cultures, qui reste au centre de ses préoccupations et qui devait avoir pour conséquence logique une expansion commerciale. Mais son grand effort agricole ne devait porter ses fruits que dans quelques années, et il fallait tout de suite procurer au commerce des aliments autres que la gomme. Au reste, les ressources naturelles proprement dites, les produits de simple cueillette ou de simple extraction, semblaient ne pas manquer, et il était intéressant de s'en occuper sans retard.

Les salines. — Un nommé Dol, de Marseille, avait adressé au Ministère un mémoire où il mettait fort justement en valeur l'importance du commerce du sel pour le Sénégal. « ... Le sel marin, disait-il, est un objet d'échange dans l'intérieur de la rivière et nécessaire aux habitants de Saint-Louis: c'est avec peine qu'on se procure cette production dans les marécages appartenant au roi d'Amhel⁴, avec lequel la France est en guerre;

1. C. G., à M. Hugon, Gouverneur p. i., 28 août 1824.

2. C. G., au Ministre, 12 août 1823.

3. C. G., au Ministre, 11 janvier 1823.

4. Il s'agit ici du roi de Cayor ou Damel, qui comptait dans ses domaines les salines du Gandiolais; la France n'était pas, comme le prétend Dol, en guerre avec le Cayor, mais le Damel menaçait à chaque instant d'envahir le Oualo et faisait volontiers piller les caravanes de nos traitants.

l'éloignement de la rivière en rend le port difficile et coûteux : ce sel terreux, récolté naturellement, sans le secours de l'art, borne un débouché plus important, avec du sel fabriqué sur l'île de Saint-Louis, à l'instar de celui de France... ». Et il demandait la permission d'établir à ses frais une saline à Saint-Louis, en faisant valoir que l'établissement projeté aurait pour résultat « d'augmenter d'une manière fructueuse les relations de la colonie avec l'intérieur de l'Afrique ». A plusieurs reprises, le Ministre recommandait Dol à la bienveillance de Roger, et Roger, dans la mesure de ses ressources, donnait à Dol des « facilités » : il lui accordait le droit à la ration, lui procurait des outils et lui attribuait une somme de 300 francs à titre d'encouragement. Mais Dol manquait par trop de « moyens pécuniaires », et son entreprise ne put se développer¹.

La pêche. — Depuis longtemps, les « auteurs » signalaient la baie d'Arguin comme une région particulièrement poissonneuse, et la population de Saint-Louis demandait qu'on y fit des essais de pêche : rien de sérieux en ce sens n'avait encore été tenté avant 1821. Dès sa prise de pouvoirs, Roger signale au Ministre l'intérêt de cette question : il demande qu'un bâtiment léger soit détaché de la station d'Afrique, mis à la disposition du Commandant de la colonie et employé, d'après ses instructions, « à des voyages d'exploration et d'utilité coloniale ».

Pour les essais de pêche au banc d'Arguin, ce bâtiment « recevrait à son bord un supplément d'équipage noir, afin de ménager les matelots européens » ; on donnerait au bâtiment un capitaine « qui entrât dans ces vues » et quelques matres matelots déjà exercés à la pêche ; en outre, le bateau serait muni, par les soins du Gouvernement métropolitain, des filets et engins nécessaires, car « on ne trouverait rien ici ». Ce même bâtiment servirait à visiter la rivière de Casamance et divers points de la côte, « sur lesquels il pourrait être utile de placer des comptoirs » enfin, il permettrait d'aller chercher, deux fois par an, des graines et des plantes coloniales aux îles du Cap Vert. En somme, « pour tenter d'ouvrir à la colonie et à la France ce nouveau moyen de prospérité, il n'en coûterait absolument rien à la Métropole », et l'on pourrait, par la même occasion, mettre à la mode l'utilisation du sel du pays².

En même temps, Roger essaie d'intéresser à cette entreprise le commerce local et l'engage à faire l'armement à son propre compte ; puis, sans même attendre la réponse du Ministre, il fait procéder à Gorée à des essais de pêche et de salaison qui donnent « les plus grandes espérances »³.

1. D. M., 12 juin 1823 et 15 octobre 1825.

2. C. G., au Ministre, 15 juin 1823.

3. C. G., au Commandant de Gorée, 16 décembre 1823.

Le Ministère, deux ans après, donne aux propositions de Roger une suite favorable, accorde le bâtiment de la Station, les engins et les matelots demandés pour une campagne de pêche au banc d'Arguin¹. En 1826 et en 1827, nouvelles campagnes, avec la collaboration de négociants de Saint-Louis². Bien que ces tentatives n'eussent pas obtenu « tout le succès désirable », elles confirmaient cependant « de plus en plus les espérances qu'on avait d'abord conçues » : l'entreprise s'étendait et surtout la question s'éclairait.

Le capitaine du *Petit-Charles* rapportait à Saint-Louis, en 1827, en même temps que 6.349 kilogrammes de poisson, une carte des environs du banc d'Arguin, « indiquant les endroits les plus propres à la pêche », et il regardait « comme hors de doute le succès d'une opération bien conduite ». Mais, surtout soucieux de toucher la prime prévue pour l'exportation, les négociants du Sénégal destinaient le produit de la pêche aux Antilles françaises, et se trouvaient engagés par là dans certaines difficultés de préparation : il eût été facile de vendre dans le pays, au Sénégal ou en Gambie, tout le poisson pêché au banc d'Arguin ou aux environs de Gorée, et il eût suffi de le préparer suivant les procédés locaux, car les noirs « ne font aucun cas » du poisson salé et ne mangent que du « poisson frais ou séché à l'ardeur du soleil » ; au contraire, l'exportation aux Antilles exigeait une salaison parfaite, et le sel du Sénégal ne semblant pas s'y prêter, il fallait qu'avant de se diriger sur Arguin les bateaux de pêche, qui allaient compléter leur équipage à Gorée, fissent voile sur les îles du Cap Vert, où elles s'approvisionnaient de sel ; de là bien des retards, des frais et des mécomptes³.

Malgré cela, le commerce local, à Saint-Louis comme à Gorée, s'intéressait de plus en plus à cette nouvelle source de revenus ; et l'on commençait à connaître avec précision « et les parages et la saison et tout ce qu'on ne peut devoir qu'à l'expérience »⁴.

Les sangsues. — Roger a inauguré aussi au Sénégal un autre genre de pêche que nous verrons se développer sous ses successeurs et fournir à l'exportation un objet relativement important : la récolte des sangsues dans les marais du Oualo⁵.

Il voyait là, en même temps qu'une façon sûre et peu coûteuse d'approvisionner les hôpitaux du Sénégal, un produit qu'il serait facile de placer dans nos colonies des Antilles⁶.

Les bois. — Les régions du Sénégal sur lesquelles s'étendait notre influence n'étaient que médiocrement boisées, et l'on ne

1. D. M., 7 septembre 1825.

2. D. M., 22 septembre 1826 ; C. G., au Ministre, 10 septembre 1827.

3. C. G., au Ministre, 10 septembre 1827.

4. C. G., au Ministre, 22 septembre 1827.

5. Col. I, à M. Boissard, 27 mai 1824.

6. *Ibidem.*

pouvait, contrairement à ce que pensait le Ministère, exporter de grandes quantités de bois de construction et d'ébénisterie. Roger se proposait du moins d'exploiter certains bois durs, spécialement utilisables dans les chantiers de constructions navales, et qui eussent fourni d'avantageuses cargaisons de retour aux navires chargés d'approvisionner la colonie.

Dès 1822, il transmettait au Ministre un mémoire de Bésu-chet, négociant de Saint-Louis, sur le caïlcédrat, bois dur, aux fibres extrêmement serrées et de couleur brune : l'exploitation devait en être facile, puisqu'elle était déjà dans les habitudes des indigènes.

Il convenait seulement de réduire le droit de douane dont le caïlcédrat allait être imposé : la douane n'y perdrait rien, puisque ce commerce allait se développer, et il n'était pas à craindre que le caïlcédrat fût concurrence à l'acajou, car il ne servait pas aux mêmes usages et ne pouvait notamment être employé dans les placages¹.

Le Gouvernement central accorda de bonne grâce cette réduction. Une ordonnance du Roi, en date du 25 décembre 1823, « considérant qu'il se récolte actuellement au Sénégal des produits à l'égard desquels les règlements actuels n'ont ménagé aucune faveur pour en faciliter l'écoulement dans le royaume », fixa à cinq francs par 100 kilos le droit d'entrée sur le caïlcédrat importé du Sénégal par navires français. Il est vrai que Roger avait demandé davantage, mais le Ministre lui promettait d'intervenir à nouveau auprès de la Direction des douanes, au cas où une réduction plus forte serait reconnue nécessaire à l'ouverture de débouchés avantageux².

Ce faible encouragement ne donna pas au commerce des bois d'Afrique une extension bien sensible, et le Ministre communiquait à Roger un extrait du *New Times*, d'après lequel, au 17 janvier 1824, douze bâtiments anglais étaient occupés à charger des bois de construction à Sierra-Leone³. Cette comparaison entre les ressources forestières du Sénégal, pays sec, et celles de Sierra-Leone, pays humide, était assurément peu justifiée, et, tout en prétendant que les Anglais de Sierra-Leone « se vantaient », Roger répondait qu'« il serait possible de leur faire concurrence le jour — d'ailleurs prochain — où nous nous serions installés en Casamance⁴ ».

Il profitait aussi de cette occasion pour demander, en faveur des bois tirés de la côte d'Afrique, une nouvelle atténuation du régime douanier et une prime à l'importation : le Ministère refusait d'accorder la franchise de droit d'entrée, sous prétexte que l'exemption d'un droit aussi faible « serait sans importance pour l'industrie » ; il ne s'opposait pas à la concession de primes pour l'importation dans les ports du royaume, mais à la condi-

1. C. G., au Ministre, 27 mai 1822.

2. D. M., 14 mars 1823.

3. D. M., 15 avril 1824.

4 C. G., au Ministre, 23 août 1824.

tion que ces primes fussent « acquittées sur les fonds de la colonie » : en somme, il paraissait décidé à limiter le plus possible en toute cette affaire l'intervention de l'Etat, il rappelait que l'importation des bois d'Afrique en Angleterre avait été « stimulée surtout par les entreprises de l'intérêt privé, sans autre encouragement, de la part du Gouvernement britannique, que l'achat, pour son compte, d'une certaine quantité de bois pour ses besoins », et la meilleure marque d'intérêt qu'il lui semblât possible de donner à ce commerce naissant consistait dans la promesse d'une commande annuelle pour la Marine royale¹.

Roger s'empresse alors de réunir des échantillons des divers bois « propres aux constructions maritimes » et déjà « employés avec succès pour les embarcations de la colonie² ». Un commerce peu considérable sans doute, mais fort rémunérateur, pouvait naître de ces tentatives et créer un courant qui, du jour où nous aurions eu franchement accès aux forêts humides du « bas de la côte », eût vite joué un rôle fort important dans l'économie de nos colonies africaines.

Le bétail. — Vers la fin de son séjour au Sénégal, Roger entreprend de fournir les Antilles de bœufs de labour, et il profite du départ pour la Guadeloupe d'un officier de son état-major, Defitte de Soucy, pour lui confier la surveillance d'un premier envoi. « M. Defitte, écrit-il au Gouverneur de la Guadeloupe, vous expliquera comment ce pays-ci fournirait aux Antilles des bœufs propres aux travaux des champs, il en existe dans l'intérieur des troupeaux considérables et leur prix est peu élevé. Il importerait que des opérations de ce genre pussent s'organiser. Si les colons des Antilles y pensaient bien, ils reconnaîtraient que les bœufs du Sénégal leur coûteraient moins que les nègres qu'on tirait autrefois de cette colonie et qu'ils produiraient proportionnellement infiniment plus. Il ne faudrait que s'entendre et connaître ses vrais intérêts pour substituer à un trafic justement prohibé des opérations licites et non moins avantageuses pour les deux pays³ ».

C'était, là encore, une initiative des plus heureuses, dont les successeurs de Roger devaient profiter.

Poisson, bois, bétail, Roger ne se trompait pas en voyant dans l'exploitation méthodique de ces produits des sources importantes et régulières de profits, et, si l'on songe à ce qu'il comptait y ajouter par le développement des grands produits de culture (coton, indigo, etc.), on voit qu'il était en train de transformer profondément les conditions économiques de la vie du Sénégal.

Le Ministère, de son côté, eût désiré plus de variété encore dans le renouvellement des produits d'exportation, et ses exi-

1. D. M., 29 octobre 1825.

2. D. M., 8 août 1826; Col. II, à M. Martin, président du Comité de commerce, 6 février 1826; C. G., au Ministre, 13 mai 1827.

3. C. G., au Gouverneur de la Guadeloupe, 18 octobre 1826.

gences dénotent un curieux défaut d'esprit géographique : il comparait sans cesse le commerce du Sénégal avec celui des colonies anglaises de la côte d'Afrique et découvrait que les Anglais se souciaient plus méthodiquement que nous d'exploiter les ressources naturelles de leurs possessions; il estimait que les aptitudes agricoles ou forestières étaient sensiblement les mêmes pour Sierra-Leone ou la Côte d'Or que pour le Sénégal; il invitait le Gouvernement local à examiner si le Sénégal ne pourrait pas exporter, lui aussi, des bois d'ébénisterie et de teinture, de l'ivoire¹, du café, des plumes d'autruches, des fourrures de léopard et de tigre, de l'huile de palme, du poivre, de la cire d'abeilles brute, et il lui demandait de rechercher « quelles dispositions spéciales, quels encouragements, pourraient concourir à ce but² ».

Mais de tels produits étaient tout à fait étrangers au Sénégal proprement dit. Le développement du commerce sénégalais d'exportation supposait donc autre chose qu'une augmentation de l'activité locale : une extension des relations commerciales, une expansion de l'influence française dans les pays voisins du Sénégal, et nul, mieux que Roger, n'a vu la nécessité de ce progrès : « Le commerce du Sénégal, dit-il expressément, ne sera jamais bien considérable tant que nous attendrons les produits que peuvent nous livrer les Africains; la gomme exceptée, ce n'est qu'en nous enfonçant dans le pays que nous pourrions donner quelque accroissement à nos affaires : il faut aller au-devant des marchandises³ ».

IV. — L'EXTENSION DES RELATIONS COMMERCIALES.

Pour préparer cette extension, Roger ne se contente pas de pousser les négociants de Saint-Louis aux expéditions dans le haut Fleuve, d'encourager les habitants de Gorée à multiplier leurs voyages dans les rivières du Sud, de favoriser et de diriger dans un sens pratique des missions d'explorations comme celles de Beaufort, de Duranton ou de Sauvigny : il entreprend personnellement une véritable prospection économique du Sénégal et de ses abords; il voyage dans le fleuve, en Gambie, en Casamance, dans le Cayor, dans le Baol; il visite la petite Côte et la presqu'île du Cap Vert, et, s'il s'impose vaillamment les fatigues et les dangers de ces enquêtes, ce n'est pas uniquement en

1. En 1824, le Ministère avait déjà attiré l'attention du Gouverneur sur la question de la poudre d'or (D. M., 15 avril 1824), dont les Anglais semblaient tirer une grande quantité de Sierra-Leone; Roger avait répondu que cette question présentait pour le moment peu d'intérêt, que Sierra-Leone ne produisait certainement qu'une quantité d'or insignifiante, qu'au reste le terme de poudre était inexact et qu'il s'agissait seulement de « petits lingots » de minéral aurifère et de « bijoux grossiers », (C. G., au Ministre, 23 août 1824).

2. D. M., 5 mai 1826.

3. Cité par J. Monteilhet, *Une exploration du Gouverneur Roger en Sénégambie*, p. 81.

vue. d'un résultat immédiat, c'est qu'elles démontreront la nécessité d'une ferme politique d'expansion et permettront de dresser pour les Gouverneurs à venir un programme vaste et précis : « Un jour, écrit-il au Ministre, mes observations pourront servir et, dès à présent, elles font voir de quel développement sera susceptible la colonisation du Sénégal et quelle peut être l'importance véritable d'un pays que l'on apprécie généralement mal en France¹ ».

Les pays du haut Fleuve. — Il était tout indiqué de développer avant tout nos relations dans le haut Fleuve : le commerce sénégalais trouvait là des routes, peu sûres sans doute, mais déjà frayées, et une clientèle qu'il semblait facile d'étendre.

Dès sa prise de pouvoirs, Roger annonce nettement son intention de faire servir le commerce sénégalais du haut Fleuve à la pénétration de l'Afrique intérieure et à la conquête économique des régions soudanaises, et il se réjouit à la nouvelle que les négociants renoncent à renouveler en 1823 la Société de Bakel : « Il fallait, avec une société, se résoudre à n'avoir à Bakel qu'une escale pour la traite de la gomme : avec la concurrence, au contraire, il y a lieu d'espérer établir là un véritable comptoir dans lequel, outre de la gomme, on se procurera d'autre produits² ».

Ce n'est pas qu'il soit résolument hostile au principe d'une association privilégiée pour le commerce très spécial du haut pays : il y verrait même maint avantage ; mais telle qu'elle a été conçue par les négociants de Saint-Louis, la Société de Bakel ne répond pas à ses vues d'expansion, elle vise à des fins trop immédiatement pratiques : « Une Société ne serait utile qu'autant qu'on la soumettrait à des conditions qui fissent tourner son monopole passager au profit du commerce général, comme par exemple : construction de plusieurs comptoirs armés sur différents points que j'indiquerai, nécessité de faire exécuter annuellement un certain nombre de voyages par caravanes dans l'intérieur du pays, obligation de former un établissement dans le Bambouk, etc. » Il semble, d'ailleurs, que le commerce du pays de Galam ne soit pas encore « assez considérable pour qu'une société se charge d'aussi grandes dépenses », et c'est pourquoi, du moins jusqu'à nouvel ordre, « la concurrence est préférable³ ».

Loin de diminuer l'importance des expéditions, le rétablissement de la libre concurrence semble, au contraire, devoir l'augmenter. Plusieurs « négociants et habitants » se proposent, en 1822, d'envoyer des bâtiments à Galam sous l'escorte des bâtiments du Roi ; l'un d'eux, M. Potin, organise « une expédition considérable et presque égale à celles que la Société a faites

1. C. G., Rapport du Ministre, 12 avril 1823.

2. C. G., au Ministre, 6 août 1822.

3. *Ibidem.*

jusqu'à présent », et il y fait participer « toutes les personnes qui ont désiré y prendre un intérêt » ; ainsi se trouvent réunis « les avantages que pouvait offrir l'association aux avantages qui résultent normalement de la concurrence ».

En cette même campagne, le Commandant du poste de Bakel, Hesse, affaibli par deux ans de séjour, est remplacé par le capitaine Garçon, qui avait beaucoup voyagé, « notamment dans l'Inde », et qui semblait particulièrement disposé à seconder les intentions du Gouverneur : « Il montre, écrivait Roger, beaucoup de désir de profiter de sa nouvelle situation pour acquérir sur le pays peu connu qu'il va habiter des renseignements utiles : il se promet de diriger, par le moyen des indigènes eux-mêmes, des explorations dans l'intérieur et d'attirer des produits avantageux à notre commerce¹ »...

Les expéditions de 1822, 1823 et 1824 ne furent pas inquiétées par les riverains ; il suffit à la suite de menus incidents dans le Fouta, que le Gouverneur réduisit les coutumes dues à l'Almamy, pour que tout rentrât dans l'ordre. Les quantités de gomme traitées étaient fort satisfaisantes, les achats d'or et d'ivoire marquaient une progression sensible. Enfin, l'escale de Makhana, en amont de Bakel, bien qu'il n'y séjournât qu'un petit bâtiment, avait attiré plus d'ivoire et d'or que celle de Bakel : il semblait donc qu'on dût y chercher de préférence les produits variés du haut pays et voir dans ce fait un encouragement à porter les opérations commerciales plus avant dans l'intérieur².

Ces résultats, pourtant, ne satisfont pas Roger. Il s'aperçoit que les commerçants sénégalais, livrés à eux-mêmes, se contentent de profits médiocres et se résignent à une vie inquiète dans le haut Fleuve comme ils font depuis si longtemps dans les basses escales : on ne peut guère compter sur leurs initiatives pour s'avancer, d'étape en étape, au cœur du continent. D'autre part, si les relations politiques avec les peuples du haut pays sont aussi bonnes que possible, « cet état pacifique n'est relatif qu'à nous : car ces peuples se font entre eux une guerre plus active et plus persévérante que jamais et ces divisions intestines nuisent beaucoup à l'extension de notre commerce »³.

En vue d'étudier de près cette situation et de « fixer le Gouvernement tant sur les emplacements les plus convenables pour former des établissements que sur les véritables ressources du pays et sur les moyens de les exploiter », Roger se promettait d'aller passer trois ou quatre mois à Galam⁴ ; pris par d'autres travaux, il ne put mettre son projet à exécution, mais, sur ces entrefaites, les négociants de Saint-Louis vinrent lui soumettre un nouveau projet d'association pour le commerce du haut Fleuve, et il crut trouver dans cette circonstance l'occasion d'en-

1. C. G., au Ministre, 6 août 1822.

2. C. G., au Ministre, 11 novembre 1822, 13 août 1823 et 24 janvier 1824.

3. C. G., au Ministre, 11 novembre 1822.

4. C. G., au Ministre, 14 août 1823.

treprendre immédiatement l'exécution de son programme d'expansion.

Les actionnaires demandaient un privilège de cinq ans. Roger le leur refusa d'abord, n'autorisa l'association que pour un an et décida en outre que le haut Fleuve resterait ouvert à la libre concurrence d'août à janvier, c'est-à-dire pendant la période des hautes eaux¹. Mais il les amena peu à peu à admettre, en retour d'un monopole de longue durée, la possibilité de certaines charges, et en 1824, il demanda au Ministre d'approuver les statuts d'une « Société anonyme pour le commerce du haut Fleuve », tout à fait conforme à l'ensemble de ses vues économiques et politiques.

Cette Société, qui devait prendre le nom de « Société commerciale et agricole de Galam et de Oualo », avait pour objet « d'exploiter pendant quatre ans le commerce du haut du fleuve, de fonder un établissement de culture dans le Oualo et d'y traiter des gommés hors du temps de l'ouverture des escales ». Elle était donc assurée de bénéfices considérables ; elle pouvait, sans risque de faillite, supporter la dépense d'installations solides, d'explorations suivies, de précautions militaires contre les menaces des voisins belliqueux, et le privilège dont elle jouissait devait être compensé par les obligations suivantes :

1^o Construction de deux comptoirs fortifiés : l'un sur l'emplacement de l'ancien fort Saint-Joseph, plus haut que Bakel, l'autre, vers la première cataracte ou sur les bords de la Falémé, « comme moyen de pénétrer aux mines de Bambouk » ;

2^o Organiser une caravane pour tenter d'introduire les marchandises françaises dans l'intérieur de l'Afrique et de préférence à Tombouctou ;

3^o Employer tous les moyens praticables pour attirer sur nos établissements les produits de l'intérieur et même pour les envoyer recueillir au loin.

Nulle opposition, notait Roger, n'était à craindre de la part de l'ensemble de la population : du reste, le commerce du haut Fleuve restait ouvert à la libre concurrence du 1^{er} août au 31 décembre².

Le Ministre approuva la décision du Gouverneur, et les affaires commerciales de la Société furent tout de suite prospères. Malgré des frais énormes d'installation, les bénéfices nets, dès 1826, atteignaient au moins 14 %³.

Gorée, centre de cabotage. — Roger ne s'intéressait pas moins au progrès de notre commerce et de notre influence dans les rivières du Sud qu'à la pénétration du Haut-Sénégal et du Soudan. Tandis que les produits du haut Fleuve devaient enrichir Saint-Louis, ceux du « bas de la côte » pouvaient sauver Gorée

1. C. G., au Ministre, 14 août 1823.

2. C. G., au Ministre, 9 août 1824.

3. C. G., au Ministre, 16 décembre 1826.

de la ruine et transformer la vieille captiverie en un marché pourvu de produits riches.

La pauvreté de Gorée, maintes fois signalée par les prédécesseurs de Roger¹, avait fini par émouvoir la pitié du Gouverneur métropolitain, et, par une décision royale du 7 janvier 1822, un entrepôt venait d'être créé dans l'île : d'une façon générale, toutes les marchandises étrangères à l'Europe pouvaient désormais y être apportées par les navires de tous pavillons, moyennant le paiement de certains droits²; le régime de l'exclusif était absolument maintenu pour Saint-Louis, où l'on ne continuerait à recevoir « que des denrées et marchandises provenant du sol et des fabriques de France, ou des denrées coloniales françaises tirées des entrepôts fictifs du royaume³ ».

Le privilège était appréciable, et Roger, au moment de sa prise de pouvoirs, représentait aux Goréens les devoirs qu'en retour de cette faveur ils devaient s'imposer : « Votre île, disait-il, devient le siège d'un entrepôt commercial et libre, plus étendu que vous ne l'avez jamais demandé vous-même... D'honorables moyens d'occuper votre industrie et de pourvoir au bien-être de vos familles vous étant désormais assurés, nous ne regretterez pas le trafic des esclaves prohibé par les lois de toutes les nations civilisées⁴ », et il invitait leur commandant à secouer « cet esprit d'insouciance et surtout de timidité qui caractérise tout leur commerce⁵ ».

Il ne néglige nulle occasion de stimuler leur activité, leur signale à tout propos les entreprises qui s'offrent à eux⁶, et lui semble un moment que ses efforts ne demeurent pas tout à fait vains : un progrès matériel apparaît, les maisons en ruines se réparent, les embarcations se reconstruisent à l'aide de bois américains; du même coup, les esprits se calment, font preuve « de douceur, de subordination et de sentiments loyalistes », et « les regrets souvent manifestés pour la domination anglaise s'apaisent⁷ ».

Mais cette renaissance ne va pas plus loin, et Roger désespère de faire de Gorée un port vraiment actif, le centre du cabotage sur la côte occidentale d'Afrique, le point de départ d'importantes expéditions aux rivières du Sud : « Molle, indolente et d'ailleurs pauvre, écrit-il vers la fin de son séjour au Sénégal, cette population est incapable d'étendre par elle-même ses relations, ses ressources commerciales et d'améliorer son existence. Aussi n'a-t-elle pu donner ni mouvement ni importance à l'entrepôt ouvert à Gorée. Elle y a trouvé un peu plus de facilité

1. Cf. notamment C. G., au Ministre, 21 mai 1820.

2. Par exemple, 0 fr. 35 par kilogramme de sucre ou de café; 0 fr. 65 par 100 kilogrammes de tabac en feuilles; 0 fr. 20 par hectolitre de vin.

3. D. M., 17 janvier 1822.

4. C. G., aux habitants de Gorée, 4 mars 1822.

5. C. G., au Commandant de Gorée, 27 décembre 1822.

6. C. G., au Commandant de Gorée, 15 novembre 1822; C. G., au Ministre 13 mars 1823.

7. C. G., au Ministre, 13 mars 1823.

pour les misérables changes qui se font sur la côte; mais il ne faut attendre d'elle aucune combinaison commerciale qui exige quelque complication... Pour que l'entrepôt produise tout son effet, pour qu'il fût utile au commerce général, il serait nécessaire qu'une maison solide, dirigée dans des vues étendues, par des hommes actifs et entreprenants, vint remuer et féconder ce malheureux pays »¹.

Dans le Saloum. — Les projets du gouverneur Roger sur les rivières du Sud se trouvaient fort compromis par cette invincible nonchalance. Par ailleurs, ils se heurtaient à un obstacle singulièrement résistant : la rivalité anglaise.

Roger se proposait, par exemple, de faire confirmer les droits de la France sur la côte et la rivière du Saloum, où les caboteurs de Saint-Louis et surtout de Gorée allaient acheter du mil, de la cire, des peaux, de l'ivoire : un traité en forme avait été passé, en 1785, entre le gouverneur de Repentigny et le roi du Saloum, et nous étions autorisés, en principe, à établir un comptoir, des cultures et même un poste militaire aux abords du pays.

Mais les Anglais, vers le même temps, multiplient leurs expéditions dans le Saloum, y traitent les mêmes produits que nous contre des marchandises à meilleur marché et vont jusqu'à se permettre d'interdire l'accès de la rivière aux bâtiments de nos traitants. Les Goréens se plaignent, Roger en réfère au Ministre, et le Ministre ne peut qu'avouer son impuissance².

Du moins Roger n'abandonne-t-il pas la partie : sans attendre que nos droits soient plus nettement fixés, il entreprend de faire explorer le pays de Saloum, « pour savoir ce que le commerce en pourrait tirer et quelles sont les dispositions des chefs et des habitants relativement aux Français ». Il estime surtout utile de « tracer l'itinéraire de Saint-Louis au pays de Saloum par terre », et de déterminer en même temps « si, comme l'annoncent certains voyageurs, la rivière de Saloum ne serait réellement qu'une branche de celle de la Gambie, ou si, du moins, il existerait une communication navigable entre ces deux rivières : dans ce cas, en exécutant le projet d'établir un comptoir à Saloum, on y pourrait traiter une partie des produits qui dépendent de la Gambie ».

C'est Sauvigny, élève-voyageur du Museum d'histoire naturelle, envoyé au Sénégal comme botaniste-agriculteur, qui est chargé, sur sa demande, de cette exploration. Les dépenses de la mission sont « peu considérables » : elles consistent « en paiement d'un guide, en achat d'une bête de somme et en quelques objets pour vivres et présents aux indigènes ». Grâce à cet attirail modeste, Sauvigny poursuit sans encombre son voyage et rapporte du Saloum une importante documentation géographique et économique³.

1. C. G., au Ministre, 31 mai 1826.

2. C. G., au Ministre, 5 juin 1822 et 13 mars 1823.

3. C. G., au Ministre, 5 juin 1822.

En Gambie. — La concurrence anglaise n'était ni moindre ni plus courtoise en Gambie que dans le Saloum; elle y était même d'autant plus vexatoire que nous possédions là un établissement régulier, le comptoir d'Albréda, en face du comptoir anglais de Sainte-Marie.

Nous entretenions à Albréda un résident, dont la concession comprenait « une maison d'assez bonne apparence » et un terrain d'environ un arpent; au temps de Roger, des négociants de Gorée y avaient bâti trois autres maisons, et des Manding, surtout occupés de commerce, avaient installé à proximité une cinquantaine de cases. L'emplacement avait été bien choisi, dans un paysage agréable, sur une baie d'accès facile et abondamment pourvue d'eau douce. La population indigène paraissait être plus attachée aux Français qu'aux Anglais, et si nos commerçants avaient disposé de « moyens d'échange » plus abondants, les produits auraient afflué à notre comptoir. Vers 1825, en un an, malgré le peu d'empressement des Goréens et toutes sortes d'embarras, notre commerce y avait acheté pour 30.000 francs d'or, 50.000 francs de cire, 40.000 francs de cuirs, 25.000 francs d'ivoire, du mil et du riz; en outre, « une contrebande toute à notre avantage s'était établie avec les Anglais, qui recevaient de nous beaucoup de vins, de corail et quelques autres objets... quand ce ne serait que sous le rapport de ce mode d'écoulement de nos produits, remarquait Roger, le comptoir d'Albréda serait un établissement commercial dont on ne pourrait pas contester l'utilité. On en tirerait aussi des bois de construction et du bois rouge propre à l'ébénisterie¹.

Le gouvernement anglais supportait impatiemment ce voisinage et, par tous les moyens possibles, essayait de décourager nos traitants : depuis 1822 environ, les Anglais de Sainte-Marie obligeaient nos bâtiments à mouiller devant leur comptoir et les capitaines à porter les rôles d'équipage et autres papiers de bord au Commissaire anglais qui les gardait jusqu'au retour d'Albréda², de sorte que le résident français n'avait plus de moyen légal « pour exercer aucune police sur notre navigation et pour la surveiller convenablement, ni sous le rapport de la douane ni sous celui de la répression de la traite des noirs³ ».

Pour enrayer ce mauvais vouloir, Roger n'était guère armé : il savait que la Métropole voulait éviter toute occasion de conflit avec l'Angleterre et lui-même tenait à rester « en très bonnes relations de voisinage avec les autorités anglaises sur la côte d'Afrique ». Il prend le parti d'user de diplomatie, d'amabilité : il recommande la patience aux Goréens et la souplesse au résident d'Albréda⁴; il entretient soigneusement l'amitié du chef

1. C. G., au Ministre, 31 mai 1826.

2. C. G., au Ministre, 13 mars 1823 et 2 novembre 1825.

3. C. G., au Ministre, 31 mai 1826.

4. Cf. notamment C. G., au Ministre, 15 juin 1823 et 27 janvier 1824; C. G., au Commandant de Gorée, 30 mai, 4 et 14 juillet, 5 août, 2 novembre, et 19 décembre 1823, 4 juin et 6 juillet 1824.

indigène, le roi de Bar, lui propose de faire élever ses enfants aux frais du Sénégal, le met en garde contre les excitations des Anglais¹; puis en 1825, il se rend dans le pays : il obtient que les bâtiments français soient dispensés de s'arrêter devant Sainte-Marie et de déposer d'autres papiers que leurs rôles d'équipage².

A son retour il propose au Ministre de donner à ce poste intéressant une importance nouvelle. « Je connais trop, écrivait-il, et les circonstances de notre possession d'Albréda et les vues d'économie du Gouvernement pour penser à proposer de former sur ce point un grand établissement et d'y élever des fortifications. Mais je crois qu'il serait facile et peu dispendieux de donner quelque sécurité au commerce, sans trop éveiller la jalousie anglaise. Il suffirait, en effet, d'entourer le comptoir d'un simple mur, derrière lequel les hommes et les marchandises se trouveraient une retraite en cas de mésintelligence avec les Manding, d'inquiétudes ou d'attaques. Par suite, derrière nos murs, on pourrait se ménager peu à peu le moyen de rentrer dans nos anciens droits. Cette considération est éloignée sans doute, elle n'est que très secondaire, mais il convient surtout à un gouvernement de voir de loin, de préparer ses chances pour l'avenir. »

En somme, grâce à Roger, notre comptoir d'Albréda gardait quelque activité, et tout espoir d'en faire un établissement florissant n'était pas perdu.

En Casamance. — Nous n'avions en Casamance, avant Roger, aucun établissement. Roger visite le pays en 1826, pour vérifier par lui-même « ce qu'il serait possible au commerce de retirer de cette contrée et reconnaître s'il conviendrait d'y élever un comptoir et d'y placer un agent français comme on l'a souvent proposé ».

La beauté de la végétation, la « douceur, la bonté vraiment incroyable », l'intelligence et les « dispositions pour la civilisation » des Diola, les rizières soigneusement aménagées, les riches forêts, tout l'enchantent dans ce pays délaissé. Il apprend en outre qu'on y trouve de l'ivoire, de la cire brute, des cuirs, de l'huile de touloucouna, etc..., et il y voit, non sans raison, une colonie du plus bel avenir.

Pour le moment, le meilleur moyen de l'exploiter lui paraît être « de traiter avec les Portugais, de leur acheter les produits qui descendent du haut de la rivière ou de ses affluents, et de leur fournir les marchandises nécessaires à leurs échanges ». Les Portugais nous interdisent en effet la navigation au-dessus de Ziguinchor, à quinze lieues de l'estuaire, et frappent nos marchandises d'un droit énorme de 24 0/0. Mais ils mènent en Casa-

1. C. G., au Commandant de Gorée, 26 juin et 14 juillet 1822; au Ministre, 15 juin 1823 et 27 janvier 1824.

2. C. G., au Ministre, 31 mai et 13 juillet 1826.

3. C. G., au Ministre, 31 mai 1826.

mance une existence misérable : leur capitale, Ziguinchor, fondée depuis plus de cent ans, est formée de cases « qui ne valent pas même celles des indigènes », ils ne reçoivent jamais de navires d'Europe, et il se prêteront volontiers à des échanges ; en outre, la contrebande, par les marigons qui aboutissent au fleuve, « est très facile » : de négociants adroits, actifs, parviendraient ainsi à placer très avantageusement des produits de France et à s'emparer de presque toutes les denrées de l'intérieur du pays : les Portugais ne seraient en quelque sorte que leurs traitants ».

Il conviendrait donc d'installer à l'embouchure de la Casamance, à deux ou trois lieues au-dessous de Ziguinchor, une sorte d'entrepôt, et le village de Guimbéring paraît spécialement désigné à cet emploi. C'est là que le Gouvernement du Sénégal pourrait placer, « pour commencer, un facteur, un agent non officiel mais commercial, destiné à veiller sur les intérêts des Français qui y porteraient leurs spéculations, et à préparer un établissement qui bientôt pourrait devenir considérable et qui anéantirait aisément le commerce pauvre et sans ressources des Portugais ».

Il est vrai que, selon Roger, l'exécution de ce projet n'est pas urgente : « Nous n'avons pas encore assez d'intérêts en Casamance, et rien n'est préparé pour nous en créer ». Mais il demande au Ministre d'en approuver « le principe » et de laisser à l'autorité « locale quelque latitude pour l'exécution lorsque les circonstances le permettront... Pour moins de 3.000 francs on pourrait faire cet essai la première année. Un mulâtre du Sénégal, deux nègres, une pirogue et la location d'une case en feraient tous les frais¹ ».

L'attention du Gouvernement métropolitain et du Gouvernement local était désormais attirée sur la Casamance, et le plan de Roger ne devait pas tarder à se réaliser au-delà de ses espérances.

Dans l'intérieur du Sénégal. — C'est enfin Roger qui le premier a signalé avec précision l'intérêt économique des régions intérieures du Sénégal, qui constituent aujourd'hui la meilleure partie de notre domaine : l'arrière-pays de la petite Côte, où il serait aisé de créer « à nos établissements d'Afrique un appendice qui pourrait devenir intéressant », le Baol, le Cayor où il est si désirable que la France, « en formant un jour des établissements utiles pour elle, puisse améliorer aussi le sort de la population ».

Sans doute une telle entreprise exige-t-elle « de grands développements de moyens » : elle obligera probablement la France à

1. C. G., au Ministre, 31 mai 1826.

« entrer dans les voies de guerre et de violences » et, bien que le succès soit assuré, Roger sait bien que le Ministère ne voudra rien entendre sur ce point. Il se borne donc à faire prévoir une expansion pacifique, une sorte de conquête morale : « Le temps qui détruit crée aussi. Il faut laisser les projets, dont l'exécution est commencée sur les rives du Sénégal, porter leurs fruits. Il ne peuvent pas réussir sans changer la face du pays, sans opérer sur la population plus que sur le sol même... Les cultures, et la civilisation qui est leur résultat, occuperont la totalité de la Sénégambie. Cette heureuse révolution s'opérera au profit de la France, car la côte étant d'un difficile accès, aucun port n'y étant praticable, tous les débouchés se feront par Saint-Louis et Gorée ».

En dépit d'un optimisme qui n'était d'ailleurs qu'en façade, cette prédiction — ou ce programme — concorde par bien des points avec l'histoire de la formation du Sénégal.

V. — LES INSTITUTIONS COMMERCIALES.

En même temps qu'il réveillait l'activité du commerce sénégalais, Roger s'appliquait à le libérer des routines, à le pourvoir d'une organisation moderne et d'institutions régulières; il s'efforçait de lui communiquer un peu de son propre esprit de recherche et de lui inspirer une conception plus large de l'association. Sous son impulsion, la place de Saint-Louis cesse vraiment d'être le vieux comptoir dont les opérations manquent d'ampleur et de méthode : elle ressemble de plus en plus aux grandes cités commerciales de la Métropole; il lui arrivera même, nous le verrons, de marcher en ce sens plus vite que ne l'eût voulu Roger.

Roger suggère aux commerçants de Saint-Louis l'idée de se mettre en relations directes avec le grand commerce de la Métropole, afin de faciliter et d'étendre les opérations commerciales hors de la tutelle administrative : il transmet au Ministre, en le priant de la recommander particulièrement à l'attention des intéressés, une circulaire par laquelle les principales Chambres de commerce du royaume sont sollicitées de nommer chacune à Saint-Louis des « fondés de pouvoir », autorisés « à couvrir les risques de leurs opérations maritimes tant avec la Métropole qu'avec les différents ports de la colonie et les comptoirs étran-

1. C. G., au Ministre, 12 avril 1823.

gers qui l'avoisinent¹ ». Mais le Ministre de l'Intérieur, consulté, répond « que l'autorité ne pourrait, sans inconvénient, intervenir dans des arrangements de cette nature, qui sont tout à fait d'intérêt particulier² », et il semble bien que l'affaire, du moins sous cette forme, n'eut pas de suite.

Mais le Ministre, quelque temps après, eut à caser un certain Gantefort, recommandé par le duc d'Orléans, et il proposa de lui-même la création d'un emploi de « courtier de commerce et d'agent de change à Saint-Louis³ ». Bien que cette création lui parût utile et répondit en somme à son intention de régulariser et de centraliser les rapports entre le commerce métropolitain et le commerce sénégalais, Roger ne se rendit pas sans résistance au désir du Ministre : Gantefort avait en effet à Saint-Louis la réputation d'un homme d'affaires peu séieux, endetté, sans crédit; bien entendu, le Ministre l'emporta⁴. Mais le protégé du duc d'Orléans mourut la même année, et Roger s'empressa de régulariser l'institution au profit d'un candidat plus digne⁵.

La création d'établissements de crédit était d'un intérêt beaucoup plus général. Roger, soutenu par de nombreux négociants, pensait que l'institution d'une caisse d'escompte introduirait dans le commerce de la colonie « des habitudes d'ordre et de régularité, l'emploi du papier de circulation et les usages commerciaux de la civilisation... »⁶.

D'accord avec le Ministère, il établit donc un projet de « Caisse d'escompte et de prêts », sur le modèle de la Caisse d'escompte fondée à l'île Bourbon par ordonnance du 14 mai 1826, mais avec « les modifications qu'exigent les localités⁷ ». Il propose que le capital primitif de la Caisse soit fixé à 300.000 francs avec faculté de le porter, selon les besoins, à 400.000; ces 300.000 francs de mise de fonds, le commerce local eût bien voulu les obtenir du Gouvernement métropolitain, mais Roger jugeait cette démarche inutile, et il se contentait de demander au Gouvernement de fournir la moitié du capital; le reste serait divisé en 150 actions pour lesquelles une souscription serait ouverte à Saint-Louis. La moitié des administrateurs serait choisie parmi les négociants et nommée par les actionnaires; l'autre moitié serait à la nomination du Gouverneur; il y aurait en outre, pour assurer le contrôle, un Commissaire du Roi.

1. C. G., au Ministre, 22 mars 1822.

2. D. M., 7 août 1822.

3. D. M., 1^{er} avril 1824.

4. D. M., 1^{er} avril 1824; C. G., au Ministre, 11 avril et 2 juin 1824.

5. C. G., à M. Martin, président du Comité de Commerce, 12 décembre 1824.

L'agent de change-courtier de marchandises ne pouvait exiger des personnes qui l'employaient que les rétributions suivantes : 1°/o de courtage sur le montant des ventes et livraison de marchandises; 1°/o sur le montant des affrètements de navires; 1/4°/o sur le montant des négociations de papier de commerce. Il lui était alloué en outre 60 francs par tonneau de jauge pour l'expédition des navires, quand les capitaines requerraient son ministère; il lui était interdit de faire des ventes publiques et notamment des ventes aux enchères. Il ne pouvait s'occuper d'aucune espèce d'affaires pour son compte, soit directement, soit indirectement (*Ibid.*).

6. C. G., au Ministre, 14 mai 1827.

7. D. M., 13 juin 1826.

Le taux de l'escompte devait être fixé à 6 %, outre la commission, bien que le commerce local insistât pour le fixer à 12 % et voulût par là « faire sanctionner en quelque sorte l'usage (qu'il avait) de prêter à 12 %, — usage qui paraissait injuste et, sous tous les rapports, contraire aux intérêts agricoles et commerciaux du pays ».

Quant à la durée du privilège, qui était de quinze et vingt ans à Bourbon et à la Guadeloupe, il semblait suffisant pour le Sénégal de la limiter à six ans : tel était l'avis des commerçants eux-mêmes, qui ne voyaient là « qu'un essai » et qui, d'une façon générale, « n'aimaient pas à engager leurs fonds pour trop longtemps »¹.

Mais Roger rentra en France peu de temps après avoir transmis ces propositions, et son projet n'eut pas de suite immédiate.

En toute circonstance, il s'ingénia à favoriser, à stimuler, à protéger aussi l'activité du commerce local. Il inaugure, au profit des négociants de Saint-Louis, le système des fournitures à l'entreprise, destiné à procurer sur place à l'administration certains approvisionnements qu'elle faisait auparavant venir de la Métropole².

Il proteste au nom de ses administrés contre l'abus que le service sanitaire métropolitain faisait des quarantaines et qui portaient préjudice au commerce sans raison valable, « puisque le Sénégal n'est sujet ni à la fièvre jaune, ni à aucune autre maladie contagieuse »³. Il apporte des atténuations dans l'application du système métrique et notamment de la computation monétaire, que le Ministère avait prévue trop rigoureuse. Il veille avec soin à ce que les nouvelles impositions locales⁴ ordonnées par la Métropole n'entravent pas les progrès du commerce, réduit au minimum les patentes, évite d'imposer les maisons en maçonnerie, pour encourager « l'embellissement, la conservation et la salubrité des villes, etc. »⁵.

Enfin, il fait preuve d'une remarquable énergie, toutes les fois qu'il s'agit de garantir la liberté du commerce. Lui, si résolument pacifique, organise une véritable expédition militaire, qui coûta la vie à deux officiers et trente-et-un soldats, pour châtier les naufrageurs du Gandiolais et les contraindre d'admettre une restriction à leur droit d'épave⁶. Surtout, il lutte, de tous les moyens en son pouvoir, contre les actes de piraterie dont nos bâtiments, petits et grands, sont victimes et contre les entraves que les Anglais, sous prétexte de réprimer la traite, mettent à nos transports maritimes⁷.

1. C. G., au Ministre, 14 mai 1827.

2. C. G., au Ministre, 23 août 1822.

3. C. G., au Ministre, 5 octobre 1826.

4. D. M., 7 janvier et 25 février 1824, 5 et 19 décembre 1826, 9 janvier 1827; C. G., au Ministre, 11 juin 1824 et 15 décembre 1826.

5. C. G., au Ministre, 18 décembre 1826.

6. C. G., au Ministre, 7 septembre 1826. Cf. A. M. Diagne, *Un pays de pilliers d'épaves : le Gandiole*.

7. C. G., au Ministre, 16 mai, 3 juin et 7 août 1822; 23 mai, 5 juin, 15 juin et 12 juillet 1823; 27 janvier et 20 mai 1824, 31 octobre et 2 novembre 1825, 12 avril, 25 et 29 mai, 8 juin et 13 juillet 1826.

Malgré tout, l'accord était loin d'être parfait entre Roger et les commerçants. Il se plaignait volontiers de leur mauvais esprit, de leur perpétuel mécontentement, de leur « inquiétude »¹; il s'irritait de les entendre réclamer sans cesse des diminutions de charges fiscales qui, une fois obtenues, ne leur servaient nullement à étendre leurs opérations : il parvient, par exemple, « sur la demande instante des négociants », à faire baisser le prix de la poudre de traite, qu'ils présentaient comme le pire obstacle à leurs expéditions dans l'intérieur ou dans le Sud, mais ils ne profitent pas de cette mesure de faveur et négligent même d'approvisionner de poudre la colonie. « Ce fait, non par son importance, mais par sa singularité, conclut-il, accuserait la maladresse et l'insouciance du commerce, et me paraît de nature à entrer dans les méditations de l'observateur et de l'homme d'Etat ».

Cette mésentente prit, en maintes circonstances, une forme accusée : par exemple, à propos des obligations de la Société agricole et commerciale², de la politique maure³, de l'organisation d'une Caisse d'Escompte⁴; elle provoqua, à l'occasion d'un projet de Chambre de Commerce, un véritable conflit.

Les négociants de Saint-Louis avaient adressé au Gouverneur, en août 1822, une pétition pour obtenir l'autorisation « d'établir une Chambre de Commerce dans leur ville ». Roger l'avait transmise en septembre au Ministre, mais en déclarant qu'il était franchement opposé à ce projet : « Le commerce du Sénégal, écrivait-il, ne ressemble à aucun autre; il n'a que deux ou trois espèces de produits à exporter; il est d'une extrême simplicité et n'emploie que de très faibles capitaux; il est fait par des marchands plutôt que par des négociants; il n'a et ne peut avoir aucun rapport avec l'étranger; toutes les opérations de la banque et celles de la bourse y sont inconnues; l'on peut donc croire, sous ce premier point de vue, qu'il ne comporte pas les formes et les institutions qu'on a établies dans les principales villes commerciales de France ».

Ce premier argument était assez faible; mais Roger évoquait des dangers précis : une Chambre de Commerce à Saint-Louis ne pouvait, à son avis, que favoriser les intérêts des grands négociants européens au détriment des traitants indigènes; or, « il est de la justice et même de la politique du gouvernement, de soutenir le faible contre le fort, sans nuire cependant à celui-ci ».

Mais ce qui inquiète surtout le Gouverneur, c'est que cette institution donnerait aux négociants plus d'occasions et de facilités pour se mêler de la direction générale des affaires et constituerait un foyer permanent d'opposition : « Le commerce se

1. C. G., au Ministre, 13 mars 1823.
 2. C. G., au Ministre, 31 octobre 1823.
 3. Col. II, à M. Mille, 13 janvier 1824.
 4. C. G., au Ministre, 11 avril 1823.
 5. C. G., au Ministre, 14 mai 1827.

faisant chez les peuplades riveraines du fleuve, il a nécessairement beaucoup de points de contact avec la politique. Le commerce de Saint-Louis ne prend que trop de part aux relations que le Gouvernement établit avec ces peuplades; s'il pouvait figurer auprès d'elle comme corporation et par des représentants reconnus, son influence deviendrait trop considérable; le Gouvernement échapperait par la force des choses, quoique indirectement, au commandant de la colonie et passerait à la Chambre de Commerce ».

Enfin, « les négociants européens, et même quelques indigènes, montrent beaucoup de répugnance contre le projet de colonisation. Sans discuter les motifs de ce préjugé, que j'ai eu d'autres occasions de faire connaître, il y aurait lieu de craindre de susciter de nouveaux obstacles à l'exécution des projets du Gouvernement, en constituant, pour ainsi dire, les opposants, en leur donnant une plus grande influence et une nouvelle force ». Il conviendrait donc « de resserrer le nœud de l'autorité, plutôt que de le relâcher. L'intervention des administrés dans une partie de l'administration, les assemblées représentatives ne conviennent pas à une colonie naissante, à un pays éloigné du siège de l'autorité ».

Au reste, à quoi bon une représentation régulière du commerce? Le devoir que s'est imposé le Gouverneur de ne jamais traiter une affaire économique sans prendre conseil des intéressés n'est-il pas pour les négociants la plus sûre des garanties? « Je les consulterai toujours dans la personne des principaux négociants et habitants, je convoquerai des assemblées générales lorsque les circonstances me sembleront le rendre nécessaire (c'est ce que je vais faire, par exemple, pour préparer un règlement sur la traite de la gomme). Enfin, le commerce, qui n'a jamais eu de Chambre représentative au Sénégal, continuera de trouver dans le Gouvernement colonial la même prévoyance, les mêmes soins, la même protection qui lui ont suffi jusqu'à présent¹ ».

Leur première pétition demeurant sans réponse, les négociants en rédigèrent une nouvelle, qu'ils adressèrent, directement cette fois, au Ministre et aux principales Chambres de Commerce de la Métropole, et qui constituait un véritable réquisitoire contre l'administration de Roger².

Roger n'eut pas de peine à se justifier³. Au reste, le Ministre reconnut spontanément qu'aucun de « ces griefs n'était propre à atténuer la confiance que le Gouvernement avait placée en lui⁴ »; il semblait toutefois supposer que le Gouverneur n'avait pas montré à l'égard des négociants de Saint-Louis, tout le tact et toute la prudence nécessaires. « L'expérience vous apprendra, écrivait-il, que l'autorité la mieux établie doit toujours chercher à s'appuyer sur l'affection des administrés et

1. C. G., au Ministre, 14 septembre 1822.

2. D. M., 20 mars 1823.

3. C. G., au Ministre, 30 mai 1823.

4. D. M., 20 mars 1823.

que c'est le plus sûr moyen de se concilier l'opinion, sans laquelle (au Sénégal comme ailleurs) il est souvent difficile de faire prévaloir les meilleures intentions¹ ».

Mais Roger, qui se vantait si volontiers de sa popularité, refusait d'admettre cette leçon et repoussait jusqu'au moindre soupçon : « L'affection des administrés, répondit-il au Ministre, est sans doute le plus ferme appui de l'autorité; mais si le sage n'a jamais pu contenter tout le monde, qui le pourra, dans le temps où nous vivons, au milieu des passions et du vertige d'indépendance qui bouleversent le monde ? Comment le Sénégal, au moment où s'y opèrent de si grandes innovations, n'aurait-il pas aussi et ses résistances et son opposition et ses bouillonnements et ses calomniateurs ? Quelle autorité peut s'en dire parfaitement exempte ? L'affection des hommes tranquilles et des honnêtes gens ne m'a jamais manqué. Je l'ai méritée dans ma vie privée, je la conserverai dans ma carrière publique² ». Le Ministre, surpris de ce « ton vif », se décida à rassurer tout à fait, par une lettre fort affectueuse, cet administrateur trop sensible³.

Cette blessure d'amour-propre une fois pansée, Roger ne pouvait plus refuser d'examiner avec bienveillance la principale cause du conflit : le projet de Chambre de Commerce. Le Ministre lui avait, d'ailleurs, suggéré une solution moyenne : l'institution d'un « Comité consultatif d'agriculture et de commerce », analogue à ceux de la Martinique, de la Guadeloupe, de Bourbon et de la Guyane française; on donnerait ainsi satisfaction aux négociants du Sénégal, sans leur accorder « une sorte de représentation dans laquelle leur intérêt ne serait pondéré par aucun autre⁴. »

Roger, pourtant, ne se rendit pas tout de suite : « Dans la situation actuelle des choses... le commerce serait tout dans le Comité consultatif; l'agriculture n'y serait réellement pas représentée, car elle est tout à fait naissante, elle ne peut encore exercer aucune influence; du reste, il se forme parmi les planteurs une Société d'agriculture... (Il n'est pas douteux) que ce soit un acheminement vers le Comité consultatif d'agriculture et de commerce⁵ ». Enfin, au cours d'un séjour en France, et sans doute sous la pression du Ministre, il céda, sous réserve que l'arrêté portant organisation du Comité de commerce de Saint-Louis ne serait sanctionné par le Gouvernement central qu'après « une expérience de quelques mois⁶ ».

Le Comité se composait de sept membres désignés par le Gouverneur; il était présidé de droit par l'Ordonnateur et il avait pour mission de dresser les mercuriales, de renseigner l'autorité locale sur l'état des approvisionnements, d'établir les

1. D. M., 20 mars 1823.

2. C. G., au Ministre, 30 mai 1823.

3. D. M., 22 octobre 1823.

4. D. M., 20 mars 1823.

5. C. G., au Ministre, 30 mai 1823.

6. D. M., 3 septembre 1825; C. G., au Ministre, 7 décembre 1825.

rôles de patentes et de licences, de donner son avis sur les questions d'ordre économique qui lui seraient soumises par le Gouverneur. Son rôle était en somme tout consultatif et strictement commercial.

En même temps, et sans doute avec l'arrière-pensée de contrebalancer l'influence du Comité, Roger décidait que, quand le commerce de Gorée aurait des intérêts en opposition avec celui de Saint-Louis, il nommerait à Gorée des Commissions spéciales, prises parmi les négociants de cette ville, et il laissait espérer que, « quand le commerce y prendrait plus d'importance, et d'étendue », un Comité analogue à celui de Saint-Louis pourrait y être institué¹.

On voit que Roger ne désarmait pas. Le maintien de son autorité lui paraissait indispensable à la sécurité et à l'avenir du pays. Quand on se rappelle tout ce qu'il a tenté pour la régularisation et l'expansion du commerce et qu'on oppose à son activité l'égoïsme² et la routine des négociants de Saint-Louis, on ne peut guère s'étonner de cette résistance.

1. C. G., au Ministre, 7 décembre 1825.

2. Certains de ces commerçants semblaient même pousser un peu loin le dédain des intérêts nationaux et entretenir des relations fort peu régulières soit avec les chefs indigènes du haut Fleuve, soit avec les Anglais. (Cf. p. ex. C. G. au Ministre, 7 août 1822).

CHAPITRE VI

La liquidation de l'œuvre du Gouverneur Roger.

I. — LA RETRAITE DE ROGER.

Vers la fin de l'année 1826, le Gouverneur Roger « sentit la nécessité de retourner en France » et pria le Ministre « de vouloir bien pourvoir aussitôt que possible à son remplacement ¹ ».

Il lui eût été « bien doux de couronner par un succès complet cette belle entreprise philanthropique et nationale » qu'était à ses yeux la colonisation du Sénégal. Mais « tant de bonheur ne lui était pas réservé : quel homme a commencé et terminé un si grand ouvrage ? » Sa santé se trouvait compromise par huit années de séjour dans la colonie, « huit années de voyages, d'explorations, de fatigues, de travaux peu ordinaires et souvent de maladies. « Il pouvait, sans nulle honte, laisser la place à un autre.

Il n'entendait, d'ailleurs, que changer d'air : son dévouement demeurait acquis à la cause du Sénégal ; il pensait que son œuvre sénégalaise allait simplement entrer dans une seconde phase, non moins active et féconde que la première : « Loin de moi la pensée, déclarait-il au Ministre, d'abandonner une entreprise désormais identifiée avec ma vie, d'abandonner un pays que, par droit de création ou du moins d'affection, je puis nommer « mon Sénégal ». Je nourris au contraire l'espoir de les servir encore en France, de les servir peut-être mieux ². Ce que pour-

1. C. G., au Ministre, 29 novembre 1826.

2. Il nous est possible de préciser cet espoir. Avant de quitter la colonie, le baron Roger provoqua ses anciens administrés à demander que le Sénégal, dont le mouvement commercial était sensiblement égal à celui de Cayenne, soit, comme Cayenne, pourvu d'un député (C. G., au Ministre, 8 juin 1827) ; le Département ne parut pas pressé de donner suite à cette pétition (D. M., 7 août 1827). Roger n'eut pas la patience d'attendre, que « son Sénégal » fut représenté à la Chambre pour chercher un siège de député ; en 1838, il était député du Loiret, et, à ce titre, membre d'une commission chargée de l'examen du sort des esclaves dans les colonies françaises (D. M., 3 juillet 1838). Pourtant Roger ne rompit nullement ses rapports avec le Sénégal : le 14 janvier 1846, le Conseil général du Sénégal le choisit pour remplir, auprès du Département de la Marine, les fonctions de délégué de la colonie, en remplacement de Calvé et au traitement annuel de 12.000 francs.

ront avoir de profitable pour la colonisation mon expérience, mes connaissances locales, mes vues et mon dévouement, je l'offre à votre Excellence. Si plus tard, si dans des temps plus favorables, on croyait utile que je revisse encore, à un titre quelconque, les champs du Sénégal, je serais prêt à partir sans m'informer des saisons. Enfin, dans tous les cas, sans doute il ne sera pas sans intérêt, sans utilité, que par des publications de plusieurs genres appropriées aux diverses classes de lecture¹, j'occupe, je stimule, je redresse l'opinion publique au sujet de ce pays ou trop calomnié ou trop peu connu; telle est mon intention. Qui sait si je ne parviendrai pas ainsi à donner vers cette contrée un élan aux capitaux et à l'industrie? Les destinées des rives du Sénégal sont et m'appellent maintenant sur les rives de la Seine ».

Mais le principal motif de cette retraite, c'est que l'ouvrier avait terminé son œuvre: « la colonisation était fondée », « le problème était résolu », « il resterait ici trop peu à faire ». Roger estimait donc qu'il pouvait se retirer « sans honte pour lui « comme sans inconvénient pour la colonie », et il profitait de cette occasion pour résumer les résultats de son action².

De grandes cultures, d'un revenu certain, ont fait leurs preuves et sont désormais passées dans les habitudes économiques du Sénégal. Partout, et principalement dans les sables des environs de Saint-Louis, on trouve des champs d'indigofères « capables de satisfaire, d'étonner les esprits les plus prévenus, les plus difficiles... avec les soins d'une culture bien entendue, on aura autant d'indigo qu'on en désirera ». Le roucouyer « commence à se propager, sa végétation est très belle »; le nopal à cochenille « se multiplie considérablement et végète naturellement avec vigueur ».

Les recherches entreprises à Richard-Tol donnent la certitude qu'à ces grandes plantations peuvent s'ajouter des produits de culture variés et riches: « on vient de voir mûrir, à Richard-Tol, les premières oranges, les premiers citrons, les premières mangues...; l'olivier, le mûrier, continuent à s'y faire remarquer, ainsi qu'un grand nombre de jeunes arbres forestiers destinés à faire des abris pour les chemins et des brise-vents pour les plantations. Rien ne manque au succès de ce bel établissement qui est riant comme l'espérance, c'est comme l'idée-mère et le type de la colonisation ».

Les industries de transformation ont marché du même pas. Deux indigoteries modèles sont construites, l'une pour la fabrication à la feuille sèche, l'autre pour la fabrication à la feuille verte.

Mais ce qui paraît surtout remarquable dans ces résultats positifs, c'est qu'ils représentent une transformation profonde de la

1. Roger tint parole. Cf. *supra*, bibliographie, p. XXVI.

2. C. G., au Ministre, 22 septembre et 29 novembre 1826.

vie économique du Sénégal, un renversement des idées et des habitudes locales.

« Toutes les préventions ont cédé à la persévérance (du Gouverneur) et, résultat inouï, les plus grands opposants aux cultures sont devenus planteurs eux-mêmes par l'entraînement de (son) exemple et de (sa) profonde conviction ». Le nombre des plantations particulières dépasse 40; celui des hectares cultivés 1.200 et plus de 10.000 hectares sont concédés.

Les indigènes ne sont pas restés étrangers au mouvement, et le problème de la main-d'œuvre a été résolu comme les autres. « Plus de 1.500 nègres sont occupés aux travaux de la colonisation : 100 sont des anciens esclaves de Saint-Louis, 300 sont des captifs rachetés comme engagés à temps, 1.100 environ sont des hommes libres loués au mois ». Ces derniers surtout sont intéressants : ils viennent « de 25 à 150 lieues pour travailler sur nos établissements naissants : chacun d'eux, en retournant dans son pays, y répand non seulement le goût déjà général des produits d'Europe, mais aussi quelque chose de nos habitudes, de nos besoins, de notre industrie agricole, de notre civilisation; sans doute il faudra beaucoup de frottements pour polir ces nations, pour les rendre riches, mais il en résulte pour notre commerce un débouché qui tendra chaque année à s'accroître ».

En même temps que la population prend goût à l'agriculture, les procédés agricoles s'améliorent, surtout « depuis la fin de 1826 ». Les instruments aratoires d'Europe et la traction animale sont désormais acclimatés au Sénégal : « Environ 60 charries, des chariots, des tombereaux sont journellement employés. Plus de 800 bêtes de trait sont entretenues sur les établissements; on peut voir « cinq, six charrues labourant sur le même champ, sans qu'il y eût un seul Européen présent. Voilà des résultats qui parlent haut, qui mènent loin », et c'est une véritable conquête qui qui se trouve réalisée par là, « En voyant des nègres libres accourus de si loin sur nos établissements, conduire sur nos terres des charrues attelées de bœufs (prodiges dont ils n'avaient jamais eu l'idée), en les entendant pour diriger, pour presser ces animaux, se servir de la langue française qu'ils ne comprennent du reste pas encore, qui ne serait ému de la pensée qu'avec une agriculture libre et perfectionnée, vont pénétrer en Afrique des souvenirs français, des habitudes, des préférences françaises ? N'y a-t-il pas là de l'utile et du beau ? Le profit du commerce et la gloire du Monarque ? »

Ce qui atteste par ailleurs la réalité de ces progrès, c'est que, parallèlement au développement des cultures, une importante augmentation du commerce s'est manifestée : « Quel homme d'État ne s'est jamais dit que la production abonde en France, que le grand besoin de notre pays c'est de trouver des consommateurs ? Eh bien, des consommateurs nous tendent les bras au Sénégal, instruisons-les à nous payer ». Leur « empressement à venir au-devant de nos produits » n'est pas douteux : « en 1816 et 1817, il arrivait au Sénégal, année commune, 14 ou 15 navires

de commerce; de 1822, époque à laquelle nos essais de culture ont commencé, jusqu'en 1825, il en est arrivé successivement par année de 34 à 51 ».

Les exportations ont légèrement baissé en 1825, par suite d'une récolte déficitaire de gomme, mais les « autres branches commerciales... se sont améliorées, et de nouveaux produits sont entrés en circulation. La pêche promet beaucoup; les bois de la côte « voisine de Gorée » vont devenir sans doute « un objet important pour la colonie ». L'exportation des bœufs pour les Antilles s'annonce aussi comme une excellente affaire.

Si clair que soit le succès, il est cependant plus considérable encore par ce qu'il promet que par ce qu'il donne, et c'est surtout « en creusant pour mettre en évidence l'esprit trop peu connu de la colonisation sénégalaise » qu'on peut juger « combien cette entreprise, trop isolée de l'opinion publique, est digne des encouragements, des faveurs du Roi ». Un merveilleux avenir est en germe dans les institutions présentes.

Les cultures donnent déjà des produits abondants, mais cette production ne tardera pas à s'augmenter fortement : par exemple, on vient d'acquérir la certitude que « dans ce pays les indigènes produiront infiniment plus la seconde année que la première. Tel petit champ, qui n'avait donné l'année dernière que 100 kilogrammes de feuilles sèches, en a produit d'une seule coupe cette année 6 à 700 kilogrammes ».

En outre, « l'étendue des terrains cultivés » ne doit pas être limitée aux plantations entreprises sous le patronage du Gouvernement : aux « cultures françaises proprement dites », il faut « rattacher indirectement les grossières mais immenses cultures des indigènes ». Or, il existe « dans les établissements du Sénégal plusieurs peuplades indigènes qui ne sont pas précisément soumises à la France, mais qui vivent tributaires de notre commerce, de notre industrie et sous l'influence du Gouvernement colonial. On conçoit que cette population riveraine du Sénégal n'a jamais été et ne sera pas de longtemps recensée : sans pénétrer trop loin dans l'intérieur, on ne peut guère l'évaluer à moins de 500.000 hommes. Il faut en tenir compte, puisque ces individus sont déjà plus ou moins, ou ne tarderont pas à devenir des consommateurs pour les produits du sol ou des manufactures de France ».

Cette « population immense » est, en effet, « avide de nos produits d'Europe »; elle ne demande « qu'à établir l'échange de son travail contre nos marchandises, qu'à apprendre de nous ce qu'elle doit faire pour avoir droit de consommer nos produits », et elle est acquise d'avance à notre propagande agricole. Ce sont là des faits qu'il est difficile de faire figurer dans des statistiques et qui seuls, pourtant, peuvent donner « une juste idée de l'importance du Sénégal ».

En somme, l'œuvre est bâtie, et de main d'ouvrier; elle se développera d'elle-même : « Si l'on ne peut produire encore de ces grands résultats que de vastes établissements et de puis-

santes ressources auraient pu seuls créer, au moins les choses en sont-elles conduites au point de faire connaître positivement que l'entreprise est solidement assise et que les succès en sont assurés... Le Gouvernement lui-même, voulût-il l'abandonner, ne le pourrait plus. Il est engagé, il faut absolument qu'il marche en avant ».

Le gouverneur Roger se croyait donc autorisé à conclure qu'il avait bien mérité de la Patrie et que sa retraite était fort honorable : « Rien, personne, ne me contestera la satisfaction d'avoir posé la première pierre, d'avoir jeté les fondements de cet édifice. J'ai créé le premier établissement; j'ai planté le premier arbre à fruit, j'ai semé le premier cotonnier au milieu de la plus vive opposition; j'ai redoublé d'ardeur, j'ai multiplié mes efforts confiants, mes mains ont conduit la charrue. Quelque peu de justice qu'on puisse rendre à mes travaux, j'en suis arrivé au point de sentir que j'ai créé, que j'ai donné au Roi, à la France, une colonie nouvelle. Le temps fera voir de quelle importance est cette grande porte ouverte au milieu du continent de l'Afrique¹ ».

II. — LES SOUPÇONS DU MINISTÈRE.

Au vrai, un lecteur attentif ne pouvait manquer de remarquer quelques ombres fâcheuses dans le brillant tableau que présentait Roger : ces envolées sur l'avenir de la colonie semblaient bien destinées à détourner l'attention de certains aspects du présent, les considérations générales l'emportaient de beaucoup sur les statistiques de production, et l'aveu d'échecs partiels perçait par ci par là : « Sans doute il s'en faut de beaucoup que toutes les plantations aient également bien réussi, soit que les terres aient souvent manqué des préparations convenables, soit que des fautes grossières aient été commises, soit que, pour quelques localités surtout, la saison n'eût pas été aussi favorable qu'on devait l'espérer... Je ne l'ai jamais dissimulé, avec le peu de capitaux et d'industrie qu'offre ce pays, la colonisation ne peut prendre une extension considérable ». Ou encore : « Il faut le reconnaître, tant qu'elles seront abandonnées à elles-mêmes, on ne doit attendre rien de bien important des petites plantations qui sont commencées et qui appartiennent à des personnes ou absolument étrangères à la culture, ou dépourvues de moyens, ou s'occupant uniquement de commerce. Il n'existe pas trois propriétaires qui vivent sur leurs établissements. Les autres plantations sont extrêmement mal conduites. Loin de se plaindre de n'avoir obtenu que des résultats peu considérables, il faut s'étonner qu'on en ait encore de semblables; en

1. C. G., au Ministre, 22 septembre et 29 novembre 1826.

France, des propriétaires qui auraient opéré de cette manière se seraient ruinés ».

On pouvait aussi constater, dans ce rapport de Roger sur l'ensemble de son œuvre, d'importantes lacunes : par exemple, il ne disait mot du coton, qui l'avait si fort occupé ; il célébrait la belle végétation du nopal et du mûrier, mais il passait sous silence la cochenille et le ver à soie, sans quoi le nopal et le mûrier ne présentent pas d'intérêt, etc. Il semblait, en somme, que, sur bien des points, Roger fit montre d'une excessive discrétion.

Le Ministère devait être d'autant plus porté à s'en inquiéter que les résultats immédiats, c'est-à-dire les chiffres de production, à quoi il tenait par-dessus tout pour fortifier sa politique coloniale devant le Parlement et l'opinion, étaient loin de correspondre aux belles promesses de Roger et aux sommes dépensées pour la colonisation. Ainsi, de 1822 à 1825 inclus, l'exportation du coton égrené n'avait pas atteint le chiffre de 50.000 kilogrammes, « et cependant, c'est à la culture du coton que les primes et les encouragements ont été surtout prodigués » ; en plus du coton, le Sénégal, au cours de ces trois années, n'avait exporté qu'une quantité insignifiante d'indigo, aucun autre produit agricole ne figurait parmi les exportations, dont le total avait tout juste atteint 188.000 francs, tandis que les dépenses de colonisation s'étaient élevées à 1.250.000 francs. Dans l'établissement de son bilan, Roger ne sauvait l'équilibre qu'en faisant aux recettes à venir une part vraiment large¹.

Mais ces recettes à venir étaient elles-mêmes contestées, et c'est surtout cette « opinion défavorable » qui gênait le Ministère. Les critiques formulées dans la Métropole étaient sans doute « peu importantes », puisqu'elles ne pouvaient être fondées que sur des bruits ou des idées préconçues ; l'opinion qui persistait « sur les lieux » semblait beaucoup « plus inquiétante ». Quoi que pût en dire Roger, la colonisation, en effet, comptait encore au Sénégal des ennemis résolus : on s'indignait notamment de voir qu'un planteur, le sieur Boucaline, avait touché plus de 25.000 fr. de primes pour des plantations de coton et n'avait pas livré 1.000 kilogrammes de coton égrené à l'exportation ; on signalait, — non sans raison — que le Gouverneur avait évité de communiquer au Ministre les statistiques de 1826, qui accusaient une vraie faillite des cultures ; on surnommait Roger « le Grand Primitif » ; on considérait la colonisation « comme un roman qui a servi à l'élévation de M. Roger et qui a coûté à la France deux ou trois millions », et l'on ajoutait que, sous le gouvernement de Roger, « tout ce qui se rattachait à cette entreprise » avait été frappé « de lançueur », que « dans ses rapports avec les indigènes, sa faiblesse était telle qu'ils avaient fini par croire à notre impuissance et pour ainsi dire à leur supériorité », etc.².

Ces critiques, auxquelles le Ministre faisait allusion dans un

1. A. A. 43. Rapport au Roi, 4 mars 1827 ; Instructions à Gerbidon, 10 avril 1827.

2. Arch. col., Sénégal, XVIII (Personnel), note confidentielle sur le baron Roger.

rapport au Roi, étaient malheureusement fondées; les résultats annoncés par Roger étaient exacts, mais ce qu'il passait sous silence représentait un grave échec, dont un observateur impartial et sagace, l'explorateur Raffanel, nous a fait connaître les origines¹.

Les primes, ou plutôt le mode d'attribution des primes étaient cause de tout le mal. « Dès que les terrains eurent été concédés et que les habitants de Saint-Louis, Européens ou indigènes, apprirent que des primes d'encouragement seraient largement distribuées à ceux d'entre eux qui prendraient part à l'expédition agricole projetée, des habitations s'élevèrent à grands frais aux endroits désignés par les traités, et dans ces constructions, où souvent un luxe superflu se fit remarquer, nul ne songea aux résultats à venir. Les cultures vinrent après, et on les établit aussi dans des proportions géantes, sans rien prévoir, sans s'inquiéter des chances de succès que l'on pouvait se ménager, sans même calculer si le nombre des travailleurs dont on pouvait disposer correspondait à l'étendue de terrain que l'on se chargeait d'exploiter ».

De là des « déceptions nombreuses », auxquelles viennent s'ajouter de « véritables calamités » : inondations, qu'il eût fallu pouvoir arrêter par de grands travaux d'endiguement, coups de vent d'est, dont il eût fallu combattre l'influence par tout un système d'irrigation, « avant la prise de possession des terrains. » Puis, dès que les planteurs s'aperçurent que la culture au Sénégal exigeait tant de persévérance et de dépenses préalables, ils substituèrent aux efforts sincères une véritable entreprise de fraude : « lorsque la visite de l'Inspecteur était annoncée, des chefs de culture faisaient ficher en terre, pendant la nuit, des branches de cotonniers et d'indigofères, et à la faveur de cette grossière supercherie, le nombre des plants, s'accroissant facilement dans une proportion indéfinie, non seulement donnait droit à des primes d'un chiffre élevé, mais entraînait encore à faire, sur la prospérité des cultures, des rapports inexacts qui entretenaient une erreur déplorable. La fraude ne s'arrêtait pas là : elle spéculait aussi sur les travailleurs, pour percevoir des subventions indues; on trompait les inspecteurs sur le nombre des travailleurs, et cela était facile, en faisant répondre à l'appel des hommes qui n'étaient point employés aux cultures. On allait, en outre, jusqu'à abuser de la libérale rétribution qui était accordée pour leur nourriture : cette rétribution était fixée à 0 fr. 50 par jour, tandis que la nourriture ne coûtait réellement que 0 fr. 15. Les cultures furent donc, pour beaucoup de ceux qui y prirent part, une source de spéculations d'un nouveau genre, qui leur permirent de faire, aux dépens de la caisse coloniale, des bénéfices assurés. Quant à l'avenir du pays et à la question de colonisation envisagée d'un point de vue de loyauté, on vient de le voir par ce qui précède, peu de concessionnaires y songèrent.

1. *Voyage dans l'Afrique occidentale*, p. 21, note 1.

L'indifférence la plus coupable était presque une qualité, tant la mauvaise foi et le vol étaient communs¹ ».

Si difficile qu'il lui fût de démasquer par lui-même cette frauduleuse course à la prime, Roger n'était ni assez naïf pour ne point la soupçonner, ni assez maladroit pour persévérer dans son erreur, et nous avons vu qu'il tendait, vers la fin de son gouvernement, à remplacer les primes à la culture par des primes aux aménagements agricoles et à l'exportation; mais ce changement de régime rompit le charme : l'année 1826 fut désastreuse, et Roger, pour éviter le sort de Schmaltz, jugea prudent de demander son rappel².

Tous ces faits ne pouvaient suffire, même s'ils se vérifiaient, à condamner sans recours l'œuvre de colonisation : « Le sol qu'on a gratuitement accusé de stérilité, les inondations pendant une partie de l'année, l'excessive sécheresse pendant l'autre, ne sont pas pour un observateur impartial des arguments concluants, remarque fort justement Raffanel, car il aura toujours le droit d'objecter que rien de ce qui devait être fait pour écarter ces obstacles naturels n'a été entrepris avec conscience »³.

Tel fut l'avis du Ministère, qui posa le problème en ces termes fort sages : « Il serait certainement trop rigoureux de juger irrévocablement l'entreprise d'après un semblable résultat : il faut savoir faire, avec M. le baron Roger, la part des difficultés matérielles qu'il y avait à vaincre, des préjugés qu'il y avait à détruire et de l'inexpérience des planteurs; mais, d'un autre côté, on ne peut se dissimuler que les chances de succès n'ont jamais été ce que l'on les avait faites pour entraîner le Gouvernement à une grande colonisation⁴ ».

En conséquence, le Ministre décidait qu'en attendant l'arrivée du successeur désigné de Roger,⁵ « un fonctionnaire dont le caractère et les capacités offriraient toutes les garanties désirables » serait envoyé au Sénégal comme Gouverneur intérimaire⁶, avec mission « de chercher la vérité au milieu de cette dissidence d'opinion »⁷, et son choix se porta sur le commissaire de marine Gerbidon, attaché à la Direction des colonies⁸.

Selon l'avis que Gerbidon donnerait, après enquête, sur les ressources du sol et les dispositions de la race noire au travail agricole, le Gouvernement central continuerait ou non « les sacrifices » et verrait dans le Sénégal une « colonie ou un comptoir⁹ . »

1. *Voyage dans l'Afrique occidentale*, p. 21, note 1.

2. Arch. col., Sénégal, XVIII (Personnel), note confidentielle sur le baron Roger.

3. Raffanel, *loc. cit.*

4. Instructions à Gerbidon, 10 avril 1827.

5. Ce successeur devait être le capitaine de frégate Bargues de Misslesy, qui était alors Gouverneur p. i. de Cayenne et qui mourut en mer le 5 mai 1827 (AA: Rapport au Roi, 4 mai et 20 juin 1827).

6. AA 1. Rapport au Roi, 4 mars 1827.

7. Instructions à Gerbidon, 20 avril 1827.

8. AA 1. Rapport au Roi, 4 mars 1827.

9. Instructions à Gerbidon, 10 avril 1827.

III. — L'ENQUÊTE.

Gerbidon mène son enquête avec une remarquable discrétion. Il a l'air de continuer fort exactement la politique agricole de Roger et il la continue, en effet, mais à titre d'expérience.

« Je vous prie d'être convaincus, Messieurs, écrit-il aux membres de la Société d'agriculture en les remerciant de l'avoir choisi comme Président, que je n'ai rien tant à cœur que d'aider au développement des ressources agricoles que présente le Sénégal, développement qui doit avoir une si grande influence sur la prospérité de la colonie et auquel vous êtes appelés à contribuer puissamment par vos utiles travaux. Je n'ai pas besoin de vous engager à faire de la recherche des plantes, des substances encore peu connues, l'objet de tous vos soins, comme aussi de vous dire que je recevrai avec le plus grand intérêt la communication des résultats que vous aurez obtenus... »¹. Il met à la disposition des planteurs des chalands et des côtes pour le transport des indigofères : « Vous voyez, dit-il à Brunet, combien je m'empresse de satisfaire à tous les besoins des planteurs, de leur procurer toutes les facilités qu'ils peuvent désirer... »². Il s'intéresse même, comme Roger, aux recherches purement techniques³ et il apporte une attention toute particulière à la fabrication de l'indigo⁴.

Le Ministère, de son côté, paraît toujours disposé à favoriser l'entreprise de colonisation : il continue ses envois de plantes à acclimater⁵, complète le matériel du laboratoire de chimie⁶, expédie des charrues et fait essayer des pompes à irrigation⁷, etc.

Il veille enfin à l'attribution régulière des primes : il approuve le doublement de la prime à l'exportation de l'indigo, la suppression de la prime à la culture du coton et l'augmentation de la prime à l'exportation de cette denrée ; il « constate avec plaisir l'accroissement, en 1826, des plantations d'indigofères » et recommande de « favoriser le plus possible cette impulsion vers un genre de culture qui promet de récompenser fructueusement les efforts des habitants du Sénégal ». * En 1827, il attribue à M. Potin, habitant de Saint-Louis, la médaille d'agriculture⁸.

Rien ne paraît changé non plus dans les principes de politique indigène, dans les relations avec les peuplades riveraines, et Gerbidon annonce expressément à Brunet, qui était devenu,

1. Col. III, à MM. les Membres de la Société d'agriculture, 13 juin 1827.
2. Col. III, à M. Brunet, 23 septembre 1827.
3. Col. III, à M. Perrotet, 11 août 1827.
4. Col. III, à M. Dejon, 21 mai 1827 ; Col. III, à M. Degoutin, 10 septembre 1827 ; Col. III, à M. Brunet, 10 septembre 1827 ; Col. III, à M. Degoutin, 23 septembre 1827 ; Cf. p. ex. Col. III, à M. Degoutin, 22 octobre 1827.
5. D. M., 25 septembre, 16 octobre, 6, 16 et 20 novembre 1827.
6. D. M., 20 novembre 1827.
7. D. M., 9 et 23 novembre 1827 ; D. M., 11 mai et 7 décembre 1827.
8. D. M., 14 septembre 1827.
9. D. M., 20 novembre 1827.

nous l'avons vu, une sorte de directeur des Affaires extérieures du Sénégal, son intention de suivre la même voie que Roger¹. Les gens du Oualo multiplient, il est vrai, les actes d'hostilité : digues rompues, plantations saccagées, bestiaux raziés, etc.², et les rapports avec le Brak s'enveniment³; mais le mot d'ordre est d'observer, non de modifier; la colonisation et tous les détails de politique qui s'y rattachent demeurent au programme du Ministère, et l'œuvre du précédent Gouverneur est si peu désavouée que, le 15 août 1827, Roger est promu officier de la Légion d'honneur, à la suite d'un rapport très flatteur⁴.

C'est donc uniquement par la correspondance de Gerbidon avec le Ministre que nous connaissons son avis sur les chances de succès de la colonisation et la politique qu'il convient d'adopter au Sénégal; mais cet avis est d'une parfaite netteté : « L'expérience n'a pas confirmé les espérances conçues, et le Sénégal ne paraît pas destiné à devenir jamais une colonie à cultures⁵ ».

Dans les lettres ou rapports relatifs à cet échec, Gerbidon met tout à fait hors de cause la personne de Roger et de ses prédécesseurs : « Il est des illusions contre lesquelles il est d'autant plus difficile de se défendre qu'elles satisfont à des vues élevées, à des sentiments généreux. C'est ce qui est arrivé aux personnes qui, les premières, se sont occupées de la colonisation. Son succès pouvait procurer à la France des avantages presque sans limites et la gloire d'avoir porté la civilisation en Afrique : elles se sont hâtées de croire aux apparences, à la possibilité du succès. Il leur manquait le bénéfice du temps, qui seul pouvait faire connaître la vérité ». D'ailleurs, l'idée « de cultiver les denrées coloniales au Sénégal » ne date pas seulement de la reprise de possession : Adamson, Durand, Pelletan et beaucoup d'autres l'ont émise; la perte d'une partie des Antilles françaises et la suppression de la traite des esclaves lui ont communiqué une force nouvelle, et le Gouvernement central, aussi bien que les Gouverneurs locaux, en entreprenant cette œuvre, ont, en somme, fait preuve de « prévoyance ». Il est donc inutile de chercher des responsabilités : il suffit de constater que le Sénégal, malgré « la végétation vraiment extraordinaire qui s'y développe dans la saison des pluies », n'a que les apparences de la fertilité⁶.

Le sol est généralement « impropre aux cultures », il est presque partout salé, et les inondations ne fertilisent qu'une partie de terrain fort restreinte : « à force de travaux, d'assolements », on pourrait peut-être améliorer le sol cultivable, mais « pour en arriver là, combien de dépenses ne seraient pas nécessaires ? » Il y a sans doute au Sénégal quelques bonnes terres, mais elles

1. Col. III, à M. Brunet, 24 juillet 1827.

2. Col. III, à M. Brunet, 1^{er} et 26 septembre 1827.

3. Col. III, à M. Berton, 20 octobre 1827; Col. III, à M. Brunet, 6, 8 et 20 novembre 1827.

4. AA1, rapport au Roi, 15 août 1827.

5. C. G., au Ministre, 25 août 1827.

6. *Ibidem*.

appartiennent aux indigènes, qui les ont gardées « justement parce qu'elles étaient bonnes, et non par un caprice comme on pourrait le croire » : c'est là qu'ils ont installé « leurs lougans de mil, grain qui forme toute leur nourriture. Comment supposer d'après cela qu'ils consentent à les céder ? ils savent bien qu'ils ne trouveraient pas à leur portée d'autres terres qui fussent aussi propres à leur culture ?¹ »

Le climat, surtout, produit « des effets désastreux ». Le vent d'est, « qui arrive au Sénégal avec toute la sécheresse du désert aride et brûlant qu'il traverse », tue à l'improviste la végétation la plus vigoureuse ; les pluies « ne tombent que pendant quatre mois de l'année et vingt-trois jours seulement, terme moyen, dans ces quatre mois », et il est impossible « de se passer d'irrigations faites en grand, ce qui occasionnerait une dépense hors de proportion avec les produits ».

Ces conditions physiques exigeraient une main-d'œuvre particulièrement adroite et active. Or, il est inutile de compter sur les habitants du Oualo : « notre présence n'a pas fait cultiver aux indigènes un arpent de plus ; d'un autre côté, ils sont restés étrangers à nos cultures au point de n'y avoir fourni qu'à peine depuis cinq ans trois ou quatre travailleurs, lesquels, poursuivis, maltraités par les leurs, ont bientôt été obligés de quitter les travaux ». Quant aux quelques centaines d'indigènes étrangers au pays de Oualo qui viennent travailler sur nos établissements, ils ne sont attirés que par la certitude de trouver chez nous « une existence plus douce », et cette main-d'œuvre n'a que l'apparence du bon marché : « Si le nègre libre coûte peu, il travaille encore moins, et il est tellement imprévoyant, il a si peu de souci du lendemain qu'une retenue qu'on ne doit lui faire qu'à la fin du mois lui est à peu près indifférente, sa paresse l'emporte toujours² ». On ne peut pas même songer à utiliser la main-d'œuvre pénale et faire du Sénégal, comme le Ministère se l'était proposé, un dépôt de condamnés européens : « Si, dans le choix d'un lieu de dépôt pour les condamnés on doit avoir égard avant tout à la salubrité du climat, afin que la peine de mort ne soit pas en quelque sorte substituée à celle de la déportation, ce n'est pas au Sénégal qu'il faut envoyer les condamnés qui aujourd'hui remplissent les bagnes ; la plus grande partie y périrait et le reste ne pourrait tirer presque aucun parti d'une existence toujours chancelante et menacée³ ».

Les rares cultures qui resteraient possibles ne présentent donc nul intérêt économique : le coton et l'indigo atteindraient un prix de revient plus élevé que le prix de vente sur les marchés d'Europe ; le roucouyer ne vit au Sénégal qu'à force d'irrigations, la consommation du roucou est « bien bornée, et Cayenne seul fournit aux besoins de la Métropole » ; la cochenille fine, « la

1. C. G. au Ministre, 25 août 1827.

2. *Ibidem.*

3. C. G., au Ministre, 21 novembre 1827.

seule estimée dans le commerce », dépérit au Sénégal, et la cochenille sylvestre, qui y réussit, « est couverte d'un duvet cotonneux fort difficile à enlever¹ ».

Dira-t-on qu'il faut « envisager la colonisation sous un autre point de vue que celui des produits agricoles, et rattacher à cette grande entreprise les progrès de la civilisation en Afrique et par conséquent l'écoulement d'une masse plus considérable de nos produits industriels » ? Mais « les noirs libres qui viennent travailler sur nos établissements, une fois retournés chez eux, ne cultivent pas davantage les plantes qu'ils ont vu cultiver. Quand ils ont obtenu assez de mil pour leur nourriture, assez de coton pour faire quelques pagnes et assez d'indigo pour les teindre, ils se livrent au repos dont ils font certainement plus de cas que de tous les produits qui ne sont pas indispensables pour satisfaire leurs premiers besoins ».

Enfin, même si le sol et le climat se prêtaient aux cultures, même si nous trouvions chez un nombre suffisant d'indigènes le concours nécessaire, il faudrait avant tout ramener les peuples voisins « par la rigueur à des sentiments favorables sinon à nos vues, au moins à notre sûreté ». Les Maures et les Oualo, surtout, auraient besoin « d'une leçon sévère à la première occasion, si de riches produits, si de grands avantages étaient promis à nos établissements agricoles » ; mais quels ont été jusqu'à présent nos produits et quelles peuvent être nos espérances ? La partie ne vaut pas la peine d'être jouée.

Des observations personnelles de Gerbidon, du témoignage de deux hommes dont la compétence et la sincérité devaient être hors de doute, Perrotet et Brunet, de l'exemple d'une exploitation, la Sénégalaise, qui, selon l'Inspecteur des cultures, réunissait avant toute autre les meilleurs « éléments de succès » et qui avait coûté en trois ans près de 250.000 francs, il ressortait clairement que l'entreprise de colonisation avait échoué et que cet échec était dû en fin de compte non pas à des accidents ou à des fautes individuelles, mais à des causes permanentes. « Des résultats ruineux, voilà le passé ; en grand, aucune chance favorable, voilà l'avenir ».

Le seul parti qu'il parût sage de prendre, c'était donc de renoncer délibérément aux cultures et de tourner vers le commerce toute l'activité de la colonie : « Je ne vois, concluait Gerbidon, que le commerce qui, en étendant ses relations dans l'intérieur, en y étalant, pour ainsi dire à tous les yeux, nos produits et les avantages de notre industrie, puisse préparer les voies et un jour peut-être atteindre complètement le but », c'est-à-dire favoriser nos projets de « civilisation » et d' « extension² ».

1. C. G., au Ministre, 25 août 1827. Cf. de même, au sujet de l'hibiscus et de l'arbre à beurre, C. G., au Ministre, 31 décembre 1827.

2. C. G., au Ministre, 25 août 1827. Cf. de même C. G., au Ministre, 6 octobre et 14 décembre 1827.

3. C. G., au Ministre, 25 août 1827.

IV. — LA CONTRE-ENQUÊTE.

L'enquête de Gerbidon ne donna pas satisfaction au Ministre. Les conclusions en semblaient un peu trop brutales ; elles n'étaient fondées que sur une expérience de deux mois, en fin de saison sèche, et il était difficile d'admettre qu'en si peu de temps on pût juger de l'avenir d'un pays. Roger, de son côté, défendait son œuvre et ses idées : il écrivait par trois fois au Ministre pour lui dire « qu'on le trompait » et qu'un jour « il aurait des remords sur la colonisation du Sénégal¹ ».

Le Ministre ne se trouvait donc guère plus avancé qu'avant le départ de Gerbidon. Il ne pouvait « s'empêcher de reconnaître qu'il y a eu au moins exagération dans l'opinion définitive qui a été émise par le baron Roger » ; mais il refusait aussi, d'admettre dans toute sa rigueur une aussi fâcheuse conclusion » que celle de Gerbidon².

Pour sortir d'embarras, il eut recours à une contre-enquête : il désigna comme Gouverneur du Sénégal le Sous-Directeur des Colonies Jubelin, qui avait déjà rempli à la Guadeloupe les fonctions d'ordonnateur et qui méritait toute confiance en raison de « sa grande sévérité de principes, de son zèle et de ses capacités très remarquables³ ». On attendait de Jubelin « des informations qui, au milieu d'assertions aussi contradictoires, fassent connaître toute la vérité » ; il devait surtout chercher à savoir si, comme l'affirmait Gerbidon, « les obstacles existent dans le sol lui-même, dans le climat, dans des circonstances atmosphériques qu'il n'est pas en la puissance de l'homme de modifier⁴ ».

Le 7 janvier 1828, Jubelin succède à Gerbidon et il communique tout de suite à la politique agricole une activité nouvelle, où il faut voir le désir de tenter une expérience aussi probante que possible.

Dès son arrivée, il dresse tout un programme agricole ; il lui annonce qu'il a pris à Cadix et destine à Richard-Tol 1.600 ou 1.700 pieds de vigne, des figuiers, des amandiers, des orangers, des citronniers, des arbustes de jardin, des arbres du Brésil, des graines de tabac d'Amérique et d'Asie, des œufs de vers à soie à répartir entre les habitants⁵. Surtout il ne désespère pas, il ne juge pas l'avenir sur le présent, il montre la même confiance et fait preuve de la même largeur de vues que Schmaltz et Roger : « Le Sénégal, dit-il par exemple, est une colonie naissante. Presque tout y est encore projets, espérances, probabilités, contradictions... Des cultures sont entreprises ; le commerce

1. Arch. col., Sénégal, XVIII (Personnel), note confidentielle sur le baron Roger.

2. Instructions à Jubelin, 23 septembre 1827.

3. AA., Rapport au Roi, 23 septembre 1827.

4. Instructions à Jubelin.

5. Col. III, à M. Brunet, 9 janvier 1828.

cherche d'utiles débouchés; des relations nouvelles s'établissent ou se préparent; des branches d'industries non encore exploitées sont l'objet de quelques spéculations d'essai; l'intérieur de l'Afrique, le bas de la côte, les Antilles s'offrent à la fois pour l'agrandissement des intérêts locaux... peu de résultats matériels existent jusqu'à présent », mais il faut savoir attendre¹.

Il reprend avec un soin particulier les essais de culture et de fabrication de l'indigo², l'élevage du ver à soie³ et de la cochenille⁴, développe les plantations d'arbres fruitiers⁵ et de tabac⁶, s'efforce d'améliorer les conditions de l'égrenage du coton⁷, fait étudier la question des graisses⁸ et des huiles végétales⁹, tente de sauver Richard-Tol¹⁰ et ne liquide l'Habitation royale de Koïlel que sur l'ordre exprès du Département de la Maison du Roi¹¹.

On ne sent en toutes ces démarches nul parti-pris. La contre-enquête de Jubelin, qui a duré un an et demi, n'a pas l'allure tendancieuse de l'enquête de Gerbidon. Le Ministre devait en adopter sans difficulté les conclusions.

Or, les conclusions de la contre-enquête concordent dans leur ensemble avec celles de l'enquête et se résument en cette formule : « Le seul résultat qu'on eût obtenu de tant de soins et d'efforts, c'est la certitude que le climat du Sénégal et sa constitution physique repoussent la culture des denrées coloniales¹² ». A la fin de 1828, le Gouvernement central exprimait encore le désir de voir continuer l'entreprise de colonisation agricole, tout en renonçant aux grosses dépenses et aux projets grandioses de jadis¹³; mais, à la fin de 1829, toute tentative de colonisation agricole était décidément abandonnée, et le Gouvernement de Juillet, adoptant exactement les vues du régime précédent, résolut « de mettre un terme à des dépenses désormais recon- nues infructueuses¹⁴ ».

1. C. G., au Ministre, 31 décembre 1828.

2. Col. III, à M. Potin, 26 mars 1828; à M. Brunet, 7 février, 13 août et 4 octobre 1828; à M. Gueybau, 29 juin, 7 août et 13 septembre 1828; à M. Ziegler, 13, 20 et 24 août, 6 septembre 1828; C. G., au Ministre, 2 décembre 1828.

3. Col. III, à M. Berton, 7 mars et 22 avril 1828; à M. Brunet, 6 août, 4 octobre et 1^{er} novembre 1828.

4. C. G. au Ministre, 1^{er} novembre 1828; Col. III., à M. Penotet, 7 janvier, août et 18 octobre 1828.

5. Col. III, à M. Brunet, 5 août 1828; à M. Berton, 8 mai et 1^{er} septembre 1828.

6. C. G., au Ministre, 1^{er} novembre 1828 et 4 février 1829.

7. C. G., au Ministre, 19 mars 1829; Col. III, à M. Berton, 10 novembre 1828.

8. Col. III, à M. Berton, 18 décembre 1828.

9. C. G., au Ministre, 20 février 1829.

10. C. G., au Ministre, 4 février 1829; Col. III, à M. Berton, 16 août 1828.

11. Col. III, à M. Brunet, 6 juin 1828; D. M., 30 août et 23 septembre 1828.

12. D. M., 28 décembre 1830.

13. D. M., 12 et 6 décembre 1828. C'est ainsi que les dépenses de la Sénégalaise furent portées exclusivement au compte de la Société agricole et commerciale (Col. III, à Berton, 27 décembre 1829; C. G., au Ministre, 8 mai 1829).

14. D. M., 28 décembre 1830.

V. — L'ABANDON DES CULTURES.

Le projet de budget pour l'année 1831 constitue une liquidation en règle de l'entreprise¹.

Tous les encouragements aux cultures doivent disparaître. Seules subsisteront, et seulement jusqu'au 30 avril, les primes accordées à l'exportation de l'indigo et à l'achat des feuilles d'indigofères; mais « à compter de cette époque, tout secours devra cesser d'être alloué à la fabrication de l'indigo, à moins que, par la suite, cette fabrication n'ait présenté de meilleurs résultats dont (le Gouverneur aurait) alors à rendre compte ».

Toutes les dépenses relatives « tant au personnel qu'au matériel de la colonisation » seront supprimées. Tout recrutement de main-d'œuvre indigène est arrêté².

En particulier, l'abandon du Jardin de naturalisation de Richard-Tol paraît devoir être « la conséquence des mesures adoptées relativement à la colonisation ». Toutefois, le Ministre laisse au gouverneur « le soin d'examiner et de décider la question. Il y a à Richard-Tol des constructions qu'il pourrait être utile de conserver dans un autre intérêt que celui des cultures. Mais dans tous les cas (on y fera) cesser les dépenses qui se rapportent à ce dernier objet. (On) examinera aussi s'il y a lieu de maintenir, dans la vue de protéger la navigation du fleuve et le commerce des esclaves, un poste militaire sur les bords du Sénégal, soit à Dagana où il en existe actuellement un, soit à Richard-Tol qui a l'avantage d'être placé sur un point moins insalubre ».

Une autre « conséquence nécessaire », c'est « la réduction d'un personnel créé pour les besoins d'un service beaucoup plus étendu que ne le sera désormais celui du Sénégal ». Les titulaires d'emplois proprement agricoles seront tous licenciés dès le début de 1831 et le reste du personnel sera diminué.

La plupart des agents techniques n'avaient pas, d'ailleurs, attendu cette décision officielle pour sortir d'une entreprise qui, depuis le départ de Roger, était manifestement condamnée. C'est Richard qui donne l'exemple : en septembre 1827, il part en congé de convalescence, avec l'intention de ne plus revenir au Sénégal³; puis, la même année, Boissard démissionne et Perrotet rentre en France⁴; en 1828 et 1829, Degoutin⁵ et cinq

1. D. M., 28 décembre 1830; AA1, Rapport au Roi, 1^{er} décembre 1831.

2. Dès 1827, on s'était préoccupé de se débarrasser des engagés à temps, soit en cherchant à les faire entrer dans les compagnies de troupes noires (Coll. III, à M. Brunet, 23 octobre 1827), soit en encourageant le rachat par de nouvelles facilités (Col. III, à M. Brunet, 10 octobre 1827).

3. C. G., au Ministre, 10 septembre 1827.

4. D. M., 28 septembre 1827.

5. C. G., au Ministre, 26 août 1828.

agriculteurs s'en vont à leur tour¹; trois autres meurent avant de s'embarquer²; Berton demande à être nommé sous-lieutenant, puis à changer de colonie, enfin se fait rapatrier pour raison de santé et meurt en mer³.

Il restait donc fort peu de chose à faire pour réduire à rien le personnel des agents techniques. Le successeur de Jubelin, Brou, s'acquitte de cette tâche avec une sorte d'acharnement; on eût dit qu'il les détestait : « La plupart des jardiniers envoyés ici, disait-il, sont devenus des messieurs aussi improductifs que la terre qu'ils étaient appelés à faire valoir⁴; ils sont partis, ajoutait-il, « sans récriminer, trop heureux de n'avoir pas de comptes à rendre⁵ ».

Le Gouverneur Brou apporta le même zèle destructif dans l'application des autres mesures prescrites par le Ministère. A peine était-il arrivé dans la colonie qu'il piétinait, si l'on peut dire, l'œuvre de ses devanciers; il prétendait que les essais de cultures et d'industries agricoles, au lieu d'augmenter la valeur des produits indigènes, en avaient « altéré la qualité », qu'« un malin génie » semblait avoir « présidé au placement de nos établissements de culture » et que tout ménagement ne pourrait « qu'engager davantage dans une funeste et décevante voie, qui déshériterait évidemment l'avenir, comme elle avait trompé le passé⁷ ». Il dépassait même, de l'avis du Ministère, la portée de ses Instructions, mais il s'y croyait autorisé par la certitude que les destinées de la colonie étaient partout ailleurs que dans son sol : « Il n'est pas possible, déclarait-il, d'avoir deux opinions sur ce qui a été tenté et fait en culture jusqu'à ce jour. De loin peut-être encore se livre-t-on à de belles utopies, mais ici ce n'est plus possible : trop de faits matériels sont venus faire justice d'un spirituel et séduisant roman qui mériterait des éloges dans l'espèce, s'il n'avait été donné et payé pour de l'histoire⁸ ».

VI. — LA SITUATION COMMERCIALE.

Selon l'expression même du Ministre, le Sénégal devait donc être désormais, « comme autrefois, un simple comptoir »⁹, et

1. C. G., au Ministre, 10 septembre 1827; D. M., 18 novembre 1828, 23 janvier 24 février et 2 juin 1829.
2. C. G., au Ministre, 18 octobre 1827 et 6 octobre 1828.
3. C. G., au Ministre, 10 septembre et 1^{er} décembre 1827, 18 décembre 1828; D. M., 31 août 1827, 20 juin 1829 et 28 décembre 1830.
4. C. G., au Ministre, 14 avril 1831.
5. C. G., au Ministre, 2 juin 1830.
6. C. G., au Ministre, 30 octobre 1829.
7. C. G., au Ministre, 2 juin 1830.
8. *Ibidem*.
9. D. M., 28 décembre 1830.

toute la politique allait être subordonnée aux entreprises commerciales.

Au vrai, le commerce proprement dit n'avait jamais cessé d'avoir sa large part dans l'économie du pays et les préoccupations de Schmaltz ou de Roger; mais tandis qu'avec Schmaltz et Roger on devait surtout compter sur la colonisation pour l'étendre et l'alimenter, il fallait maintenant lui chercher d'autres sources d'activité et de sécurité, et de vieux problèmes, comme la traite de la gomme, la lutte contre la concurrence anglaise, la recherche de produits d'exportation et de débouchés nouveaux, repassaient au premier plan.

La traite de la gomme était toujours languissante : négociants et traitants continuaient à se faire une guerre sournoise.

La concurrence anglaise avait été un moment ralentie par des difficultés intérieures éprouvées par les Anglais dans leurs comptoirs, mais elle avait repris de plus belle à la fin de 1827¹. En Gambie nous avions dû réprimer des actes d'hostilité de notre allié le roi de Bar²; en Mauritanie, la traite anglaise faisait de rapides progrès : Jubelin accuse de 100 à 115.000 kilos traités par les Anglais en 1828 : « Portendik est devenu l'effroi des habitants du Sénégal », et Jubelin, pourtant pacifique, envisage l'opportunité d'une expédition contre les Trarza³. Il est vrai que, deux ans après, Brou se vante d'avoir doublé « le produit des opérations commerciales », d'avoir détourné « quelques caravanes maures de la Gambie » et d'être parvenu, « sans bruit, sans froissement d'aucune espèce, à ruiner le comptoir de Portendik, où il n'a pas été traité cette année une seule boule de gomme⁴ ». Nous verrons plus tard ce qu'il faut en penser.

Les produits nouveaux ont fait l'objet de recherches nombreuses, mais ils sont lents à se développer. Les envois de bois sont limités à des échantillons, malgré les encouragements du Ministère⁵; la pêche en est encore à la période des essais⁶. On songe à utiliser le sel du Gandiolais, mais aucune réalisation n'est apparue⁷. Le Comité de commerce de Saint-Louis demande que les peaux sèches provenant du Sénégal, qui ne peuvent être importées en France que brutes, puissent être tannées dans la colonie : il propose d'exploiter à cet effet le *neb neb*, qui n'est pas encore admis en France, et représente qu'il n'y a là aucun danger pour l'industrie nationale⁸; le Ministère promet d'étudier la question⁹. On envoie des sangsues aux Antilles « par toutes les occasions qui se présentent¹⁰ ». Mais seul le commerce

1. D. M., 1^{er} juin 1827; C. G., au Ministre, 6 décembre 1827.

2. C. G., au Ministre, 6 décembre 1827.

3. C. G., au Ministre, 11 septembre 1828.

4. C. G., au Ministre, 24 août 1830.

5. D. M., 2 novembre 1827.

6. D. M., 15 janvier 1828.

7. C. G., au Ministre, 4 février 1829; D. M., 20 octobre 1829.

8. C. G., au Ministre, 30 janvier 1828.

9. D. M., 2 mai 1828.

10. Cf. p. ex. D. M., 2 octobre 1827, 27 mars 1829, 15 juin et 17 août 1830, 11 janvier et 22 avril 1831.

du bétail semble prendre quelque extension : un vétérinaire, Olivier, est envoyé en mission au Sénégal pour voir comment on pourrait éviter les épizooties, entrave à l'exportation dans certaines colonies¹.

On constate la même lenteur dans l'ouverture de relations nouvelles. Depuis le départ de Roger, aucune initiative intéressante ne s'est produite à cet égard de la part des Gouverneurs locaux. Tout au plus peut-on signaler quelques missions, surtout provoquées par le Département, et sans grands résultats. Un négociant de Paris, Blanc, fait un voyage au Sénégal; il est recommandé par le Ministère et se propose d'étudier un projet d'établissement agricole et commercial, — établissement qui ne vit jamais le jour². La mission Dangles explore, au point de vue agricole et commercial, la Casamance et les îles Bissagos³. En revanche, on renonce à la mission Duranton, et Duranton est rappelé en France sous prétexte que « les résultats favorables des premières opérations de la Société de Galam permettent de compter désormais exclusivement sur elle pour les explorations à diriger vers l'intérieur de l'Afrique dans la vue d'y étendre nos relations commerciales⁴ ».

Le seul organe d'expansion qui reste debout et qui semble intéresser le Gouvernement local, c'est, en effet, la Compagnie de Galam. Elle est réorganisée en 1828, et les Gouverneurs ne jurent que par elle; ils excusent tous ses échecs et lui prédisent le plus bel avenir⁵.

Le Département, il est vrai, est beaucoup moins rassuré et surtout voit plus loin; il craint que la Compagnie ne s'attache exclusivement à ses intérêts immédiats et ne s'emploie pas comme il convient à pousser l'œuvre d'expansion⁶. Il s'inquiète même de l'influence que peut prendre la Compagnie aux dépens de l'influence proprement française⁷.

Ces observations ne furent sans doute pas inutiles, et le Gouverneur, d'accord avec la Compagnie, se préoccupa de nos relations dans le haut Fleuve⁸: il donna mission à Valentin, gérant en chef de la Compagnie, d'étudier l'établissement d'un comptoir à Médine et l'autorisa à conclure avec le roi du Khasso, Aoua Demba, une convention en vue de la construction d'un poste fortifié dans cette région.⁹

1. D. M., 26 octobre 1827; C. G., au Ministre, 18 mars 1828; D. M., 8 avril 1828; C. G., au Ministre, 6 janvier, 24 avril et 26 mai 1830; D. M., 13 juillet 1830; C. G., au Ministre, 25 novembre 1830. D. M., 11 janvier 1831.

2. D. M., 20 novembre 1827; C. G., au Ministre, 19 avril 1828; Col. III, à M. Brunet, 24 janvier 1828.

3. D. M., 20 novembre 1827; C. G., au Ministre, 18 mars et 19 août 1828. Cf. Eug. Saulnier, *Les Français en Casamance et dans l'archipel des Bissagos*.

4. D. M., 31 août 1830.

5. Cf. D. M., 15 avril et 28 novembre 1828; C. G., au Ministre, 3 avril 1830; Col. III à M. Perrotet, 16 juin et 8 juillet 1828; à M. Berton, 28 juillet 1828.

6. D. M., 2 juillet 1830.

7. D. M., 14 mai 1830.

8. C. G., au Ministre, 10 novembre 1830.

9. D. M., 8 mars 1831.

C'étaient là des résultats bien maigres ; mais toute expansion vraiment ample semblait impossible, tant que le Sénégal tremblerait devant les menaces de ses voisins. Avec plus de méthode que Gerbidon, Jubelin avait repris la politique essentiellement pacifique de Roger : au lieu de s'inquiéter outre mesure de l'hostilité des Maures et des Oualo, au lieu de les heurter de front, il tendait autour d'eux, avec beaucoup de patience, une sorte de réseau diplomatique ; il se servait très largement de l'expérience politique acquise par les agents de culture, notamment Brunet et Berton, et leur adjoignait, pour l'entretien de nos relations dans le fleuve, le Directeur de l'artillerie Courau et le maire de Saint-Louis, Alin¹. Il parvient ainsi non seulement à consolider les traités précédemment conclus avec les Oualo, mais à calmer momentanément, ou du moins à endiguer une grave agitation islamique dans le Fouta et à conclure la paix avec les Trarza².

Mais Brou aborde tout de suite une politique à tendances belliqueuses, qui réduit à néant les résultats obtenus par Jubelin³ ; il ne tarde guère, au reste, à s'apercevoir que ce genre de politique est aussi difficile et stérile que l'autre, et il demande son rappel⁴. On peut admettre, en effet, que les opérations militaires sont souvent nécessaires à l'expansion coloniale, mais c'est à la condition qu'elles soient concertées, soutenues par la Métropole et pourvues des hommes et du matériel suffisants. Tel n'était pas le cas vers 1830.

Le Gouvernement de Juillet, pas plus que la Seconde Restauration, n'entendait guerroyer au Sénégal. Après tant d'efforts, la colonie du Sénégal se trouvait donc, quant à ses conditions d'existence économique et politique, en posture plus difficile que sous l'Ancien Régime : sans moyens nouveaux et en présence d'ennemis tous les jours plus nombreux et plus audacieux, elle devait chercher à étendre l'influence française ; sans produits nouveaux capables de remplacer la traite des esclaves, il lui fallait vivre de son commerce.

Le « roman » de la colonisation allait avoir pour suite une pauvre histoire d'efforts incohérents : aux grands noms de la colonisation allaient succéder, en 23 ans, 27 gouverneurs⁵, pour la plupart méritants, mais dont le séjour au Sénégal fut trop bref pour qu'en général leur personnalité laissât quelque trace.

1. Col. III, 1828, *passim*.

2. D. M., 15 avril 1828, 24 avril et 31 juillet 1829 ; C. G., au Ministre, 25 février et 25 avril 1829, 9 février 1830.

3. C. G., au Ministre, 5 mai 1830 et 5 avril 1831.

4. C. G., au Ministre, 30 mai 1831.

5. De 1831 à 1854 : Renault de Saint-Germain, Cageot, Quernel, Pujol, Malavois, Guillet, Soret, Charmasson, Montagnies de la Roque, Pageot des Noutières, Bouet, Laborel, Thomas, Ollivier, Houbé, Bourdon-Grammont, Caille, Duchateau, Baudin, Duchateau, Baudin, Aumont, Protet, Aumont, Verand, Protet, Faïdherbe.

LIVRE III

Le Sénégal simple comptoir

(1831-1854)

CHAPITRE PREMIER

La Fièvre de la Gomme.

Une fois l'œuvre du Baron Roger définitivement liquidée, l'économie du Sénégal revient franchement à ses origines : le commerce de la gomme. Les « plans de colonisation » sont abandonnés par le Ministère, l'encouragement aux cultures cesse de préoccuper le Gouvernement local, toutes les plantations, ou à peu près toutes, sont désertées par les habitants. Il semble, vers 1830, que tant d'efforts, tant d'argent aient été dépensés en pure perte et que le Sénégal soit condamné à redevenir à tout jamais ce qu'il était avant la reprise de possession : un simple lieu d'échanges, un comptoir.

C'est, d'ailleurs, sans regrets que la population sénégalaise accueille ce retour à l'ancien régime. Elle a toujours été, elle demeure aujourd'hui encore, beaucoup plus portée vers les occupations commerciales que vers l'agriculture ou les métiers manuels; elle aime le trafic pour lui-même, pour l'animation qu'il crée autour de lui, pour les débats qu'il provoque, pour les ruses et les combinaisons qu'il exige, et non point seulement pour les profits qu'il procure; c'est contre son gré que des Gouverneurs comme Schmaltz et Roger l'ont entraînée dans des voies nouvelles, et il est bien certain que l'insuccès de la mise en valeur revient pour une bonne part à son défaut de probité.

Les adversaires déclarés de la colonisation, qui, pendant une dizaine d'années, avaient tu leur mécontentement, mais qui n'avaient pas désarmé, triomphent avec insolence. Ils avaient prédit cet échec : ils avaient traité de fantaisies les essais de culture et d'industrie, les prospections minières, la multiplication des produits d'échange, et, à les croire, bien du temps aurait été gagné, bien des faillites auraient été évitées, si on les avait écoutés. Le Sénégal, pour vivre à l'aise, n'était et ne pouvait être qu'un pays de traitants : « Les vieux traitants et leurs adhérents

chantèrent un *Te Deum* : leurs prophéties se trouvaient réalisées ¹. »

Les vieux traitants oublièrent, il est vrai, que cette économie limitée aux opérations commerciales était loin d'avoir enrichi le Sénégal et que les entreprises de colonisation, malgré leur insuccès apparent, l'avaient sans doute sauvé de la ruine. Ils oublièrent aussi qu'avant la reprise de possession la traite des esclaves s'ajoutait à la traite de la gomme et que celle-là, devenue tout à fait impossible, était beaucoup plus fructueuse que celle-ci.

Enfin, ils refusaient de voir que la production et l'exportation des gommés atteindraient vite un niveau qui ne pourrait être dépassé et que le développement de ce commerce ne pourrait jamais compenser la disparition de la traite des esclaves ou l'abandon des cultures : au moment où la traite des gommés s'opérait concurremment avec les travaux agricoles, elle avait en effet perdu quelque peu de son importance ; les quantités qu'elle livrait annuellement à l'exportation pouvaient être rapidement augmentées, « mais non dans les proportions gigantesques qu'il eût fallu atteindre pour répandre la richesse dans la colonie ². » On peut se proposer de doubler l'importance d'une maison de commerce, d'une usine, d'une exploitation agricole, à la seule condition d'appliquer à l'entreprise une intelligence et une volonté suffisantes et de disposer des capitaux nécessaires ; mais les Sénégalais avaient affaire à un produit « qui naît d'un caprice de la nature, dont la création n'est soumise à aucune loi, dont la récolte est due au bon vouloir de tribus barbares sur lesquelles on ne peut exercer d'action ; à un produit, enfin, qui se rencontre dans des forêts sauvages, enclavées pour la plupart dans des sables mouvants, qui tendraient plutôt à les réduire qu'à les étendre ³. »

Sans doute était-il permis de concevoir une exploitation plus rationnelle de la gomme, la formation de pépinières d'acacias et l'amélioration des procédés de récolte. Mais qu'eût été revenir indirectement aux programmes de mise en valeur et rentrer dans la voie des politiques agricoles ; la culture des acacias en eût entraîné d'autres, et personne ne pouvait plus admettre de tels projets. « Dans de pareilles conditions, remarque Raffénel fort justement, il est peu sage de songer au progrès : on doit borner son ambition à maintenir le statu quo, et se trouver heureux d'y parvenir ⁴. »

Mais les habitants du Sénégal ont la mémoire courte et l'imagination prompte. Le passé ne compte guère pour eux et la nouveauté les séduit aisément, surtout quand elle paraît comporter une diminution d'effort. Vers 1830, une véritable fièvre, « la fièvre de la gomme, » s'empare de la population de Saint-

1. Raffénel, *Nouveau Voyage...* p. 79 et. sq.

2. *Ibidem.*

3. *Ibidem.*

4. *Ibidem.*

5. Le mot est de Raffénel.

Louis : la traite de la gomme absorbe toutes les activités, le reste est définitivement délaissé; la gomme est devenue « le palladium de l'industrie et du commerce sénégalais », elle veut « un culte exclusif », et toute autre conception de l'enrichissement du Sénégal passe pour une « hérésie ». ¹

I. LA LIBRE CONCURRENCE ET SES DANGERS.

Des facilités nouvelles, accordées aux traitants par le Gouvernement, viennent renforcer cet optimisme..

Selon le vœu exprimé par le Conseil privé du Sénégal, le Ministre autorise le Gouverneur, « à raison de la situation fâcheuse où se trouve le commerce local », à réduire la taxe de 3 francs par tonneau à laquelle sont imposées les embarcations des traitants dans le haut du fleuve ². Dans le même temps, une Ordonnance Royale permet, à compter du 1^{er} octobre 1831, « l'exportation directe pour l'étranger des gommes tirées de l'entrepôt de Gorée » : quoique l'Ordonnance ne parle que des navires étrangers, les bâtiments français pourront concourir à cette exportation directe, sans même être obligés de passer par l'entrepôt de Gorée ³.

Cette mesure est accueillie au Sénégal « avec une vive satisfaction, comme étant de nature à donner une nouvelle impulsion aux relations commerciales de la Colonie ⁴ ». La consommation de la gomme en France était, en effet, cinq ou six fois inférieure à la production du Sénégal; les ports étaient encombrés de stocks; pour comble, certaines manufactures se mettaient à remplacer l'emploi de la gomme par celui de l'amidon, et la gomme perdait de plus en plus de sa valeur. Grâce à l'Ordonnance du 18 juillet, la production annuelle allait pouvoir se répartir entre les divers consommateurs, et l'on éviterait ces crises périodiques qui ruinaient Saint-Louis. Quant à la Métropole, elle trouvait également son compte à ce nouveau régime, puisque les navires exportateurs de gomme rapporteraient des pays étrangers des produits dont le Sénégal était dépourvu ⁵.

Cette concession, le Ministère ne l'accorde, d'ailleurs, qu'en

1. Raffenel, loc. cit.

2. D. M. 23 août 1831; C. G. au Ministre, 11 décembre 1831.

3. D. M. 20 août et 6 décembre 1831 (Ordonnance du 12 juillet 1831. Instructions relatives à l'exportation pour l'étranger des gommes du Sénégal).

4. D. M. 6 décembre 1831.

5. Cf. C. G. au Ministre, 16 novembre 1831, 20 février et 26 juillet 1832; D. M. 20 avril 1832 et 26 novembre 1833.

tremblant et dans l'espoir qu'elle sauvera le Sénégal de la misère; il reste entendu que, si les intérêts de la colonie et surtout ceux de la métropole sont menacés, l'ordonnance sera rapportée¹.

Or, voici que l'imprudence des commerçants sénégalais révèle tout de suite au Ministre un grave défaut de sa réforme et risque de tout compromettre. Ce que beaucoup de commerçants voient de plus clair dans la libre exportation, ce n'est pas qu'elle permet l'écoulement rapide des gommés, c'est que, mettant le Sénégal en relations régulières et fréquentes avec l'étranger, elle facilite l'introduction dans la colonie de marchandises qui, en vertu du principe de l'exclusif, ne doivent être fournies que par la Métropole, en un mot, elle ouvre la porte à la contrebande.

Commerçants anglais de Gambie et commerçants français de Saint-Louis et de Gorée s'entendent pour tirer de la situation ce frauduleux parti : en échange des gommés qu'apportent les Français, les Anglais leur offrent moitié produits d'Afrique, autorisés par l'Ordonnance, et moitié objets prohibés par nos lois de douane, notamment des guinées, dont une « demande considérable » est, à cet effet, adressée en Angleterre. Les objets de contrebande devaient être débarqués à la presqu'île du Cap Vert et transportés par chameaux soit au village de Gandiole, aux abords de Saint-Louis, soit dans le Oualo, en face des escales : de là, il serait facile de les faire passer, la nuit, dans Saint-Louis et à bord des bâtiments de traite.

Le Gouverneur découvre la ruse et imagine, pour la déjouer, un procédé efficace, mais assez peu administratif : « J'ai rassemblé les négociants, écrit-il au Ministre, et leur ai déclaré que j'allais autoriser les rois de Cayor et de Oualo à s'emparer de toutes marchandises traversant leurs territoires et que, pour éviter qu'on ne se servit des caravanes maures, pareille autorisation serait donnée aux rois des Trarza et des Brakna¹. » C'était alimenter, pour des fins médiocres, un feu qui n'avait que trop de chances d'incendier la colonie, et le Ministre se hâte de rappeler le Gouverneur à la prudence : il ne saurait approuver « des actes qui tendraient ouvertement à encourager et à légitimer le pillage des traitants français par les peuplades africaines. De pareils actes seraient entièrement opposés à l'esprit qui doit constamment diriger la conduite de l'administration française dans ces contrées, ils porteraient l'atteinte la plus grave à une puissance morale qu'il importe de soutenir. » Il faut donc limiter à l'action administrative la répression de la fraude : « si cette action est reconnue insuffisante² », le Gouverneur, après consultation du Conseil privé, déclarera « formellement au commerce du Sénégal que l'abrogation de l'Ordonnance du 12 juillet

1. D. M. 20 avril 1832. Le commerce bordelais s'était montré nettement hostile à ces mesures libérales. (Cf. *Ibidem*).

2. C. G. au Ministre, 20 février 1832.

sera le résultat inévitable et immédiat des informations que le Gouvernement recevrait à ce sujet¹. »

A l'intérieur de la Colonie, le libéralisme commercial ne trouvait guère de meilleurs encouragements.

Depuis la reprise de possession, le commerce de la gomme était soumis au régime de la libre concurrence : les traitants débattaient leurs prix, sans règle et sans contrôle, avec les Maures. On devine quelles surenchères provoquait cette liberté : les gros traitants, qui agissaient pour leur compte et qui achetaient à Saint-Louis même la guinée servant aux échanges, étaient généralement sacrifiés aux petits traitants, c'est-à-dire aux agents des négociants de Saint-Louis ou de la Métropole, à qui la guinée parvenait directement des entrepôts de France, dégagée du bénéfice des intermédiaires².

A maintes reprises, nous l'avons vu, le Gouvernement avait essayé de concilier les intérêts opposés des gros et des petits traitants, ou, si l'on préfère, des traitants indigènes et des négociants européens ou mulâtres : il n'était parvenu à nul résultat positif et durable. La libre exportation, doublée de l'introduction frauduleuse des guinées anglaises, ne fait qu'aggraver le mal : les guinées affluent, dépassent le chiffre nécessaire aux échanges, perdent de leur valeur : « Il y a exubérance partout, dans les magasins des négociants, dans les maisons des traitants, sous la tente des Arabes... La population tout entière gémit de cet accident inévitable³. » Il est manifeste que le régime de la libre concurrence ne profite qu'aux Maures acheteurs de guinées et que négociants et traitants se ruinent mutuellement.

TENTATIVES INTERVENTIONNISTES

D'un commun accord, le Gouvernement local et le commerce sénégalais décident alors de renoncer à la libre concurrence et d'user d'un régime nouveau, intermédiaire entre la libre concurrence et la taxation officielle et qui, pour cette raison, porte le nom de « compromis. »

Le compromis est « une convention volontaire par laquelle les traitants s'engagent à ne pas échanger la guinée, aux escales, au-dessous d'une quantité minima de livres de gomme déterminée par eux. » C'est donc « une sorte d'association, ou plutôt une ligue des acheteurs contre les vendeurs... » Le Gouvernement n'intervenait pas, au moins officiellement, dans la fixation des cours : il se contentait de favoriser l'entente des négociants et des traitants et de les aider à faire leur police.

1. D. M. 20 avril 1832 et C. G. au Ministre, 26 juillet 1832.

2. Cf. Raffenet, *op. cit.* p. 79 et sq.

3. *Ibidem.*

4. *Ibidem.*

On espérait par là empêcher les spéculations des négociants ou traitants fortunés qui, opérant sur de grandes quantités et se procurant de la guinée à meilleur compte que les autres, accaparaient le marché; on voulait aussi obliger à des opérations raisonnables les traitants « passionnés », comme dit Raffenel, qui achetaient la gomme à tout prix, même à perte, et ruinaient leurs concurrents en même temps qu'eux-mêmes. Il est certain que, bien observé, un tel accord pouvait régulariser le commerce de la gomme, éviter l'accumulation à Saint-Louis des guinées invendues et enrayer l'avalanche de faillites qui, chaque année, suivait la traite.

Mais les mœurs l'emportent sur les réglementations. Ce commerce de la gomme était faussé dès l'origine par l'individualisme persistant des Sénégalais, par la difficulté qu'ils ont toujours éprouvée à sacrifier leurs menus intérêts personnels aux intérêts généraux d'une entente, par leur conception toute primitive du commerce — échange à tout prix, réalisations immédiates, partie à gagner coûte que coûte, — et par le mercantilisme raffiné des Maures.

Dès 1832, le Gouverneur signale au Ministre l'insuffisance de cette atténuation apportée au régime de la libre concurrence et montre comment des administrés tournent le règlement qu'ils se sont volontairement imposé : « Un compromis passé, chaque année, entre les traitants, détermine un prix au-delà duquel il est défendu d'acheter la gomme aux escales. Mais cette disposition est incessamment violée au moyen de présents faits aux chefs des caravanes : une rivalité ruineuse, que le compromis a eu pour but de prévenir, renaît sous une autre forme et tourne au profit des Maures ¹. »

Pour empêcher cette lutte déloyale, le Gouverneur propose au Comité de commerce « de faire effectuer les achats dans chaque escale par des commissaires qui eussent traité, sans distinction d'individus, pour le compte commun des traitants de l'escale respective, et de répartir la gomme proportionnellement aux valeurs apportées par chacun ». Mais il échoue dans sa tentative : « Quelques intérêts privés, mal compris, se sont opposés à l'adoption de cette mesure : la nécessité forcera les traitants d'y avoir recours, pour empêcher la ruine d'un commerce qui décline chaque année ². »

Le Gouverneur ne se trompait pas. La crise va s'aggravant. « En 1834, le régime du compromis inspire la même répulsion que, l'année précédente, le régime de la liberté commerciale. ³ »

En même temps, un événement inattendu, la guerre des Trarza, menace l'existence même de la colonie et rend plus difficile que jamais le commerce du fleuve. En 1838, le Brak ou roi du Oualo

1. C. G. au Ministre, 3 septembre 1832.

2. *Ibidem*.

3. Raffenel. loc. cit.

marie sa fille au chef des Maures Trarza : cette manœuvre devait avoir pour résultat de réunir en un seul bloc le Oualo et le pays Trarza, et Saint-Louis, qui jusque là avait bénéficié de l'hostilité réciproque de ses voisins noirs du sud et de ses voisins Maures du nord, n'aurait plus été qu'une enclave en pays de domination maure. Le gouverneur du Sénégal, sachant par expérience que le danger maure était le pire de tous ceux qui l'entouraient, ne pouvait que s'opposer à cette union : en dépit de tous les projets de politique pacifique, il est contraint d'entrer en guerre avec les Trarza et le Oualo. Les Trarza abandonnent leur escale du fleuve et vont à Portendik vendre leur gomme aux Anglais, qui, d'ailleurs, avaient suscité ces événements dans une intention toute commerciale ¹.

La ruine définitive du commerce sénégalais était imminente. Mais le gouverneur du Sénégal, le capitaine de frégate Quernel, était un homme d'énergie : il sut, avec des ressources misérables, faire face à la situation.

En même temps qu'il bloque Portentik et qu'il entreprend contre les Trarza une série de campagnes actives, Quernel se dégage des rivalités et des influences locales et prend résolument en mains la direction des affaires commerciales.

Les décisions audacieuses ne l'effraient pas. Persuadé que les attermolements et les demi-mesures sont néfastes en l'occurrence, il interrompt brusquement la traite de la gomme, afin d'atteindre sûrement les Maures dans leurs intérêts économiques : bien qu'il ne soit en guerre ouverte qu'avec les Trarza, il ne se contente pas de fermer leur escale, il ferme aussi les deux autres, celles des Brakna et des Darmancour, « sur la considération que la suspension de nos rapports commerciaux avec les Maures Trarza... n'atteindrait point le but qu'on s'était proposé, si les Trarza pouvaient continuer à recevoir, soit des Maures Brakna, soit des Darmancour, les marchandises fournies par le commerce français qui leur sont nécessaires ². »

De vives protestations s'élèvent. Certains négociants de Bordeaux représentent au Ministre que le gouverneur Quernel risque de nous aliéner des populations avec lesquelles nous avons intérêt à conserver des relations amicales que le commerce seul peut entretenir. »

— Il fait, de bonne foi, le jeu « des négociants qui, croyant à la continuation de la guerre, n'avaient pas fait d'approvisionnement de marchandises de traite » et celui « des traitants habituels des Darmancour et des Trarza qui, faute de relations avec les Brakna ou de crédit chez les négociants détenteurs actuels de ces marchandises, ne voulaient ou ne pouvaient y aller en traite ». Mais « les importateurs de marchandises et la masse des traitants » estiment que la meilleure politique consiste à

1. Cf. *infra*, Chap. IV, *passim*.

2. D. M. 4 avril 1834.

exciter la rivalité économique des Trarza et des autres Maures, et qu'il faut se garder de former contre nous une coalition d'intérêts¹.

En présence d'une opposition aussi forte, Quernel est obligé de céder et de rouvrir les escales des Djarmancour et des Brakna. Il avait projeté de se libérer de cette politique au jour le jour qui, depuis 1817, paralysait l'activité de la colonie; il avait voulu imposer sa volonté à des ennemis qui ne comprennent que la force et qui regardent comme des preuves de faiblesse toute espèce de concession; mais le commerce sénégalais, une fois de plus, refusait de voir au-delà de ses intérêts et de sacrifier une année de bénéfices à tout un avenir de sécurité et d'expansion.

Du moins devait-on essayer, puisqu'on ne pouvait élargir les conditions dans lesquelles s'opérait le commerce de la gomme, d'améliorer l'organisation intérieure de la traite et de substituer au compromis un régime plus conforme aux intérêts généraux. Comme les inconvénients du compromis rappelaient à peu près ceux de la libre concurrence, Quernel avait songé à faire un nouveau pas dans le sens de la réglementation et l'opinion sénégalaise, d'accord avec lui, demandait « à grands cris l'association privilégiée comme le remède unique à un état désespéré »². Il fut remplacé avant d'avoir pu mettre son projet à exécution, mais son successeur, Pujol, reprit l'idée à son compte³.

Par un arrêté du 17 mai 1834, Pujol concède à une association de commerçants de la place de Saint-Louis un privilège exclusif pour l'achat de la gomme aux escales. Cette association, qu'on désigna couramment sous le nom d'« association privilégiée », est à parts égales, et seuls peuvent en faire partie : 1° les négociants inscrits au rôle des patentes; 2° les habitants ayant fait la traite pour leur compte ou pour le compte d'autrui durant l'une des années 1831, 1832, 1833.

Par un arrêté complémentaire du 22 mars 1834, le Gouverneur exclut de toute participation à la société ceux des négociants qui n'ont pas pris part directement à la traite durant les trois dernières années. Il publie en même temps un règlement d'association, qui détermine les détails de l'opération et fixe notamment le prix auquel la marchandise sera vendue aux Maures : cent livres de gomme pour chaque pièce de guinée, soit environ quatre fois le prix coûtant de la guinée à Saint-Louis⁴.

Cet ensemble de dispositions avait pour objet, comme le compromis, de régulariser le cours de la guinée, unité de monnaie employée dans la traite de la gomme, et de grouper les intérêts des commerçants sénégalais pour les opposer fortement aux marchandages des Maures; mais il avait sur le compromis cet

1. D. M. 16 mai 1834 (avec copie du Mémoire adressé par M. Devès au Ministre).

2. Raffenel, op. cit. p. 91. Cf. de même. Rapport Quernel (remise de pouvoirs), 10 mai 1834.

3. C. G. au Ministre, 20 mai 1834.

4. C. G. 26 mai 1834.

avantage de laisser moins de place aux spéculations individuelles, de lier solidement entre eux les intéressés en plaçant la société sous le contrôle du Gouvernement et surtout de protéger les traitants indigènes qui commerçaient pour leur compte contre les accaparements du haut négoce. C'était là, sans doute, porter une atteinte nouvelle à la liberté commerciale, c'était revenir aux compagnies privilégiées, aux sociétés à monopole, mais dans une intention toute démocratique et dans l'intérêt de la grande majorité des habitants de Saint-Louis.

La population de Saint-Louis, dont le Gouverneur avait au préalable consulté les délégués, comprend aisément le bien qu'on lui veut et réserve le meilleur accueil à l'Association privilégiée. Mais les « sommités commerciales », les négociants qui ne prenaient même pas la peine de se faire représenter aux escales et se contentaient de vendre à crédit des cargaisons aux traitants, dénoncent au Ministre la réglementation de Pujol comme une « loi de nivellement », « une sorte de loi agraire », « violatrice de tous les droits et de tous les principes ». Leurs importations de guinées étaient menacées, leurs débiteurs risquaient de se libérer, l'exploitation du commerce sénégalais leur échappait. De même qu'ils avaient demandé au Ministre d'arrêter la politique énergique de Quernel, ils le prient d'empêcher les réformes démocratiques de Pujol : assurés d'être mieux écoutés en France qu'à Saint-Louis, ils proposent « qu'une ordonnance royale, et non plus un arrêté colonial annuel, règle pour toujours et suivant les principes de justice, l'époque, la durée et les conditions de la traite; qu'au Conseil de M. le Gouverneur du Sénégal soient adjoints, par voie d'élection entre tous les patentés de première et de seconde classe et traitants de Saint-Louis, quatre commerçants ayant voix délibérative, et que les décisions de ce Conseil, en tout ce qui concerne les personnes et les intérêts privés ou généraux de la population, soient provisoirement exécutoires, sauf recours au Ministre qui réglerait en dernier ressort ¹ ». Ainsi, les colons, voyant leur autorité et leurs intérêts menacés dans la colonie, se réclamaient du principe de centralisation et du principe de la liberté commerciale : cette attitude ne leur était pas habituelle.

Ils eurent gain de cause contre Pujol comme ils l'avaient eu contre Quernel : ils avaient autour du Ministère des amis puissants. Au demeurant, l'Association privilégiée porte un nom et rappelle un passé qui déplaisent au Ministère, heurtent trop ouvertement les principes avoués de son action économique et peuvent le compromettre : on affecte de la considérer « comme une concession arrachée par d'impérieux besoins et qui ne devait être conservée que pendant la durée de l'état de guerre ² »

Or en 1835, la paix est rétablie. La Société perd son privilège :

1. D. M. 16 mai 1834. (Mémoire Devès Cf. de même C. G. au Ministre, 29 novembre 1834).

2. Raffenel, op. cit. p. 91.

elle essaie bien de se maintenir à titre de société libre et de lutter contre la concurrence individuelle, mais elle n'y parvient pas et se dissout d'elle-même¹.

Après cinq ans d'essais que l'indiscipline des traitants, l'égoïsme des négociants et la faiblesse du Ministère ont rendus infructueux, la traite de la gomme revient à sa forme première : la libre concurrence, et le commerce sénégalais retombe dans le pire désordre².

III. — HÉSITATIONS ENTRE DEUX PRINCIPES : LIBRE CONCURRENCE OU RÉGLEMENTATION.

Dès la traite de 1836, le rétablissement de la libre concurrence se signale par un malaise général du commerce sénégalais et par des opérations désastreuses.

Malgré les déboires, la fièvre de la gomme n'est pas calmée, car la traite est à peu près la seule occupation qui s'offre désormais à la population de Saint-Louis : 3.000 personnes environ s'y livrent, les unes parce qu'elles disposent de capitaux suffisants et peuvent réaliser des bénéfices, les autres parce qu'elles sont engagées par leurs dettes et qu'elles espèrent toujours se remettre à flot. La concurrence est donc plus âpre et les chances de réussite pour les traitants indigènes sont plus réduites que jamais.

Obligés de payer davantage de leur personne à mesure que les conditions de la lutte se font plus rudes, instruits d'ailleurs par l'exemple de l'Association privilégiée qui tendait à les évincer de la traite, beaucoup de commerçants européens ne se bornent plus à vendre des cargaisons ou à se faire représenter par des agents indigènes : ils prennent une part de plus en plus personnelle à la traite. « Jamais le chemin des escales n'a été aussi fréquenté qu'il l'est maintenant par les négociants européens, dont le nombre s'accroît chaque jour au détriment des habitants indigènes³. »

Pour guérir ce mal endémique, on ne trouve qu'un vieux remède, le retour au compromis pour la traite de 1837. Il semble que les expériences passées ne comptent pas : le Gouverneur, vivement encouragé par le Conseil privé et les traitants, célèbre sa trouvaille comme une panacée : « Le compromis est réellement une planche de salut pour les divers intérêts engagés dans la traite courante⁴. »

1. Raffinel, op. cit. p. 91 et sq.

2. C. G. au Ministre, 21 mai 1836.

3. *Ibidem*.

4. C. G. au Ministre. 20 mars 1837.

Il se trouve que la récolte de 1837 est abondante. Plus de six millions de gommés sont achetés aux Maures. Le Gouverneur se réjouit et voit l'avenir de sa colonie sous les plus riantes couleurs : « Les affaires au Sénégal sont affranchies de toute entrave, les traitants paieront leurs dettes et jouiront de quelque aisance, les négociants seront satisfaits et l'on ne sentira pas, comme les années précédentes, la pénible nécessité d'agrandir les prisons civiles pour faire place aux débiteurs¹. »

Mais cette fête est sans lendemain. L'année 1838 se présente mal : une guerre des Bambara dans le Fouta ôte toute sécurité aux opérations du commerce, le roi des Trarza recommence à intriguer pour dominer dans le Oualo, les chefs du Oualo refusent d'accepter une réduction des coutumes, des inondations excessives compromettent la récolte². Surtout, « une importation de 240.000 pièces de guinées vient s'ajouter à la plus grande partie non vendue des 138.000 pièces importées l'année précédente³ » : plus de 300.000 pièces de guinées se trouvent ainsi entassées dans les magasins de l'île, à la veille d'une récolte de gomme déficitaire. Ce fut un désastre. En dépit du compromis, la pièce de guinée est cédée à 15 et 10 kilogrammes de gomme : les indigènes se ruinent pour le plaisir d'acheter, poussés par leur orgueil naturel autant qu'enfiévrés par la lutte, excités par les flatteries des griots, en vrais enfants.⁴

L'année suivante n'est pas meilleure. En vain, le Gouverneur essaie de resserrer le régime du compromis, fait tarifer à 50 kilogrammes la pièce de guinée, visite les escales pour ramener les traitants au bon sens et intimider les spéculateurs⁵. Le nombre des commerçants européens qui participent directement à la traite s'est encore augmenté : venus au Sénégal « avec des idées de fortune que les produits limités du pays ne peuvent satisfaire aussi vite que par le passé,... ils se livrent à la double industrie de négociant et de traitant... Il n'y avait plus de traite possible pour les acheteurs de seconde main⁶ ».

Comme à l'ordinaire, le tarif de la guinée n'est pas observé par la plupart de ceux qui avaient contribué à le fixer : le compromis garde quelque valeur aux escales des Darmancour et des Trarza, « à quelques exceptions près qui ont entraîné des condamnations », mais l'escale du Coq l'enfreint « avec une telle impudeur, qu'on dut renoncer à des investigations, faute de témoins » : si bien que les Maures désertent les escales des Darmancour et des Trarza et affluent à l'escale « qui leur offre le meilleur prix. »⁷

Le système du compromis était condamné par cette nouvelle

1. C. G. au Ministre, 1^{er} septembre 1837.
2. C. G. au Ministre, 8 janvier et 10 août 1838.
3. Raffanel, op. cit. p. 91-92.
4. *Ibidem*.
5. C. G. au Ministre, 22 mai 1839.
6. C. G. au Ministre, 26 août 1839.
7. *Ibidem*.

épreuve, si tant est qu'il en eût besoin. « Tel qu'il était, il serait la meilleure garantie de tous les intérêts s'il était fidèlement observé : enfreint, il devient une prime à la mauvaise foi ». Il ne faut pas songer à le rétablir : il a contre lui « tous les traitants qui se respectent », et il ne peut être « valide » que s'il est fondé « sur l'assentiment général ¹ ». Mais par quoi le remplacer ?

Le temps presse. Il faut « faire quelque chose pour empêcher la ruine des anciens traitants, qu'on peut considérer comme l'aristocratie des indigènes, dévoués de cœur et d'âme à la France : ce sont de puissants auxiliaires qui, dans l'occasion, ne feraient pas défaut. » ²

Le Gouverneur Charmasson ne dissimule pas ses sympathies pour le système d'association instauré par Pujol : « Le Sénégal est un pays d'exception qui ne peut être assimilé aux autres possessions d'outre-mer » ; on ne doit pas craindre de s'écarter en sa faveur « du grand principe de liberté commerciale ». Reste à savoir si l'Association privilégiée, qui était possible au temps de Pujol, le serait encore aujourd'hui : « alors le nombre des bateaux en traite dans les trois escales ne dépassait pas 80, tandis qu'il y en a eu 160 à la dernière traite, et tout porte à croire que ce nombre augmentera encore.... Il n'y a plus d'ouvriers, tout le monde traite ³. »

La colonie était bien pauvre : en 1839, à l'occasion d'une souscription en faveur des victimes du tremblement de terre de la Martinique, les habitants du Sénégal, si volontiers généreux, n'avaient pu verser que 2.000 francs ⁴ ; tous demandaient un changement de régime commercial ; mais ce qu'ils trouvèrent de mieux, ce fut de revenir à la libre concurrence pour la traite de 1840 : on a peine à concevoir pareille routine.

Bien entendu, les événements se reproduisent dans le même ordre que par le passé. 300.000 pièces nouvelles de guinées, expédiées de l'Inde sur des commandes anciennes, viennent s'ajouter aux stocks considérables que les efforts désespérés des années précédentes n'avaient pas permis d'écouler ; la guinée encombre aussi nos entrepôts de France et perd 50 p. 100 de sa valeur ; les négociants de Saint-Louis, « effrayés d'une situation commerciale qui empire tous les jours », accentuent encore la baisse, et les traitants, alléchés par le bon marché, achètent sans mesure et se précipitent en masse aux escales. Mais les négociants les y suivent et cèdent directement aux Maures pour 20 livres la guinée qu'ils avaient vendue 30 livres aux traitants ⁵.

Au retour des escales, la misère est à son comble. Le total de dettes s'élève à plus de deux millions de francs. « Beaucoup de

1. C. G. au Ministre, 1^{er} septembre 1837.

2. *Ibidem*.

3. C. G. au Ministre, 26 août 1839.

4. C. G. au Ministre, 16 septembre 1839.

5. Raffanel, op. cit. p. 93 ; C. G. au Ministre, 5 février 1840.

traitants ont leurs maisons hypothéquées et seront dans la nécessité de vendre. Que deviendront-ils ensuite ? Car le Sénégal n'a aucune industrie¹».

Et le Gouverneur Charmasson reprend avec force ses propositions en faveur d'une restriction de la liberté commerciale: « Le grand principe de la liberté de commerce n'est pas tellement absolu qu'on puisse lui appliquer la phrase fameuse : Périissent les Colonies, etc...² Il est difficile de prévoir ce que deviendra le Sénégal, si le bien-être de la population dépend des spéculations hasardées des négociants européens qui, soit dit en passant, tiennent peu à l'avenir de la colonie³ ...Le mal est grand. Toutes les fortunes sont chancelantes. La fortune des négociants n'est qu'une fiction, car elle repose en grande partie sur des créances sans garanties. Il faut venir en aide à une population qui n'a pas d'intelligence et qui, dans les moments d'expansion, peut avoir besoin de notre tutelle... Le Sénégal est un pays d'exception. Il n'y a qu'une industrie, dont les ramifications s'étendent jusqu'à nos possessions de l'Inde. Faudra-t-il sacrifier un intérêt aussi général à l'égoïsme de quelques particuliers ? Ma raison dit non. »⁴

Le Ministère répond : Peut-être. Il rappelle « les inconvénients graves » de l'intervention gouvernementale dans les questions de concurrence commerciale; il regrette vivement que le Gouverneur ne juge pas possible « d'amener les traitants et les négociants à régler à l'amiable les conditions soit d'un compromis soit d'une association générale, que l'autorité, forte de l'assentiment de tous les intéressés, n'éprouverait alors aucune hésitation à faire strictement exécuter, » et il l'invite « à faire de nouveaux efforts, à user de tous les moyens de persuasion et d'influence dont (il peut) disposer, pour amener ce résultat avant l'ouverture de la traite de 1841. » Sans doute autorise-t-il le Gouverneur, « en cas de besoin extrême », à « comprendre forcément dans la mesure générale qui sera prise les dissidents, *s'ils ne sont pas en trop grand nombre* », mais il avoue que s'il revient ainsi « sur les règles qui ont été posées » par son prédécesseur, « ce n'est pas sans une véritable répugnance »; car ces règles seules peuvent « donner des bases raisonnables et durables à la concurrence qui, sous une forme ou sous une autre, est l'âme du commerce⁵ .»

Une aussi faible concession n'avancait guère le Gouverneur. Il essaie bien de faire comprendre à ses administrés les avantages d'une réglementation rigoureuse, mais ses administrés n'arrivent à s'entendre ni sur la question du compromis ni sur celle

1. C. G. au Ministre 5 février 1840.

2. «Périissent les colonies plutôt qu'un principe,» Mot de Robes pierre souvent cité et détourné de son vrai sens. Cf. L. Deschamps. *La question coloniale...* (Appendice).

3. C. G. au Ministre, 20 mai 1840.

4. C. G. au Ministre, 13 septembre 1840.

5. D. M. 26 août 1840.

de l'association générale, et les « dissidents », d'un côté ou de l'autre, sont trop nombreux et trop résolus pour que le Gouverneur, peu sûr de l'appui du Ministre, songe à leur imposer sa volonté. La petite traite de 1841 s'opère donc encore sous le régime de la libre concurrence, elle est particulièrement désastreuse, les négociants viennent d'eux-mêmes demander au Gouverneur l'établissement d'un compromis, et les traitants s'y soumettent sans trop de résistance.¹

Le nouveau compromis semblait devoir être, à la vérité, plus efficace que les précédents. De sévères et nombreuses punitions étaient prévues pour les délinquants, et les escales étaient placées sous la surveillance d'officiers. Toutes ces précautions ne font malheureusement qu'exciter l'imagination des traitants malhonnêtes : le prix convenu est ostensiblement maintenu, mais les traitants, par des conventions secrètes, s'engagent à payer aux Maures un supplément à Saint-Louis ou à un autre lieu en dehors de l'escale; ils vont jusqu'à dissimuler, dans les canons des fusils de traite, l'or destiné à solder cette différence. Le régime du compromis était décidément devenu impossible².

A la fin de 1841, la dette totale des traitants atteint 2.237.000 francs. Ce ne sont, à Saint-Louis, que saisies, expropriations, emprisonnements, menaces de fuite; la population est plongée dans le plus profond découragement³.

IV. — L'ASSOCIATION PRIVILÉGIÉE.

La vie de la colonie était en jeu : l'inquiétude la plus vive se manifestait, non seulement au Sénégal, mais dans les ports de la Métropole. En outre, les habitants de Saint-Louis n'arrivent pas à s'entendre sur le régime qu'il convient d'adopter, et toute consultation générale semble désormais inutile⁴. Les Ministères est contraint de sortir de sa réserve.

L'Administration locale demande à nouveau qu'il lui soit donné pleins pouvoirs pour la réglementation de la traite : elle communique au Ministère, un projet d'association générale avec privilège pour cinq ans, combiné de manière à sauvegarder tous les intérêts en présence et à faciliter l'extinction de la dette des traitants. Le Ministère « sans être pleinement convaincu de l'efficacité que peut avoir, au milieu des difficultés de cette situation, une définition plus étendue des pouvoirs de l'autorité locale en matière de réglemens de commerce, cède sur le principe et, par l'Ordonnance Royale du 7 janvier 1842, décide que

1. C. G. au Ministre, 13 septembre et 25 décembre 1840, 15 avril, 10 mai et 19 juin 1841; D. M. 6 novembre 1840.

2. C. G. au Ministre, 11 septembre 1841. Cf. aussi Raffanel, op. cit. 92 et sq.

3. *Ibidem*.

4. C. G. au Ministre, 13 novembre 1841.

le Gouverneur » suit les mouvements du commerce et prend les mesures qui sont en son pouvoir pour en encourager les opérations et en favoriser les progrès. Il règle le mode, les conditions et la durée des opérations commerciales avec les peuples de l'intérieur de l'Afrique et détermine les localités où les échanges sont permis. Cette attribution est mise au nombre de celles qui ne peuvent être exercées par le Gouverneur qu'après avoir pris l'avis du Conseil d'Administration, mais dans qu'il soit tenu de s'y conformer. »

En même temps le Ministre retourne le projet d'Association générale, qu'il approuve dans son ensemble, et qu'il avoue préférer au compromis¹.

Le Gouverneur Montagniers de la Roque assemble le Conseil général et lui soumet le projet de Société privilégiée, qui est unanimement accepté, sauf quelques modifications de détail, et, le 16 avril 1842, un arrêté rend exécutoire ce projet dont voici les principales dispositions :

La Société n'a pour objet que le commerce de la gomme; elle peut traiter « en concurrence avec tous » l'or présenté aux escales, mais toute participation directe ou indirecte lui est interdite dans le commerce du riz, du mil, des cuirs, de la cire, de l'ivoire, des arachides, des huiles végétales, des bois de teinture, etc. Le commerce de la gomme, à raison de sa nature toute spéciale, a seul besoin en effet d'être réglementé; on veut éviter « de placer dans les mains de la Société toute l'industrie de la colonie » et l'on écarte avec soin du plan d'association « tout ce qui porterait le caractère d'une concession faite à une compagnie ».

La Société est anonyme et porte le titre de Société pour la traite de la gomme. Sa durée sera de cinq ans, car « pour remédier aux souffrances qui consomment le Sénégal, il faudra plus d'une année ». Toutefois, la perte de la moitié de son capital entraînera de droit sa liquidation et l'annulation de ses privilèges.

Sont membres de la Société tous négociants, marchands patentés et sous-traitants, résidant les uns et les autres à Saint-Louis ou dans les établissements du fleuve, qui souscriront des actions en leur nom ou pour le compte desquels il en sera souscrit.

Chaque action est de 5.000 francs payables en espèces ou en guinées. Nul ne pourra souscrire en son nom personnel plus de 15 actions, aucune association en nom collectif ne pourra réunir sous le nom social ou sous le nom personnel des associés plus de 30 actions,

Les actions sont toutes nominatives : elles ne pourront être ni cédées ni vendues (sauf les droits réservés à la Société contre les actionnaires en retard), pendant la durée de la Société, que dans le cas de faillite ou de décès du titulaire : « On ne doit pas perdre de vue que cette association n'étant proposée que

1. C. G. au Ministre, 13 novembre 1841 et 20 janvier 1842; D. M. 9 janvier 1842.

dans l'intérêt de toute la population, il faut éviter soigneusement tout ce qui pourrait tendre à un accaparement ».

Le produit des actions appartiendra toujours à celui au nom et pour le compte duquel la souscription en aura été faite, lors même qu'un autre aurait fait le paiement de l'action. Néanmoins ce produit ou dividende ne pourra être affecté au paiement des dettes du titulaire que jusqu'à concurrence des 3/4 de son montant. Le dernier quart sera considéré comme aliment et sera insaisissable et incessible. L'auteur du projet prévoit que « ce fait, répété pendant cinq années, aura pour effet incontestable de diminuer considérablement la dette des indigènes. »

La Société sera représentée par un Conseil d'Administration, composé de cinq membres titulaires et de quatre membres suppléants, nommés tous par l'Assemblée générale. Le Gouverneur choisira le directeur sur une liste de trois noms pris parmi les neuf conseillers. Un commissaire du Roi près de la Société, sera nommé par le Gouverneur : il siégera dans le Conseil avec voix représentative et sera chargé de veiller à l'exécution de l'arrêté d'organisation.

Un règlement d'administration approuvé par le Gouverneur en Conseil d'administration réglera les statuts de l'association et fixera l'importance du capital social¹.

V. UN ESSAI DE MORALISATION COMMERCIALE : LA CORPORATION DES TRAITANTS

C'était la deuxième fois qu'on avait recours à une mesure aussi nettement opposée au principe de la liberté commerciale et aux doctrines économiques du Gouvernement français ; mais c'était la première fois que le Gouvernement, sous la pression des événements, en acceptait la responsabilité. Il ne l'acceptait, nous l'avons vu, qu'à contre-cœur, et il était tout disposé, le cas échéant, à revenir sur sa décision.

Or, l'Association, à peine constituée, se heurte à de violentes oppositions. Quelque avis qu'on puisse avoir sur le principe, on doit reconnaître qu'il était nécessaire de discipliner le commerce du Sénégal et de modifier les mœurs locales par l'application prolongée d'une sévère réglementation : il faut se garder de raisonner des questions coloniales comme on peut le faire des questions métropolitaines ; les principes qui conviennent à des peuples de vieille civilisation et d'économie solidement assise peuvent être tout à fait contraire aux intérêts de populations arriérées, qui n'en comprennent pas la portée exacte et les font dévier dans

1. Projet d'arrêté, avec notes de l'auteur du projet, le Commissaire de Marine Pageot des Noutières. D. M. 1842, n° 13.

le sens de leurs appétits de primitifs, et il est bien certain qu'une société indigène, dès que les événements la font entrer en contact avec le mécanisme de la vie moderne, ne peut, sans inconvénients pour elle et ceux qui traitent avec elle, se passer d'une forte tutelle. Les Gouverneurs qui se sont succédé à Saint-Louis depuis 1831 savent fort bien qu'ils mécontenteront le Ministère en lui proposant de réglementer la traite; pourtant, les plus timides d'entre eux ne peuvent longtemps dissimuler les dangers de la libre concurrence. Raffenel, qui a vécu au milieu de ces événements et qui les juge avec une parfaite sagesse et un libéralisme incontestable, reconnaît que dans ces chartes « toutes hérissées de ces restrictions, ... on a peine à reconnaître l'esprit de liberté commerciale qui les fit accorder » ; mais il ajoute que cette « contradiction était inévitable » et que le commerce de la gomme ne pourrait être, « sans danger grave, abandonné complètement aux allures libres des traitants ¹ ».

Aussi n'est-ce pas le souci de faire respecter le principe de la liberté commerciale qui inspire l'opposition, mais plutôt l'égoïsme d'intérêts très particuliers lésés par l'organisation d'une association privilégiée. Les négociants de Marseille adressent une pétition au Ministre pour lui demander de faire rapporter l'arrêté du 15 avril 1848, et c'est en vain que le Gouverneur Pageot des Noutières rédige à leur intention un mémoire par lequel il prétend démontrer la solidarité d'intérêts des négociants métropolitains et des traitants indigènes : les Marseillais ne voyaient autre chose dans le nouveau régime commercial du Sénégal que l'impossibilité d'inonder de guinées la colonie et d'accaparer la gomme ².

Trois membres du Conseil général du Sénégal provoquent une autre protestation : c'est que, persuadés « que l'association ne serait pas maintenue par suite des réclamations de quelques négociants marseillais, ils ont acheté en France une grande quantité de guinées qu'ils ne pourront introduire l'année prochaine dans la colonie que si la libre concurrence est admise ». — « Il y a vraiment à désespérer, déclare le Gouverneur au Ministre, de l'avenir d'un pays où l'on voit ainsi, sans hésitation, sacrifier le bien public aux calculs de l'intérêt privé ³ ».

Dans l'ensemble, la majorité des habitants de Saint-Louis s'avoue favorable au principe de l'association, mais, « à quelques rares exceptions près », les dispositions de détail de l'arrêté du 15 avril ne satisfont personne. Le Gouverneur se voit obligé de demander lui-même une révision de l'arrêté et de proposer qu'on annonce dès maintenant, pour le jour où cessera le privilège quinquennal de la Société, « le retour au droit commun ⁴ ».

1. C. G. au Ministre 8 septembre 1842.

2. Raffenel, op. cit. p. 79 et sq.

3. Raffenel, op. cit. p. 97; C. G. au Ministre, 9 et 15 juin 1842.

4. C. G. au Ministre 13 et 23 août 1842.

Pour comble de malchance, l'année est mauvaise : c'est à des causes toutes fortuites, — inondations, absence totale de vents d'est, troubles politiques aux abords du fleuve, — qu'il faut attribuer le faible rendement de la traite ; mais on ne manque pas de rejeter tout le mal sur le compte de l'Association¹.

Le Ministre fait droit à ces diverses réclamations et réunit, sous la présidence de M. Gauthier, pair de France, une commission chargée de proposer les mesures propres à concilier les intérêts : le 15 novembre 1842, l'Association privilégiée est supprimée et une nouvelle Ordonnance royale rétablit la liberté de la traite de la gomme, sous les restrictions suivantes :

La traite de la gomme aux escales ne pourra être faite que par intermédiaires commissionnés chaque année par le Gouverneur.

Le Gouverneur en conseil formera une liste générale des traitants. Ne pourront, jusqu'à nouvel ordre, être inscrites sur cette liste que les personnes libres nées au Sénégal et dépendances, qui ne paient patente ni comme marchands, ni comme négociants et qui auront pris part, pour leur compte ou pour le compte d'autrui, à la traite aux escales depuis 1836 ; les commis européens employés dans les maisons de commerce de la colonie, sont, comme les négociants et marchands patentés, exclus de la traite.

Chaque année, le Gouverneur désignera, sur la liste générale, les traitants qui seront commissionnés et qui seuls auront le droit de traiter aux escales. Les traitants non commissionnés perdront les droits attachés à leur inscription sur la liste générale, « s'ils ne justifient exercer les fonctions d'aides-traitants ou faire la traite des marigots, ou se livrer à Saint-Louis à une industrie. »

Pour la surveillance des opérations des traitants et pour la gestion des intérêts communs, il sera institué une commission syndicale, composée de cinq membres choisis par le Gouverneur, sur une liste de candidats formée au scrutin secret et à la majorité absolue par l'assemblée générale des traitants. Cette commission sera présidée par un fonctionnaire supérieur, désigné par le Gouverneur.

Un fonds commun sera constitué par un prélèvement de 5 p. 100 sur la quantité de gommés rapportée par chaque traitant. Après la clôture de chaque traite, ce fonds commun sera distribué par portions égales entre tous les traitants inscrits sur la liste générale. La part de chaque traitant à cette distribution sera susceptible d'opposition de la part des créanciers, jusqu'à concurrence des deux tiers seulement de son montant.

Au total, l'ordonnance du 15 novembre, en soumettant les traitants aux règles d'une véritable corporation, se propose de les moraliser, d'éteindre leurs dettes et de les garantir contre la « fièvre de la concurrence »²

1. C. G. au Ministre, 9 juin 1842.

2. D. M. 18 novembre 1842. Instructions sur l'ordonnance royale du 15 novembre 1842.

Ce n'était toujours, dans l'esprit du Ministre, qu'une mesure provisoire : il restait attaché au « principe de la concurrence et de la liberté des échanges », et il ne le sacrifiait que partiellement et « pour une période plus ou moins longue à des nécessités de circonstance et à une agglomération d'intérêts locaux représentés par la majorité des traitants et des commerçants » ; il demeurait convaincu que « hors de la liberté des échanges, il n'y avait pour le commerce du Sénégal que des combinaisons artificielles, qu'une intervention arbitraire de l'administration inconciliable avec les nécessités du commerce, et dont l'expérience ne cesserait pas de démontrer les vices et la fragilité ». Au demeurant, l'Ordonnance du 15 novembre, au regard de l'arrêté du 15 avril, marquait un retour bien net au principe de la liberté commerciale¹.

Cependant Pageot des Noutières, devenu Gouverneur intérimaire, continuait à regretter l'Association privilégiée dont il avait, en tant qu'ordonnateur, préparé le projet et à laquelle on n'avait pas donné le temps de prouver son utilité². Il n'augurait rien de bon du nouveau régime, et ce n'est pas sans un sentiment d'amère satisfaction qu'il rend compte au Ministre des pénibles débuts de la corporation des traitants.

Il a convoqué, en janvier 1843, une assemblée générale des traitants, pour lui faire désigner les 15 membres parmi lesquels sera recrutée la Commission syndicale : malgré ses efforts, la moitié seulement des traitants se présente³ ; pas un seul grand traitant n'est proposé à la nomination du Gouverneur ; le plus grand nombre des voix se porte sur des noirs illettrés, et le Gouverneur voit dans cette manœuvre électorale une protestation en faveur de l'Association. L'élection se trouve être « vicieuse dans la forme » et elle est annulée ; mais les résultats de la deuxième réunion « ne valent guère mieux⁴. »

Il est vrai qu'à son arrivée dans la colonie, en février 1843, le Gouverneur Bouet s'étonne de ne pas rencontrer cette « opposition » à laquelle son prédécesseur l'avait préparé : « Jusqu'ici, déclare-t-il, il n'en a rien été, soit que ma proclamation leur ait fait concevoir très bien que le meilleur parti pour eux était de se soumettre, soit qu'en effet le fonds commun et la patente soient vus de bon œil par beaucoup de petits traitants⁵. » Le Ministre, de son côté, prétendait que l'expérience était trop courte encore pour qu'on pût juger sainement des résultats et prêchait la persévérance : « L'application suivie et persévérante de ces principes peut seule désormais replacer progressivement le commerce dans une situation normale et faire cesser les perturbations dont on se plaint depuis quelques années. Sans

1. D. M. 18 mars 1845.

2. C. G. au Ministre, 4 janvier 1843.

3. Parmi les électeurs se trouvaient des femmes, « personnes libres et occupées de commerce. »

4. C. G. au Ministre, 31 janvier 1843.

5. C. G. au Ministre, 13 février 1843.

doute la transition vers cet état de choses est pénible, elle peut même susciter au Gouvernement local des embarras sérieux. Raison de plus pour être ferme¹. »

Mais c'était là raisonner dans le vide et prêter à la population sénégalaise un bon sens qui n'était pas dans ses moyens. Les négociants continuaient, en dépit des protestations des traitants et des prières du Gouvernement local, à participer directement à la traite²; les gros traitants étaient trop appauvris pour passer dans le camp des négociants, et l'amour-propre leur interdisait de déchoir au rang de petits traitants³; la classe des petits traitants avait bien été épurée par le régime de commissionnement, mais ceux qui avaient été évincés ne s'étaient donné nulle autre occupation régulière et vivaient de contrebande ou de mendicité⁴.

Quant à la constitution du fonds commun, elle était loin de produire les effets qu'en attendait le Gouvernement. La première année, en 1843, le fonds commun, réalisé en espèces, produit 36.879 francs, faible somme qui, répartie entre les 201 traitants inscrits sur la liste générale, procure à chacun 183 fr. 45; mais on met ce maigre rendement sur le compte de « l'exiguïté de la récolte », et l'on s'attend à ce que les années suivantes soient plus fructueuses⁵.

En 1844, le fonds commun atteint, en effet, le chiffre de 105.422 fr. 43, chiffre qui ne paraît guère au Gouverneur susceptible d'augmentation, « car jamais la gomme, depuis bien des années, n'avait été à un si haut prix ». Le dividende pour chaque traitant est de 549 fr. 07; mais, sur 192 personnes comprises dans la répartition, plus des deux tiers, qui avaient des dettes à éteindre, n'ont touché que la part prévue par l'Ordonnance, soit 183 fr. 01⁶.

Une lueur d'espoir en 1845 : la traite s'annonce magnifique; « encore une année comme celle-ci, écrit un peu vite le Gouverneur Thomas, et les habitants paieront toutes leurs dettes⁷. » En réalité, plus des 2/3 de la dette sont acquittés, ce qui constitue déjà un merveilleux progrès, et Thomas se réjouit de « ces magnifiques résultats, car les pays heureux sont bien plus faciles à gouverner que les pays qui souffrent⁸. » Le Ministre félicite le Gouverneur et songe à supprimer « cette espèce d'impôt » que représente le prélèvement pour le fonds commun⁹.

Mais Thomas était un de ces administrateurs qui, pour conser-

1. D. M. 18 mars 1845.

2. C. G. au Ministre, 23 décembre 1844 et 21 avril 1845; D. M. 13 mars 1845.

3. D. M. 27 octobre 1843, 24 janvier 1845 et 7 août et 22 mai 1846, 14 juin 1847; C. G. au Ministre, 12 novembre 1844 et 12 janvier 1846.

4. C. G. au Ministre, 12 novembre 1844; D. M. 24 janvier 1845.

5. D. M. 27 octobre 1843.

6. C. G. au Ministre, 12 novembre 1844.

7. C. G. au Ministre, 8 avril 1845.

8. C. G. au Ministre, 26 novembre 1845; D. M. 17 février 1846.

9. D. M. 17 février 1846.

ver leur crédit auprès du Département, n'avouent jamais les échecs et ne rédigeaient que des rapports optimistes. Il avait bel et bien, selon l'expression même de la dépêche ministérielle, « induit le Ministre en erreur quant au progrès de la libération des traitants endettés. » Depuis 1845, « la dette n'a diminué que de 200.000 francs environ, et elle s'élève encore, au début de 1847, à 1.100.000 francs¹. »

« La situation, constate le Ministre, n'est donc pas encore telle qu'elle doive faire mettre en question, comme je l'avais supposé, le maintien du fonds commun, et l'on doit s'attendre qu'il s'écoulera encore une période de temps assez longue avant que l'extinction de la dette ne soit consommée. L'institution du fonds commun ne paraît pas, du reste, avoir exercé sur la concurrence des traitants, au début de la campagne, l'influence modératrice que la commission supérieure de 1842 s'était plu à s'en promettre dans l'occasion.² »

Par la suite, l'impuissance du fonds commun à combler l'abîme de la dette ne fait que se confirmer : « Son action, écrit le Gouverneur Baudin au début de 1848, se perd entièrement au milieu du mouvement d'une dette aussi considérable que celle qui pèse sur la généralité des traitants » : le chiffre de la dette est, en effet, de 1.181.000 francs en 1848, c'est-à-dire supérieur de 20.000 francs à ce qu'il était en 1846, et l'augmentation continuelle du nombre des traitants a pour premier résultat de diminuer « journellement la part au fonds commun des traitants débiteurs ». « Le but de l'Ordonnance n'est donc pas atteint, conclut le Gouverneur, j'oserai même dire qu'il est manqué³. »

Le Ministre, tout à fait d'accord avec le Gouverneur sur « l'inefficacité du fonds commun comme moyen d'extinction du passif », ne trouvait pas cependant « le moment opportun pour en prononcer la suppression », et il estimait que « cette petite ressource » devait être laissée aux traitants au moins jusqu'à nouvel ordre⁴.

D'ailleurs, la Révolution de 1848 apportait de nouveaux principes et annonçait une « modification générale de notre organisation coloniale. » La liberté commerciale devait s'imposer à l'attention du Gouvernement plus fortement encore que sous la Restauration ; surtout, l'abolition de l'esclavage allait nous obliger à réserver à une classe nouvelle une large place dans la société et dans l'économie du pays et rendre inapplicable le régime de traite fondé sur l'existence d'une corporation privilégiée de traitants⁵.

1. D. M. 19 avril 1847.

2. *Ibidem*.

3. CG. au Ministre, 30 mars 1848.

4. DM. 2 juin 1848.

5. *Ibidem*.

VI.— VERS LA LIBERTÉ COMMERCIALE.

C'est à la fois pour corriger les imperfections pratiques du système de traite, pour en mettre les principes « en harmonie avec le nouveau régime de liberté¹ », et pour « ouvrir un champ d'activité » aux esclaves affranchis² que l'Ordonnance du 15 novembre 1842 est modifiée par le décret du 5 mai 1849.

La corporation des traitants est supprimée. Désormais, tout individu âgé d'au moins 21 ans, né au Sénégal et faisant partie de la population indigène depuis au moins cinq années est admis au commerce des escales; cependant, pour conserver « un stimulant au progrès de l'instruction », on maintient pour les traitants l'obligation de savoir lire et écrire.

Les négociants et marchands patentés et, d'une façon générale, les Européens sont exclus de la traite aux escales.

Le fonds commun, dont les faibles avantages « allaient s'amointrissant chaque jour par suite de l'extension donnée à la liste générale » des traitants et qui, sous le nouveau régime essentiellement libéral adopté par le Gouvernement de 1848, « n'aurait plus évidemment aucune signification, » est supprimé. Le produit des confiscations prononcées au cours de la traite, qui depuis 1842 était versé au fonds commun, sera désormais attribué à l'hospice civil de Saint-Louis.

Enfin, « comme conséquence du mouvement opéré dans les idées », une commission composée de traitants, sous la présidence du Commandant de chaque escale, est appelée à constater les contraventions et à les déférer au Gouverneur, soin qui jusque là revenait exclusivement au Commandant de l'escale³.

C'était en somme, et sauf la réserve prévue pour le progrès de l'instruction, le rétablissement complet de la liberté commerciale en faveur des indigènes.

Or, les traitants indigènes étaient plus nombreux que jamais depuis l'affranchissement des esclaves et la proclamation de la République n'avait pas changé leurs mœurs : ils s'empressent de faire un mauvais usage de cette liberté.

Dès la traite de 1849, ils montrent que, livrés à eux-mêmes, ils ne parviendront pas à s'entendre : ils violent à qui mieux mieux les règlements qu'ils se sont volontairement imposés, ils se font la concurrence la plus maladroite⁴; ils sont, dit le Gouverneur Baudin, « incorrigibles ». Pour « donner une idée de leur déraison », Baudin signale qu'ils achètent les gommés aux Trarza à 27 livres la pièce de guinée, alors que cette pièce

1. D. M. 3 février 1849.

2. D. M. 25 mai 1849.

3. D. M. 15 mai 1849.

4. C. G. au Ministre, 25 juin 1849.

de guinée, tous frais compris, leur coûte au moins 35 ou 40 livres¹; aucun bénéfice n'était plus possible aux traitants : en 1849, leur dette dépassait à nouveau deux millions de francs².

Il était nécessaire de réfréner cette folie de sous-enchère, si l'on voulait sauver le commerce sénégalais d'une ruine définitive: bien que le principe de la libre concurrence soit plus sacré que jamais, on en revient naturellement en 1850 au système du compromis. Le ministère est toujours aussi délibérément hostile à cette mesure³, et il faut reconnaître que des faits abondants confirment son avis; mais le Gouverneur et le Conseil d'administration, ne voyant pas d'autre remède, insistent pour qu'il les autorise à user au moins de ce palliatif, et il cède, non sans formuler mainte réserve⁴.

Comme par le passé, le compromis demeure tout à fait lettre morte, et l'on constate une fois de plus qu'au Sénégal une réglementation de ce genre ne peut être qu'« une illusion⁵ ». Pourtant, on continue à la prévoir, à la retourner en tous sens avec l'espoir d'en tirer quelque utilité⁶.

Cette épreuve de la liberté commerciale n'était donc pas flatteuse pour la moralité des traitants indigènes. Avant 1848, ils avaient beau jeu à rendre responsables de leurs déboires les négociants européens qui participaient directement à la traite; depuis que les Européens étaient exclus des escales, les traitants avaient démontré que leur indiscipline et leur mauvaise foi étaient cause de tout le mal. D'aucuns prétendaient même, et le Gouverneur Baudin n'était pas éloigné de reconnaître que l'exclusion des Européens avait exaspéré plutôt qu'atténué la concurrence : sans doute certains négociants, avant 1848, provoquaient-ils, en cours de traite, une baisse fâcheuse du cours des guinées, mais ils ne représentaient qu'une minorité, et la présence des Européens contribuait à maintenir, pour une large mesure, l'ordre et la raison dans les opérations de traite et les relations avec les Maures⁷. Par ailleurs, les négociants européens remarquaient, avec un étonnement plus ou moins sincère, que le principe de la liberté commerciale n'était appliqué qu'aux indigènes et que cette restriction constituait en fait un véritable privilège : ils se plaignaient « des préjudices considérables » que ce privilège leur causait et ils demandaient qu'on leur permit au moins de surveiller sur place leurs mandataires⁸.

Le Gouverneur Baudin, de son côté, paraît hostile en principe au maintien de cette distinction entre Européens et indigènes :

1. C. G. au Ministre, 4 août 1849.

2. D. M. 17 septembre 1849.

3. D. M. 28 février et 18 mai 1850.

4. D. M. 28 février et 18 mai 1850; C. G. au Ministre, 13 avril 1850.

5. C. G. au Ministre, 19 août 1851.

6. D. M. 21 août 1851; D. M. 6 janvier 1852.

7. C. G. au Ministre, 16 juillet et 5 août 1849.

8. D. M. 6 octobre 1840 et 2 mai 1851.

il croit savoir que l'essai de libre concurrence qui vient d'être tenté dans le haut pays « l'a été avec avantage ¹ », et le Comité de commerce appuie cet avis d'un vœu « tendant à obtenir liberté pour tous aux escales ² ». Il est vrai qu'en réponse à ce vœu, les traitants adressent pétition sur pétition, pour demander « que la traite de la gomme ne soit faite que par les indigènes ³ » : ils représentent à l'administration que les négociants européens ont formé le machiavélique dessein de les condamner aux occupations humiliantes et barbares de l'agriculture ; mais Baudin ne se laisse pas intimider par ces grands mots : « Je ne partage pas l'opinion de MM. les traitants, écrit-il, et je ne vois pas pourquoi la population du Sénégal retournerait à la barbarie dans le cas où l'on parviendrait à obtenir d'elle de se livrer à la culture des terres du Oualo, dont la propriété nous est acquise au prix d'énormes coutumes que nous payons depuis trente ans sans aucun résultat et nonobstant des dépenses primaires qui peuvent être évaluées à plusieurs millions ⁴ ». Pourtant, l'admission directe des Européens aux opérations de traite ne paraît possible à Baudin que « plus tard, quand la colonie sera dans un état moins précaire ⁵ ». Les traitants restaient maîtres de ruiner le commerce de la gomme.

Ainsi, depuis que le Sénégal est redevenu un simple comptoir, aucune réglementation vraiment ferme n'est intervenue pour régulariser son principal commerce. Les compromis, les associations, la constitution des traitants en corporation, toutes ces ébauches d'organisation économique sont soumises à des expériences insuffisantes, trop courtes et surtout dépourvues de rigueur, et les avantages incontestables qu'elles présentent en principe disparaissent dans l'application. Elles ne pouvaient subsister sans l'appui d'une autorité forte et résolue au succès : conçues par l'administration locale, qui disposait de peu de moyens, et mal vues du Ministère, elles étaient vite étouffées par les mœurs qu'elles avaient mission de modifier.

1. C. G. au Ministre, 5 août 1849.

2. C. G. au Ministre, 27 novembre 1849.

3. C. G. au Ministre, 27 novembre 1849 : D. M. 31 janvier 1850.

4. *Ibidem*.

5. C. G. au Ministre, 5 août 1849.

CHAPITRE II

L'Alimentation du Commerce.

Réduit à une économie strictement commerciale, le Sénégal ne pouvait vivre du seul commerce de la gomme, qui se heurtait à des difficultés sans cesse renaissantes, qui était menacé à la fois par la concurrence étrangère et par l'apparition d'un succédané, l'amidon¹, et qui, loin de compenser les profits désormais interdits de la traite des esclaves, perdait tous les jours de sa valeur.

Il importait donc de renouveler les sources auxquelles le commerce de Saint-Louis et de Gorée s'alimentait. Tel avait été le principal objet des entreprises de culture : puisqu'elles avaient échoué, il fallait chercher d'autres produits ou du moins développer ceux dont Roger avait déjà signalé l'intérêt.

Le Ministère, aussi bien que le Gouvernement local, aperçoit fort nettement cette nécessité et, dès 1831, on s'attendait, en même temps qu'au relèvement de la traite de la gomme, à un accroissement général des produits d'extraction ou de simple récolte.

I. LES PRODUITS D'EXTRACTION.

L'Or. — On continuait à croire que le sous-sol du Sénégal était riche. L'or du Bambouk, en particulier, hantait toujours les esprits.

En 1832, le Gouverneur Renault de Saint-Germain fait des avances aux chefs du Bambouk pour obtenir d'eux une sorte de

1. C. G. au Ministre, 12 octobre 1832.

permis d'extraction ; il se propose, en cas de refus, de s'adresser à un prince du pays de Galam, dont le fils, demeuré longtemps en otage à Saint-Louis, nous est fort attaché et qui consentira certainement à envoyer en France des apprentis mineurs¹. Mais ce projet n'aboutit pas.

C'est l'appât de cet or, qui, par la suite, nous provoque surtout à fonder le comptoir de Sénoudébou, sur la Falémé, à proximité du Bambouk : les rapports des explorateurs Huard, Raffanel, Potin, Patterson, faisaient prévoir qu'à défaut d'exploitation directe, il serait possible d'attirer les lingots à notre comptoir²; mais le comptoir de Sénoudébou n'eut jamais qu'une existence chétive, et l'or n'y afflua point.

On crut s'apercevoir, d'ailleurs, que la terre aurifère du Bambouk, du Boundou, du Kaarta, ne présentait « aucun intérêt économique », et l'on cessa bientôt de poursuivre cette chimère³.

Le Fer. — Le minerai de fer semblait abondant dans le haut Sénégal. Des mines étaient exploitées par les indigènes dans les régions du Khasso et du Logo, et il se faisait, dans l'intérieur, un grand commerce de fer travaillé, dont des échantillons avaient été rapportés au Gouverneur en 1835 et que le chef d'atelier de l'artillerie de Saint-Louis estimait valoir « le fer anglais ». Il fut même entendu que la Compagnie de Galam serait invitée à traiter du fer en barre dans le comptoir qu'elle devait établir à Caignou, et le Gouverneur songeait déjà à demander à l'administration des Douanes un remaniement des tarifs pour le jour où ce fer serait exporté en France⁴. Mais la réalisation de ces projets était subordonnée à l'extension de nos relations dans le haut Fleuve, et ces relations ne permirent jamais une exploitation en règle.

Au reste, ce minerai de fer ne semblait guère plus avantageux que les terres aurifères. Des échantillons, rapportés par l'explorateur Rey de son voyage dans le Khasso, furent examinés à Paris par le chimiste Deville : ils étaient assez riches en fer métallique, mais très argileux et réfractaires, et le minerai ne pouvait être exploité avec avantage qu'à la condition d'être situé à proximité d'un gisement de calcaire⁵.

En 1854, le fer, pas plus que l'or, n'était devenu un produit d'exportation.

1. C. G. au Ministre, 27 mars 1833.

2. D. M. 10 mai 1844.

3. C. G. au Ministre, 14 juillet 1848 ; D. M. 29 octobre 1844. — Signalons, cependant, de nouvelles prospections entreprises, vers la fin de la période qui nous occupe, par Rey, commandant du fort de Bakel, à Kéniéba (D. M. 21 avril 1853) ; en 1854, l'exportation aurifère du Bambouk fut proposée par « deux citoyens des Etats-Unis » et rejetée ; à cette occasion, le Département attira à nouveau l'attention du Gouverneur du Sénégal sur l'or du Bambouk (D. M. 16 janvier 1854).

4. C. G. au Ministre, 27 mars 1832 ; D. M. 20 juillet 1833.

5. D. M. 20 janvier 1853.

Le Guano. — Le ministère signale au Gouverneur, en 1842, à la demande de la Société d'agriculture de Brest, la présence probable de gisements de guano sur la côte du Sénégal. Le Gouverneur et le Commandant de la Station s'entendent pour faire visiter les flots situés à l'embouchure du Sénégal et auprès de la presqu'île du Cap Vert, mais, malgré l'abondance des oiseaux de mer, on ne découvre que des dépôts insignifiants : on croyait pouvoir expliquer ce fait par le caractère torrentiel des pluies d'hivernage¹.

On ne trouva pas davantage de soufre².

En somme, le commerce du Sénégal ne put s'enrichir d'aucun produit d'extraction.

II. — LES PÊCHERIES

L'exploitation de la pêche pouvait être beaucoup plus intéressante que celle des mines : on savait que la mer, aux abords des côtes du Sénégal et de la Mauritanie, était remarquablement poissonneuse ; certaines peuplades indigènes, notamment les Lébou, s'adonnaient traditionnellement à la pêche, pratiquaient le séchage du poisson ; au prix de quelques efforts, une riche industrie pouvait naître de cette ressource.

De plus, cette question était vraiment à l'ordre du jour : des articles de revues, des mémoires ne cessaient d'en signaler l'intérêt. Fabien Berthelot publie en 1840 un ouvrage intitulé : *De la pêche sur les côtes occidentales d'Afrique*³ ; vers la même époque, le Commandant de la Station d'Afrique, Montagnières de la Roque, propose de comprendre les essais de pêche dans les obligations à imposer à la nouvelle Compagnie de Galam⁴, et c'est encore sur la Compagnie de Galam que comptait, pour le développement de la pêche, un négociant de Saint-Louis, Sarrazin, qui adressait au Ministre, en 1842, un fort curieux mémoire⁵.

Toutes ces idées méritaient d'être étudiées, et le Département ne manquait pas, en effet, d'en rappeler l'intérêt au Gouvernement local⁶. Mais le Gouvernement local, à qui son instabilité interdisait, pour cette affaire-là comme pour les autres, tout esprit de suite, demeura inactif : il ne répondait pas, ou répondait sans précision⁷ ; il comptait exclusivement, pour les réalisations, sur les obligations imposées à la Compagnie de Galam, mais, dès 1842, le renouvellement du privilège fut si menacé que la pêche

1. D. M. 7 juin 1842 ; C. G. au Ministre, 26 décembre 1842.

2. D. M. 14 février 1848.

3. Cf. D. M. 28 mai 1841.

4. D. M. 17 juin 1842.

5. *Ibidem.*

6. D. M. 28 octobre 1841, 17 mai 1842, 31 janvier 1843.

7. C. G. au Ministre, 24 août 1842.

n'eut aucune part dans les soucis de la Compagnie¹. De 1831 à 1854, l'exploitation de la pêche au Sénégal ne fit aucun progrès².

Seule, une pêche d'un genre spécial, celle des sangsues, fournit au commerce du Sénégal un aliment de quelque importance. Le Département ordonnait d'en envoyer par vingtaine de milles à, Cayenne, à la Martinique, à la Guadeloupe, pour l'usage courant et aussi pour l'acclimatement et la reproduction³.

Mais c'est surtout à partir de 1837, sous l'impulsion du pharmacien Huard, que l'exportation de sangsues devint importante. Huard dirigeait personnellement les opérations de pêche, vivant en canot sur les marais du Oualo et du Fouta, huit mois durant, avec ses auxiliaires indigènes pour seuls compagnons : en quelques mois il recueillit plus de 500.000 sangsues, puis fit établir à Richard-Tol un système de bassins pour en faire des réserves et régulariser les envois. Il est vrai que le mille de sangsues valait tout juste 8 fr. 50 : mais l'entreprise, sous la direction de cet homme admirablement dévoué, promettait si bien de s'étendre, qu'on pouvait y voir une vraie source de richesse⁴.

Les envois de sangsues aux Antilles durèrent pendant toute la période qui nous occupe⁵, mais ce commerce ne prit pas l'importance qu'on en attendait et coûta au Gouvernement local bien des difficultés et des déceptions. Le Fouta, plus riche en sangsues que le Oualo, mais éloigné et toujours troublé, se prêtait mal à ces opérations⁶; puis la conservation des sangsues à Richard-Tol était malaisée : un beau jour Huard, en visitant ses bassins, s'aperçut que les sangsues en étaient disparues; il supposa qu'elles s'étaient cachées dans la terre « à cause du froid ». Le transport par mer exigeait de minutieuses précautions, et Huard devait accompagner jusqu'aux Antilles les envois importants⁷; enfin, Huard mourut à la peine⁸, le 31 juillet 1844, et comme, entre temps, les sangsues s'étaient acclimatées aux Antilles, les envois, vers 1854, avaient diminué au moins de moitié et devenaient de plus en plus difficiles¹⁰.

1. D. M. 17 juin 1842.

2. En 1833, le Gouverneur Renault de Saint-Germain avait également signalé au Département que les Maures étaient en mesure de se procurer des écailles de tortue (ou cèret) évaluées à 80 fr. le kilog., et qu'il les avait invités à se livrer régulièrement à cette pêche. (C. G. au Ministre 4 mars 1836). Mais ce projet n'eut pas plus de suite que les autres.

3. D. M. 14 juin et 27 septembre 1834, 23 décembre 1834. Ces chiffres sont considérables, si l'on songe au caractère primitif des procédés de pêche : on faisait entrer des nègres dans les marécages et on les exposait aux atteintes de ces annélides. C. G. au Ministre, 29 février 1837.

4. C. G. au Ministre 22 mars et 31 août 1837, 9 septembre 1839; D. M. 25 juillet 1837.

5. D. M. 9 juillet 1853 et 22 mars 1854.

6. C. G. au Ministre, 31 août 1837.

7. C. G. au Ministre, 17 août 1840.

8. D. M. 14 février 1840.

9. D. M. 11 octobre 1844.

10. C. G. au Ministre, 7 décembre 1844 et 5 mars 1845; D. M. 9 avril et 9 juillet 1853, 22 mai 1854.

III. — LES PRODUITS D'ÉLEVAGE.

L'élevage du gros bétail réussissait bien dans les régions du Fleuve et dans des pays voisins de Saint-Louis, comme le Cayor et le Djolof, et nous avons vu que nos colonies des Antilles avaient, dès 1826, demandé au Sénégal de leur envoyer des animaux destinés au labour et à la reproduction.

En 1832, le Gouverneur de la Guyane, Jubelin, qui connaissait particulièrement le Sénégal pour l'avoir gouverné, fit un nouvel appel à ces ressources¹, mais c'est surtout la Guadeloupe qui adressa au Gouverneur du Sénégal de fortes commandes : en 1841, par exemple, elle se fit envoyer 265 bœufs; en 1842, 651². Il est vrai que cette rapide progression ne se maintint pas : vers 1849, l'exportation du gros bétail en Guyane et à la Guadeloupe avait à peu près cessé³.

Quant à la Martinique, elle était toujours demeurée en dehors de cette affaire : on y prétendait que les bœufs du Sénégal introduisaient dans le pays une sorte de tique, qui ravageait les troupeaux : c'est à cette même crainte qu'il faut attribuer le ralentissement des importations de bœufs sénégalais à la Guadeloupe après 1843 et leur remplacement par des animaux importés de France, des Etats-Unis ou du Para⁴.

Pour faire tomber ces objections, le Département prescrivit des mesures sanitaires (frictions au beurre rance, etc.⁵) Sous sa pression, le commerce des bœufs, en 1853, parut devoir reprendre avec la Guyane et la Guadeloupe, mais sans grande activité⁶.

1. D. M., 17 janvier et 30 octobre 1832; C. G. au Ministre, 5 avril 1832. — Le bœuf, pris au Sénégal, coûtait alors environ 50 fr.; il valait à Cayenne 150 fr. (C. G., au Ministre, 1^{er} novembre 1840).

2. D. M., 12 janvier 1844 et 8 février 1845.

3. D. M., 29 mars 1853.

4. D. M., 8 février 1845, 12 mai 1846, 29 mars 1853.

5. D. M., 12 mai 1846.

6. D. M., 29 mars, 21 et 29 juin, 22 décembre 1853; 25 mars 1854.

Nous ne pouvons citer que comme une ressource tout accessoire et fort irrégulière la cire brute, qui venait surtout de Casamance (C. G., au Ministre, 8 sept. 1832). Alors comme aujourd'hui, les indigènes du Sénégal ignoraient à peu près tout de l'élevage des abeilles, détruisaient systématiquement les essaims au moment de la récolte du miel et ne pouvaient par conséquent atteindre à une production vraiment appréciable.

IV. — LES PRODUITS DE CULTURE : LES DERNIERS ESSAIS DE NATURALISATION ET LA FIN DES ENTREPRISES D'ÉTAT.

En dehors des produits agricoles depuis longtemps acclimatés et qui sont directement utilisés par le pays, on ne constate guère au Sénégal, après 1831, que des survivances, destinées à disparaître rapidement. Ni le Département, ni le Gouvernement local ne sont décidés à continuer ou à reprendre les essais d'acclimatation, de « naturalisation », les recherches sur les plantes à introduire ou sur les procédés de transformation, et c'est, en quelque sorte, pour la forme et par acquit de conscience que l'un et l'autre signalent les résultats de quelques expériences qui sont tentées isolément et sans suite : « Toute plante exotique, écrivait le Gouverneur Renault de St-Germain en 1831, résiste difficilement à l'influence des vents d'est et les produits de quelques analogues indigènes sont loin de compenser les frais d'exploitation. Si des profits peuvent être obtenus du sol, il faut se borner à les demander à des plantes spontanées dont la végétation vigoureuse brave le climat¹. »

Le coton.— Les grandes plantations de coton sont tout à fait disparues. Il ne reste guère d'autre trace de cette entreprise que des réclamations pécuniaires relatives aux primes dues pour l'exportation ou aux pertes subies après la suppression des primes.

La culture du coton se maintint quelque temps encore aux environs de Saint-Louis, sur de faibles étendues; elle sembla même vers 1844, faire quelques progrès², mais cette renaissance n'eut pas de lendemain.

L'Indigo.— En 1832, trois disciples du Gouverneur Roger, Ziegler, Chaize et Beynis, prétendent recommencer l'exploitation de l'indigo. Ils attribuent les premiers échecs à l'inexpérience, à la culture de l'indigofère du Bengale qui, au contraire de l'indigofère indigène, ne résiste pas au vent d'est, au procédé de fabrication par la feuille sèche, à l'étendue des cultures, excédant les moyens d'exploitation, et à des accidents, tels que les débordements extraordinaires du fleuve. Ils se contentent de demander, à titre d'encouragement, le bénéfice de la prime d'exportation pendant quatre ans et l'usage des instruments envoyés au Sénégal par le Département lors des essais de colonisation.

1. C. G., au Ministre, 11 août 1831.

1. D. M., 5 février 1833; C. G., au Ministre, 9 juillet 1840.

2. D. M., 18 et 29 octobre 1844; D. M., 18 octobre 1844.

Le Gouverneur Renault de Saint-Germain consent à les aider, mais sans entrain; il prend soin de présenter cette initiative au Ministère comme une concession sans conséquences et se promet de surveiller et de limiter l'entreprise : « J'ai voulu prévenir, écrit-il, que l'appât d'une prime ne fit convertir une entreprise agricole en une spéculation frauduleuse. En effet, il ne serait pas difficile d'introduire des indigos pris dans la Gambie... et de les présenter comme des produits indigènes. Le but actuel de la prime n'est plus comme auparavant d'exciter à des entreprises que l'on était fondé à croire lucratives, mais simplement de dédommager d'une perte éventuelle des hommes qui font spontanément une dernière tentative ¹. » Le total des primes ne devait pas dépasser 8.400 francs.

Cette tentative ne fut pas, d'ailleurs, plus heureuse que les précédentes ². Toutes les plantations d'indigo furent abandonnées, et quand, en 1837, le Département demanda au Gouverneur d'envoyer des échantillons d'indigofères du Bengale acclimatés au Sénégal, on n'en trouva plus un seul pied ³.

Le tabac.— En 1843, le Commandant de Gorée propose d'entreprendre de nouveaux essais pour la culture du tabac au Sénégal. Le Département ne répond que par de faibles encouragements : il rappelle le peu de succès des premiers essais et fait cependant envoyer au Sénégal des graines fraîches de tabac de la Havane, de Maryland et du Levant ⁴.

Quelques plantations sont établies en Casamance, en Gambie et même dans le Saloum, et s'annoncent bien; mais on cesse bientôt de s'en occuper ⁵.

Les plantes tinctoriales.— Un commerçant de Gorée, Jaubert, avait fait, vers 1840, des expériences intéressantes sur les propriétés tinctoriales de certains végétaux indigènes (curcuma d'Afrique, fleurs de baobab, neb-neb, paille de mil, oseille dite des Mamelles, etc....) et il fit transmettre au Département des échantillons d'étoffes teintes ⁶. Ces échantillons se trouvent encore aux Archives de Dakar et ils ont conservé de fort agréables couleurs; mais le Comité des Arts et Manufactures, consulté, déclara que ces résultats étaient, dans l'ensemble, peu satisfaisants, que les préparations semblaient devoir être très coûteuses et qu'il n'y avait pas lieu de concéder à Jaubert un privilège d'exploitation ⁷.

1. C. G., au Ministre, 11 août 1831.

2. D. M., 1^{er} octobre 1834.

3. C. G., au Ministre, 7 décembre 1837. Cf. de même C. G., au Ministre, 30 juillet 1846.

4. D. M., 10 octobre et 22 décembre 1843; 31 août 1844.

5. C. G., au Ministre, 5 octobre 1844.

6. C. G., au Ministre, 12 décembre 1840.

7. D. M., 1^{er} juin 1841 et 25 avril 1843.

Les plantes médicinales.— Les médecins spécialisés dans l'hygiène tropicale étaient surtout occupés, vers cette époque, de la recherche des fébrifuges, et ils pensaient trouver dans la flore de nos colonies maint succédané du quinquina¹.

Pour les aider dans ces travaux, le Ministre demande au Gouverneur du Sénégal de lui faire parvenir des écorces de baobab, de gosse ou kosse, de caillédra, destinées surtout au chimiste Caventou²; mais ces recherches n'aboutirent à nulle découverte vraiment pratique³.

Les bois.— Les exportations de bois qui, vers 1826, paraissaient devoir se développer, ont à peu près cessé. Le Ministre prie simplement le Gouverneur du Sénégal de lui procurer des graines de caillédra, de fromager ou d'arbres fruitiers (corossoliers, goyaviers, pommiers d'acajou, manguiers, etc.) pour les envoyer en Egypte et à Alger⁴. Il recommande aussi de naturaliser au Sénégal le teck, dont des échantillons lui ont été transmis par l'agent consulaire de France à Sierra-Leone⁵; il s'intéresse en passant au bois de kell, rapporté par Rey du Khasso et qui paraît riche en gutta-percha⁶; mais le commerce du Sénégal profite peu de ces projets, qui restent dans les cartons.

En somme, toutes les tentatives de culture ou d'exploitation végétale qui étaient apparues depuis la reprise de possession étaient décidément abandonnées, et l'on semblait avoir renoncé tout à fait à chercher au Sénégal ce qu'on trouvait dans les autres colonies tropicales. Les divers essais d'acclimatation de plantes exotiques avaient échoué, et le dernier champ d'expériences, Richard-Tol, était lui-même condamné.

Le Ministère, aussitôt après l'abandon des cultures, avait décidé de cesser tous travaux d'entretien à Richard-Tol. Mais le Gouverneur Renault de Saint-Germain avait représenté qu'il y avait intérêt à veiller à la conservation des arbres, tant pour les constructions, qui nous obligent à recourir aux États-Unis, que pour la production de quelques fruits utiles aux malades; une vingtaine de travailleurs devaient suffire à remplacer les engagés à temps récemment libérés, continuer quelques cultures de légumes et contribuer ainsi à l'amélioration de la situation sanitaire, qui devenait fort alarmante : « A l'exception des scorbutiques pour qui des salades sont achetées à grands frais, la nourriture des hommes à l'hôpital consiste en volaille, œufs et poisson. Leur sang brûlé par des maladies inflammatoires

1. C'est en 1820 que Pelletier et Caventou sont parvenus à isoler de l'écorce du quinquina le principe actif, la quinine.

2. D. M., 12 juin 1848, 13 juillet et 7 août 1849, 6 décembre 1851; C. G., au Ministre, 16 novembre 1848.

3. Le Ministre demandait aussi l'envoi aux Antilles d'écorces de ghnéonades (*Celas-trus Senegalensis*), considérées comme un remède contre les diarrhées chroniques (D. M., 27 mai 1851).

4. D. M., 10 mai 1833.

5. D. M., 27 février 1854.

6. D. M., 8 octobre 1852.

ne peut se rafraîchir, faute de végétaux : il suit de là une plus grande mortalité, de plus longues convalescences et de plus fréquents congés en France.... »¹

Le Ministre persistait à penser que les frais occasionnés par l'entretien de Richard-Tol étaient disproportionnés avec l'utilité que le Gouverneur attribuait au jardin : mais, comme, à ce moment là, François Ziégler, ancien jardinier du Gouvernement, remercié après l'abandon des cultures, appauvri par des entreprises malheureuses de colonisation et de commerce des sangsues, demandait à être affecté « à la conservation de Richard-Tol². », le Ministre songe à lui céder le jardin moyennant une redevance annuelle de fruits et légumes à fournir à l'hôpital. Il paraissait d'ailleurs au Gouverneur que « l'importance des produits dont l'établissement était susceptible » ne permettait pas d'imposer une telle charge au cessionnaire³.

La guerre du Oualo vint mettre fin au débat. Les nécessités de la défense firent disparaître les derniers arbres. « Au lieu d'un superbe et vaste jardin où étaient acclimatés les produits d'Europe, on ne trouve plus aujourd'hui qu'un champ sec et désert⁴. » On se contenta d'y maintenir un agent politique, qui avait mission de surveiller le Oualo⁵.

Des entreprises d'Etat, il ne restait donc que quelques jardins à Dagana, à Merinaghen, à Lampsar, à Bakel, exclusivement destinés à ravitailler les fonctionnaires ou les garnisons. Les produits, du reste, en demeuraient maigres : les légumes et les fruits, si abondants au temps de Roger, étaient redevenus « un objet de luxe⁶. »

V. — LE DÉVELOPPEMENT DES CULTURES INDIGÈNES.

Cette inertie agricole n'était malheureusement pas compensée nous l'avons vu, par les profits du commerce, et il fut bientôt démontré qu'une colonie ne peut pas vivre longtemps d'un produit de simple cueillette. La traite de la gomme était de jour en jour moins avantageuse ; par ailleurs, les guerres incessantes du Fouta, l'hostilité du Cayor et du Oualo, la rivalité des Anglais en Gambie, en Casamance, dans le Saloum, rendaient plus irréguliers les arrivages de mil et provoquaient à Saint-

1. D. M., 15 novembre 1831 ; C. G. au Ministre, 26 février 1832.

2. Richard-Tol était momentanément confié à Monserat, ouvrier mécanicien ancien gérant de l'atelier d'égrenage, qui devait être incessamment employé sur un bateau à vapeur destiné aux convois du fleuve.

3. D. M., 9 avril et 1^{er} octobre 1838 ; C. G., au Ministre, 23 mai 1833.

4. C. G., au Ministre, 26 juin 1839.

5. C. G., au Ministre, 10 novembre 1833 et 4 août 1834 ; D. M., 18 octobre 1833.

6. D. M., 23 octobre 1851. Cf. de même D. M., 17 mars 1849, 20 mars 1850, 8 janvier 1853 ; C. G., au Ministre, 6 juin 1838, 30 juillet 1846 et 6 octobre 1850.

Louis et à Gorée de fréquentes et pénibles disettes¹. Bon gré malgré, le Sénégal était ramené aux entreprises agricoles.

Ce n'est pas l'Administration qui prend cette initiative : tout au plus tente-t-elle, en 1848, sans succès, d'ailleurs, de parer à la disette de mil par l'acclimatation des céréales d'Europe dans le Fouta² : elle demeure résolument hostile au régime des primes de culture, aux encouragements en espèces³; la propagande agricole se fait en dehors d'elle. Elle ne laisse pas, cependant, de s'y intéresser : elle félicite des premiers résultats, accorde volontiers des concessions, les relie par des chemins, installe des débarcadères sur la côte des îles mises en culture, etc⁴.

Mais c'est d'eux-mêmes que les indigènes viennent ou reviennent à terre. En 1840, les principaux noirs de Saint-Louis, « effrayés des pertes qu'ils ont faites dans la dernière traite et craignant que la crise se prolonge », se mettent à cultiver des petits champs ou « lougans » « qui leur assurent la nourriture de leurs familles », puis, prenant goût à ce genre d'existence, ils demandent l'autorisation de mettre en culture l'île de Bairaye, située à trois lieues au nord-est de Saint-Louis⁵. C'est ensuite, aux portes de Saint-Louis, l'île de Sor, qui se peuple de cultivateurs⁶; c'est Carabane, à l'embouchure de la Casamance, que des gens de Gorée et de Saint-Louis vont couvrir de rizières⁷. Des particuliers se proposent d'encourager cette tendance en prêchant d'exemple. En 1847, un vieil habitant de Saint-Louis, à qui le commerce avait peu réussi, Auxcouteaux, demande la concession d'un terrain dans l'île de Lampsar, pour montrer aux indigènes « ce que la terre peut produire à l'homme qui sait la cultiver⁸ ». Il est vrai d'ajouter qu'Auxcouteaux manquait de fonds et demandait au Gouvernement local une subvention annuelle de 9.600 francs : le Gouverneur par interim, Caille, était assez disposé à la lui accorder, mais aucun crédit n'était à cet effet prévu au budget, et il fallait l'autorisation formelle du Ministre, qui ne vint pas⁹.

En 1848, l'abbé Arlabosse, vice-préfet apostolique du Sénégal, projette de constituer, aux environs de Richard-Tolet de Dagana, « un village modèle qui deviendrait un centre de colonisation placé sous l'action d'une congrégation religieuse » et de détruire par là « le discrédit où se trouve l'agriculture au Sénégal ». Le Gouverneur Houbé se montre très favorable à ce projet, car il estime que « les corporations, les sociétés sont puissantes pour entreprendre et créer... un individu disparaît, une congrégation

1. D. M., 31 octobre 1848, 8 janvier 1851 et 19 octobre 1854; C. G., au Ministre, 10 octobre 1840.

2. D. M., 31 octobre 1848; C. G., au Ministre, 20 juin 1849.

3. D. M., 26 janvier 1844; C. G., au Ministre, 13 septembre 1837.

4. D. M., 26 janvier 1831, 31 octobre 1845, 8 décembre 1853.

5. C. G., au Ministre, 10 octobre 1840.

6. D. M., 8 décembre 1853.

7. D. M., 24 janvier et 6 décembre 1853; 16 juillet 1852.

8. C. G., au Ministre, 16 août 1847.

9. D. M., 24 janvier 1848.

ne meurt pas »¹. Mais son successeur et le Ministre sont plus réservés, s'efforcent de ramener le projet « à des proportions modérées », rappellent que « les essais de cultures n'ont jamais été heureux et qu'il convient d'aller doucement avant de se lancer de nouveau dans cette voie »².

Devant ces résistances, l'abbé Arlabosse renonce à demander une concession dans le bas Fleuve et, après s'être assuré des appuis à Paris, monte dans le pays de Galam en 1849, à la tête d'une mission « agricole et religieuse » et avec une avance de fonds de 9.500 francs, mise à sa disposition par le Gouvernement³ : il ne tarda pas, du reste, à y mourir⁴. Son successeur, l'abbé Tanguy, tomba malade à son tour : il ne restait plus à la mission, en 1858, qu'un seul prêtre et un frère convers, et l'établissement n'avait encore produit aucun résultat⁵.

En 1846, la mission des Côtes occidentales d'Afrique fondait un établissement à Dakar et se proposait surtout de faire l'éducation agricole des indigènes de la presqu'île du Cap Vert⁶.

Dans cette même presqu'île, un habitant de Gorée, Bodin, avait créé, à l'oasis de Hann, un jardin où poussaient à merveille les arbres fruitiers des Antilles et presque tous les légumes d'Europe⁷ : en 1837, le Général Bernard, qui venait de consacrer dix jours de relâche à visiter Gorée et ses environs, insistait auprès du Gouvernement pour qu'il rachetât ce jardin et fit planter sur toute l'étendue de la presqu'île des cocotiers, des sapins de l'Inde, des arachides⁸. Mais le Ministre ne croyait pas possible de revenir à une politique agricole qui lui semblait condamnée par des faits abondants et dûment contrôlés.

VI. — LES OLÉAGINEUX : L'ARACHIDE.

En même temps que la nécessité d'un relèvement économique provoquait le développement spontané des cultures indigènes, de nouvelles idées sur les aptitudes naturelles du Sénégal se faisaient jour.

Il n'était plus question de coton, d'indigo, de céréales riches ni d'exploitations forestières : on cessait de prêter aux régions arides du Sénégal la possibilité de produire l'ensemble des ressources méditerranéennes et tropicales ; on les spécialisait, en quelque sorte, dans la production des oléagineux.

1. C. G., au Ministre, 30 juillet 1846; D. M., 24 janvier 1848.
2. D. M., 24 janvier et 13 novembre 1848; C. G., au Ministre, 22 janvier 1849.
3. D. M., 20 septembre 1849, 18 août 1850, 7 février et 18 février 1851; C. G., au Ministre, 22 janvier 1849, 6 décembre 1850, 5 septembre 1851.
4. C. G., au Ministre, 26 septembre 1851.
5. C. G., au Ministre, 13 mai 1852.
6. Cf. Cl. Faure, *op. cit.*, p. 88 et sq.
7. *Ibidem*, p. 102, et C. G., au Ministre, 13 septembre 1837.
8. D. M., 14 février 1836; 14 juin 1847 et 17 février 1853.

Le changement est manifeste : alors que le Département se désintéresse à peu près complètement des derniers essais de coton, d'indigo ou de plantes tinctoriales, il se reprend, surtout après 1840, à recommander la culture des végétaux susceptibles de servir à l'industrie des huiles et des savons ; il invite le Gouvernement local à faire recueillir par les indigènes le plus possible de noix de touloucouma¹ ; il signale la culture du sésame comme « facile, peu coûteuse et intéressante pour le commerce national » et envoie au Gouverneur 500 kilogs de graines pour les premiers essais et des instructions détaillées pour les semis² ; il expédie des graines d'argane pour l'établissement de quelques plantations et recommande d'en tirer de l'huile et des tourteaux pour les bestiaux³. Le palma-christi ou ricin était également en faveur⁴.

Mais c'est surtout l'arachide qui retient l'attention du Département et du Gouvernement local.

Les indigènes du Sénégal cultivaient depuis longtemps l'arachide, qui avait sans doute été apportée en Afrique par les négriers portugais au début du XVI^e siècle, mais il ne s'en servaient que dans leur alimentation ; ils la considéraient comme un appoint au mil et se contentaient d'en semer quelques pieds autour de leurs cases. L'irrégularité de ravitaillement en mil les poussa à développer cette culture⁵.

Par ailleurs, les colons sénégalais s'étaient aperçus que l'arachide était particulièrement riche en huile et avaient conçu la possibilité d'une utilisation industrielle. Dès 1834, la maison Devès et Chaumet, de Bordeaux, se propose d'installer à Saint-Louis une huilerie d'arachides et demande à cet effet pour deux de ses agents, Rey et Rolland, la concession gratuite du bâtiment construit, en 1825, à la pointe nord de l'île Saint-Louis pour la fabrication de l'indigo⁶ ; mais le Gouvernement local ne crut pas pouvoir leur accorder cette faveur et l'entreprise ne se réalisa pas⁷. En 1840, Monteillet, négociant à Saint-Louis, sollicita le même avantage et demanda en outre un privilège exclusif de 10 à 12 ans pour l'exercice de cette industrie dans la colonie : le Ministère invita le Gouverneur à examiner ces propositions avec une particulière bienveillance, mais le Conseil privé du Sénégal discuta longuement sur la durée du privilège, et Monteillet, entre temps, mourut⁸.

En 1849, un chimiste parisien, Rousseau, qui avait été envoyé au Sénégal par une maison de commerce de Rouen et qui avait

1. D. M., 29 septembre 1840 ; C. G., au Ministre, 17 décembre 1840.

2. D. M., 28 août et 24 octobre 1849 ; C. G., au Ministre, 6 juin 1849.

3. D. M., 30 novembre 1853 ; *Moniteur* du 7 octobre 1853.

4. D. M., 1^{er} octobre 1854.

5. Cf. J. Adam, *l'Arachide*, p. 11 et sq ; M. Dubard, *Etude sur l'origine de l'Arachide*, p. 340 et sq.

6. D. M., 1^{er} octobre 1834.

7. D. M., 7 août 1840.

8. D. M., 7 août 1840 et 16 avril 1841 ; C. G., 30 octobre 1840 et 7 août 1841.

fait semer six hectares en arachides aux environs de Rufisque, avait expédié en France 70.000 kilogrammes d'arachides et fait traiter cette quantité relativement considérable dans une huilerie de Sotteville-lès-Rouen, avec un plein succès : il augmenta, les années suivantes, l'importance de ses expéditions. En 1848, Jaubert, négociant à Saint-Louis parvenait de son côté à fabriquer sur place, et en quantités industrielles, de l'huile d'arachides¹.

A la faveur de ce mouvement, la culture de l'arachide fait de rapides progrès. En Gambie, les indigènes s'y livrent à peu près exclusivement, et les magasins des traitants d'Albréda, au 31 mars 1845, contiennent « 99.500 boisseaux de cette fève », représentant une valeur totale de plus de 250.000 francs². Sur les bords du fleuve, dans le pays de Galam et dans le Cayor, elle tend « à prendre une extension considérable³ ». Les indigènes, remarque le Gouverneur Protet, « commencent à comprendre sérieusement le parti qu'ils peuvent tirer de leurs terrains en se livrant à la culture d'une graine dont les travaux peu pénibles s'accordent parfaitement avec leur penchant à la paresse » et il conclut : « Les arachides doivent sauver le pays⁴. »

La progression eût été bien plus forte encore, si la culture des arachides avait trouvé tout de suite les encouragements nécessaires à son développement.

Que le Gouvernement ait refusé de lui réserver, même à ses débuts, et malgré mainte sollicitation, le bénéfice des primes de culture, on ne peut guère s'en étonner, après la fâcheuse expérience des plantations de coton, et il est à peu près certain que l'absence de primes a plutôt accéléré que ralenti la production des arachides⁵. Mais une question beaucoup plus intéressante se présentait, pour le règlement de laquelle le Gouvernement manqua de décision : celle des droits de douane.

Dès 1840, le négociant Monteillet avait demandé que les huiles d'arachides fussent assimilées à celles de palme et de touloucouma pour les droits à payer à l'entrée en France ; mais le Ministre jugea « cette disposition inconciliable avec l'intérêt de nos départements méridionaux, à raison de la propriété que possède l'huile d'arachides de remplacer l'huile d'olives comme substance alimentaire ou dans certaines fabrications industrielles⁶. » Il annonçait toutefois que le droit d'entrée était réduit pour les graines même, d'arachides qui ne paieraient plus

1. C. G., au Ministre, 28 mars 1848. On se préoccupait en même temps de perfectionnements techniques, de la construction de presses à huile (D. M., 16 février 1850) et même d'un problème qui n'est encore qu'à demi résolu aujourd'hui : le décortiquage mécanique des arachides ; une machine à décortiquer avait bien été inventée, mais on lui reprochait de briser l'amande, et les Anglais, qui l'avaient un moment utilisée, semblaient y avoir renoncé (C. G., au Ministre, 9 février 1841).

2. C. G., au Ministre, 2 mai 1845.

3. C. G., au Ministre, 4 décembre 1847.

4. C. G., au Ministre, 4 décembre 1847.

5. D. M., 5 octobre 1841 ; C. G., au Ministre, 23 décembre 1842.

6. D. M., 7 août 1840.

qu'un franc par 100 kilogs au lieu de 2 fr. 50 : « Cette réduction, écrivait-il, suffira peut-être pour décider le commerce du Sénégal à comprendre cet article dans ses cargaisons de retour, et il en résulterait indirectement, pour la population indigène, une partie des avantages qu'elle aurait pu se promettre de l'extraction de l'huile de ces graines aux lieux même de production¹. »

Cette concession était faible : la fabrication de l'huile sur place demeurait impossible, et le Sénégal se trouvait ainsi privé d'une industrie active; le transport des graines en France était beaucoup plus encombrant que celui de l'huile, et la culture perdait du même coup un précieux stimulant; mais les fabricants métropolitains d'huile d'olive devenaient plus intraitables à mesure que la concurrence des arachides se développait, et le Ministre ne tenait pas à s'aliéner, au profit du Sénégal, les députés du Midi².

Malgré tout, et à travers d'inévitables fluctuations³, la culture et le commerce des arachides prospéraient et communiquaient au Sénégal une activité qu'il n'avait jamais connue aux meilleurs temps de la traite. En douze ans, l'exportation des graines était passée de 266.000 à plus de 3 millions de kilogrammes⁴.

En outre, la paille d'arachides faisait l'objet d'un commerce à part et servait à nourrir le gros bétail pendant la saison sèche⁵. Le Gouverneur Protet ne se trompait pas dans sa prédiction : les arachides étaient en train de sauver le Sénégal. Mais ce n'était encore qu'une promesse.

Vers 1850, les exportations du Sénégal étaient en somme à peu près aussi limitées qu'au moment de l'abandon des cultures, et il semblait démontré qu'on ne pourrait jamais compter sur les produits d'extraction ou de simple récolte pour remplacer les profits disparus de la traite des noirs ou les profits décroissants de la traite des gommés.

1. D. M., 7 août 1840.

2. D. M., 31 août 1843.

3. C. G., au Ministre, 21 août 1852.

4. D. M., 9 mars 1853.

5. D. M., 5 octobre 1841.

CHAPITRE III

L'Extension du Champ Commercial.

Tout en pressant les Gouverneurs de rechercher les ressources naturelles du Sénégal et d'alimenter de produits nouveaux le commerce de ce « comptoir », le Ministère se faisait peu d'illusions sur le succès de cette prospection économique. Si, dès la reprise de possession, on n'avait vu le développement possible de la colonie que dans la colonisation agricole, c'est qu'on savait le Sénégal fort peu pourvu de ressources spontanées, et les efforts de Roger et de ses successeurs immédiats ne pouvaient que confirmer cette opinion.

La mise en circulation de produits nouveaux supposait donc, avant tout, un élargissement des limites économiques, sinon politiques, de la Colonie, une extension du champ commercial.

Puisqu'on renonçait à mettre le sol en valeur, il fallait au moins donner au comptoir une importance nouvelle, et les Gouverneurs, malheureusement trop nombreux, qui se succédèrent de 1831 à 1854 s'appliquèrent de leur mieux à cette besogne de pénétration pacifique.

I.— LE COMMERCE DU HAUT-FLEUVE :

LA COMPAGNIE PRIVILÉGIÉE.

C'est surtout vers le haut Fleuve qu'au début de cette période le Département se soucia de pousser le mouvement commercial du Sénégal, mais nous avons vu déjà qu'il avait, à cet effet, remis les intérêts de la colonie entre les mains d'une société à privi-

lège : la Compagnie de Galam¹. Il estimait que le commerce libre n'était guère possible dans une région aussi éloignée des centres de ravitaillement et de protection, au milieu de peuplades belliqueuses qui, n'étant jamais entrées en lutte ouverte avec nous, se croyaient invincibles; il fallait, pour remonter le fleuve jusqu'aux limites du Bambouk, des convois armés en guerre et, pour commercer avec quelque sécurité dans un poste comme Bakel, un établissement solide, d'allure toute militaire, en somme, des capitaux abondants et de l'esprit de suite, toutes conditions que seule une société pourvue d'un monopole semblait pouvoir présenter.

Les habitants de Saint-Louis n'acceptaient pas docilement cette conception : à chaque renouvellement du privilège de la Compagnie, ils demandent avec insistance la suppression du monopole et le rétablissement de la liberté commerciale dans le haut Fleuve². Le Ministère et le Gouvernement local se montrèrent, à plusieurs reprises, ébranlés par cette opposition; d'autre part, la Compagnie n'observait qu'imparfaitement certains de ses engagements et le capital social tendait à se répartir entre des actionnaires de moins en moins nombreux, ce qui aggravait le caractère du privilège³.

En 1840, le monopole fut simplement « prolongé » pour deux ans⁴; en 1842, on n'autorisa qu'une « association transitoire », dont le privilège serait limité à l'année 1842-1843⁵, et l'on décida que les actions seraient incessibles et insaisissables, de manière à « faciliter la plus grande division possible des 3.000 actions » qui devaient former le capital de la Compagnie⁶.

A la suite de cette refonte des statuts, le monopole fut reconnu à la Compagnie pour quatre ans⁷; mais comme, au cours de ces quatre ans, le nombre des actionnaires avait de nouveau diminué, la Compagnie n'obtint encore, en 1847, qu'une prorogation d'un an⁸.

A travers ces demi-mesures, le Ministère et le Gouvernement local demeuraient acquis au principe du monopole, et le maintien de la Compagnie de Galam leur apparaissait toujours comme une nécessité à la fois économique et politique. Depuis la création de la Compagnie, la situation politique du haut Fleuve n'avait pas changé, notre autorité n'était nullement reconnue par les peuples du Fouta, et les expéditions commerciales dans ces régions exigeaient toujours un certain appareil militaire. D'autre part, les

1. Cf. *supra*, p. 215 et sq.

2. C. G., au Ministre, 20 février 1832, 27 janvier 1835, 16 novembre 1839; 14 février 1842.

3. C. G., au Ministre, 10 mai 1841 et 14 février 1842.

4. C. G., au Ministre, 16 novembre 1839; D. M., 24 janvier 1840.

5. D. M., 10 mai 1842.

6. C. G., au Ministre, 14 juin 1842.

7. D. M., 28 avril 1843 et 21 juin 1844.

8. C. G., au Ministre, 27 août 1844, 1^{er} juin et 4 décembre 1847.

mœurs commerciales des Sénégalais ne s'étaient pas corrigées; la concurrence déréglée et déloyale en restait le principal caractère, et les six mois de commerce libre qui étaient prévus pour le haut Fleuve montraient que ces mœurs n'étaient pas spéciales aux escales du delta. Enfin, le monopole de la Compagnie laissait aux traitants de suffisants profits : plus de 140 goélettes, chalands ou péniches montaient ordinairement à Galam, y achetaient, en plus de la gomme, des articles de première nécessité tels que le mil, le beurre, le tabac, le savon du pays et y écoulaient le sel du Gandiolais; il semblait bien que ce trafic si intéressant eût été impossible, sans la sécurité relative qu'établissaient les entreprises régulières et solidement organisées de la Compagnie¹. Les faits semblaient donc justifier cette dérogation au principe de la liberté commerciale.

La Seconde République refusa d'admettre cette nécessité pratique : « Il n'est pas ressorti jusqu'à présent, écrivait Schœlcher, autant d'inconvénient qu'on aurait pu s'y attendre, de la dissémination des opérations dans tout le pays de Galam pendant la période de traite libre. On fera du reste le nécessaire pour assurer la situation politique dans le haut fleuve et notamment pour fortifier davantage Bakel, point d'appui central des opérations ». Par ailleurs, la situation nouvelle créée par l'abolition de l'esclavage exige qu'on tente au moins l'expérience d'un système de traite libre :

— « Au nombre des conséquences immédiates ou prochaines de ce grand acte, il faut maintenant placer l'abolition du monopole restrictif et la libre participation de tous les citoyens aux industries qui peuvent offrir un aliment profitable à leur intelligence et à leur activité² ».

Ces instructions arrivaient un peu tard; le Gouvernement local, avant de les connaître, avait provoqué le renouvellement de l'association; le Gouvernement central, en présence de ce fait accompli, voulut éviter « le danger d'un brusque changement » et consentit à maintenir provisoirement le régime du privilège³. Mais l'Association, menacée d'une fin si prochaine, jugea inutile de se reconstituer : aucun souscripteur ne se présenta, et, dès la campagne de 1848, la traite dans le haut Fleuve fut tout à fait libre⁴. Sans être brillante, elle ne compromit pas « les intérêts généraux de la colonie » et le Gouvernement central crut pouvoir se féliciter de son initiative⁵.

A peine établi, cependant, le régime de la libre concurrence était menacé : dès les premiers jours de la traite de 1849, il apparaissait que d'importantes maisons de commerce projetaient de s'établir à Bakel et de faire la traite toute l'année; un privi-

1. C. G., au Ministre, 8 janvier 1838, 14 janvier 1843, 8 février et 21 avril 1845, 19 septembre 1846; D. M., 4 juillet 1843, 10 mars et 17 juillet 1846.

2. D. M., 9 mai 1848.

3. D. M., 19 juillet 1848.

4. C. G., au Ministre, 15 novembre 1848; D. M., 24 janvier 1849.

5. D. M., 12 juin 1840.

lège de fait allait se substituer au privilège légal¹. En août, la tendance s'affirmait au grand jour : des commerçants de Saint-Louis formaient, sous le nom d' « Association Sénégalaise », une société anonyme pour le commerce de Galam ; le Gouverneur Baudin se hâta de l'autoriser provisoirement : « Je me soucie peu d'être populaire, écrivait-il au Ministre, je veux être utile », et il reprenait à son compte toutes les considérations énoncées par ses prédécesseurs sur les conditions spéciales du commerce de Galam². Il n'était pas question, bien entendu, de conférer à cette société le moindre privilège ; il était clair qu'elle se chargerait d'éliminer les concurrents par des procédés purement commerciaux³.

Le Ministre se montra fort mécontent : il blâma le Gouverneur d'avoir agi si légèrement, puis, après consultation du Conseil d'Etat et du département du Commerce, déclara la nouvelle société irrégulière « en tant que compagnie anonyme » et donna l'ordre de la dissoudre⁴.

Tout en se soumettant à la volonté du Ministre, Baudin continuait à lui représenter que, si ses objections étaient justes « en général », elles n'étaient pas « applicables au Sénégal », et il prédisait que le trafic dans le haut Fleuve, en dépit de toutes les précautions possibles, « sombrerait fatalement au bout de deux ans entre les mains de deux ou trois personnes » ; le petit commerce en pays de Galam ne pouvait être qu'une « chimère », car les mœurs commerciales des traitants sénégalais n'étaient vraiment pas susceptibles d'amélioration⁵.

Comme pour justifier ces prédictions, un nombre particulièrement considérable de traitants entreprit en 1850 le voyage de Galam et se livra, comme à l'ordinaire, à tous les excès d'une concurrence absurde ; les princes indigènes du haut pays en profitaient pour accroître leurs exigences, de fâcheux événements économiques et politiques semblaient à redouter⁶. D'autre part, le Commandant du poste de Bakel, Rey, rentrait en 1852 d'un voyage d'exploration commerciale dans le Khasso ; il célébrait la richesse de ces régions, mais n'en voyait l'exploitation possible que dans la formation d'une Compagnie à privilège⁷.

Le Gouvernement central, ébranlé, songeait à sacrifier ses principes aux nécessités de la situation locale ; il pria le Gouverneur Protet « d'examiner s'il n'y aurait pas une utilité réelle à reconstituer une Compagnie sur les bases de l'ancienne société à laquelle était concédé antérieurement le privilège du commerce

1. C. G., au Ministre, 10 avril 1849.

2. C. G., au Ministre, 29 octobre 1849. Cf. de même, C. G., au Ministre, 8 mars 1850.

3. C. G., au Ministre, 8 août 1849.

4. D. M., 30 novembre 1849 et 23 mai 1850.

5. C. G., au Ministre, 31 juillet 1850.

6. D. M., 9 novembre 1850 ; C. G., au Ministre, 8 novembre 1851.

7. D. M., 2 septembre et 22 octobre 1852 ; *Revue coloniale*, octobre 1852.

de Galam, privilège mitigé par certaines restrictions et limité notamment quant à la période de temps pendant laquelle il pourrait être exercé pendant l'année » ; il se bornait à exiger qu'on fit entrer dans cette société « le plus grand nombre possible de commerçants » et qu'à cet effet « les actions fussent divisées en coupons représentant un faible capital¹ ».

Le Conseil d'Administration de la Colonie, consulté par le Gouverneur sur la suite à donner à ces propositions, se prononça à l'unanimité pour le rétablissement d'une Compagnie privilégiée et révisa les statuts dans le sens indiqué par le Ministre².

Mais on eut peur, une fois de plus, de l'opinion sénégalaise ; le régime de la liberté commerciale était « très populaire » à Saint-Louis, et les Gouverneurs eux-mêmes hésitaient à heurter un mouvement à la fois si prononcé et si conforme aux idées du jour. On pensait aussi que les désordres cesseraient avec le développement des affaires, qui, en ces pays neufs, serait rapide³.

On continua, en tremblant, l'expérience de la liberté.

II. — LES COMPTOIRS DE LA COMPAGNIE.

Le monopole du commerce de Galam avait été certainement très avantageux pour les actionnaires, et c'était voir juste que fonder de grands espoirs sur l'exploitation du haut Fleuve.

En 1834, la Compagnie avouait un bénéfice de 60 p. 100⁴. A mesure que sa durée semblait moins certaine, elle déclarait moins volontiers ses profits, insistait davantage sur ses pertes⁵ ; mais on savait de source sûre que ses affaires particulières se maintenaient en pleine prospérité⁶ et que ses bénéfices n'avaient jamais été, aux pires campagnes, inférieurs à 20 p. 100⁷ ; en 1846, ils avaient même atteint 99 p. 100⁸.

Elle avait été, en 1832, déchargée du soin d'entretenir une habitation agricole, puis, en 1847, on avait renoncé à lui imposer les frais d'éducation (10.000 francs) d'un certain nombre d'enfants indigènes dans les collèges de France⁹. Depuis 1844, elle était tenue de fournir annuellement à l'administration locale, au prix de 300 francs par tête, un certain nombre de « noirs rachetés » (bambara autant que possible, à cause des traditions guerrières de cette race) et « propres à être incorpo-

1. D. M., 9 novembre 1850. Cf. de même, D. M., 8 janvier 1851.

2. C. G., au Ministre, 29 mars 1851.

3. D. M., 24 avril et 13 septembre 1851, 24 janvier et 22 avril 1853 ; C. G., au Ministre, 8 novembre 1851.

4. C. G., au Ministre, 29 septembre 1834.

5. C. G., au Ministre, 11 mars 1844.

6. D. M., 28 avril 1843.

7. D. M., 21 juin 1844.

8. D. M., 4 février 1846.

9. C. G., au Ministre, 1^{er} juin 1847.

rés dans les compagnies africaines »¹; mais c'était là simple besogne de commissionnaire. Il ne lui restait en somme que l'obligation de « développer nos relations » dans le haut Fleuve et de fonder des comptoirs dans des régions où notre influence n'était pas encore admise.

Or, cette obligation, dont l'intérêt politique était destiné à justifier le privilège commercial, la Compagnie de Galam ne s'y soumit jamais qu'avec peine, et il est certain que le peu d'entrain qu'elle mit à favoriser notre pénétration compte pour beaucoup dans l'hostilité du Département à son égard. Elle eût, sans doute, trouvé son intérêt personnel à étendre son champ d'action, mais ses actionnaires redoutaient qu'en se lançant trop avant dans les affaires politiques du pays, la Compagnie ne compromît momentanément son trafic : ils préférèrent des profits moindres, mais immédiats et sûrs, à des entreprises à long terme, et le souci de leurs dividendes passa trop manifestement avant l'intérêt supérieur de la Colonie.

Khasso.— Au renouvellement de 1832, il avait été entendu que la Compagnie devrait « s'avancer peu à peu dans le pays de l'or », c'est-à-dire vers le Bambouk. On ne lui demandait pas des efforts disproportionnés à ses ressources : « La progression, notait le Gouverneur, ne saurait être brusque; il faut s'avancer d'établissement en établissement, comme on avance, à l'aide de la tranchée, vers une place assiégée ».

La première étape de cette progression méthodique devait être le Kkasso, région qui présentait par elle-même une grande valeur commerciale et d'où il serait relativement aisé de descendre vers le Bambouk, pays de l'or. La Compagnie s'était donc mise en relations, vers 1837, avec le roi du Khasso, Aoua Demba, pour obtenir de lui la concession d'un emplacement et l'autorisation de commercer dans la région. Aoua Demba parut bien disposé en notre faveur : la Compagnie ouvrit un comptoir à Caignou et annonça la création prochaine d'un autre comptoir à Gouina. Mais elle trouve sans cesse des raisons de retarder l'exécution du projet. Aoua Demba, par exemple, craint qu'un comptoir à Gouina, « situé au-dessus de son territoire, ne porte préjudice au commerce qui se fait à Caignou », et, dans la crainte qu'il ne « porte obstacle aux communications », on se rabat sur Médine, situé en plein Kkasso et en amont de Kayes³. La Compagnie reconnaît la nécessité d'étendre rapidement les relations politiques et commerciales dans cette région, « pour que les habitants ne s'habituent pas aux marchandises que les Anglais y introduisent par la Gambie » : le roi du Kkasso, Aoua

1. D. M., 21 juin 1844.

2. C. G., au Ministre, 20 février 1832. Cf. de même, C. G., au Ministre, 9 juillet 1832 et 15 avril 1833; D. M. 3 juillet et 16 octobre 1832.

3. C. G., au Ministre, 9 juillet 1832; D. M., 16 octobre 1832.

Dembâ, est mort et son fils paraît décidé à nous céder du terrain, ce que son père n'avait jamais voulu faire; mais il exige de nouvelles coutumes, et ces nouvelles coutumes, de l'avis du Gouverneur, ne peuvent être payées que par la Compagnie : aussi l'affaire traîne-t-elle en longueur, la Compagnie se cherche des excuses, invoque les difficultés créées par l'éloignement, par l'incapacité du personnel¹, et laisse, par ses tergiversations, la situation politique s'aggraver². Le Ministère s'impatiente, signale à chaque renouvellement de privilège la nécessité de fonder un comptoir « près des cataractes du Sénégal », c'est-à-dire vers les chutes du Félou, aux environs de Médine³. Vers 1850, rien n'existait encore sur ce point si intéressant, qui est devenu depuis l'un des carrefours les plus fréquentés du commerce français et indigène.

Casamance. — En 1836, le commandant de Gorée, Malavois, fut invité par le Gouverneur Pujol à visiter la Casamance en vue d'y préparer l'établissement de relations commerciales⁴.

Il fixa son choix, pour l'établissement d'un comptoir, sur l'île de Carabane, à l'embouchure de la Casamance, et l'acheta aux chefs indigènes « à un prix très modique » : une rente annuelle de 39 barres, c'est-à-dire environ 196 francs d'argent. Carabane n'était ni habitée ni cultivée; un bras de mer navigable l'isolait de la terre ferme; elle était pourvue d'eau douce, le riz et le mil semblaient devoir y trouver des conditions très favorables, et les constructions y seraient faciles grâce à l'abondance de la terre à briques, du bois de manglier et de bancs de coquilles propres à la fabrication de la chaux⁵. La Compagnie de Galam, seule en état de faire les premiers frais et de soutenir la concurrence anglaise, fut chargée de l'organisation du nouveau comptoir au renouvellement de 1836 et s'appela désormais Compagnie de Galam et de Casamance⁶.

Une Commission d'exploration, composée de commerçants, fut chargée de compléter les renseignements fournis par le commandant de Gorée⁷. Elle prit possession des terrains achetés à l'embouchure de la Casamance et confirma en tous points les espoirs exprimés par Malavois⁸.

Elle proposait d'ajouter aux premières acquisitions un point d'appui sur la Côte, la pointe de la presqu'île de Guimbering, qui faisait face à Carabane, et un établissement dans

1. C. G. au Ministre, 16 novembre 1839.

2. D. M. 29 mai 1839.

3. D. M. 21 juin 1844.

4. C. G. au Ministre, 23 février 1836.

5. C. G. au Ministre, 23 février 1836.

6. *Ibidem* et D. M. 24 novembre 1837.

7. C. G. au Ministre, 18 mars 1837.

8. C. G. au Ministre, 30 août 1837.

9. C. G. au Ministre, 30 août 1837.

l'intérieur, à Sedhiou, sur la rive droite du fleuve¹.

Les Anglais se montraient fort mécontents de cette initiative : un bâtiment de guerre expédié de Sainte-Marie eut pour mission « de remonter la Casamance après notre exploration », et des difficultés de pilotage arrêterent seules l'expédition. Les Portugais, poussés par eux, n'étaient pas moins irrités et le Gouverneur du Rio Nunez élevait des protestations ; mais le Ministère n'en était pas ému, approuvait les conclusions de la Commission et lui exprimait en termes chaleureux sa satisfaction².

Seule la Compagnie de Galam acceptait sans entrain, cette charge nouvelle, et il fallait que ses bénéfices dans le haut Fleuve fussent bien assurés pour qu'elle se résignât à une entreprise si éloignée de son lieu principal d'opérations. Sa lenteur à organiser la première expédition témoignait d'un « mauvais vouloir » difficile à vaincre, elle répandait à plaisir « des craintes sur l'insalubrité du climat », si bien que les ouvriers indigènes eux-mêmes avaient peur de s'aventurer en Casamance et refusaient de s'embaucher : « il est à regretter, remarquait le Gouverneur Soret, qu'au lieu de l'engagement souscrit par la Compagnie d'employer une partie de ses immenses bénéfices à la création d'un comptoir au bas de la côte, l'on n'ait pas mis pour condition d'un privilège aussi profitable l'obligation de verser au Trésor une somme déterminée prélevée sur ces mêmes bénéfices et dont le Gouvernement eût été chargé de l'emploi, soit pour créer l'établissement actuel, soit pour tout autre projet d'utilité publique³. »

Malgré tout, l'expédition de Casamance partit en 1838, prit possession de Sedhiou, y construisit une première bâtisse en brique et chaux, fit aux chefs du pays les cadeaux indispensables et procéda à quelques achats de cire brute et de peaux de bœufs, qui donnèrent confiance aux indigènes⁴.

Les Portugais semblaient « s'humaniser » : ils pensaient sans doute qu'il leur serait avantageux « de nous avoir pour voisins et de devenir nos facteurs pour les produits du sol⁵ » : tout au plus peut-on signaler un conflit, vite apaisé, entre le commandant de Sedhiou et les Portugais en 1845⁶.

Mais les Anglais ne désarment pas : ils mettent « leurs agents en campagne pour nous nuire et déprécier les marchandises de la Compagnie⁷ » ; ils viennent s'établir près de notre comptoir et jusque sur nos concessions⁸, nous font la plus active concurrence en des régions où la crainte les empêchait jadis de s'aventurer⁹ et profitent avant nous des frais d'établissement et de protection

1. C. G. au Ministre, 7 juin 1837.

2. D. M. 24 novembre et 1^{er} décembre 1837.

3. C. G. au Ministre, 24 mars 1838.

4. C. G. au Ministre, 23 mai 1838 ; D. M. 4 septembre 1838 et 36 décembre 1840.

5. C. G. au Ministre, 23 mai 1838.

6. D. M. 4 novembre 1845.

7. C. G. au Ministre, 20 mai 1838.

8. C. G. au Ministre 12 août 1839 et 9 août 1840.

9. C. G. au Ministre, 18 janvier 1840 et 18 mars 1841.

militaire que nous avons assumés¹. Tant qu'ils se tiennent en dehors de nos possessions, nous ne pouvons rien contre eux : « Il y a lieu, déclare le Ministre, de considérer comme définitivement reconnu le droit des pavillons étrangers à trafiquer librement dans la Casamance en tous les points situés hors de la limite des territoires acquis et occupés par nous²; » mais, de part et d'autre, des incorrections ou des maladresses se produisent, et des incidents de frontière éclatent à chaque instant³.

Par la faute de cette concurrence, qui servait d'excuse à la Compagnie, mais qui ne faisait que s'ajouter à un parti-pris de négligence, le comptoir de Casamance végétait : Carabane n'était pas mise en valeur, Sedhiou ne parvenait pas à se développer, et le Ministère s'en plaignait⁴; mais la Compagnie invoquait les pertes que lui valait cette obligation de ses statuts et présentait son rôle comme très méritoire⁵. Il semblait au Gouverneur que le comptoir de Casamance ne dût jamais être « une bonne affaire », et la Compagnie demandait, en 1846, qu'on lui permit d'abandonner ce comptoir; le Gouvernement s'y refusait d'abord, alléguant les sacrifices que, de son côté, il avait consentis pour protéger militairement cette entreprise commerciale et reprochait à la Compagnie sa « timidité, » l'insuffisance de ses envois de marchandises en Casamance; puis, en 1847, il consentait à remplacer, dans les obligations de la Compagnie, l'entretien de Sedhiou par la fondation de nouveaux comptoirs dans le haut Sénégal, et se proposait simplement de « maintenir les relations avec la Casamance par le commerce libre⁶. »

Quand le privilège de la Compagnie prit fin, Sedhiou perdit à peu près tout intérêt commercial et devint surtout un poste militaire. La politique de traités que nous avons suivie, là comme dans le fleuve, jointe aux excitations anglaises et portugaises dans les milieux indigènes, avait aggravé la situation⁷ : en 1850, le capitaine Roger, chef du poste de Sedhiou, crut à propos de sortir de cette existence inquiète par la force; il appela des Mandingues dans le pays et les lança contre les Soninkè de Sedhiou qui nous faisaient subir toutes sortes de vexations; mais il fut blâmé de cette initiative et rappelé. Une colonne expéditionnaire fut envoyée de Saint-Louis en Casamance pour rétablir l'ordre : elle n'opéra qu'une pacification incomplète⁸, et notre commerce de Casamance, vers 1850, était bien loin de pouvoir se comparer au commerce anglais de Gambie. L'avenir devait

1. C. G. au Ministre, 18 mars 1841.

2. D. M. 10 juillet 1840.

3. C. G. au Ministre, 30 septembre 1839, 9 août 1840, 3 février 1848.

4. D. M. 28 avril 1843 et 4 novembre 1845.

5. C. G. au Ministre, 11 mars 1844.

6. C. G. au Ministre, 14 octobre 1845.

7. D. M. 4 février 1846; C. G. au Ministre, 10 décembre 1846.

8. D. M. 23 avril 1847.

9. C. G. au Ministre, 20 janvier 1850.

10. C. G. au Ministre, 10 avril et 8 juillet 1851.

démontrer, cependant, que l'idée d'un établissement en cette région était heureuse.

Merinaghen. — Plus près de Saint-Louis, et pour « exploiter le commerce du pays de Djolof », la Compagnie avait dû accepter, en 1848, de fonder un comptoir sur le lac de Guiers ou lac Paniéfoul.

Le commandant Caille et le pharmacien Huard, accompagnés de deux habitants de Saint-Louis, Potin et Paul Holle, avaient été chargés d'explorer cette région en 1840 : ils avaient signalé que les populations du Djolof pouvaient livrer au commerce sénégalais de la gomme, du miel, du maïs, des arachides, du morfil, de l'ébène, du coton, de l'indigo, du tabac, du sel, des sangsues, des peaux, du bétail ; les indigènes et leurs chefs paraissaient « animés d'un vif désir d'entrer en rapports commerciaux avec le Sénégal ou d'étendre ceux qui ont déjà pu s'établir ¹ » ; le commerce de cette région devrait, au moins dans les premiers temps, être exploité par une compagnie « qui formerait un comptoir auprès de l'établissement que le Gouvernement créerait sur le Paniéfoul ² ».

Les conclusions de la Commission d'exploration sont adoptées sans délai ³ ; un crédit de 20.000 francs est alloué par le Département pour l'établissement d'un comptoir fortifié à Mérimaghen ⁴, et, plutôt que de heurter l'opinion en provoquant la constitution d'une nouvelle société à monopole, on se contente d'imposer à la Compagnie de Galam, lors du renouvellement de 1842, le soin de réaliser la partie commerciale du projet ⁵.

Malgré les difficultés de l'entreprise (éloignement de Saint-Louis et du fleuve, lenteur des communications), le Gouvernement local avait réussi, avant la fin de 1843, à faire construire un fortin qui, du reste, avait coûté 60.000 francs au lieu des 20.000 prévus ; il avait obtenu des Trarza et des Oualo, moyennant une coutume de 2.000 francs, que le comptoir serait respecté et recevait du Djolof un tribut annuel de bœufs en retour de la sécurité et des ressources que le pays allait lui devoir ⁶.

Quant à la Compagnie, elle apportait beaucoup moins de hâte à tenir ses engagements ⁷ : elle prétendait que les circonstances politiques ne se prêtaient pas à des opérations importantes et ne s'installait que pour la forme à Mérimaghen ⁸ ; aussi ses bénéfices demeuraient-ils insignifiants ⁹ et même, en certaines années,

1. D. M. 7 août 1840.
2. D. M. 7 août 1840. Cf. de même, D. M. 5 février 1841 et *Bull. Soc. Géogr.* oct. 1840.
3. D. M. 7 août 1840.
4. D. M. 9 juillet 1841.
5. C. G. au Ministre, 14 février 1842.
6. D. M. 9 juin 1843 ; C. G. au Ministre, 23 octobre 1842.
7. C. G. au Ministre, 14 juin 1842 ; D. M. 28 avril 1843
8. *Ibidem.*
9. D. M. 21 juin 1844.

faisaient-ils place à des pertes¹. Le Gouvernement persistait à penser que ce comptoir « se relèverait » et « laisserait entrevoir des chances de réussite pour l'avenir » le jour où nous aurions décidément soumis à notre influence les Trarza et les Oualo; mais, au moment où la Compagnie fut dissoute, ce jour n'avait pas lui et le comptoir de Mérinaghen avait tout à fait manqué son but commercial².

Sénoudébou. — Enfin, la Compagnie de Galam devait, depuis 1844, « concourir pour moitié dans la dépense d'un comptoir à fonder sur la Falémé », affluent du Sénégal : tandis que, par le comptoir projeté aux environs des chutes du Félou (Médine ou Caignou dans le Khasso), il serait permis d'accéder par le nord au Bambouk, pays de l'or, le comptoir de la Falémé aurait entrepris la pénétration de ce même pays par le sud-ouest³.

On décida d'établir un poste à Sénoudébou, sur la Falémé, en 1844⁴, et, dès cette année-là, la compagnie dut y installer « un comptoir flottant », c'est-à-dire entretenir sur la rivière une sorte de bateau-magasin⁵ : l'almamy du Boundou, pays situé sur la rive gauche de la Falémé, semblait fort bien disposé en notre faveur⁶, et il était bon d'entretenir sans tarder son amitié.

Quand, en 1845, le blockhaus fut installé, le comptoir flottant fut remplacé par un établissement permanent⁷, sur un terrain que nous avait concédé l'almamy du Boundou⁸. Les affaires du comptoir de Sénoudébou demeurèrent languissantes : la Compagnie ne cherchait nullement à s'adapter aux conditions locales de la vie économique, négligeait par exemple le commerce de la cire, si important dans le haut Fleuve et si fructueux ; elle attendait que l'almamy du Boundou attirât au comptoir l'or du Bambouk et détournât de la Gambie les caravanes qui venaient du Niger ; mais l'almamy, une fois comblé de cadeaux, oublia ses promesses et se contenta de demander sans cesse une augmentation de ses coutumes. L'entreprise était manquée⁹.

A la dissolution de la Compagnie, Sénoudébou n'était plus guère qu'un poste militaire, d'ailleurs en fort mauvais état et presque inhabitable¹⁰.

Ainsi, à Médine, à Sedhiou, à Mérinaghen, à Sénoudébou, partout la Compagnie privilégiée avait échoué dans ses entreprises commerciales et failli à son rôle politique. Sans doute peut-

1. D. M. 4 février 1846.

2. C. G. au Ministre, 11 mars 1844, 14 octobre 1845, 2 juillet 1851 ; C. G. au Ministre, 2 juillet 1851 ; D. M. 26 octobre 1852.

3. D. M. 21 juin 1844.

4. D. M. 30 juillet 1844.

5. D. M. 26 octobre 1844.

6. C. G. au Ministre, 5 septembre 1844 et 22 janvier 1845.

7. C. G. au Ministre, 6 août 1845.

8. C. G. au Ministre, 30 septembre et 31 décembre 1845.

9. C. G. au Ministre, 17 juillet 1850.

10. D. M. 20 avril 1851.

elle paraître fort excusable d'avoir manqué d'audace au milieu de peuples si mal résignés à notre intrusion et en un temps où le Gouvernement était si peu disposé à réparer par les armes les atteintes portées à notre autorité : il n'en était pas moins démontré qu'il n'y avait pas avantage à réunir en une même main des intérêts économiques et une mission politique et que les opérations commerciales en semblable pays ne pouvaient suffire à assurer la pénétration et le développement de l'influence française.

III. — LE COMMERCE DE LA GAMBIE ET DU SINE-SALOUM

En dehors de ces tentatives, dont il laissait à la Compagnie la principale part de responsabilité, le Gouvernement du Sénégal, à partir de 1831, se préoccupa médiocrement d'étendre le champ d'action du commerce local. Il se trouvait aux prises avec toutes sortes d'embarras dans les « dépendances » de la colonie, et son activité suffisait tout juste à maintenir les acquisitions du passé.

En Gambie, les Anglais avaient entrepris, en rendant tout à fait insupportables les relations de voisinage, de nous décourager et de nous amener à leur abandonner, contre des compensations plus ou moins avantageuses, notre comptoir d'Albréda.

Ils arrêtent illégalement nos nationaux ou nos sujets¹, immobilisent sous divers prétextes nos bâtiments de commerce², font subir à nos commerçants des « investigations humiliantes » et des retards ruineux, s'appliquent à désorganiser les équipages des caboteurs de Gorée et les provoquent à la désertion³, empiètent sur nos territoires et contestent la valeur des accords passés par nous avec le roi de Bar⁴, etc., et, pour nous intimider, parlent de guerre à tout propos, « comme on menacerait des enfants du diable ou du croquemitaine⁵ ». D'autre part, si les Anglais affectaient de porter tant d'intérêt à leurs maigres droits sur le commerce de Portendik, c'était dans l'intention de donner quelque valeur à un objet possible d'échange⁶. Toute leur politique, en Gambie comme en Mauritanie, vise, en somme, à se débarrasser d'une enclave.

Par générosité naturelle autant que par désir de nous concilier ces opiniâtres rivaux, nos procédés à l'égard des Anglais de Gambie étaient cependant singulièrement bienveillants. En 1831,

1. C. G. au Ministre, 6 février 1833 et 21 mai 1838.

2. C. G. au Ministre, 8 décembre 1834, 15 janvier 1835, 21 mai 1838, 25 septembre 1839, 21 février 1840, 3 mai et 5 juillet 1845, 1^{er} juin 1847; D. M. 13 octobre 1893.

3. C. G. au Ministre, 7 juin 1837.

4. C. G. au Ministre, 10 décembre 1845; C. G. au Ministre, 5 juillet 1845.

5. C. G. au Ministre, 21 avril 1848.

6. C. G. au Ministre, 17 décembre 1837.

Sainte-Marie de Bathurst fut menacée par les Mandingues et les troupes demandées à Sierra-Leone n'arrivaient pas : bien qu'Albréda fût épargnée par les Mandingues, le Gouverneur du Sénégal oublia toute rancune, n'écoula que son devoir de solidarité européenne et envoya des secours au Gouverneur anglais¹; puis, comme la situation empirait, il se rendit personnellement à Sainte-Marie, à la tête de 800 laptots : les renforts de Sierra-Leone eurent le temps de débarquer et les Mandingues, intimidés, abandonnèrent la place². « L'assistance qui vient d'être fournie à une nation européenne et qui n'avait pas eu d'exemple en Afrique, écrivait fièrement le Gouverneur Renault de Saint-Germain, a donné aux peuples de la Gambie une haute idée de la puissance française; cette impression se répandra sur la côte et dans l'intérieur et produira un effet salutaire sur nos voisins turbulents du Sénégal³ ».

Ce bénéfice moral, au reste fort contestable, devait être le seul d'une expédition qui avait sauvé nos rivaux, mais n'avait nullement modifié leurs sentiments à notre égard. Les Anglais trouvaient même que nous avions par trop mesuré notre dévouement : ils auraient voulu que le Gouverneur du Sénégal, non content d'arrêter l'assaut des Mandingues, prît l'offensive contre eux⁴; leur attitude était aussi « peu cordiale » après qu'avant la victoire; ils refusèrent même un moment de nous laisser réoccuper Albréda, dont les habitants s'étaient réfugiés à Sainte-Marie⁵ et firent des difficultés pour nous rembourser les frais de notre expédition qu'ils avaient d'abord assumés⁶ : « il est regrettable, concluait le Gouverneur Renault de Saint-Germain, que le caractère de ce sujet dégénère en un triste débat de comptecourant⁷ ».

Dans la crainte que les démêlés relatifs aux questions de Gambie et de Mauritanie ne finissent par « altérer les relations amicales qui existent entre la France et l'Angleterre », le Ministère se montait, dès 1838, décidé à céder Albréda aux Anglais; mais il entendait exiger des compensations réelles⁸.

Or, le comptoir d'Albréda n'était pas sans valeur. Sans doute ne présentait-il pas grande importance « par lui-même », mais « sa position obligeait l'établissement anglais de Sainte-Marie de Bathurst à admettre toutes marchandises apportées par bâtiments français »; l'introduction de ces marchandises s'était d'abord opérée par fraude, et, comme les Anglais avaient reconnu l'impossibilité d'empêcher cette fraude, ils s'étaient ré-

1. C. G. au Ministre, 7 septembre 1831.

2. C. G. au Ministre, 29 septembre et 5 novembre 1831.

3. C. G. au Ministre, 26 octobre 1831.

4. C. G. au Ministre, 26 octobre 1831.

5. C. G. au Ministre, 28 décembre 1831.

6. C. G. au Ministre, 29 septembre 1831; D. M. 3 août 1832.

7. C. G. au Ministre, 25 novembre 1832.

8. D. M. 3 août 1832.

signés à substituer « un droit d'entrée de 6 p. 100 à une prohibition illusoire ». Grâce au comptoir d'Albréda, le Sénégal se trouvait donc « en possession d'approvisionner cet établissement (la Gambie anglaise) de plusieurs objets de consommation et de traite, dont une partie était transportée à Sierra-Leone. Telle est la plus grande importance d'Albréda : tel est le motif réel de la revendication faite par le Gouvernement anglais »¹.

Consultés sur les compensations qu'ils comptaient nous offrir, les Anglais déclarèrent qu'ils céderaient leur droit de traite à Portendik et dans la rivière Saint-Jean contre Albréda, mais ils refusaient de séparer cette question de « la libre entrée des bâtiments anglais dans le Sénégal » et se contentaient « d'ouvrir de leur côté les rivières de Gambie et de Sierra-Leone au commerce français. » Ces offres paraissaient insuffisantes².

Le droit de traite à Portendik était loin d'avoir la valeur que lui prêtaient les Anglais. La Compagnie anglaise qui exploitait la traite de la gomme à Portendik y avait perdu deux fois son fonds social³. Portendik ne présentait donc que cet avantage pour les Anglais : le tort que leur présence portait à notre commerce et à notre autorité en pays Maure⁴.

Quant à l'ouverture du Sénégal aux bâtiments anglais, elle serait ruineuse pour nous : « Les commerçants anglais, pouvant disposer d'immenses capitaux, s'empareront du commerce de la gomme, et ce produit, par la faculté qu'ils ont de l'expédier directement pour l'Angleterre, manquera totalement à la France qui se trouvera dans la nécessité de l'acheter en Angleterre. » Une telle concession ne trouverait nullement son équivalent dans l'ouverture des rivières de Gambie et de Sierra-Leone aux bâtiments français ; nos commerçants ne pourraient y faire concurrence aux Anglais, qui, « pour trafiquer dans ces pays, reçoivent leurs marchandises de première main, tandis que nous serions obligés de les faire venir des entrepôts de France ou de les leur acheter sur les lieux même. »⁵

Le Gouvernement français entendait donc séparer la question Albréda-Portendik de la question du commerce fluvial, et il exigeait, en échange d'Albréda, mieux que la renonciation des Anglais à leur droit de traite de Portendik. En 1832, le Gouverneur du Sénégal, consulté sur ce point, proposait⁶ de demander aux Anglais, en plus de l'abandon de leur droit de traite à Portendik, le commerce exclusif pour les Français sur la côte et

1. C. G. au Ministre, 12 octobre 1832 et C. G. au Ministre, 17 décembre 1837.

2. C. G. au Ministre, 17 décembre 1831.

3. C. G. au Ministre, 12 octobre 1832.

4. C. G. au Ministre, 12 octobre 1832.

5. C. G. au Ministre, 17 décembre 1837.

6. C. G. au Ministre, 12 octobre 1832.

dans les rivières entre la Gambie et le Cap Vert, et le maintien de l'admission à Sainte-Marie de toutes marchandises apportées par des bâtiments français, moyennant un droit de 6 p. 100. Quelques années plus tard, on se fût contenté de l'abandon des droits anglais sur Portendik, qui paraissait devoir prendre une certaine importance en cas de guerre contre les Maures¹. Mais les Anglais se tenaient sur leurs positions; de notre côté on inclinait à penser que, « malgré tout le mal qui résultait pour nous de la présence des Anglais à Portendik, il convenait de laisser les choses en l'état où elles sont jusqu'au moment où ceux-ci, dégoûtés de leurs tentatives ruineuses, l'abandonneront eux-mêmes² », et nulle négociation régulière n'était entamée³: à Albréda, comme à Portendik, Anglais et Français continuaient, sans grand profit, à vivre dans des querelles de voisinage.

Ces querelles s'étendaient également au Saloum, région d'élevage et de culture où se pratiquait surtout la traite des cuirs, de la cire et du mil. Les commerçants de Gorée désiraient vivement qu'on établît un poste fortifié ou qu'à tout le moins un bâtiment stationnât à l'entrée de la rivière, pour protéger nos traitants « contre la turbulence des naturels⁴ », et il semblait qu'à cette condition le commerce du Saloum dût à bref délai valoir largement celui d'Albréda⁵. Mais le Saloum n'intéressait pas moins les Anglais, qui s'en trouvaient aussi rapprochés que nous; nulle convention ne délimitait nos droits respectifs et la concurrence était toute à notre désavantage; car les Anglais pouvaient se permettre des générosités qui n'étaient pas à notre portée⁶.

Combattue dans toutes ses tentatives de relèvement, en Gambie, en Casamance, dans le Saloum, Gorée se trouvait dans une situation fort inquiétante: non seulement des trafics fructueux comme ceux des cuirs et de la cire lui échappaient, mais elle était même menacée de ne plus pouvoir se procurer dans le Saloum le mil nécessaire à sa consommation. « Si elle en était privée, écrivait le Gouverneur, elle serait dans la nécessité d'émigrer en masse à Sainte-Marie (en Gambie anglaise) pour ne pas périr de faim; ses habitudes commerciales, ses liens de parenté, tout l'y pousserait à l'exclusion de Saint-Louis, qui déjà suffit à peine aux besoins de ses habitants. Ce résultat serait inévitable: et c'est peut-être là où tendent les efforts des Anglais; en effet ce serait un moyen efficace d'acquérir tout à coup un surcroît de population dans une contrée nouvelle dont ils tentent le développement⁷ ».

En somme, vers 1850, nous conservions, malgré les Anglais,

1. C. G., au Ministre, 21 avril 1848.
2. C. G. au Ministre, 17 décembre 1848.
3. C. G. au Ministre, 8 juillet 1837 et 21 avril 1848.
4. C. G. au Ministre, 12 octobre 1832; D. M. 22 juillet 1834.
5. C. G. au Ministre, 12 octobre 1832.
6. C. G. au Ministre, 19 mars 1833 et 3 mai 1835; D. M. 13 mars 1840.
7. C. G. au Ministre, 19 mai 1833. Cf. de même D. M. 22 juillet 1834, 13 mars 1840, 5 avril 1846.

le comptoir d'Albréda, Portendik et quelques relations dans le Sine-Saloum, mais notre commerce n'était parvenu nulle part à s'implanter solidement, et nous étions contraints, pour tirer parti de ces positions, d'envisager des réductions, des remaniements, des cessions; nous avons formé des établissements sur la Falémé, sur le lac de Guiers, sur la Casamance, mais toute activité commerciale en était à peu près disparue et ces trois postes, sur lesquels on avait fondé de si beaux espoirs, n'étaient plus que des fortins délabrés.

On peut s'étonner qu'en un temps où toute notre politique sénégalaïse devait tendre au développement du commerce, les efforts de nos administrateurs, de nos explorateurs, de nos commerçants, n'aient produit, en plus de 20 ans, que ces pauvres résultats. Au vrai, les faiblesses de la politique extérieure ne suffisent pas à expliquer cette incapacité d'expansion : c'est ailleurs que dans des vices de méthode qu'il faut, d'abord, en chercher les causes.

IV. — LE RIO-NUNEZ.

Depuis quelque temps, l'attention du grand commerce français s'était fixée sur les ressources naturelles des pays de la côte occidentale d'Afrique, situés en bordure de l'Équateur. Au contraire du Sénégal, dont la sécheresse et le paysage, ingrat réservaient tant de déceptions aux voyageurs qui croyaient y trouver la légendaire luxuriance de la végétation tropicale, ces pays, de climat constamment humide, offraient, dès le débarquement, le spectacle d'une nature plus généreuse, de vraies forêts, de calmes lagunes, des fleuves abondants et toutes sortes riches produits naturels.

Les traitants de Gorée n'avaient pas tout à fait cessé, malgré la concurrence anglaise, d'aller commercer dans les « Rivières du Sud, » c'est-à-dire sur la côte, entaillée de profonds estuaires, de la Guinée proprement dite, et René Caillié, dont le grand voyage à travers l'Afrique, en 1827, avait eu pour point de départ le port fluvial de Boké, avait signalé les richesses de la région du Rio-Nunez.

En 1838, les indigènes du Rio-Nunez, excités par des commerçants anglais, se livrèrent à de mauvais traitements à l'égard des traitants sénégalaïses, et la goélette *la Fine* fut chargée d'exiger des réparations : une convention fut passée avec le chef des Landouman le 1^{er} août 1839 et, conformément aux « anciens traités, » reconnu aux Français le libre accès dans la rivière moyennant le paiement de coutumes; à la faveur de cet accord,

trois maisons françaises étaient installées dans le Rio-Nunez en 1840¹.

Le 10 janvier 1842, le lieutenant de vaisseau de Kerhallet renouvela le traité avec le chef des Landouman, régla avec précision les coutumes et les droits d'ancrage, obtint une protection plus efficace de notre commerce; et la même année, à la suite de nouvelles vexations, le lieutenant de vaisseau Fleuriot de Langles bloqua le Rio-Nunez et, le 6 décembre, imposa au chef des Nalou les mêmes conditions que celles précédemment consenties par le chef des Landouman. Notre commerce semblait devoir se développer rapidement dans cette région : M. de Kerhallet, confirmait les renseignements favorables donnés par René Caillié; il regardait Boké comme « le grand marché, » la « clef commerciale du fleuve »; « Nul autre point, disait-il, ne présente dans le Rio-Nunez ni les mêmes ressources, ni les mêmes commodités pour les caravanes². »

Les trois peuplades qui se partageaient la souveraineté du Rio-Nunez, Baga, Ladouman et Nalou, étaient malheureusement en guerre constante, et nos opérations en souffraient : il fallut en 1845, en 1848, en 1849, en 1854 intimider les indigènes par de nouvelles expéditions. Nos traités avec les chefs du pays allaient se précisant, nos droits se renforçaient, mais il n'était toujours question que d'installations commerciales, et nous n'entretenions dans ce pays troublé et convoité ni résident ni postes militaires.

Cependant les relations économiques du Rio-Nunez avec le Sénégal étaient loin d'être négligeables; la fécondité naturelle de la région l'emportait sur l'inquiétude politique, et les commerçants du Sénégal s'intéressaient de plus en plus aux produits des Rivières du Sud. C'est surtout le café que les traitants de Gorée allaient chercher au Rio-Nunez³; il semblait d'excellente qualité, supérieur même au moka, mais il était frappé à son entrée dans les ports de France « d'un droit double qui équivalait à une prohibition⁴ ». Les commerçants de Gorée et de Saint-Louis, et notamment Monteillet, « homme de progrès qu'on peut considérer comme à la tête du commerce du Sénégal », demandaient que le café de Rio-Nunez fût soumis dans les ports métropolitains aux mêmes droits d'entrée que les cafés des autres colonies françaises⁵.

Le Ministre se montrait prêt à cette concession, mais, alléguant que le Rio-Nunez n'était pas une colonie française, exigeait que

1. Cf. Rouget, la Guinée française, p. 12 et 79.

2. Rev. marit. et col. 18 avril 1847. p. 435.

3. C. G. au Ministre, 26 septembre 1835; D. M. 7 février 1840.

4. 95 fr. par 100 Kg. et le prix d'achat aux lieux de production se maintenant à 150 fr. par l'effet de la concurrence anglaise et américaine. (D. M. 7 août 1840).

5. C. G. au Ministre, 10 et 24 avril 1840.

le café du Rio-Nunez fût expédié par terre en Casamance, d'où il serait exporté. C'était là un remède pire que le mal : les frais de transport eussent été plus élevés que la réduction demandée¹. En fin de compte, la loi de douanes du 6 mai 1841 abaisa à 78 francs par 100 kilos le droit sur les entrées des cafés du Rio-Nunez : elle refusait à ces cafés le bénéfice du « privilège colonial » et se contentait de les classer dans la catégorie la plus favorisée après les cafés de nos colonies². « Il ne faut pas espérer davantage », écrivait le Ministre, et sa résistance provenait surtout de « l'affluence des cafés d'Asie sur les marchés français, conséquence du traité de commerce avec la Hollande³ ». En revanche, il consentait à ce que les cafés d'Afrique fussent exemptés à Gorée des droits d'entrepôt⁴ et même du droit de sortie de 2 0/0⁵.

Les mêmes dispositions furent appliquées, dès 1851, aux cafés du Rio-Pongo⁶; mais elles semblaient insuffisantes au commerce local et ne lui permettaient pas de soutenir la concurrence des cafés coloniaux et des cafés étrangers⁷.

Il y avait sans doute un moyen de résoudre ce problème, d'accorder aux produits du Rio-Nunez le privilège colonial et d'ouvrir ainsi une abondante source de production : c'était de transformer le Rio-Nunez en colonie française; mais le moment n'en semblait pas venu et le Département préférerait porter ses efforts sur les côtes du Golfe de Guinée, qui paraissaient plus riches encore que les rivières du Sud et d'exploitation plus aisée.

V. — LES COMPTOIRS DU GOLFE DE GUINÉE.

Des commerçants de Marseille, les Régis, s'y étaient installés et leurs affaires avaient tout de suite prospéré, sans se heurter aux mille complications qui caractérisaient le commerce du Sénégal. Les commerçants de Bordeaux, inquiets de la stagnation des affaires sénégalaises, se piquèrent d'émulation et demandèrent au Ministre de faire explorer, d'un point de vue surtout commercial, les côtes de l'arrière-pays du Golfe de Guinée⁸.

En 1838, le lieutenant de vaisseau Bouet-Willauze, commandant la *Malouine*, et le capitaine au long cours Broquant, délégué de la Chambre de commerce de Bordeaux, furent chargés de cette exploration. Ils obtinrent des chefs indigènes des ces-

4. C. G. au Ministre, 10 avril 1840.

2. D. M. 7 août et 23 octobre 1840, 28 mai 1841.

3. D. M. 28 mai 1841.

4. D. M. 7 août 1840.

5. D. M. 7 août et 2 octobre 1840, 20 mai 1841, 29 novembre 1844; C. G. au Ministre, 11 février et 7 août 1841.

6. D. M. 13 septembre 1851 et 7 février 1852.

7. C. G. au Ministre, 1^{er} février 1845, D. M. 28 mai 1841.

8. Cf. Ch. Schefer. *L'expansion coloniale sous la monarchie de Juillet*, pp. 157-158.

sions de terrains au bord de la mer et conclurent avec eux des traités préliminaires, comportant une alliance offensive et défensive¹.

Dans la Métropole, l'envoi de la *Malouine* au golfe de Guinée avait été bientôt suivie de quelque hésitation : sans doute faut-il l'attribuer aux graves événements diplomatiques de 1840 ; sans doute aussi le Gouvernement central attendait-il, pour prendre une décision, un complément d'information, destiné à éviter le retour de fausses manœuvres analogues aux entreprises de colonisation du Sénégal². L'exploration cependant continuait, ainsi que les acquisitions de terrains sur la côte. Bouet, devenu capitaine de corvette, avait été promu au commandement de la station des côtes occidentales d'Afrique ; en son nom, le lieutenant de vaisseau de Kerhallet, commandant la canonnière brick *l'Alouette*, et le lieutenant de vaisseau Fleuriot de Langle, commandant la canonnière brick *la Malouine*, passaient le 19 février 1842 un traité avec le roi Peter pour la souveraineté pleine et entière des pays et de la rivière de Grand-Bassam ; le désir de s'assurer l'amitié d'un « peuple riche et bon » valait immédiatement au roi Peter 10 pièces d'étoffes assorties, 5 barils de poudre, 10 fusils, un sac de tabac, un baril d'eau-de-vie, 5 chapeaux blancs, un parasol, 2 glaces, un orgue de barbarie et, pour l'avenir, la promesse d'un présent annuel facultatif ; « les deux chefs Quouachi et Wouacha, qui l'assistaient, en recevaient autant pour eux deux. Nous étions loin des ruineuses « coutumes » du fleuve³.

A la fin de 1842, le plan d'action avait pris une forme arrêtée. Il était le résultat d'une étroite collaboration de l'administration et du grand commerce, éclairés par des explorateurs de métier. Il apporte dans l'histoire de notre colonisation africaine une note toute nouvelle.

Pour protéger les navires et les « troqueurs » français qui allaient se répandre sur toutes ces côtes du Golfe de Guinée, les Chambres de commerce avaient unanimement reconnu que « le meilleur mode » était la création de « comptoirs fortifiés », échelonnés à courte distance, où navires et troqueurs « trouveraient abri contre les violences des indigènes et la rigueur du climat ».

Pour éviter les difficultés analogues à celles que l'on avait rencontrées en Casamance (contestations de territoires, etc), les emplacements de ces comptoirs étaient achetés en bonne et due forme à leurs propriétaires, rois et chefs du pays, et les contrats passés avec eux devaient spécifier que ce droit de propriété était inséparable du droit de souveraineté.

Chaque comptoir comportait une petite redoute carrée, de 50

1. D. M. 9 février 1839 et 27 janvier 1843.

2. Cf. Ch. Schefer, loc. cit.

3. D. M. 27 janvier 1843.

mètres de côté, que flanquaient quatre bastions semi-circulaires, armés chacun d'un canon de 30; autour de la redoute, un large et profond fossé, avec parapet surmonté d'une palissade en bois dur; au centre, un blockhaus semblable à ceux d'Algérie, pour une garnison de 25 hommes, avec réserves de vivres et de munitions.

Les soldats devaient, autant que possible, « avoir la pratique d'un métier »; on prévoyait en outre dans chaque comptoir 5 marins pour le service d'une embarcation et des manœuvres kroumen pour les grosses besognes. Le poste était commandé par un officier de la garnison du Sénégal ou un officier de marine, assisté d'un agent administratif pour la comptabilité.

Les trois premiers de ces comptoirs fortifiés devaient être établis avant juillet 1843, car l'Angleterre ne dissimulait pas sa jalousie et se disposait à nous devancer. Les emplacements choisis pour cette première installation étaient :

Garway, au cap des Palmes, à mi-chemin entre le Sénégal et le Gabon; Assinie, sur la lagune et la rivière qui communique avec le royaume des Achanti; Gabon, à cheval sur la rivière du Gabon et la rivière Montî, rade « comparable à celle de Brest ¹ ».

Quant au régime commercial, il était très différent du régime auquel était soumis le Sénégal. Sur la demande même du Gouverneur Bouet, on avait vite abandonné l'idée d'une compagnie privilégiée : l'expérience de la Compagnie de Galam suffisait. Mais la plus grande nouveauté de ce programme, c'est que les factoreries devaient être ouvertes aux marchandises de toute origine. « Notre industrie n'est pas assez avancée pour que nous limitions le commerce aux marchandises d'origine française; ce serait compromettre sans profit les intérêts de notre navigation et paralyser l'activité des comptoirs »; le commerce pourra, d'autre part, exporter les produits à toutes destinations ². Il est vrai que, dans le projet primitif, les importations et exportations devaient être exclusivement réservées au pavillon français, mais le Gouverneur Bouet se joignit aux commerçants pour demander un régime de franchise absolue: il y avait intérêt pour notre commerce « à conserver la faculté d'entretenir des relations avec les comptoirs étrangers, qui ne manqueraient pas de lui être bientôt fermés si nous refusions dans les nôtres des avantages aux pavillons étrangers ». Le Ministre se rangea à cet avis et décida la libre admission dans nos comptoirs de tous les pavillons aussi bien que des marchandises de toute origine, sans exclusion, bien entendu, des droits de douane et de navigation ³.

Dans ces régions neuves, où nos initiatives ne risquaient pas de se heurter aux traditions d'un long passé de colonisation, le Ministère, conseillé par un homme d'une singulière largeur de vues, trouvait donc l'occasion de rajeunir sa politique commer-

1. D. M. 27 janvier et 23 mai 1843.

2. D. M. 3 mars 1843.

3. D. M. 3 mars, 5 mai et 15 septembre 1843.

ciale et coloniale, et l'on comprend que les Comptoirs du Sud aient tout de suite, dans ses préoccupations, pris le pas sur le vieux Sénégal¹.

La dispersion, qui était le principe même de ce plan de campagne, supposait du moins une unité bien déterminée de vues et de commandement, et Bouet, qui était l'âme de l'entreprise, insistait vivement pour que, dès le début, on réalisât cette unité. Etant donnée « la connexité de plus en plus sensible entre les intérêts du Sénégal et toutes les affaires du reste de la côte », le Ministre décide que les trois Comptoirs du Sud relèveront directement de l'autorité du Gouverneur du Sénégal; les officiers qui commanderont ces établissements recevront de lui des instructions.

Toutes les affaires judiciaires qui pourraient surgir entre Européens seront provisoirement du ressort des tribunaux du Sénégal; la Station extérieure d'Afrique est placée sous la direction du Gouverneur pour toute la partie politique et commerciale de son service; en somme les nouveaux comptoirs des côtes du Sud sont en tous points assimilés, pour l'organisation administrative, aux premières « dépendances » du Sénégal. Le Ministre ne se dissimulait pas que ce régime était d'une application délicate; il attendait « du bon esprit de tous l'absence de froissements et d'embarras² ».

L'autorité du Gouverneur du Sénégal sur la Station extérieure d'Afrique et sur les Comptoirs du Sud ne fut nullement fictive; elle le fut d'autant moins que, depuis le 5 février 1843, Bouet-Willamez était Gouverneur du Sénégal et que personne n'était plus qualifié que lui pour guider le développement des nouvelles dépendances du Sénégal.

Toutes les questions relatives aux Comptoirs lui sont régulièrement soumises, et le Ministère, qui apprécie en lui non seulement la science du marin et de l'explorateur, mais l'expérience d'un homme « qui a fait preuve d'une parfaite intelligence des affaires et de la troque », tient le plus grand compte de ses avis³. C'est lui, nous l'avons vu, qui indique au Ministère l'utilité d'« établir un régime commercial de franchise absolue⁴ »; c'est lui qui donne les ordres nécessaires pour l'organisation matérielle des blockhaus⁵, établit les budgets des postes⁶, obtient la création d'un nouveau comptoir à Grand-Bassam⁷, dirige les essais agricoles⁸, règle les différends entre les indigènes et les capitaines au long cours qui, ayant fait crédit aux indigènes et ne parvenant pas à se faire payer, prétendent « se faire justice à eux-mêmes »;

1. D. M. 22 décembre 1843.

2. D. M. 23 novembre 1842 et 27 janvier 1843.

3. D. M. 12 janvier 1844.

4. D. M. 15 septembre 1843.

5. D. M. 24 juillet 1843.

6. D. M. 30 décembre 1843.

7. D. M. 8 mai 1844.

8. C. G. au Ministre, 1^{er} avril, 23 août et 23 avril 1845.

9. C. G. au Ministre, 1^{er} février 1845.

en témoignage bien clair de son autorité directe, il prend, en 1844, le commandement d'un brick et va dans le Sud inspecter les comptoirs¹.

Les progrès furent sans doute moins rapides qu'on ne l'avait espéré, mais ils étaient beaucoup plus sensibles que ceux des comptoirs du Haut-Sénégal ou de la Casamance. Dès 1843, les quatre comptoirs prévus étaient installés², et en 1844 un autre était créé à Grand-Bassam³; les navires commençaient à les fréquenter; les cultures de tabac, de café, de cacao, de coton, de riz, de maïs et même de légumes d'Europe donnaient déjà des produits appréciables, sans qu'on eût, comme au Sénégal, l'impression de contrarier les aptitudes naturelles du pays, et, malgré les intrigues des Anglais et des missions américaines, malgré l'inévitable mauvaise foi de chefs indigènes « qui ne croyaient pas s'engager autant en traitant avec nous », nos relations avec les habitants promettaient d'être faciles⁴.

Mais, à mesure que l'entreprise se développait, on s'apercevait que ses intérêts étaient fort différents de ceux du Sénégal et que l'association économique du Nord et du Sud était plus gênante qu'utile : « Les relations commerciales de la colonie avec nos nouveaux comptoirs, écrivait le Gouverneur, ont été nulles en 1843. Il faut en voir les causes dans la fondation récente de ces établissements et dans l'exploitation presque exclusive de ces points de la côte par le commerce métropolitain⁵ ». Les années suivantes ne changèrent rien à la situation : le commerce du Sud n'avait de rapports directs qu'avec la métropole et ne profitait nullement au Sénégal.

Par contre, on reprochait au Sénégal d'entraver la liberté d'action des Comptoirs du Sud et d'y fausser, à son exemple, les directions de la politique indigène : « Il n'y a pas besoin de diviser pour régner, écrivait au Ministre un armateur de Nantes, Lecour : il faut au contraire faire régner la paix entre les multiples principautés et les pousser à l'agriculture. Il faudrait aussi écouter les commerçants plutôt que les officiers et les agents politiques, parce qu'ils sont plus pratiques et veulent des bénéfices ». Il convenait donc de rendre les comptoirs du Sud indépendants du Sénégal, pour favoriser « leur extension » et en faire autre chose que des « comptoirs ».

Enfin, le Gouvernement du Sénégal était passé depuis 1844 en d'autres mains que celles de Bouet, et la réunion de fonctions très différentes sous une seule autorité ne pouvait plus s'expliquer par l'utilisation d'une compétence incontestée. Aussi le Ministre se résolut-il à opérer officiellement une séparation que

1. D. M. 23 octobre 1843.

2. D. M. 22 et 30 décembre 1843 et 23 février et 31 mai 1844.

3. D. M. 8 mars 1844.

4. C. G. au Ministre, 5 septembre et 12 décembre 1844; 1^{er} avril, 9 mai et 28 août 1845.

5. C. G. au Ministre, 16 octobre 1844.

6. D. M. 24 octobre 1845. (Avec copie du mémoire de M. Lecour).

les faits lui imposaient et que lui demandaient à la fois des commerçants comme Lecour et des personnalités administratives et maritimes comme le contre-amiral Montagnières de la Roque, commandant de la Station extérieure.

Le 8 décembre 1845, le titre d' « Inspecteur général des Comptoirs » fut donné au commandant de la Station extérieure, et Gorée, qui était sa résidence, devint en quelque sorte la capitale administrative des comptoirs.

L'Inspecteur général des Comptoirs était indépendant du Gouverneur du Sénégal et ne recevait d'ordres que du Ministre : on prévoyait seulement, en cas de difficultés, une coopération militaire de l'Inspecteur et du Gouverneur. Les Comptoirs continuaient en principe à relever de l'autorité du Gouverneur du Sénégal et de former des dépendances lointaines de cette colonie ; mais, « l'éloignement de ces possessions nouvelles les place naturellement sous la protection de nos bâtiments croiseurs ¹ » : en fait, les comptoirs devenaient donc des annexes de la Station extérieure, laquelle était, en droit, indépendante du Gouverneur du Sénégal.

Les attributions de l'Inspecteur comportaient : le contrôle des actes des Commandants particuliers, le droit de donner des indications et, dans les cas urgents, des ordres sur les mesures à prendre dans le sens de nos intérêts politiques et commerciaux. Il devait « autant que possible » se concerter d'avance avec le Gouverneur et dans tous les cas l'informer des mesures prises, mais sans qu'il y eût là autre chose que le devoir de solidarité qui s'impose à deux services voisins ².

En somme, il y avait désormais, sous des étiquettes différentes, deux gouverneurs français sur la côte occidentale d'Afrique : un gouverneur du Sénégal et un gouverneur des Comptoirs du Sud.

1. D. M. 8 décembre 1845.

2. *Ibidem.*

CHAPITRE IV

La protection du champ commercial.

Régularisation et développement de la traite de la gomme, mise en circulation de nouveaux produits, extension du champ commercial, tout cela supposait, pour une colonie dont le domaine territorial était réduit à quelques flots dispersés, une entente parfaite avec les peuples voisins.

Or, nous avons à maintes reprises constaté que les peuples voisins étaient loin d'entretenir avec le Sénégal des rapports toujours amicaux et que les Gouverneurs avaient fort à faire pour assurer la protection du champ commercial.

Le colonel Schmaltz avait projeté une pacification en règle, à l'abri d'une ligne de postes solidement fortifiés et pourvus de bonnes garnisons : le Ministère s'était effrayé des conséquences possibles de cette organisation militaire, et le successeur de Schmaltz, Le Coupé, était retombé dans l'illusion désastreuse des traités sans garanties matérielles. Roger avait inauguré une politique plus souple, mieux adaptée au pays, soucieuse d'utiliser avec prudence les rivalités de ses adversaires et de combiner au besoin la diplomatie et les coups de force, suffisante, au reste, pour la protection d'une entreprise surtout agricole. Après lui, les traditions de cette politique se perdent rapidement : elles semblent sur le point de reparaitre pendant le séjour du gouverneur Jubelin au Sénégal, mais, avec Brou, elles font place à des tendances franchement belliqueuses, dont la pénurie de moyens et le pacifisme obstiné du Ministère arrêtent court les manifestations.

Vers 1831, c'est-à-dire au moment où les projets de colonisation semblent définitivement condamnés, il reste du moins ac-

quis — et le Ministère ne pouvait plus se le dissimuler — que la politique de traités ne suffit pas à garantir nos établissements contre les attaques des peuples voisins et qu'elle nous engage sans profit dans des complications plus redoutables et plus ruineuses que des expéditions militaires. D'autre part, la substitution d'une économie toute commerciale aux programmes de développement agricole nous fait un devoir de fournir au commerce sénégalais tous les moyens possibles de vivre et de s'étendre : les mesures au jour le jour ont fait leur temps, et l'on sent le besoin, à Paris comme à Saint-Louis, d'entreprendre avec méthode la protection du commerce, d'immobiliser, de façon ou d'autre, les ennemis de notre sécurité économique, de concevoir clairement et de suivre avec persévérance ce que les contemporains appellent une « Politique du Fleuve ».

I. — LES RÉSULTATS DE LA POLITIQUE DE TRAITÉS.

Dès les débuts de cette nouvelle période, les résultats de nos hésitations se précipitent et démontrent la nécessité d'une politique nouvelle : sans déclaration d'hostilités, les Maures Trarza, dont le roi était alors Mohammed el Habib, fils d'Amar, nous livrent une guerre d'escarmouches qui lèse gravement nos opérations commerciales. En juillet 1831 par exemple, ils attaquent un convoi de traitants en rivière, pillent trois embarcations, tuent trois hommes et en blessent un autre : « La population est exaspérée, écrit le Gouverneur au Ministre. La ville a présenté la nuit dernière une scène animée par des cris de vengeance et de désespoir lorsque le blessé a été débarqué. Des armes seront distribuées aujourd'hui aux habitants du village de Guet N' Dar situé en face de Saint-Louis sur la côte de Barbarie, pour le défendre d'une surprise de nuit ¹ ». En septembre, nouvelle agression contre des bâtiments de traite aux environs de Saldé ².

Par représailles, 80 Maures qui se trouvaient à Saint-Louis sont emprisonnés ; une caravane maure de 28 chameaux chargés de mil, qui revenait du Cayor, est saisie ; les villages d'où provenaient les agresseurs sont brûlés ³.

Malgré tout, c'est encore par des traités que nous essayons de garantir l'avenir : « Je compte sur votre prudence, écrit le Ministre au lendemain de ces événements, pour qu'aucune collision grave ne résulte des actes de rigueur auxquels vous seriez obligé de recourir », et, « pour terminer les démêlés qu'avaient fait naître les meurtres et les pillages », il encourageait le Gouver-

1. C. G. au Ministre, 21 juillet 1831.

2. C. G. au Ministre, 6 septembre 1831.

3. *Ibidem.*

neur à conclure officiellement la paix avec les Trarza¹. Le 24 août 1831, un traité est signé par des émissaires du roi des Trarza : ce prince se déclarait étranger aux actes d'hostilité commis contre les traitants ; mais il refusait de livrer les assassins et se contentait d'affirmer qu'il les avait chassés de ses Etats².

A peine ces négociations étaient-elles terminées que les Maures recommençaient à commettre « leurs insultes en rivière » ; en avril 1832, un convoi de traite était à nouveau attaqué. Bien mieux, le roi des Trarza, au cours d'un voyage à Saint-Louis, déclarait « que ses envoyés avaient faussement apposé sa signature au traité du 24 août dernier, qu'il n'en avait eu connaissance que longtemps après et que ce traité devait être considéré comme nul³. »

Le gouverneur Renault de Saint-Germain se hâta de signaler par « exprès » aux traitants le danger qu'ils couraient : il ferma une escale sur trois, s'assura la neutralité des Darmancour⁴ et l'alliance des Peul du Fouta-Toro en cas de guerre avec les Trarza,⁵ en un mot, isola le roi des Trarza, qui prit peur et consentit à ratifier le traité du 24 août 1831 : « ce qui prouve, conclut le gouverneur Renault de Saint-Germain, que dans toutes les transactions avec les Maures, il faut appuyer toute demande juste par la fermeté⁶ ». Puis, pour achever d'intimider les agresseurs, il fit comparaître en jugement un certain Moctar, prince Trarza, principal auteur des attentats de l'année précédente, qui, en vertu du traité du 24 août, venait d'être exilé du territoire trarza, y était rentré, y avait recruté 300 hommes et avait entrepris de piller Saint-Louis : Moctar fut condamné à mort et exécuté ; le roi des Trarza, après quelque hésitation, donna l'assurance que « cet acte de justice, tout sévère qu'il a pu paraître à la nation, n'avait pu être considéré par elle que comme légitime » et invita le Gouverneur à rouvrir les escales de traite ; le frère de Moctar, faisant passer ses ressentiments après ses intérêts, se contenta de faire réclamer la coutume jusque là payée à son frère : « Le sang du coupable a vengé le crime, faisait-il dire au Gouverneur, il ne serait pas juste de priver son héritier de ce qui a été accordé non à l'individu, mais à sa famille », et le Gouverneur fit droit à sa demande, « pour prouver aux Maures que la justice du Gouvernement français n'est jamais réclamée en vain. »

Une fois de plus le péril maure paraissait conjuré par l'effet de quelques traités et d'un coup de force suivi d'indulgence : « Il y a lieu d'espérer, écrivait le Gouverneur au Ministre, que l'exécution de Moctar a produit une impression salutaire sur les Trarza et mettra fin aux assassinats qu'ils avaient habitude de commettre chaque année sur les gens du Sénégal »⁷.

1. D. M. 11 novembre 1831.

2. C. G. au Ministre, 6 septembre 1831.

3. C. G. au Ministre, 10 avril 1832.

4. C. G. au Ministre, 1er décembre 1832.

5. C. G. au Ministre, 10 avril, 20 juin et 22 décembre 1832.

6. C. G. au Ministre, 10 avril 1832.

7. C. G. au Ministre, 22 décembre 1832 et 7 mars 1833.

II. — LA GUERRE DU OUALO.

Illusion sincère ou littérature administrative? Quelques semaines après cette profession d'optimisme, le Gouverneur du Sénégal devait se convaincre que le roi des Trarza nous préparait des difficultés beaucoup plus graves que les agressions en rivière. Ses menaces avaient fini par affoler nos alliés les Oualo, qui, par ailleurs, ne trouvaient pas dans notre politique hésitante de suffisantes garanties de protection, et les Oualo jugèrent prudents de passer dans le camp de leurs ennemis : en 1832, Mohammed el Habib épousa l'héritière du Brakou roi de Oualo, Guimbotte : il devenait, « selon la loi musulmane, possesseur des biens et droits de sa femme au royaume de Oualo » et s'arrogeait ainsi les droits que le Oualo nous avait cédés par le traité du 7 juin 1821. Les deux rives du Sénégal se trouvaient réunies sous le même pouvoir, Saint-Louis devenait une enclave Trarza, et ce nouvel épisode de l'invasion maure vers le Sud annonçait clairement la fin de la domination française au Sénégal.

Le Gouvernement pouvait d'autant moins accepter cette situation qu'elle constituait une violation évidente des traités : la terre du Oualo avait été régulièrement cédée à la France sous le Gouvernement du colonel Schmaltz,¹ et les Maures avaient formellement promis de respecter cet accord. Une période de franche hostilité, « la guerre du Oualo », allait succéder aux escarmouches et aux rezzous.

Le Gouverneur Renault de St-Germain engage une campagne diplomatique, destinée à affaiblir le roi des Trarza, à l'isoler, à obtenir de lui qu'il rompe son union avec Guimbotte ; il lui suscite un compétiteur au royaume de Oualo et fait des avances au chef du Cayor, le Damel, et au chef du Fouta, l'Almamy. En même temps et pour l'atteindre dans ses intérêts économiques, il supprime les coutumes payées aux divers princes maures et oualo². Enfin, il expose au Ministère, mais sans résultat, la nécessité d'augmenter la garnison du Sénégal³ : il entreprend du moins une démonstration militaire en rivière, jusqu'aux limites du Fouta, et annonce des opérations décisives⁴.

Mais il tombe gravement malade. En outre, les indigènes refusent de former à eux seuls le corps d'auxiliaires par lequel on comptait remédier à la faiblesse de la garnison ; ils exigent que les commerçants européens participent effectivement à la guerre, et les Européens se déroberont à ce devoir, sous prétexte que des

1. C. G. au Ministre, 31 juillet et 7 août 1833. cf. Cultru *op. cit.*, p. 309, 315 et sq.

2. cf. *Supra*, p. 70 et sq.

3. C. G., au Ministre, 7 août 1833.

4. C. G., au Ministre, 14 août 1833.

5. C. G., au Ministre, 31 juillet 1833.

responsabilités commerciales les retiennent à Saint-Louis et qu'au reste la saison d'hivernage, avec ses pluies diluviennes et ses fièvres, ne leur permet pas cet effort ¹. L'expédition projetée ne put s'organiser et, sur ces entrefaites, le Gouverneur Renault de Saint-Germain mourut à Gorée le 18 octobre 1833.

Après une accalmie pendant laquelle le Gouverneur intérimaire Cadeot essaya de détacher les Oualo des Trarza et de former la ligue des peuples de race noire contre leur ennemi commun, les Maures ², le capitaine de frégate Quernel vient prendre le commandement de la colonie; malgré les protestations des négociants, il suspend les poursuites pour dettes, afin de s'assurer le concours des petits traitants et des laptots, et parvient ainsi à former un corps expéditionnaire de plus de 800 hommes ³; il met en état de défense les postes de Dagana et de Richard-Tol, s'engage résolument dans le Oualo, s'empare de troupeaux et de greniers à mil, détruit des villages, disperse ses adversaires en plusieurs rencontres et lance sur le fleuve, armée en course, toute la flottille dont il dispose. Le danger d'invasion est momentanément écarté, le pays est dégagé de Saint-Louis à Dagana, le Oualo est manifestement fatigué de la guerre dont il est à peu près seul à supporter le poids, et le Ministre félicite le Gouverneur de ce succès, tout en le blâmant d'avoir pratiqué la course, « contraire au droit des gens », et en l'invitant « à profiter de ces premiers succès pour s'efforcer à la paix ⁴ ».

Quernel obéit à contre-cœur; les Oualo demandent une suspension d'hostilités par l'intermédiaire du roi des Brakna. Mais les Trarza, pour s'opposer à cette paix séparée, envahissent le pays de leurs alliés. Une expédition militaire redevenait nécessaire ⁵.

Le commandant Malavoix s'avance dans le Oualo avec une forte colonne, éclairée et protégée par un corps de cavalerie. Il ne rencontre aucune résistance sérieuse; les noirs du Oualo s'enfuient dans le Cayor et les Maures vers le fleuve; tous les villages sont détruits sur le passage de l'expédition, qui rentre à Richard-Tol et s'y installe solidement en prévision d'un retour offensif. La victoire paraissait complète et le Gouverneur Quernel trouvait les circonstances favorables pour faire du Oualo « une colonie française »; il vantait au Ministre la fertilité de cette région, le bon esprit et l'activité de ses habitants; il prévoyait que « des villes s'y établiraient sans peine » et que, pour éviter les apparences d'une annexion et ménager la jalousie de nos rivaux, on pourrait y établir une république nègre sous le protectorat de la France, une sorte de Libéria. ⁶

1. C. G., au Ministre, 25 août et 3 octobre 1833.

2. D. M. 16 octobre 1833, C. G. au Ministre, 8 novembre 1833.

3. C. G., au Ministre, 3 octobre, 8 novembre, 7 et 15 décembre 1833; D. M. 3 et 11 février 12 septembre 1834.

4. C. G. 25 août, 3 octobre, 8 novembre, 7 et 25 décembre 1833; D. M., 3 et 11 février 1834.

5. C. G. au Ministre, 13 février 1834.

6. C. G. au Ministre, 7 mars 1834.

Les Trarza, comme les Oualo, étaient « réduits à toute extrémité » et demandaient la paix; le roi des Brakna était toujours à Saint-Louis et se montrait tout disposé à servir d'intermédiaire entre nos ennemis et nous, quand, soudain, les Trarza se refusèrent à toute négociation : une puissante alliance, celle de l'Angleterre, leur commandait cette attitude.

Les Anglais, toujours occupés de développer leurs droits sur Portendik, se félicitaient de cette guerre qui interrompait et risquait de compromettre à jamais nos relations économiques avec les Maures et ils ne pouvaient que regretter de la voir finir si tôt. Pour permettre aux Maures d'écouler leur gomme et les sauver de la misère, ils multiplient leurs expéditions à Portendik; pour les mettre à même de nous résister militairement, ils leur fournissent des munitions. En même temps, et comme pour nous provoquer, ils envoient un navire de guerre croiser devant Portendik et prétendent y traiter, non plus sous voiles, mais à l'ancre ¹.

C'est donc contre les Anglais surtout qu'il fallait lutter désormais, mais on ne pouvait le faire qu'avec la plus grande prudence; Louis Philippe tenait à l'amitié de l'Angleterre, l'Angleterre et la France avaient partie liée dans la question d'Orient, soutenaient de leur sympathie commune l'insurrection de Pologne, protégeaient ensemble les libéraux en Espagne et au Portugal. Il fallait s'attendre à voir condamner toute mesure susceptible de troubler cet accord.

En attendant les ordres du Ministère, le Gouverneur décide qu'un navire de guerre sera maintenu devant Portendik, « avec ordre de ne laisser traiter aucun navire que sous voiles et de faire le plus de mal possible à nos ennemis (les Trarza) ² ». Puis, il propose, comme « seul moyen d'aboutir », le blocus « de toute cette partie de la côte » et demande au Ministre de mettre deux bâtiments à sa disposition : les Maures se trouveront ainsi dans l'impossibilité de vendre leur prochaine récolte de gomme et n'auront d'autre ressource que de demander la paix; quant à l'Angleterre, peut-elle en bonne justice se fâcher de ce procédé, puisqu'elle en a usé à différentes reprises (et notamment en 1820) sur la côte du Golfe de Guinée »? Comment oublierait-elle, d'ailleurs, que nous lui avons porté secours au moment de la révolte de ses sujets en Gambie et ferait-elle preuve de tant d'ingratitude ³ ?

Le Ministre, d'accord avec son collègue des Affaires Étrangères, reconnut aux Anglais, en vertu de l'article XI du traité de 1783, le droit de traiter à l'ancre dans la baie de Portendik, et désapprouva les mesures prises par le Gouverneur pour les obliger à traiter exclusivement sous voiles. En revanche, il laissa au Gouverneur toute liberté « de former le blocus » : « Je

1. C. G. au Ministre, 14 juillet et 9 août 1834.

2. C. G. au Ministre, 14 juillet 1834.

3. C. G., au Ministre, 14 juillet et 9 août 1834.

vous recommande, ajoutait-il, d'apporter la plus grande circonspection dans l'adoption des diverses mesures qui seront prises par vous en exécution de mes ordres, ainsi que dans vos relations avec les autorités anglaises. Vous aurez soin d'éviter tout ce qui pourrait fournir prétexte à des collisions entre les bâtiments français et les bâtiments anglais. En un mot, vous ne devez pas perdre un seul instant de vue que les Maures Trarza sont nos seuls ennemis dans l'affaire dont il s'agit, et que le blocus de Portendik n'est dirigé que contre eux¹. »

Les Anglais accueillirent fort mal cette décision. Les commerçants de Gambie et de Sierra-Leone adressèrent de vives réclamations au Gouverneur anglais : Lord Palmerston en fit l'objet d'un mémoire au Ministre des Affaires étrangères de France et demanda le maintien des relations commerciales entre les Anglais et les Trarza « sous l'interdiction de porter à ceux-ci des armes et des munitions de guerre » ; le Ministre de la Marine fut appelé à fournir des explications et dut « en définitive se montrer disposé à adopter toute mesure autre que le blocus, qui serait propre à atteindre le but que le Gouvernement s'est proposé et qui consiste à amener les Trarza à nous demander la paix². »

Le 17 juillet 1835, ordre était donné au Gouverneur de lever le blocus de Portendik, et l'on se contentait d'y substituer, selon le désir de Lord Palmerston, « des visites efficaces ayant pour objet de s'assurer que les bâtiments étrangers n'importent à Portendik aucune marchandise dite contrebande de guerre³ ». Mais les Anglais avaient satisfaction, le danger que nous avions voulu écarter subsistait : la contrebande des armes avait beaucoup moins d'importance, pour le rétablissement de la paix et les intérêts de notre commerce, que le détournement des caravanes sur Portendik, et le Ministre reconnaissait de lui-même que « la déviation du commerce de la gomme vers ce point de la côte était certainement le dommage le plus grave qui pût être fait aux traitants anglais jusqu'alors complètement écartés par l'affluence habituelle des Trarza sur les escales du fleuve⁴. » Puisque les Anglais avaient retrouvé le droit de commercer dans la rade de Portendik, il fallait éloigner de la côte les Trarza.

Le Ministre indiquait des expédients : tant que la guerre durerait, ne suffirait-il pas, pour écarter les Trarza de Portendik, « de quelques détachements qui seraient fournis par les équipages de nos bâtiments et qu'on débarquerait chaque fois que ce serait nécessaire, avec mission de repousser les Trarza au-delà des lieux où les Anglais peuvent s'aboucher avec eux. Enfin, s'il fallait établir un poste militaire destiné à interdire aux Trarza

1. D. M., 12 décembre 1834.

2. D. M. 12 décembre 1834.

3. *Ibidem.*

4. D. M., 18 juillet 1835.

5. D. M. 6 juin 1835.

l'accès de cette partie du littoral, y aurait-il de grandes difficultés à former ce poste au moyen de baraques en bois ou même en y construisant un blockhaus comme ceux qui ont été employés à Alger¹ ? »

Mais on ne pouvait, même de Paris, se faire beaucoup d'illusions sur l'efficacité de pareils moyens, et il n'y avait qu'un vrai remède à la crise économique que traversait le Sénégal : contraindre les Trarza à accepter nos conditions de paix et, pour cela, « faire à l'ennemi une guerre active sur tous les points du territoire où il peut être atteint, soit par les troupes, soit par la flottille, soit par les bâtiments de la Station. » Le Ministre ne se dissimulait pas cette nécessité : le désir de maintenir la paix avec l'Angleterre le contraignait à donner aux opérations militaires contre les Trarza une ampleur qui ne répondait guère à ses goûts².

Aux trois bâtiments légers qu'il avait destinés « à former effectivement le blocus », il ajoutait, en juin 1835, une corvette de guerre ; il complétait à son effectif normal la garnison de troupes blanches et l'augmentait de 100 hommes d'infanterie, il faisait transporter au Sénégal des soldats noirs prélevés sur le corps d'Ouolof stationné à Sainte-Marie de Madagascar³. En juillet, il mettait en outre à la disposition du Gouverneur un brick et une goélette « pour faire, contre les Trarza, des expéditions à la côte de Portendik ou ailleurs⁴ » ; en septembre, il envoyait au Sénégal un nouveau détachement de 50 hommes⁵ ; il offrait un groupe d'artillerie, un capitaine du génie pour la construction de blockhaus : « Examinez donc, écrivait-il, ce que pourra exiger sous ces divers rapports la situation des choses et adressez-moi vos demandes avec modération, je ferai pour y satisfaire tout ce qui pourra dépendre de moi. C'est parce que ces dispositions doivent avoir pour effet d'amener nos ennemis à nous demander la paix, qu'il faut n'en négliger aucune : la paix doit être le but constant de tous vos efforts, et je serai heureux d'avoir à vous féliciter bientôt de l'avoir atteint par la force des armes ou mieux encore par l'habileté des négociations⁶. »

En quelques semaines, les Trarza, séparés de leur base de ravitaillement, furent réduits à se soumettre et, comme les Oualo étaient depuis longtemps fatigués de la guerre, le Gouverneur put annoncer au Ministre, le 20 septembre 1835, que la paix était signée avec les deux groupes d'adversaires (30 août et 4 septembre 1835) : le roi des Trarza renonçait à faire valoir aucun droit de succession sur le Oualo et consentait, en guise d'indemnité de guerre, à la suppression de ses coutumes pour

1. D. M. 6 juin 1835.

2. *Ibidem.*

3. *Ibidem.*

4. D. M. 18 juillet 1835.

5. D. M. 1^{er} septembre 1835.

6. D. M. 18 juillet 1835.

l'année 1834. Il est vrai que, pour faciliter les opérations militaires, on avait achevé de détruire ce qui restait des plantations du Oualo : nos troupes avaient elles-mêmes rasé les pépinières de Richard-Tol, afin de dégager les abords du poste; mais ce dernier coup porté à l'œuvre de Roger n'intéressait personne. Le Ministre ne pouvait que louer « la conduite à la fois ferme et prudente » du Gouverneur¹.

Cette paix, fondée sur un succès militaire, se distingua surtout des précédentes par sa solidité : elle dura, sans incidents notoires, deux ans au moins; elle était propre, on le voit, à inspirer au Gouvernement central une politique moins timorée que la politique de traités suivie jusque là. Il est vrai que les Trarza détournaient sur les Oualo leur activité de pillage et, continuant un mouvement depuis longtemps dessiné, tendaient « à s'établir sur la rive gauche en refoulant vers le Sud les peuplades noires »; mais un voyage du Gouverneur en rivière, en 1837, produisait à cet égard les plus heureux effets : notre arbitrage était accepté partout sans grandes résistances; le fier Mohammed el Habib, roi des Trarza, désavouait ceux de ses vassaux qui s'étaient rendus coupables d'attaques à main armée et de pillages et consentait à accepter l'hospitalité de la France dans l'hôtel du Gouvernement à Saint-Louis². Le prestige militaire était vraiment le seul qui pût compter aux yeux de ces populations primitives : il eût été facile et nécessaire de le maintenir et de l'étendre.

III. — LES TROUBLES DU FOUTA.

Par malheur, à peine étions-nous délivrés du danger Trarza dans le cours inférieur du Sénégal, que des difficultés tout aussi graves apparaissaient dans le haut-Fleuve, et la reprise de nos manœuvres diplomatiques, dénuées d'appui matériel, allait nous rejeter dans les succès sans lendemain et l'inquiétude persistante.

Notre commerce, on l'a vu, tendait de plus en plus à s'alimenter dans les régions du haut-Fleuve, désignées sous le nom très général de pays de Galam : il pouvait par là fournir à la population saint-louisienne des profits moins divisés et surtout renouveler ces profits, ajouter à la traite traditionnelle de la gomme celle du mil et des ressources variées de l'Afrique intérieure (cuirs, or, dattes, ivoire); mais, à mesure qu'il s'éloignait de la côte, il avait besoin d'une protection plus efficace contre des populations qui nous connaissaient mal encore et se croyaient à l'abri de nos coups : les Peul du Fouta-Toro, en particulier, manquaient

1. D. M., 30 octobre 1835.

2. C. G. au Ministre, 20 mars 1837.

rarement d'attaquer nos convois du haut des rives escarpées du Fleuve. Les bateaux de guerre avaient même cessé de les intimider : en 1831, ils avaient fort abîmé le bateau à vapeur le *Serpent* et avaient évité les effets de son artillerie en s'abritant dans des tranchées; le commandant du convoi, Restout, avait cru plus prudent de transiger avec eux et n'était monté à Bakel qu'en payant une rançon de 30 pièces de guinée¹.

Les agressions redoublèrent, du jour où ces peuples riverains, les Peul du Dimar, les Peul du Toro, les Maures Brakna, se lancèrent les uns contre les autres et entreprirent de ce que les correspondances du temps appellent la « Guerre du Fouta » : la guerre, en pays africain, étant surtout prétexte à pillage, la qualité de l'ennemi importe peu, pourvu que le pays soit en guerre et qu'il y ait du butin à l'horizon, et nos convois, tout en demeurant neutres, portèrent la peine de l'état de guerre².

Si le Ministère croyait à l'efficacité des actes diplomatiques, ses représentants au Sénégal étaient loin de partager ses illusions : ils voyaient clairement le seul remède possible et ils avaient généralement le courage de l'indiquer³. Mais leurs demandes restaient sans réponse, l'audace passait pour un défaut d'habileté et de sens politique, et les plus énergiques devaient se résigner à conclure avec les roitelets du Fouta et du pays de Galam des alliances éphémères⁴.

Par ailleurs, la guerre du Fouta, dans laquelle nous tenions un si pauvre rôle, avait réveillé l'hostilité des Trarza⁵ et rouvert la voie aux intrigues anglaises⁶.

Dans le bas comme dans le haut-Fleuve, la pacification à l'amiable était toujours à recommencer.

IV. — L'ANNONCE D'UNE POLITIQUE FERME :

UNE DIRECTION DES AFFAIRES EXTÉRIEURES AU SÉNÉGAL.

Ce que tant de Gouverneurs avaient vu et signalé par à-coups⁷, le lieutenant de vaisseau Bouet, après son passage au Gouvernement du Sénégal, en 1843-1844, l'énonce avec une rare fermeté

1. C. G. au Ministre, 8 décembre 1834.

2. *Ibidem.* C. G., au Ministre, 22 septembre 1834 et 18 février 1837. C. G., au Ministre, 25 mars 1837.

3. Cf. notamment. C. G., au Ministre, 20 septembre 1840, 28 mai et 5 juillet 1842.

4. C. G., au Ministre, 17 juin et 1er septembre 1837, 22 octobre 1838, 22 août et 13 septembre 1839, 16 mars, 20 septembre et 28 octobre 1840, 25 mars 1841; D. M., 29 mai 1840, 1^{er} avril et 30 décembre 1842.

5. C. G., au Ministre, 29 mars 1837, 10 et 30 octobre 1840, 28 mai et 4 février 1842, 27 janvier 1843; D. M. 25 octobre 1842 et 27 janvier 1843.

6. C. G. au Ministre, 30 octobre 1840; D. M. 24 mars et 1^{er} décembre 1843, 3 décembre 1844.

7. Cf. notamment. Guillet (C.G., au Ministre, 1^{er} septembre 1837), qui en raison des complications propres à la politique sénégalaise, signalait la nécessité de doubler

et il parvient à faire accepter au Ministère un plan d'action que Faidherbe n'aura que le mérite, au reste fort honorable, de reproduire.

« Depuis la reprise de possession du Sénégal, écrit-il, il n'existe aucune tradition de politique extérieure. »

L'instabilité du pouvoir s'oppose à ce qu'il y ait la moindre suite dans la conduite que nous tenons à l'égard des peuplades voisines. « Les Gouverneurs se succèdent à peu près de deux ans en deux ans. C'est lorsqu'ils pourraient se passer de conseillers qu'ils abandonnent la colonie, laissant leur successeur à la merci de tous ceux qui savent tirer parti de son ignorance des localités. »

Ceux qui semblent le plus désignés pour renseigner et conseiller le Gouverneur nouveau venu sont l'officier Commandant supérieur des escales, « naturellement chargé de la politique du fleuve », et le maire de Saint-Louis, « qui s'en dit ou s'en croit chargé, bien qu'aucune Ordonnance, aucune dépêche ne consacrent ses prétentions ». Or, ces deux personnages, d'esprit fort différent, se trouvent ordinairement en désaccord, se jaloussent, se combattent, et le Gouverneur, qui ne connaît pas la colonie, ne sait à quel parti se ranger.

Il est donc nécessaire d'assurer la continuité de la politique par la nomination d'un « Directeur des Affaires extérieures », qui serait chargé, sous la surveillance du Gouverneur, « de toutes les propositions, de toutes les réclamations des diverses peuplades, du redressement des exactions commises contre ou par les habitants du Sénégal : en un mot, tout ce qui serait susceptible d'amener la paix ou la guerre serait de son ressort. Il veillerait au paiement des coutumes, à la délivrance des vivres fournis en nature aux chefs, aux envoyés ou aux otages des diverses peuplades. Enfin, il aurait sous ses ordres immédiats les commandants des escales ou des postes du fleuve, qui devraient correspondre avec lui pour tout ce qui intéresserait la politique ». Une organisation semblable a donné de bons résultats en Algérie.

Mais il faudrait en même temps tracer aux Gouverneurs « une ligne ferme de politique », qui jusqu'ici leur a tout à fait manqué : « Depuis la reprise de possession, et surtout depuis l'abandon des projets de colonisation, on a sacrifié aux intérêts commerciaux du moment ceux de l'avenir et les progrès de la civilisation africaine. A nos portes, on rançonne, on pille les peuples nos alliés, et les traités eux-mêmes semblent consacrer ces déprédations. En outre, aucune augmentation de territoire n'a étendu notre influence directe : le Cayor, le Oualo et le Yolloff, qui devraient être

le Gouverneur du Sénégal par quelqu'un qui soit bien au courant de la situation politique, et, à cet effet, d'attacher un officier à l'Etat-major du Gouverneur; Guillet indiquait, comme particulièrement désigné pour cet emploi le capitaine Caille. Il faut croire que, dès 1837, cette proposition parut sage en haut lieu, car la lettre de Guillet, aux Archives du Ministère des colonies, porte la note suivante écrite au crayon : « Cette lettre est pleine d'intérêt. »

les greniers du Sénégal, ne deviendront jamais des contrées florissantes tant que la tyrannie des chefs et des grands ne laissera aux sujets aucune garantie, aucune sécurité pour leurs biens et leurs personnes ». En somme, protéger fortement nos sujets et nos alliés, incorporer nos flots de civilisation dans un pays vaste et libéré de tutelles ruineuses, telles sont les deux conditions indispensables à la vie et au développement du Sénégal.

Par quels procédés réaliser ce plan d'action politique ? Ne faudra-t-il pas, en même temps qu'on change de direction, changer de méthode ? « Pour faire cesser cet état de choses qui s'aggrave d'année en année par les empiètements de tribus Maures sur le territoire de la Nigritie, il faudra peut-être employer les moyens de rigueur ¹, car il s'agira souvent de se mettre du côté des faibles contre les forts. Alors l'état de paix si favorable aux intérêts commerciaux pourra être compromis momentanément ; les négociants et traitants crieront haut et fort, comme ils l'ont fait si souvent, ne consultant que leurs intérêts pécuniaires du moment et ne faisant aucun cas du rôle civilisateur que la France est appelée à jouer sur le continent africain. J'ai dit leurs intérêts pécuniaires du moment, car je ne mets pas en doute que l'avenir commercial gagnerait immensément à une politique plus forte, plus directement protectrice des intérêts des peuples asservis. »

Quant aux mesures de détail, voici quelles seraient les principales :

« Ne tolérer aucune bande de Maures en expédition de pillage sur la rive gauche ;

« Placer tôt ou tard le Oualo sous notre souveraineté directe et le diviser en quatre cantons dont les chefs-lieux seraient Dagana, Richard-Tol, Mérinaghen, Lampsar, gouvernés directement par nos agents ; à ces cantons, relier Gandiol et les Salines, jusques et y compris Dacarbang et les fours à chaux ;

« Faire alors de ce royaume l'asile de tous les sujets maltraités par leurs chefs et y encourager l'agriculture et l'élevé des bestiaux ;

« Travailler au démembrement du Fouta, qui devient inquiétant par son esprit de domination, par le fanatisme de ses populations, et ne lui laisser commettre aucun acte de violence sans le châtier vigoureusement ;

« Réduire progressivement et supprimer le plus tôt possible les coutumes de l'État tant aux Maures qu'aux chefs noirs ;

« Proportionner la quotité des coutumes du commerce à la traite effectuée et non au tonnage des embarcations. Ne pas

1. Au cours de son Gouvernement, Bouet-Willamez, avait eu le courage de mettre d'accord sa conduite et ses principes : en 1844, il avait fait arrêter à l'escale du Coq et déporter au Gabon le nouveau roi des Brakna, Moctar Sidi, qui nous était hostile et qui avait été imposé aux Brakna par l'almamy du Fouta ; ce coup de force avait produit chez nos voisins une véritable stupeur (C.G., au Ministre, 24 mai 1844) ; mais les successeurs de Bouet-Willamez n'osèrent se permettre de telles audaces et l'un d'entre eux, Houbé, signala le geste de Bouet-Willamez au Ministre comme une grave faute politique, qui nous avait attiré la méfiance des Maures (C.G., au Ministre, 29 août 1846).

s'exagérer l'objection de l'emploi de la force; du reste beaucoup de résultats s'obtiendront simplement par la politique de division : en tout cas ces complications momentanées ne pourraient réagir sur la politique de la France; il conviendrait seulement d'obtenir de l'Angleterre l'abandon du droit de traite à Portendik en échange de notre chétif comptoir d'Albréda, source continuelle de réclamations britanniques. Noter enfin que la politique actuelle est loin de garantir une paix continue : depuis 1817, que d'efforts perdus en ce sens, qui auraient été efficaces s'ils avaient été dirigés vers un but déterminé¹ ».

Sans doute instruit par les événements des dernières années et conquis par la netteté de vues du Gouverneur Bouet, le Ministre approuve ce plan sans réserves et décide immédiatement « la création d'un directeur et d'un bureau des Affaires Extérieures du Sénégal. » Il désigne comme Directeur le chef de bataillon Caille, « pour la considération dont il jouit au Sénégal, la fermeté de son caractère et la connaissance approfondie qu'il a acquise de tout ce qui concerne les peuplades indigènes »; Caille cumulera ses fonctions avec celles de Commandant supérieur des escales du fleuve. Le lieutenant de vaisseau Reverdit sera nommé directeur-adjoint ; le nouveau service comprendra en outre un écrivain de l'administration locale à la solde de 1.800 fr. et un interprète à la solde de 600 fr.²

V. — UN PAS EN ARRIÈRE : 1848.

Mais cet effort d'audace était décidément trop contraire aux goûts et aux habitudes de la seconde Restauration : à peine le gouverneur Bouet avait-il obtenu pour son programme l'approbation du Ministère, qu'il quittait le Sénégal pour une exploration dans le Sud, et sa politique ne devait guère survivre à son gouvernement.

Les Maures se livrent en toute tranquillité à leurs habituels brigandages, et tout ce qu'on tente pour les arrêter, c'est d'augmenter leurs coutumes, autrement dit, de donner une prime à leur hostilité³.

Notre faiblesse profite aux Anglais comme aux Maures. Les caravanes de gomme, en dépit de tous les traités et de toutes les redevances, ne délaissent nullement Portendik; les prix élevés qu'on leur offre pour les y attirer créent à nos escales une concurrence difficile à soutenir⁴. Les Anglais ne se contentent même plus de traiter « à l'ancre » : ils ont dressé sur la plage des cabanes

1. D.M., 21 novembre 1845 (Communication du rapport Bouet-Willamez).

2. *Ibidem.*

3. C.G., au Ministre, 4 juillet 1846.

4. C.G., au Ministre, 17 février 1844, 26 mai 1845, 2 mars 1847.

en planches, qui ne peuvent passer pour des « établissements permanents » et que nous nous avouons impuissants à prohiber¹.

Dans le Fleuve, à la suite de différends survenus avec les traitants de l'escale du Coq, deux ou trois mille Peul et Toucouleur du Toro arrêtent le convoi de Galam en 1847². Caille, gouverneur par interim, propose d'entreprendre une démonstration militaire³; mais il meurt un mois après, et le Ministre multiplie avec tant de soin les conseils de prudence⁴ que le successeur de Caille, Duchâteau, renonce à ce projet et se contente de suspendre les rapports commerciaux avec les peuples du Fouta⁵. L'apparence de paix dont nous nous contentions si volontiers luit à nouveau : « Les Peul semblent avoir profité de la leçon », remarque le gouverneur Baudin, prompt à flatter l'inertie du Ministère, et il se propose d'étudier, comme un remède décisif, un remaniement du régime des coutumes⁶.

L'audace de nos ennemis fut portée à son comble par les événements de 1848.

Le nouveau Gouvernement, en proclamant sans mesures préparatoires l'émancipation des esclaves, provoque dans la colonie un désordre d'un genre nouveau : sans doute ne se produit-il pas de troubles bien graves; mais une décision aussi importante devait occuper exclusivement l'attention des autorités locales, leur créait des devoirs imprévus. La politique du Fleuve allait passer au second plan des soucis gouvernementaux, et nos ennemis le sentaient bien⁷.

Par ailleurs, la seconde République ne se bornait pas, comme la Restauration, à vouloir la paix à tout prix : elle apportait dans la politique indigène une magnanimité qui lui paraissait devoir être plus efficace que toutes les manifestations de force matérielle. C'est ainsi que le chef Maure Moctar Sidi ayant été interné au Gabon pour avoir incité ses gens au pillage, Schoelcher, sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, ordonne de le relaxer⁸ et définit en ces termes la politique de son Gouvernement : « L'arrestation de Moctar Sidi, opérée avec des circonstances que je regarde comme une violation du droit des gens, a inspiré aux populations du Fouta des haines et des défiances auxquelles il faut certainement attribuer une partie des agressions qu'elles ont depuis lors si souvent exercées sur les traitants et les navires du Sénégal. La République ne gouverne que par des principes

1. D.M., 27 juillet 1846.

2. C.G., au Ministre, 28 août et 1^{er} octobre 1847.

3. C.G., au Ministre, 28 août 1847.

4. D.M., 13 octobre 1847.

5. C.G., au Ministre, 3 décembre 1847. Il s'agissait surtout d'empêcher les arrivages de sel dans le Fouta.

6. C.G., au Ministre, 16 décembre 1847.

7. C.G., au Ministre, 15 juin 1848. Cf. Cultru., *op. cit.*, p. 316.

8. Cf. *supra* p. 325. Il était d'ailleurs trop tard pour que cette mesure d'indulgence eût quelques effets : Moctar Sidi était mort au Gabon le 2 février 1848 (C.G., au Ministre, 1^{er} mai 1848).

d'honneur et de loyauté. Il lui importe de montrer qu'elle n'approuve pas des actes de cette nature et qu'elle en répudie la solidarité. Ce sera faire en même temps de la bonne politique, car nous témoignerons ainsi aux indigènes que ce Gouvernement entend pratiquer envers eux les principes de justice et de loyauté qu'il leur demande à eux-mêmes de respecter dans leurs relations avec lui. ¹ »

On put s'apercevoir tout de suite que ces sentiments délicats trouvaient peu d'écho dans le cœur de nos adversaires.

Le roi des Trarza, notre vieil ennemi, Mohammed el Habib, dénonce le traité de 1835 et fait proclamer son fils héritier du roi du Oualo. Tout le profit obtenu par une guerre coûteuse et de patientes négociations disparaissait ². Les peuples du Fouta et du Dimar se déclarent ouvertement contre nous et nous interdisent toute opération commerciale dans le haut-Fleuve ³. Le Damel ou roi du Cayor, irrité de l'émancipation de ceux de ses esclaves qui habitaient sur nos établissements, use de représailles; il envoie ses gens piller, à l'exemple des Maures et des Oualo, nos concessions et nos convois et menace de nous affamer : « Le mil qui nourrit le Sénégal, écrit le Gouverneur fort inquiet, vient du Cayor et du Fouta, mais surtout du Cayor; le Cayor est encore le seul point où nous puissions faire paître les nombreux troupeaux qui servent à la subsistance et au commerce de la colonie; c'est aussi là que nous prenons le bois, la chaux et toutes sortes d'objets indispensables ⁴. »

Le Gouverneur Duchâteau ne songe pas à déclarer la guerre au Cayor; il sait qu'elle serait très difficile à mener : il propose donc d'apporter, dans la mesure du possible, des tempéraments qui donnent satisfaction au Damel sans aller ouvertement contre le principe de l'émancipation; mais il ne se dissimule pas qu'il sera bien malaisé de faire accepter ces demi-mesures par l'opinion française ⁵.

Du moins Duchâteau estime-t-il qu'il est absolument nécessaire de réduire par la force les Trarza et les peuples du Fouta, et il soumet au Ministre un plan d'action militaire. Il demande notamment le relèvement des postes de Bakel, Dagana, Richard-Tol, tout à fait délabrés, inhabitables pour une garnison, incapables de résister à une attaque un peu vigoureuse, et la cons-

1. D.M., 5 mai 1848.

2. C.G., au Ministre, 25 mai, 26 juin et 19 juillet 1848, 16 mars 1850. A la direction des affaires extérieures, Caille avait été remplacé par Reverdit, officier de grande valeur et fort estimé de Bouet-Willaumez (Cf. D.M., Bouet-Willaumez à M. Mestro, directeur des Colonies, 31 août 1848); mais Reverdit, sentant peu de confiance de la part des successeurs de Bouet, cessait ses fonctions dès 1848 et démissionnait définitivement en 1850 (C.G., au Ministre, 2 septembre 1848 et 16 mars 1850). Après lui, l'institution, sans disparaître tout à fait, perdit sa véritable importance.

3. C.G., au Ministre, 2 novembre 1848, 14 juillet et 29 août 1849; D.M. 10 octobre 1848.

4. C.G., au Ministre, 12 février 1849.

5. *Ibidem.*

truction de nouveaux blockhaus à Podor et à Makana : il se dit assuré du succès et commence par remonter le Fleuve avec les ressources dont il dispose¹.

Mais le Ministère ne veut rien entendre : il invoque avant tout la situation fâcheuse des finances métropolitaines ; il rappelle le reproche fait « aux entreprises coloniales d'être peu fructueuses » et conclut : « Toute demande d'accroissement de la dotation du Sénégal serait en ce moment un véritable anachronisme. »²

C'est alors, de toutes parts, une ruée de brigandages contre les abords de nos établissements et contre les peuples demeurés paisibles : le Damel fait enlever 14 habitants de Gorée qui passaient par ses Etats³ ; les Trarza nous volent aux environs de Saint-Louis 800 bœufs et nous tuent un homme⁴ ; deux fractions des Brakna entrent en lutte et ne s'accordent que pour nous piller ; le Oualo et le Fouta se préparent à la guerre⁵. Un conflit singulièrement étendu semble s'annoncer.

Le Gouverneur Baudin, après avoir fait preuve d'un optimisme excessif⁶ et s'être montré hostile aux expéditions militaires, déclare au Ministre que « depuis quelques années l'influence du Sénégal a diminué dans le fleuve, où journellement nos bateaux sont pillés et rançonnés contrairement aux traités. » Les chefs du Dimar ont écrit une lettre injurieuse au chef de la Colonie, ce que le représentant du Sénégal, Durand-Valantin, signale comme « un stigmate imprimé sur le front de notre jeune République » : « J'ai donc pensé, écrit Baudin, qu'il était temps d'effacer ce stigmate », et il part en guerre, brûle des villages⁷ ; mais le Ministre le désavoue, lui refuse tout secours, lui représente que « cette affaire provoquerait à l'Assemblée législative de regrettables discussions » et qu'au surplus cette politique violente est « en opposition avec les vœux de la population de Saint-Louis ». Baudin fait amende honorable, reconnaît « la fausse voie où il s'était engagé », affirme que les deux rives du fleuve, à la suite d'interventions diplomatiques, se trouvent pacifiées de Saint-Louis à Bakel : le Ministre, sans paraître s'étonner d'une amélioration si rapide de la situation, le félicite⁸, mais le remplace bientôt et met son successeur en garde contre l'esprit d'aventure⁹.

A travers les changements de gouvernement, la Direction

1. C.G., au Ministre, 26 juin et 2 novembre 1848, 14 juillet, 4 août 1849 et 16 octobre 1849 ; D.M., 10 et 17 octobre 1848.

2. D.M., 31 décembre 1849.

3. C.G., au Ministre, 16 juillet, 2 et 14 août, 5 novembre 1850.

4. C.G., au Ministre, 20 août 1850.

5. D.M., 23 avril 1850.

6. C.G., au Ministre, 29 novembre 1848.

7. C.G., au Ministre, 16 juillet et 2 août 1850.

8. D.M., 23 avril 1850.

9. D.M., 14 mai 1850.

10. D.M., 23 août 1850.

des Colonies demeurait donc obstinément fidèle à sa politique pacifiste. On voit, cependant, combien instable était la situation du Sénégal et quels obstacles s'opposaient à l'expansion économique de la Colonie. C'est, en quelque sorte, en puisant dans le sentiment de leur devoir le courage de l'indiscipline que les Gouverneurs ont pu assurer, de 1831 à 1850, la protection du champ commercial : tout grand effort leur était vraiment interdit.

CHAPITRE V

Le Malaise du Sénégal : La Commission de 1850

I. LA FAILLITE DU COMPTOIR SÉNÉGALAIS.

Il semble bien, vers 1850, que le régime de « comptoir », auquel le Gouvernement métropolitain avait réduit le Sénégal, ait fait faillite.

On avait espéré de ce régime, nous l'avons vu, qu'il attirerait au commerce toutes les ressources de la colonie et parviendrait, par les seules voies de l'expansion pacifique, à ranimer la vie économique et sociale du Sénégal. Après l'abandon des tentatives de colonisation agricole, on voulait y voir un moyen sûr et peu coûteux d'étendre notre influence dans les pays riverains du fleuve, dans le haut pays et sur la côte, et l'on ne doutait pas que le coton et l'indigo, promis par Schmaltz et Roger, fussent aisément remplacés par toutes sortes de produits nouveaux, obtenus sans frais préparatoires de mise en valeur et par le simple rayonnement de notre activité commerciale.

Or, vers 1850, le commerce traditionnel du Sénégal, la traite de la gomme, n'était pas encore arrivé à s'organiser, ni surtout à se moraliser. En dehors de la gomme, le commerce sénégalais, privé des produits de culture, n'avait trouvé ni dans le sol ni dans la pêche ou la simple cueillette, rien qui pût encore lui communiquer une activité nouvelle, et l'exportation de l'arachide ne faisait que commencer. Le champ commercial demeurerait étroit et peu sûr : les quelques comptoirs dont la fondation avait été imposée à la compagnie de Galam végétaient, et si les comptoirs récemment établis sur le golfe de Guinée annonçaient plus de vitalité, c'était sans profit pour la vie économique du Sénégal proprement dit. Enfin les ennemis de notre expansion, les peuplades indigènes qu'on n'avait pas habituées à nous craindre et

qui se croyaient autorisées à exploiter indéfiniment nos timides ambitions, étaient aussi prompts à gêner notre action qu'au moment de la reprise de possession, et la colonie était toujours ce maigre archipel, battu de flots tumultueux, où la vie ne pouvait qu'être inquiète et misérable.

Dans cette atmosphère de querelle et d'angoisse, les institutions économiques, antérieurement ébauchées ou projetées, n'étaient pas arrivées à prendre des formes achevées et le comptoir, dont il eût fallu faire un marché, n'avait pu se donner, en vingt ans, une organisation adaptée aux conditions modernes de la vie économique.

Le Comité de Commerce, par exemple, ne rend à la colonie aucun service appréciable, malgré les efforts tentés par les divers Gouverneurs pour lui communiquer quelque activité¹; la Commission commerciale établie à Gorée en 1834 est plus languissante encore². Il est clair que ces institutions n'intéressent pas la population sénégalaise : ce qui préoccupe l'opinion, c'est l'organisation d'une véritable représentation locale, « Conseil colonial », ou, à tout le moins, Chambre de commerce, à qui de larges initiatives eussent été permises³. Mais une telle concession semble impossible à l'autorité : « La Métropole, déclare par exemple le Gouverneur Pujol, paie les frais de protection, d'administration, de justice, de travaux, les dépenses générales et municipales. Le Gouvernement faisant tous les frais, il ne peut, en droit, exister, de la part des habitants, ni contrôle, ni intervention, ni discussion ». Devant cette résistance, les membres du Comité de Commerce se décident à faire grève : ils ne répondent plus aux convocations et leurs attributions passent en fait au Conseil d'Administration de la colonie⁴.

La question des institutions de crédit, si importante pour un pays qui prétendait vivre exclusivement de transactions commerciales, n'était pas non plus résolue. En 1848, les habitants de Saint-Louis en faisaient l'objet d'une pétition au Ministre : ils demandaient la création d'une « Caisse d'escompte », au capital de 600.000 francs, « fourni par le Trésor de la colonie ». Mais le Ministère ne croyait pouvoir autoriser qu'un prélèvement de 250.000 francs sur le fonds de réserve, et exigeait que le commerce local « comblât la différence », et ces difficultés, une fois de plus, firent classer l'affaire.

Le Service des douanes, dont le maintien d'un régime rigoureusement protectionniste eût exigé l'amélioration, continuait à fonctionner sans force ni régularité. Les fraudes étaient facilitées à la fois par « les dispositions des localités », par « l'inhabi-

1. Cf. notamment C.G., au Ministre, 14 juillet 1834.

2. *Ibidem* et procès verbaux du Conseil d'Administration, 20 décembre 1850; D.M., 12 mars 1852.

3. *Ibidem*.

4. *Ibidem*.

5. Procès verbaux du Conseil d'Administration, 28 octobre 1851.

6. C.G., au Ministre, 29 avril 1848. Cf. de même C.G., au Ministre, 17 mai 1848.

leté des préposés¹ » et par l'insuffisance numérique du personnel². Le Gouvernement métropolitain projetait de « régulariser le service », d'éviter les « tâtonnements et tarifs en vigueur³ » ; il invitait le Gouvernement local à prévoir une organisation plus complète des institutions douanières du Sénégal⁴ ; mais ces projets ou ces recommandations demeuraient lettre morte⁵.

L'outillage économique demeure tout à fait primitif. C'est seulement en 1842 qu'un service de poste régulier est institué entre Saint-Louis et Gorée : encore ne prévoit-on que trois courriers par mois⁶. La police de la navigation ne fait guère de progrès : c'est en vain qu'on essaie d'exiger des patrons au cabotage un examen de capacité⁷ : les pilotes de Saint-Louis passent pour négligents, maladroits et surtout portés à l'abus des liqueurs fortes, et le service du pilotage provoque des plaintes fréquentes de la part des capitaines au long cours⁸ ; enfin, les pilleurs d'épaves n'ont pas renoncé à leur coupable industrie⁹.

La misère générale de la colonie interdit d'effectuer les aménagements dont les ports sénégalais ont si grand besoin, et pour comble la malchance semble s'acharner sur les quelques entreprises qui parviennent à voir le jour. A Saint-Louis, on construit un quai à la pointe Nord¹⁰, on établit un bac entre l'île urbaine et le village côtier de Guet N'Dar¹¹, des maisons à étage se bâtissent¹², le Gouvernement fait creuser des puits¹³ et planter des arbres le long des rues¹⁴. Mais une inondation extraordinaire vient ruiner ces pauvres résultats : pendant plus d'un mois, le fleuve envahit la ville, les rues et les places se transforment « en canaux et en lacs », des maisons s'écroulent, de nombreuses familles sont dénuées de ressources¹⁵. Il faut, pour réparer en quelque mesure le désastre, que le Gouvernement central accorde à la ville un secours de 180.000 fr. et décide l'établissement d'une taxe municipale extraordinaire.

1. C. G., au Ministre 13 mai 1841.

2. C.G., au Ministre 15 avril 1830.

3. D.M., 21 août 1838.

4. C.G., au Ministre, 31 décembre 1842.

5. C.G., au Ministre, 3 juin 1846 et 18 octobre 1852.

6. D.M., 27 octobre 1837 ; C.G., au Ministre, 31 décembre 1842 ; 16 mars et 8 septembre 1847.

7. C.G., au Ministre, 18 octobre 1827 et 29 janvier 1829. En 1837, une pétition des habitants de Gorée demanda l'établissement d'une chaire d'hydrographie à Gorée ; cette formule un peu prétentieuse déplut au Gouvernement, qui déclara le projet dénué de tout caractère « pratique » (C.G., au Ministre, 10 septembre 1837).

8. C.G., au Ministre, 12 octobre 1840, 10 juillet et 6 août 1838.

9. C.G., au Ministre, 25 février et 24 juillet 1838, 5 avril 1849.

10. C.G., au Ministre, 6 juillet 1839.

11. C.G., au Ministre, 9 juillet 1832.

12. C.G., au Ministre, 10 juillet, 18 mai, 20 juin et 13 septembre 1837 ; D.M., 24 avril 1837.

13. C.G., au Ministre, 12 août 1837.

14. C.G., au Ministre, 22 mai et 2 octobre 1839. On songeait surtout à construire des puits artésiens, et l'on fit venir de France un spécialiste, mais on renonça à l'utiliser « à cause des frais et du peu de chances de succès ». (C.G., au Ministre, 28 octobre 1842).

15. C.G., au Ministre, 18 et 25 janvier ; 14 et 19 juin 1841 ; 11 novembre 1845.

16. C.G., au Ministre, 17 janvier et 2 août 1838.

Sur Gorée, déjà si déshéritée, ce sont des accidents d'un autre genre, mais tout aussi graves, qui s'abattent : en 1830 et 1837, une épidémie de fièvre jaune emporte le tiers de la population européenne et cause un véritable affolement ; en 1844, un violent raz de marée démolit toute une partie de la ville¹. Le progrès des services transatlantiques fait espérer, il est vrai, que Gorée pourra devenir un port de relâche important ; mais il eût fallu sans retard pourvoir l'île de magasins de charbon, d'ateliers de réparations, d'appontements en maçonnerie et surtout d'eau potable².

L'émancipation des esclaves, que certains hommes d'État dans la Métropole regardaient volontiers comme un moyen de régénérescence, ne fit qu'aggraver le marasme. Bien avant 1848, les Gouverneurs du Sénégal avaient été invités à s'occuper de cette importante question ; mais tous s'étaient trouvés d'accord pour proposer des solutions progressives : transformation des esclaves en engagés à temps et groupement des engagés libérés en communautés agricoles sous la protection du Gouvernement³. Au reste, la condition des esclaves au Sénégal était en général fort douce, « de beaucoup préférable à celle de l'artisan ou du journalier européen », et il n'était nullement prouvé que l'affranchissement en masse dût accroître son bien-être et sa sécurité⁴.

Il était malaisé de faire admettre par l'opinion métropolitaine un tel point de vue. Aux approches de 1848 surtout, l'émancipation apparut comme une nécessité, et l'on vit un jour débarquer au Sénégal l'homme qui s'était voué à cette œuvre, Victor Schoelcher. Le Ministre était inquiet et priait le Gouverneur de surveiller discrètement les faits et gestes de « cet écrivain connu pour ses doctrines abolitionnistes » : le gouverneur Baudin, d'ailleurs, rassurait le Ministre : il connaissait personnellement Schoelcher, le sort des esclaves du Sénégal n'avait rien non plus qui pût fournir au rédacteur du *National* la matière d'une campagne de presse, et le séjour de Schoelcher au Sénégal se passa, en effet, sans le moindre incident⁵.

Un des premiers actes du Gouvernement de Février, dont Schoelcher faisait partie, fut pourtant de proclamer l'émancipation des esclaves dans toutes les colonies françaises ; ce grand événement s'accomplit sans troubles graves et, après quelques manifestations un peu bruyantes, tout s'apaisa⁶. Au vrai, l'émancipation n'avait pas changé grand'chose à l'ordre social, et le gouverneur Baudin jugeait inutiles les institutions que le Département songeait à créer « pour forcer au travail la

1. C. G., au Ministre, 6 juillet 1844.

2. D. M., 27 juillet 1842 ; C. G., au Ministre, 26 juillet 1848

3. D. M., 6 juillet 1833 et C. G., 10 octobre 1840.

4. C. G. au Ministre, 5 avril 1832 ; 23 février 1836.

5. D. M. 16 août 1847 ; C. G. au Ministre, 4 janvier 1848.

6. C. G. au Ministre, 23 août et 8 septembre 1848.

population nouvellement affranchie » : les hommes avaient repris leurs anciens métiers, domestiques, laptots, cultivateurs, traitants, ouvriers, au compte de leurs anciens patrons et avec le même salaire de six fr. par mois en moyenne; les femmes, de même que par le passé, s'engageaient comme pileuses, blanchisseuses, servantes. Une sorte d'esclavage volontaire avait remplacé l'esclavage officiel¹; les vieilles familles sénégalaises, trop heureuses de sortir de l'aventure à si bon compte, se résignèrent à l'entretien d'une foule de parasites qui les ruinaient. En somme, l'émancipation n'avait ouvert aucune source nouvelle d'énergie, elle avait au contraire alourdi les charges des uns, renforcé la paresse des autres, aggravé l'inquiétude et l'indiscipline générales.

Dans tous les domaines, le malaise sénégalais était donc apparent. Les Gouverneurs locaux ne cessaient de le signaler, et le Gouvernement central l'ignorait d'autant moins que ce malaise se traduisait par des chiffres : en cinq ans, de 1845 à 1850, le mouvement commercial du Sénégal avait à peu près baissé de moitié².

La situation devenait vraiment alarmante; mais il fallut, pour qu'on envisageât l'application de remèdes énergiques, qu'un député, dans un rapport à l'Assemblée législative, mit en question « l'utilité de petits établissements qu'on regardait comme plus onéreux au Trésor que profitables au Commerce³. »

1. C. G. au Ministre, 24 mai 1849; D. M. 20 janvier 1851.

2. Arch. col. Sénégal. XIII 2 b. Exposé présenté par le Directeur des Colonies (déc. 1850); de 13. 831. 538 fr. en 1845 le chiffre total du mouvement commercial était tombé en 1849 à 7. 214. 867 fr.

3. Arch. col. Sénégal. XIII. 3c; Commission des comptoirs... — Rapport général (juin 1850). Une première Commission, dite commission d'exploration, présidée par le gouverneur Baudin, avait été chargée, en 1847, « de constater, sur les lieux mêmes, les moyens les plus propres à donner à nos intérêts politiques et commerciaux dans le fleuve l'encouragement et la protection qu'ils réclament »

Ses travaux avaient abouti aux mêmes conclusions que ceux de la Commission de 1850; mais ses propositions parvinrent au département de la Marine au milieu de 1848, c'est-à-dire « dans des circonstances où il pouvait à grand'peine maintenir les différentes parties du budget de la marine et des colonies au niveau des besoins les plus pressants, où des réductions étaient impérieusement prescrites dans toutes les parties des services publics, et où il était dès lors impossible d'aborder l'Assemblée avec la demande des crédits extraordinaires qui ne seraient pas justifiés par des besoins impérieux et de première urgence. Or, les projets envoyés comportaient une dépense extraordinaire de plus d'un million, à faire en peu d'années et un accroissement permanent de budget ordinaire du Sénégal. Les Instructions ministérielles ne purent donc que témoigner tout l'intérêt du département de la Marine pour des projets évidemment empreints d'un caractère très sérieux d'utilité et de prévoyance, en renvoyant d'ailleurs à des circonstances plus propices la solution des questions soulevées ». (*Ibidem.*)

II. — LA COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE DE 1850 : LE PROBLÈME SÉNÉGALAIS.

En juillet 1850, le Ministre de la Marine, l'amiral Romain Desfossés, et le ministre du Commerce, Dumas, se mettent d'accord pour charger une commission « d'examiner les intérêts du commerce français sur les côtes occidentales et orientales d'Afrique et, par suite, la situation des possessions françaises dans ces mers, le degré d'importance et d'intérêt qu'elles présentent et les développements dont elles sont susceptibles¹. »

Cette commission, présidée par M. Benoist d'Azy, vice-président de l'Assemblée nationale, se composait de douze membres : députés, officiers de marine ayant « commandé longtemps sur les côtes d'Afrique, » négociants spécialement intéressés au commerce africain, délégués des Ministères de la Marine, des Finances, du Commerce et des Affaires étrangères².

Des rapports remarquablement documentés, et d'une parfaite clarté, sont présentés par le Directeur des Colonies, Mestro, et par certains membres de la Commission, notamment, en ce qui regarde le Sénégal, par le capitaine de vaisseau Bouet-Willaumez. Le problème sénégalais se trouve désormais posé en termes nets et complets.

Le Sénégal, comme les autres possessions africaines, souffre depuis la reprise de possession, d'une gêne économique, dont la principale cause est la suppression de la traite; « les nations européennes subiront longtemps encore la peine de cet infâme trafic, qui n'a fait apparaître à ces populations notre civilisation que sous le jour le plus odieux ». Mais le mal n'est pas sans remède : « ces peuples ne sont pas, comme les anciens habitants de l'Amérique, un peuple de chasseurs clairsemés sur d'immenses étendues de pays à peine habités. Les populations noires sont beaucoup plus nombreuses, beaucoup plus pressées. Elles se réunissent dans de grands villages, de grandes villes, et vivent de leurs cultures et de leurs troupeaux. Il ne manque à leur développement que la paix... »

Toutes sortes de ressources se trouvent en germe dans nos colonies ou comptoirs d'Afrique : il suffit de lever quelques obstacles, désormais bien déterminés et qui ne sont nullement invincibles, pour que ces germes produisent une vigoureuse poussée de richesse et de civilisation.

En particulier, la possession du Sénégal proprement dit assure à la France « une sorte de privilège exceptionnel sur un commerce spécial qui, dans aucun autre lieu du monde, ne se fait sur une échelle de quelque importance : le commerce de la gomme

1. Arch. col. Sénégal. XIII 3 c. Rapport général.

2. *Ibidem* et Arch. col. Sénégal X. 2 a. Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce au ministre des Affaires étrangères, 24 juillet 1850; le même au Ministre de la Marine, 17 mai 1850.

dite arabique ». Mais ce commerce est instable, inquiet : « Suivant les événements de la campagne commerciale, l'opération donne des bénéfices ou des pertes, que les traitants peuvent difficilement supporter. De là, des dettes qui s'accumulent, et des réclamations vives contre un mode de commerce qui ne laisse sécurité à personne ». Il convient donc de mettre à l'étude « des modifications aux règlements existants », afin de « rendre le commerce plus sûr et plus facile, tout en laissant aux indigènes une part convenable ».

Autour de Saint-Louis, le « terrain est sablonneux, peu fertile coupé de bras nombreux du fleuve. Les populations clairsemées dans de chétifs villages ne cultivent que du mil... On a essayé, à une époque, des cultures commerciales, qui ont mal réussi, parce qu'elles n'étaient pas faites dans les meilleurs terrains et peut-être aussi dans la meilleure direction ». Mais cette première expérience ne permet pas de conclure à la stérilité perpétuelle de la région, et des faits nouveaux prouvent que tout espoir de colonisation agricole n'est pas perdu : « l'importation récente, sur nos marchés, des arachides qui viennent presque spontanément dans les pays même peu fertiles du Cayor, sur les rives du fleuve, en a rapidement développé la culture, et il en est résulté des relations nouvelles. L'exportation des arachides du Sénégal s'est élevée, de 1845 à 1849, de 185.000 kilogrammes à trois millions. Il n'y a pas lieu de renoncer encore à voir plus tard les populations plus intelligentes des pays plus fertiles produire des marchandises d'exportation, le coton et surtout l'indigo qui avait très bien réussi lors des essais faits de 1818 à 1830 ».

En remontant le fleuve, à 40 lieues au-dessus de Saint-Louis, on trouve, sur la rive gauche, le pays de Fouta, « pays très riche, très fertile, habité par une population éclairée, intelligente, vivant sous une sorte de forme républicaine, et réunissant plus d'un million d'âmes. Les habitants savent lire et apprennent dans des écoles d'enseignement mutuel tenues par des marabouts. Ce pays fournit le mil, le maïs, les bestiaux, et autres produits pour l'alimentation de Saint-Louis, des escales et d'une partie des rives du fleuve. La culture y est faite avec intelligence. Déjà, on en exporte du coton et de l'indigo ». Mais les dissensions des Peul et les incursions des Maures nous interdisent d'y étendre notre influence : au prix de quelques mesures de protection, « il y aurait là une prospérité réelle et des éléments préparés pour un développement de civilisation. »

Au delà du Fouta, le pays de Galam est ouvert à notre commerce : il est riche et peuplé, mais là encore, le rétablissement de la sécurité est nécessaire.

Il en va de même de tous nos autres centres d'influence : Mérinaghen, Albréda, Sedhiou, demeurés « longtemps sans importance », peuvent se développer, si l'on étudie avec soin « la politique à suivre dans le gouvernement très difficile de cette importante colonie » et si l'on dispose « des forces nécessaires pour le maintien de notre domination ».

Enfin, Gorée, « indépendamment de son avantage comme port de relâche, sur la côte de la Sénégambie, presque partout difficile, devient le centre des opérations commerciales qui se font sur tout le bas de la côte jusqu'à Sierra-Leone ». Elle est la véritable capitale administrative et commerciale du domaine français qui est en train de se constituer sur la côte du golfe de Guinée, autour des comptoirs fortifiés.

Ces comptoirs sont « admirablement bien placés pour établir des relations avec la portion la plus riche de la Côte d'Or, avec le pays des Achanti et avec les grandes villes de l'intérieur... Les premières difficultés sont vaincues et il ne reste plus qu'à recueillir les fruits de ces premiers efforts ». Mais le rattachement de ces comptoirs au Gouvernement du Sénégal, « avec lequel les relations sont toujours lentes et difficiles », nuit à leur développement: il y a lieu de voir s'il ne conviendrait pas de leur donner une existence indépendante¹.

En somme, la Commission reconnaît que « dès aujourd'hui nos transactions de commerce au Sénégal offrent une importance très sérieuse, au point de vue de notre navigation et de nos échanges », et que, « par les populations nombreuses et variées qui habitent la Sénégambie, par l'immense cours d'eau qui nous assure des communications jusqu'au cœur de l'Afrique, notre établissement semble appelé à un riche et fécond développement »; mais ce développement est subordonné à l'application de principes politiques qu'il importe de déterminer en toute netteté, car certains événements récents « sont considérés, par des officiers expérimentés et par des personnes dignes de confiance, comme des preuves certaines que notre puissance politique et notre influence au Sénégal vont en déclinant et doivent être promptement relevées par des moyens d'action plus énergiques² ».

III. — LES SOLUTIONS PROPOSÉES.

De cette étude par régions, les diverses questions à résoudre se dégagent clairement, et les solutions proposées par la Commission présentent un même caractère de netteté, d'adaptation aux circonstances, de sens pratique; elles constituent un plan de campagne délesté de toute idéologie, et qu'on sent dressé par des hommes d'action et des hommes d'affaires.

Traite de la Gomme. — Le premier problème qui s'imposait à l'attention de la Commission, c'était le commerce de la gomme

1. Arch. col. Sénégal XIII. 3. c. Commission des Comptoirs... Rapport général, 12 juin 1851.

2. Arch. col. Sénégal XIII. 2. b. Commission des Comptoirs... Exposé présenté par le directeur des colonies. (Déc. 1850).

aux escales, source de tant de conflits et de réclamations, et c'est par cette formule précise que la Commission le résume : « Y a-t-il lieu de maintenir ou de supprimer, en tout ou en partie, le régime spécial consacré par l'Ordonnance de 1842 et reproduit par le décret du 5 mai 1849 », à savoir : entremise obligatoire des traitants indigènes entre les négociants et les Maures, interdiction des échanges entre les traitants aux escales, compromis ?

La Commission reconnaît « la nécessité de tenir compte des données nouvelles fournies par huit années d'expérience » : elle rappelle aussi que les « auteurs mêmes du système ont été loin de le présenter comme l'expression absolue du régime que peut réclamer cette partie principale du commerce sénégalais », et voici les mesures qu'elle propose d'adopter :

Les négociants demeureront tenus de prendre pour intermédiaires, dans tous les actes de la traite, des indigènes choisis dans la corporation des traitants ; mais ils auront le droit de se rendre personnellement aux escales, pour diriger ou surveiller les opérations qui les intéressent.

La seule position qui convienne vraiment aux indigènes de Saint-Louis est celle de « courtiers agissant pour le compte d'autrui » ; certains d'entre eux l'ont déjà compris, mais beaucoup d'autres continuent à préférer, pour le malheur du pays, « les hasards de la traite à la modeste sécurité du courtage » : pour modifier ces tendances, on « tranchera officiellement la position de courtiers agissant pour le compte d'autrui de celle du négociant opérant pour son propre compte, ainsi que cela a lieu sur toutes les places de commerce » ; une « corporation de courtage » sera organisée à Saint-Louis « sur les bases les plus propres à concilier le bien-être de cette classe intéressante (des petits traitants) avec les intérêts généraux du commerce ».

Quant à la faculté donnée au Gouverneur d'« établir sous le titre de *compromis* un taux minimum d'échange de la gomme contre la guinée », la Commission en demande immédiatement la suppression, car « cette tentative du Gouvernement à régler dans certains cas la concurrence » lui apparaît « comme une prime en faveur de la fraude et la plus illusoire des garanties contre les abus qu'elle avait pour but de réprimer ».

En résumé, la Commission propose que, « sauf l'emploi obligatoire de l'intermédiaire des traitants indigènes », le commerce de la gomme revienne au « droit commun » et soit livré « aux conditions ordinaires de la libre concurrence ».

Commerce de Galam. — Le commerce de Galam doit-il être « replacé sous le régime de compagnie privilégiée qui existait avant 1848 ou laissé à la libre concurrence, ainsi que cela a eu lieu depuis cette époque ?

« Le système du privilège avait de sérieux inconvénients qu'il est essentiel de ne pas perdre de vue aujourd'hui. La compagnie de Galam, il ne faut pas l'oublier, s'est toujours montrée plus

préoccupée du soin de réaliser des bénéfices souvent exorbitants sur son apport social, que d'étendre le cercle de ses relations... Il paraît donc sage, avant de rentrer dans cette voie, de bien s'assurer, par une expérience suffisamment longue pour être décisive, qu'on ne puisse pas, en suivant la voie contraire, arriver à des résultats meilleurs : meilleurs surtout sous le rapport de l'extension de notre influence et de nos relations commerciales, soit dans le fleuve, soit dans les pays de l'intérieur¹. »

Expansion commerciale et développement des zones d'influence.— Quels établissements sont « à conserver ou à abandonner » parmi ceux que nous possédons ou que nous avons possédés au Sénégal ou dans les dépendances du Sénégal ?

Les postes du fleuve, Bakel, Dagana, Richard-Tol, doivent être, à tout le moins, maintenus « en bon état de conservation ». Podor doit être rétabli.

Le comptoir de Mérinaghen, « jusqu'à présent, n'a nullement atteint le but de sa création ». Mais « il n'est pas possible que les mesures nouvelles proposées par la Commission pour le raffermissement de notre puissance sur le Sénégal... ne modifient heureusement les circonstances qui jusqu'à présent l'avaient laissé sans valeur sous le rapport commercial ». Il y a donc lieu « d'ajourner toute idée d'évacuation et de le maintenir sur son pied actuel ».

Le comptoir de Sénoudébou, par la faute de la compagnie de Galam et de l'almamy du Boundou, n'a fait jusqu'ici que végéter. Mais « cette situation peut être améliorée par le régime de liberté commerciale admis maintenant pour le haut Fleuve et par les efforts que pourra faire l'almamy pour attirer de ce côté les caravanes du Boundou et de Bambouk, lorsqu'on lui aura positivement fait savoir que la conservation du comptoir est subordonnée à cette condition ». Il paraît donc « prématuré de condamner, dès à présent, cet établissement » : il faut même le mettre « en bon état par les réparations dont il a besoin » et en faire « un point d'appui » pour de « nouvelles investigations » dans le Boundou et le Bambouk.

Pour Albréda, la Commission demeure « convaincue que nos droits dans cette affaire sont parfaitement fondés »; elle constate aussi que « le développement du commerce des arachides a donné depuis quelques années à cet établissement une importance inattendue ».

Pour Sédhiou, il est certain « que les résultats commerciaux

1. La Commission s'était également occupée du régime douanier. Elle se prononça pour le complet affranchissement commercial de l'île de Gorée; mais pour le reste de la colonie elle demanda, dans l'ensemble, le maintien du *statu quo* : à savoir, maintien des droits de sortie et des droits d'entrée, sauf pour les fruits et légumes frais provenant des Canaries et tout à fait nécessaires à l'alimentation et à l'hygiène de la population européenne. En même temps, elle insiste sur la nécessité de remplacer les militaires chargés du service des douanes par des « préposés réels ». (Arch. col. Sénégal XIII, 3c. Commission des Comptoirs... Rapports spéciaux, 1^{re} partie).

donnés jusqu'à ce jour n'atteignent pas en effet un chiffre très considérable ; néanmoins, ils sont loin d'être sans valeur pour le commerce de Gorée. De plus, la Casamance est une des parties de la côte où la culture des arachides semble destinée à prendre le plus de développement. Quant au besoin que peuvent avoir nos intérêts de trouver dans cette rivière l'appui d'une protection militaire, il y a à considérer que cette contrée est en effet très agitée. Les conflits y sont fréquents entre nos traitants et les indigènes. Il n'est donc pas inutile pour nos commerçants de trouver là un poste français où ils peuvent abriter leur personne et leurs marchandises ¹.

Enfin, « rien ne semblerait moins opportun que de diminuer en ce moment l'encouragement et l'appui accordés à nos intérêts » sur la côte du Golfe de Guinée. Les comptoirs fortifiés sont en plein développement et leurs opérations « ne semblent aucunement destinées à se ralentir ² ». Mais, étant donnée « la différence absolue de situation et d'intérêt » qui existe entre le Sénégal proprement dit et les établissements du Sud, il est nécessaire d'achever la réforme commencée en 1845, de « donner aux deux établissements une administration différente et de placer Gorée et les comptoirs de la côte sous un commandement séparé du Gouvernement du Sénégal ».

Politique extérieure et protection militaire. — Ce qui permet d'espérer beaucoup de l'avenir économique de ces diverses possessions africaines, c'est qu'elles commencent à concevoir d'autres moyens de vivre que la simple exploitation de quelques produits de cueillette ou des opérations commerciales de pauvre envergure. Même en dehors de tout encouragement officiel, la culture de produits riches fait son apparition. C'est ainsi que « depuis quelques années le commerce des matières oléagineuses, des arachides, de l'huile de palme, fait une sorte de révolution dans les habitudes de quelques parties de ces côtes ³ ».

Mais, pour le développement de l'agriculture, comme pour le développement du commerce, il importe avant tout de garantir la force de notre domination et la sécurité de nos sujets ou de nos alliés, et les travaux de la Commission aboutissent à cette proposition qui domine toutes les autres : il n'est pas douteux que le Sénégal, « entouré de populations variées et nombreuses, en possession d'un commerce qui lui est exclusivement propre, et dominant un immense cours d'eau qui lui assure des communications jusqu'au cœur de l'Afrique, n'ait en lui tous les éléments d'un riche et fécond développement. Mais ce ne peut être évidemment qu'à une condition, c'est que nous y resterons toujours les maîtres de la situation : c'est-à-dire que notre position y sera

1. Arch. col. Sénégal XIII. 3. c. Commission des Comptoirs... Rapports spéciaux, 1^{re} partie.

2. *Ibidem.*

3. Arch. col. Sénégal. XIII. 3. c. Commission des Comptoirs : Rapport général.

toujours, sur tous les points, suffisamment forte et respectée, et surtout qu'aucune autre influence ne deviendra assez prépondérante pour entraver la navigation du fleuve et y dicter des conditions ».

C'est pourquoi il est urgent de remettre tous nos postes militaires en parfait état, d'entretenir en permanence sur le fleuve une flottille d'au moins trois bateaux à vapeur et deux goélettes, d'augmenter la garnison du Sénégal (infanterie et artillerie européennes, troupes indigènes, spahis) et de prévoir un crédit extraordinaire de 350.000 francs pour le rétablissement immédiat de l'ancien fort de Podor¹.

C'est par là surtout que se manifeste le changement profond apporté par la Commission dans notre conception de la politique sénégalaise.

1. *Ibidem*. Rapports spéciaux. 1^{re} partie.

CHAPITRE VI

Une politique nouvelle : La libération du Sénégal

Le programme établi par la Commission de 1850 fut tout de suite appliqué par le Gouvernement du Second Empire. Un officier de haute valeur et d'un beau caractère, Protet, fut placé à la tête du Sénégal et il y resta quatre ans¹, jusqu'à la nomination de Faidherbe, qui devait bénéficier d'une confiance plus longue encore. Ainsi disparaissait une des principales causes de stagnation et d'insuccès : l'instabilité du pouvoir local.

I. — L'AFFRANCHISSEMENT DU COMMERCE FLUVIAL

Conformément aux vœux de la Commission, un décret, du 22 janvier 1852, atténue ou supprime la plupart des réglementations par lesquelles on avait tenté d'organiser le commerce de la gomme. On estime que le compromis est nuisible dans son essence, qu'il déroge au principe de la liberté commerciale sans compenser cet inconvénient par des avantages pratiques, et l'on se refuse même à le tolérer : « Est abrogé l'article 13 de l'Ordonnance du 25 novembre 1842, qui autorise la fixation d'un prix minimum pour l'échange de la gomme contre la guinée² ».

Les Européens reçoivent le droit de séjourner aux escales pour y surveiller leurs agents, mais ils demeurent provisoirement exclus des opérations de traite proprement dites et sont obligés « d'employer un courtier traitant indigène à bord de chaque navire expédié aux escales » ; un arrêté du Gouverneur réglera « les conditions d'aptitude des courtiers traitants indigènes employés

1. D'août 1850 à décembre 1854.

2. D. M. 23 janv. 1852.

comme intermédiaires dans la traite des gommés. « Ce nouvel état de choses, disent les Instructions jointes au décret, « va créer désormais dans la traite des gommés trois positions bien distinctes : celle des traitants indigènes, agissant pour leur compte individuel, mais n'ayant plus le droit de traiter pour le compte d'autrui ; celle des traitants courtiers, seuls admis à faire le courtage, mais ne pouvant plus opérer pour leur propre compte ; celle des négociants européens ne pouvant traiter que par l'intermédiaire des courtiers, mais autorisés néanmoins à monter aux escales ou à y envoyer leurs commis aussi souvent et aussi longtemps que leur intérêt pourra l'exiger. De cette manière, la colonie se trouvera, autant que le comporte la situation, ramenée aux conditions du droit commun ¹. »

Mais ce curieux mélange de libéralisme et de réglementation, qu'on voulait généreux et qu'on croyait adapté aux conditions locales, soulève un mécontentement général. Les Européens sont irrités de se voir limités dans leurs opérations ; les gros et les petits traitants souffrent d'être cantonnés, les premiers dans le rôle de négociants, les seconds dans le rôle de commissionnaires.

Le Gouverneur communique au Ministère une délibération du Conseil d'administration, qui constitue un acte d'opposition formel au nouveau décret, et il ajoute : « La population commerçante, tant européenne qu'indigène, veut aujourd'hui la plus grande liberté possible dans les transactions ». C'est l'ordinaire effet des demi-mesures, d'irriter à fond une population dont les intérêts sont divisés ².

Le Ministre renonce à donner suite à son projet et se félicite en somme de voir ses administrés plus libéraux encore que lui-même : « Les résistances de la population sénégalaise, écrit-il, m'ont confirmé dans mon intention de supprimer toutes entraves pour le commerce des gommés ³. » Mais il estime avec raison que ce régime de pleine liberté intérieure ne sera possible que le jour où la traite de la gomme aura été émancipée du joug des Maures, et toute la question, en effet, se ramène à ce problème de politique extérieure. Sans l'acquittement de coutumes énormes et toujours accrues, sans l'insécurité des transactions qui oblige à des entreprises en commun, la concurrence peut reprendre une allure normale, le commerce d'autres produits peut s'adjoindre à la traite de la gomme, le trafic, en cessant d'être étroitement spécialisé, échappe à la vie inquiète qu'il mène depuis si longtemps.

1. D. M. 20 février 1852.

2. C. G. au Ministre, 12 oct. 1852.

3. D. M. 9 déc. 1852.

II. — LE RÉTABLISSEMENT DE LA SÉCURITÉ EXTÉRIEURE.

En revenant, après un accès de franchise, à des assurances optimistes, en présentant une campagne diplomatique de quelques semaines comme une œuvre solide de pacification, le Gouverneur Baudin n'avait nullement dissipé les inquiétudes du Gouvernement métropolitain : le Ministre avait simplement décidé, à la suite des derniers rapports de Baudin, qu'il « attendrait les conclusions » du Gouverneur Protet avant de juger si le moment était venu de prendre « une offensive vigoureuse ¹. »

Protet confirme les craintes précédemment exprimées au sujet du Cayor, du Oualo, des Trarza, du Fouta : il déclare que la pacification apparente dont Baudin a fini par se charger « a encouragé les turbulents » ; il demande qu'on complète l'effectif de ses garnisons et qu'on lui envoie une section d'artillerie et deux vaisseaux de guerre ², et il insiste pour qu'on lui permette de marcher immédiatement contre les Trarza ³.

Le Ministre, ou plutôt le Ministère, fidèle à ses traditions pacifistes, s'étonne, déclare que cette attitude est en contradiction avec les derniers rapports de Baudin ⁴, rappelle la nécessité de la prudence et de l'économie ⁵. Mais le Gouverneur tient bon ; sa correspondance est de plus en plus alarmiste : nos postes de Dagana et de Richard-Tol, en très mauvais état, sont menacés et tiendront difficilement ; les Brakna et les Daouich s'agitent, « en attendant l'occasion d'une politique militante » ; notre comptoir de Sénoudébou souffre des désordres du Boundou ⁶ : « Vous ne serez pas étonné, j'espère, M. le Ministre, de me voir, depuis quelque temps, vous parler de la guerre d'une manière si pressante ? Dès mon arrivée, j'avais l'honneur de vous écrire que la paix faite par M. Baudin était une mauvaise paix, qu'elle avait sans doute été nécessaire, mais que, sans doute aussi, elle avait dû nuire considérablement à notre influence ; que si la garnison du Sénégal restait ce qu'elle est aujourd'hui nous aurions la guerre ; que, si elle était augmentée, je croyais pouvoir assurer à Votre Excellence que nous reprendrions sans coup férir une bonne position. En novembre 1850, j'avais l'honneur de vous parler ainsi ; en 1851, j'ai répété la même chose et c'est encore la même chose que je dis en 1852 ⁷ ! » Comme, entre temps, le Second Empire avait succédé à la Seconde République

1. Arch. col. Sénégal XIII. 2. b. Commission des Comptoirs... Exposé présenté par le directeur des colonies.

2. D. M. 25 janvier 1851 ; C. G. au Ministre 19 avril, 15 mai, 8 juillet et 1^{er} août 1851.

3. D. L. 27 juin 1851.

4. D. M. 27 juin 1851.

5. D. M. 21 juin 1852.

6. D. M. 21 juin 1852 et 25 juillet 1858.

7. C. G. au Ministre, 14 avril 1852.

et qu'une politique d'allure militaire n'était pas pour lui déplaire, c'est le programme énergique du Gouverneur Protet qui l'emporte, dans l'esprit du Ministre, sur les molles traditions de la Direction des Colonies.

En 1853, on décide d'entreprendre une expédition pourvue de solides ressources militaires, pour construire à Podor un nouveau poste et, par la même occasion, libérer notre commerce de la tutelle des peuplades riveraines¹. Le haut commerce s'inquiète, demande au Ministre de surseoir à son projet : on s'efforce de le rassurer², mais on poursuit les préparatifs³ et, en mars 1854, le Gouverneur Protet part pour Podor.

L'objet de l'expédition était fort nettement défini par le Ministère, et la liaison bien marquée entre le rétablissement de la sécurité extérieure et les conditions de la liberté commerciale. Il s'agissait non seulement d'assurer la libre navigation dans le fleuve et de constituer un point d'appui pour les échanges dans le Fouta, mais surtout de préparer, « pour le commerce de la partie moyenne du Sénégal, un régime de liberté analogue à celui qui prévaut à Galam depuis quatre ans avec de si favorables résultats⁴. »

Les opérations militaires devaient donc avoir « pour première conséquence » la suppression des escales et la suppression ou du moins la transformation des coutumes : « L'usage traditionnel des coutumes est trop profondément enraciné dans les habitudes africaines pour qu'on puisse espérer de le supprimer entièrement. Mais il est certain que, sous ce rapport, il y a, dans nos relations actuelles avec les indigènes, beaucoup à modifier et à améliorer. Il n'y a point surtout de nouvelles concessions à faire. *Nous sommes les souverains du fleuve.* A ce titre, nous pouvons consentir à donner quelques marques de notre munificence à certains chefs, en signe des bons rapports qui existent entre eux et nous, et aussi pour solder l'espèce de police qu'ils exercent sur leurs sujets au profit de nos traitants; mais il ne faut pas perdre de vue que tout ce qui se fait en dehors de ces conditions est de trop, et tous les efforts de l'Administration du Sénégal doivent tendre à le faire disparaître tôt ou tard. Nous devons surtout nous affranchir au plus tôt de tout ce qui peut avoir l'apparence d'un tribut prélevé sur le Gouvernement ou d'une exaction imposée au commerce. C'est dans cet esprit que doivent être conçus tous les nouveaux traités que nous pouvons avoir à passer avec les chefs des tribus riveraines⁵. »

L'expédition de Podor réussit parfaitement. En un mois, le fort est reconstitué sous la direction du capitaine de génie Faidherbe : 2.000 Toucouleur sont dispersés par nos 600 hommes de troupe au dur combat de Dialmath, et notre supériorité

1. D. M. 31 octobre 1853 et 13 juin 1854.

2. D. M. 13 juin 1853.

3. D. M. 19 et 22 nov. 14 déc. 1853, 2 juin 1854. *Moniteur* du 16 avril 1854.

4. D. M. 14 déc. 1853.

5. D. M. 2 janv. 1854.

militaire apparaît aux yeux de tous les peuples riverains; elle effraie les uns et fait des faux amis d'hier des alliés soumis; elle irrite les autres et substitue aux sourdes hostilités un franc état de guerre, qui va nous permettre une action nette et suivie¹.

Il est vrai qu'intimidé par les réclamations du commerce, Protet ajourne à 1855 la suppression des escales, sous prétexte qu'il n'a pas de flottille et que ses forces militaires sont insuffisantes²; mais le Ministre le blâme de cette inertie et, le 16 septembre 1854, le remplace par Faidherbe, à qui l'on devait en grande partie la mise au point de cette nouvelle politique et le succès de l'expédition de Podor³.

Après trente-sept ans d'une paix inquiète, plus coûteuse que la guerre, la pacification allait enfin commencer et la prospérité économique, la concorde sociale, le progrès des institutions allaient naître de la victoire militaire.

III. — LA CONCENTRATION DES EFFORTS D'EXPANSION.

En même temps qu'il s'efforçait de protéger le Sénégal contre ses voisins, le Ministère songeait à réserver à la colonie toutes ses forces d'expansion.

La réglementation de 1845 n'avait pas ôté au Gouverneur du Sénégal toute autorité sur les établissements du Golfe de Guinée, et il résultait de cette survivance d'association une dispersion d'efforts nuisible au Sénégal comme aux comptoirs fortifiés.

Le Ministère continuait à communiquer au Gouverneur du Sénégal toutes les dépêches destinées à l'Inspecteur: il saisissait même volontiers l'occasion de le consulter sur les questions relatives aux comptoirs et de provoquer la collaboration du Gouverneur et de l'Inspecteur⁴. Mais la séparation économique s'accusait tous les jours davantage entre le Sénégal et ses dépendances du Sud, et l'on ne peut guère citer, comme rapports commerciaux entre ces deux régions de notre domaine africain, que l'achat annuel, pour une somme de 20.000 francs, d'objets divers destinés aux chefs du Gabon⁵.

Par ailleurs, l'Inspecteur général des Comptoirs supportait difficilement la tutelle de principe qui subsistait sur les établissements du Golfe de Guinée et, sans qu'il se soit produit de conflit aigu, on sent qu'il est impatient de briser tout lien administratif avec la colonie du Sénégal.

1. C. G. au Ministre, 24 mai 1854. Cf. Cultru *op. cit.* p. 137 et 319.

2. D. M. 27 juillet 1854.

3. Cf. Cultru. *op. cit.* p. 317-318.

4. Cf. p. ex. D. M. 10 juillet 1849, 23 janv. 1846, 22 mars 1847.

5. C. G. au Ministre, 13 déc. 1847.

En 1851, le Ministre, comme suite aux vœux de la Commission, semble sur le point d'achever l'œuvre commencée en 1845 et de prononcer la séparation définitive du Sénégal et des Comptoirs du Sud ; mais le Gouverneur Protet combat ce projet avec vivacité.

A son avis, Saint-Louis, ville en pleine activité, est beaucoup plus désignée que Gorée comme capitale administrative des Comptoirs du Sud, et c'est là seulement que les représentants de la France sur la côte du Golfe de Guinée peuvent trouver un ensemble de fonctionnaires et de techniciens capables de les guider ou de les renseigner. En outre, le commerce du bas de la côte et du Rio Nunez est tout aussi solidaire de l'activité économique de Saint-Louis que de celle de Gorée, et le commerce de la côte de l'Or n'intéresse pas plus Gorée que Saint-Louis. Autre argument : tous les grands bâtiments passent à Saint-Louis à l'aller et au retour même quand ils vont à Gorée, et l'importance du port de Saint-Louis sera toujours plus forte que celle du port de Gorée. Enfin, comment concevoir le groupement à Gorée des principales forces militaires, alors que la guerre n'est probable que dans les régions du fleuve, en relations directes avec Saint-Louis ?

En présence de cette opposition, le Ministre renonça momentanément à son projet. Mais le maintien d'une liaison purement administrative entre le Sénégal et les Comptoirs fortifiés devenait de plus en plus difficile : le Sénégal, aux prises avec l'affranchissement de son commerce fluvial et la consolidation de ses frontières, avait grand intérêt à se consacrer sans réserves à cette œuvre ardue, et le contrôle d'établissements éloignés, dispersés, différents de lui quant à leur tendances économiques et politiques, ne pouvait que diviser son effort sans le moindre profit. Aussi la victoire de Protet n'aboutit-elle qu'à retarder l'exécution du programme de la Commission : le 1^{er} novembre 1854, un décret établit définitivement la séparation administrative de Saint-Louis et de Gorée ; le commandement et l'administration de Gorée et des établissements français situés au sud de cette île sur la côte occidentale d'Afrique étaient confiés à un commandant résidant à Gorée et placés sous les ordres supérieurs du commandant de la division navale des Côtes occidentales d'Afrique³.

1. Arch. col. Sénégal XIII 3 C. Commission des Comptoirs... Rapports spéciaux 1^{er} et 2^e partie.

2. C. G. au Ministre, 13 déc. 1851 et 11 oct. 1852.

3. A^r. Rapport au Roi. 1^{er} novembre 1854.

IV. — LE PROGRÈS DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES.

A la faveur de ces divers événements, une véritable renaissance économique commençait à se manifester dans tous les domaines :

Les commerçants de Saint-Louis, après s'être si longtemps opposés aux interventions militaires et à la libération du champ commercial, réclamaient l'abolition des escales « comme une conséquence de l'établissement de Podor et comme le signal d'un développement nouveau des opérations de la traite des gommés, du commerce des arachides, etc... » ; ils projetaient d'entreprendre des exploitations agricoles dans le Oualo et le Fouta, demandaient qu'on émancipât le Gandiolais de la tutelle du Cayor, « pour y faire pénétrer le progrès de la culture et des échanges¹. »

Le port de Gorée venait d'être doté de la franchise commerciale, et cet avantage avait déjà provoqué l'établissement de factoreries françaises et belges pour la traite des arachides à Dakar et à Hann. Le Gouverneur Protet craignait, il est vrai, que Saint-Louis ne fût désormais délaissée par les traitants indigènes du Cayor et du Baol, « si un droit quelconque, si minime qu'il fût, était établi sur les arachides à la sortie de Saint-Louis » : il demanda donc avec insistance et obtint que le rétablissement du droit de sortie, décidé en 1851, fût ajourné². Au reste, la culture de l'arachide gagnait toutes les régions du Sénégal et les deux ports pouvaient à la fois profiter de ce progrès : en 1854, l'exportation de ce produit atteignit 4.820.000 kilogrammes³.

Les institutions commerciales qui, de 1831 à 1850, avaient si lentement évolué, se développaient soudainement. L'idée de créer une Chambre de Commerce reprenait toute sa force, et le Gouvernement local sentit que le meilleur moyen de ruiner cette opposition était sans doute de lui céder. En 1853, il présente lui-même au Ministre le projet de création d'une Chambre de Commerce à Saint-Louis et à Gorée, projet destiné, déclare-t-il, « à remplacer une institution qui a vieilli et qui même, depuis plusieurs années, a fonctionné fort mal, pour arriver à une inaction complète » : ces Chambres de Commerce devaient compter, l'une à Saint-Louis, sept membres, l'autre à Gorée, cinq membres, être recrutées à l'élection et nommer leur président⁴.

Le Ministre, sans opposer au projet aucune objection de principe, estima « qu'il n'y avait pas lieu d'y donner suite quant à présent » ; cette question, disait-il, « se rattache au vote de la Constitution coloniale, qui est sans doute prochain. » Le Comité de Commerce de Saint-Louis, en attendant, ne reprenait le cours

1. Instructions à Faidherbe, 8 déc. 1854.

2. C. G. au Ministre, 12 août 1852. D. M. 18 oct. 1852.

3. Cf. Cultru, *op. cit.* p. 369.

4. P. Vx. du conseil d'administration, 14 oct. 1853.

5. D. M. 21 janvier 1854.

de ses séances que pour aggraver ses manifestations d'indépendance; il critiquait âprement la politique du Gouverneur Protet dans le Fouta, et Protet, pour sauvegarder sa propre autorité, se voyait obligé de le dissoudre.¹ Une Chambre de Commerce n'eût certainement pas été plus gênante, et le Gouvernement central n'allait pas tarder à le comprendre.

Quant au projet d'établissement de crédit, il obtint une réalisation immédiate. En 1853, à la suite d'une nouvelle intervention de l'administration locale, le Ministre consent « à revenir sur ses premières impressions »; il a reconnu que « le commerce du Sénégal cherche aujourd'hui précisément à sortir des anciens errements dont on avait excipé pour démontrer l'inutilité d'une banque à Saint-Louis » et que « rien ne pourra aider plus efficacement qu'une institution de cette espèce à cette transformation désirable² ».

En conséquence, une banque de prêt et d'escompte était fondée au Sénégal, avec un capital fixé à 230.000 francs et pour une durée de 20 ans; elle devait avoir son siège à Saint-Louis et fonctionner dans des conditions analogues à celles des autres banques coloniales, organisées par la loi du 11 juillet 1851³.

Enfin, le fonctionnement du Service des Douanes s'améliore : une importante modification du régime commercial contribue surtout à la simplifier. Gorée étant devenu port franc⁴, les Gouverneurs pouvaient concentrer à Saint-Louis leurs meilleures ressources de personnel douanier et réaliser des économies sans compromettre les intérêts du Trésor ou du commerce métropolitain.

Ainsi, vers la fin de 1854, des tendances toutes nouvelles apparaissent dans la vie économique du Sénégal, et déjà des résultats considérables étaient acquis.

Les ennemis de notre sécurité et de notre activité étaient tenus en respect, la plus large liberté succédait dans les transactions commerciales aux réglementations inefficaces et démoralisantes, l'effort d'expansion se concentrait sur les points utiles, un désir de progrès s'emparait d'esprits jusque là confinés dans le calcul d'intérêts mesquins, et les institutions, comme la politique, puisaient, dans cette transformation des idées et des habitudes, la force de s'adapter aux conditions modernes de la lutte économique.

Le langage des Schmaltz, des Fleuriau, des Roger, des Bouet, était remis à la mode : une véritable colonie naissait enfin sur les ruines du comptoir sénégalais.

1. P. Vx. du Conseil d'administration, 24 nov. 1854.

2. AA¹. Rapport à l'Empereur, 17 déc. 1853.

3. AA¹. Décret du 21 déc. 1853. Cf. de même, D. M. 21 janv. et 18 juillet 1854.

4. AA¹. Décret du 8 février 1852.

CONCLUSION

Le Sénégal en 1854.

Toutes les fois que des historiens ont entrepris d'exposer la situation du Sénégal en 1854, ils se sont appliqués jusqu'ici à la comparer à celle du Sénégal transformé par les dix années du Gouvernement de Faidherbe¹. Or, un tel procédé, que justifie parfaitement l'intention de mettre en lumière l'œuvre de Faidherbe, tend à faire croire qu'au cours des trente-sept années précédentes de domination française, le Sénégal n'a réalisé que d'insignifiants progrès, et qu'en 1854 tout reste à faire pour l'organisation et la mise en valeur de cette colonie : une telle conception serait — nous venons de le voir au cours des précédents chapitres — fort inexacte, et il importe, pour rendre aux faits leur vraie valeur, de comparer surtout le Sénégal de 1854 au Sénégal de 1817.

I. — LE DOMAINE TERRITORIAL ET LES ZONES D'INFLUENCE.

En 1817, notre colonie du Sénégal était tout entière à reconstituer. Il devait être assez facile de réoccuper les deux établissements principaux, Saint-Louis et Gorée, mais ces deux points n'avaient pas grande importance par eux-mêmes, c'étaient des débouchés qui ne pouvaient se passer de l'arrière-pays et, sur les parties jadis occupées de cet arrière-pays, nous ne possédions que des « droits » purement théoriques, garantis par des traités peu précis ; les forts et les comptoirs étaient en ruines, les rela-

1. Cf. p. ex. Cultru *op.cit.* p. 354, et Froelicher : *Trois colonisateurs*, p. 137 et sq

tions politiques avec les princes indigènes avaient été fort négligées par les Anglais; l'audace des peuplades riveraines, à la faveur de cette négligence, s'était accrue, et nous nous trouvions en présence de périls redoutables, le péril maure, le péril peul, le péril bambara, qui, par contre-coup, troublaient toutes les régions du Sénégal et auxquels nous ne pouvions opposer que de faibles ressources matérielles.

En 1854, Saint-Louis et Gorée étaient vraiment devenues les deux pôles d'un champ d'action, sinon très solide, au moins fort étendu et qui correspondait, dans ses grandes lignes, au programme tracé par le Ministère en 1816.

Saint-Louis s'était agrandie; en plus des petits villages de pêcheurs, Guet N'Dar et N'Dar Tout, bâtis sur la Langue de Barbarie, elle comprenait l'île de Sor, où s'étaient installés surtout des Bambara délivrés de l'esclavage et qui était couverte de jardins. Au nord du delta, en Mauritanie, le poste de Portendik était réinstallé; malgré les efforts persévérants des Anglais pour nous en évincer, nous restions maîtres de la côte mauritanienne; nous étions en mesure d'en écarter, quand il le fallait, les Trarza. Plus haut encore, nos bateaux de pêche fréquentaient le Banc d'Arguin.

Au sud-est du delta, nous avons imposé une sorte de protectorat, sans doute un peu lâche et fréquemment troublé, mais consacré par des traités en forme et par une tradition déjà longue, sur la région du Oualo, et les postes que nous avons créés sur le fleuve, à Richard-Tol et Dagana, nous permettaient de surveiller à la fois les Maures Trarza et les Oualo. Le poste de Mérinaghen, sur le lac de Guiers, nous tenait en relations avec le Djolof; les pillards d'épaves du Gandiolais avaient été mis à la raison et, malgré des difficultés sans cesse renaissantes, nous n'étions pas sans influence sur le Cayor. Nous avons, en tout cas, enrayé l'invasion Trarza, dont la tendance vers le sud était si nettement dessinée au moment de la reprise de possession et qui menaçait de chasser de la rive gauche du fleuve, comme elle les avait déjà chassées de la rive droite, les populations de race noire, généralement paisibles, occupées d'agriculture et d'élevage, promptes à reconnaître notre autorité.

Dans la vallée moyenne, nous avons, en combinant la diplomatie et les démonstrations militaires, rétabli la régularité de nos expéditions commerciales, résisté, non sans mérite, aux intimidations répétées des Peul, et nous venions, en 1854, de nous assurer en quelque sorte la clé du Fouta-Toro, en relevant le fort de Podor, abandonné depuis 1758.

Dans le haut Fleuve, à 210 lieues de Saint-Louis, le fort de Bakel, solidement défendu par une enceinte bastionnée, commandait le confluent du Sénégal et de la Falémé; un enclos de quarante mètres de côté permettait d'y abriter nos traitants en cas d'attaque, et le sol nous appartenait jusqu'à une portée de canon de la muraille. Au-delà de Bakel, sur la Falémé, nous étions installés à Sénoudébou; sur le Sénégal, à Makana et à Médine, et ces points

d'appui, tout faibles qu'ils fussent encore, nous mettaient en relations suivies avec les chefs du pays de Galam, du Boundou, du Khasso, du Bambouk, du Kaarta : de même que les postes du bas Sénégal nous permettaient de tenir en respect la poussée trarza, ceux du haut Sénégal limitaient l'invasion bambara. On voit que le Sénégal proprement dit, c'est-à-dire la région fluviale qui rentrait dans le champ d'action de Saint-Louis, s'était fort étendu, et que la pénétration de l'Afrique intérieure se trouvait préparée par un jalonnement de postes, inégalement résistants, sans doute, mais relativement nombreux et propres à se transformer en fermes points d'appui.

Du côté de Gorée, le progrès n'était pas moins sensible. Nous avons pris pied sur la presqu'île du Cap-Vert. Malgré la nonchalance des Goréens et l'opposition des Anglais, nous avons regagné notre place en Gambie, et notre comptoir d'Albréda augmentait tout les jours son chiffre d'affaires; nous étions en relations commerciales avec le Saloum; en Casamance, nous avons acquis les points forts de l'estuaire (Guimbéring, Carabane), et nous possédions à Sédhiou un poste et un comptoir; dans le Rio-Nunez et le Rio-Pongo, nous avons imposé notre autorité aux chefs indigènes. Sur tout, nous étions parvenus à donner à Gorée des annexes toutes nouvelles et d'un grand avenir : les comptoirs fortifiés du bas de la côte, et l'importance de ces acquisitions était telle que, le 1^{er} novembre 1854, Gorée et ses dépendances étaient administrativement séparées de Saint-Louis.

Le Sénégal de 1854 était donc beaucoup plus étendu que le Sénégal de 1817 et même que le Sénégal du XVIII^e siècle, et ce progrès s'était exclusivement accompli par les moyens préconisés en 1816 : liaisons commerciales, relations diplomatiques avec les princes indigènes, manifestations de force limitées à des démonstrations militaires. Nous étions loin de la faillite.

II. — L'EXPLOITATION DES RESSOURCES.

Le Sénégal de 1817 ignorait à peu près complètement les travaux agricoles et industriels : il vivait de la traite de la gomme et déjà cette sorte de commerce était sur son déclin; il y ajoutait le troc irrégulier de l'or, du morfil, des peaux; la traite des esclaves venait de lui être interdite, et par là sa principale source de revenus lui était enlevée. Toute son organisation économique était à reconstruire.

En 1854, le Sénégal continuait à traiter la gomme; mais les gommages achetées aux Maures s'augmentaient de celles du haut Fleuve.

Les comptoirs de Bakel, de Sénoudébou, de Makana, de Médine,

1. Les escales de Makana et de Médine avaient été définitivement rétablies au début de 1854 (C. G. au Minist. e, 30 janvier 1854).

attiraient l'or du Bambouk en quantités sans cesse croissantes; l'ivoire, les peaux, fournissaient des objets d'exportation plus abondants à mesure que notre influence s'étendait dans l'intérieur.

Mais il y a mieux qu'un progrès en quantité dans cet effort de reconstitution, et l'on peut dire que les efforts du Gouvernement central et des Gouvernements locaux du Sénégal, de 1817 à 1854, ont abouti, malgré la succession et la diversité des programmes, à une véritable révolution économique. Le Sénégal ne se contente plus du rôle de transitaire dont il vivait depuis le premier jour de la colonisation européenne, il a entrepris une exploitation suivie des ressources naturelles de son territoire et des pays voisins : dès 1854, il dispose de produits nouveaux, qui lui permettent de subvenir directement à sa consommation et de maintenir en pleine activité son commerce d'exportation, menacé par la crise de la gomme.

Il fait venir des bœufs du Cayor et du Djolof.

Il pêche la courbine et le thon dans les eaux mauritaniennes, la sangsue dans les marais du Oualo et du Fouta.

L'acclimation des plantes industrielles est à peu près abandonnée, mais les indigènes continuent à récolter du coton, de l'indigo, du tabac, des céréales indigènes.

Les essais de culture, s'ils ont manqué les buts précis qu'ils s'étaient proposés, ont du moins attiré l'attention sur la possibilité de revenus agricoles, créé une tradition et, vers 1854, une véritable renaissance agricole s'est produite, qui a manifestement bénéficié des expériences antérieures : les champs de mil, les jardins potagers, les vergers se multiplient, la culture des oléagineux est à la mode, et l'arachide prend dans l'économie du pays une importance que ni le coton ni l'indigo n'ont eue au meilleur temps du développement des cultures.

Les bois du Sénégal commencent à être connus dans la métropole.

Le Rio-Nunez et le Rio-Pongo fournissent du café de bonne qualité.

Les comptoirs du bas de la côte mettent en circulation de l'acajou, du coton, du tabac, de l'ivoire, de l'or, et se disposent à entreprendre les grandes cultures tropicales, naturellement adaptées au climat de ces régions.

Il est vrai que les chiffres de production n'étaient pas encore bien considérables, mais n'était-ce pas un grand résultat pour le Sénégal que d'être sorti décidément de la période des recherches et d'avoir renouvelé en grande partie la nature de ses produits et ses méthodes d'exploitation ?

En même temps qu'il s'alimentait de produits neufs, le commerce sénégalais donnait à ses entreprises une ampleur et une audace qui contrastaient fortement avec la routine et la timidité du début du siècle.

Les expéditions en pays de Galam sont devenues régulières : le haut pays reçoit nos marchandises et les chutes du Félou, qui

étaient apparues si longtemps comme les « colonnes d'Hercule du commerce sénégalais », sont sur le point d'être dépassées : les portes du Soudan vont s'ouvrir devant nous. « Le commerce du haut Fleuve, écrit Faidherbe au Ministre en 1854, est, je crois, aujourd'hui, presque égal en importance à celui du bas... Celui du bas est susceptible d'une augmentation sensible, en donnant de la sécurité aux producteurs, mais celui du haut est susceptible d'une augmentation presque indéfinie si nous étendons nos relations vers l'intérieur¹ ».

Des relations commerciales fort actives, en dépit des difficultés politiques et des risques, se sont nouées avec les diverses régions du Sénégal intérieur, le Oualo, le Cayor, le Djolof, le Baol, avec les Rivières du Sud et les côtes du golfe de Guinée.

Les principes aussi ont changé, se sont élargis : la liberté du commerce l'a définitivement emporté sur le régime du monopole. Les compagnies privilégiées sont disparues et les initiatives s'en trouvent multipliées.

Les institutions commerciales se sont modernisées, elles offrent à l'activité locale des moyens nouveaux d'expansion : un comité du commerce à Saint-Louis et une commission commerciale à Gorée ont été créés; un établissement de crédit est ébauché; la police de la navigation, l'aménagement des ports, l'amélioration de la vie urbaine, le perfectionnement des communications, comptent désormais parmi les soucis principaux des autorités locales.

Les entreprises particulières, aussi bien que les recherches et les explorations dirigées par le Gouvernement, ont largement contribué, comme le voulaient les instructions de 1816, à la connaissance du pays et des régions environnantes : le Sénégal est de moins en moins exposé à s'épuiser en vaines tentatives, il sait ce qu'il peut demander à son sol et à ses habitants, ce qu'il peut attendre de ses voisins et ce qu'il doit s'interdire sous peine de coûteux échecs.

A la faveur de ce progrès économique et de ces lumières nouvelles, l'opinion sénégalaise a pris conscience de ses véritables intérêts et elle a renoncé à cette pusillanimité, à cette âpreté routinière et frondeuse qui ont si longtemps gêné l'action du Gouvernement local. Loin de trembler devant l'audace des projets ministériels, c'est elle qui, en 1854, réclame « avec une énergie particulière » l'abolition des escales, la liberté absolue de la traite, le protectorat de la France sur le Oualo, la création de postes nombreux sur la rive gauche pour l'établissement d'exploitations agricoles, et l'ouverture du Soudan au commerce français. Surtout, le commerce n'occupe plus exclusivement les esprits : bien que les encouragements officiels aient à peu près cessé, des initiatives fort variées se manifestent dans le domaine agricole et industriel, et les indigènes y participent comme les Européens. Au cours des trente-sept années qui vien-

1. C. G. au Ministre, 22 déc. 1854.

ment de s'écouler, le Sénégal a vraiment acquis une éducation économique et politique qui lui manquait tout à fait en 1817, et, malgré quelques apparences, ce n'est pas en vain que des mesures administratives ont devancé les mœurs.

III. — LA PART DE L'ÉCHEC ET DU SUCCÈS : LES RESPONSABILITÉS.

Il ne suit pas de là que la situation au Sénégal en 1854 soit vraiment brillante et que l'étendue des progrès corresponde à la somme des efforts dépensés. Si l'entreprise aboutit à des résultats certains, on le doit à l'intérêt très vif et continu, sinon d'inspiration toujours heureuse, qu'y porta le Gouvernement métropolitain; on le doit surtout à la vaillance et à l'ingéniosité de la plupart des Gouverneurs et de leurs collaborateurs; mais il faut convenir que tant de soins, tant d'idées fécondes, tant de dévouements, méritaient mieux que ce succès partiel, qu'on a si souvent et si aisément présenté comme un échec total.

Il est difficile d'admettre, en effet, qu'en trente-sept ans d'efforts constants, le Sénégal ne soit point parvenu à prendre la forme d'une vraie colonie, à disposer d'un territoire vaste et d'un seul tenant, à mettre à la raison des voisins gênants, à se donner des ressources abondantes et variées, à conquérir, en un mot, son indépendance et sa sécurité politique, et il semble tout indiqué d'opposer aux obscurs produits de cette longue suite d'années le clair résultat du Gouvernement de Faïdherbe. Mais il est juste de chercher les responsabilités, et c'est ce qu'on a trop souvent négligé de faire jusqu'ici.

Ce ne sont pas les Gouverneurs du Sénégal qui doivent porter la peine des échecs. On peut affirmer que, de 1817 à 1854, le Ministère n'a pas envoyé au Sénégal un seul Gouverneur indigne de le représenter : la valeur de ces fonctionnaires est assurément fort inégale, quelques-uns (autant qu'on puisse en juger par le temps très court qu'ils ont passé à Saint-Louis) apparaissent sans doute comme des administrateurs timides, dépourvus de caractère, prompts à s'affoler devant les reproches du Ministre, les menaces des peuplades voisines ou les mouvements de l'opinion locale, mais aucun ne fit preuve de malhonnêteté ni de mauvais esprit ni même d'inintelligence, et certains furent des hommes vraiment supérieurs.

La qualité de ces choix rend d'autant plus sensible l'instabilité du pouvoir local : en 37 ans, 34 Gouverneurs se succédèrent au Gouvernement du Sénégal, et le plus stable, Roger, n'y resta que cinq ans. Les uns, comme Roger ou Protet, s'en vont d'eux-mêmes, parce qu'ils se sentent menacés et veulent prévenir une mesure de défaveur; les autres, et les plus nombreux, sont rappelés en France, soit que leur politique semble aventureuse, soit, au contraire, qu'elle manque de vigueur, en tout cas avant qu'on

n'ait donné le temps à leurs conceptions de prouver leur valeur.

A ces Gouverneurs qui ne font que passer, on ne fournit que des moyens d'exécution insuffisants : en 37 ans, c'est à peine si les crédits prévus pour les dépenses ont triplé; l'économie est recommandée comme la première des vertus administratives, et les Gouverneurs les plus disciplinés sont portés à témoigner de leur dévouement par la suppression de dépenses utiles; le personnel subalterne, et surtout le personnel technique, est aussi réduit que possible; les forces militaires ne sont jamais au complet et ne permettent aucun effort suivi.

Pour comble, le pouvoir central se réserve jalousement la décision; sauf en de rares exceptions, il intervient jusque dans les détails de l'administration et de la politique locales et, comme il ignore les vraies conditions de l'action coloniale, il s'impatiente volontiers de la médiocrité et de la lenteur des résultats; il arrête les expériences les plus intéressantes avant qu'elles n'aient eu le temps de se développer pleinement; il cède aux moindres manifestations de l'opinion métropolitaine ou coloniale et sacrifie fréquemment ses subordonnés à l'égoïsme et aux courtes vues des colons ou des indigènes. Cette centralisation inquiète, on le conçoit, diminue la portée des meilleurs efforts et fait que l'activité de la colonie s'use dans une perpétuelle mise en train.

Le mal eût été moins grave, si le pouvoir central avait eu, en matière de colonisation, une doctrine bien déterminée : à défaut de la stabilité du pouvoir local, il eût pu, en quelque mesure, assurer la continuité des entreprises. Mais, bien qu'il ne fût pas tout à fait dépourvu du sens de l'adaptation et qu'il se souciât assez méthodiquement d'approprier son action aux circonstances, la connaissance des « localités », qu'il invoquait si volontiers, lui manquait par trop; la documentation géographique et scientifique était trop rudimentaire encore pour suppléer à cette expérience directe du pays; rien de vraiment fort ne pouvait le tenir en garde contre le danger des raisonnements par analogie.

C'est en raisonnant par analogie que le pouvoir central imagine une pacification sans conquête, une mise en valeur sans occupation territoriale. Il ne peut se représenter à distance l'inanité de sa politique de traités, la naïveté de ses avances et de sa générosité à l'égard de peuples tout primitifs, aux yeux de qui la vraie noblesse et la seule grandeur résident dans la démonstration de la force, et les Gouverneurs les mieux informés et les plus sensés ont beau lui répéter qu'en Afrique ce que nous appelons bonté est souvent synonyme de faiblesse, il se complait dans l'illusion que la seule beauté des sentiments français et l'idéalisme de notre politique finiront par séduire les Trarza, les Peul ou les Bambara, et rendront inutile le recours aux armes.

C'est encore en raisonnant par analogie que le pouvoir central confond les aptitudes agricoles ou commerciales du Sénégal avec celles des pays d'Europe ou des autres régions tropicales, préjuge de la fertilité du sol et des succès de l'acclimatation

d'après des résultats obtenus dans des conditions de climat toutes différentes, trouve tout naturel, par exemple, de comparer quant à leurs éléments chimiques et d'assimiler quant à leur utilisation possible une terre forte du Parisis et une terre forte du Oualo. Et c'est toujours la même erreur dialectique qui le porte à concevoir la psychologie des indigènes sur le modèle de la nôtre, qui lui fait supposer que l'usage de la liberté leur sera facile et profitable, que l'exemple de l'activité européenne, sans éducation préalable, suffira à leur communiquer l'esprit de recherche et de persévérance qui constitue le principe de notre civilisation, et que des peuples, enfouis depuis des siècles dans le despotisme et la routine, pourront contracter sans transition l'habitude du travail libre et le goût du progrès.

Si l'on passait en revue toutes les démarches du pouvoir central de 1817 à 1854, on y découvrirait en somme, mêlée aux meilleures intentions du monde, cette double tendance, qui tient d'ailleurs au caractère profondément autoritaire de l'administration française et qui donne à toute notre politique coloniale son principal aspect : la centralisation et l'assimilation.

Il est vrai que le pouvoir central peut paraître, en quelque mesure, excusable d'avoir persévéré si longtemps dans un tel système, puisque les faits n'en démontreraient pas brutalement l'erreur et que la colonie continuait à vivre et même à se développer. Il eût fallu, sans doute, pour l'amener à concevoir une doctrine plus souple, qu'une crise grave éclatât, que la colonie fût soudain menacée de la ruine totale et de l'invasion et que le péril eût manifestement ses sources dans l'abus de la centralisation et les erreurs de l'assimilation. Mais, de 1817 à 1854, cette crise, qui parfois s'annonça, ne parvint pas à se produire, et s'il convient d'expliquer surtout la sécurité relative dont jouit la colonie par des circonstances extérieures (division des ennemis du Sénégal, opposition de leurs intérêts, absence d'un lien ethnique ou religieux entre les populations riveraines, valeur décroissante, mais suffisamment persistante du commerce traditionnel de la gomme), il est juste aussi de l'attribuer au courage et à l'habileté des Gouverneurs locaux. Discrètement, patiemment, ils ont corrigé de leur mieux les ordres venus de la métropole et les ont adaptés aux circonstances ; une maladresse ou une faute de leur part eût pu mettre le feu aux poudres : ils ont ainsi, par dévouement et par conscience professionnelle, prolongé une situation dont ils étaient généralement les premières victimes.

IV. — LE PROBLÈME SÉNÉGALAIS EN 1854.

En 1854, la crise si longtemps évitée se déclare, et elle oblige la métropole et la colonie à mettre à profit l'expérience acquise depuis la reprise de possession. La politique coloniale du Second Empire s'annonçait assurément plus vigoureuse que celle de la Restauration, de la Monarchie de Juillet ou de la Seconde République; pourtant, ce serait une erreur de croire qu'elle passe délibérément du régime traditionnel des traités à la conquête méthodique, et les Instructions données à Protet et à Faidherbe ne comportent nullement un programme d'expansion par la force des armes : tout en prescrivant au Gouverneur de libérer le Sénégal de la tutelle capricieuse de ses voisins et surtout d'affranchir le commerce du fleuve, elles lui recommandent clairement d'éviter les conflits armés et de ne point transformer les démonstrations militaires en expéditions.

Mais un prophète, qui jusque là s'était dit « l'ami des Blancs et de la paix », El-Hadj-Omar, se révélait, vers 1854, comme le pire ennemi qui se fût jamais lancé contre nous dans ces régions : il envahissait et soumettait le Bambouk, le Kaarta, le Khasso, le Boundou, pillait nos traitants dans le haut Fleuve, menaçait nos postes de Bakel et de Podor¹ et surtout entraînait dans les rangs de son armée toutes les populations belliqueuses du fleuve, substituait à leurs guerillas de pillage une guerre sainte, les unissait dans une même ferveur religieuse et dans une même haine de l'infidèle. L'heure n'était donc plus aux atermoiements, aux efforts diplomatiques, aux traités sans garanties, aux victoires sans lendemain : l'existence même de la colonie était en cause, on ne pouvait qu'opposer la force à la force, et le Gouvernement central eut au moins le mérite de reconnaître tout de suite cette nécessité.

Cette résolution entraînait pour le Gouvernement central d'autres devoirs, qui lui étaient d'ailleurs indiqués par l'expérience des années précédentes et que les pétitions du commerce lui représentaient comme particulièrement impérieux : en présence d'une situation aussi grave, il ne pouvait sans crime continuer à changer à tout instant les Gouverneurs, il lui fallait assurer la stabilité du pouvoir local pour lui permettre de suivre avec fruit les événements et d'adopter une ligne de conduite bien nette; il lui fallait, du même coup, fournir au Gouverneur les moyens d'exécution, financiers et militaires, exigés par une aussi lourde mission et lui faire confiance, lui laisser un large pouvoir d'initiative, renoncer à le diriger de Paris dans une œuvre de défense à laquelle Paris ne pouvait raisonnablement rien comprendre.

L'opinion locale, de son côté, apercevait enfin le danger de

1. Cf. C. G. au Ministre (Rapport de prise de pouvoir de Faidherbe), 26 déc. 1854.

son imprévoyance, de sa timidité routinière et de son opposition stérilisante. Dès avant la nomination de Faidherbe, elle s'était ouvertement ralliée aux vues du Gouvernement local, elle avait engagé le Ministère à entreprendre une action énergique contre les ennemis du Sénégal et donné au gouverneur Protet des preuves de sa confiance¹.

Enfin, Faidherbe lui-même, qui servait au Sénégal depuis 1852, et qui allait profiter de ces facilités toutes nouvelles offertes par les circonstances, devait trouver dans les recherches de ses prédécesseurs toutes les grandes lignes de son programme : c'est lui qui bénéficie de leurs expériences, qui applique l'ensemble des règles dégagées par leurs soins. Pour établir exactement ce qu'il leur doit, pour prouver que son principal mérite a consisté à tenir compte de leurs résultats et à faire de leurs principes dûment vérifiés un tout cohérent, il serait possible de découvrir dans l'histoire de ces 37 années toutes les sources de son œuvre :

On le loue notamment d'avoir entrepris l'exploration et la prospection économique du pays², d'avoir favorisé les cultures de coton, d'indigo, d'arachides³, tenté des essais d'acclimatation qui, du reste, ne furent pas très heureux, créé une pépinière sur la Taouey⁴, distribué des concessions aux habitants de Saint-Louis⁵, donné au Oualo une organisation administrative⁶, découvert l'intérêt d'une expansion dans le sud du Sénégal⁷ : n'avons-nous pas eu l'occasion, au cours de cette étude, de signaler des efforts analogues ? Faidherbe, disent encore ses biographes, a compris que seule la culture par les hommes libres pouvait implanter dans le pays des traditions durables d'économie agricole⁸, qu'il fallait toujours, même après la conquête, respecter la propriété indigène⁹, que l'antique régime des coutumes était impuissant à protéger le commerce sénégalais¹⁰ et qu'il fallait imposer, au besoin par la force, la libre circulation dans le fleuve¹¹, que la politique indigène ne pouvait se passer d'un appoint de force militaire, que la bienveillance sans fermeté était désastreuse pour tout le monde¹², et qu'on devait opposer aux ennemis du Sénégal des forces composées surtout d'éléments indigènes¹³ : mais que de fois, depuis Schmaltz, n'avons-nous pas entendu les différents gouverneurs du Sénégal formuler ces mêmes principes ? Quant aux vertus idéalistes et à la générosité foncière de cette

1. C. G. au Ministre, 12 juin 1854.

2. Cf. Cultru *op. cit.* p. 162 et 369.

3. *Ibidem.* p. 367-369. Froelicher, *op. cit.* p. 194.

4. *Ibidem.* p. 366, 368.

5. *Ibidem.* p. 358.

6. Cf. Froelicher *op. cit.* p. 148

7. *Ibidem.* p. 147.

8. *Ibidem.* 178, 179.

9. *Ibidem.* p. 146.

10. *Ibidem.* p. 149.

11. *Ibidem.* p. 145, 147, 154.

12. *Ibidem.* p. 137, 145, 156; Cultru *op. cit.* p. 353.

13. *Ibidem.* p. 152; Cultru *op. cit.* p. 323.

colonisation qui veut être utile aux indigènes tout en servant les intérêts de la France, quant au souci d'adaptation au pays et à la race¹, n'avons-nous pas, à maintes reprises, noté que tels étaient les caractères essentiels de la politique locale ? N'avons-nous pas vu le sens de l'adaptation se développer d'expérience en expérience et la noblesse de nos intentions civilisatrices former la trame permanente des tentatives de mise en valeur ?

C'est, à notre sens, diminuer l'œuvre de Faïdherbe qu'en dissimuler les sources et la séparer ainsi de l'œuvre de ses devanciers. Un personnage historique, pour apparaître comme un grand homme, n'a pas besoin d'être présenté comme un magicien ; il arrive le plus souvent, au contraire, que, s'il laisse une œuvre marquante, c'est pour avoir su rassembler les résultats antérieurs à son action et s'être mis à l'école de ses prédécesseurs. Tel est le cas de Faïdherbe, et l'importance de son rôle reste singulièrement forte, même si l'on s'abstient de fausser en son honneur la vérité historique et de célébrer en lui le « précurseur », « le promoteur véritable de notre pénétration en Afrique centrale² », « le Gouverneur qui, pour la première fois depuis que les Français avaient paru sur les côtes de l'Afrique occidentale, a fait sentir aux peuplades belliqueuses et brutales qui les habitaient la force supérieure d'un peuple intelligent et civilisé³ ».

Au reste, en essayant de déterminer avec plus d'exactitude les données nouvelles du problème sénégalais en montrant que la solution s'en trouvait préparée à la fois par des circonstances fortuites et par le travail de trente-sept années fort actives, nous ne nous livrons pas à de simples suppositions, et nous avons pour nous le témoignage des contemporains et de Faïdherbe lui-même.

L'instabilité du pouvoir local, reconnaissent par exemple les commerçants de Saint-Louis, en 1855, était cause de tout le mal : « Pendant longtemps, nos possessions sénégalaises ont été considérées par la métropole comme de simples comptoirs d'échanges, et, à ce titre, dirigées par des administrations éphémères. Ce n'est pas assurément que la colonie n'ait eu à sa tête des hommes d'une haute capacité, mais le temps a manqué au plus grand nombre, et d'autres, comme M. Bouet-Willaumez, n'ont pas eu à leur disposition les moyens nécessaires pour réussir. Il est résulté de la grande mobilité du pouvoir dirigeant une fluctuation extrême dans nos relations politiques avec les peuplades riveraines : aussi avons-nous vu le nom français, partout dédaigné, devenir synonyme de tributaire, et les Maures profiter de notre abaissement apparent pour dominer et dépeupler la rive des Noirs. »⁴

1. Cf. Froelicher *op. cit.* p. 129, 130, 128, 171, 179.

2. Cf. Cultru *op. cit.* p. 354.

3. *Ibidem* p. 353.

4. Arch. colon. Sénégal, 4 i. Discours du Président au banquet offert au Gouverneur Faïdherbe par les habitants de Saint-Louis, 4 nov. 1855.

Mais un danger plus redoutable que tous ceux qui avaient jusque là menacé le Sénégal obligea le pouvoir central à aborder de front la question sénégalaise, à renoncer aux hésitations, à suivre une politique ferme et continue : « En 1852, écrit Faidherbe, le nord-ouest de l'Afrique était encore divisé en un grand nombre d'États, les uns plus ou moins barbares, les autres presque sauvages. Il en résultait qu'arrêtés à chaque pas par des frontières, le commerce et l'influence de nos établissements des côtes ne pouvaient pénétrer bien loin dans l'intérieur. Les circonstances ont maintenant changé, de telle sorte que la France a pu prendre pied sur le haut Niger. Les événements qui ont amené ce résultat méritent d'être racontés avec quelques détails, pour qu'on puisse en bien comprendre la signification et la portée.

« Un immense effort fut alors fait par le cheikh El-Hadj-Omar, marabout sénégalais, avec toutes les forces fanatisées de l'Islam, dans le Soudan occidental, pour détruire les États nègres encore idolâtres et jeter à la mer les Européens des côtes. Dans cette formidable lutte, il devait avoir un Gouverneur du Sénégal pour adversaire et pour vainqueur »... Et cette crise politique, qui pouvait paraître funeste, allait produire, en fin de compte, les plus heureux résultats économiques : elle allait grouper des éléments épars, insaisissables, et nous permettre une action d'ensemble : « La civilisation n'a fait de grands progrès dans le monde qu'à la suite de la formation de vastes empires conquérants : ces derniers sont, de leur vivant, de véritables fléaux ; mais bientôt, au milieu des ruines qu'ils ont amoncelées, se manifestent d'heureuses conséquences de leur passage sur la terre. C'est qu'ils ont créé entre les hommes des facilités de communication qui n'existent pas dans l'état de fractionnement où se trouvent les pays sauvages, facilités grâce auxquelles les échanges matériels et intellectuels deviennent possibles, au grand profit du progrès. C'est une des phases de l'humanité dont nous allons être témoins dans le nord-ouest de l'Afrique centrale¹. »

Quant à la politique à suivre, quant aux moyens d'exploiter cette situation, ils sont connus, on les trouve dans l'histoire récente du pays, ils sont l'aboutissement d'un long effort de recherche qu'on n'a pas le droit d'ignorer : « Vous voulez bien m'adresser quelques éloges, répond Faidherbe aux commerçants de Saint-Louis en 1855, permettez-moi de les restituer à qui de droit : l'idée et le programme des réformes à introduire au Sénégal sont dus au commerce lui-même et à quelques hommes d'élite, comme M. Bouet-Willaumez. L'adoption de ce programme et l'ordre d'agir sont dus à M. Ducos. Les moyens d'action que Son Excellence le Ministre actuel nous accorde largement, prouvent qu'il a adopté complètement les vues de son prédécesseur...² »

1. Faidherbe. *Le Sénégal* p. 7.

2. Arch. col. Sénégal 41 (Discours du Gouverneur) 4 janv. 1855.

Ily a donc, dans les origines de la solution donnée par Faidherbe au problème sénégalais, autre chose que l'apport de qualités personnelles de premier ordre, la moindre justice veut qu'on y découvre, à côté des mérites de Faidherbe, ceux de ses devanciers et qu'on voie, dans la période de domination française qui précède le Gouvernement de Faidherbe, mieux qu'une histoire d'efforts et tout autre chose qu'une histoire d'échecs : une lutte héroïque et féconde.

Index Alphabétique des Noms propres

A

Abdoul Kader, 44.
Abolé, 32.
Achanti, 310, 338.
Adamson, 240.
Agaïsse, 64.
Agout (vicomte d'), 118.
Alain, 32.
Albréda, 1, 5, 31, 32, 55, 57, 64, 220-222, 289, 302-304, 306, 326, 337, 340.
Alexandrie, 160.
Alger, 284.
Algérie, 310, 324.
Ali Kouri, 69.
Alin, 192, 249.
Alouette (brick l'), 309.
Amar Moctar, 3, 69, 207, 209, 314.
Amdou Kouri, 207, 209.
Amérique, 155, 243, 336.
Anglais, Angleterre, 1, 5, 8, 10, 13, 15, 22, 26, 28, 31, 32, 38, 44, 54-63, 84, 105, 168, 207, 208, 213, 219-221, 226, 247, 256-259, 285, 296, 298, 302, 304, 310, 312, 319-321, 326, 352.
Angola (côte d'), 2.
Antiaga, 91.
Antilles, 11, 50, 136, 160, 181, 211-214, 234, 240, 244, 247, 280, 281, 287.
Aoua Demba, 248, 296, 297.
Arabes, 257.
Arguin (bane d'), 1, 5, 211, 352.
Argus (brick l'), 28, 31, 32, 53, 61.
Ariabosse (abbé), 296, 287.
Arras (d'), 167.

Asie, 243, 308.
Assinie, 310.
Auxcousteaux, 286.

B

Baba, 73.
Baga, 307.
Bairaye (île de), 286.
Bakel, 5, 53, 60, 78, 79, 81, 88, 94, 95, 98, 99, 186, 187, 215-218, 285, 292-294, 328, 329, 340, 352, 353, 359.
Bambara, 4, 33, 34, 44, 94, 167, 263, 352, 357.
Bambouk, 4, 12, 13, 41, 59, 166, 216, 218, 277, 278, 292, 296, 301, 340, 353, 354, 359.
Bantam, 17.
Baol, 4, 30, 148, 215, 223, 349, 355.
Bar, 31, 32, 55, 64, 221, 247, 302.
Barbier (colonel), 17.
Basse-Terre, 18.
Batavia, 17, 18.
Baudin (gouverneur), 273-276, 294, 327, 329, 334, 345.
Baudin (jardinier), 139.
Baudry (Victor), 168.
Beaufort, 215.
Bengale, 18, 134, 160, 179, 282, 283.
Bénin (golfe de), 2.
Benoist d'Azy, 336.
Béquo (île), 69.
Bernard (général), 287.
Berthelot (Fabien), 279.
Berton (Charles), 131, 132, 209, 248, 249.
Bésuchet, 189, 192, 195, 212.
Beynis, 282.

Bin, 1.
Bissagos (Iles), 1, 248.
 Blanc, 248.
Blanc (cap), 4, 8.
 Blanchot (gouverneur), 10, 76.
 Blondin (Henry), 139.
 Bodin (ingénieur-géographe), 135.
 Bodin (colon), 287.
 Boissard, 192, 245.
Boké, 306.
Bokhol, 96.
 Bonnay (Charles de), 31.
Bonne-Espérance (cap de), 2, 7, 17.
Bordeaux, 204, 259, 288, 308.
 Boubakar, 34, 70, 71, 96.
 Boucaline, 192, 195, 196, 236.
 Bouet-Willaumez, xi, 271, 308-312, 323, 326, 336, 350, 361, 362.
 Boufflers (chevalier de), 5, 10, 11.
Boundou, 4, 12, 41, 59-61, 278, 301, 340, 345, 353, 359.
Bourbon, 17, 117, 136, 159, 225, 226, 229.
 Bourgerel, 55.
 Boursaint, 115.
 Brak, 4, 70, 91, 190, 240, 258, 317, 319.
Brakna, 3, 64, 69, 71, 72, 84, 88, 94-97, 110, 256, 259, 318, 323, 329-345.
Brédif, 40, 41, 46, 47, 50, 51.
Brsil, 243.
Brest, 279, 310.
 Broquant, 308.
 Brou (gouverneur), 246, 247, 249, 314.
 Brunet (Edmond), 122, 130-132, 139, 141, 148, 149, 165, 180, 192, 208, 209, 239, 242, 249.

C

Cadeot, 318.
Cádiz, 243.
Caignou, 278, 296, 301.
 Caille (gouverneur), 286, 326, 327.
 Caillié (René), 306.
Canaries (Iles), 143, 155.
Cap Vert (Iles du), 156, 158, 161, 211, 212.
Cap Vert (presqu'île du), 1, 6, 13, 34, 38, 65, 106, 148, 152, 215, 256, 279, 287, 305, 353.
Carabane, 286, 297, 299, 353.

Carpentier, 192.
Casamance, 1, 12, 37, 127, 211, 215, 222, 223, 248, 283, 285, 286, 297-299, 305, 306, 308, 309, 312, 341, 353.
 Castille, 177, 187.
 Caventou, 284.
Caya, 57.
Cayenne, 37, 107, 136, 138, 156, 161, 183, 280.
Cayor, 4, 12, 44, 69, 71, 95, 96, 103, 127, 148, 164, 178, 208, 215, 223, 256, 281, 285, 289, 315, 317, 318, 324, 337, 345, 349, 352, 354, 355.
 Chabril (comte de), 174.
 Chaizc, 282.
 Challes, 156.
 Charbonnier, 192.
 Charmasson, 264, 265.
 Chastellus (de), 40, 41, 46, 50, 53, 68.
 Chevreul, 180.
 Chilleau (marquis du), 118.
 Christian, 176, 177.
 Clermont-Tonnerre (marquis de), 115.
 Colibri (avisole), 51, 148.
Coq (escale du), 12, 263, 327.
Côte-d'Or, 2, 24, 338, 348.
 Courau, 249.
 Courtois, 73.
 Cronani (dame Hélène), 192.
 Crouselles (de), 116.

D

Dacarbang, 325.
 Daendels, 17, 18.
Dagana, 4, 19, 71-73, 81, 84, 88, 95, 96, 98, 102, 136, 156, 157, 186, 187, 190, 194, 245, 285, 286, 318, 325-328, 340, 345, 352.
Dakar, 1, 29, 283, 287, 349.
 Damel, 4, 95, 97, 210, 317, 328, 329.
 Dangles, 248.
 Daouich, 3, 69, 94, 345.
 Darmancour, 3, 148, 259, 260, 263, 315.
 Daspres, 192.
 Decazes (comte), 90.
 Defitte de Soucy, 213, 214.
 Degoutin, 180, 245.
 Dejon, 134, 136, 166, 168, 180.
 De Rougemont, 192.
Désert (escale du), 12.
 Dessolle (marquis), 118.

Deter, 309.
 Detié Sec., 146.
 Devès et Chaumet, 288.
 Devèze, 55.
 Deville, 278.
 Diai Boukari, 59.
Diamalth, 346.
Dimar, 323, 328, 329.
 Diogène, 121.
 Diola, 222.
Djoloï, 4, 59, 71, 281, 300, 324, 352, 354, 355.
 Dol, 210.
Dôle, 140.
 Duban, 140.
 Dubois, 192.
 Dubouchage (vicomte), 18, 118.
 Duchâteau (gouverneur), 327, 328.
 Ducos, 362.
 Dumas, 336.
 Dupont, 42, 54.
 Durand, 10, 240.
 Durand-Valantin, 329.
 Duranton, 215, 248.

E

Egypte, 160, 167, 173, 199, 284.
 El-Nadj-Omar, 359, 362.
 Ernaud de Rougemont, 117.
Espagne, Espagnols, 121, 183, 319.
Etats-Unis, 281, 284.
Europe, 9, 12, 181, 222, 233, 241, 281, 286.

F

Faf, 137, 141, 147, 150, 186, 188, 194.
 Faidherbe, ix, x, xi, xii, 324, 346, 347, 351, 355, 356, 360-363.
Falmé, 52, 218, 278, 301, 306, 352.
Félou (chutes du), 52, 297, 301, 354.
Fine (goëlette la), 306.
 Fleuriau, xi, livre I, chap. II, *passim*, 69, 70, 72, 74, 76, 80, 81, 86, 93, 97, 100, 103, 105, 159, 350.
 Fleuriot de Langles, 307, 309.
 Forestier 118.
Formose (cap) 2.
Four-à-Chaux (marigot du) 190.
Fouta 52, 59, 70, 76, 80, 87, 93, 94, 103, 148, 178, 188, 216, 249, 263, 280, 285, 286, 292, 317, 322, 325, 327-329, 337, 345, 346, 349, 350, 354.

Fouta-Djallon, 59.
Fouta-Toro, 4, 33, 34, 81, 84, 163, 315, 322, 352.

G

Gabon, 310, 327, 347.
Galam, 1, 4, 5, 9, 12, 13-31, 34, 37, 41, 46, 48-50, 52, 53, 59-61, 68, 70, 78, 82, 83, 88, 94, 97, 98, 102, 216, 217, 248, 278, 279, 287, 289, 292-298, 322, 327, 331, 337, 339, 340, 346, 353, 354.
Gambie, 1, 3, 4, 7, 9, 12, 26, 29, 31, 55, 57, 59, 60, 64, 105, 106, 127, 160, 168, 211, 215, 220, 247, 256, 283, 285, 289, 296, 299, 301, 305, 319, 320, 353.
Gandiale, 208, 226, 247, 256, 293, 325, 349, 352.
Gange, 39, 45, 46.
 Gantefort, 192, 225.
 Garçon (capitaine), 216.
Garoway, 310.
 Gauthier, 270.
 Gavot (lieutenant-colonel), 28.
Gaya, 73, 96.
 Géorgie, 65, 160.
 Gerbidon, 238-240, 242-244, 249.
 Gindicelli (abbé), 89
Gorée, Passim.
Goroum (marigot de), 188, 193, 194.
Gouina, 296.
 Grandin 51.
Grand-Bassam 309 311.
 Grant (capitaine) 32.
 Gray (major) 56 59, 60, 61, 88, 105.
Guadeloupe, 18, 138, 144, 183, 213, 214, 226, 229, 243, 280, 281.
Guel N'Dar, 315, 332, 352.
Guiers (lac de), 306, 352.
 Guimbéring, 222, 297, 353.
 Guimbotte 317.
Guinée (golfe de) 306, 308, 309, 319, 331, 338, 341, 347, 348, 355.
Guinée portugaise, 60.
Guyane, 135, 160, 177, 229, 281.

H

Halgan (général), 109.
 Hamet Dou, 70.
 Hancock, 169.

Hann, 287, 349.
Havane (la), 283.
Hesse, 216.
Hollande, Hollandais, 17, 18, 20, 48, 308.
Holle (Paul), 138, 300.
Houbé, 286.
Huard, 278, 280.
Hubert, 63.
Hugon 129, 147, 150.
Huzard, 90.

I

Inde, 17, 167, 168, 173, 180, 204, 206, 264, 265, 287.

J

Jahouvey (M^{me}), 117, 118.
Janssens, 18.
Jaubert, 283-289.
Java, 16, 17, 18, 48.
Jean-Pierre (le), 204.
Joal, 1, 5.
Jude, 2.
Jubelin, 243, 244, 246, 247, 249, 281, 314.

K

Kaaria, 278, 353, 359.
Kages, 296.
Kélimani, 12.
Kerhallet (de), 307, 309.
Khassak (marigot de), 193.
Khasso, 4, 248, 278, 284, 294, 296, 301, 353, 359.
Kollet (habitation royale de), 117, 152, 159, 188, 189, 192, 244.

L

Lafleur, 139.
La Mana, 135, 136.
Lampsar, 65, 194, 285, 286, 325.
Langue de Barbarie, 352.
Languedoc, 182.
Landouman, 306, 307.
Laugier, 170.
Laurichesse, 136.
Lauriston (marquis de), 188, 189.
Lébou, 279.

Le Coupé de Montereau, livre I, chap. VI, *passim*, 109-111, 115, 117-119, 125, 203, 314.
Lecour, 312, 313.
Lelièvre, 192.
Léon l'Africain, 58.
Leprieur, 166, 168.
Lezongar, 65.
Liberia, 318.
Linois (comte de), 18.
Livingstone, 120.
Logo, 278.
Londres, 61, 62.
Lopez-Gonzaloes (cap de), 2.
Lorient, 17, 50.
Los (Iles de), 1.
Louisiane, 176.
Louis-Philippe, 319.

M

Mac-Carthy, 7, 45, 55, 56, 60, 62.
Mackau (de), livre I, chap. V, *passim*, 101, 152.
Madagascar, 17.
Makama, 216, 329, 352, 353.
Malavoix, 297, 318.
Malouine (la), 308-309.
Mandingue, 57, 59, 220, 221, 303.
Marie-Galante, 183.
Marseille, 182, 210, 269, 308.
Martinique, 63, 117, 138, 144, 161, 229, 264, 280, 281.
Maryland, 283.
Masson, 155.
Massuba, 2.
Maures, 3, 4, 12, 14, 27, 32, 33, 64, 69, 79, 84, 90, 92, 93, 97, 121, 204, 205, 207, 209, 242, 249, 257, 258, 260, 263, 264, 266, 275, 305, 319, 325, 326, 337, 339, 353, 361.
Mauritanie, 12, 56, 247, 279, 302, 852.
M'Bel (marigot de), 193.
M' Bila, 193.
Médine, 248, 296, 297, 301, 352, 353.
Méduse (la), 18, 38, 58.
Melay (Peureux de) 50, 53, 60, 66, 68, livre I, chap. IV, *passim*, 88, 92, 96.
Merinaghen, 285, 300, 325, 337, 340, 352.
Mester Cornéils, 18.
Mestro, 336.
Mexique, 183.
Moctar, 209, 316.

Moctar Sidi, 327.
 Mohammed-et-Habib, 315, 317, 329, 328.
 Molé, 61, 72.
 Mollien, 58-60.
 Mongin, 142.
 Montugniés de la Roque, 267, 279, 313.
 Monteillet, 188, 289, 307.
 Montgery, 107.
 Monti (rivière), 310.
 Moreau de Jonnis, 2.
 Morel, 156.
 Morenas, 51.
 Morfil (île à), 70.
 Morfil (rivière au), 70, 71.
 Mungo-Park, 58, 60.

N

Nalou, 307.
 Nantes, 312.
 Natacon, 12.
 N' Dar Tout, 352.
 Négro (cap), 2.
 New-Times, 213.
 N'ghiao, 153.
 Niger, 56, 59, 301.
 Nigritte, 325.
 Nil, 45, 46.
 N'liagar, 146, 187.

O

Olivier, 248.
 Orléans (duc d'), 225.
 Ouato, 4, 19, 44, 69-73, 76, 80-84, 88, 90-93, 95-99, 102, 127, 130, 163, 166, 170, 178, 186, 190, 192-194, 198, 207-209, 212, 217, 223, 224, 240-242, 249, 256, 259, 263, 276, 280, 281, 300, 301, 317-319, 321, 322, 324, 325, 328, 329, 345, 349, 352, 354, 355, 358, 360.
 Ouolof, 4, 196, 321.

P

Pageot des Noutières 269, 271.
 Palmerston (lord) 320.
 Palmes (cap des) 8, 310.
 Paniefoul (ou Guiers lac) 82, 92, 193, 300.
 Para, 281.
 Patterson, 278.
 Pellegrin, 91, 92, 192.
 Pellegrin (Charles), 138.

Pelletan, 240.
 Perrotet, 135, 156, 159, 150, 165, 178, 180, 183, 189, 242, 245.
 Petit-Charles (Le), 211.
 Petite Côte, 12.
 Peul, 4, 33, 52, 68, 69, 83, 84, 94, 95, 97, 103, 315, 322, 323, 327, 337, 352, 357.
 Phillibert (capitaine), 50, 136.
 Picard, 76.
 Plagne, 136, 164; 188, 178-190.
 Podor, 1, 5, 12, 34, 39, 40, 41, 48, 53, 58, 68, 78, 79, 82, 95, 329, 340, 342, 346, 347, 349, 352, 359.
 Poivre, 166.
 Pologne, 319.
 Portal, xv, 11, 18, 20, 21, 29, 39, 46, 62, 65, 66, 72, 75, 90, 96, 97, 100, 101, 115, 116, 118.
 Portendik, 1, 3, 4, 5, 12, 26, 56, 84, 91, 106, 207, 259, 302, 304-306, 319-321, 326, 352.
 Portudal, 1, 5, 64.
 Portugal, 1, 222, 298, 319.
 Postillon (brick le), 51, 53.
 Potin, 55, 65, 76, 216, 278, 300.
 Protet, 289, 290, 294, 343, 345-350, 356.
 Pujol, 260, 261, 264, 297-332.

Q

Quérnel, 259-261, 318.
 Quouachi, 309.

R

Racaud (Auguste), 140.
 Raffanel, 237, 238, 269, 278.
 Reffo (île de) 48, 50, 72, 82, 83, 98.
 Régis, 308.
 Renault de Saint-Germain, 277, 282-284, 303, 316-318.
 Repentigny (de), 219.
 Restout, 148, 323.
 Reverdit, 326.
 Rey (explorateur), 278, 284, 294.
 Rey, 288.
 Richard, 128-130, 136, 139, 145, 153-157, 161, 171, 183, 186, 192, 200, 245.
 Richard Toi, 129, 130, 136, 138, 141, 145, 149, 150, 153-156, 160-162, 166, 167, 169, 171, 173, 182, 186, 189, 194, 232, 243-245, 280, 284-286, 318, 322, 325, 328, 340, 345, 352.

Richelleu, 115.
Rio-Nunez, 298, 306-308, 348, 353, 354.
Rio-Pougo, 308, 353, 354.
Rivières du Sud, 13.
Rockefort, 175.
 Roger (baron), XI, 110, série II, passim, 253, 277, 291, 314, 322, 350, 356.
 Roger (capitaine), 299.
 Roger (Victor), 192, 195.
 Rolland, 288.
 Romain Desfossés, 336.
Rouen, 288.
 Rousseau (J.-Jacques), 121.
 Rousseau, 288.
 Roussin (baron), 143.
Rufisque, 1, 5.

S

Sabran (M^{me} de), 10.
Sainte-Croix-de-Ténériffe, 143.
Saint-Denis, 169.
Saint-Domingue, 6, 39, 134, 183.
 Saint-Hilaire (Auguste), 162.
Saint-Jean (rivière), 4, 304.
 Saint-Joseph (fort), 12, 13, 41, 59, 218.
 Saint-Joseph (congrégation des sœurs de), 117, 126.
Saint-Louis, passim.
Sainte-Marie de Bathurst, 1, 31, 32, 55, 105, 221, 298, 303, 305.
Sainte-Marie de Madagascar, 321.
Saint-Paul de Loanda, 2.
Saint-Philippe de Benguela, 2.
Saldé, 94, 315.
Saloum, 1, 5, 12, 26, 106, 127, 219, 220, 283, 285, 302, 305, 353.
 Samba Congol, 33.
 Sarrazin, 279.
 Sauvigny, 135, 215, 220.
Savannah, 155.
 Schmaltz (colonel), XI, Introduction, livre I passim, 152, 155, 159, 177, 184, 185, 190, 238, 243, 247, 253, 314, 317, 350, 360.
 Schoelcher (Victor), 327, 334.
 Schwartz, 137.
Sedhiou, 298, 299, 301, 337, 340, 353.
Ségou, 57, 60, 61.
Seine, 232.
Sémarang, 17.
Sénégal, 127, 223, 338.
Sénoudébou, 278, 301, 340, 352, 353.

Sèze (de), 118.
Sierra-Leone, 1, 2, 8, 12, 30, 38, 45, 55, 56, 106, 161, 213, 214, 284, 303, 304, 320, 338.
 Soninké, 299.
Sor (île de), 193, 286, 352.
Sotteville-les-Rouen, 189.
Soudan, 218, 355, 362.
Sourabaya, 17, 18.

T

Talleyrand, 2.
 Tanguy (abbé), 287.
Taouey (marigot de la.), 192, 193, 360
 Thierry, 178
Thiong (île de), 38.
 Thomas, 137.
 Thomas (gouverneur), 272.
Todde (île de), 48, 50, 65, 68, 70, 72, 82, 83, 98, 193.
Tombouctou, 218.
Toro, 70, 73, 76, 80, 84, 87, 103, 148, 323, 327.
 Toucouleur, 327, 346.
 Trarza, 3, 27, 32, 33, 56, 69, 70-73, 84, 90-92, 95, 97, 102, 103, 110, 145, 196, 207-209, 223, 247, 249, 256, 258-260, 263, 274, 300, 301, 315-322, 328, 329, 345, 352, 357
Trois-Pointes (cap des), 2.
Tulgrin (cap), 2

V

Valentin, 76, 248.
 Van den Bosch (gouverneur), 16.
 Villèle, 115, 116.

W

Wouacha, 309.

Y

Yalmalqui, 95.
 Youssouf, 33

Z

Ziegler, 178, 282, 285.
Ziguinchor, 222.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	IX
BIBLIOGRAPHIE	XV
INTRODUCTION — Le Sénégal en 1817	1
I. — Les limites de la colonie	1
II. — La valeur de la colonie	5
III. — La situation économique et morale du Sénégal en 1817.	8
IV. — Les intentions de la Métropole	11
V. — La personne du colonel Schmaltz ., ,	16

LIVRE PREMIER

Le plan de colonisation

(1817-1822)

CHAPITRE PREMIER. — Les débuts du colonel Schmaltz :	
l'ébauche du Plan de Colonisation	25
I. — L'impatience du Ministère et les difficultés d'installation	25
II. — Le rétablissement des courants commerciaux	30
III. — Un programme d'exploitation agricole	35
IV. — Un supplément d'enquête : la mission Brédir	40
CHAPITRE II. — L'interim de Fleuriau et la mise au point du Plan de Colonisation	43
I. — Un intérimaire fidèle	45
II. — Premiers déboires	45
III. — La victoire de Schmaltz : l'adoption du Plan de Colonisation	47
IV. — La première expédition : la mission de Mélay en pays de Galam	50
V. — La lutte contre les entreprises anglaises	54
VI. — Un essai d'impulsion économique	64

CHAPITRE III. — Le retour du colonel Schmaltz et la mise en train du Plan de Colonisation	67
I. — Sur la voie des réalisations : le voyage de Schmaltz en rivière	68
II. — Un changement de programme	70
III. — Les lenteurs du Ministère et l'inquiétude de Schmaltz.	72
CHAPITRE IV. — Le Rapport de Mélay et la réduction du Plan de Colonisation	75
I. — Le désaccord entre Schmaltz et De Mélay	75
II. — Les conclusions du Ministre	78
III. — La défense de Schmaltz.....	80
IV. — La décision du Ministre	85
CHAPITRE V. — La mission de Mackau et le Rappel du Colonel Schmaltz.....	87
I. — Contre mauvaise fortune bon cœur.....	87
II. — Une mauvaise presse	88
III. — La guerre des Trarza	90
IV. — La mission de Mackau	92
V. — Une série d'échecs.....	94
VI. — Le rapport de Mackau : nouvelle réduction du Plan de Colonisation.....	96
VII. — Le rappel de Schmaltz.....	99
CHAPITRE VI. — La liquidation de l'œuvre de Schmaltz.....	101
I. — Le bilan	101
II. — Les embarras de l'inaction	105
III. — Le mécontentement du Ministère	107

LIVRE II

Le développement des cultures (1822-1831)

CHAPITRE PREMIER. — Une Renaissance économique.....	115
I. — Le nouveau programme du Ministère	115
II. — La personne du Gouverneur Roger	117
III. — Le rétablissement de la confiance	124
CHAPITRE II. — Le personnel technique et la main-d'œuvre ...	128
I. — Le Jardinier Richard	128
II. — Le personnel de direction	130
III. — Les Jardiniers-agriculteurs du Gouvernement	132

IV. — Les spécialistes	134
V. — Les auxiliaires	138
VI. — La main-d'œuvre	143
CHAPITRE III. — Les Recherches techniques	152
I. — L'organisation des recherches.....	152
II. — L'acclimatation des plantes européennes	156
III. — L'acclimatation des plantes tropicales exotiques	158
IV. — La recherche des plantes utiles indigènes.....	162
V. — Recherches sur les opérations culturales	170
VI. — Recherches sur les industries de transformation	175
VII. — Recherches sur l'élevage	181
CHAPITRE IV. — La Propagande agricole.....	185
I. — Les Etablissements du Gouvernement	186
II. — Les concessions agricoles	190
III. — L'encouragement des cultures	194
IV. — La vulgarisation agricole.....	199
CHAPITRE V. — L'Expansion commerciale	203
I. — Un legs du passé : la traite de la gomme	203
II. — La protection du commerce fluvial : la politique exté- riure du Gouverneur Roger.....	207
III. — La recherche de produits nouveaux	209
IV. — L'extension des relations commerciales	215
V. — Les institutions commerciales	224
CHAPITRE VI. — La liquidation de l'œuvre du Gouverneur Roger.	231
I. — La retraite de Roger	231
II. — Les soupçons du Ministère	235
III. — L'enquête	239
IV. — La contre-enquête	243
V. — L'abandon des cultures	245
VI. — La situation commerciale	246

LIVRE III

Le Sénégal simple comptoir (1831-1854)

CHAPITRE PREMIER. — La Fièvre de la Gomme	253
I. — La libre concurrence et ses dangers.....	255
II. — Tentatives interventionnistes	257
III. — Hésitations entre deux principes : libre concurrence ou réglementation	262

IV. — L'Association privilégiée	266
V. — Un essai de moralisation commerciale : la corporation des traitants	268
VI. — Vers la liberté commerciale	274
CHAPITRE II. — L'Alimentation du commerce	277
I. — Les produits d'extraction	277
II. — Les pêcheries	279
III. — Les produits d'élevage	281
IV. — Les produits de culture : les derniers essais de natura- lisation et la fin des entreprises d'Etat	282
V. — Le développement des cultures indigènes	285
VI. — Les oléagineux : l'arachide	287
CHAPITRE III. — L'extension du Champ commercial	291
I. — Le commerce du Haut-Fleuve : la Compagnie privilégiée	291
II. — Les comptoirs de la Compagnie	295
III. — Le commerce de la Gambie et du Sine-Saloum	302
IV. — Le Rio-Nunez	306
V. — Les Comptoirs du Golfe de Guinée	308
CHAPITRE IV. — La protection du Champ commercial	314
I. — Les résultats de la politique de traités	315
II. — La guerre du Oualo	317
III. — Les troubles du Fouta	322
IV. — L'annonce d'une politique ferme : une Direction des Affaires extérieures au Sénégal	323
V. — Un pas en arrière : 1848	326
CHAPITRE V. — Le malaise du Sénégal : la Commission de 1850 .	331
I. — La faillite du comptoir sénégalais	331
II. — La Commission interministérielle de 1850 : le problème sénégalais	336
III. — Les solutions proposées	338
CHAPITRE VI. — Une politique nouvelle : la libération du Séné- gal	343
I. — L'affranchissement du commerce fluvial	343
II. — Le rétablissement de la sécurité extérieure	345
III. — La concentration des efforts d'expansion	347
IV. — Le progrès des institutions économiques	349
CONCLUSION. — Le Sénégal en 1854	351
I. — Le domaine territorial et les zones d'influence	351
II. — L'exploitation des ressources	353
III. — La part de l'échec et du succès : les responsabilités ..	356
IV. — Le problème sénégalais en 1854	359
INDEX alphabétique des noms propres	367

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.

This book is due on the last date stamped below,
or on the date to which renewed. Renewals only:
Tel. No. 642-3405
Renewals may be made 4 days prior to date due.
Renewed books are subject to immediate recall.

REC'D LD APR 20 71 -5 PM

MAY 1 1971

REC'D LD MAY 16 71 -3 PM 00

MAY 1 1981
REC. CIR. JUN 1 1981

JAN 19 1988

JAN 07 1988

LD21A-50m-2,71
(P2001s10)476-A-32

General Library
University of California
Berkeley

ON STACKS LD 21A 50m-2,71

YC 47876

U.C. BERKELEY LIBRARIES



C006231990

